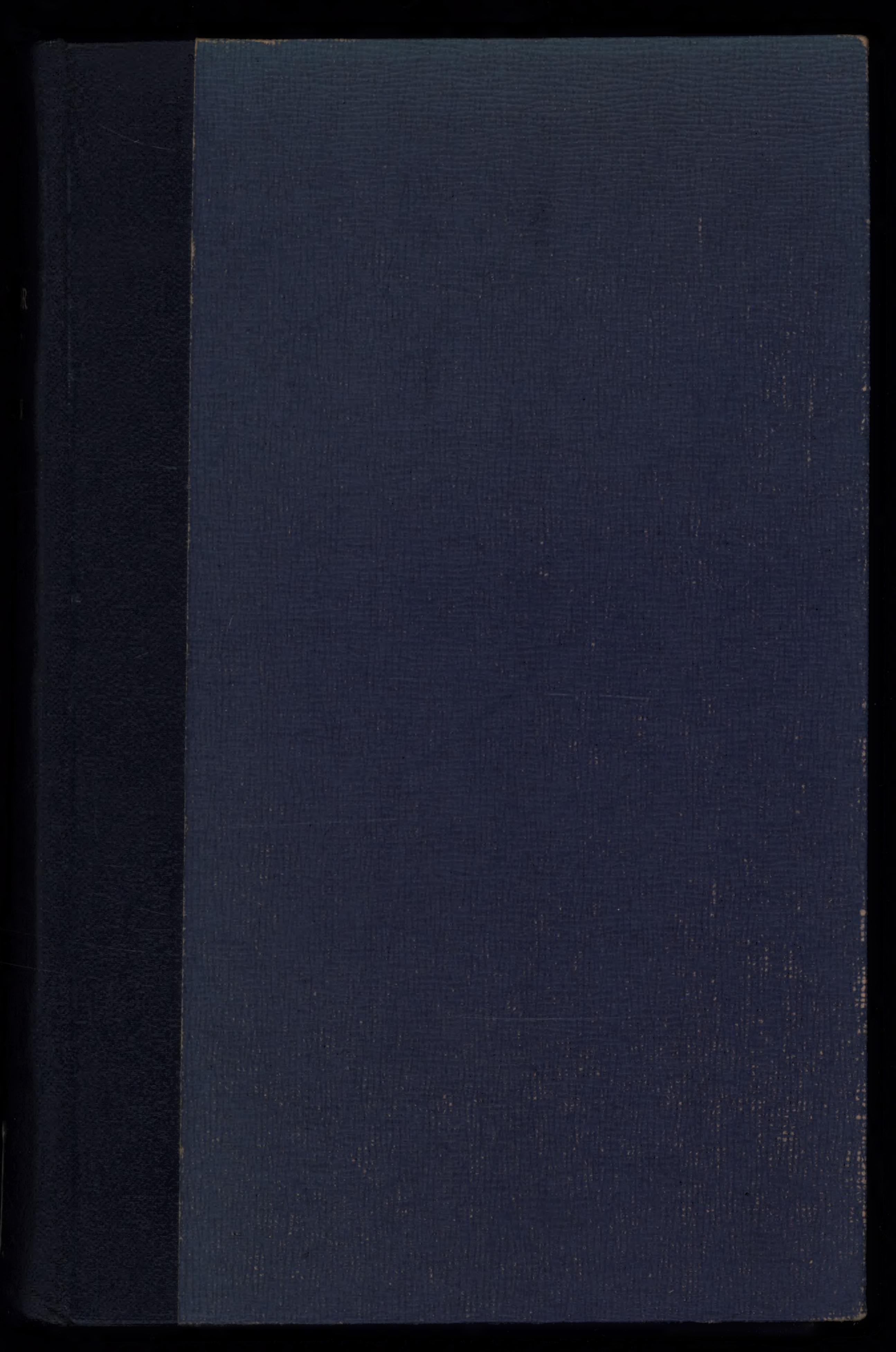


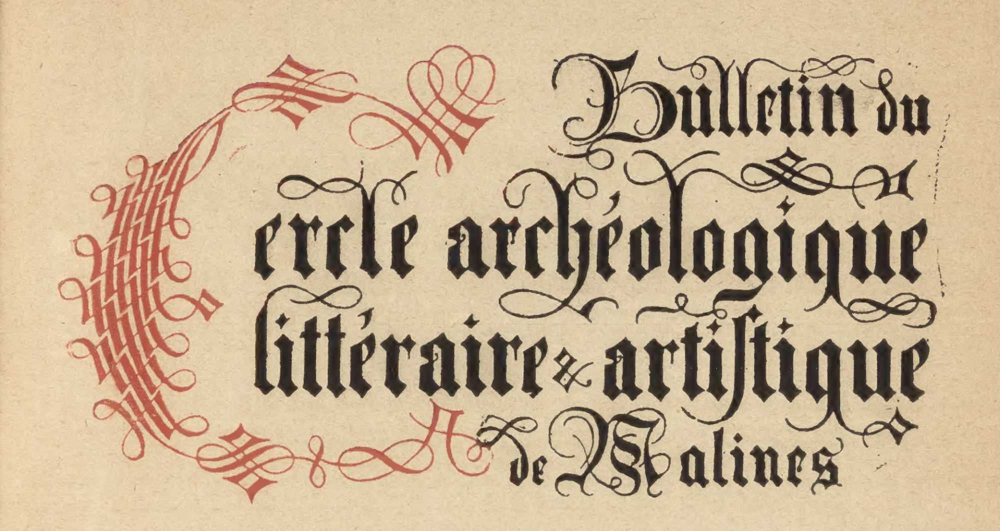


BULLETIN

DU

Cercle Archéologique, Littéraire & Artistique

DE MALINES




# Bulletin du Cercle archéologique littéraire & artistique de Malines

TOME DIXIÈME

1900




MALINES
L. & A. GODENNE, Imprimeurs - Editeurs
28, Grand' Place, 28
—
1900

*Le Cercle n'est pas responsable des opinions émises par ses Membres*



# *LISTE DES MEMBRES*

DU

# Cercle Archéologique de Malines

---

### Commission Administrative pour 1900

PRÉSIDENT

M. G. VAN CASTER, Chanoine, Président annuel de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique, rue Notre-Dame, 125, Malines.

*Attributions* : Direction générale de la Société.

VICE-PRÉSIDENT

M. DE MARNEFFE, Edg., Chef de section aux Archives générales du Royaume, rue des Augustins, 20, Malines.

*Attributions* : Suppléant au Président.

CONSEILLERS

M. LE MAIRE, Commandant d'Artillerie, rue des Vaches, 33, Malines.

M. Fr. VAN DEN BERGH, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue de la Montagne, 28, Malines.

*Attributions :* Suppléants aux Président et Vice-Président.

## SECRÉTAIRE

M. H. Coninckx, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Ruisseau, 19, Malines.

*Attributions :* Direction générale du Secrétariat; correspondance de la Société; rédaction des procès-verbaux des séances et du rapport annuel; organisation des séances, convocation aux séances, conférences, excursions, etc.

## TRÉSORIER

M. Léop. Van den Bergh, attaché à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, rue longue du Chevalier, 32, Malines.

*Attributions :* Recouvrement des sommes dues à la Société, comptabilité générale et paiement des dépenses effectuées.

## BIBLIOTHÉCAIRE

M. de Wouters de Bouchout (chevalier), avenue Van Beneden, 28, Malines.

*Attributions :* Classement et garde des livres et des objets appartenant à la Société.

## Commission des Publications

MM. G. van Caster, Chanoine, rue Notre-Dame, 125, Malines.
H. Coninckx, Secrétaire, rue du Ruisseau, 19, Malines.
H. Cordemans, Libraire, rue du Gentilhomme, 10, Bruxelles.
Ad. Reydams, Géomètre, marché au Bétail, 25, Malines.
V. Hermans, Archiviste communal, rue des Vaches, 29, Malines.
Edg. de Marneffe, Chef de section aux Archives générales du Royaume, rue des Augustins, 20, Malines.
G. Van Doorslaer, Docteur en Médecine, marché au Bétail, 52, Malines.

## Membres titulaires (1)

*Messieurs,*

Andries, Raymond, Docteur en médecine, rue Léopold, 34, Malines.

Bernaerts, Florimond, Abbé, Professeur à l'Institut St-Louis, rue du Marais, Bruxelles.

---

(1) Extrait du Règlement.

Art. 4. — Les *Membres titulaires* sont choisis parmi les personnes qui s'intéressent aux travaux du Cercle. Ils ont seuls le droit de vote, paient une cotisation annuelle de douze francs et reçoivent les publications.

Beukelaers, abbé, Secrétaire de l'Archevêché, rue des Augustins, 22, Malines.

Boey-Ceulemans, Industriel, marché aux Grains, 7, Malines.

Broers, Fr., Banquier, vieille rue de Bruxelles, 16, Bruxelles.

Claes, D., Directeur du Mont de-Piété, rue des Vaches, Malines.

Cluytens-Suetens, Alph., Peintre-décorateur, rue de la Chaussée, 54, Malines.

Coene, Ern., Employé, rue Veke, 11, Malines.

Coninckx, Hyac., Dessinateur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, Secrétaire du Cercle Archéologique de Malines. rue du Ruisseau, 19, Malines.

Coppens, Curé de St-Paul, rue St-Paul, à Anvers.

Cordemans, H., Libraire, Secrétaire honoraire du Cercle Archéologique de Malines, rue du Gentilhomme, 10, Bruxelles.

Coremans, Chanoine, Archiviste de l'Archevêché, boulevard des Capucins, 175, Malines.

Cuvelier, Chanoine, chaussée de Tervueren, 8, Malines.

D'Awans, Robert, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, Boulevard des Capucins, 141, Malines.

De Blauw, Fr., Directeur de ventes, Bailles de Fer, 19, Malines.

De Bruyne, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, boulevard des Capucins, 182, Malines.

de Cannart d'Hamale, Léon, Colonel, chef de l'Etat-Major du Lieutenant Général Commandant supérieur de la Garde civique pour les provinces du Hainaut et de Namur, boulevard Dolez, 21, Mons.

De Cocq, Edouard, Avocat, Membre de la Chambre des Représentants, Bourgmestre de Malines, rue du Bruel, 71, Malines.

De Cocq-Van Langendonck, rue d'Hanswyck, 33, Malines.

de Ghellinck Vaernewyck (comte Amaury), rue de l'Industrie, 13, Bruxelles, et château d'Elseghem (par Peteghem).

De Geynst, Jacques, chef de division à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, sous la tour, 9, Malines.

Delvaulx, Charles, Etudiant, rue Louise, 31, Malines.

de Marneffe, Edg., Chef de section aux Archives générales du Royaume, vice-président du Cercle Archéologique, rue des Augustins, 20, Malines.

de Meester de Betzenbroeck, Sénateur, château de Betzenbroeck, Malines.

Dessain, Ch., Editeur, rue de la Blanchisserie, 7, Malines.

Dewalque, Préfet des études à l'Athénée Royal de Malines, rue du Bruel, 119, Malines.

de Wargny (chevalier Auguste), Juge d'instruction, rue de la Blanchisserie, 2, Malines.

de Wargny (chevalier Gaspard), rue du Bruel, 49, Malines.

de Wouters de Bouchout (chevalier), Bibliothécaire du Cercle Archéologique, avenue Van Beneden, 28, Malines.

DIERICKX, H., Libraire, rue de la Chaussée, 72, Malines.

DIEUDONNÉ, Docteur en médecine, rue Notre-Dame, 79, Malines.

DUCHATEAU, Paul, Ingénieur, 90, rue Verboeckhaven, Schaerbeek-Bruxelles.

DU TRIEU DE TERDONCK (chevalier), Propriétaire, rue du Poivre, à Malines, et château de Muysenhuis, à Muysen.

FESTRAETS, P., Orfèvre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Bruel, 87, Malines.

FRANS, Capitaine Ct d'Artillerie, rue des Vaches, 68, Malines.

FRIS, Hubert, Candidat Notaire, rue des Vaches, 51, Malines.

FRIS, P., Notaire, rue des Vaches, 51, Malines.

GEENS, Chef de bureau aux Chemins de fer de l'Etat, boulevard des Capucins, 198, Malines.

GODENNE, Léop., Editeur, Grand' place, 28, Malines.

HERREMANS, Directeur de l'Ecole Moyenne, rue du Bruel, 117, Malines.

HERTSENS, Alphonse, Entrepreneur, Tuileries, 7, Malines.

HOEBANCKX, Abbé, Professeur au Collège Saint-Rombaut, marché au Bétail, 56, Malines.

ISERENTANT, P., Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue du Bruel, 84, Malines.

JANSSENS, Théodore, Abbé, Directeur des Capucines, rue Vlemings, 7, Anvers.

KEMPENEER, A., Abbé, Professeur au Grand Séminaire, rue des Vaches, 18, Malines.

KEMPENEER, J., Avocat, Juge suppléant au Tribunal de 1re Instance, rue des Vaches, 74, Malines.

LAMBO, Abbé, Econome au Petit Séminaire, rue de la Blanchisserie, 5, Malines.

LE BLUS, Hector, Docteur en Médecine, Conseiller provincial, Echevin des travaux publics, longue rue des Bateaux, 78, Malines.

LEEMANS, Louis, Juge de paix, Conseiller communal, rue du Bruel, 55, Malines.

LE MAIRE, Commandant d'Artillerie, Conseiller du Cercle Archéologique, rue des Vaches, 33, Malines.

LEMESLE, Edouard, Chanoine, Directeur du Collège St-Rombaut, Marché au Bétail, 56, Malines.

LONCIN, Eugène, Docteur en Médecine, rue Louise, 33, Malines.

MAGNUS, Edmond, Vice-Président de la Société Royale « La Réunion Lyrique », rue de la Station, 42, Malines.

MERTENS, Dés., Juge, Conseiller communal, Place d'Egmond, 1, Malines.

MEYNS, H., Architecte, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, longue rue des Bateaux, 59, Malines.

MIERTS, Louis, Chanoine, Président du Grand Séminaire, rue des Vaches, 18, Malines.

NOBELS, Albert, Avocat, Conseiller provincial, rue Ste-Cathérine, 21, Malines.

NOBELS, Jules, Avocat, Échevin de l'Instruction publique, rue Notre-Dame, 87, Malines.

OP DE BEECK, H., Conseiller communal, rue Notre-Dame, 43, Malines.

ORTEGAT, Jules, Conseiller provincial, Échevin des Finances, rue des Vaches, 78, Malines.

PEETERS, Aug., Docteur en Médecine, long fossé aux Poils, 79, Malines.

PLUYS, Léop., Artiste-Peintre verrier, rue de Beffer, 35, Malines.

REUSENS, Constant, rue du Bruel, 33, Malines.

REYDAMS, Ad., Géomètre du cadastre, Conseiller du Cercle Archéologique, marché au Bétail, 25, Malines.

ROSIER, J.-G., Artiste-Peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, rue Léopold, 40, Malines.

RYCKMANS, Paul, Imprimeur-Libraire, rue de la Chaussée, 58, Malines.

SCHIPPERS, Ed., Orfèvre, place Ragheno, 25, Malines.

SCHIPPERS, Fr., Orfèvre, place Ragheno, 25, Malines.

SIMON (Mgr), Aumônier de la Cour, rue de Wauthier, 83, Laeken.

STROOBANT, Louis, Directeur du Dépôt de mendicité de l'Etat, à Merxplas.

THÉODOR, J., Conducteur des Ponts et Chaussées, boulevard des Capucins, 153, Malines.

TILMANT, Professeur à l'Athénée Royal, rue de Stassart, 14, Malines.

VAN BALLAER, J., Curé de Notre-Dame du Sablon, rue Bodenbroeck, 6, Bruxelles.

VAN BOXMEER, Phil., Architecte communal, rue Léopold, 80, Malines.

VAN CASTER, Guill., Chanoine, Président du Cercle Archéologique de Malines et de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique, rue Notre-Dame, 125, Malines.

VAN DEN BERGH, Fr., Professeur à l'Athénée Royal de Malines, Conseiller du Cercle Archéologique, rue de la Montagne, 28, Malines.

VAN DEN BERGH, Léop., attaché à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, Trésorier du Cercle Archéologique, rue longue du Chevalier, 32, Malines.

VAN DEN BRANDEN DE REETH (Mgr le baron), Archevêque de Tyr, rue du Bruel, 82, Malines.

VAN DEN BRANDEN DE REETH (baron), rue Montoyer, à Bruxelles.

VAN DER STAPPEN (Mgr), Evêque de Jaffa, marché aux Laines, 3, Malines.

VAN DE WALLE, Victor, Notaire, Représentant, Echevin de l'Etat-Civil, avenue Van Beneden, 69, Malines.

VAN DOORSLAER, Georges, Docteur en Médecine, marché au Bétail, 52, Malines.

VAN HOORENBEECK, Victor, Pharmacien, Conseiller communal, rue des Vaches, 7, Malines.

VAN HORENBEECK, Vicaire à l'église Saint-Michel, rue Cuylits, 68, Anvers.

VAN MELCKEBEKE, Prosper, Pharmacien, rue du Serment, 1, Malines.

VAN REUSEL, Ch., Professeur à l'Ecole Moyenne, rue du Bruel, 48, Malines.

VAN SANTEN, L., Employé, rue Léopold, 90, Malines.

van VELSEN, Raym., Libraire, Bailles de Fer, 2, Malines.

WILLEMS, Jos., Statuaire, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, avenue Van Beneden, 59, Malines.

WILLEMS, Ingénieur provincial, place d'Egmond, 4, Malines.

WITTMANN, Jules, Docteur en Médecine, rue du Sac, 3, Malines.

WITTMANN, Jules, Docteur en Droit, rue d'A-B, 20, Malines.

ZAMAN, F., Commissaire d'arrondissement, rue Conscience, 44, Malines.

ZECH, Maurice, Abbé, professeur à l'Institut St-Louis, rue du Marais, Bruxelles.

## **Membres correspondants** (1)

### PAYS-BAS

*Messieurs*

VORSTERMAN-VAN OYEN, A.-A., à Oisterwyk (Brabant septentrional).

### BELGIQUE

BECQUET, Alfred, Vice-Président de la Société Archéologique de Namur, rue Grandgagnage, 8, Namur.

BÉTHUNE (Mgr le baron Félix), Archéologue, rue d'Argent, 40, Bruges.

CUMONT, Georges, Avocat, rue de l'Aqueduc, 19, St-Gilles (Bruxelles).

de BEHAULT de DORDON, Armand, attaché à la direction du Commerce et des Consulats au Ministère des Affaires Etrangères, rue de Turquie, 60, St-Gilles (Bruxelles).

DE BRAY, Architecte, Anvers.

DE BRUYN, Hyac., Archéologue, Vlesenbeek.

DELVIGNE, Adolphe, Chanoine, Archéologue, rue de la Pacification, 14, St-Josse-ten-Noode.

DE MUNTER, Victor, Numismate, Audenarde.

de RAADT, J.-Th., avenue Ducpétiaux, 53, Bruxelles.

(1) Extrait du Règlement :

Art. 5. — Les *Membres correspondants* sont nommés parmi les personnes qui ont rendu des services au Cercle, ou dont le concours peut lui être utile. Ils ne sont astreints à aucune cotisation.

De Villers, Léop., Archiviste de l'Etat, Parc, 24, Mons.

Gaillard, Archiviste de l'Etat, membre de l'Académie Royale Flamande, rue du Jardin, Anvers.

Goovaerts, Alph., Archiviste-adjoint du Royaume, avenue Marie-Clotilde, 4, Watermael.

Hachez, Félix, Archéologue, Bruxelles.

Hermans, Victor, Archiviste communal, rue des Vaches, 29, Malines.

Mahy, Hipp., Bibliothécaire de la Société Archéologique de Bruxelles, rue de Bodeghem, 50, Bruxelles.

Ouverleaux, Em., Conservateur honoraire à la Bibliothèque Royale de Belgique, rue Cortembert, 13, Paris.

Van Cromphout, Bourgmestre de Gaesbeek.

Van Epen, D.-E., Docteur, boulevard de la Senne, 51, Bruxelles.

Van Even, Edw., Archiviste communal, Louvain.

Verhaegen, Paul, Juge au Tribunal de 1re Instance, rue de Toulouse, Bruxelles.

Vervliet, J.-B., Directeur de « Ons Volksleven », rue du Bien-Être, 61, Anvers.

Wauwermans, Lt Général, rue de la Limite, 128, Bruxelles.

Zech-Dubiez, Editeur, Braine-le-Comte.

## **Membres d'honneur** (1)

*Messieurs*

Casati de Casatis, Charles, Conseiller honoraire à la Cour de Paris, rue Alfred de Vigny, 16, Paris.

Hildebrand, Hans, Antiquaire du royaume de Suède, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Belles Lettres, d'Histoire et des Antiquités de Stockholm, membre d'honneur de plusieurs sociétés savantes, à Stockholm.



(1) Le titre de *Membre d'honneur* pourra être conféré à des personnes qui, par leur haute position sociale, peuvent rendre des services au Cercle, ou qui ont contribué, par leurs œuvres, aux progrès des études qui font l'objet de ses travaux.



## *Sociétés, Commissions & Publications*

AVEC LESQUELLES

# notre Cercle fait l'échange de ses Bulletins

## BELGIQUE

**Anvers.** *Académie Royale d'Archéologie de Belgique.*

M. F. DONNET, Bibliothécaire, rue du Transvaal, 53, Anvers.

*Ons volksleven.*

M. J.-B. VERVLIET, Homme de lettres, rue du Bien-Être, 61, Anvers.

*Société Royale de Géographie d'Anvers.*

M. Ed. JANSSENS, Avocat, Secrétaire Général, rue des Récollets, 12, Anvers.

**Bruges.** *Société d'Emulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.*

M. L. DE FOERE, Secrétaire, rue des Jacobins, 7, Bruges.

**Bruxelles.** *Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts.*

M. MARCHAL, Secrétaire perpétuel, Palais des Académies, Bruxelles.

*Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie.*

M. MASSAUX, Secrétaire, rue Montoyer, 22, Bruxelles.

*Bulletin de la Commission Royale d'Histoire.*

M. le Secrétaire, rue de Spa, 22, Bruxelles.

*De Wapenheraut, Grand Armorial et Archives de la Noblesse.*

M. D.-G. VAN EPEN, Directeur, boulevard de la Senne, 51, Bruxelles.

**Bruxelles.** *Société Royale de Numismatique de Belgique.*
M. A. De Witte, Bibliothécaire, rue du Trône, 49, Bruxelles.

*Société Royale Belge de Géographie.*
M. Dufief, Secrétaire, rue de la Limite, 116, Bruxelles.

*Société d'Archéologie de Bruxelles.*
M. Mahy, rue de Bodeghem, 50, Bruxelles.

**Charleroi.** *Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi.*
M. le Dr Wauthy, Secrétaire général, au Musée archéologique, boulevard de l'Ouest, Charleroi.

**Enghien.** *Cercle Archéologique d'Enghien.*
M. Ernest Matthieu, Avocat, Secrétaire, à Enghien.

**Gand.** *Cercle Historique et Archéologique de Gand.*
M. A. Van Werveke, Secrétaire, avenue d'Ekkergem, 48, Gand.

**Hasselt.** *Les Mélophyles.*
M. Geeraerts, Président, à Hasselt.

**Huy.** *Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts.*
M. Emile Wigny, Secrétaire, Huy.

**Liège.** *Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.*
M. Jos. Brassine, rue du Pont d'Avroy, 35, Liège.

**Louvain.** *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique.*
M. le Chanoine E. Reusens, rue Neuve, 22, Louvain.

**Maredsous.** *Revue Bénédictine.*
Abbaye de Maredsous, par Maredret, Namur.

**Namur.** *Société Archéologique de Namur.*
M. Adrien Oger, Conservateur du Musée Archéologique de Namur.

**Nivelles.** *Société Archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*
M. Buisseret, Secrétaire, à Nivelles.

**Saint-Nicolas.** *Pays de Waes.*
M. le Secrétaire, à Saint-Nicolas.

**Soignies.** *Cercle Archéologique de l'arrondissement de Soignies.*
M. Demeuldre, Président, à Soignies.

**Termonde.** *Cercle Archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde.*
M. Broeckaert, Secrétaire, à Termonde.

**Tournai.** *Société Littéraire et Historique de Tournai.*
M. E. Soil, Secrétaire, rue Royale, 45, Tournai.

*Revue de l'Art Chrétien.*
M. L. Cloquet, rue St-Pierre, 2, Gand.

**Verviers.** *Caveau Verviétois.*

M. Weber, Président, Verviers.

*Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire.*

M. P. Dechesne, Avocat, Secrétaire, rue des Ecoles, 9, Verviers.

## FRANCE

**Compiègne.** *Société française d'Archéologie.*

**Paris.** *Mélusine.*

M. H. Gaidoz, Directeur, à la librairie E. Rolland, rue des Chantiers, 2, Paris.

*Société Saint-Jean, de Paris.*

M. Léop. Delbeke, Artiste-Peintre, rue de Grenelle, Paris.

## LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ)

**Luxembourg.** *Institut Grand Ducal de Luxembourg.*

M. le Dr Van Werveke, Secrétaire de l'Institut, à Luxembourg.

## PAYS-BAS

**Amsterdam.** *Société Royale d'Archéologie (De Noord Hollandsche oudheden).*

M. R. W. P. de Vries, Secrétaire, Warmoestraat, 102, Amsterdam.

**Ruremonde.** *Limburg. Provinciaal Genootschap voor Geschiedkundige Wetenschappen, Taal en Kunst.*

M. Van Beurden, Secrétaire, à Ruremonde.

**Utrecht.** *Historisch Genootschap.*

M. Grothe, Secrétaire, Utrecht.

**Rijswijck (La Haye).** *Familieblad.*

M. Vorsterman-Van Oyen, à Rijswijck.

## SUÈDE ET NORVÈGE

**Stockholm.** *Kongl. Vittenhets historie och antiquiteds Akademien.*

M. le Dr A Blomberg, Bibliothécaire de l'Académie, Stockholm.





# RAPPORT

SUR LES

## Travaux du Cercle et la Situation

*à la fin de l'année 1899*

**lu en séance du 26 janvier 1900**

---

MESSIEURS,

NOTRE Cercle compte à son actif une nouvelle période d'efforts constants, de travail utile dans le vaste champ d'études qu'il s'est choisi comme domaine.

Je voudrais, par le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, rappeler à votre souvenir les instants, parcimonieusement mesurés, que nous passâmes en comité nombreux et toujours intéressé, à entendre la lecture ou l'exposé des travaux de nos confrères. Parmi ces travaux, il en est bien qui n'ont pu, jusqu'ici, être publiés dans nos Bulletins; vous pourrez apprécier les autres dans le volume qui sera distribué et dont l'im

pression, comme toujours du reste, fait honneur à notre imprimeur et confrère, M. Godenne.

Permettez-moi de ne pas me borner à en faire une nomenclature sèche et rapide. En m'y étendant quelque peu, mon rapport, peu attrayant de sa nature, y gagnera peut-être en intérêt.

A tout seigneur tout honneur. Notre dévoué et infatigable Président, M. Kempeneer, me permettra de lui appliquer le vieil adage, mieux que jamais de circonstance. Il me suffira, Messieurs, de vous rappeler ses causeries, véritables cours d'histoire, émaillés d'aperçus et de détails, tous plus intéressants les uns que les autres, et qui eurent pour objet :

1° *Antoine de Lalaing et ses constructions à Bruxelles, Hoogstraeten et Malines;*

2° *Breda et ses seigneurs;*

3° *Les anciens tableaux du Grand Conseil de Malines.*

Antoine de Lalaing intéresse les Malinois à plus d'un titre. Il fit partie de cette cour brillante dont s'entoura, en notre ville, la Gouvernante des Pays-Bas, Marguerite d'Autriche. Il fut le confident de cette princesse éclairée et jouit d'une non moins grande faveur auprès du souverain, qu'il accompagna deux fois dans son voyage en Espagne. Il en laissa des relations manuscrites, dont l'une est perdue; l'autre fut publiée par Gachard. Le comte édifia à Malines un hôtel princier, d'une belle et riche architecture, qui fut vendu, à charge de démolition, dans la première moitié de ce siècle. La crainte de voir réserver à cette demeure seigneuriale un sort analogue à celui qui échut au château d'Hoogstraeten, bâti également par de Lalaing, qui abrite aujourd'hui des hôtes moins nobles que ses possesseurs d'autrefois, explique la disparition de l'hôtel d'Hoogstraeten, qui priva Malines d'un remarquable monument d'architecture. Tout au plus en reste-t-il

encore la porte d'entrée, quelques chapiteaux armoriés, provenant des colonnes du portique qui encadrait la cour, et la tourelle d'angle de cette cour, bien dépaysée au milieu des constructions modernes élevées pour le Petit Séminaire.

La Ville nous autorisa bien gracieusement à reproduire les dessins de la cour en question, faits par A. Van den Eynde.

Ces planches, ainsi qu'une troisième, de la collection de M. le Chanoine van Caster, figureront dans le travail de M. Kempeneer, destiné au Bulletin de cette année.

Le château d'Hoogstraeten, dont il est parlé ci-dessus, fut également construit par le comte de Lalaing. Il sert aujourd'hui de dépôt de mendicité. Dans la même commune, se voient l'hôtel de ville et la magnifique église, que l'on doit tous deux au même seigneur. Cette dernière renferme son tombeau. Avec ses vitraux et autres œuvres d'art, cette église présente au visiteur des curiosités artistiques de tout premier ordre. Aussi avions-nous projeté d'en faire le but d'une excursion, en comprenant la ville de Breda dans le même itinéraire.

M. Kempeneer avait bien voulu, au préalable, nous intéresser à cette ville, en nous rappelant le souvenir des seigneurs de l'ancienne baronnie de ce nom et en nous décrivant l'église principale de l'endroit, avec les tombeaux des seigneurs de Polanen et d'Engelbert de Nassau, d'autres monuments funéraires, les fonts baptismaux, la clôture du chœur, etc.

Malheureusement, aucune suite ne put être donnée à ce projet.

Quant à l'hôtel de Lalaing, à Bruxelles, s'élevant jadis à « la cour des bailles », la place royale actuelle, il n'en reste plus de traces.

En résumé, M. Kempeneer nous a fait connaître en

de Lalaing le grand seigneur du XVI^me siècle, le commensal des cours, le favori de la fortune, l'hôte de distinction de la ville de Malines, dont le nom survécut, tant par le rôle important qu'il joua dans le gouvernement, que par les constructions monumentales qu'il s'éleva dans ses diverses résidences. En même temps, il nous a dépeint la société d'alors, aux mœurs plus que légères, le tout appuyé de documents importants, peu connus ou imparfaitement appréciés.

Non moins intéressante fut la causerie sur les anciens tableaux du Grand Conseil de Malines.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'une opinion erronée avait cours sur l'authenticité de ces toiles, ornant jadis la salle du consistoire du Grand Conseil, aujourd'hui déposées, sauf une, détruite peut-être, au musée communal. En effet, une interprétation peu exacte de ce qu'en dit le Chanoine Van den Eynde, dans son ouvrage : *Mechelen opgehelderd in zijne grafschriften, enz.*, avait fait supposer que nos tableaux n'étaient que la copie à la détrempe d'originaux conservés dans le cabinet d'un amateur, du vivant de l'auteur précité. De plus, quant à leur valeur documentaire, leur réputation était singulièrement surfaite.

Il résulte des recherches de M. Kempeneer :

1° Que les tableaux du musée sont bien des originaux, peints par N. Berinckx, de Malines, d'après des aquarelles de dimensions restreintes, faites par Gilles Smeyers, pour compte du conseiller Guillaume Van Blitterswyk. Celles-ci, s'il faut en croire l'auteur cité plus haut, se trouvaient à la fin du siècle dernier, dans le cabinet du comte de Cobentzl. On ne sait ce qu'elles sont devenues.

2° Que ces tableaux n'offrent qu'un intérêt historique relatif — les portraits des personnages n'en sont point ou tant s'en faut —; les costumes sont de la plus haute

fantaisie. — L'imagination de l'artiste s'est livré carrière au point de lui faire créer de toutes pièces une prétendue séance du Grand Conseil sous Maximilien et Philippe le Beau.

Est-ce à dire qu'il faille considérer leur présence au musée comme un hors-d'œuvre? Point. Il est avéré qu'ils ornaient la salle des séances du Grand Conseil. Ils nous rappellent le souvenir d'une institution à laquelle Malines dût une partie de sa notoriété, et, à ce titre, leur place est marquée dans les collections historiques locales.

Il n'y avait pas seulement que ces grandes compositions qui faisaient l'ornementation du palais du Grand Conseil. On y voyait encore les portraits, de dimensions peu ordinaires, de nos souverains. La plupart de ces effigies reproduisaient, à quelques détails près, les statues du tombeau de l'empereur Maximilien, à Inspruck. Là aussi une erreur assez grave fut commise, et c'est ainsi que sous le nom de Marie de Bourgogne, on exposa le portrait de Bianca-Maria Sforza, seconde femme de Maximilien.

Nous devons remercier ici l'Administration Communale, qui a bien voulu, à l'occasion de ces conférences, nous permettre d'exposer les aquarelles faites par A. Van den Eynde, d'après les tableaux dont il vient d'être question.

Il serait regrettable que les fruits des recherches de M. Kempeneer dussent rejoindre, dans les cartons, les notes nombreuses déjà recueillies par notre Confrère. Aussi, Messieurs, vous joindrez-vous à moi pour insister qu'il les publie au plus tôt. Il ne faut pas que des erreurs s'accréditent; toute rectification s'impose et est saluée avec reconnaissance par les intéressés.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que le Gouvernement, en la personne de M. le Ministre des Chemins de fer Vandenpeereboom acquit la partie des Halles qui fut

l'ancien palais du Grand Conseil, pour la restaurer et l'affecter au service central des postes et télégraphes. A cette occasion, M. le Chanoine VAN CASTER nous donna lecture des notes qu'il recueillit aux archives et qui sont des plus intéressantes pour l'histoire de ce bâtiment, que nous devons aux Keldermans.

Ces notes ont été publiées dans notre Bulletin. Elles sont accompagnées de deux planches, l'une reproduisant la partie supérieure de deux arcades, le long de la rue de Beffer, telles qu'on vient de les remettre à jour; l'autre, le dessin fait par notre confrère, du plan de Rombaut Keldermans. L'article de M. le Chanoine VAN CASTER est tout d'actualité et, de ce chef, acquiert un intérêt de plus.

Il en est de même des trouvailles faites à l'église St-Rombaut, derrière l'autel du transept sud. Il s'agit d'arcatures du plus beau style (commencement du XIII$^{me}$ siècle), décorant le bas du mur du fond, avec, entre elles, des fresques postérieures, il est vrai, de deux siècles, représentant saint Alexis et sainte Dorothée. M. le Chanoine nous a montré la photographie de ces précieux vestiges, ainsi qu'un dessin reconstitutif de cette décoration originale, le tout savamment commenté. Le Bulletin de cette année comprendra le travail de notre confrère.

M. REYDAMS s'occupe depuis longtemps de faire l'historique des anciennes maisons de la Ville. C'est ainsi qu'il nous parla de celle qui fut la propriété de la famille Bauwens-Van der Boyen, plus tard de Richterich, au Marché aux chevaux.

Plus récemment, il nous montra une série de dessins représentant d'anciennes façades de Malines, de la fin du siècle dernier, dessins qui ont fait l'objet d'une exposition qui eut le plus grand succès.

Rappelons, à ce propos, que, en toute occasion, le

Cercle n'a cessé de faire les plus pressantes démarches pour assurer la conservation des façades intéressantes de la Ville, et tout récemment encore, quand il s'est agi de la réfection de celle de la maison appelée successivement « de Koevoet » et « het Sporke », rue du Serment. Il est à regretter que nos efforts n'aient pas été couronnés de succès, quoique l'Administration Communale n'ait, elle aussi, rien négligé pour amener le propriétaire à meilleure composition.

Il vous a également été donné lecture des notes recueillies par M. Stroobant, intéressant Malines, ainsi que d'une notice de M. Matthieu, intitulée : *Du rôle des chapitres ecclésiastiques dans l'organisation de l'enseignement aux Pays-Bas, au moyen-âge.*

Par son capitulaire de l'an 787, Charlemagne ordonna aux évêques et aux monastères d'instituer des écolâtres zélés et capables. Ces mesures furent généralement mises à exécution, et l'enseignement des masses populaires s'organisa sous les auspices ou la direction immédiate des autorités ecclésiastiques. Dans la suite, des conflits surgirent à ce propos entre les autorités civiles et religieuses. Le souverain eut à intervenir; de là des chartes curieuses au point de vue de l'organisation de l'enseignement. M. Matthieu publia celles rendues par Marguerite de Flandres, qui donna au chapitre de la Salle, à Valenciennes, les écoles de Braine-le-Comte, Beaumont, Mont-sur-Sambre, et une autre constatant la désignation par le même chapitre, d'un écolâtre à Braine-le-Comte. M. de Marneffe y publia deux documents du 13 septembre 1448 et du 24 juillet 1450, concernant l'écolâtrie de St-Rombaut, à Malines, déterminant que les maîtres à choisir par la Ville, pour un établissement notable que celle-ci venait d'ériger, seraient présentés au chapitre et recevraient de lui des lettres d'admission, s'ils étaient reconnus capables, etc.

M. de Marneffe nous donna en outre son interprétation de la *Sabis,* citée par César dans ses Commentaires, et que l'on identifia jusqu'ici avec la Sambre. Notre Confrère n'est pas de cet avis. Il présume que ce fut plutôt la Selle, rivière qui coule à Solesmes, au bord de laquelle se livra la fameuse bataille, qui finit par la défaite complète des Nerviens.

Enfin, votre Secrétaire vous donna lecture de notes relatives aux *cuirs dorés* et au *folklore local.*

Ce résumé succint des travaux qui vous ont été présentés serait incomplet, si je ne vous rappelais la rédaction définitive du programme pour l'élaboration d'une histoire générale de Malines. Celui-ci, ainsi que les conditions du concours, figurent en tête du Bulletin IX. J'en profite pour engager nos Confrères à unir leurs efforts pour la bonne réussite de cette œuvre.

Dérogeant à notre habitude, nous n'avons pas eu de conférence publique. En revanche, nous avons visité les archives communales, sous la conduite du très érudit et toujours obligeant archiviste, M. Hermans, et organisé, indépendamment de l'exposition de façades citée plus haut, deux expositions de photographies, l'une de Florence, l'autre d'églises de Rome, qui ont obtenu un vif et légitime succès. Ce furent les collections de M. Kempeneer, qu'il nous fut permis de mettre à contribution, et lui-même, toujours infatigable, voulut bien en augmenter l'intérêt par des explications aussi intéressantes que variées.

La fédération historique et archéologique de Belgique s'est réunie cette année à Arlon. M. le Chanoine van Caster y représenta le Cercle. Déjà, au Congrès précédent, à Enghien, il fut question de la création d'un comité permanent des Congrès. Remis au Congrès suivant, ce projet n'y reçut pas encore une consécration définitive. Finalement, il fut renvoyé à l'examen d'une

réunion des délégués des sociétés, qui s'est tenue à Bruxelles, le 17 décembre écoulé. On y décida qu'il n'y avait pas lieu de donner suite au projet en question, et de réunir le Congrès, cette année, à Hasselt.

Après la nomenclature de nos travaux, Messieurs, j'ai le regret de vous signaler la démission de MM. Bruylant, père et fils, et le décès de MM. Dierickx-Beke, père, et l'abbé Devries. Comme membres nouveaux, nous avons été heureux d'accueillir M. Dierickx-Beke fils, M. le baron van den Branden de Reeth, M. l'abbé Lambo, économe au Petit Séminaire, et M. Claes, directeur du Mont-de-piété.

Quant aux finances du Cercle, je laisse à notre dévoué trésorier, M. Van den Bergh, le soin de vous en parler.

En résumé, Messieurs, la situation de notre Cercle est prospère. L'honneur, en tout premier lieu, en revient à la direction intelligente et dévouée de notre président, M. Kempeneer. Si je ne craignais de blesser sa modestie, j'insisterais sur la part aussi active qu'importante qu'il prend aux travaux du Cercle. Vous êtes juges, Messieurs, qu'il ne nous marchande jamais ni sa science ni son dévouement, vous me permettrez donc, en votre nom, en prenant aujourd'hui congé de lui, de lui exprimer notre vive reconnaissance. En reprenant momentanément sa place en dehors du bureau du Cercle, il voudra bien continuer à nous faire profiter de ses connaissances étendues et de son expérience, en attendant qu'il nous soit permis, dans un très prochain avenir, de le revoir à la tête de notre Société.

M. le Chanoine van Caster, vice-président, est désigné pour le remplacer. Lui aussi est un fervent, qui a fait ses preuves. Qu'il soit le bienvenu.

MM. Hermans et Reydams, conseillers sortants, ont droit, eux aussi, à notre reconnaissance.

Vous ratifierez ces conclusions, Messieurs; elles s'imposent d'autant plus, que c'est grâce aux efforts combinés de ces confrères que nous devons la prospérité de notre Cercle.

*Le Secrétaire,*
H. CONINCKX.





# Découverte Archéologique

## A L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE SAINT-ROMBAUT

## A MALINES

---

Le tableau d'Antoine Van Dyck, appartenant à notre église métropolitaine, fut descendu, au mois de juin 1899, de la place qu'il occupait dans le retable de l'autel Sainte-Anne, au transept sud, pour être expédié à Anvers. Il y a figuré avec honneur, parmi les œuvres du célèbre peintre, exposées à l'occasion du trois centième anniversaire de sa naissance (1).

On aperçut alors sur le mur qu'avait caché le tableau, diverses taches de couleur rougeâtre; et lorsque le badigeon des parties environnantes eut été délicatement enlevé, apparut un reste de peinture fort détériorée, représentant probablement une scène de martyre. On y voit deux têtes de saintes, nimbées d'or, et un personnage assez complet, un soldat, en surcôt gris et casque à visière mobile (appelé communément *salade)*, avec large

---

(1) Cette exposition eut lieu du 12 août au 15 octobre.

ceinture sur les hanches, et glaive appendu au côté gauche (1). A la droite de ce guerrier, s'en trouvait un autre, dont il ne reste que quelques traits de la face et le contour de la visière du casque. La figure 1 est une réduction au dixième. La trouvaille, sans être importante, offre cependant de l'intérêt, surtout parce qu'elle fut l'occasion d'autres découvertes, relatives à la construction de l'édifice et à son ancienne décoration.

Fig. 1

Disons d'abord un mot de cette dernière. Lors du XII[me] Congrès archéologique, tenu à Malines en 1897, la visite de l'église métropolitaine faisait naturellement partie du programme. Elle eut lieu le lundi 9 août. J'eus l'honneur de guider les visiteurs et de leur exposer l'histoire de l'intéressant monument. Dans la séance du lendemain, fut discutée cette question relative à la polychromie des églises : la faut-il totale ou partielle? J'avais émis l'idée que, primitivement, les églises n'étaient pas peintes dans leur ensemble, du moins dans nos contrées. M. Cloquet soutenait que le décor polychrôme des édifices a été une pratique universelle de tous les peuples, dans tous les temps et sous tous les styles, sauf en Belgique, pendant les deux derniers siècles. Il ne voyait dans les peintures isolées, locales et votives, que j'avais signalées à l'appui de mon opinion, qu'une satisfaction provisoire donnée aux vœux des fidèles; mais pas un parti définitif devant exclure une peinture d'ensemble. Je n'avais pas précisément soutenu ce dernier point. J'admets même volontiers

(1) Les connaisseurs estiment que ce dessin date de la fin du xv[me] siècle.

qu'en permettant les peintures votives, on pourrait arriver à une polychromie totale de nos édifices religieux; mais je crois aussi que l'on n'a jamais poursuivi la décoration de nos grandes églises, *d'après un plan d'ensemble.* On a pu le faire pour des édifices de moindre importance, comme la Sainte-Chapelle, par exemple. Je l'admets aussi pour les églises d'Italie et de Sicile, citées par M. Casati à l'appui de la thèse de M. Cloquet; mais je ferai remarquer que le style de ces églises est tout autre. Les murs y sont plus nus. L'architecture de ces monuments est plus sobre, et la peinture supplée à ce défaut d'ornementation. On pourrait m'objecter la Sainte-Chapelle, qui est entièrement polychromée; mais c'est une exception qui confirme la règle. Après tout, cette invasion du peintre qui, sans aucun égard pour l'œuvre de l'architecte, couvre d'or et de couleur toutes les surfaces, pourrait-on l'approuver sans réserve, du moins quand il s'agit d'églises gothiques? Car nous ne parlons que de celles-là. La peinture, semble-t-il, doit être l'auxiliaire de l'architecture, et elle ne peut avoir le droit d'en atténuer la beauté.

Mais revenons à la décoration de notre église métropolitaine. Lorsque nous eûmes découvert le reste de peinture décrit plus haut, il nous semblait que près de là, des crevasses du badigeon suivaient certains contours qui, d'après nous, devaient être ceux des arcatures primitives du XIII^me^ siècle. Nous fîmes alors procéder, avec prudence, à l'enlèvement de la maçonnerie en briques qui les bouchait, et nous trouvâmes, en effet, une arcature complète, une partie des voisines de part et d'autre, et une colonnette en marbre noir. Nous en parlerons plus loin.

Le mur du fond a conservé des restes de peinture, que l'on peut rapporter à la fin du XV^me^ siècle (voyez planche I). Elles représentent saint Alexis et sainte

Dorothée. Les deux figures ont la tête entourée d'un nimbe doré. Saint Alexis n'est pas représenté de la façon ordinaire. Son costume est celui des pèlerins : chapeau à large bord, relevé sur le devant, tunique gris foncé et manteau de même couleur, avec capuce et collerette. Il tient de la main droite un bâton et de la gauche un livre fermé. Quant à sainte Dorothée, elle est revêtue d'une robe violette, et enveloppée d'une large peplum agrafé sur la poitrine. De la gauche elle tient une corbeille à anse, remplie de fruits et de fleurs. Dans le haut, un angelet, descendant vers elle, lui tend une corbeille semblable et des branches fleuries (1). Au-dessus des deux figures, on lit : **S. alexis** et **S. dorothea.** Dans le bas, un écu armorié : de sable à deux écussons de gueules, au canton d'argent à quatre feuilles de sable, formant sautoir (2). Dans l'arcature voisine, on ne voit qu'une banderole avec cette légende : **Ego vox clamantis in deserto parate viam domini** (3). Un peu plus bas, se trouve, de part et d'autre, un écu d'azur à 9 étoiles à 5 rayons, placées en quinconce. Entre ces deux écus, une tache de teinte pâle semble indiquer la place occupée autrefois par la tête d'un personnage (Saint Jean-Baptiste). La figure a disparu en cet endroit, mais il en existe une autre dans l'arcature suivante (voyez planche II), où le même Saint est représenté jambes et pieds nus. Le reste

(1) Il est dit dans la vie de cette sainte, que Fabritius, gouverneur de Césarée, en Cappadoce, après lui avoir fait souffrir de grands tourments, la condamna à perdre la tête. Comme on la menait au supplice, un jeune homme, nommé Théophile, qui lui entendait dire qu'elle allait trouver son divin époux, lui demanda, en raillant, des fruits et des fleurs du jardin de cet époux. La sainte, par un effet de la toute-puissance divine, lui envoya réellement des fruits et des fleurs. Ce prodige frappa tellement le jeune homme, qu'il se convertit sur le champ. Le fait de l'envoi mystérieux est rappelé par notre peinture.

(2) Nous indiquons les émaux sous réserve, l'état de la peinture ne nous permettant pas de bien distinguer les couleurs.

(3) *Je suis la voix de celui qui crie dans le désert : préparez la voie du Seigneur* (Evang. selon S. Jean, chap. I, ℣. 23).

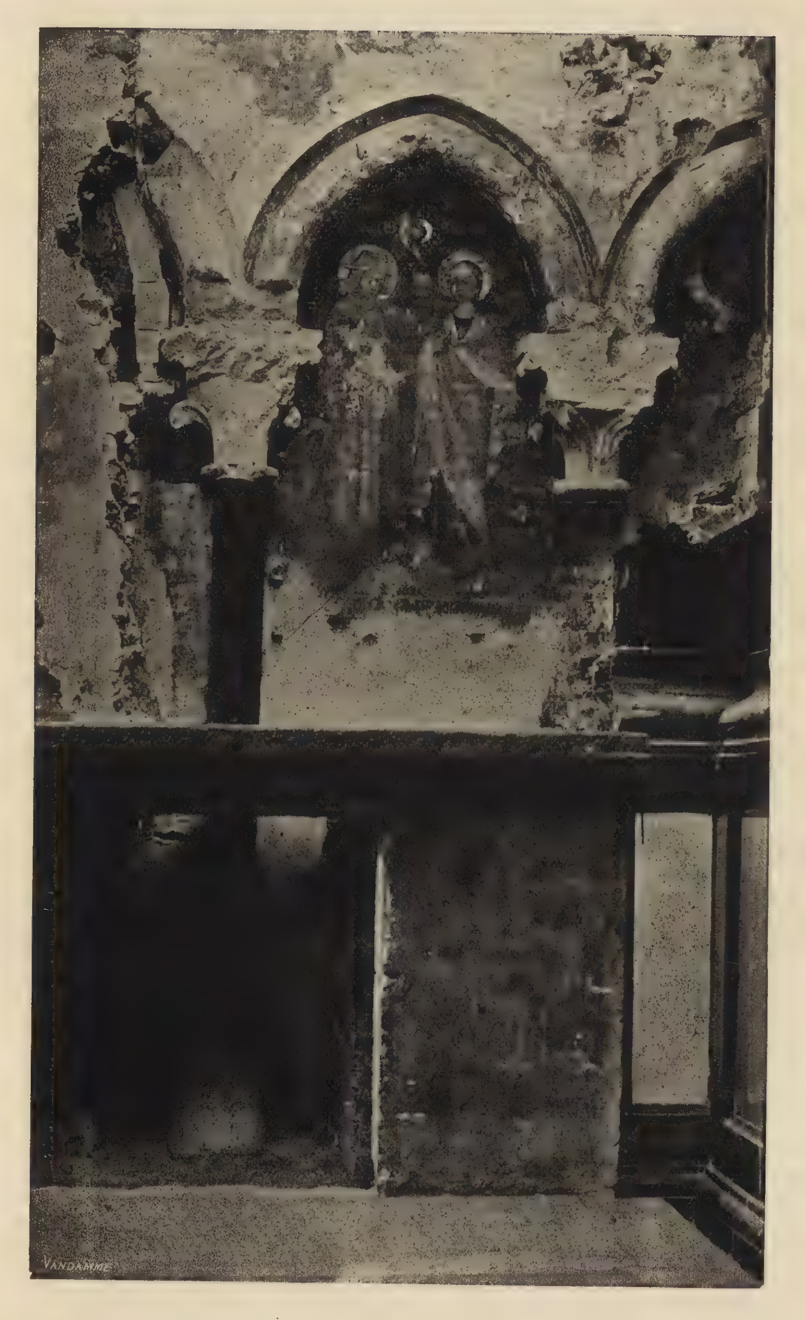



Planche I. — Peinture murale, représentant S. Alexis et Ste Dorothée découverte à St-Rombaut, en septembre 1899




Pl. II. — Peinture murale, représentant S. Jean-Baptiste découverte à St-Rombaut, en décembre 1899

du corps est couvert d'un manteau jaune-brun, à revers rouges (1); sur le fond, un semis de fleurs dorées. Il tient la droite levée et porte sur la gauche un agneau couché à nimbe crucifère, serrant une hampe, surmontée d'une croix, à laquelle est attachée une bannière flottante blanche, ornée d'une croix rouge. L'agneau est entouré d'une banderole avec la légende : **Ecce agnus Dei ecce qui tollit peccata mundi** (2). Le fond, vert foncé, porte un semis très serré de fleurs d'or. Dans le bas, des herbes fleuries. Puis, plus bas encore, s'étend une banderole qui commence dans l'arcature voisine; ce qui nous paraît prouver que la peinture effacée représentait le même Saint, comme nous le disons plus haut. La banderole passe derrière la colonnette qui sépare les deux arcatures et se continue sous la figure décrite ci-dessus. Elle porte cette légende : **Inter natos mulierum non surrexit maior Johanne Baptista** (3).

Passons maintenant aux arcatures elles-mêmes. Les premières furent mises au jour, en septembre 1899, et la découverte fut complétée au mois de décembre suivant. Nous pûmes constater que les arcatures décoratives étaient relativement bien conservées, sauf une, entièrement détruite, et deux fort endommagées. Tout en ne pouvant préciser l'époque de ce vandalisme, nous croyons qu'il n'est pas antérieur au XVII^me^ siècle. Il est peut-être contemporain du placement du portique en marbre, érigé en 1699.

Les arcs sont formés d'un gros tore et mesurent intérieurement $0^{m}67$ de largeur sur $0^{m}43$ d'élévation. La ligne des centres est à $0^{m}07$ au-dessus de celle de la base. Le

(1) Il n'a pas été possible de photographier cette peinture de face, à cause du retable en marbre qui la cache en partie.

(2) *Voici l'agneau de Dieu, voici celui qui ôte les péchés du monde* (Evang. selon S. Jean, chap. I, ℣. 23).

(3) *Entre ceux qui sont nés des femmes, nul n'est plus grand que Jean-Baptiste* (Evang. selon S. Luc, chap. VII, ℣. 28).

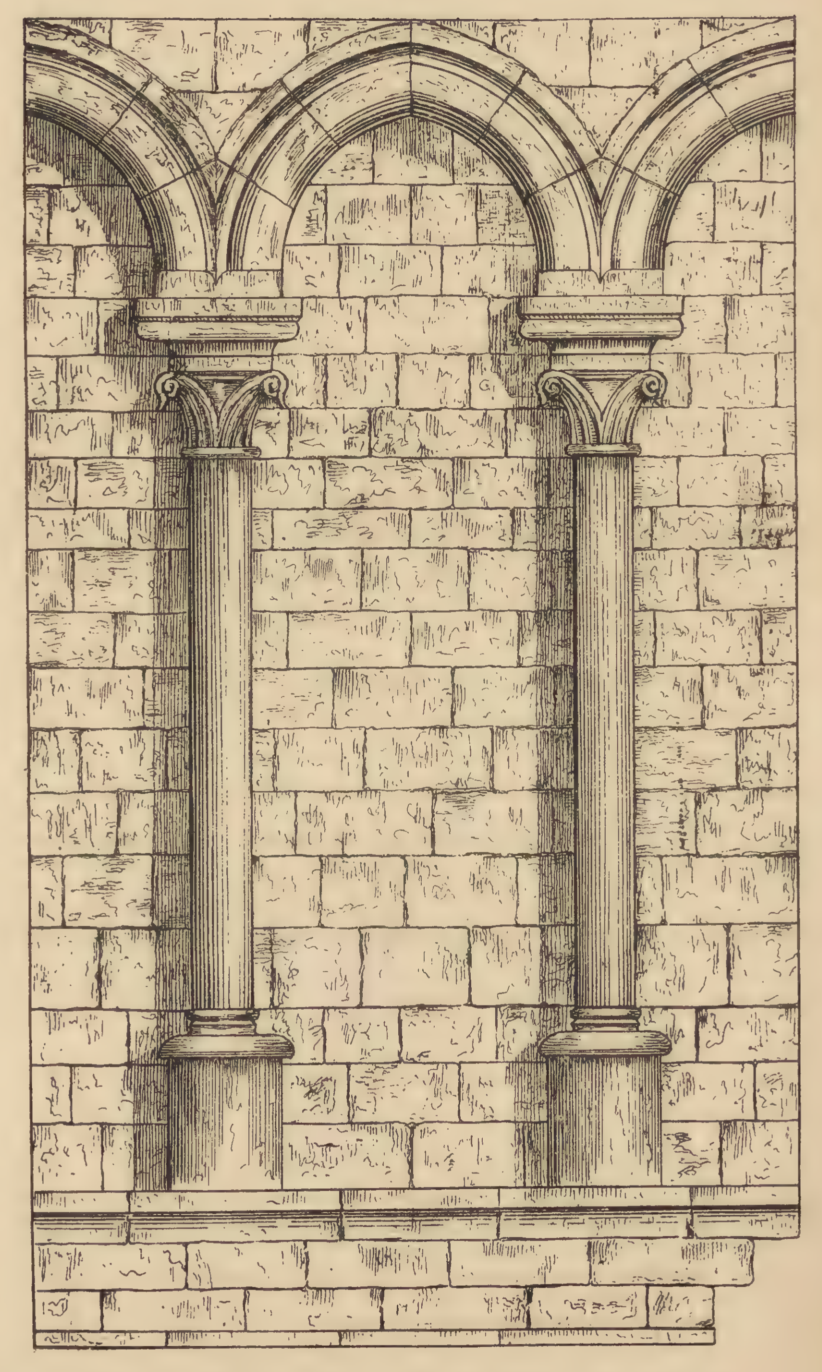


Fig. 2. — Elévation d'une arcature complète. Echelle de 1/20

Planche III. — Parties architecturales (Détails de la Pl. I)




*a)* Chapiteaux




*b)* Base et partie de colonnette

rayon est de 0m415. Les arcs sont donc à très peu près en tiers-point. Ils reposent sur de gros tailloirs. Les chapiteaux à crochets (voyez planche III, *a*), portent des restes de polychromie partielle. Ils sont soutenus par des colonnettes cylindriques en marbre noir, non engagées, mesurant 1m44 en hauteur et 0m16 en diamètre. Les bases sont circulaires et leur tore, très aplati, dépasse la plinthe (voyez planche III, *b*). Toute la construction est établie sur un banc continu, haut de 0m38 et large de 0m46. Devant ce banc s'étend un marche-pied, élevé de quatre centimètres seulement. La figure 2 donne l'élévation d'une arcature complète, rétablie d'après les mesures des parties existantes. La figure 3 donne la coupe, prise au milieu de l'arcature. Les chapiteaux qui reçoivent les retombées des arcs, sont mutilés, et quelques-uns n'existent plus du tout. Plusieurs des colonnettes en marbre noir ont également disparu.

Les bases circulaires, le tore applati à scotie profonde, le chapiteau à crochets avec gros tailloir, le boudin épais formant l'arc, sont des caractères distinctifs des arcatures de la première moitié du XIIIme siècle. Ajoutez à cela qu'elles sont dépourvues de redents; or, ce détail, au témoignage de Viollet-le-Duc, n'a été introduit que vers 1240. On nous dira peut-être qu'il s'agit là de la France, et qu'en Belgique cet élément n'a été employé que plus tard. Nous l'admettons sans

Fig. 3. — Coupe verticale au milieu de l'arcature. Echelle de 1/20

doute; mais nous constatons cependant que les transepts de Saint-Rombaut étaient déjà terminés en 1250. En effet, le chanoine-écolâtre, Arnold de Zellaer, établit, cette année-là, douze prébendes, pour bénéficiers ou chapelains. Dans l'acte de fondation, il est fait mention de l'autel de la Sainte Vierge, situé *dans la partie neuve* (in novo opere) de l'église. Cet autel se trouve depuis plus de six siècles dans le transept nord (1). Il faut donc en conclure que le transept était bâti à cette époque, et que la partie la plus ancienne de notre église (les trois nefs et les transepts) date de la première moitié du XIII^me siècle.

Dans son *Histoire de l'Architecture en Belgique*, publiée il y a cinquante ans, SCHAYES écrivit a propos de Saint-Rombaut : *une première église fut construite au commencement du XIII^me siècle et achevée en 1312. Cet édifice, sur lequel on ne possède pas d'autres renseignements, ayant été détruit par un incendie, en 1341, on entreprit, peu de temps après, la construction de la vaste église actuelle, qui doit avoir été élevée en majeure partie au XIV^me siècle, car les trois nefs, les transepts et les murs latéraux du chœur appartiennent au style ogival secondaire.* Et il ajoutait en note : *Les quatre colonnes en faisceau à l'intersection des nefs, des transepts et du chœur, sont même encore composées de longs fuseaux cylindriques avec chapiteaux à crochets; c'est peut-être là un reste de l'église du XIII^me siècle.* On voit que Schayes n'a pu juger que par l'apparence que présentait l'église, de son temps; et c'est ainsi qu'il a fait erreur, en supposant que l'œuvre qu'il avait sous les yeux était postérieure à

(1) L'archevêque Humbert-Guillaume de Precipiano en renouvela la consécration, le 21 septembre 1700, en le dédiant principalement à la Très Sainte Vierge Marie (comme il l'avait toujours été), et secondairement à S. Jean l'évangéliste, S. Nicolas, évêque et confesseur, et Ste Gudule, vierge.

l'incendie de 1341. Partant de ce faux point de vue, il devait naturellement l'attribuer au style ogival secondaire. Mais il était cependant assez connaisseur pour remarquer les parties plus anciennes, puisqu'il les signale dans la note, comme un reste de l'église du XIII$^{me}$ siècle. S'il avait eu le loisir d'étudier la construction primitive dans ses détails, il aurait vu que les colonnes séparant la nef latérale sud de celle du milieu, ont parfaitement conservé leurs bases anciennes. Ces bases sont plus anciennes même que celles des piles, ou colonnes en faisceau (comme il les appelle) à l'intersection des nefs, des transepts et du chœur. Il aurait remarqué encore que les demi-colonnes des transepts ont conservé leurs chapiteaux à crochets du XIII$^{me}$ siècle tout à fait intacts. La position élevée de ces chapiteaux les a probablement garantis contre la destruction, en 1773, lorsque ceux des nefs furent mutilés sans pitié, pour être ensuite couverts de sculptures en bois, auxquelles une couche de lait de chaux donnait l'apparence de la pierre. Si Schayes s'était donné la peine de monter au-dessus des voûtes de l'édifice, il y aurait également vu que l'incendie de 1341, loin d'avoir détruit le monument (comme il le supposait), n'en avait en réalité consumé que la charpente, et que les murs, demeurés debout, portent encore les traces du feu qui calcina leur face intérieure. Les bâtisses du XIII$^{me}$ siècle existent donc dans leur entier. Elles sont antérieures à 1250. Postérieurement à cette date, on y ajouta les trois premières travées du chœur avec leurs bas côtés (sans chapelles), et cet ensemble de constructions fut consacré en 1312.

On demandera peut-être : que faire du portique en marbre noir et blanc, pour lequel on a sacrifié, en 1699, la partie la plus intéressante de l'église? Notre réponse sera bien simple. Les arcatures, dont la restauration s'im-

pose, ont la priorité d'âge, et nous considérons le portique comme un intrus. Il faudra donc le démonter pour le passer ensuite à une église du XVII<sup>me</sup> siècle (et il n'en manque pas en Belgique). Il y sera à sa place, tandis qu'il n'y est pas du tout à Saint-Rombaut. Quant au tableau de Van Dyck, il peut être très convenablement attaché au mur, au-dessus des arcatures, après leur restauration; car en cet endroit, il n'y a aucune décoration architecturale. Les amateurs d'art sont même convaincus que la peinture gagnera à être dégagée, débarrassée de ce lourd encadrement sombre et froid, qui rappelle quelque peu les énormes catafalques (1), autrefois érigés lors des obsèques de nos souverains.

G. VAN CASTER.



(1) Il existe au Musée, une peinture représentant le catafalque érigé à Saint-Rombaut, pour le service funèbre de Philippe IV, roi d'Espagne, décédé le 17 septembre 1665. C'est un grand baldaquin noir, soutenu par des colonnes blanches, haut de plus de vingt mètres. La tradition rapporte que l'on avait pratiqué une ouverture dans la voûte, pour allumer par là les nombreux flambleaux placés sur la partie supérieure de la construction.

Planche IV



Maison rue Notre-Dame (façade à front de rue)



# UN MOT

A PROPOS DE LA

## Maison connue sous le nom de " Hemelryk „

RUE NOTRE-DAME, A MALINES

---

La mise en vente de la maison, actuellement désignée sous le nom de « Hemelryk », située au coin Nord-Est du cimetière Notre-Dame, paraît devoir entraîner sa démolition. Le nouveau propriétaire désire l'approprier à une destination plus conforme à ses intérêts, et c'est ainsi que nous verrons réserver à cette demeure un sort analogue à celui de tant de constructions intéressantes, dont Malines voit de jour en jour se raréfier le nombre.

Ce n'est pas sans regret que l'artiste, au même titre que l'archéologue, voit opérer ces coupes sombres dans le patrimoine, riche encore, légué à la Ville, par un passé plus soucieux que le présent de manifestations d'art. Tel aussi sera le cas pour la maison à laquelle est consacrée cette courte étude, car elle peut être considérée comme

une des plus intéressantes bâtisses du XVI^me siècle, et elle présente un spécimen non à dédaigner du style de la renaissance à ses débuts, la première dans son genre élevée à Malines, peut-être même en Belgique.

Son architecture, en effet, permet de lui assigner, comme date de construction, la première moitié du XVI^me siècle. Voyons donc, si nous ne pouvons trouver des documents d'archives de cette époque qui en fassent mention et, poursuivant nos recherches, ce que ces documents nous apprennent de son existence postérieure (1).

En remontant jusqu'à l'année 1480, les archives sont muettes entre cette date et celle de 1531.

Un premier extrait du *registre 156 des adhéritances,* fol. 74 v° (2), nous apprend, que le 5 mars 1531, *Nicolas Snellinck* lègue à son frère, *Josse Snellinck,* sa part de quatre maisons *contiguës,* dont les trois autres appartiennent déjà au bénéficiaire, situées rue Notre-Dame, entre la maison « *den Witten Draeck* » d'une part et le cimetière Notre-Dame d'autre part.

Dans le *registre 219, fol. 149* (3), nous trouvons sous la date du 24 mai 1597, qu'en vertu du partage fait devant

---

(1) Nous devons les extraits d'archives à M. l'archiviste HERMANS, qui nous sommes heureux de pouvoir remercier de son obligeance.

(2) 5 Maert 1531. Claes Snellinck heeft terve gegeven Joose Snellinck, zijnen brueder, 't vierendeel van vier huysen, daer aff dander deelen den zelven Joze oick toebehooren, gelegen aen malcanderen in onzer Vrouwen straete, tusschen thuys den Witten Draeck aen deen zijde, ende onzer Vrouwen kerchof aen dander zijde (Reg. 156, fol. 74 v°).

(3) 24 Mey 1597. Uyt crachte van scheydinghe ende deylinghe den XIII Augusti 1557 voor M^r Robrecht Persoons Notaris, tusschen de erfghenamen van wijlen Jouffr. Margriete Snellincx, weduwe wylen Heer Aert Van Mierbeeck, doctoor in de medecynen, wordt opgedraghen aan M^r Willem Van Meerbeeck, advocaet postulerende voor den grooten Rade, en schepen dezer stede, tot zijnen en zynder bruederen en susters van halven bedde behouff, vier huysen metter plaetsen, gronde en toebehoorten en hofken, bij wijlen Joos Snellincx ghecocht ende totten selven huysen gheappliceert, gestaen in onser Liever Vrauwen strate alhier aen malcanderen, onser L. Vrauwen kerkhoff ter eenre, en derfghenamen Joos de Bisschop erfve ter ander zijden (Reg. 219, fol. 149).

le notaire M. Robrecht Persoons, *le 13 août 1557,* par les héritiers de demoiselle *Marguerite Snellincx,* veuve de feu *Aert Van Mierbeeck,* docteur en médecine, il est attribué à *Guillaume Van Meerbeeck,* avocat près du Grand Conseil et échevin de Malines, à ses frères et sœurs de second lit, quatre maisons avec dépendances et petit jardin, acquis par feu *Josse Snellincx,* et attenant aux dites maisons *contiguës,* situées rue Notre-Dame, entre le cimetière d'une part et les héritiers de Joos de Bisschop d'autre part.

De ces deux extraits résulte à l'évidence :

1° Que les propriétés sises rue Notre-Dame, entre la maison appelée « *de Witten Draeck* » *et le cimetière,* formaient un lot appartenant au *même propriétaire;*

2° Que celui-ci fut d'abord *Nicolas Snellincx,* ensuite *Josse, son frère,* plus tard, *Marguerite Snellincx,* veuve de *Aert Van Meerbeeck,* et enfin, *Guillaume Van Meerbeeck;*

3° Et incidemment, que la maison *de Witten Draek* appartenait au commencement du XVI^me^ siècle, à *Josse de Bisschop.*

De ce qui précède, nous pouvons, semble-t-il, conclure que l'immeuble en question fut construit par la famille *Snellinckx.*

Poursuivons nos recherches et consultons les registres du XVII^me^ siècle.

Qu'y trouvons-nous?

*1622. Reg. 243, fol. 189* v° (1).

Quatre maisons en pierre, situées rue Notre-Dame, entre le cimetière de la dite église et le *Grooten Witten Draeck.*

*1642, 17 février, Reg. 263, fol. 221* (2).

---

(1) Vier steyne huysen, gestaen in O. L. V. straete, tusschen het kerckhoff van O. L. V. en den grooten Witten Draeck (Reg. 243, fol. 189 v°).

(2) 17 febr. 1642. Gillis Smets, coopman, en de Jouffr. Elisabeth Van Orssagen, zijne huysvrouwe, bezetten eene grootе schoone huysinge, we-

*Gilles Smets,* marchand, et Elisabeth Van Orssagen, sa femme, occupent une grande habitation, formée de quatre maisons, situées rue Notre-Dame, avec issue sur le cimetière.

*1643* (1).

*Gilles Smets,* propriétaire des *quatre Evangélistes.*

*1668, 13 avril, Registre 289, fol. 34* (2).

Vendu à *Jean Smets, quatre maisons contiguës, appelées les quatre Evangélistes,* situées rue Notre-Dame, au coin du cimetière, avec issue sur celui-ci.

*1689, 20 juin, Reg. 310, fol. 97* v° (3).

*Une maison* située rue Notre-Dame, appelée *les Quatre Evangélistes, ainsi que trois autres y contiguës.*

Enfin, dans les *Saemen-spraecke, aengaende de stadt ende Provincie van Mechelen,* à la date du 4 mai 1777, donc moins d'un siècle après notre dernier extrait d'archives, il est dit :

« A côté du Witten Draeck, sont situées les maisons appelées *les quatre Evangélistes,* formant deux habitations, dont la façade porte, en forme de médaillons, les bustes des *Quatre Evangélistes,* avec, au milieu d'eux, la *résurrection du Christ.* Les deux suivantes font partie des premières; sur celle du coin du cimetière Notre-Dame, sont représentés *Adam et Eve au Paradis terrestre.* »

---

sende vier besundere wooningen, gestaen in onser L. Vrouwenstrate, achter uytcomende met eene poorte op onser L. Vrouwen kerckhoff (Reg. 263, fol. 22).

(1) 1643. Gielis Smets proprietaris der 4 Evangelisten.

(2) Vercocht aan Jan Smets vier huysen met plaetse, achterhuyse, hove, gronde en toebehoorten, genaemt de vier Evangelisten, gestaen neffens malcanderen in de L. Vrouwe straete, op den hoeck van het Kerckhoff, comende achteruyt met eene poorte op het selve Kerckhoff (13 April 1668, reg. 289, fol. 34).

(3) Seker huys gestaen in de L. Vrouwe straete, genaemt de vier Evangelisten, beneffens de drye andere huysen daer nevens in eene linie staende (20 Juny 1689, reg. 310, fol. 97 v°).

Résumons les renseignements fournis par cette deuxième série de documents :

Les quatre immeubles, première propriété des *Snellinckx,* continuent par former *un tout,* que l'on désigne au XVII$^{me}$ siècle, sous le nom de : *les quatre Evangélistes.*

A cette même époque, elle fut la propriété de la famille *Smets.*

Malgré la présence des bas-reliefs, représentant les Saints personnages ci-dessus, sur seulement deux de ces habitations, nous croyons avoir prouvé que la dénomination localisée à ces dernières s'appliquait au début à toutes les quatre.

La conclusion s'impose. La dénomination « Hemelryk » qui leur est donnée aujourd'hui, est relativement récente et ne peut être antérieure au XIX$^{me}$ siècle. Cette maison et les trois autres y attenantes formaient un tout, désigné sous le nom de *les quatre Evangélistes.*

Mais ne nous étonnons pas trop de constater la disparition de la dénomination primitive, ou plutôt, son altération, qui n'est pas tout à fait étrangère à celle d'autrefois. Les sujets bibliques qui, représentés sur les façades, doivent certainement leur raison d'être au nom de l'immeuble, sont relativement nombreux; quoi de moins étonnant alors de voir le peuple résumer le tout en un qualificatif bien approprié : « l'empire du ciel » « Hemelryk ».

Il n'est pas impossible non plus que ce nom doive son origine au voisinage des propriétés appelées *Groot* et *klein Hemelryk,* jadis situées dans la rue aux Herbes (ancienne *Wisseleerstraat),* dont la première devint en 1415 le local de la gilde des Arbalétriers ou de Saint-Georges. Ce ne fut qu'en 1604 que cette gilde prit possession de la maison *den Duits,* au Marché aux grains (1).

(1) Voir : *Kruis of Voetbooggilde,* door G. J. J. VAN MELCKEBEKE.

Disons, enfin, qu'il ne saurait exister aucune corrélation, comme on aurait pu le croire à première vue, entre le nom actuel et celui de maître Jean Van Hemelryk, greffier de la trésorerie, qui, par testament du 6 mai 1491, fonda pour nos magistrats d'autrefois, la *Messe du St-Esprit* et le fameux jeton de présence, qui n'est que trop connu des numismates Malinois.

Un souvenir historique s'attache donc en tout premier lieu à la maison qui nous occupe, puisqu'elle fut habitée et construite par la famille *Snellinckx,* qui n'est pas une inconnue dans nos annales (1).

D'origine noble — elle portait comme armoiries : *d'argent à la quintefeuille de gueules au chef de sable chargé de*



Armoiries de la famille Snellinckx (2)

*trois sautoirs d'argent;* cimier : *un double vol de sable, dont chaque aile est chargée d'un sautoir d'argent,* — le premier représentant à Malines, fut *Pierre Snellinckx,* échevin de Malines, mort en 1324, dont la femme, Elisabeth Sartels, était fille de Rombaut, également échevin.

Son arrière petit-fils, *Jean,* mort en 1470, épousa

(1) Les détails généalogiques au sujet de la famille Snellinckx, sont empruntés à l'Annuaire de la noblesse 1862, p. 181. Nous constatons avec regret que les renseignements qui s'y trouvent sont incomplets. C'est grâce aux recherches de M. l'archiviste Hermans, que nous avons pu les compléter.

(2) D'après l'annuaire de la noblesse 1862, p. 181. Il est à remarquer pour les armoiries publiées dans les *Inscriptions funéraires de la province d'Anvers* et figurant sur le tombeau du peintre Snellinckx, que la *quintefeuille* s'est transformée en *rose.*

Françoise Waermonts, fille de Josse, échevin de Malines, et eut pour fils *Augustin,* mort échevin de Malines, le 24 décembre 1539, fonctions qu'il occupa successivement en 1530, 1534 et 1538, en même temps que celles de Juré des Drapiers, en 1532 et 1536; sa femme fut Isabelle de Dryvere. Parmi les autres fils, nous trouvons *Henri,* auteur de la deuxième branche des Snellinckx, *Josse,* auteur de la troisième. Ce fut ce dernier qui hérita de son frère Nicolas, en 1531, une part de propriété dans les immeubles de la rue Notre-Dame. Il est enterré dans l'église de ce nom, ainsi que sa femme et sa fille *Marguerite,* comme en témoigne l'inscription que nous reproduisons d'après les *Gedenkschriften,* etc. du chan. Van den Eynde, p. 198 :

« Hier leet begraeven Joes Snellinck, die sterf anno » XV$^{c}$XLVIII, op ten XXV November, ende Anna » Verlijsen, die sterf anno XV$^{c}$LV den VI dach 7$^{ber}$.

» En Margarita Snellinck, haerlieder bijder Dochter, » Huysvrouw was van Jeronimus van Soerck. Zij sterf » Anno 1564 den 5 Februari.

» Bidt voor haere ziele ».

*Jean Snellinck,* le peintre de mérite (1), qui naquit à Malines, en 1544, fut apparenté à la famille de ce nom; ne pouvons-nous pas supposer qu'il naquit dans une de ces maisons, propriété des Snellinckx? Et s'il en était ainsi, ne serait-ce pas une raison de plus pour respecter le berceau d'une illustration malinoise?

---

(1) Mort à Anvers, le 1 octobre 1638, à l'âge de 94 ans. Il est enterré dans l'église St-Georges, et son tombeau est orné de son portrait, peint par Van Dyck. Il était le peintre des archiducs Albert et Isabelle et du comte Ernest de Mansfeldt, gouverneur de Luxembourg. Malines possède de lui la *Résurrection du Christ,* à l'église St-Rombaut, tableau de mérite, où se rencontre les qualités qui distinguent celui qui est conservé au musée d'Anvers, représentant le Christ entre les larrons. A Ste-Cathérine, il peignit un triptyque dont le panneau central représentait la *descente du St-Esprit sur les Apôtres.* Ce tableau est entièrement repeint.

Mais ce n'est pas seulement au point de vue, très respectable sans doute, de l'intérêt historique que la disparition de cette maison serait à regretter; sous le rapport artistique, elle présente une valeur supérieure, qui impose sa conservation.

Examinons-la à ce titre.

La façade donnant sur la rue Notre-Dame (Planche IV) se compose d'un rez-de-chaussée avec étage surmonté d'un pignon élevé. Au rez-de-chaussée, comprenant une porte d'entrée et deux fenêtres, il n'y a à signaler que l'encadrement de cette porte. Composé de moulures en retraite les unes sur les autres, où se distinguent, effacées il est vrai, les formes de colonnettes à base gothique, une partie de cette mouluration se retourne au-dessus de la plinthe ou soubassement très élevé de la façade. L'autre partie encadre la porte. Sur le haut s'appuie un cordon horizontal couronnant les trois baies.

Un cordon semblable, sobrement profilé, accuse l'étage. Les fenêtres latérales sont à tympans circulaires, limités par une moulure s'appuyant sur le linteau en saillie, avec décoration sculptée en relief, formée de deux mascarons affrontés, d'où naissent des enroulements filamentés. La partie supérieure des tympans semble avoir été surmontée d'un motif quelconque, un vase, peut-être, supporté par une console formant clef; les flancs portent des fleurons épanouis, en harmonie avec la décoration centrale. La fenêtre du milieu porte un fronton triangulaire, abritant un écusson aux armoiries de Malines, tenu par deux sirènes hissant d'enroulements semblables à ceux qui décorent la partie supérieure des fenêtres d'à-côté. Des dragons sont accroupis sur les rampants du fronton (Planche VI, n° 1, Détails).

Immédiatement au-dessus de celui-ci, coupant le cordon horizontal mouluré en larmier qui indique la naissance du toit, s'élève la fenêtre centrale du pignon, à

tympan semblable, comme forme et accessoires décoratifs, à ceux des fenêtres latérales de l'étage. Il encadre un bas-relief sculpté dont l'interprétation n'est pas aisée. On se rappelle que l'auteur des « Samenspraeken », cité plus haut, mentionnait *qu'Adam et Eve, au paradis terrestre,* étaient représentés en relief sur la façade du coin de la rue Notre-Dame. En voulait-il au bas-relief en question? Nous l'ignorons. Pour autant que nous permet de juger l'état actuel de cette sculpture, elle semble représenter les colonnes d'Hercule, réunies par une banderolle, qui porte encore des traces d'inscription, peut-être le « non plus ultra » cher à Charles-Quint, qui adopta cet emblème.

Si cette supposition était vraie, (nous ne la donnons que sous réserve), la date de construction de la maison serait précisée, en ce sens, qu'il faudrait la placer entre l'époque à laquelle le grand empereur fit sien l'emblème en cause, et celle de sa mort, arrivée, on le sait, en 1558.

Des traces de sculpture se remarquent au-dessus des fenêtres accompagnant celle qui vient d'être décrite — le motif central nous semble avoir été un vase placé au milieu d'un fronton brisé à enroulements, — ainsi qu'au-dessus de la lucarne centrale de la façade.

Le pignon, proprement dit, est à deux retraites, dont les éléments horizontaux et verticaux s'amortissent en quart de cercle. La partie supérieure est en demi-cercle, interrompu, en son milieu, par un dé prismatique, en forme d'épi ou de musoir, porté en encorbellement sur la façade, jadis surmonté d'un fleuron, dont on voit les débris. Des dés semblables, avec encorbellement et fleuron terminal, sont placés à l'extrémité des retraites du pignon; leurs faces portent un encadrement mouluré en retraite.

Ce dispositif est particulier à l'ancien style brabançon,

et l'ensemble rappelle les pignons flamands à gradins du commencement du XVIme siècle.

A la naissance de l'étage et à l'intersection des deux façades, se voient les restes d'une petite niche, avec console sculptée. Un baldaquin à pinacle, soutenu par des colonnettes, semble l'avoir surmontée.

Les dispositions de la façade principale sont reproduites sur celle qui longe le cimetière Notre-Dame (Planche V) : deux rangées de fenêtres carrées, sans tympan, les unes au rez-de-chaussée, les autres à l'étage.

Le toit, très élevé, est interrompu par deux lucarnes très curieuses, et tout semble faire supposer qu'il en existait une troisième. Celle du milieu est constituée de deux montants, avec colonnettes engagées, portant un entablement surélevé; une archivolte s'y accuse. Le tout est surmonté d'un fronton triangulaire.

Les lucarnes latérales reproduisent, en proportions réduites, les dispositions de la première. On y voit les mêmes colonnettes engagées, l'entablement élevé, mais surmonté, cette fois, d'un tympan semi-circulaire.

Une entrée se voit au milieu de la façade, à l'endroit que surmonte la lucarne la plus élevée; elle est mentionnée dans les différentes descriptions de l'immeuble que nous avons fait connaître.

Il est hors de doute que nous nous trouvons ici en présence d'une construction de la première renaissance, par ses détails, gothique encore dans son ensemble. Il suffirait d'enlever aux fenêtres leurs tympans, au pignon les amortissements circulaires des retraites, et de les remplacer par des gradins, pour reproduire des façades encore existantes à Malines, telles que celles figurées à la planche VI, nº 2, du Quai au Sel, ou le « Pavillon Belge », à la Grand' Place. Les fenêtres carrées, leurs linteaux, impostes et meneaux, aux moulures si caractéristiques, les dés en forme d'épi et le pignon, lui-même

Planche V




Maison rue Notre-Dame (Façade latérale)

Planche VI



Maison rue Notre-Dame
(Détails de la décoration des tympans des fenêtres du 1er étage)




Maisons Quai au Sel

très élevé, portent l'empreinte des formes en faveur pendant la dernière période du style ogival, c'est-à-dire au commencement du $\text{XVI}^{me}$ siècle.

La renaissance, au contraire, s'y accuse par les tympans et leur décoration; les mascarons, les sirènes, les dragons, etc., sont bien des réminiscences de l'art antique, que l'art nouveau remit en honneur. Rien de plus caractéristique, sous ce rapport, que les sculptures de la maison « le Grand Saumon », quai au Sel, qui ont certainement un air de famille, même fortement accusé, avec celles de la maison rue Notre-Dame, et n'oublions pas que « le Grand Saumon » fut construit en 1530, par l'architecte bruxellois Borremans.

Enfin, les colonnettes engagées, longues et fluettes, témoignent encore davantage de l'influence des idées nouvelles en architecture; elles paraissent là comme un essai timide qui fait pressentir l'emploi de l'ordre antique complet, dont nous voyons le triomphe à la façade du « Grand Saumon », et déjà une application heureuse à notre palais de justice, l'ancien palais de Marguerite d'Autriche (côté de la rue de l'Empereur), bâti de 1520 à 1530.

La construction de la façade de la rue Notre-Dame peut donc, à notre avis, être *antérieure à 1520* ou tout au moins *contemporaine du palais de la Gouvernante.*

S'il faut en croire Gaillard, dans ses *Ephémérides Brugeoises,* l'hôtel de Biscayens, à Bruges, aujourd'hui démoli, fut élevé en 1495. Ce serait donc là la première manifestation de l'art architectural de la renaissance en Belgique.

Plus heureuse que la Venise du Nord, Malines peut montrer avec un juste orgueil un ensemble d'œuvres artistiques d'une époque de bien peu postérieure à celle de Bruges, alors que de cette dernière il ne reste plus que le souvenir et peut-être des dessins très rudimentaires.

Nous les citons par ordre de dates :

1° *Les fresques de l'hôtel Busleyden,* avec fond d'architecture renaissance bien caractérisée, peintes entre les années 1505-1517;

2° *La façade de la rue Notre-Dame;*

3° *Le palais de Marguerite d'Autriche;*

4° *La maison du Grand Saumon,* quai au Sel.

Nulle part, la renaissance, à ses débuts, ne s'est affirmée avec une plus triomphante autorité, et celui qui étudiera son introduction dans les Pays-Bas, devra, au risque de faire des constatations inexactes, tenir compte, dans une large mesure, des spécimens intéressants, pour ne pas dire plus, qui se voient à Malines.

Ce serait donc un véritable acte de vandalisme que de porter la main sur un monument dont la disparition formerait une lacune regrettable dans la série de nos constructions du commencement du XVI^me^ siècle.

Cependant, si cette démolition ne pouvait être évitée — quoique avec un peu de bonne volonté de la part du propriétaire et de celle des administrations compétentes, cette éventualité pourrait être écartée —, il faudrait, au moins, que la façade de la rue Notre-Dame fut relevée dans tous ses détails et sa décoration sculpturale soigneusement enlevée et conservée.

A défaut de la réalisation du premier vœu, nous espérons que le second aura meilleure fortune; au moins alors, sauverons-nous quelque chose d'un immeuble qui méritait un sort plus digne des souvenirs historiques et artistiques qui s'y rattachent.

16 avril 1900.

H. CONINCKX.

Nous avons été heureux d'apprendre que les négociations entamées par l'Administration Communale avec le propriétaire de « Hemelrijk » viennent d'aboutir.

La Ville acquiert la façade dont la restauration et l'entretien lui incombent désormais. Sa conservation est donc assurée. Il y a lieu de féliciter l'Administration Communale et le propriétaire de l'immeuble, M. Lamot, d'avoir réalisé un accord qui fait honneur à l'une et à l'autre des parties contractantes.

Une bonne part de ces félicitations revient à M. l'Echevin des travaux publics, Dr Leblus, qui, en prenant l'initiative des négociations et en les menant à bonne fin, vient de donner une preuve nouvelle de son vif désir de conserver à Malines, les monuments artistiques du passé.

On n'a pas tardé à commencer les travaux de restauration de la façade.

En enlevant le crépissage épais dont elle était recouverte, on a constaté que les fenêtres et la porte du rez-de-chaussée étaient surmontées de tympans, les premiers triangulaires, le troisième circulaire. Ce dernier renferme les débris d'un bas-relief qui a dû représenter le *Paradis terrestre*.

Ainsi se trouve confirmé ce qu'en disait l'auteur des *Historische samenspraeken,* que nous avons cité dans le corps de notre étude.

Il n'y a guère qu'une cinquantaine d'années que ce bas-relief a été mutilé, au point qu'il n'en reste presque plus de traces. C'est à peine que se laisse deviner le sujet qu'il représenta et qu'indiquent quelques palmiers, un cerf, un sanglier finement sculptés dans la pierre et qu'épargna le marteau destructeur, leur peu de relief ne constituant pas un obstacle à l'application de l'affreux enduit qui déshonora si longtemps cette belle façade.

Planche VII



Ancienne Maison Echevinale de Malines
(actuellement Dépôt des Archives)



# Les Sculptures de la Salle du “ Vierschaar „

## A L'ANCIENNE MAISON ÉCHEVINALE DE MALINES

---

Elle avait grand air, jadis, la Salle de justice de la maison échevinale malinoise. De dimensions vastes, avec, au fond, une cheminée monumentale, en face de l'entrée une percée sur la chapelle, son plafond en chêne bruni par le temps, à solives apparentes s'appuyant sur de grosses poutres à semelles et corbeaux ouvragés, elle devait, par son caractère de force et de grandeur, exercer une vive impression sur ceux que leurs fonctions ou la nécessité appelaient à s'y réunir.

Sans grand effort, on se la figure encore telle qu'elle dût paraître aux grands jours où le magistrat y prononçait ses sentences, et celui-ci pouvait, certes, se réjouir d'avoir pu trouver l'homme qui, dans la conception du monument tout entier, avait pu réaliser un ensemble répondant si bien à sa destination.

La maison échevinale fut, en effet, une de ces constructions du XIV$^{me}$ siècle — telle qu'elle nous paraît encore aujourd'hui, quoiqu'elle existât déjà en partie au XIII$^{me}$, comme le prouvent les comptes communaux, — d'un aspect simple et sévère, ainsi qu'il convenait à une

ville à la naissance pleine de promesses, que l'avenir, d'ailleurs, devait largement consacrer.

Le nom de l'architecte? Comme celui de tant d'autres qui élevèrent nos monuments de l'art médiéval, il est inconnu, ou ne peut-il être déterminé avec certitude. Tout au plus, les comptes renseignent-ils ceux qui y travaillèrent à des titres divers, et en tout premier lieu maître *Mijs uten anker* (1). Or, l'architecte malinois de ce nom, travailla avec les Keldermans, ses concitoyens, comme artistes d'illustre mémoire, à l'église St-Gommaire, à Lierre. D'aucuns même le considèrent comme le véritable auteur du projet de cette belle église ainsi que de la tour du Beffroi (2). Il n'est donc pas impossible qu'il conçut celui de notre maison échevinale.

C'est ainsi que nous pouvons connaître encore *Herman Van Blankenen, Jan Van Lokeren* et *Jan Kelreman* [Kelderman] (3), qui exécutèrent dans la grande salle du rez-de-

(1) Voici une partie de l'extrait des comptes de la ville de 1375-76, fol. 82 v°, où il est question de M[r] Mys.

Utghaven vander scepenen huis te makene anno LXXV.

Ierster. Meester Mijs uten anker met sinen ghesellen van metsene van houwers van oppercnapen van hantcnapen van ordune van wilden stenen van vele witterstenen ten torneelen, enz....

(2) Voir *Geschiedenis der stad Lier*, par Berghmann.

(3) Voici les extraits des comptes qui se rapportent à ces sculptures :

Reg. 1375-76, fol. 82 v°, au milieu d'un long libellé d'œuvres accessoires se trouve :

« Item Hermanne Van Blankenen ende Janne Van Lokeren van den » basselten ane de balken ende ane de platte stylen te houwene ende te » snidene, om eenen holtenen man te makene die de ureclocke slaen » soude ».

Comptes spéciaux.

1377-78, fol. 85 v°.

Item Janne Kelreman gheleent op reprisen te makene die men sal bezeghen beneden ende boven op den scepenen huis die som ghesteken syn onder de platte stile ende som noch niet ghemaect en syn in IIII payen. XXIIII peters maken te gaden XXX s. XI d. g° III ing.

Item van den selven reprisen van vrachte van Bruecele te bringhene en de van hier op te doen XII d. g° I ing.

Item van den vors. reprisen die volmaect waren te stekene onder de platte stile ende te metsene in den muer XIII d. g° III ing.

chaussée, les sculptures des poutres dont nous voudrions dire quelques mots.

Exécutées de 1375 à 1378, elles datent d'un temps où la sculpture, au dire de M. Destrée (1) « vécut une » époque de splendeur dans les Pays-Bas et en particu- » lier dans le Brabant, les artistes de nos contrées étant » à la tête du mouvement et devançant de loin leurs » émules des autres nations ».

Et nos sculptures, s'il faut en croire les comptes, sont bien Brabançonnes et pleines de caractère, quoique de valeur artistique très inégale. Certes, ce ne sont pas des chefs-d'œuvre; mais, au moins, ne peut-on dénier, à la plus grande partie d'entre elles, une habileté d'exécution, une observation de la nature, qui les rendent peu banales. Quelques-unes, en revanche, accusent un ciseau plus lourd, moins franc, qui les distinguerait des premières, même si les comptes n'étaient là pour nous convaincre de la collaboration d'artistes divers à cette partie décorative de l'édifice.

Les grosses poutres du plafond reposent, par l'intermédiaire de jambes de force et de contrefiches, sur des corbeaux en pierre de taille. Sous la couche épaisse de couleur qui revêt ceux-ci, on aperçoit encore les traces de la dorure qui en accentuait les reliefs. A deux près, ces corbeaux représentent des hommes d'armes accroupis, munis de boucliers ou targes ornées d'armoiries.

Aux poutres se voient des semelles sculptées, représentant des sujets inspirés de l'antiquité, empruntés à la Bible, à l'histoire des Saints et à la vie réelle.

Etant donné le symbolisme de l'art du moyen âge, on est tenté de se demander si une idée maîtresse présida à l'exécution de ces sculptures ou si la fantaisie seule guida le ciseau des artistes? Mais, avant d'examiner

(1) Annales de la *Société Archéologique de Bruxelles.*

cette question, il convient de décrire ces œuvres d'art; plus aisément se dégagera alors la solution qu'elle pourrait recevoir.

Voyons d'abord les corbeaux des poutres de la partie de la salle faisant face à la porte d'entrée. Leur décoration est surtout intéressante au point de vue du costume.

Sur le premier, à droite de l'escalier conduisant à l'étage, est figuré un chevalier vêtu de mailles, qui lui recouvrent la tête, les bras, les mains, les jambes et les pieds. Au corps, serré à la taille par une ceinture qui retient l'épée, il porte une casaque ou surcot en cuir, échancrée au bas et descendant jusqu'au milieu des cuisses. Il est muni de ses éperons et porte en outre un ample manteau, sur les plis duquel il se détache. De la main gauche il tient un bouclier retenu par une courroie ou guige, placé en sautoir sur l'épaule gauche; l'écu porte deux lions affrontés qui est de Gueldre.

La présence des armoiries de cette maison rappelle le souvenir de Sophie Berthoudt, qui épousa Renaud, comte de Gueldre, dont la fille Marguerite vendit, au XIVme siècle, ses droits sur l'avouerie de Malines au comte de Flandre.

De la main droite, notre chevalier manie une arme originale, formée d'une lame longue à section et à pointe triangulaires, fixée dans un manche de longueur indéterminée. Involontairement, l'examen de cette arme nous rappelle quelques lignes des mémoires de *Guillaume Guiart,* écrits au commencement du XIIIme siècle et auxquels des débats relativement récents ont valu un regain d'actualité :

A grans bastons pesans ferrez
A un long fer agu devant,
Vont ceus de France recevant.
Tiex bastons qu'il portent en guerre,
Ont nom Godendac en la terre.

Nous trouverions-nous ici en présence d'un spécimen de l'arme redoutable que les roturiers flamands manièrent, avec le succès que l'on sait, sur le champ de bataille de Courtrai, et que, plus tard, s'approprièrent les hommes d'armes de la noblesse?

Telle aussi fut en partie l'impression de feu M. Van Duyse, auquel nous en soumîmes le croquis.

A moins que l'on ne veuille y voir un fauchart qui, généralement, ne fut qu'une arme de piéton, utilisée pour l'assaut ou l'abordage.

La tête du chevalier est couverte d'un heaume descendant jusqu'au ras de la mâchoire inférieure, se terminant par le haut en forme d'ogive. On y voit une large ouverture limitant les yeux, se rétrécissant par le bas, pour laisser passer le nez et la bouche. Ce couvre-chef est maintenu en-dessous du menton, par des lanières en cuir à boucle.

Le costume que nous venons de décrire est très intéressant. Remarquons, en effet, qu'il s'agit d'une œuvre du milieu du XIVme siècle, époque à laquelle les plaques de fer avaient été depuis longtemps adoptées pour garantir les épaules, les bras et les jambes.

Quant au casque, sa forme est plutôt étrangère à nos contrées et son système d'attache, au moyen de courroies, semble peu commun.

Dans ses *Costumes militaires belges,* M. VAN VINKEROY rappelle qu'au XIme siècle, le casque est conique et à nasal; au XIIme, il est cylindrique, plat au-dessus et à masque; au XIIIme, il prend le nom de *heaume,* il recouvre entièrement la tête et se complète par l'addition sur la nuque d'une seconde plaque de fer, formant pendant à la visagière; il devient parfaitement cylindrique. Enfin, au XIVme, on porte le heaume entièrement fermé, ancien modèle, celui dans lequel la partie antérieure enlevée laisse le visage entièrement à découvert, ou celui dans

lequel la partie antérieure enlevée est montée sur deux pivots à hauteur des oreilles et forme une visière mobile. Le heaume qui nous occupe constitue une variante du second que nous venons de mentionner. Toutefois, il ne laisse à découvert qu'une partie du visage, les yeux, le nez et la bouche, et, pour le restant, se rapproche de ceux que l'on porta un siècle plus tôt (1).

Quant au bouclier, à dimensions réduites, inscrit dans un triangle à peu près isocèle, à pans arrondis, nous écrivit M. Van Duyse, il est apparenté par sa forme à ceux du XIme et du XIIme siècle, souvent plus grand du double et même du triple.

A titre de comparaison, il nous cita des sceaux parmi lesquels celui de Rasse de Gavre (1195) [n° 68 arch. de la Fl. Orientale], de Gui de Châtillon (1223), le contre-scel de Jean de Harves, le scel de Gautier van Pollaer (1295). Mais, simultanément, ajouta-t-il, on trouve des écus à tracé presque rectiligne et des formes les plus fantaisistes ; et c'est ainsi que le bouclier pouvait varier à l'infini à la même époque et dans la même région.

Nous nous sommes arrêtés avec quelque complaisance à la description du costume porté par l'homme décorant le premier corbeau, parceque ceux représentés sur les corbeaux suivants sont adoubés d'une façon presque identique au premier. Le heaume du troisième porte la couronne impériale et son écu l'aigle éployée, la tête tournée à dextre, qui est de l'empire ; l'écu du second porte le lion debout et à dextre, qui est de Flandre. La tête du chevalier manque, ainsi que la main droite.

(1) Voici ce que nous écrivit feu M. Van Duyse à ce propos :
« Le casque que porte la figurine dessinée par vous, est d'une forme rarement usitée dans nos régions, mais plutôt italienne. C'est une barbate ou salade d'archer, comme on les portait encore à la fin du XVme siècle, notamment à Venise, avec cette seule différence, que le sommet était plutôt arrondi que profilé en ogive ».

Nous trouvons donc réunis ici, les emblèmes héraldiques, d'abord de la descendante des Berthoudt, qui furent, après l'évêque de Liège, premiers Seigneurs de Malines; ensuite des Comtes de Flandre, qui leur succédèrent en cette qualité; et, enfin, de l'empire, dont Malines relevait à titre de fief; triple évocation qui rappelait au spectateur le passé avec ses souvenirs de prospérité et de gloire et le présent, qui laissait incertain les conséquences de combinaisons déjà multiples, dont la possession de la Seigneurie constituait l'enjeu.

Il nous reste à décrire encore deux corbeaux de cette partie de la salle. On y voit figurées des scènes empruntées à la Bible. La première représente *le sacrifice d'Abraham*. Le patriarche est prêt à immoler son fils, agenouillé sur le bûcher, à gauche de la composition; mais l'ange du Seigneur retient la main qui va frapper l'innocente victime. Au bas se voit le bélier qu'Abraham offrira à la place de son fils.

Une variété presque infinie, écrit DIDRON, dans son *Manuel d'iconographie chrétienne,* existe dans la représentation de ce sujet, qui n'a cessé d'être figuré en sculpture et en peinture, depuis les premiers siècles de l'Eglise jusqu'au nôtre, dans les catacombes de Rome et dans nos églises modernes. Isaac, qui va périr sur le bois dont il est chargé, est l'image de Jésus-Christ, mort sur la croix qu'il a portée.

La deuxième scène représente *le sommeil de Noë,* victime des vapeurs capiteuses du jus de la treille. Il est couché au pied de la vigne. Son attitude, conforme à la tradition, est peu décente : son fils Cham semble en faire la remarque à Sem et Japhet, ses frères, qui se tiennent à droite.

Ce sujet, écrit Didron, est traité avec prédilection dans les pays vignobles. Or, on sait que la vigne était cultivée avec succès aux environs de Malines, et pro-

duisait un vin qui n'était pas dédaigné. Sous le nom de « lant wijn » (vin du pays), le vin rouge de Malines, au moyen âge, était cité parmi les crûs du Brabant et ce fut surtout au XIVme siècle que l'exploitation vinicole était à son apogée dans les Pays-Bas (1). La scène de Noë, représentée à la maison échevinale, peut donc s'expliquer comme faisant allusion à une industrie locale. C'est, du reste, l'unique mérite, en tant qu'œuvre d'art, qu'on puisse lui reconnaître. Car, de même que la scène voisine, son exécution est d'un faire peu nerveux, plutôt mou et bien inférieur à celui des sculptures que nous aurons l'occasion de voir plus loin.

Retournons sur nos pas et examinons les corbeaux de la partie opposée de la salle.

Le même motif a inspiré le tailleur d'images. Ce sont encore des hommes d'armes qui font les frais de la décoration. Par leur costume, ils sont apparentés au capitaine gantois Guillaume Wenemaere, tué en 1325, dont l'image est gravée sur une lame de cuivre appartenant à la ville de Gand. Quant aux armoiries décorant leurs boucliers, leur détermination nous paraît moins aisée que celle des précédentes; nous n'avons pu y parvenir.

Les trois premiers de ces hommes d'armes portent le bassinet à camail; les trois suivants sont coiffés du chapeau d'armes à bords rabattus. Celui qui est figuré sur le corbeau, à gauche de la porte d'entrée, et son voisin, portent au-dessus du haubert de mailles, un surcot serré à la taille et ouvrant sur le devant; des plates ou plaques de cuir, de laiton ou de fer, protègent les membres. Les gantelets semblent être de cuir et indépendants du vêtement. L'écu est maintenu à la main gauche au moyen d'une courte lanière, la droite brandit une lourde épée à pommeau rectangulaire, aux pans coupés.

(1) Voir NEEFFS, *Chroniques Malinoises,* pp. 81 et ss. : Le vin de Malines.

L'écu du premier porte des armoiries de fantaisie, mais placées là en souvenir du glorieux héros de la première croisade, Godefroid de Bouillon, intention plus nettement accusée par la présence d'une couronne d'épines entourant la coiffure du personnage. Ces armoiries sont, en effet, écartelées, aux 1[er] et 4[e] portant comme meuble une croix élevée sur deux marches; aux 2[e] et 3[e], la fasce de la maison de Lothier, dont Godefroid était originaire.

Quant au suivant, il porte un écu parti, au 1[er] d'une aigle éployée, et au 2[e] d'un semé de fleurs de lys. Le couvre-chef est ceint d'une couronne de marquis.

Les deux personnages suivants portent la cotte d'armes longue, ample et flottante, qui empêchait le fer de s'échauffer au soleil. Leurs gantelets sont de mailles; une simple bande de cuir recouvre la paume et le dos, avec applique de rondelle en forme de quatre-feuilles, modèle porté à la fin du XIII[me] siècle. Leur coiffure porte une couronne identique à celle du précédent.

Quant à leurs armoiries, l'un porte dans le champ de l'écu trois couronnes de marquis superposées, l'autre une harpe, au chef orné d'une frette.

Enfin, les deux suivants portent la cotte courte, lacée sur le devant. Le dernier est veuf de son bouclier; celui du précédent porte comme meuble un chat ou un léopard (?) passant à dextre. Dans son état actuel, il est impossible d'en juger avec plus de précision. Enfin, dernier détail, la plupart de ces guerriers sont vêtus d'un large manteau.

Tout en faisant la part de l'imagination de l'artiste, on peut considérer comme très intéressantes, au point de vue du costume, cette première partie des sculptures de la salle de justice de l'ancienne maison échevinale de Malines. Nous croyons même ne pas être trop téméraire en avançant, qu'au même titre que les enluminures des manuscrits de l'époque qui reproduisent des costumes

militaires, nos sculptures peuvent être considérées comme des documents qui ne sont pas à dédaigner.

Par leur caractère tout guerrier, ces œuvres d'art nous ont mené sur un terrain où il a fallu nous laisser guider, avec combien de reconnaissance, du reste, par des auteurs qui se sont spécialement occupés de ces questions.

D'une façon plus générale, les sculptures des semelles des poutres sont intéressantes. C'est une décoration plus adéquate au milieu, qui fournit matière à descriptions et à commentaires.

Reprenons notre promenade dans la première partie de la salle que nous venons de parcourir.

Dans le coin gauche de la salle, nous retrouvons une variante du *sacrifice d'Abraham,* déjà décrit.

Plus loin, est représentée une scène énigmatique à rapprocher, pour l'interprétation, de la légende de S. Nicolas. On y voit, au milieu, un baquet rempli de liquide, d'où émergent trois têtes d'enfants; à gauche, est agnouillé un homme, qui semble prier; à droite, assise sur un escabeau, se tient une femme dans une attitude moins édifiante, à l'air plutôt moqueur. Au fond, se voit un arbre. Est-ce une allusion au prodige accompli à l'intercession du grand évêque de Myre, ou bien l'artiste a-t-il voulu rappeler une légende locale? Nous ne le saurions affirmer, et force est de nous en tenir à des conjectures.

La troisième n'est guère mieux interprétable. Un homme, à l'expression narquoise, les épaules chargées d'un sac, chevauche sur une monture, qui peut être un âne — la tête y manque — dans la direction d'un moulin. Ici l'artiste a-t-il fait simple œuvre d'imagination ou mit-il en image un dicton ou proverbe du terroir?

Nous voyons ensuite le Christ, assis dans une barque, la main droite levée, la gauche tenant un livre ouvert. A ses côtés sont assis deux hommes, dont celui de gauche

élève une lanterne; allusion, sans doute, à la lumière de l'Evangile éclairant les ténèbres du paganisme.

La sculpture suivante nous montre Aristote portant sur son dos la belle Campaspe, maîtresse d'Alexandre. Parmi les fabliaux du moyen âge, le *lai d'Aristote* et les aventures de Virgile (1) eurent l'heur d'inspirer plus d'une fois les imagiers. Dans les monuments religieux, aussi bien que dans les monuments civils, il s'en rencontre souvent des représentations variées, toujours intéressantes, quelquefois spirituelles. C'est ainsi que nous pouvons citer St-Pierre, à Caen; l'église abbatiale de Montbenoît, en Franche-Comté; la grosse tour du château d'Amboise; au musée de Toulouse; la galerie orientale du cloître de Cadouin; l'église primatiale de St-Jean, à Lyon; la chapelle des Grands-Augustins, à Paris; à St-Valéry, en Caux, etc. Nous ne savons s'il en existe des spécimens en Belgique.

« C'est cette singulière leçon d'équitation, dit Havard, que les imagiers du moyen âge se sont plu à représenter, lui donnant comme signification *le triomphe de l'Amour,* et lui assignant parfois, comme dans les stalles de la cathédrale de Rouen, l'histoire de Samson et de Dalila, qui comporte une signification analogue ». D'autres, comme le baron de Guilhermy, y voient « l'emblème de l'abaissement de la philosophie païenne devant le christianisme; du triomphe de la sagesse, inspirée par l'Evan-

---

(1) Le guide bienveillant de Dante, Virgile, a fourni, lui aussi, la matière d'un fabliau dont la moralité est identique à celle du lai d'Aristote. C'est l'amour qui incite le poète à se laisser descendre du haut d'une tour dans un panier, lequel, arrêté au milieu de sa course par une main perfide, livre le pauvre imprudent aux risées de la foule et aux mauvais propos de ceux qui l'ont mis dans cette ridicule situation (Havard. op. cit.).

On attribue à Hippocrate une aventure toute pareille avec une jeune Galloise, que le médecin philosophe aurait rencontrée à Rome, du temps de César-Auguste (B[on] de Guilhermy, *Iconographie des Fabliaux.* Annales Archéologique, tome VI, p. 150).

gile, sur celle que pouvait produire l'enseignement des maîtres les plus fameux de l'antiquité ».

Le *lai d'Aristote,* écrit d'abord en prose, fut traduit en vers par Henri d'Andely, chanoine et puis chantre de la cathédrale de Rouen (1198-1207).

Nous ne pouvons résister au désir de reproduire ici le résumé de ce petit poème par le baron de Guilhermy (1).

« Alexandre, *Sires de Gresse et d'Egite,* après maintes prouesses, s'est arrêté dans la capitale de l'Inde et s'y tient coi; à l'amour revient la gloire de l'avoir mis à merci.

» Pour vaincre le héros, l'amour s'est servi d'une jeune Indienne, dont le galant chanoine de Rouen trace le plus séduisant portrait; honni soit qui mal y pense. Toute perfection était en elle :

Front poli, plus cler de cristal,
Beau cors, belle bouche, blond chief.

» Cependant, les barons du royaume se plaignent fort, mais en arrière du roi, du pouvoir qu'excerçait sur lui l'amour d'une « estrange fame ». L'ancien précepteur d'Alexandre, le grave Aristote, vient alors, au nom de l'armée entière, adresser à son disciple, une mercuriale philosophique sur les devoirs du prince et les inconvénients de l'amour. Il lui reproche de donner la semaine entière à son amie, et de ne plus faire « soulas ni feste » à sa chevalerie. Les amoureux n'y voient goutte et se laisseraient mener paître, tout ainsi comme bête en pré. Alexandre, honteux de sa faiblesse, promet à son maître de renoncer à la belle. Plusieurs jours se passent et les amants restent séparés. Mais le roi n'y peut plus tenir; il retourne vers la damoiselle. A force de larmes et de

(1) Annales Archéologiques, tome VI, 1847. *Iconographie des Fabliaux,* pp. 145 et ss.

caresses, celle-ci lui fait avouer la cause de sa longue absence. Alors elle lui jure de le rendre témoin de la vengeance terrible qu'elle veut tirer du vieux philosophe : « Sire, fit-elle, bientôt vous pourrez reprendre de plus juste honte votre maître chenu et pâle. Si je vis demain jusqu'à none, et qu'amour me prête sa force, plus ne lui serviront contre moi dialectique ni clergie ». Elle engage son amant à se placer, le lendemain matin, à une fenêtre de la grosse tour du palais, pour contempler à l'aise la déconvenue du radoteur.

» Le jour se levait à peine, qu'elle quitta son lit, dit le poète, en pure chemise, et courut dans le verger situé au pied de la tour.

» La damoiselle se promène par le verger, chantant et cueillant des fleurs. Elle s'arrête et revient sans cesse devant la fenêtre d'une salle basse où maître Aristote d'Athènes, entouré de poudreux volumes, travaillait dès l'aurore. D'abord insensible, comme un sage, le philosophe s'oublie bientôt à écouter ce chant de sirène ; sa tête s'échauffe, de sa fenêtre il promène sur le verger des regards indiscrets. Il a beau se dire à lui-même qu'il est vieux, tout chenu, laid, pâle, noir, maigre et plus aigre en philosophie que nul homme au monde ; la dialectique et la clergie rendent les armes. Le moraliste sévère, maintenant tout éperdu, adresse à la jeune fille les plus tendres prières. La damoiselle profite de son triomphe et commence l'œuvre de sa vengeance. — Donnez-moi, dit-elle, un gage, et je pourrai croire à cette passion subite.

» Pareille requête dut sembler étrange au philosophe ; mais il s'exécuta de bonne grâce. Voici que maître Aristote se plie au caprice de la belle et se dispose humblement à lui servir de monture.

» La damoiselle s'en va quérir le harnais d'un palefroi, fait mettre le vieux fou à quatre pattes sur l'herbe et le

selle ni plus ni moins qu'un « roncin », lui le meilleur clerc de ce monde ; puis elle s'assied sur son dos.

» Placé dans la tour du palais, Alexandre voit son maître en ce piteux équipage et ne s'en peut tenir de rire. Aristote reconnaît sa folie ; mais il se tire de ce mauvais pas en rusé logicien, et déduit de sa mésaventure un argument sans réplique : « Si l'amour, dit-il, entraîne un vieillard à de pareilles extravagances, avec quel soin un prince beau, jeune et victorieux, ne se doit-il pas garder d'une passion capable d'inspirer un tel délire ! »

» Cependant, le maître est tombé dans la faute qu'il avait condamnée lui-même, et, comme le pensait Caton, l'un des bons clercs de Rome.

Turpe est doctcri cum culpa redarguit ipsum. »

Henri d'Andely termine son poème par une morale à l'usage de tous lecteurs :

« Veritez est, et je le di,
Qu'amors vainc tout et tout vaincra
Tant com cis siècles durera. »

Quelque mutilée que soit la sculpture malinoise, on conviendra que l'artiste a bien fait ressortir la beauté de la femme et la laideur de son étrange monture. Aristote, lourd et trapu, coiffé du bonnet doctoral et le frein à la bouche, contraste de singulière façon avec Campaspe, aux formes élégantes et sveltes.

C'est de toute la série des sculptures, la scène la mieux réussie comme exécution et compréhension du sujet. Raison de plus pour admettre qu'elle devait être très familière au sculpteur.

Sous l'empire d'idées plus religieuses, est exécutée la sculpture suivante. Elle représente une scène de martyre.

Un saint, les yeux bandés et les mains jointes, est agenouillé, attendant le coup de grâce que s'apprête à lui donner le bourreau placé derrière lui. N'est-ce pas

S. Paul, qui sera décapité, et auquel son disciple Plautilla donna son voile, pour qu'il s'en couvrît les yeux avant de mourir?

En face, nous trouvons reproduit le *martyre de S. Rombaut,* sculpture à signaler, parce qu'elle nous semble être la plus ancienne figuration de la mort violente du saint Patron de la ville de Malines.

On sait, d'après la légende, que S. Rombaut, évangélisant nos contrées, y fit élever une église et que deux de ses ouvriers, ayant été par lui réprimandés pour leur conduite peu exemplaire, le surprirent un jour, étant en oraison, et lui brisèrent le crâne, au moyen d'une houe. Le saint évêque est figuré en prière et derrière lui l'homme levant l'instrument homicide qui va consommer son martyre.

Comme pendant à Aristote, nous voyons *Samson terrassant un lion.* Généralement, au moyen âge, on opposait à l'humiliante aventure du philosophe de l'antiquité, celle plus cruelle, dans ses conséquences, qui eut pour héros Samson et Dalila. Ici, au contraire, le Juge de la Bible nous est représenté exerçant la force prodigieuse que Dieu lui donna en partage pour l'affranchissement du peuple élu du joug des Philistins.

Nous croyons que ce n'est pas sans intention que l'artiste mit ici en parallèle le triomphe des sens et celui obtenu sous l'égide d'une influence toute morale, et qu'il n'ait cherché à faire concourir l'expression plastique de ces idées à la réalisation d'un programme arrêté.

C'est sous l'empire d'un sentiment analogue que nous semble avoir été exécutée la scène suivante, représentant la *légende de S. Christophe.* Il est couché devant sa chaumière, au bord d'un cours d'eau, et en face apparaît l'enfant miraculeux, qui fera fléchir sous son poids les épaules du robuste passeur.

Bien réalistes sont les deux scènes suivantes. L'une

nous montre deux joyeux compères; le premier tient en main une louche de dimensions respectables et chante; le second l'accompagne en jouant de la cornemuse.

L'autre scène est d'un aspect moins réjouissant; nos deux gaillards se sont pris de querelle et la vident dans une empoignade en règle.

Nous voici arrivés à la dernière poutre de la salle. La semelle représente *Daniël dans la fosse aux lions, secouru par le prophète Habacuc.*

On connaît le récit de la Bible. Daniël avait été jeté dans la fosse aux lions, pour avoir refusé l'hommage au roi Nabuchodonosor. Par un prodige, les fauves ne lui firent point de mal. Dieu, alors, envoya son ange vers Habacuc, qui avait préparé la soupe et le pain destinés au repas des moissonneurs. Le céleste messager enleva le prophète et, le tenant par les cheveux, le déposa au bord de la fosse de Daniël, et celui-ci prit la nourriture qui lui était présentée de cette façon inattendue.

Daniël nous est figuré ici derrière des créneaux, les mains posées sur deux petits lions. Au haut se tiennent Habacuc et l'ange, le premier portant le chaudron renfermant la soupe. Une tour crénelée, à toit pointu, se dresse à gauche.

Cette scène se voit fréquemment représentée dans les sculptures du moyen âge, entr'autres sur un chapiteau du collatéral nord de l'église de St-Germain-des-Prés, à Paris. On la voit encore sur d'anciens sarcophages et dans les peintures des catacombes, où Daniël apparaît nu au milieu des lions.

Dans la curieuse série de sculptures que nous venons d'examiner, le religieux et le profane se pressent en un mélange bizarre et, à première vue, on ne devine que vaguement le lien étroit qui les unit.

Si on ne savait que l'art du moyen âge enseignait par

l'image et que, pour la plus grande partie de ses symboles, il puisait ses ressources étonnamment variées dans le vaste trésor des légendes, des croyances et des préceptes religieux, on pourrait à bon droit s'étonner de ce singulier coude à coude.

Imbus de ces principes, nos artistes n'ont pu se laisser aller à l'arbitraire dans la conception de leur œuvre, et celle-ci, à notre avis, ne tend à rien moins qu'à proclamer et à faire valoir *l'action salutaire et souvent merveilleuse dans ses effets de la Providence sur la créature, qui en elle met sa confiance.*

Il importait que cette vérité consolante fut toujours présente à la mémoire des hôtes habituels de la maison échevinale.

Chefs de la cité, leur gestion devait s'exercer sous l'influence des idées religieuses régnantes, et le peuple pouvait exiger de ses mandataires la mise en pratique de préceptes moraux qui formaient la base de son éducation.

Rien d'étonnant alors de voir interpréter par une série d'images, ces principes immuables et, avouons-le, elles y concourent tout naturellement par leur objet.

Au-dessus de l'entrée de la chapelle figure le Christ enseignant sa doctrine aux pêcheurs. Les tendances démocratiques de cette composition sont dignes de remarque; c'est aux humbles, aux déshérités, qu'en premier lieu il s'adresse; c'est encore à un prolétaire, à Christophe, qu'il aime à se révéler par un prodige par lequel il attachera pour toujours le charitable solitaire.

Voyez plus loin comment se manifeste la Toute-puissance divine à ceux qui suivent ses préceptes : Daniël, miraculeusement préservé de la dent des fauves; Samson et sa force prodigieuse; Abraham dont une postérité nombreuse récompensera l'obéissance; ce père qui voit sa prière exaucée et le sauvetage ou la résurrection mira-

culeuse de ses enfants. En revanche, que devient l'homme livré à ses propres forces, aux plaisirs des sens, oublieux ou ignorant de ses devoirs envers le Créateur? Noë exposé aux railleries de son fils; Aristote esclave des caprices de la femme qui le captiva! Enfin, ces hommes qui se livrent à la joie pour finir par se prendre de querelle; scènes vécues, celles-là, à côté des sujets aux tendances hiératiques, sont comme l'affirmation de la personnalité de l'artiste, qui s'est momentanément soustraite à des influences qui l'empêchaient de se manifester.

Et, pour couronner le tout, les deux martyrs, parmi lesquels le saint Patron de la Ville, versant leur sang pour témoigner de l'immutabilité et de l'excellence de principes dont ils s'étaient faits les apôtres.

Il nous reste la scène du meunier! C'est, pour nous, la signature de l'artiste, Van Blankenen *(le blanc)*, allusion originale à son nom, qu'il lègue ainsi à la postérité.

H. Coninckx.

Mai 1900.



Planche VIII















Planche IX













# ROMBAUT FAYD'HERBE

PEINTRE († 1673)

*fils de LUC, Sculpteur et Architecte Malinois, et de Marie Snyers*

---

Sous le titre de « *L'odyssée d'un ambassadeur. Le marquis de Nointel dans les échelles du Levant* », M. Albert Vandal, de l'académie française, publia dans le *Correspondant* de 1897, un résumé de la relation de voyage (1673-1675), écrite par le Représentant du Roi Soleil auprès du Grand Seigneur. Nous y avons rencontré un détail intéressant qui révèle le talent pictural de *Rombaut,* fils du célèbre sculpteur et architecte malinois, Luc Fayd'herbe.

C'est donc le troisième fils de notre artiste qui s'adonna aux arts; les deux premiers, Henri et Luc, on le savait déjà, avaient aussi suivi l'exemple de leur père.

Jusqu'ici, aucun des biographes de l'illustre sculpteur n'avait soupçonné la vocation artistique de *Rombaut,* son fils. Le hasard nous le fait découvrir à la suite du marquis de Nointel, ambassadeur de Louis XIV auprès de la Sublime Porte, attaché comme peintre à ce Seigneur.

Résumons en peu de mots ce qu'en dit M. Albert Vandal, dans l'étude qui vient d'être citée.

Charles-François Olier, marquis de Nointel, qui représenta Louis XIV en Orient, de 1670 à 1679, était « moins un diplomate qu'un bel esprit, un artiste, un » chercheur d'antiquités, un voyageur par vocation, » possédé d'une insatiable et universelle curiosité ». Ambassadeur à Constantinople, il avait pour mission d'obtenir le renouvellement des *Capitulations* qui, sous le rapport des avantages commerciaux, devaient mettre la France sur le même pied que ses rivales, l'Angleterre et la Hollande.

Le résultat de ses négociations ne répondit que partiellement à son attente, et le marquis, désireux de se concilier, en l'occurrence, les bonnes grâces de son Souverain et d'obtenir qu'on ne lui tînt pas trop rigueur du succès relatif de ses démarches, accompagna son rapport de cadeaux de toute nature, parmi lesquels : « une vraie » curiosité, les portraits du sultan et du grand vizir, pris » d'après nature; il les avait fait tirer à la dérobée, con- » trairement à la loi musulmane, par un peintre qu'il » s'était attaché, le sieur *Rombaut Fayd'herbe, de Malines,* » et se portait garant de leur ressemblance.

» Je la puis assurer en être très grande aux originaux, » écrivait-il; plusieurs Turcs, même de ceux qui ne voient » pas souvent ces puissances, ont reconnu leur simple » visage, détaché de tout ornement qui aurait pu les » aider. Ils reconnaissaient tous le vizir *Azem,* quoique » avec beaucoup de respect; mais pour sa Hautesse, » après une grande admiration, se mettant les doigts sur » les lèvres pour s'empêcher de proférer son nom, comme » en étant indignes, ils marquaient assez ce qu'ils vou- » laient dire et ça a été avec peine que j'ai fait prononcer » *padischah* à quelques-uns ».

On aurait eu mauvaise grâce, à la Cour de Paris, à

faire grise mine à une relation d'ambassade appuyée d'arguments auxquels les plus prévenus ne pouvaient rester insensibles. Aussi, se déclara-t-on satisfait.

Qui ne le fut pas moins de la réussite de son petit manège diplomatique, ce fut le marquis, et celui-ci, autant pour obéir à son goût marqué pour les voyages qu'animé du désir de se reposer, à sa façon, de ses laborieuses démarches, conçut le projet de visiter quelques-unes des îles de l'Archipel, les plus rapprochées de Constantinople.

Pour donner une haute idée de la puissance du souverain français dont il était le Représentant, il se forma une suite nombreuse, composée d'abord de compagnons triés avec soin, puis de savants qui, avec lui, se feraient les historiographes du voyage, et, enfin, « de *Rombaut* » *Fayd'herbe,* qui en serait le peintre attitré; l'artiste » flamand aurait à dessiner, d'après nature, tout ce que » l'on verrait d'intéressant, et même, comme la tâche » serait lourde, Nointel lui donna pour aide un second » peintre, jeune homme bien doué, qui paraît avoir été » le compatriote du premier et son ami intime ».

Ce fut le 25 septembre 1673, que l'ambassadeur et sa suite s'embarquèrent à Thérapia, sur une galiote frêtée pour la circonstance.

*Fayd'herbe,* malheureusement, ne put, bien longtemps, s'acquitter des devoirs de sa charge. Il décéda en cours de route, dans l'île de *Naxos,* vers la fin de l'année.

C'est là tout ce que nous apprennent les mémoires du marquis de Nointel sur le fils de Luc Fayd'herbe.

Par quel concours de circonstances *Rombaut Fayd'herbe* se vit-il remarqué par l'ambassadeur français, à Pérà, paraît-il, et chargé par lui de la partie artistique de son voyage?

Nous l'ignorons.

Toutefois, nous pouvons supposer que son talent dût

contribuer, en grande partie, à la préférence qui lui fut témoignée; les éloges du marquis de Nointel témoignent suffisamment de la satisfaction que celui-ci éprouva de ses services.

A défaut donc, de connaître plus complètement son œuvre, nous pouvons nous contenter de l'appréciation du marquis, amateur éclairé, nous venons de le voir, et en situation de pouvoir juger du talent de son artiste.

Nous constatons ainsi que Rombaut Fayd'herbe ne démérita pas de son illustre père et qu'il fit honneur au milieu, tout imprégné d'art, où se passa son enfance.

A ces titres divers, le nom de *Rombaut Fayd'herbe* a sa place marquée parmi ceux des artistes de mérite Malinois d'antan.

Nous espérons que ces quelques lignes auront pour effet de stimuler le zèle des chercheurs et que bientôt des renseignements suffisants permettront de donner une biographie plus complète de notre concitoyen.

H. CONINCKX.

26 Mai 1900.





# Comment les STROYBANT de Malines descendent des BERTHOUT

| | | | |
|---|---|---|---|
| Louis Ier **Berthout,** teste en 1266 † vers 1258-1271, fils d'Egide et de Cathérine **de Bailleul.** | Sophie **de Gavre.** | Arnould **de Mortagne,** chevalier, châtelain de Tournai, seigneur de Mortagne. | Yolende **de Coucy,** fille de Thomas, chevalier, seigneur de Vervins, etc., et de Marie **de Rhétel.** |
| Jean Ier **Berthout,** seigneur de Berlaer, Grammines, Wavre-Notre-Dame et Neckerspoele. | | Marie **de Mortagne,** première femme de Jean Ier Berthout. | |

Louis III **Berthout,** épouse Jeanne, fille de Waleran **de Bentheim,** nobilis vir, seigneur d'Heeswijck et de Dinther, et d'Agnès, fille de Thierry, seigneur **d'Heeswijk.**

Louis III eut cinq enfants, parmi lesquels Marie **de Berlaer,** qui épousa Henri **Estor,** chevalier, d'une ancienne famille Bruxelloise. Il adopta les armes des ancêtres de sa femme (1). Leur fille Marie **Estor** épousa Gérard **van Muysen,** qui suit (2) :

---

(1) Voir BUTKENS, AUG. VAN DEN EYNDE et WAUTERS *(Environs)*, auteurs cités par M. Th. DE RAADT, dans *Keerbergen et ses Seigneurs*, auquel nous empruntons toutes les données sur les *Berthout* et chez qui toutes les sources sont indiquées.

(2) AZEVEDO, *Généalogie Van der Noot*, pp. 304, 323 et suivantes.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Gérard **van Muysen** (1). | Marie **Estor.** | N... **Boydens** alias **Borbiers.** | N... | Jean **Schooff** en vie en 1386 et 1408 (2). | Elisabeth **Triapain** (3). | Jean **van den Steene.** | Cathérine **de Gortere,** dite **Sompeke** (4). |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Gilles **van Muysen** vit en 1454. | Marguerite **Boydens** alias **Borbiers.** | Jean **Schooff,** échevin et communemaître de Malines, † 19 mai 1438, gît à Notre-Dame, où se fonda, avec sa femme, la chapelle de Ste-Barbe. | Cathérine **van den Steene,** dite **Schoonjans,** † 6 février 1438, gît à Notre-Dame (d'or à trois tours de sable). |

| | |
|---|---|
| Jean **van Muysen,** échevin communemaître et écoutête de Malines, † 27 octobre 1477; pose la 1re pierre de St-Rombaut, en 1451. | Marguerite **Schooff,** † 7 novembre 1439, portait d'azur à trois gerbes d'or. |

Gilles **van Muysen,** chevalier, échevin et communemaître de Malines, épousa Cathérine **van de Royale,** alias **van Netele,** fille de Wautier et d'Elisabeth **Bockx.** Ils eurent :

I. Cathérine **van Muysen** épouse Jean **van Heffene,** seigneur de Couwenborg (5), dont :

---

(1) Voir, sur la famille échevinale Malinoise *van Muysen,* WAUTERS, loc. cit , II, 738.

(2) Les *van Muysen, Schoofs, Triapan* et *de Gortere* possédaient au xvme siècle, des seigneuries à Meerbeek. L'ancien manoir d'Audenhoven, qui appartenait au commencement de ce siècle à l'intendant du département des Deux-Nèthes, le chevalier *de Wargny,* était, au xvime siècle, la propriété des époux *Schoofs-T'Sgotters* (relief du 26 juillet 1521), *l'hoff te Ghoye,* également situé à Meerbeek, et auquel fut attaché pendant longtemps la haute justice, fût possédé, aux xvme et xvime siècles, par les *van Muysen* et les *Triapan.* (WAUTERS, loc. cit., II, 737 et 738).

Cf. AZEVEDO, *Généalogie de la famille* échevinale Malinoise *Schooff;* et DUMONT, *Fragments généalogiques,* III, 161.

(3) Voir, sur la famille échevinale Malinoise *Triapan,* WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles,* II, 738.

(4) Voir, sur la famille échevinale Malinoise *de Gortere,* dite *Sompeke,* TH. DE RAADT, *Keerbergen et ses Seigneurs,* 112, note 1, et DUMONT, *Fragments généalogiques,* I, 161.

(5) Voir leur descendance dans WAUTERS, loc. cit., II, 739. La famille *van Heffene* fut alliée à la plupart des anciennes familles échevinales Malinoises : *de Gortere,* dite *Sompeke, Ghijsbrechts, van Muysen, Colibrant,* etc.

II. Jeanne **van Heffene** épouse Jean **Colibrant,** fils d'Henri, bourgmestre d'Anvers, et d'Aleyde **van Mechelen**; petit-fils de Guillaume et de Cathérine **van der List;** arrière petit-fils de Guillaume **Colibrant** (1); ils eurent :

III. Georges **Colibrant,** † 1511, épouse, le 20 juin 1496, Anne **van der Straeten,** fille d'André et d'Angélique **van Loon** (d'après Dumont, *Fragments Généalogiques,* I, 276; elle serait fille de Guillaume et de Jeanne **Eynhout);**

IV. Anne **Colibrant,** † 28 février 1567, épouse Libert **du Fraisne,** seigneur de Coelput, Drossart, lieutenant des fiefs et receveur du seigneur **de Merode,** de Petershem, de Perweys, etc., en son pays de Duffele; gît à Ste-Cathérine, à Malines (fils d'Henri et de Barbe **Pahau).** Dont :

V. Anne **du Fraisne** (la pierre sépulchrale porte **du Freyorsne),** † 13 mars 1645, âgée de 91 ans, épouse Jean **van Thielen,** seigneur de Cauwenberg (2), † le 6 août 1629, fils de Jean et de Christine **Verbercht.** Dont :

VI. Corneille **van Thielen,** † 9 février 1652, gît à Notre-Dame, à Malines, épouse Elisabeth **van Obberch,** † le 17 novembre 1642, gît à Notre-Dame. Dont :

VII. Cathérine **van Thielen** épouse 1° Corneille **Gootens,** né à Malines (St-Rombaut), 5 avril 1605, fils de Gilles et de Cornélie **Verhoeven.** Elle épousa 2° Nicolas **de Bruyn,** licencié ès droits. Elle eut du 1er lit :

VIII. Corneille **Gootens** épouse Elisabeth **van Oos-**

---

(1) Cf. Dumont, *Fragments généalogiques,* I, 275.

(2) Ils furent les grands-parents du peintre de fleurs Jean-Philippe *van Thielen,* seigneur de Cauwenberch, né à Malines, en 1618. Cet élève du célèbre Jésuite-peintre *Zegers,* épousa Françoise *Hemelaer* et mourut en 1667. Son portrait, gravé par Richard *Collin,* d'après la peinture d'Erasme *Quellin,* porte ses armes écartelées *du Fraisne,* avec *Colibrant,* brochant sur le tout.

**tenryck,** fille de Pierre et de Cathérine **Keynens;** petite-fille de Jean et d'Anne **Cockx,** et arrière petite-fille de François **van Oostenryck** et d'Elisabeth **Heyens** alias **Smets.**

IX. Rombaut **Gootens,** fils de Corneille, épouse Anne **Kindermans,** d'où :

X. Cécile-Thérèse **Gootens,** née à Malines (St-Rombaut), 11 janvier 1709, épouse à Malines (St-Rombaut), le 29 mars 1732, Jean **Stroybant** (1), lequel † le 10 mars 1750. Ils eurent :

1° Anne-Cathérine **Stroybant;**
2° François-Antoine **Stroybant;**
3° Anne-Marie **Stroybant;**
4° Jean **Stroybant** (2).

Louis STROOBANT.



(1) Un Jean-Bte *Stroybants* fut échevin de Malines à la fin du XVII^me^ siècle. Son sceau fut gravé en 1692-93, par Corneille *van Gestel* (Comptes de la ville, f° 153. HERMANS, *Inventaire*, VIII, p. 437).

(2) Les Stroybant (Struybants, Struybans, Strobant) se rencontrent dans les actes baptismaux de Malines dès le XVI^me^ siècle. Nous devons à l'obligeance de M. l'archiviste Hermans, de nombreux extraits d'actes scabinaux, postérieurs à 1531, les concernant. Certains indices permettent de croire que cette famille a une origine commune avec les Stroobant de Campenhout.

**Sources :** *Etat Civil de Malines — Chronologischen aanwijzer*, aux archives de la ville, registre 38 (1460-1496), et reg. 47 (1509-1514); DE RAADT, *Keerbergen et ses Seigneurs;* AZEVEDO, *Généalogie van der Noot;* VAN DEN EYNDE, *Provincie, stad, ende district van Mechelen;* HERMANS, *Inventaire des Archives.*



NOTES SUR LES

# Fondeurs de Cloches Malinois

---

L'HISTOIRE de nos anciennes industries d'art semble être à l'ordre du jour dans nos diverses sociétés d'Archéologie. C'est ainsi que nous avons vu produire récemment, de très savantes études sur les tapisseries, les faïences, les grès, les mortiers et les cloches. Cette dernière industrie, qui fut particulièrement florissante à Malines, a déjà fait l'objet de diverses notes publiées dans ce bulletin. Notre savant collègue, M. Donnet, Président de l'Académie Royale d'Archéologie en 1899, a publié récemment, sur le même sujet, un travail important basé sur des documents d'archives. Rappelons également que M. le comte de Marsy a présenté au Congrès de Malines (1897), une notice dans laquelle il propose un classement méthodique des sonnettes d'art. Le savant directeur de la Société Française d'Archéologie disait dans son introduction : « J'avais surtout pour but de provoquer des » travaux de la part d'Archéologues de Malines, beau- » coup mieux placés que moi pour pouvoir approfondir » cette question, puisqu'ils auraient eu entre les mains, » non seulement des spécimens de cette fabrication en » beaucoup plus grand nombre que je n'en ai pu ren-

» contrer, mais encore des pièces d'archives pouvant
» nous faire connaître des marchés relatifs à la vente de
» ces objets ».

C'est pour répondre à ce vœu que nous donnons ci-après le résumé de quatre documents, en flamand, dont les deux premiers sont des contrats conclus pour la fonderie de carillons au XVI^me^ et au XVIII^me^ siècle.

Ces contrats abondent en détails curieux sur la composition des anciens carillons, leur harmonie, le coût, le nombre de cloches, etc., etc. Les deux autres documents sont des inventaires dressés, en 1579, par le magistrat d'Audenarde, et comprenant soixante-dix-huit cloches et clochettes destinées à la refonte. On y renseigne le poids, la description, l'inscription et les dates de la plupart des cloches inventoriées. Il est inutile d'insister sur la valeur d'une telle pièce; disons toutefois que les inventaires en question, de même que les contrats, ont déjà été publiés, en 1845, par l'archiviste VAN LERBERGHE, dans ses *Audenardsche mengelingen,* inventaire peu répandu, des archives de la ville d'Audenarde. C'est donc plus spécialement à l'intention de nos collègues français que nous donnons ici cette petite contribution à l'histoire de la cloche.

Signalons en passant, qu'une des rares sonnettes du fondeur Malinois, Jean van den Hende (a Fine), a été exposée en 1881, à l'art ancien à Liège. Elle est renseignée au catalogue, comme appartenant à M. Ch. de Luesemans.

233. Sonnette en bronze, avec l'inscription :
**† lof . God . van . al . — me . fecit . ionnes . a . fine . A° 1551** (Hauteur : 0^m^14).

M. le comte de Marsy avait déjà catalogué 21 de ces sonnettes si recherchées par les amateurs français.

*
* *

Le premier contrat est relatif à la commande faite, en 1556, au fondeur Malinois Jacques Waegheveyns, par le magistrat d'Audenarde, d'un nouveau carillon. Ce carillon devait accompagner la fourniture d'une horloge, par Pierre Inghels, de Termonde, d'après le modèle de l'horloge de Termonde. Il se composait de cloches sonnant les heures, dont la plus grande devait peser huit cents livres, de quatorze clochettes de poids divers, accordées de manière à pouvoir y jouer diverses chansons (liedekens), et de deux cloches en demi-ton, pour complèter les accords. Il était stipulé que chacune des clochettes devait être pourvue d'anneaux intérieurs, afin de pouvoir, en cas de besoin, y suspendre des battants. Cet article se justifie par le fait que les carillons sont généralement actionnés à l'aide de petits marteaux, qui frappent extérieurement la cloche. Les clochettes devaient être de bonne matière et en parfait accord, sans défauts. Si un défaut venait à être constaté après le placement, le fondeur Jacques était tenu d'y remédier à ses frais. La livraison, quant au poids, devait être constatée au poids de la ville de Malines, en présence des délégués du magistrat d'Audenarde. Cette entreprise fut faite au prix de dix-sept florins carolus les cent livres. Il fut toutefois déduit de ce prix, les anciennes clochettes hors d'usage, existant à Audenarde, qui étaient destinées à la refonte et à reprendre par le fondeur, à raison de quinze florins carolus les cent livres, à constater au poids de la ville, à Malines. Cette reprise nous permet de constater le prix de la matière à refondre et le prix de la main-d'œuvre. Le surplus de l'acte, daté du 10 septembre 1556, fixe les dates des paiements.

Nous ignorons ce qu'il advint du carillon fondu par Waegheveyns, qui resta en usage jusqu'en 1699.

Suivant un contrat passé le 19 juin 1751, entre la ville d'Audenarde et le fondeur Tournaisien, Jean-Baptiste-Joseph Barbieux, celui-ci reçut la commande de 35 cloches, destinées à un nouveau carillon. Après expertise, le 27 octobre 1757, il fut démontré que seulement trois des cloches avaient le ton requis, ce qui fit rejeter la fourniture de Barbieux. Il en résulta un procès, à la suite duquel on restitua au fondeur l'équivalent du poids en matière (1).

En 1779, on se décida à s'adresser au célèbre fondeur André van den Gheyn, de Louvain, pour la fonte du nouveau carillon.

Celui-ci devait comprendre trente-sept cloches, dont la plus basse de ton devait être G ré sol en ton d'orgue. Elles devaient peser ensemble dix mille livres de Brabant. La matière manquante pour la refonte devait être livrée par André van den Gheyn, aux frais de la ville, avec un gain de cinq pour cent. Toutes les cloches devaient être de bonne et agréable mélodie, harmonie et accord, et jugées telles par les experts à désigner par la ville. Le tout devait être conforme en douceur de son et agrément au carillon de l'abbaye d'Eenaeme, près de Grammont, ayant également le ton d'orgue G ré sol.

Le fondeur van den Gheyn s'engageait également à livrer le tambour en cuivre massif, de la grandeur et perfection qu'exigeait le mécanisme de l'horloge. La matière première devait lui être fournie par la ville. La fonte, tant du carillon que du tambour, devait s'effectuer au prix de 3200 florins, à payer l'une moitié après approbation du carillon, l'autre, trois mois plus tard. La livraison devait s'effectuer en déans le semestre.

Tout permet de croire que le carillon commandé à

(1) Van Lerberghe et Ronsse, *Audenaersche mengelingen*, I, 312.

van den Gheyn, répondit à toutes les conditions imposées. C'est celui existant encore actuellement.

I. *Contrat passé en 1556, entre le Magistrat de la ville d'Audenarde et le fondeur Malinois, Jacques Waegheveyns, pour la fonte d'un nouveau carillon.*

Scepenen van der stede van Audenaerde zijn gheaccordeert bij coopmanscepe met Meestere Jacob Waegheveyns, clockghietere, wonende binnen der stede van Mechelen, als dat de voors. Meester Jacob ghenomen heeft te maeckene ende leverene taccord van den uerslach ende clocken, dienende totter nieuwer orelogye, onlancx besteedt M^re^ Pieter Inghels orelogyemaecker, wonende te Tenremonde, te wetene naer de mannieren van thuerweerck te Tenremonde, de meeste van den voors. clokxkens weghende tot acht hondert pont, ende dander, tsaemen tot den ghetalle van veerthiene, naer advenant van ghewichte, accorderende in soenen, omme alderhande liedekens daer uppe te spelene; ende boven dien noch twee van semitoonen, dienende tot den voors. accorde. Ende es gheconditionneert dat elck van den voors clokxkens moeten binnen zijn met ringhen, omme clepelen daer anne te hanghene, alst van noode werdt; ende zal de voors. M^re^ Jacob ghehauden zijn te leveren de voors. clokxkens van goeder stoffe ende accorde, zoe dat daer inne gheen ghebrek en zij. Ende waer daer inne faulte ofte ghebrecke bevonden als die hanghen zullen, werdt de zelve M^re^ Jacob tzelve ghehauden souffisantelyck te beteren, zonder den cost van der voorn. stede; ende sal die leveren, angaende tghewichte, in handen ende ter presenterene van alzulcke ghecommitteerde als van weghen der stede daertoe ghecommitteert zullen werden, in de waeghe binnen der stede van Mechelen,

ende daer naer die voort beseicken zonder hindere ofte ghebrecke tot binnen deser stede, ten redelijcken coste van vrechte. Ende zal de voorn. M[re] Jacob ontfaen voor zijn voors. leverynghe in advenant van zeventhiene Carolus-guldenen thondert pont, daer up in afslaeghe ende reductie commende de audde weckers binnen der voors. stede nu wesende, naer advenant van vijfthien Carolus-guldenen thondert pont, upt voors. ghewichte van Mechelen : te betalene up tghuendt voorscreven thien ponden grooten ghereet, ende voorts hem te voldoene totter heelft, te Vasten-Avonde eerst commende ten welcken tijde hij belooft de vors. leveringhe te vulcommene binnen dezer stede; ende de reste over de vulle betaelinghe zal hij ontfaen deen helft te Ste-Jansmesse daer naer, anno LVII, ende tsurplus ter daete alst voors. werck behoorlyck ghehanghen zal werden.

Actum den X[n] in Septembre, anno XV[e] LVI. Onderteekent : A. Cabillau, J. Delvael, ende bij mij : J. Waegheveyns.

(Reg. van Kontrakten).

*II. Contrat passé en 1759, entre le magistrat d'Audenarde et le fondeur André van den Gheyn, pour la fonte d'un nouveau carillon.*

Burghemeester ende Schepenen der stad Audenaerde, ter eendere syde, syn gheconveneert met sieur Andreas van den Gheyn, klockgieter tot Loven, tot het gieten van eenen nieuwen Beyaert voor de selve stadt, in der manieren voorschreven.

Te weten dat den selven Beyaert moet bestaen in den nomber van seven en dertigh klocken, waer van de finaele ofte leegsten toon sal wesen G ré sol orghel-toon, ende te saemen hebben het ghewichte van thien duysent pondt Brabandts, ten effecte van welcken aen den voornoemden

sieur van den Gheyn door de stadt zal ghelevert worden de noodighe klockspyse tot concurrentie van de ghone dienende om den Beyaert te gieten op het voorseyde ghewichte, ende in cas van courtresse van spyse, sal die door den annemer ten coste van de stadt ghesuppleert worden ende voorts aen hem vallideren vyf par cent ghelyk Brabandts voor locagie. Alle de gheseyde klocken moeten syn van een goede ende aenghenaeme melodie, harmonie ende accord, ten segghen ende keure van experten daer toe by de voornoemde Burghemeester ende Schepenen te assigneren. Emmers declareert ende verbindt sigh den annemer alle de ghemelde klocken ende den gheheelen Beyaert also soetluydigh ende aenghenaem te leveren als de gonnen van d'Abdye van Eenaeme by dese stadt, hebbende oock den orghel-toon G ré sol als voorseydt.

Den voorn. sieur van den Gheyn anveerdt insghelycx te gieten ende alhier te leveren eene trommel van gheheel coper, in groote ende perfectie als het horlogiewerck vereysschen sal, ende waer van de materie aen hem oock ten coste van de stadt sal besorght worden.

Voor al welck gieten van den Beyaert ende trommel an den voors. van den Gheyn, annemer, door de stadt sal betaelt worden de somme van twee en dertigh hondert guldens vlaemsch courant, in twee payementen, het eerste als wanneer den Beyaert goet ghekeurt sal syn, ende het tweede drie maenden daer naer.

Belovende den annemer den gheheelen Beyaert met de trommel te leveren binnen de ses eerstcommende maenden ten wiens last ende costen wesen sal den transport, soo van de materie als van de te ghieten klocken ende trommele, mits gaders syne voyagen; behaudens dat alswanneer den voorseyden annemer alhier sal beweghen de twee nieuwe klocken, dienende tot het slagh van de ure ende halfure, ende te retour mede sal nemen

de twee yeghenwordighe ure ende halfure-klocken, den transport van deen ende dandere sal ghebeuren ten coste van de stadt ende van den annemer, half ende half ende syn voyage alsdan door de voornoemde Burghemeester ende Schepenen gheconsidereert worden.

Voorts sal den annemer doen maecken de noodighe klepels tot de voors. klocken, wanof de bekostynghe op syne specificatie aen hem sal gherestitueert worden door de stadt.

Ende ghemerck dat men ghelooft datter gheene ghenoeghsaeme klockspyse door de stadt en sal connen aen den annemer ghelevert worden, ende bovendien dat hy sal moeten besorghen het geel coper voor de trommel, sal aen hem tot het coopen van de voors. courtresse van klockspyse ende het ghemelde geel coper, contant ter rekeninghe op syne quittantie ghetelt worden eene somme van seven hondert guld.

Eindelinghe is ghcconditionneert dat de voorvallen die sauden connen overcommen aen de klocken, sullen wesen ten risque ende perykel van den annemer tot anderstont de selve klocken in den torre sullen opghehanghen syn, dit alles onder het respectivelyck verbant als naar rechte.

Ende dese is van wedersyden onderteeckent door den annemer ende over de voorn. Burghemeester ende Schepenen door den eersten Raed-Pensionaris der voorn. stadt Audenaerde, desen 10n February 1759.

*(geteek.)* J.-B. Bauwens. — A. J. van den Gheyn.

III. *Deux inventaires, comprenant 78 cloches, vendues en 1579, par le magistrat d'Audenarde.*

Dit naervolghende es tghebesoingnierde dat ic Jan Ghyselyns F. Jacobs, ghebesoigniert hebbe, ten versoucke van mijne Heeren de Hooftpointers van der

huever ende neder Castelrye van Audenaerde, binnen der steden van Handueerpen, ter inventorisatie van sekere clocken der voornoemde Castelrye anne clevende, aldaer commende ghearriveerd bij laste van mijnheere den Gouverneur ende Hooghbailliu van der stede voornoemt, dat den XII^n der maent juny XV^c LXXIX, alwaer ic hebbe bevonden de naebescrevenen clocken, beseghelt ende ghenumereert in der manieren naervolghende :

Autrive.

Eerst eene clocke wegende XIII^c XXVIII ponden, ghegoten **anno XV^c XLVIII**, dan of dat de supercriptie was : **in honore beatisse Marie virginis jubelimus Domino, et vocor Marie; Dierman. presbiter et curatus de Alstarippa.** Ghecoteerd numero I.

Noch eene andere clocke weghende IX^c XCVIII ponden, ghegoten **anno XV^c LVI**, met seer onleesbaere letteren, ghenaemt **Maria**, ghecoteerd N° II.

Noch eene andere clocke weghende XIII^c LII ponden, ghegoten **anno XIIII^c LVIII**, daer uppe stond : **Jacquelyne es mijnen name, joncvrauwe van Schoorisse**, ghecoteerd N° III.

Noch eene andere clocke, met eene onvulgotene croone ende twee gaten in de croone van de selve, met seer antycxsche letteren, ghegoten **anno VI^c VI**, weghende neghen hondert vijftich ponden. Ghecoteerd N° IIII (1).

(1) La date de 605, assez invraisemblable, est toutefois confirmée dans un second inventaire dressé par le notaire Anversois, Corneille Van den Beemde : « Noch eene clocke wesende onleesbaer, weghende neghen hondert vijftich ponden hebbende twee gaten in de croone; wesende van den daten VI° ende VI jaeren ».

Noch eene andere weghende XII^c LXXII ponden, in daten **XIII^c LXXXV,** daer uppe stond : **Maria is mijnen name.** Ghecoteerd N° V.

Noch eene andere weghende XVIII^c LXXIIII ponden, ghegoten **anno XV^c XLIIII,** daer uppe stond : **heer Joos Barbeel estans alors curé de Maere. Hic properantes aures et corda aperite Christo Jesu et claudite diabolo, Sancta Maria.** Ghecoteerd N° VI.

Noch eene andere clocke sonder eenich ghescrifte, weghende XIX^c LXXIIII ponden, oock sonder date. Ghecoteerd N° VII.

Noch eene clocke toebehoorende die van Huusse, weghende IX^c LXXIIII ponden, ghegoten **anno XIIII^c LIIII,** daer up stond : **Pieter es mijnen name, mijn gheluyt,** etc. Ghecoteerd N° VIII.

Noch eene andere clocke toebehoorende die van Huusse, weghende VIII^c vier ponden, waer uppe stond : **Urbaen es mijnen naeme.** In daten **XIIII^c LIIII.** Ghecoteerd N° IX.

Noch eene andere clocke toebehoorende die van Avelghem, wegende **XXI^c LXXIII** ponden, ghegoten **anno XV^c LXIII** daer uppe staed : **Maria vocor dedicata, beate Marie Virgini fusa Dni Oliveri de Grave, pastor in Avelghem.** Met twee wapenen, ghecoteerd N° X.

Noch eene andere sonder eenich upschrift, binnen eenen voet en halven breet, rondomme afghebeetelt; weghende X^e ende vijftich pond. Ghecoteerd N° X.

Noch eene weghende XIIII^c XXXVI ponden, ghegoten **anno XV^c LXXVII,** toebehoorende die van Nokere;

daer uppe onder andere stond : **Antheunis heere van Nokere ende Bevere, Arend Baerd dede mij ghieten.** Mette wapene, ghenoemt **Maria.** Ghecoteerd N° XII.

Noch eene andere weghende XVIII^c XL pond, ghegoten **anno XV^c XLV,** daer uppe stond : **vocor Johannes hic properantes aures et corda aperite Jesu Christo et claudite diabolo.** Ghecoteerd N° XIII.

Noch eene weghende XVII^c XXXVIII ponden, ghegoten **anno XV^c XL,** daer uppe staed : **Tu qui a Corneli,** etc. Ghecoteerd N° XIIII.

Noch eene andere clocke seer groot van vorme, eene schoone croone, ende onder andere in seer quaed leselick ghescrifte : **Maria vocor,** weghende XVIII^c XXXVI ponden, ghegoten **anno XIII^c LXXVI,** ghecoteerd N° XVI.

Noch eene andere weghende XIII^c XIIII ponden, ghegoten **anno XIII^c XXIIII,** daer up staed : **me fecit Egidius de Blecki, vocor Maria anno domini,** etc. Ghecoteerd N° XVII.

Noch eene andere clocke toebehoorende die van Huusse, weghende XXII^c LXXXII ponden, daer uppe staed : **Ave Maria gratia plena, Dominus tecum benedicta tu.** Ghecoteerd N° XVIII.

Noch eene andere clocke toebehoorende die van Avelghem, met twee wapenen, deen wapen wesende eenen dobbelen Arent ende dander wapen met vier sterren ; weghende X^c X ponden, daer uppe onder andere staed : **Arnoldus Van der Crucen, Isabelle Ruwaerts, anno domini XV^c XLIX.** Ghecoteerd N° XIX.

Noch twee clocken tsamen IX$^{c}$ XVIII ponden, d'eene ghegoten **anno XV$^{c}$ LXXIII** daer uppe stond : **dese clocke es ghenaemt Jacob,** ende onder in een devise : **espoir en tout,** met den naem van heer **Dionys, pasteur,** met zijne wapen wezende drij claeverblaederen. Ende d'andere van ghelijcke date daer up stond : **dese clocke es ghenaemt Vedastus,** metten divisen : **espoir en tout** ende **taey en fraey.** Ghecoteerd N° XX.

Noch eene andere clocke weghende VIII$^{c}$ XXXII ponden, ghegoten **anno XII$^{c}$ XXXII,** daer uppe staed : **fusa sum in honore beate Catharine Virginis.** Ghecoteerd N° XXI.

Item noch twee andere clocken tsamen weghende VI$^{c}$ LXVIII ponden, ende up de eene stond : **je fus faict en l'an XV$^{c}$ LIIII;** ende up d'andere **XIIII$^{c}$ XVIII, heer God, sint Joos, amen,** etc. Ghecoteerd N° XXII.

Noch vier andere clocxkens wegende tsamen V$^{c}$ vijftich ponden, dan of beede de meeste waren onbeschreven ende onghedateerd ; ende up deen van de mindere stond : **Jesus es mijnen name.** Ghegoten **anno XIIII$^{c}$ L,** ende up d'andere : **anno domini XIIII$^{c}$ LXXI.** Ghecoteerd N° XXIII.

Noch een ander clocxken van Ronse weghende III$^{c}$ XII ponden, daer up stond : **Franciscus vocor. Petrus Titelmans huius Ecclesie Decanus,** etc. Sonder date, ghecoteerd N° XXIIII.

Noch een ander clocxken weghende II$^{c}$ XLII ponden, daer up stond : **Johannes Baptista, hope Terrop De Man,** etc. Ghegoten **XVLVI,** ghecoteerd N° XXV.

Noch een andere van Ronse, weghende IIII$^c$ LVIII ponden, ghegoten **anno XV$^c$ LVI,** daer up staed : **Petrus vocor. Petrus Titelmanus huius Ecclesie Decanus,** etc. Ghecoteerd N° XXVI.

Noch een andere weghende VI$^c$ XVI ponden, ghegoten **anno XV$^c$ LV,** daer up stond : **maximus es Simon Domini te Sumere dignum,** ghecoteerd N° XXVII.

Noch een andere weghende VII$^c$ XXXII ponden, zonder date, met een **Salvators vidimus,** daer uppe bij stond onder andere :- **hec vos vocat ad Dei cultum Rotnachenses.** Ghecoteerd N° XXVIII.

Noch eene weghende V$^c$ IIII ponden, ghegoten **anno XV$^c$ LXII,** seer onsuijver van letteren, daer men up las : **jubilationes Johannis.** Ghecoteerd N° XXIX.

Noch eene andere weghende IX$^c$ XVI ponden, ghegoten **anno XV$^c$ XLIIII,** met een Onser Liever Vrouwe in de sonne met noch een crucifix, daer up onder andere stond : **Maria ben ic, van Pieter van Ghein ghegoten,** ghecoteerd N° XXX.

Noch eene andere weghende XII$^c$ XXVIII ponden, ghegoten **anno XV$^c$ XL,** daer up stond : **hec Cipriane tuo campana sacratur honori tu facile suspice suscipe dona manum,** ghecoteerd met N° XXXI.

Noch eene andere weghende VIII$^c$ ponden, ghegoten **anno XV$^c$ XL,** met eenen sent Andries, ende daer up ghescreven : **semper ergo celestini,** etc. Ghecoteerd N° XXXII.

Noch eene andere clocke weghende XIIII$^c$ X ponden,

toebehoorende die van Aughem, ghegoten **anno XV^c XLVII,** met eenen sent Jan die Christum doopt ende de wapenen van de Triesten te Ghend, ende daer uppe gescreven : **Jan Waghevens heeft mij ghegoten : Johannes Baptista is mijnen naeme, mijn gheluijt zij Ghode bequaeme, also verre als men mij hooren sal, wilt God bewaren van ongheval.** Ghecoteerd N° XXXIII.

Noch eene weghenden XII^c ponden, ghegoten **anno XV^c XXVII,** daer up staed : **Willem Van den Ghein me fecit. Maria es mijnen naem, heer Adriaen Van der Strick ende Jan Van den Vacken ende Pieter de Scheeder deden mij maken.** Ghecoteerd N° XXXIIII.

Noch eene andere weghende IX^c XX ponden, ghegoten **anno XIIII^c LVIII,** daer up staed : **Maria es mijnen naem, mijn gheluyt sij Gode bequaem, Jan de Selstcam maecte mij.** Ghecoteerd N° XXXV.

Noch eene weghende XII^c LXXIIII pond, ghegoten **anno XV^c XXXI,** daer uppe stond : **Sente Blasius ende heer Loey de Baermakere ende Balthasar van den Weghen ende Adriaen de Rayere, als Meyere ende Lisbette Sbouwers.** Ghecoteerd N° XXXVI.

Noch eene weghende XVIII^c LXVI ponden, ghegoten **anno XV^c LX,** daer uppe staed : **Maria es mijnen name, mijn gheluyt sij Gode bequame, bij ons M^r Pieter Cobbaerd,** ende rondomme ghedateerd in rollekens, beneden Cherubinnen metter wapene van Lalain ende Bourgoingnons cruce, ghecoteerd N° XXXVII.

Noch eene andere weghende XVI^c XL ponden, ghegoten **anno XIIII^c LXIX,** daer uppe stond : **Jacquelijne es mynen name, myn gheluyt sy Gode bequame,** etc. Ghecoteerd N° XXXVIII.

Noch eene andere weghende VII^c LVI ponden, ghegoten **anno XIII^c LXX,** daer up staende : **Marten,** etc. Ghecoteerd N° XXXIX.

Noch eene andere weghende IIII^c XII ponden, ghegoten **anno Domini XIIII^c LXIIII,** ende daer staed noch uppe : **Johanna vocor facta sub anno ut supra.** Ghecoteerd N° XL.

Noch eene andere toebehoorende de prochie van Anseghem, weghende XXXI^c XXX ponden, ende ghegoten **anno XV^c XII,** ende daer up staed : **Anna is mijnen name, des seker sijt, so wie an mij begheerd der sielen profijt, mits hope,** etc., daer up staende een jacht van hasen, zwijnen, ende herten, midtsgaders St-Jooris met den draeck N° XLI.

*(geteek.)* bij mij, Jan Ghijselijns.

---

Dit naervolghende zijn de clocken van der Castelrye van Audenaerde, noch wesende binnen deser stede, ende vercocht den XXI augustij 1579 aen Jan van Lede F. Jans, ten prijse van zeven guldens ende X stuuvers elc hondert pont.

*In den bonten Ezele, 10 clocken*

Een clocke daer op staet : **Magister Petrus Deboisses, me fecit, benedicta vocor † Xps vincit, Xps regnat, Xps imperat. anno Dni MII^c XXXV,** weeght 386.

Noch een clocke daer neffens, bijcans zo groot, zonder eenich upschrift, wezende van Ooteghem. — 264 steenen en half.

Noch een cleen clocxkin van Eyne daer up staet : **Marie je suis nommée et fut faicte l'an XIII$^{c}$ LXII.** — 45 steenen.

Noch een clocke van Eyne daer up staet : **Barbara vocata noviter quoque sum reformata, anno M IIII$^{c}$ XXXIX.** — 126 steenen.

Noch een clocke van Eyne zonder upschrift. — 145 steenen.

Noch een clocke van Eyne daer up staet : **surgite in nomine Domini, anno XV$^{c}$ XVI.** — 771 steenen.

Noch een cleen clocxkin van Eyne daer up staet : **je fus faict en l'an XII$^{c}$ LV.** — 21 steenen.

Een groote clocke van Ingoyghem, gheleghen ter eerden, zo dat men maer up d'een zijde ghelesen conste, daer up stont : **bidt God ende eert Anthonius met penitentie, zult bevrijt zijn van,** etc. — 469 steenen.

Noch eene groote clocke van Heesteert, daer up onder andere stont : **Arent van Schamelhout,** zonder de reste te connen lesen. — 293 steenen.

Noch een cleen clocxkin van Heestert, dupscriftes : **Maria es mijnen name, mijn gheluut zij Gode bequame int jaer M IIII$^{c}$ XXXIII.** — 125 steenen.

*Tot Freremineuren.*

Cruushautem.

Up een groote clocke stont : **alzo verre als men mij hoort vrienden vercoren, zo heeft de duvel zijn macht verloren. Maria zo heelick Gods Moeder ter eeren, alsick lude wilt u ter kercken keeren.** Gheteeckent ende ghegraveert boven met een C † H. — 589 steenen.

Noch up een schelle stont : **Margareta es mijnen naeme, mijn gheluut zij God bequaeme,** zonder meer. — 89 steenen.

Noch een clocke daer up stont : **Maria es mijnen name, mijn luut zij Gode bequame. Haerlebeke,** van een zij **anno Dni M IIII$^c$ II** — (van Bevere). — 323 steenen.

Noch een clocke daer up stont : **Maria es mijnen name, mijn gheluyt es Gode bequame. Michiel de Leenvuecht heeft mij ghemaect int jaer ons heeren, M. CCCC.** — 203 steenen.

Noch een clocke daer up stont : **Magdalena es mijnen name, mijn gheluut zij Gode bequame. M$^r$ Simoen Waghenens gaf mij den name, om dat ick voor zondaers bidden zoude.** — 314 steenen.

Noch een clocke daer up stont : **Margareta ben ick ghenaemt, naer haer dies mij wel betaemt, gheheeten van Stenhuuse ende vrauwe van Hayshove in goede trauwe, ghegoten te Brugghe int jaer M. CCCC XXXI omme Gode theeren.** — 356 steenen.

Noch een clocke daer up stont : **Deum laudo, populum congrego, pestem suge, defunctum ploro, Maria vocor. Me fecit Jan van Hoboken, anno Dni. M CCCC XLIIII. Petrus de Pulle Curatus de Worteghem.** — 587 steenen.

Noch een clocke daer up stont : **mijnen luut zij Gode bequame, ghegoten int jaer XVC XII, Petrus es mijnen name, Maximilianus Keyser van Roome.** 105 steenen.

Noch een clocke daer up stont : **CXH mijnen luut zij Gode bequame, anno Dni M. CCCC III, Mergriete es mijnen name.** — 109 steenen.

Noch een clocke daer up stont : **Maria es mijnen name, mijn gheluut zij Gode bequame. Jan van Hoboken maecte mij int jaer M. CCCC XLIII.** — 145 steenen (Bevere).

*In Exaerden huus stonden dees III clokken.*

Eerst een groote clocke gheteeckent met penninghen rondomme de croone, zonder meer. Mooreghem. — 278 steenen.

Noch een clocke daer up staet : **Petronella, anno Dni M. CCC LXV, sanctus Petrus patronus Ecclesie.** Van Caster. — 215 steenen.

Noch een schelle daer up staet : **anno Dni M. CCCC III. Caterine es mijnen name.** — 86 steenen.

*Tot joncvr. Spierc stonden de II naervolghende clocken.*

Een groote clocke, van daten **M. IIII$^c$ LXXXV, mensis septembris. Van Waermaerde.** — 377 steenen.

Een clocke minder, van daten **M. CCC LXI,** met een ghebroken croone. **Van Kerchove.** — 221 steenen.

Ten huuse van den Ontvanghere stont een groote clocke, wesende van Tieghem. — 389 steenen.

*In St Amants capelle, II clocken van Peteghem.*

Een groote clocke daer up stont : **Jacob Devenyn ende Gillis de Brune als kercmeesters;** van daten **M. CCCC XCVI.** — 426 steenen.

Noch een cleen clocxke staende onder de groote, van daten **M. IIII$^c$ LXXX.** — 82 steenen.

Komt tsamen 6950 steenen 3 ponden.

Deze voorgaende clocken, weghende tsamen zes duust neghen hondert vijftigh steenen en drie pont, compt ten advenante van vijftien ponden parasys elc hondert pont, de somme van vijf hondert een ende twintich ponden, vijf scellinghen, ende negen grooten.

Noch zo heeft mijn Heere den Hoogbailliu drie clocken ghelevert, dan of de eene was van Ghyselbrechteghem ende eene van tclooster te Peteghem, ende d'andere en weet ic niet waer hij die ghecreghen hadde; welcke clocken begrepen zijn in de obligatie, maer de penninghen zijn bij mijnen voornoemden Heere ontfaen.

Dan of het ghewichte van de voors. clocken hier naer volght, de welcke hij hilt voor buurt :

Eerst een clocke, weghende XVI steenen III pont.

Eene clocke, weghende LXXI steenen.

Eene clocke, weghende CI steenen.

Tsamen CLXXXVIII steenen III pont.

Compt in ghelde ten advenante van XV lib. parc. elc hondert ponden, de somme van CLXVII lib. pars.

Alzo in den torre int huus van mijnen Heere van Laerne ghebleven waren twee clocken, thoebehoorende de prochie van Elseghem, ende metgaders dezelve met den anderen vercocht waren ende niet ghelevert, omme dieswille dat de voors. clocken met hautte overtast waren zijn ghelevert gheweest den XXVII$^{n}$ van meye 1580, dan of het ghewicht hier naer volght :

Eerst de meeste weghende IIII$^{c}$ XXV steenen.

De minste weeght II$^{c}$ LI steenen.

Compt tsamen : IIII$^{c}$ LVI ponden, tot XV lib. par. elc hondert, es tsamen de somme van VI$^{c}$ VIII lib. par.

Op de meeste clocke van Elseghem staet : **deser spayse den XXV dagh binnen den mey waren wij ghegoten alle beede..... Maurius.**

Op de minste clocke van Elseghem : **vocor Maurus, mil CCCC XLVIII.**

Upt cleen cloxkin van Worteghem staet : **Johannes es mijnen name elc zeyder toe van den zijnen, ic was ghegoten bij toedoen van Jan van der Woestijnen, anno 1549.** De deirse es : **P. X. Z.** onder de trompe.

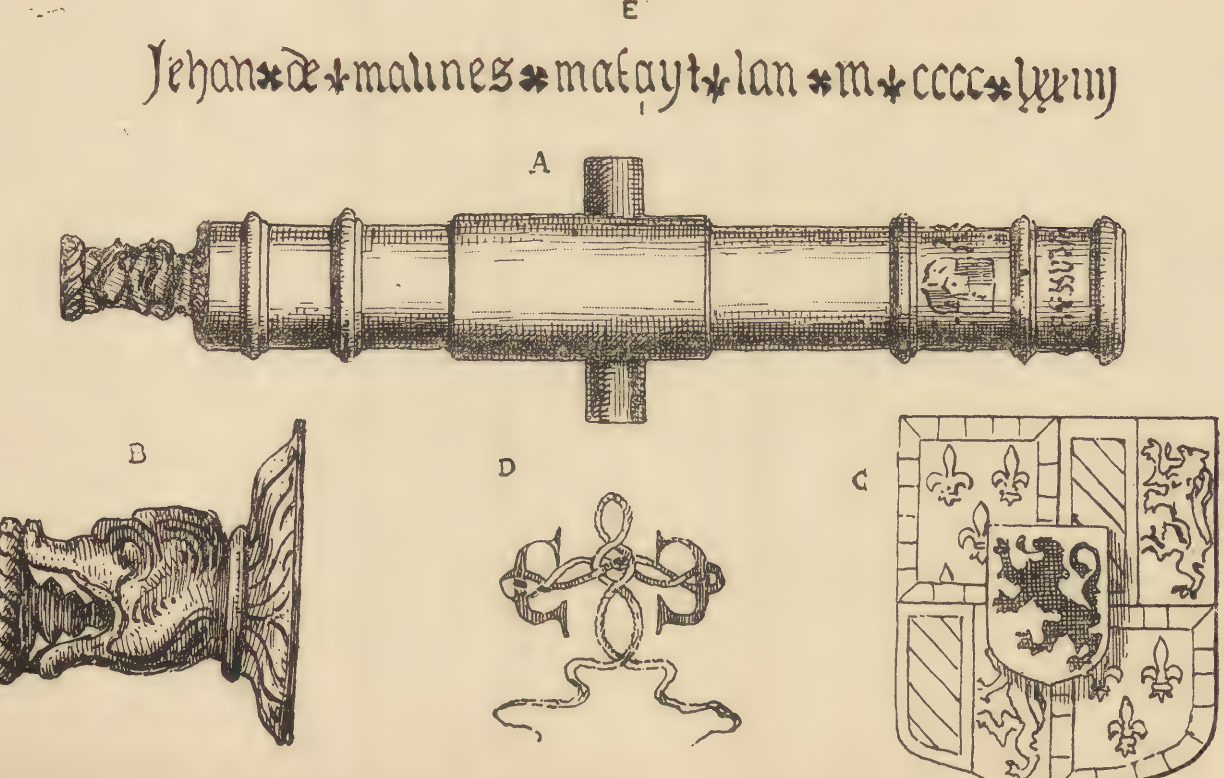
Den VI septembris 1479, betaelt de slepers voor de XXVIII clocken te slepen tot in de Cale om te weghene, XVIII lib. p.

Den III septembris ghegheven in handen van den Hooghbailliu bij laste van Hooghpointers, zestien dukaten met twee hoofden, tot XII lib. XVIII schel, pars, tstick, voor een gratuiteyt ende voor een pasport van de clocken, compt : II^c VI lib. p. (1).

LOUIS STROOBANT.



(1) VAN LERBERGHE et RONSSE, *Audenaerdsche mengelingen*.


E
Jehan * de * malines * ma fayt * lan * m * cccc * lxxiiij
A
B
D
C



# UN CANON EN BRONZE

COULÉ EN 1474

PAR JEHAN DE MALINES

---

I

## Le canon au point de vue historique

Les faits historiques auxquels se rattachent les premiers états de service du canon livré par Jehan de Malines à Charles le Téméraire, appartiennent au déclin du règne glorieux de ce guerrier intrépide.

Ce fut, en effet, en l'an 1474 (1), que cette bouche à feu, remarquablement belle, vint accroître le nombre déjà si considérable des pièces de tout genre qui composaient la puissante artillerie du duc de Bourgogne.

En 1473, Charles le Téméraire voulut mettre à exécution le projet qu'il avait conçu, depuis longtemps, de rétablir le royaume de Bourgogne. Ayant échoué dans les démarches qu'il fit, à Trèves, auprès de l'empereur Frédéric III, dans le but d'obtenir le titre de roi et de vicaire de l'empire, il résolut de se rendre maître de

---

(1) L'année 1474 (v. s.) commença le 26 mars.

toutes les places fortes situées sur la rive gauche du Rhin, depuis Nimègue jusqu'à Bâle, et de se faire roi sans la permission de personne.

Il marcha d'abord au secours de l'archevêque de Cologne, son parent, et vint mettre le siège devant Neuss, mais dut abandonner cette place le 27 juin 1475.

Plus heureux dans sa campagne contre le duc de Lorraine, il conquit tout le pays de ce nom, après la prise de Briey, le 12 novembre 1475, et le siège de Nancy, où il entra en vainqueur le 27 novembre de la même année. Mais ce fut là le terme de ses succès. En effet, ayant attaqué les Suisses (1), il vint se briser contre la résistance héroïque de ce petit peuple de braves.

« Le duc de Bourgogne », dit De Barante (2) », s'était » avancé promptement avec sa grande et forte armée. Il » avait amené de Lorraine, à peu près trente mille hom» mes. L'artillerie était la plus belle qu'on eût jamais » vue : toute celle qu'il avait eue devant Neuss s'était » augmentée des canons dont il s'était emparés en » Lorraine. »

Cet historien énumère ensuite les richesses sans nombre que le duc traînait avec lui.

Le Téméraire prit Yverdon, le 13 janvier 1476. La garnison de cette ville s'était retirée avec son artillerie, au château de Granson. Le 19 février, toute l'armée du duc vint camper devant ce fort ; les canons bourguignons

(1) Une question historique très intéressante a été soulevée à ce propos par M. le comte Amaury de Ghellinck d'Elseghem, au congrès archéologique de Bruxelles, en 1891, sous ce titre : *Quelles sont les véritables causes des guerres de Bourgogne et pourquoi Charles le Téméraire a-t-il attaqué les Suisses ?* Un résumé de l'étude de notre savant confrère, ainsi que des réponses à laquelle elle a donné lieu de la part de MM. Fréson et Charles Rahlenbeeck, se trouve inséré dans le compte-rendu du dit congrès (voir *Annales de la Fédération arch. et hist. de Belgique,* t. VII, 2e partie, séance du 5 août 1891, pp. 295 et ss.).

(2) *Hist. des ducs de Bourgogne de la maison de Valois,* 1364-1477, t. IX, pp. 51 et ss.

eurent bientôt raison de ses murailles et les Suisses durent se rendre.

Le triomphe de Charles fut de courte durée. Le 2 mars 1476, il essuya une défaite sanglante devant cette même place de Granson. Ce désastre donna lieu à un pillage demeuré célèbre dans l'histoire. Qui de nous n'a lu l'énumération détaillée des richesses incomparables (1) qui tombèrent entre les mains des soldats Suisses et que ces derniers vendirent à vil prix, dans l'ignorance de leur valeur inestimable?

Mais, outre les objets de faste et de royale magnificence, le camp de Granson renfermait un butin dont les Suisses connaissaient mieux la valeur. Ils y trouvèrent quatre cents pièces d'artillerie, bombardes et couleuvrines de siège et de campagne, huit cents arquebuses à crochet; trois cents tonneaux de poudre; un nombre infini de lances, de haches de bataille, de masses d'armes, d'arcs, d'arbalètes et de flèches. Chaque ville eut sa part du butin, dont le partage dura plusieurs jours.

Au point de vue du canon de Jehan de Malines, nous pourrions nous arrêter ici dans le résumé des faits historiques; mais nous croyons intéressant de dire encore quelques mots sur les événements qui présidèrent à la fin malheureuse et précipitée de Charles le Téméraire, afin de montrer quelle fut la richesse et la puissance de l'artillerie bourguignonne, même après un désastre aussi complet.

Dès le 12 mars 1476, soit dix jours seulement après la défaite de Granson, le duc de Bourgogne avait déjà formé une nouvelle armée presqu'aussi nombreuse que la première, et telle était la richesse des arsenaux flamands, que, le 17 avril, le camp occupé par l'armée du Téméraire sur le Plan-du-loup, au plateau de Zorat, près

(1) Consulter De Barente, *loc. cit.*

de Lausanne, renfermait déjà quatre grosses bombardes, six courtauds et cinquante-quatre grosses serpentines, et que tous les jours y arrivaient encore de nouvelles bouches à feu (1). De plus, les canons de Lorraine, échappés au désastre de Granson, complétèrent avantageusement cette nouvelle artillerie.

Après deux mois de séjour à Lausanne, le duc vint mettre le siège devant Morat, et la grosse artillerie tira, jour et nuit, sur les murailles de cette ville; elles allaient bientôt s'écrouler, quand, le 22 juin 1476, l'armée des alliés attaqua le camp du Téméraire et infligea à ce dernier une défaite complète. Toute l'artillerie bourguignonne tomba de nouveau aux mains des Suisses et fut partagée entre les alliés. Le duc René reconnut ses canons lorrains, qui lui furent rendus, et conduisit aussitôt les vainqueurs devant Nancy, dont il s'empara. Charles, quoiqu'abandonné de tous les siens, résolut de combattre avec quatre mille soldats une armée de plus de vingt mille hommes et de reprendre la place. Malgré les pertes successives de son artillerie à Granson et à Morat, il était parvenu à la reconstituer pour la troisième fois! Moins nombreux, les canons bourguignons ouvrirent encore un feu terrible sur la ville. Mais ce fut en vain. Le lendemain, 5 juin 1477, se livrait la bataille de Nancy, où le duc de Bourgogne vit sa vaillante petite armée écrasée par le nombre. Entraîné lui-même par les fuyards, il tomba de cheval dans un fossé où, rejoint par l'ennemi, il fut tué d'un coup de lance.

Il résulte des faits historiques que nous venons d'exposer, que le canon fourni par Jehan de Malines, en 1474 (v. s.), fit probablement son entrée sur le théâtre de la guerre, dès 1475, au siège de Neuss; qu'il assista, la

(1) De la Serba, *Dépêches des ambassadeurs Milanais,* t. II. Panigarola au duc de Milan, 17 avril 1476.

même année, à la prise de Briey et au premier siège de Nancy; qu'il concourut à la prise d'Yverdon, en 1476; qu'il servit enfin, la même année, à faire capituler Granson, et qu'il vint finir sa carrière, aussitôt après, à la suite du désastre éprouvé par Charles le Téméraire, aux environs de cette ville. Ce fut, en effet, à Granson, que le duc de Bourgogne laissa entre les mains des Suisses, quatre cent et dix-neuf bouches à feu de toute espèce (1), au nombre desquelles se trouvait le beau canon de Jehan de Malines.

Le partage de l'artillerie du Téméraire entre les villes Suisses désigna cette bouche à feu pour Bâle, qu'elle ne devait plus quitter, et où elle constitue encore de nos jours, au Musée historique de cette cité, le spécimen le plus artistique de la puissante artillerie des ducs de Bourgogne.

II

## Description du canon

Le canon coulé en 1474 (v. s.), par Jehan de Malines, est tout en bronze (2), et pèse 1250 kil. On peut affirmer, sans crainte d'être taxé d'exagération, que cette pièce d'artillerie est l'un des plus beaux spécimens connus de bouches à feu en bronze du xv^e^ siècle.

Quoi d'étonnant d'ailleurs qu'à une époque où l'industrie du bronze pouvait déjà être considérée à Malines comme très importante, les fondeurs de cette ville aient

(1) Voir ma notice : *Le canon d'Edimbourg,* dans *les Ann. du Cercle arch. de Mons,* t. XXIV.

(2) Le bronze des canons, à cette époque, s'obtenait en fondant 9 kilogr. de cuivre et un kil. d'étain. Or, le poids total de la pièce étant de 1250 kil., il s'en suit que les proportions de l'alliage seraient de 1125 kil. de cuivre et de 125 kil. d'étain.

songé à mettre à profit leurs connaissances approfondies en les adaptant à une utilisation nouvelle du bronze, née des progrès constants de l'artillerie?

« Entre l'année 1460 et l'année 1480, l'art du fondeur avait fait de tels progrès, qu'on en était arrivé peu à peu à couler en bronze de beaux canons plus résistants que ceux en fer forgé. On avait d'abord fondu de petites pièces dont la fabrication était plus facile par la coulée en bronze; puis successivement, en perfectionnant les alliages et le manuel de l'art, on arriva à produire des canons tels que, sous un volume de beaucoup inférieur à celui des grandes bombardes, ils produisaient, avec leur projectile métallique, des effets bien plus redoutables. En présence de ce résultat, on essaya de couler en bronze de très grandes bouches à feu; mais leur résistance ne répondit pas à l'attente; dès qu'on dépassait un certain calibre ou une certaine longueur, la pièce éclatait par suite de la lourdeur du boulet de fonte.

« Les canons en fer forgé avaient cet avantage, que quand ils éclataient, ils se fendaient suivant la longueur, en donnant passage, par cette ouverture, aux gaz de la poudre. Cette explosion était peu dangereuse pour les servants des pièces et le mal pouvait être facilement réparé » (1). Au contraire, un canon de bronze, quand il crève, vole en éclats meurtriers, qui s'éparpillent de tous côtés et tuent les malheureux artilleurs. Mais les canons coulés en bronze éclataient plus rarement et avaient sur les pièces en fer forgé l'avantage d'être plus résistants à poids et à calibre égal. Cette dernière qualité se prononça de plus en plus, à mesure que les alliages employés pour la fabrication des canons se rapprochaient du

(1) Cfr. mon travail : *Un parallèle entre les grandes bombardes en fer forgé du XVe siècle,* publié dans les *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique,* t. LII.

bronze en usage de nos jours. C'est ainsi que les canons en fer forgé furent peu à peu abandonnés et remplacés, vers 1480, par les canons coulés en bronze (1).

L'usage des canons coulés en bronze n'ayant été adopté *généralement* que depuis l'année 1480 et le canon de Jean de Malines ayant été livré en 1474, il s'ensuit que les fondeurs malinois avaient dévancé de beaucoup leurs concurrents sur ce terrain.

Le canon de Jehan de Malines mesure 2 mètres 45 de long. Son plus grand diamètre, au centre, est de $0^{m}36$ et son calibre ou diamètre, à la bouche, est de $0^{m}23$.

L'intérieur de la bouche à feu est lisse et n'offre rien de particulier, ni par rapport à la chambre — comme toujours, divisée en deux parties, celle qui doit contenir la gargousse et celle qui doit recevoir le boulet — ni par rapport à l'âme.

Mais, extérieurement, le canon est d'un travail remarquable à tous les points de vue et mérite une description plus détaillée [voir la planche, littera A] (2).

L'extrémité du fût est terminé par un astragale ; puis on trouve sur la première partie de la volée, l'inscription suivante en caractères gothiques, en relief (Voir la planche littera E) :

Jehan ✠ de ⚜ Malines ✠ mafayt ⚜ lan ✠ m ⚜ cccc ✠ lxxiij

avec des croix et des fleurs de lys séparant alternativement les mots.

Un second astragale termine cette première partie de

(1) L. Figuier, *Les merveilles de la science.*

(2) La planche que nous reproduisons ici est extraite de l'ouvrage : « *Origines de l'artillerie française. Planches autographiées, table et texte descriptif* », par Loredan Larchey, de la Bibliothèque Mazarine. Paris, Librairie Dentu, Galerie d'Orléans, Palais-Royal, 1863, p. 6 du texte descriptif, pl. XVIII de l'album. Cet ouvrage, tiré à 125 exemplaires seulement, est devenu très rare.

l'extrémité de la volée. On remarque ensuite sur la deuxième partie de la volée, un écusson de toute beauté comme dessin, et d'une exécution vraiment artistique. Il représente, en relief, les armoiries de Charles le Téméraire (Voir la planche, littera C), à savoir :

*Ecartelé de Bourgogne moderne et de Bourgogne ancien, ce dernier parti de Brabant; au lion de Flandre sur le tout.*

Ce blason n'est pas accompagné de ses armoiries extérieures; mais, à droite de l'écu, se trouve la lettre C, initiale du duc, répétée deux fois, et dont la seconde, renversée, fait face à la première. Ces lettres sont reliées par des nœuds gracieusement entrelacés (Voir planche, littera D). A gauche de l'écu, sont figurés des ornements sans caractère précis.

Un troisième astragale ferme cette seconde partie de la volée. Puis viennent, sans ornementation aucune, le fût, le renfort qui porte les tourillons et le tonnerre. Ce dernier garni de deux astragales. Les cinq astragales de la pièce sont du même type (*voir la planche*).

Il y a lieu de dire un mot de la présence des tourillons à une époque aussi reculée. Le général Favé (1) et Louis Figuier (2) fixent l'invention des tourillons à 1480. C'est là une profonde erreur. Un compte de Lille, datant de 1465, mentionne le prix de deux tourillons (3). Au surplus, le canon de Jean de Malines portant la date de 1474 en est une preuve de plus.

Le premier avantage qu'apporta le bronze dans la fabrication des canons, fut de donner des tourillons coulés en même temps que le reste de la pièce et faisant corps avec elle, supportant les plus grands effets du recul.

---

(1) *Etude sur le passé de l'artillerie.* Ouvrage continué à l'aide des notes de l'empereur Napoléon III. — T. III, *Hist. des progrès de l'artillerie,* ch. V (1450-1500). — Paris, librairie militaire J. Dumaine, in-4° avec planches.

(2) *Op. cit.*

(3) Voir mon mémoire précité sur *le Canon d'Edimbourg.*

Inutile d'insister sur les avantages bien plus considérables qui résultèrent des tourillons, tant au point de vue du pointage des bouches à feu, sous le rapport de leur inclinaison, qu'au point de vue des modifications heureuses adoptées dans la construction des affuts.

Enfin, pour terminer la description du canon malinois, faisons remarquer que la culasse est une des parties les plus intéressantes de l'engin de bronze. Elle se compose d'une plaque de fermeture formant comme une forte crinière à la tête de monstre très originale, qui constitue le bouton de culasse (voir la planche, littera B). Cette tête est semblabe à celles de ces animaux fantastiques qui ornent les gargouilles des édifices du xv^e^ siècle. Un anneau placé à l'extrémité de la culasse, forme un collier autour du cou du dragon ; par sa gueule, grande ouverte, celui-ci livre passage à une vis d'assemblage dont la tête ornée d'un torse, vient s'adapter, par le haut, contre la lèvre supérieure et, par le bas, contre la langue de l'animal. Ce type monstrueux resta très en vogue pendant tout le xvi^e^ siècle.

En résumé, on peut dire que le canon livré par Jehan de Malines à Charles le Téméraire, constitue dans son ensemble, un vrai chef-d'œuvre et peut-être l'un des plus remarquables que nous ait légués la grande industrie du bronze à Malines, au cours du xv^e^ siècle.

Aussi y a-t-il lieu de s'étonner que le général Henrard ne parle pas du canon de Bâle dans son *Histoire de l'artillerie en Belgique, depuis son origine jusqu'au règne d'Albert et Isabelle* (1), ni dans son mémoire sur *Les fondeurs d'artillerie dans les Pays-Bas. Documents pour servir à l'histoire de l'artillerie en Belgique* (2), alors que l'on trouve dans ce dernier travail, mention d'une autre pièce

(1) *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique,* t. XXI (1865), 2^e^ série, t. I.
(2) Mêmes *Annales,* t. XLV (1889), 4^e^ série, t. V.

d'artillerie, fondue par Jehan de Malines, en ces termes :

« *En 1468, une grosse serpentine en bronze, coulée par Jehan de Malines, pèse 3994 l.* »

Le lieutenant-colonel d'artillerie Massé (1) ne dit que quelques mots du canon :

« A Bâle, on voit dans l'arsenal, une superbe pièce, échue alors *(après Granson)* à cette ville; elle est en cuivre de très belle qualité, portant les armes de Bourgogne sur son renfort; elle a 8 pouces 1/2 de diamètre et on y lit l'inscription suivante :

**Jean de Malines maff mut mccccIxxiii.** »

Cette inscription a été mal lue. D'abord, elle est incomplète : le mot *l'an* manque devant le millésime. En second lieu, il est évident que ces mots inintelligibles *maff mut* sont le résultat d'une mauvaise lecture des mots en caractères gothiques, sans séparation, *mafayt*.

En dehors de Massé (1846) et de Lorédan Larchey (1863), les auteurs ne parlent pas du canon. Le catalogue des Musées de Bâle (2) est fort laconique :

« Burgunderkanone aus bronze mit wappen, den initialen und den emblemen Karls des Kühnen. Inschrift : « Jehan de Malines m'a fait l'an 1474 ». Beutestück von Grandson. »

Une planche du catalogue le représente en compagnie de plusieurs autres pièces d'artillerie très intéressantes.

(1) *Aperçu historique sur l'introduction et le développement de l'artillerie en Suisse.* — Paris, J. Correard, éditeur d'ouvrages militaires, rue de l'Est, 9, 1846, p. 26.

(2) *Historisches Museum Basel. Offizieller führer herausgegeben von der verwaltung des museums,* mit 12 abbildungen in lichtdruck von H. Besson. Bassel, Buchdruckerei Emil Birkhäuser, 1899, p. 4. Kanonenraum.

III

## Le fondeur présumé du Canon

Mais, nous demandera-t-on, qui est ce Jehan de Malines dont l'inscription figurant sur le canon du Musée historique de Bâle n'indique que le prénom ?

Un usage, très répandu au xv^me^ siècle, chez les artisans et les artistes, était de ne se désigner que par leur prénom, en y ajoutant le nom de leur ville natale. Ce mode de signature rend souvent les recherches d'identification très difficiles. Il est presqu'impossible, pour l'art qui nous occupe, de procéder par l'étude comparative des produits similaires, comme cela peut se faire, avec une probabilité se rapprochant de très près de la certitude, dans le domaine de l'architecture, de la peinture et de la sculpture.

D'un autre côté, les archives de la ville de Malines ne donnant aucun renseignement sur la livraison de cette pièce d'artillerie, force nous est de procéder par supposition et de rechercher parmi les fondeurs malinois quels furent ceux qui, en 1474, portèrent le prénom de *Jean* et dont les produits permettraient, à juste titre, de désigner comme auteurs de cet imposant spécimen de l'industrie du bronze.

Or, nous ne trouvons, pour cette époque (1), qu'un

(1) On trouve bien un *Jean* Hazaert, fondeur malinois, mais à une époque beaucoup trop antérieure à *1474* :

« Le 11 juin *1425*, Wautier Baten, curé de l'église de Santvliet, et les marguilliers passent un contrat avec un fondeur malinois, Jean Hazaert. La cloche devait peser 3350 livres et devait être payée à raison de 10 couronnes d'or par 100 livres (F. Donnet, *Les cloches d'Anvers et les fondeurs anversois. Annales de l'Académie royale d'Arch. de Belgique,* année 1899, t. LI, 5^e^ série, t. I, ch. XXII).

C'est la seule mention connue de ce fondeur, qui devait être de deuxième ordre et ne pourrait, en conséquence, être mis sérieusement sur les rangs comme fondeur du canon du *Musée historique* de Bâle.

seul fondeur malinois portant le prénom de *Jean*. C'est JEAN ZEELSTMAN. Ce nom se trouve aussi orthographié par erreur CELSTMAN et *Selstman*. Voyons quelles furent ses produits.

La première mention du nom de Jean Zeelstman qui nous soit connue, se trouve dans un contrat passé à Malines, le 30 mai 1439, entre ledit fondeur et les marguilliers de l'église de Temseke ou Temsche (Tamise?), pour la livraison de deux cloches du poids de 7 à 8000 livres : « *Op ten dertichsten van mey int jaer Ons Heeren duysent vierhondert neghenendertich quamen Voiz Vrancken van Heffene commoingemeester van der stad van Mechelen, meester Jan Zeelstman, clocghietere aen d' een zijde, ende Jan Waet et Gielis van Eechout kercmeesters van den kerken van Temseke aen dand zijde* . . . . . . . . . . . . . . *twee clocken wegende tusschen zeven duysent ende acht duysent ponden* » (1).

Nous trouvons dans l'intéressante notice publiée dans le *Bulletin du Cercle archéologique de Malines* (2), par M. le

---

M. EDWARD VAN EVEN, dans son ouvrage intitulé : *Louvain dans le passé et dans le présent 1895*, p. 394. Eglise de Saint-Jacques, dit :

« En 1478, *Jean* van Henegauwe, fondeur à Malines, coula une nouvelle cloche pour ce monument. Elle fut suspendue à l'extérieur de la tour, pour mieux faire entendre l'heure par les paroissiens. Cette cloche constitue l'une des sept merveilles de Louvain : *de klok buiden den toren*. *Jean* van Henegauwe coula en 1478, trois nouvelles cloches pour Saint-Jacques, mais elles se fêlèrent au bout de dix ans. »

Ce prénom de *Jean* est une erreur. Dans la première édition de son livre, publiée sous le titre de *Louvain monumental*, p. 220, M. van Even donne au dit fondeur le prénom de *Henri*, qui est le vrai.

(Voir le travail de M. le Dr VAN DOORSLAER, sur les *Fondeurs de cloches malinois*, dans le *Bulletin du Cercle Archéologique de Malines*, t. VII, p. 190).

Quoiqu'il en soit et à supposer qu'il existât à Malines, en 1478, un *Jean* van Henegauwe, c'est-à-dire *Jean de Hainaut*, inconnu jusqu'ici, celui-ci ne pourrait, par le fait même de son nom d'emprunt, se confondre avec *Jean de Malines*. Il n'y a donc pas lieu d'insister davantage à ce sujet.

(1) *Act. Scab. 1437-1439*, s. I, n° 53, f° 3, v°, *Archives de la ville de Malines*. Je dois cet extrait à l'extrême obligeance de M. le Dr G. VAN DOORSLAER.

(2) T. VII : *Eenige aanteekeningen rakende de Mechelsche klokgieters*, p. 190.

D[r] G. Van Doorslaer, sur les fondeurs de cloches malinois :

JAN ZEELSTMAN

In den toren der St-Katharina kerk van Hoogstraten (1) bestaat eene klok, door dezen meester in 1444 gegoten, die als opschrift draagt :

KATHARINA IS MIJNEN NAEM
MIJN GELUID SIJ GODES BEKWAEM
JAN ZEELSTMAN MAEKTE MIJ TOT JEAR ONS HERE
M. CCCC. XLIV.

M. EDWARD VAN EVEN, dans son ouvrage précité : *Louvain dans le passé et dans le présent,* nous apprend que l'église de Sainte-Gertrude possède la plus ancienne cloche de la ville; que cette cloche, qui pèse 1000 livres, provient de l'ancienne église de Saint-Michel; qu'elle fut coulée en 1446, par Jean Zeelstman, fondeur à Malines, ainsi que nous l'indique l'inscription suivante :

MICHAEL, PREPOSITUS PARADISI, QUEM HONORIFICANT
ANGELORUM CIVES
FUSA PER JOHANNEM ZEELSTMAN, ANNO DOMINI
M. CCCC. XLVI.

Un moulage en plâtre de cette belle cloche se trouve au musée archéologique de la ville de Malines.

Nous nous demandons si la cloche de 920 livres, citée par M. Donnet (2) comme fondue en 1458, par un nommé

JAN SELSTCAM

ne l'a pas été en réalité par Jan Selst*m*an (lire Zeelstman).

---

(1) *De Collegiale kerk van de H. Katharina te Hoogstraten,* door EDWARD ADRIAENSEN et G. SEGERS.

(2) *Les cloches d'Anvers,* etc. notice précitée, p. 546.

Les comptes de la ville d'Alost nous apprennent que, pendant l'exercice 1460-1461, deux bourgeois de cette ville, Goosen Buydens et Jacob Heinrix, se rendirent à Bruges et à Anvers, pour y acheter du cuivre et de l'étain, devant servir à la fonte des cloches du carillon entrepris par Jean Zeelstman, de Malines (1).

Dans un intéressant article, inséré dans le *Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique* (2), M. Donnet cite encore un acte de 1462, qui prouve que, parmi les divers achats de cloches conclus par le magistrat de Malines, pour le carillon de la tour de St-Rombaut, se trouve nommé le « *meester Jan Zeelstman, clocghieter, wonende te Mechelen* ».

Une cloche de l'église St-Laurent à Madrid, « cloche qui attirait les regards par ses dimensions colossales », dit Jehan Lhermite (3), porte l'inscription suivante :

JAN ZEELSTMAN MAECKE MIJ INT JEAR M. CCCC. LXIII.

Dans un acte de 1464 (4), Jean Zeelstman paraît comme possesseur d'une rente hypothéquée sur les biens de l'église de Brechte, ce qui ferait supposer qu'il avait fourni des cloches à ce temple.

Concluons. Les produits industriels de Jean Zeelstmann, connus jusqu'à ce jour, sont déjà considérables. Le fait d'avoir livré, dès 1439, des cloches à diverses églises, d'avoir fourni le carillon d'Alost en 1460, et, en partie, les cloches de celui de Saint-Rombaut à Malines, en 1462, enfin d'avoir fondu, en 1463, la cloche monstre

(1) DONNET, *loc. cit.*, chap. XXIII.

(2) *Deux fondeurs de cloches malinois*, 4e série des *Annales*, 2e part., XV, 1891, p. 441.

(3) REULENS, *Le passe-temps de Jean Lhermite. Bulletin de l'Académie d'Arch. de Belg.*, séance du 7 octobre 1888.

Voir aussi la publication spéciale de la *Société des bibliophiles anversois, 1890*.

(4) DONNET, *Les cloches d'Anvers*, etc., notice précitée.

de l'église Saint-Laurent, à Madrid, ce fait, dis-je, prouve que Jean Zeelstman devait se trouver à la tête d'une fonderie de cloches et de canons très importante. On est autorisé à croire, dès lors, que c'est bien au même *Jan, Jehan* ou *Jean* que l'on doit le canon de Charles le Téméraire.

Il est regrettable que Zeelstman, pour suivre un usage dont nous avons parlé plus haut, ait cessé de signer ses produits de son nom de famille, pour le remplacer par celui de sa ville natale. Un autre fondeur malinois en fit autant à la même époque : c'est Henri de Malines — qui doit être Henri Waghevens — lequel fournit, en 1482, les principales cloches du carillon de Saint-Julien, à Ath (1).

Un archéologue malinois écrira sans doute, quelque jour, l'histoire de cette grande industrie du bronze qui fit, pendant de longs siècles, la renommée universelle de sa ville natale. Cette œuvre, en effet, est encore à faire et, certes, les documents ne manquent pas dès à présent, mais sont loin d'être suffisamment complets. Les archives ont encore bien des secrets à nous révéler sous ce rapport. Quoi qu'il en soit, cette histoire serait l'un des chapitres les plus intéressants de l'œuvre grandiose mise au concours, grâce à la libéralité de S. G. Monseigneur van den Branden de Reeth, archevêque de Tyr.

Puissent les modestes petits renseignements que je suis venu apporter aujourd'hui au Cercle archéologique, sur le canon de Jean de Malines, être de quelqu' utilité à ce point de vue !

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON.

Bruxelles, le 13 juillet 1900.

(1) E. JOURDAIN, *La tour et le carillon de Saint-Julien à Ath.*

Planche XI



*Jos. Hunin*
*Graveur*



## SOUVENIRS DE FAMILLE

# JOSEPH HUNIN

(1770-1851)

Matthieu-Joseph-Charles Hunin vit le jour à Malines, dans la maison *Den Vyfhoek,* Marché au blé, le 18 septembre 1770.

Dès son jeune âge, il s'appliqua à la gravure, dans l'atelier de son père, Antoine-Florent, orfèvre, originaire de Namur, et fréquenta les cours de l'Académie des Beaux-Arts, récemment fondée et dirigée par Guillaume Herreyns.

Les œuvres de Hunin sont nombreuses et de divers genres. On a de lui des reproductions de tableaux de maîtres, des portraits de personnages distingués, des vues, des monuments. Parmi ces derniers, nous signalerons les églises de Saint-Rombaut, à Malines (1),

---

(1) Il en publia une vue intérieure, en 1821, à la demande du prince de Méan, archevêque de Malines, auquel il dédia la planche, et en 1824, une vue extérieure, dont il offrit la dédicace à son ami van Hulthem.

et de Notre-Dame, à Anvers; les Hôtels de ville de Bruxelles, Louvain et Audenarde; le palais du Grand Conseil.

Il avait gravé, en 1791, le portrait du Cardinal-Archevêque Jean-Henri, comte de Franckenberg. Il fit celui de sa mère, qu'il avait perdue en 1793, puis celui du pape Pie VI.

Son burin reproduisit sept fois les traits de Pie VII, pour lequel il professait un vrai culte. Il publia trois gravures figurant les extases, que l'on disait arrivées à ce pape en 1811, pendant qu'il était détenu captif à Savone (1).

Voici le texte explicatif de la première gravure qui représente l'extase du 2 juin :

PIVS SEPT. PONT. MAX.
Dum Sacrum Savonæ die Pentecostes perageret
in aera perlatus divinam ecstasim est passus
Postridie Kalendas Junias CIϽIϽCCCXI.

Ce qui signifie : *Pie VII, Souverain Pontife. Pendant qu'il célébrait la Messe à Savone, le jour de Pentecôte, il s'éleva dans l'air et subit une extase divine, le lendemain des Calendes de juin 1811.*

La seconde gravure, reproduite ci-contre, représente l'extase qui arriva au même pape, le 15 août, pendant

(1) Le pape avait été enlevé de Rome, pendant la nuit du 4 juillet 1809, et traîné jusqu'à Savone, où il était gardé à vue. Le 9 juin 1812, vers 7 heures du soir, on lui signifia l'ordre de son départ pour la France, et on l'enleva à dix heures, après l'avoir forcé de se déguiser. Il tomba dangereusement malade, et le 14 on lui administra le Saint Viatique. Les officiers qui l'escortaient avaient demandé à Turin, s'il fallait continuer le voyage dans de telles conditions. On leur répondit qu'ils n'avaient qu'à suivre les instructions reçues. Le soir même, on jeta le malade (on pourrait presque dire le moribond) dans une voiture et on le traîna jour et nuit jusqu'à Fontainebleau, où il arriva le 20 juin. Il ne recouvra sa liberté qu'après la chute de Napoléon. Pie VII rentra triomphalement à Rome, le 24 mai 1814.



PIVS SEPT. PONT. MAX.
Savonæ in Ecstasim iterum raptus die Assumptionis B. Mariæ V.
XVIII Kalendas Septembris CIƆIƆCCCXI.

qu'il assistait à la Messe, que disait pour lui un autre prêtre.

Au bas de la gravure se trouve cette légende :

PIVS SEPT. PONT. MAX.
Savonæ in Ecstasim iterum raptus die Assumptionis B. Mariæ V.
XVIII Kalendas Septembris CIƆIƆCCCXI.

C'est-à-dire : *Pie VII. Souv. Pont. Il fut de nouveau ravi en extase à Savone, le jour de l'Assomption de la B. Vierge Marie, le 18 des Calendes de septembre 1811.*

La troisième gravure représente le même sujet que la seconde; elle n'en diffère que par sa forme carrée.

Notre graveur fit encore les portraits de Jean-Armand de Roquelaure, devenu archevêque après le Concordat, de Maurice de Broglie, évêque de Gand, de l'Impératrice Marie-Louise, de Guillaume I, roi des Pays-Bas, et de la reine Frédérique-Wilhelmine, du général Suwarow, d'Hélène Fourment, femme de Rubens, et de plusieurs autres personnages.

On connaît de Hunin onze gravures, faites d'après des tableaux de maîtres distingués : *La Descente de Croix* (à Notre-Dame d'Anvers); *Saint Roch* (à Saint-Martin d'Alost); *Le Christ donnant les clefs à Saint Pierre* et *La Sainte Famille,* d'après Rubens; *La Vierge à la chaise,* d'après Raphaël; *Le Christ devant Caïphe,* d'après Jordaens; *The true Gaitay* (la vraie gaité), d'après Jean Steen; *L'allumeur de pipe, La danse au Village* et *le Jeu de Quilles,* d'après D. Teniers; *Les derniers adieux de Louis XVI à sa famille.*

Nous passons les innombrables planches que notre artiste exécuta de 1790 à 1820, pour divers libraires et imprimeurs.

En 1800, il avait gravé pour l'Administration municipale de Malines, le plan cadastral de la ville et de sa

banlieu. Ce plan, composé de douze feuilles, est déclaré authentique, en séance du 22 Germinal an VIII (12 avril 1800).

Le Gouvernement le chargea, en 1794, de faire un voyage d'études, avec le peintre P. Verhulst. Nos artistes devaient dessiner les monuments, les sites et les objets intéressants signalés par les Commissaires des Arts qui les accompagnaient.

A la mort de Hunin, nous trouvâmes dans son atelier, un carnet de notes relatives à ce voyage, avec cette souscription : *J. Hunin, employé à la Commission des Sciences et Arts, au ci-devant Hôtel de la Chambre du compte, au Parc à Bruxelles.*

En quittant Malines, le groupe d'envoyés se rend directement à Liège, et s'y arrête pendant un mois. Hunin y dessine la cathédrale de Saint-Lambert, dont on enlevait alors les plombs et la toiture, et d'autres monuments dignes d'intérêt. Il prend un croquis des empreintes de feuillages variés qu'on lui présente lors d'une visite dans une houillère. Les vues de la Meuse attirent aussi son attention. Il trouve les habitants de Liège polis et prévenants; mais les rues noires, ce qui, dit-il, est déplaisant à un brabançon.

Entre Liège et Verviers, un moulin à scier et polir le marbre, quelques châteaux et beaux sites sont trouvés dignes de figurer dans son album. Les Commissaires des Arts y réclament aussi une place pour des dessins de mécaniques et d'engins de diverses usines, pendant que le voyage se poursuit par Ensival, Spa, Verviers et Limbourg. Arrivé à Aix-la-Chapelle, Hunin consacre quelques pages au dôme, dont il admire la construction. Il passe deux jours à dessiner dans les fonderies de cuivre de Stolberg, et arrive ensuite à Cologne, avec ses compagnons. Ils sont tous hébergés chez le bourgmestre; mais le lendemain on les loge dans une maison spacieuse, pour lors

inhabitée. Le représentant Joubert les y rejoint. Le carnet contient une description de la cathédrale. Notre artiste en remarque surtout les anciens vitraux. Il fait les dessins de plusieurs églises, d'armures et d'objets divers exposés au Musée, et s'extasie devant une collection de gravures conservées dans la maison des Jésuites. On quitte enfin Cologne pour se rendre à Bonn, après quelques arrêts sur le Rhin. Puis ils visitent Poppelsdorf. Nos touristes rentrent à Bonn, le 26 Frimaire (16 décembre). La nuit, ils sont réveillés par l'incendie d'un monastère et de son église.

Ici le récit du voyage est brusquement arrêté. Nous supposons que les artistes et leurs compagnons les commissaires sont revenus directement à Malines. D'après les annotations marquées au carnet, il est permis de croire que les indemnités pour frais de voyage ne parvenaient pas très régulièrement aux intéressés. On y lit : *Wy zyn betaelt den 28 Frimaire.* C'était probablement le solde de compte ; mais il n'est pas fait mention du montant. D'autre part, six paiements partiels sont signalés : deux de 100 livres et quatre de 50. Nous n'avons pu trouver d'autres détails relatifs à ce voyage.

Grand amateur d'Art, Hunin avait réuni de fort belles collections de tableaux, de sculptures et d'objets artistiques de tous genres, mais spécialement de gravures. Arrivé à l'âge de 65 ans, après avoir travaillé activement pendant près d'un demi-siècle, il termine, en 1835, sa planche de la tour de Saint-Rombaut. Puis il déposa le burin pour ne plus le reprendre. Il mourut le 7 novembre 1851. A son décès, la collection de ses outils, témoins et compagnons fidèles de sa grande activité, passa à son fils Alouis, artiste peintre, dont nous donnons plus loin une note biographique. A la mort de ce dernier, je reçus les burins de mon aïeul, et les conserve religieu-

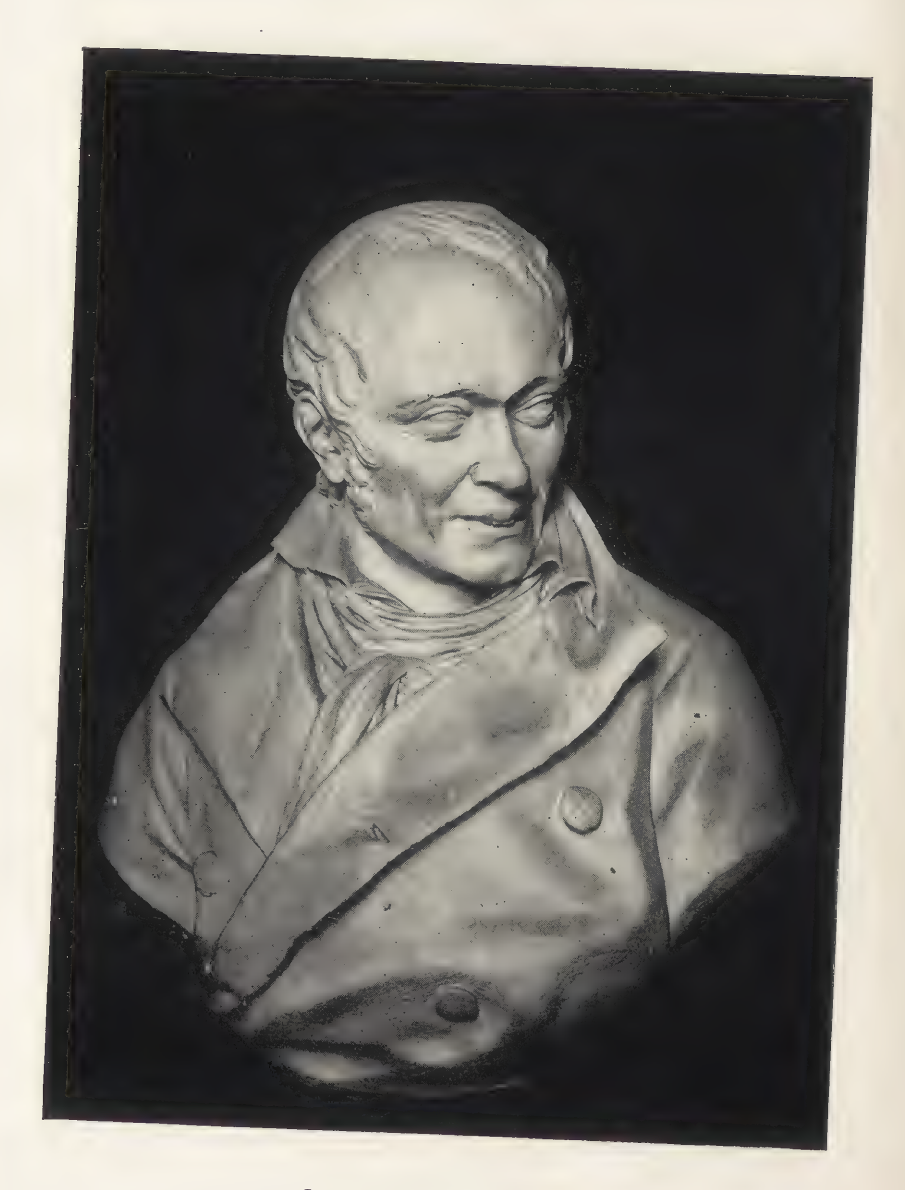
sement depuis lors. Je compte les déposer au musée communal. Ils y seront à leur place, au milieu des œuvres qu'ils ont servi à produire.

Le cabinet de Hunin fut vendu publiquement dans sa mortuaire *Den Gulden Berg*, n° 68, rue de la Chaussée, le 20 janvier 1852 et jours suivants. Les amateurs d'objets d'art et d'antiquités étaient encore peu nombreux à cette époque. On s'explique ainsi les prix dérisoires qu'atteignirent certaines œuvres, même magistrales, ou très intéressantes sous d'autres points de vue.

Les planches en cuivre, dues au burin des Vorsterman, des Pontius, des Van Orley, des Bolswert, des Galle, des Huberti et d'autres graveurs de mérite, furent acquises à des prix peu élevés (1). La ville de Malines paya 36 frs pour le tableau du siège de Neuss, et 32 pour celui de la corporation des tailleurs, qui se trouvent actuellement au Musée. Le plan de la façade du Grand Conseil, dessin conservé depuis lors aux archives de Malines, fut payé 68 francs. Mais on laissa échapper le magnifique tableau de la Gilde de la Grande Arbalète. Cette peinture était supérieurement bien conservée. Saint Georges à cheval, en armure dorée, terrassant le dragon, était figuré au milieu du panneau. Les portraits des membres de la Gilde se trouvaient aux deux côtés. Derrière eux, le paysage représentait les environs de Malines et une vue de la ville elle-même, avec la tour de Saint-Rombaut, telle qu'elle était alors. Ce panneau fut adjugé à un marchand de tableaux d'Anvers, pour 480 francs.

(1) Gravures de Vorsterman : *La Nativité*, d'après Rubens, 38 francs; *l'Adoration des Mages*, considérée comme le chef-d'œuvre de ce maître, d'après le même, 60 francs; *Sainte Madeleine*, d'après Segers, 12 francs. Gravures de Bolswert : *Christ entre les deux larrons*, d'après Rubens, 24 francs; *Christ en croix*, d'après Van Dyck, 60 francs. Gravure de Pontius : *La Pentecôte*, d'après Rubens, 40 francs.

Planche XIII



Joseph Hunin, Graveur

(d'après le buste en terre cuite, fait en 1802, par Louis Grootaers, conservé au Musée Communal de Malines)

Les sculptures de Fayd'herbe, van der Veken, Verhagen, Valckx, Grootaers et Van Geel, tous artistes Malinois, ne furent pas traitées avec plus d'égards (1).

Il existe de Hunin divers portraits faits par lui-même et par d'autres artistes. Le premier est gravé à la page de titre de la brochure qui accompagne la carte figurative de la ville de Malines, publiée l'an VIII (1800). Le second est un buste en terre cuite, conservé au Musée de Malines, fait en 1802, par son ami Louis Grootaers. Le troisième fut gravé l'an X (1802), sur l'entête des passe-ports délivrés par le Maire de Malines et ses adjoints, d'après la loi du 10 Vendémiaire an IV (2 octobre 1795). Le quatrième est peint par un autre de ses amis, P. Verhulst, son compagnon de route lors de l'excursion artistique de 1794. Hunin y est figuré debout, tenant une planche en cuivre, sur laquelle est représentée la tour de Saint-Rombaut. Comme cette planche a été gravée en 1812, nous pensons pouvoir rapporter cette peinture à la même époque. Le cinquième est un portrait esquissé, en deux heures, par son fils Alouis, en 1840, sur une feuille de papier. Quoique cette peinture ne soit pas achevée avec cette minutie qui était un des caractères particuliers de l'auteur, nous la préférons cependant au sixième portrait, peint par le même artiste,

(1) Ainsi, par exemple, les maquettes des deux statues Aaron et Moïse, qui décorent l'autel du T. S. Sacrement, à l'église des SS. Jean à Malines, passèrent au Musée pour 7.50 fr. Deux autres statuettes en terre cuite, par Boeckstuyns, furent payées 2,50 fr. On acheta pour 18 fr., quatre anges, aussi en terre cuite, par Artus Quellyn. Une adoration des Mages, par Fayd'herbe, fut adjugée à 6 fr. Je restai moi-même acquéreur, pour la modique somme de 64 fr., d'un magnifique retable en albâtre, avec haut- et bas-reliefs en albâtre, représentant *Le portement de croix, le Calvaire* et *la Déposition,* et dont la valeur est inestimable aujourd'hui. Une gravure de Sixdeniers : *Les Honneurs rendus à Raphaël après sa mort,* que Hunin avait payée 100 fr., fut adjugée à 15,50 fr.

en 1846. Pour ce motif, nous l'avons choisi pour être placé en regard du titre de cette notice.

Il y a près d'un demi-siècle que je commençai à former une collection des œuvres de mon aïeul, et lorsqu'en 1895 il me semblait que je possédais à peu près tous les souvenirs qu'il me serait possible de recueillir, j'en fis don à la Ville.

Voici la liste des objets qui font partie de cette collection :

# Oeuvres de Joseph Hunin

## PORTRAITS

1. **Mère de J. Hunin,** *dessiné, gravé et dédié à Antoine Hunin, par leur fils Joseph, 1796.* Le portrait du père n'a pas été gravé. Nous en conservons le dessin dans notre collection.

2. **Pie VI** (Braschi), né à Césène, le 27 décembre 1717, élu pape le 14 février 1775, mort à Valence, le 29 août 1799.

3. **Le même,** en plus petit format (1793). — Le cuivre est au Musée communal.

4. **Pie VII, Souverain Pontife.** *Né à Césène, le 14 avril 1742, créé cardinal en 1785, élu pape le 14 mars 1800 et couronné à Venise, le 21 suivant.* — 1801. On y lit : *Dessiné à Rome, par I. Bombeli, d'après nature, et envoié à Paris, à Mgr de Spina, archevêque de Corinthe.* Au bas se trouve :

> Il prit le gouvernail au milieu de l'orage;
> Digne héritier de Pie, il en a les vertus :
> Mais plus heureux, il voit les méchants confondus,
> Et la PAIX de l'Eglise est son premier ouvrage.

5. **Pie VII** remettant au cardinal Gonzalvi la bulle du Concordat de 1802. — Le cuivre est au Musée communal.

6. **Pivs Septimus Pont. Max.** *Pontificatus sui anno IX. Gravé par Jos. Hunin, à Malines, d'après l'original de Rome, 1809.* — Le pape est représenté en méditation, assis à une table, ayant devant lui un médaillon de N.-D. des VII Douleurs. — Le cuivre est au Musée communal.

7. **Pius VII Pont. Max.** *Pontificatus sui anno IX.* Même année. Le pape est représenté debout, dans l'attitude de la prière. — Le cuivre est au Musée communal.

— Il est une 2$^{me}$ édition de cette gravure, de forme carrée, dont le cuivre se trouve également au Musée communal.

8. **Pivs septimus Pontifex Maximus anno decimo.** *Miracolosa Imagine die M$^{a}$ SS$^{a}$ di Savona.* — 1810. — Le pape est représenté comme au n° 6, mais devant un tableau figurant N.-D. de Savone. — Le cuivre est au Musée communal.

9. **Pivs VII Pontifex Maximus.** *Natus Cesenae die 14 Aprilis 1742, creatus cardinalis 1785, electus in Pontificem Maximum die 14 Martii 1800, die 21 ejusdem Mensis Venetiis coronatus. Pontificatus sui anno nono.* — 1810. — D'après Jean Petrini. — Le cuivre est au Musée communal.

10. **Mère du Souverain Pontife Pie VII.** *Vera effigies dilectae sororis Teresae a Jesu Maria, carmelitae discalceatae, Summi Pontificis Pii VII matris, in saeculo, comitissae Joannae Ghini, viduae comitis Scipionis Chiaramonti, caesenani, natae anno 1713, die 22 Nov. 1773 in conventu carmelitarum discalceatarum Fane sancte defunctae.* — 1810. — D'après V. Marchini. — Le cuivre est au Musée communal (Cette planche fait pendant à la précédente).

11. **Pivs Sept. Pont. Max.** *Dum Sacrum Savonae die Pentecostis perageret, in aera perlatus divinam ecstasim est passus. Postridie Kalendas Junias* CIϽIϽCCCXI (2 juin 1811). Le pape est représenté en extase, pendant qu'il célèbre la Sainte Messe, au moment où il élève la Sainte Hostie.

12. **Pius Sept. Pont. Max.** *Savonae in ecstasim iterum raptus die Assumptionis B. Mariae V.* XVIII *kalendas septembris* CIϽIϽCCCXI (15 août 1811). Le pape est représenté en extase, pendant qu'il assiste à la Messe dite devant lui par un autre prêtre. Cette gravure est reproduite, page 100.

13. Même sujet que le précédent. Il n'en diffère que par la forme carrée de la gravure.

14. **Le cardinal Jean-Henri de Franckenberg,** X$^{e}$ archevêque de Malines. — 1791. Au bas se trouve : **Ioannes-Henricus, S. R. E.**

**Presbyter -- cardinalis comes a Franckenberg et Schellendorff,** *Archiepiscopus Mechliniensis, Primas Belgii.* — Le cuivre est au Musée communal.

15. **Jean-Armand Bessuejouls de Roquelaure,** XI[me] archevêque de Malines. — 1802. — Au bas se trouve le chronogramme aMICo ConCorDIæ. *Joanni Armando De Roquelaure Archiepiscopo Mechliniensi hanc ejus ad vivam delineatam effigiem J. Hunin Chalcographus dedicat consecratq.*

16. **Maurice-Jean-Magdeleine de Broglie,** évêque de Gand. 1811. — Le cuivre est au Musée communal.

17. **Henry-Marie Boudon.** Portrait gravé pour l'ouvrage : *L'amour de Jésus dans le Saint Sacrement,* imprimé chez Hanicq, 1791.

18. **La Bienheureuse Marie de l'Incarnation,** fondatrice des Carmélites en France, morte à Pontoise, en 1618, béatifiée par Pie VI, le 24 mai 1791.

19. **La Vénérable Mère Anne de Saint-Barthélemy,** fondatrice du Carmel d'Anvers.

20. **L. J. M. van de Wardt d'Onzel.** Portrait d'auteur, gravé pour l'ouvrage : *Harmonia evangelica. Antverpiae 1817.*

21. **François Costerus.** Portrait du Jésuite De Coster, né à Malines, auteur de divers ouvrages, et missionnaire en Chine.

22. **Venerabilis martyr Andreas Bobola,** *S. J. corpus ejus adhuc integrum, 30 jan. 1808. Pinsco Polociam translatum, quiescit in ecclesia Patrum Societatis Jesu, ubi Deus famulum suum continuis dignatur honorificare miraculis.*

23. **Saints de la Société de Jésus.** — S. François Xavier, S. François de Hieronymo, S. Stanislas Kostka, B. Jean Berchmans.

24. **Sainte Wivine,** fondatrice de l'abbaye de Grand-Bigard.

25. **Benedictus Joseph Labre.** *Ortus die 26 Martii 1748 in Bononiensi dioecesi in Gallia, obiit Romae 16 Aprilis 1783.*

26. **Lamoral comte d'Egmond.** — Gravure sur métal blanc. Le comte est figuré debout sur un soubassement. On y lit : *Je ne l'ai jamais tirée que contre les ennemis du Roi, mon seigneur et maître.*

27. **Louis XVI,** *faisant ses derniers adieux à sa famille, la veille de sa mort, le 20 janvier 1793.*

28. **Marie-Louise,** *Archiduchesse d'Autriche, Impératrice de France, Reine d'Italie, née le 12 décembre 1791.*

29. **Guillaume I** et la reine Frédérique-Wilhelmine de Prusse. — *J. Hunin, sculpsit.* — *Ter gedagtenis der herstelling der koninglyke*

Planche XIV



Saint Roch, patron des pestiférés

(Gravure exécutée par Joseph Hunir, en 1793, d'après le tableau de P. P. Rubens conservé à l'église Saint-Martin, à Alost)

*Academie van Wetenschappen tot Brussel, aan* HH. MM. Wilhelmus I, *koning der Nederlanders enz. en Frederika Louisa Wilhelmina van Pruyssen zyne gemalinne, door decreet van 7 Mey 1816, opgedragen door J. Thys, lid der gezeyde Academie.* — Le cuivre est au Musée communal.

30. **Suwarow,** *Général en chef des Armées de S. M. imp. de Russie, en 1799.*

31. **Hélène Fourment,** seconde femme de P. P. Rubens.

## SUJETS RELIGIEUX

32. **Le Christ devant Caïphe.** Au bas se trouve la réponse *vos dicitis qvia ego sum* (vous dites que je le suis), que donna le Sauveur au Grand-prêtre, lorsque celui-ci le conjurait de dire s'il était le Fils de Dieu. La scène représente le moment où Caïphe déchire ses vêtements en criant au blasphème. — Le cuivre est au Musée communal.

33. **La descente de croix,** d'après Rubens. — 1827.

34. **Le Christ en croix.**

35. **Le Christ donnant les clefs à saint Pierre.**

36. **La Sainte Famille,** avec sainte Elisabeth et saint Jean-Baptiste, d'après Rubens.

37. **La Vierge à la chaise,** d'après Raphaël. — 1796.

38. **Notre-Dame de Kevelaar.** *Vera effigies Matris* Jesu *Consolatricis afflictorum in agro suburbano Luxemburgi Miraculis et hominum visitatione celebris, anno 1640.*

39. **Autre édition** de la même image.

40. **Saint Roch,** patron contre la peste. — D'après le tableau de Rubens, à l'église de Saint-Martin, à Alost. 1793.

## AUTRES SUJETS

41. **The true gaity** (La vraie gaité), d'après un tableau de Jean Steen. Cette gravure, à la manière noire, fut exécutée pour un marchand d'estampes anglais. Les exemplaires en sont fort rares.

42. **L'allumeur de pipe,** d'après D. Teniers.

43. **Danse du village,** d'après D. Teniers.

44. **Le jeu de quilles,** d'après D. Teniers.

45. **Paysage** figurant les divers travaux de labour. Gravé pour

l'ouvrage : *Memorie of Vertoog... over het uytgeven en tot culture brengen der vage en inculte gronden in de Meyerye van 's Hertogen-Bosch, door Isfridus Thys, canonik van Tongerloo. Mechelen bij P.-J. Hanicq, 1792.*

Sous la gravure on lit :

Die van een vage grond wilt rijke winst betragten,
Moet met een zoet geduld en lijdzaamheyd verwagten
De vreugt van zijn vernuft, het voordeel van zijn geld,
Door mest en werkzaamheyd in 't dorre zand gestelt.

## MONUMENTS

46. **La tour de l'église métropole de Saint-Rombaut à Malines.** *A Monsieur Pierets, Maire de la ville de Malines, Chevalier de l'Empire, Membre de la Légion d'honneur, par son très-humble serviteur Jos. Hunin, graveur de Malines 1812. L'élévation de cette Tour, prise depuis la première marche inférieure jusqu'au plancher de la maisonnette, est de 97 mètres 30 centimètres (ou 350 pieds, mesure de Malines), la première pierre en fut posée le 22 mai 1452* (1) *par Jean de Muysen, un des commune-maîtres de la ville de Malines. Mesurée le 10 septembre 1809, par P. F. de Noter, architecte, et dessinée par son fils J.-B. de Noter.*

Il y a deux échelles pour permettre d'évaluer la hauteur du monument : l'une est 15 mètres, l'autre de 50 pieds. Plus bas se trouve : *Déposé à la Bibliothèque impériale.*

— **La tour de l'église métropole de Saint-Rombaut à Malines.** — *Hauteur 350 pieds. — Gravé par Jos. Hunin à Malines, 1817.* C'est une nouvelle édition de la planche précédente à laquelle on a ajouté une vue des transepts de l'église.

47. **La même, avec la flèche.** En 1835, Hunin compléta son travail de 1812. Il fit souder une allonge à la partie supérieure de la planche, et au bas une bande, destinée à un nouveau titre. Puis il y

---

(1) D'après un ancien usage on plaça sous cette pierre des médailles et des monnaies. Le commune-maître y ajouta, au nom de la ville, quelques pièces d'une valeur environ 2,20 francs. Le compte de 1451-1452 rapporte le fait en ces termes : *Item betaelt van dat Jan Van Muysen commoengemeester gezet heeft onder den yerste steen van nuwe torre tot St Rommonts als van der stad wege, ter eeren vander selve stad. xxii dach mey a° xiv^e lii. Comt op ij guldens postulatie : Valent vij schellingen groote Mechelsch.*

grava la flèche, d'après le dessin de J.-B. de Noter, reproduisant la gravure faite par Wenceslas Hollar, en 1649. A la place de la première légende, il mit la suivante : *Plan de la tour de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut à Malines, avec l'élévation de la flèche projetée par l'architecte Jean Keldermans.* **Dédié à S. S. Grégoire XVI, Souverain Pontife,** *par son très humble serviteur, Jos. Hunin, graveur à Malines.* — Il existe de cette planche quelques rares exemplaires avant la lettre, et un petit nombre portant une partie du titre; mais il n'en a été édité aucun avec la dédicace. Le cuivre de cette gravure fut acquis, en 1852, à la mortuaire de l'artiste, pour la somme de 150 fr., par son fils Alouis Hunin, peintre de genre. Avant de l'offrir au Musée de la Ville, ce dernier en fit tirer cent exemplaires sans lettre, dont chacun porte cette déclaration écrite de sa main : « *La planche de cette gravure, dernière œuvre de mon père, est offerte à la Ville de Malines, comme souvenir d'un artiste Malinois. Il n'en a été tiré que cent exemplaires.* (Signé) *Al. Hunin* ». En offrant cette planche à la Ville, le donateur exprima le désir qu'il n'en soit plus fait de tirage.

48. **Vue intérieure de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut à Malines.** 1821. *Dédiée à Son Altesse Celsissime Monseigneur François Antoine Prince de Méan, archevêque de Malines, Primat des Pays-Bas.* — L'artiste obtint pour ce travail la médaille d'or. Le cuivre est au Musée communal.

49. **Vue extérieure de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut à Malines.** 1824. *Gravé par Jos. Hunin, médailliste de la société Royale des Beaux-Arts, de Bruxelles. Dédié à M. van Hulthem.* Le cuivre est au Musée communal.

50. **Eglise de Notre-Dame à Anvers.** *Jos. Hunin delineavit et sculpsit Mechliniae, 1813. Sumptibus Le Poitevin-De la Croix. Déposé à la direction générale de l'imprimerie et de la librairie.*

51. **L'église de Notre-Dame à Anvers.** 1824. *Dédiée à Son Excellence Monseigneur Mambrede, Gouvernenr de la Province.*

52. **L'Hôtel de Ville de Bruxelles,** 1825, *commencé l'an 1401 et terminé en 1442, haute de 364 pieds. Le S$^{t}$ Michel, haut de 17 pieds, y fut placé l'an 1445.*

53. **Hôtel de Ville de Louvain.**

54. **Hôtel de Ville d'Audenarde,** 1834. *Présenté, en juillet 1834, et dédié à Leurs Majestés Léopold premier Roi des Belges et à la Reine Marie-Louise, son auguste épouse, par leur très humble et très fidèle sujet J$^{h}$ Hunin, à Malines.* La gravure est exécutée d'après le dessin de J.-B. de Noter.

## VARIA

55. **Carte figurative de la Ville et des environs de Malines.** *Le dessin de la carte figurative de la ville de Malines est déclaré authenthique et conforme à l'original déposé aux archives; en conséquence, foy doit être ajoutée aux exemplaires qui seront fidellement gravés et imprimés d'après ce dessin. Fait à Malines, en séance municipale, le 22 Germinal an VIII* (12 avril 1800). En douze feuilles.

Au bas, à droite, se trouve une vue de Malines, prise du côté Nord. Le cuivre de ce dessin est conservé au Musée communal, de même que celui de la feuille 7, comprenant le plan de la Ville.

56. **Entête du Diplôme** délivré par le maire de Malines, aux membres de la Garde d'honneur à cheval, organisée pour l'arrivée du Premier Consul. Le sabre, qui faisait partie de l'uniforme, leur était offert en même temps; au milieu d'un trophée d'objets divers, un médaillon avec le portrait de Napoléon et la légende : *Bonaparte premier consul.*

57. **Entête et texte de Passe-port** que délivrait le maire de Malines et ses adjoints, d'après la loi du 10 Vendémiaire an IV (2 octobre 1795). Cette gravure fut exécutée l'an X (1802). Le cuivre est au Musée communal.

58. **Entête de Passe-port,** sans texte.

59. **Costume des représentants du peuple** et autres fonctionnaires publics de la République française. L'an IV (1795).

Qualification des personnages figurés :

*Membre du Conseil des cinq-cents,*
*Membre du Tribunal criminel,*
*Membre de la Haute Cour de Justice,*
*Messager d'Etat,*
*Juge de Paix,*
*Membre du Directoire exécutif, dans son grand costume,*
*Membre du Tribunal civil,*
*Membre du Tribunal de cassation,*
*Président d'Administration municipale,*
*Membre du Directoire exécutif, dans son costume ordinaire,*
*Membre du Conseil des Anciens,*
*Secrétaire du Directoire exécutif,*
*Membre d'Administration départementale,*
*Huissier du Directoire exécutif et du corps législatif,*
*Ministre,*
*Agent du Directoire exécutif dans les colonies.*

60. **Papiers Monnaies et autres de la République française.** Au bas : *Tableau des variations du cours des Assignats, pour servir de base aux transactions commerciales entre particuliers.*

61. **Deuxième édition** de la précédente gravure. La souscription : *Tableau des Variations,* etc. est supprimée, mais on a ajouté aux côtés de la planche le dessin des pièces de monnaie en cours.

62. **Troisième édition** de la même gravure. Le cuivre est au Musée communal.

63. **Deuxième tableau** des Papiers monnaies de la République française. Au milieu des plus gros assignats, se trouve le *Pauvre homme,* d'après Callot. Le cuivre est au Musée communal.

64. **Vue de l'Ile Sainte-Hélène,** avec légende explicative, gravée pour Le Poittevin-de la Croix, en 1815.

65. **La Famille des Géants,** comprenant 6 planches : Le Grand-père, le Géant, la Géante et les trois enfants, exécutés en 1825, d'après les dessins de J.-B. de Noter. — Les cuivres sont conservés aux archives de la Ville.

66. **Vuylen Bruydegom.** Ce mannequin est mieux connu actuellement sous le nom de **Opsignorke.** Il est figuré sortant d'une armoire dont il a fait sauter la serrure. Au-dessus, on lit : *O utinam Hyïoppa;* au bas :

Signoorken altyd bly van geest,
wenscht, kon het zyn, weer op te springen
bezonder op Sint Rombouts feest,
tot lust der Stad en vremdelingen.

67. Une autre édition de la même gravure porte :

Met dees jubeljarig feest
is Signoorken bley van geest
en hy breekt zyn kasken uit
met veel vreugd en groot geluyt.

Cette gravure est faite d'après un dessin de Courtois.

68. **Le même personnage,** sans l'armoire et en plus petit format, avec cette suscription :

SIGNOORKEN
oudsten borger der stad Mechelen
IN ZYN ALLERSCHOONSTE KLEEDING
VOOR 'T JUBEL-FEEST VAN ST ROMBAUT

---

O Utinam Hyioppa!
Is hier Signoorken licht en klyn,
In 't vliegen zou hy hooger zyn.

Le cuivre est conservé aux archives de la Ville.

69. **Quatre hommes** tenant un drap au moyen duquel ils lancent le mannequin, 18[illegible]5. Au bas de la planche, se trouve :

HAY-OPPA SIGNOORKEN  
Hier ziet men dat ik niet en lieg,  
't is zoo dat ik ten hemel vlieg!  
Die my bevryd van wederval,  
bezit de grootste kunst van all'.

Cette gravure est une copie de celle qui ornait l'Album de la cavalcade de 1775, où le mannequin est appelé *Vuylen Bruydegom*. Le cuivre est conservé aux archives de la Ville.

70. Il existe encore de Hunin, un très grand nombre de gravures de moindre importance, exécutées pour ouvrages scientifiques et autres.



Planche XV





# ALOUIS HUNIN

(1808-1855)

---

Pierre-Paul-Alouis Hunin naquit à Malines, le 8 décembre 1808, dans la maison dite *Suykerhuys,* formant l'angle de la grand' place et du marché-aux-souliers. Fils du graveur distingué, dont nous venons de donner une note biographique dans les pages précédentes, il se trouva dès son enfance dans un milieu très favorable au développement de ses dispositions naturelles et de son goût pour les Beaux-Arts. Et cependant, le père ne se rendait pas à la première sollicitation, lorsqu'il permit à son fils de suivre son penchant. Après avoir fréquenté les académies de Malines et d'Anvers, Alouis Hunin se rendit à Paris, où il travailla pendant plus de quatre ans, sous la direction d'Ingres et de Coignet. Il y fit en 1836, son tableau *Le jeune dessinateur,* et offrit cette première œuvre à ses parents, comme témoignage d'affectueuse reconnaissance. Exposée à Bruxelles, cette toile eut les honneurs de la lithographie. Trois ans plus tard, la même distinction échut à sa *Leçon paternelle* et à *La bénédiction nuptiale.* De plus, l'auteur obtint la médaille d'argent. Pareille médaille lui fut encore accordée, à l'exposition de La Haye, en 1841, pour ses tableaux : *Un guerrier blessé, rapportant aux parents de son compagnon*

*mort, la croix d'honneur gagnée par celui-ci sur le champ de bataille,* et *Le retour du Baptême.*

Lié d'amitié avec Nicaise De Keyzer, peintre d'histoire, il épousa en 1841, une sœur de cet artiste. Hunin était très assidu au travail et trouva dans les expositions annuelles, le moyen de faire connaître un grand nombre de ses compositions. *La lecture du testament* lui valut, en 1845, la médaille d'or à l'exposition de Paris. Ce tableau, exposé encore la même année à Bruxelles, y obtint le plus grand succès. A cette occasion, la Ville de Malines offrit à l'artiste une médaille d'or et le titre de membre du Conseil d'Administration de l'Académie de dessin. En 1848, il exposa deux tableaux à Bruxelles : *La charité de Marie-Thérèse,* acquis par le prince de Ligne, et *Une distribution d'aumônes dans un couvent,* que l'on jugea digne de figurer dans la galerie nationale (1). Ces toiles méritèrent à leur auteur la croix de l'ordre de Léopold, que S. M. le Roi Léopold I attacha lui-même sur la poitrine du peintre. Ce succès fut le dernier de sa vie. Hunin mourut à Malines, dans la maison N° 13, au Heergracht, le 27 février 1855.

« Hunin, dit P. Génard, dans les *Biographies nationales,* fut le peintre de la nature ; un critique le nomme *le Greuze* de notre siècle. Sa composition était en général aisée et bien distribuée, son dessin correct et son coloris d'une grande finesse. Il réussissait particulièrement dans le rendu des étoffes ». Il peignait admirablement les soies et particulièrement le satin, avait le pinceau très délicat et achevait ses tableaux avec une grande minutie.

Nous connaissons de Hunin : *Le retour de l'ouvrier* et

(1) Une charmante réduction très achevée de ce tableau se trouve au Musée de Malines.



Distribution d'aumônes dans un couvent

(D'après la réduction du tableau d'Alouis Hunin, conservée au Musée communal de Malines)

*Le départ du Conscrit,* deux sujets traités avec grande délicatesse de sentiment, vulgarisés par les belles gravures de Cornilliet, *La lecture de la Bible, Une conversation, La Déclaration,* au Musée de Malines, *Jeune fille priant pour sa mère malade, Inquiétude d'une mère, La lecture, Le Mont-de-Piété, Un mendiant, Une mendiante, L'orage, La conscription, La jeune mère, L'enfant malade, L'enfant mort, L'aveugle conduit par sa fille.* Au temps de ses études à l'Académie d'Anvers, il copia quelques tableaux de Rubens : *Le Chapeau de paille* (portrait de la femme du grand maître), *L'éducation de la Vierge, La Décollation de saint Jean-Baptiste, Le Christ sur la paille* et *Le Sauveur montrant ses plaies à saint Thomas.* Nous conservons ces deux derniers avec un soin religieux, parceque l'artiste nous les offrit lui-même, l'avant-veille de sa mort, dans des circonstances particulièrement émouvantes, dont nous ne perdrons jamais le souvenir (1).

Il existe au Musée communal deux dessins faits par Al. Hunin, lorsqu'il fréquentait les cours d'une école professionnelle à Malines. Le premier est une copie de la gravure *La Descente de croix* (voyez page 109, n° 33), faite par son père, en 1827. Au bas se trouve : *Al. Hunin fecit 1827.* Le second est un portrait de P. P. Rubens. On y lit : *Dessiné à la plume par P. P. Alouis Hunin, 1828.* C'est une œuvre de grande patience, faite au pointillé, avec une plume de corbeau. L'auteur l'exécuta

(1) C'était le 25 février 1855. Je suivais alors le cours de Rhétorique au Collège patronné de Pitsembourg, et venais de me décider pour l'état ecclésiastique. Le cher malade, qui avait toujours été très affectueux pour moi, voulut me voir en particulier. — « J'ai appris », me dit-il, « que vous avez l'intention de vous faire prêtre »; puis, me prenant la main : — « Moi », ajouta-t-il, « je vais mourir. Je vous donne ces deux tableaux pour en orner votre cellule de séminaire. Ce sont des copies, mais elles sont très bonnes, et vous pouvez les montrer aux connaisseurs. Vous les garderez en souvenir de votre oncle, et vous prierez pour lui. Adieu ». Je ne devais plus le revoir vivant.

pendant ses heures de récréation, sous les yeux d'un de ses condisciples, auquel il l'offrit plus tard comme souvenir.

Hunin succomba aux souffrances qui minaient sa santé depuis longtemps, sans que les médecins aient pu porter remède au mal. Aussi demandèrent-ils de pouvoir procéder à l'autopsie, ce qui leur fut accordé. Ils constatèrent alors la présence d'un énorme kyste qui s'était formé dans le voisinage des reins, et qu'en tout cas il eut été impossible d'enlever.

Le service funèbre fut célébré le samedi 3 mars, en l'église des SS. Jean-Baptiste et Jean l'Evangéliste. Le corps était porté à bras, sur un grand brancard (1), par les élèves de l'Académie des Beaux-Arts, dont il était professeur.

Le riche mobilier ancien qui garnissait son atelier et plusieurs chambres de sa maison, fut vendu publiquement, le 23 juillet 1855. Il comprenait une nombreuse et splendide collection de costumes anciens en satin, soie damassée, brochée et autres étoffes; de beaux bahuts en chêne et noyer, avec ébène; plusieurs tables et chaises sculptées; une magnifique garniture de salon, provenant de feu le Cardinal de Frankenberg, en bois doré; quantité d'objets, tels que pendules, lustres, garnitures de table en cristal, en verre et en porcelaine; bon nombre de gravures encadrées et en portefeuille, et plusieurs tableaux anciens. Douze ans plus tard, le 3 décembre 1867, on exposa encore en vente, à Bruxelles, 24 tableaux

(1) Dans un mouvement unanime de sympathique affection pour leur ancien maître, les élèves de l'Académie décidèrent la construction de ce brancard. Ils se cotisèrent pour en payer les frais, et la Ville fournit le bois nécessaire. Ces détails nous furent encore confirmés, il y a peu de temps, par un ancien élève de Hunin.

d'Alouis Hunin. Quelques-uns d'entre eux étaient des orignaux; d'autres étaient des réductions bien finies de ses premières œuvres (1).

Il parut un portrait de Hunin dans les *Biographies* de J. Immerzeel : **De Levens en Werken der kunstschilders**, etc. Amsterdam, 1843. Un autre figura dans l'ouvrage : **Les fêtes de septembre, illustrées**. C'est une gravure sur bois, par H. Brown. Un troisième fut gravé en 1855, par Michel Verswyvel, d'après un dessin d'Antonin Goyers, et aussi d'après le masque pris après le décès. Il en est un quatrième, peint par son ami Wiertz. Ce portrait est de loin le meilleur; aussi l'avons-nous choisi pour être reproduit dans cette notice. Le tableau original se trouve au Musée communal. Il fut offert à la ville de Malines, par les enfants de l'artiste.

On nous pardonnera les détails intimes exposés dans ces lignes; mais nous avons voulu conserver des souvenirs de famille, plutôt que de nous borner à de froides notes biographiques, pour ces deux artistes auxquels nous rattachent les liens du sang. Nous leur devons aussi, sans doute, de n'être pas tout à fait indifférent en matière d'art, et d'avoir gardé, avec l'amour du clocher, le respect du glorieux passé de notre Ville. Malines eut, à toutes les époques de l'histoire, des enfants dont elle peut citer les noms avec fierté, et c'est un devoir, croyons-nous, de donner un mot de louange à ceux qui ont bien mérité d'elle. *Benemeritis*.

G. VAN CASTER.

---

(1) C'est dans cette vente que la ville de Malines fit l'acquisition de deux planches en cuivre, de Joseph Hunin, représentant l'extérieur et l'intérieur de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut. Il est fait mention de ces gravures, p. 110, dans le catalogue des œuvres de Hunin, sous les nos 48 et 49.



# APERÇU HISTORIQUE

SUR

# La Médecine & les Médecins

A MALINES

**avant le XIX^e^ siècle**

---

Le docteur Broeckx, dans son *Essai sur l'histoire de la médecine belge,* travail couronné par la Société de médecine de Gand, en 1837, a exposé de magistrale façon les doctrines médicales anciennes et la part prise à leur progrès par les médecins de notre pays. Les lacunes inévitables que présentait cette belle publication ont été, depuis lors, en partie comblées, grâce aux recherches patientes et aux travaux que firent paraître d'autres praticiens belges, parmi lesquels De Meyer, De Mersseman, Burggraeve, Guislain, d'Avoine, Van Meerbeeck, pour ne citer que les principaux.

Notre savant confrère, le docteur A. Faidherbe, de

Roubaix, s'occupe depuis quelques années, avec beaucoup de compétence, de l'histoire médicale dans les Flandres anciennes. Les efforts qu'il fait en toute circonstance pour stimuler les travailleurs et les engager à exhumer des archives les anciens documents intéressant la médecine, ont amené, de l'aveu de l'auteur lui-même, l'apparition de l'histoire du *Collegium medicum* de Termonde (1). C'est un résultat dont il peut se féliciter.

Mais, jusqu'ici, et malgré la publication de monographies, qui, certes, présentent une grande importance, quoique à un point de vue particulier, on n'est pas encore arrivé à faire un travail d'ensemble. Pour y parvenir, il faudrait commencer par dépouiller les archives locales des communes belges, préliminaires indispensables, et dont personne ne contestera la nécessité.

L'histoire médicale de Malines avait été jadis entreprise par feu le docteur D'AVOINE. Son ami BROECKX, à la suite de la biographie de son confrère, qu'il écrivit, donna une bibliographie de ses travaux, au nombre desquels est mentionnée une histoire médicale de la seigneurie de Malines, manuscrite.

Malgré nos recherches, nous ne sommes pas parvenus jusqu'ici à retrouver ces pages qui, n'ayant pas été publiées, n'ont pu produire le résultat que leur auteur était en droit d'en attendre. Il est à regretter qu'une somme de travail aussi importante doive être considérée comme perdue, à moins que le hasard, qui souvent fait

(1) Het *Collegium Medicum* van Dendermonde, door JAN BROECKAERT. Dendermonde, 1900.

découvrir bien des choses, ne fasse retrouver dans quelque amas poussiéreux d'archives oubliées ou dédaignées, les notes, sans doute intéressantes, que nous serions heureux de voir réapparaître au jour.

Indépendamment de ce travail manuscrit, notre concitoyen a publié quelques biographies de médecins malinois, sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir.

Déjà, depuis une dizaine d'années, nous avons recueilli de nombreuses notes concernant l'histoire médicale de Malines, et nous nous proposons, dans les pages qui vont suivre, d'en publier une partie.

Nous ne nous faisons cependant pas illusion : nos recherches n'ont peut-être pas eu pour résultat la production d'un travail complet. Toutefois, nous croyons faire œuvre utile en faisant connaître ces glanures, d'abord, parceque nous avons la conviction que la lecture de ces notes sera un stimulant pour la recherche de renseignements complémentaires, disséminés un peu partout, et ensuite parceque, ajoutées à celles déjà recueillies pour d'autres localités de notre pays, elles formeront une collection de documents qu'un confrère compétent et actif pourra un jour utiliser pour la rédaction de l'histoire générale de la médecine en Belgique.

Les sciences médicales étant fort étendues, nous ne pouvons, en ce moment, aborder dans ce travail toutes les branches de l'art de guérir.

Nous devons donc forcément nous limiter à celle qui concerne la médecine proprement dite, en écartant tout ce qui regarde l'histoire de la chirurgie, des accouchements, des maladies épidémiques, des institutions

hospitalières, chapitres spéciaux, que nous nous réservons d'étudier et de traiter plus tard.

Notre travail sera divisé en deux parties, pour l'exposé desquelles nous avons adopté l'ordre chronologique. La première partie comprendra un aperçu sur la pratique de la médecine à Malines, suivi d'une revue des diverses ordonnances publiées à ce sujet. La seconde sera consacrée aux notices biographiques de praticiens ayant exercé l'art de guérir à Malines, ou nés à Malines, et ayant pratiqué ailleurs.

Une liste bibliographique des ouvrages composés et publiés par ces médecins, formera le complément de ces notices.

En terminant, nous nous faisons un devoir de remercier bien vivement les chefs de dépôts d'archives et tous ceux qui ont bien voulu nous aider dans nos recherches. Spécialement M. le Chanoine Reusens, bibliothécaire de l'Université de Louvain, M. V. Van der Haeghen, archiviste de la ville de Gand, et M. V. Hermans, archiviste de la ville de Malines, qui n'a négligé aucune occasion de nous être utile. A notre excellent ami et savant confrère, M. Hyac. Coninckx, nous devons tout particulièrement de vifs remerciements, pour la précieuse collaboration qu'il nous a prêtée, en coordonnant les notes biographiques que nous avions recueillies et que, faute de loisirs suffisants, nous ne pouvions livrer à l'impression.

---

# I — HISTORIQUE

## MÉDECINE

Dès la fin du **XII**[e] siècle, l'assistance médicale semble avoir reçu, à Malines, une sérieuse organisation. La création de l'hôpital Notre-Dame, vers l'année 1198, en est une preuve évidente. Albert Van Cuyck, qui occupa le siège épiscopal de Liège, de 1196 à 1200, donna une pièce de terre sise rue Notre-Dame, sur laquelle fut édifié l'hôpital, démoli en 1857.

La seule annotation concernant la médecine à Malines, que nous ayions rencontrée avant cette date, est celle d'une épidémie de peste sévissant en cette ville, en 1182 (1).

*
* *

Au **XIII**[e] siècle, en 1209, Gauthier Berthout et sa femme Sophie érigèrent, non loin de la porte de Bruxelles, près de l'endroit où la route du chemin de fer traverse la chaussée de Bruxelles, l'important hospice *Ter Siecken,* affecté spécialement au service des personnes atteintes de la lèpre.

A la fin de ce siècle, en 1293, fut encore fondé l'*hospice St-Julien,* dont les bâtiments, situés rue de l'Empereur, sont occupés aujourd'hui par un dépôt militaire. Destiné à héberger les voyageurs ou pèlerins de passage à

(1) L. Torfs, *Fastes des calamités publiques,* 1859, p. 22.

Malines, il devait servir aussi à soigner ceux-ci en cas de maladie.

Les seules relations médicales relevées encore dans le courant de ce siècle, concernent les invasions de la peste, en 1222, 1226 et 1272.

*
* *

Quoique rares encore, les renseignements deviennent plus nombreux dès le début du **XIV**e siècle.

Les comptes communaux, dont le plus ancien est de 1311-1312, mentionnent divers payements d'honoraires faits aux chirurgiens, pour soins donnés aux ouvriers blessés. Moins nombreuses sont les annotations relatives aux médecins. Les praticiens étaient rares à cette époque; les études, fort onéreuses avant l'existence de l'Université de Louvain, par suite des grands déplacements exigés pour la fréquentation des universités étrangères, firent de la carrière médicale une profession peu ou pas accessible aux Belges non fortunés. Aussi, remarquons-nous, dans le compte communal de 1311-1312, que le magistrat de la ville manifeste sa satisfaction de l'arrivée à Malines, de maître Gobel, en lui accordant une gratification de 10 livres parisis pour s'être fixé en cette ville, dans le but de soigner les indigents (1). C'est seulement en 1374, qu'apparaît régulièrement dans les comptes communaux, l'annotation du salaire payé au *médecin juré (stadsmedecyn)*, pour le service médical de la ville.

De tout temps, les médecins jurés furent les représentants officiels de la médecine publique. Aussi étaient-ils

(1) Item meester Gobel van sinen loone dat men hem gaf omdat hi hier quam wonen om den armen lieden te helpene. X ℔ p. Comptes communaux 1311-1312, f° 155.

chargés des fonctions les plus importantes. Le plus souvent, croyons-nous, ils furent les seuls praticiens exerçant en ville; nous estimons donc utile de donner quelques détails relatifs à cet office (1).

Avant d'entrer en fonctions, le médecin choisi par le magistrat était tenu de prêter le serment dont la teneur suit :

« Tot den dienst daer toe dat ick gecozen ben om Doctor van de stadt ende Provintie van *Mechelen* te syne, daer sal ick wel ende getrouwelyck voortgaen den genadigen Heere tot synen rechte, ende eenenjegelycken tot synen rechte, de catholycke roomsche religie sal ick voorstaen, ende in alle cassen medicinael, waer toe ick van 's Heeren, oft van stadswegen sal versoecht worden, sal ick oordeelen naar myn beste verstaen, alsoo moet my Godt helpen ende alle syne Heyligen » (2).

D'après cette formule, le médecin jurait de reconnaître les droits de chacun, de professer la religion catholique et de prêter tous ses soins aux cas de maladie, pour lesquels l'autorité communale réclamerait son assistance.

Ses fonctions étaient multiples. Aux archives de Malines (3), existe le contrat d'admission d'un troisième médecin titulaire, nommé en l'année 1526. Celui-ci,

(1) Le service médical de la ville, confié officiellement tout d'abord à un chirurgien dès l'année 1353, fut partagé depuis 1374, par un médecin, et complété en 1407, par une accoucheuse. Un seul médecin ne suffisant plus au service, un second titulaire lui fut adjoint en 1472. Au XVI$^{e}$ siècle, le nombre s'éleva même à trois, pour redescendre à deux au XVII$^{e}$ siècle. Il y eut dans la suite aussi deux chirurgiens et deux accoucheuses. Pour la première fois, en 1526, on nomma un troisième médecin ; celui-ci, chargé en partie des fonctions ordinaires, devait encore s'acquitter spécialement du service des maladies contagieuses, assuré antérieurement par un chirurgien.

(2) *Inventaire des archives de Malines,* tome VIII, p. 21.

(3) *Ordonnances du magistrat,* aux archives de Malines, S. V, n° 1, f° 32.

chargé spécialement du soin des maladies contagieuses, devait toutefois partager, avec les autres titulaires, les services ordinaires de la ville. Ce document nous fait connaître les principales occupations des médecins au début du XVI[e] siècle.

Le contrat accorde à maître GÉRARD VAN MALDEREN, sa vie durant, une somme annuelle de 50 florins du Rhin, la libre jouissance d'une maison et un présent annuel de six aimes de bière double. De son côté, le médecin s'engage à donner à tous les bourgeois de la ville qui s'adresseront à lui, atteints de peste ou d'autres maladies, les soins que réclamera leur état, y compris saignées et applications d'emplâtres. Il promet de faire chaque semaine deux ou trois visites à l'hôpital, sans toutefois assumer une obligation à cet égard, et d'assister de ses conseils, le confrère chargé de ce service. Il donnera des soins gratuits aux indigents et ne réclamera aucun honoraire fixe aux personnes aisées, mais se contentera de ce que celles-ci voudront bien lui offrir en gratitude pour ses bons offices (1).

Op ten thiensten dagh van sept. anno XV[c] XXVJ, so hebben comoingm ende scepenen dekenen ende geswoirne van der stadt van Mechelen aangenomen om meest. medecyn van der selver stadt te zyne, syn leven langh geduerende meester Gheerden Van Maldere doctuer in medecinen zo wel in tyden van pestilencien als anderssins, om hem also dair inne te quytene, also dat naer const ende synen verstande ende scientie by der hulpen Gods behooren sal.

Wairvoer zy hem van der stadt wegen gelooft hebben ende met desen geloven, alle jare te gevene, alsoo lange als hy leven sal, vyftich Ryns gulden, ende een huys te doene, dair hy insgelycx syn leven langk inne sal moigen woonen, sonder dair af yet te gevene, ende sess amen dobbel biers jairlycx sonder dair vore, oick yet te gevene.

Dus es vorweerde ende onder sproken, ende de selve meester

(1) Archives de Malines. *Ordonnances du magistrat* (S. V, n° 1, f. 32).

Gheert heeft gelooft ende toege seeght, dat hy alle de gheene poirteren ende ingesetenen van der voirs. stadt van Mechelen, die bynnen hueren huysen sieck sullen moigen 't sy van der pesten oft anderssins, aldaer visenteren ende besueken sal, die hem sullen willen begheeren, te hebben ende sal heurlieden dair inne bystaen, laten eest te doene plaesteren leggen, oft anderssins dair inne doen also dat nair geleghentheyt vander siecten ende consten die men ende behooren sal gedaen te zyne.

Insgelycx so sal hy, alle de gheene die tot by hem comen willen tot zynen huyse, dair hy woonen sal, t sy dat zy van der pesten sieck syn sullen, oft anderssins, tracteren, ende dair inne doen, naer zyne vuyterste scientie ende verstande, om hen te genesene, also dat nair de const ende nair gelegentheyt van der ziecten behooren sal.

Des heeft hy ondersproken dat hy niet gehouden en sal syn dagelycx ons. vrouwen gasthuys oft siecheyt oft de siecke die dair inne syn sullen te moeten visenteren.

Niet te min hy heeft gelooft ende toegeseeght, dat hy de pacienten van den voirs gasthuyse ende sieckhuyse, twee oft drie Reysen de weke visenteren sal, ende den gheenen die t voirs gasthuys, ende sieckhuys dagelycx visenteren sal wysen ende instrueren, hoe hy dair inne procederen sal, sonder dmermael werck, dair selve te moeten doen, ende so wanneer oft hoe dicwils hy by hem comen sal, ende hem adverteert van de gelegentheyt van sinen pacienten ende hoe zy vander ziecten gestelt zyn, seggen, leeren, instrueren ende adviseren sal hoe hy daer inne doen sal ende procederen, om den selven siecken te hulpene, ende tot gesontheyden te comene.

Ende heeft de voirs meester Gheert openborelyck geseeght, dat hy ter eeren, ende vuyter liefden Godts voir synen arbeyt, die hy hier inne sal moegen doen aende siecken, van den armen niet allen nemen en sal noch van dien niet en begeert te hebbene noch te heysschene.

Noch insgelycx oick van den gheenen die toe gestaet syn, om te betalene egheenen zekeren tax maer sal te vreden syn met tgene des hem de goede heden dar toe gestaet wesende die hy genesen sal by der hulpen gods, geven ende jonnen sullen ende oft zy aflivich worden, dat hem diens erfgenanen insgelycx sullen willen geven.

Comme le service des maladies contagieuses était spécialement confié au troisième médecin, les deux

autres ne conservaient dans leurs attributions que le soin des pauvres et le service de l'hôpital. Mais à mesure que les sciences médicales progressèrent et que l'organisation sociale s'améliora, les fonctions de médecin juré embrassèrent successivement celles de médecin des pauvres, de médecin des épidémies et de médecin légiste. Ils prirent une telle extension, qu'à la fin du XVIII^e siècle, le D^r Joffroy, dans une longue requête adressée au magistrat, en 1781 (1), exposa la multiplicité des connaissances exigées par ces fonctions et demanda de régler celles-ci par une ordonnance.

L'analyse de cette requête établira l'importance des services auxquels était astreint le médecin juré au XVIII^me siècle :

1° Il était chargé de prendre toutes les dispositions hygiéniques nécessaires en cas d'épidémie ;

2° Il devait, avant leur admission à la pratique, procéder à l'examen requis des chirurgiens, des pharmaciens et des accoucheuses ;

3° Annuellement, il visitait toutes les pharmacies et devait y examiner les qualités des drogues employées ;

4° Aux indigents de la ville, il devait les soins médicaux gratuits ;

5° Le service de l'hôpital lui incombait totalement ;

6° Dans les procédures judiciaires, son avis était réclamé par le magistrat, et il devait l'exposer dans un rapport écrit ;

7° Enfin, en cas de mort par accident ou violence, il était chargé de l'autopsie du cadavre.

Cette énumération donne une idée du temps et des connaissances médicales très étendues qu'exigeait pareil service.

En réponse au long factum du D^r Joffroy, le magis-

(1) *Inventaire des Archives de Malines*, tome VIII, p. 21.

trat édicta, le 11 août 1788, un règlement provisoire (1), dans lequel nous relevons les principales dispositions suivantes :

Deux médecins jurés seront chargés du service d'hôpital, chacun alternativement, pendant une moitié de l'année.

Le médecin de service fera la visite de l'hôpital, au moins une fois par jour, et assistera le chirurgien en cas d'opération.

Celui qui n'est pas de service, recevra les indigents à son domicile, tous les jours, à une heure fixe.

Il visitera chez eux les malades désignés par le magistrat, ainsi que les prisonniers souffrants.

Afin d'éviter toute contagion, les deux titulaires donneront des soins gratuits aux malades vénériens qui se présenteront chez eux.

Deux fois par an, ils visiteront la pharmacie de l'hôpital.

L'un des médecins examinera tous les samedis, pendant la période du 15 avril au 30 mai, les herbes ou légumes amenés au marché.

Ils se doivent mutuelle assistance et bons conseils dans le traitement des malades indigents.

En cas d'épidémie, ils préviendront le magistrat et donneront des conférences. Dans ce cas, une rémunération spéciale leur sera allouée.

Pour l'examen des blessés, des cadavres ou des aliénés, ils recevront dorénavant des rémunérations extraordinaires.

Ils procéderont à l'examen des chirurgiens, apothicaires, accoucheurs et accoucheuses, qui désireront être admis à la pratique. Ceux-ci leur devront l'indemnité spéciale exigée de tous temps.

---

(1) *Chronologische aenwyzer,* aux archives de Malines, année 1788.

Pour tous ces services, il leur sera accordé, chaque année, outre une pièce de drap destinée à leurs robes, une somme de 200 florins, et de plus, ils seront dispensés du médionat (1).

Nous donnerons en entier le texte flamand de ce document qui, par les nombreux détails qu'il contient, présente un intérêt particulier.

### Reglement Provisionneel voor de stads gezwoorne doctoors

Myne heeren die schouteth, communemeesteren, schepenen ende Raed deser stad ende Provintie van Mechelen, om de goede Directie ende spoedige genezinge der arme zieken dezer stede ende van den gasthuyze alhier met zoo grooten iver als waekende zorge onlangs begonst door de Provisionele aangestelde doctoors te bewaeren ende te vermeyden alle misverstanden ende geschillen die zauden konnen ontstaen tusschen de aen te stellene gezwoorne stadsdoctoors, hebben goedgevonden, als daer toe wegens zyne majesteyt geauthoriseerd by Decreet van 15 July 1788 te verklaeren ende by Provisie ofte forme van essai te statueren de volgende pointen ende artikelen :

1. Dat de twee stadsdoctoors alternativelyk van zes tot zes maenden zullen de zieken van den gasthuyze alhier gaen bezoeken ende tracteren, B. E. den eenen te beginnen van S. Jan Baptist tot Kersse-

(1) Une corvée dont on chargeait encore les médecins, est très curieuse et mérite d'être signalée. Lorsqu'un scélérat fut condamné à la torture ou à la mort, un médecin fut requis pour assister à cette exécution. Sans doute, afin de diriger l'application de la peine et de faire cesser les traitements en temps opportun. Cette séance fut payée spécialement et figure toujours dans les comptes communaux.

1663-1664, f° 152. Bet. aen den heere doctoir Vroesen twintich guldens, voir zyn verleth ende vacatien ghedaen door het lancdurich by wesen der torture van Phls. Van Roost, daer naer met den sweirde gejusticeert geworden. 8 Oct. 1863 xx £.

1682-1683, f° 179. Bet. Doctor Dierix present geweest op 't gevangenhuis tyde van de torture.

1731-1732, f° 168 v°. Bet. den heere Piaen, doctor in medecynen, over geassisteert te hebben by de torture van Joseph de Bruyn. xxxj £ × st.

1737-1738. Bet. den Doctor Pansius vacatie den 5 Oogst 1737 in het torturen van Jan Félix van 6 uren 's morgens tot een uer 's middags à 30 st. per uer.

misse ende den anderen van dito Kersmisse tot St Jan Baptist daer op volgende.

2. Den stadsdoctoor wiens tour het wezen zal voor het gasthuys te zorgen, zal het zelve ten minsten eensdaegs gaen visiteren, elken zieken aldaer in 't bezonder te onderhooren, de recepten van elken zieken voor dezelvs Bedde instantelyk te schryven, als ook ter requisitie van den Chirurgeyn van 't zelve gasthuys de chirurgicale operatien by te woonen, mits gaders den zelven in dien gevalle met goeden Raede by te staen.

3. Den anderen stadsdoctoor zal binnen de zes maenden dat hy van de zorge van 't gasthuys ontslaegen is verpligt wezen op eene plaetze ter zyn'er discretie, maer dog buyten het gasthuys, eene ure te fixeren, die hy aen het Publiek bekend zal maeken, op de welke hy alle daegen zal aenhooren ende gratis tracteren de arme ziekene ider in 't bezonder, wiens ziektens dezelve permitteren nog uyt te gaen.

4. Hy zal ook binnen dien tyde, te weten binnen de voors. zes maenden de arme zieke gevangenen 't zy ter cipiragie, 't zy in den amigo moeten tracteren gratis, als in den voorgaenden artikel.

5. Ingevalle eenen der Heeren commumeesteren ofte thresoriers goed vond dezen doctoor te belasten met eenen armen zieken, den welken voor wat redene het zoude konnen zyn in het gasthuys niet en zaude mogen getransporteerd ofte ontfangen worden, zal dezen doctoor verpligt zyn dezen ofte meerdere dusdanige ziekenen gratis te tracteren, 't zy ten huyze zelvs van de zieken, ofte wel op eene andere plaetze door de zelve heeren te designeren.

6. De twee stadsdoctoors zullen indistinctelyk ende ten alle tijde by provisie gratis moeten tracteren de gonne die met de venus ziekte besmet zynde, zig by hun zullen komen addresseren, dan zullen de noodige medicamenten doen haelen op het billet door iemand van hun onderteekent by den apotheker dezer stede, dewelke door deze stad zullen worden betaelt.

7. Zy zullen ook gezaementlijk ten minsten twee keeren s' jaers de pharmacie van het gasthuys moeten gaen visiteren, zullende voor de meer reste de droguen aldaer door de droguisten gezonden wordende geexamineert worden door den stadsdoctoor alleen die by tyde in zyne zes maenden van het gasthuys te visiteren zig aldaer bevind, aleer die droguen mogen gebezigt worden.

8. Zy zullen ook moeten zorgen, dat eenen van hun beyde 't sedert halv April tot den laesten Mey inclues Jaerelykx ten minsten alle Zaterdaegen gaet visiteren de kruyden, die binnen dien tydstip ter

merkte zullen worden gebragt, ende dit ter assistentie van eenen der heeren Policye-Meesters.

9. In den gevalle eenen der voors. twee stadsdoctoors eenig twyfel ofte embarras zaude ontmoeten in het tracteren van eenen zyn er zieken, 't zy in het gasthuys zelvs ofte elders, zal den anderen ter zyn er requisitie verpligt wezen met hem daer over raede te slaen, t'elkens als het door hem noodig zal geoordeelt worden.

10. In cas van contagieuse ofte epidemique ziektens, zullen zy instantelyk het magistraet daer van komen part geven, het welk daarop eenen commissaris zal noemen in de tegenwoordigheyd van den welken zy zullen gehouden zyn de daer toe noodige conferentien en de consulten 't zy tusschen de stadsdoctoors alleen, 't zy met de andere doctoors daer toe van wegens myneheeren te benoemen, in welken gevalle de stadsdoctoors zullen particulierelyk worden betaelt van wegens de stad evengelyk als de te assumere vremde.

11. Voor welke extraordinaire retributie nogtans zy zullen gehauden wezen een behoorelyk détail by geschrifte aen den voornaemden commissaris over te geven van het resultaet der voors. conferentien behelzende de geconcipieerde geneesmiddelen van de alreede zieke persoonen als ook de preservativen voor de gezonde.

12. Wat aengaet andere extraordinaire Devoiren als visitatien van gequetste ofte doode lichaemen, visitatien van de apotekers-winkels, buyten het gasthuys, examineren der imbecillen, zoo op de cipiragie als in den amigo ofte elders ende voordere diergelijke devoiren van officie wege te ordonneren ofte te aanzoeken, zullen deze devoiren hun particulierelyk worden betaelt op den voet van ouds geplogen, zullen ook examineren de nieuwe Chirurgeyns, apotekers, accoucheurs ende vroede-vrouwen, maer zullen van de respective candidaeten dan of op den zelven voet, als van ouds geplogen worden betaelt.

13. In der voegen nogtans dat zy, over elk der devoiren in den voorigen artikel vermeld, dewelke door deze stad worden voldaen, naementlyk in judiciele cassen, hunne declaratien ende dispositien met de noodige omstandigheden ende precisie zullen moeten bekleeden.

14. Ende aengezien dit reglement maer provisionneel en is, ende dat men de voors. doctoors, in het toekomende met nog andere devoiren zoude konnen belasten, zoo zullen hun de zelve worden vergoed in de zelve proportie, gelyk men nopende de alhier uytgedruckte nieuwe Devoiren heeft gestatueerd.

15. De voors. stadsdoctoors zullen met het begin van de maend

November 1788 ider jaerelykx genieten voor alle devoiren ende emolumenten ten tittel van gagie, daer onder begrepen het gewoonèlyk Tabbaert laeken eene somme van twee hondert guldens courant tot laste van deze stad ider van hun dispenserende van het gewoonelyk Medionaet alzoo zy volgens resolutie van den 2 July 1782 't allen tyde zullen amovibel zyn, ende zullen gehauden zyn alvooren te doen den eed daer toe staende.

16. Eyndelinge reserveren Myne voors. heeren altyd hun meerderen, minderen ende veranderen, gelyk zy naer den conjoncture van tyd ende gelegentheyd van zaeken zullen vinden te behooren. Aldus gedaen in policye den 11 Oogst 1788.

I. F. De Cock.
1788.

Les connaissances étendues exigées des médecins jurés, leur situation sociale et le prestige attaché à la profession médicale, leur assuraient une haute considération.

Nous en trouvons de multiples preuves dans le grand nombre de nobles qui prirent le grade de médecin (1), dans leurs alliances aristocratiques et dans les nombreuses inhumations relevées dans les églises de Malines.

Aussi les médecins jurés étaient-ils choisis dans l'élite du corps médical. Rien d'étonnant, dès lors, de voir figurer à côté de praticiens distingués qui se sont fait connaître par leurs ouvrages médicaux, tels que Bruitsma, Coggeman, Roelants, Fonseca et d'autres, d'anciens professeurs de l'Université de Louvain, Van der Wilghen et Sucquet. Même, l'illustre Dodoens occupa pendant 26 ans ce poste de dévouement.

On leur réserva les places d'honneur dans toutes les solennités communales. Dans les processions et à l'église, ils prenaient rang derrière les secrétaires et les gref-

(1) Non seulement la petite noblesse, comme le dit le Dr A. Faidherbe, mais aussi la haute noblesse, ceignit le bonnet doctoral. A preuve, le praticien Malinois, Corneille Roelants, qui épousa Cécile Van Duffle, descendante des seigneurs de Berthout.

fiers (1). Pas une réception ou joyeuse entrée de souverain n'eut lieu sans que l'on tînt à l'honneur de leur présence. On leur fit même, à cette occasion, un don spécial d'étoffes riches, pour habits de gala.

Lors de la réception de Philippe II, en 1549 (2), les médecins jurés figuraient dans le cortège, même avant l'écoutête. Voici en quels termes il en est fait mention : *Immédiatement après ceux-là (officiers, écrivains, greffiers, maîtres des comptes de la Trésorerie), venaient quinze magistrats de la justice, du gouvernement et de la bourgeoisie, et les trois médecins* (3), *à qui la ville paie un salaire fixe, en robes de satin fauve, doublées de taffetas pareil. Derrière eux, enfin, l'Ecoutête, qui est comme le premier maire de la ville, avec quinze conseillers de loi ou de justice et de deux pensionnaires.*

Leurs honoraires, modestes d'abord, ne furent que de 3 livres au XIV<sup>e</sup> siècle; mais ils montèrent graduellement à xj livres aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, et jusqu'à 200 florins par an, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Outre une rémunération pécuniaire, ils furent, de même que les membres du magistrat, honorés, deux fois par an, d'un présent d'étoffe pour un vêtement d'été et pour un autre d'hiver.

Reprenant maintenant les annotations médicales relatives au XIV<sup>e</sup> siècle, nous trouvons que vers 1305, fut bâti *l'hospice St-Jacques,* dans la rue de ce nom. Il était affecté primitivement au logement des pèlerins se rendant à *St-Jacques de Compostelle,* plus tard, en 1507, il

(1) Voir plus loin la notice biographique du docteur Jean Servaes.

(2) Voyez H. CONINCKX, *La joyeuse entrée des seigneurs de Malines.* Bulletin du Cercle Archéologique de Malines, t. VI, p. 217.

(3) Les trois médecins à cette date, étaient *Joachim Roelants, Jacques de Moor* et *Rembert Dodoens.*

a servi d'asile aux *Sœurs noires,* pour y soigner des pestiférés.

En l'année 1348, une nouvelle institution charitable, appelée *hospice de la Ste-Trinité,* fut établie à Malines. Les personnes infirmes et incurables y étaient reçues. Son importance était notable, car, en 1379, le pape Boniface IX accorda l'autorisation d'y enterrer les 72 pauvres infirmes qui y séjournaient (1). Les bâtiments sont occupés actuellement par les Frères Cellites.

La Ville fut dévastée plusieurs fois par des épidémies de peste dans le courant de ce siècle. De 1315 à 1316, l'épidémie fut meurtrière. Une seconde épidemie dura plus de trois ans, de 1347 à 1351. D'autres sont encore signalées en 1367 et 1399.

*
* *

Le **XV**[e] siècle imprima une direction nouvelle aux sciences médicales en Belgique. L'une des causes, et certes la plus puissante, fut l'érection de l'Université de Louvain, en 1426. Les Belges, affranchis de l'obligation d'aller chercher leur instruction à l'étranger, acquirent dans ce foyer national des sciences, toutes les connaissances nécessaires, et contribuèrent eux-mêmes à en étendre les limites.

C'est, croyons-nous, en vue d'assurer la prospérité de cette institution nouvelle, qu'une réunion de professeurs de l'Université de Louvain et de plusieurs médecins fut tenue à Malines, au commencement du xv[e] siècle.

Nous relevons dans le compte communal de 1430-1431, la mention de différents envois de messagers aux médecins d'Anvers, de Bruxelles, de Diest et de Louvain. Le magistrat qui les avait mandés, les reçut en séance offi-

(1) Azevedo, *Chronyke van Mechelen.*

cielle, à la maison échevinale, où on leur offrit le vin d'honneur, et à chacun d'eux, un présent particulier.

Voici les extraits du compte qui ont rapport à cette réunion :

It. Aert Valke ghesonden t Antwerpen aen de stad medicyn ende was ute ij daghen.

It. Lambr. Van Urle ghesonden te Bruessele omme meest janne van den eede medecyn was ute I dach.

It. Jan Van Rogbroec ghesonden t Antwerpen omme der stad medicyn was ute I dach.

It. Aert Valke ghesonden te Diest omme de stad medicyn iij daghe.

It. Johes Cole ghesonden tot Loven om de meesters van medecinen, die te Mechelen quamen ter begerten van de stad, was ute I dach.

It. ij stoope wyns ghepsent meest. Janne Van den Eede medecyn
It. ij stoope wyns ghepsent den medecyn van Diest
It. ij stoope wyns ghepsent meest. henri Utenhove
It. ij stoope wyns ghepsent meest henric Van Oosterwyc medecyn
It. ij stoope wyns ghepsent meest Janne van Wezele medecyn
It. ij stoope wyns ghepsent den meest van Antwerpen

It. iij potten wyns ghedroncken op t schepenhuys doen de medecinen op t huys waeren.

A cette réunion assistaient donc :
*Jean van den Eede,* médecin à Bruxelles ;
*Le médecin de Diest* (1) ;
*Henri Van Oosterwyck* (2) ;
*Jean Van Wezele* (3) ;
*Le médecin d'Anvers.*

(1) Ce fut probablement Louis De Vettere, de Diest, qui occupa plus tard une chaire à l'Université de Louvain. Voir Broeckx, *Prodrôme de l'Université de Louvain.*

(2) Sans doute, Henri De Coster (Custodis) d'Oosterwyck, à cette époque professeur à l'Université de Louvain. Voir Broeckx, ouvr. cité.

(3) Ce n'est autre que Jean Wytinch ou Wytings, encore appelé Joannes de Wesalia, parce qu'il était originaire de Wesel et dont descend l'immortel anatomiste, André Vésale ; il était aussi à cette époque professeur à l'Université de Louvain. Voir Broeckx, ouvr. cité.

Tout nous porte à croire qu'à ces maîtres se sont joints deux autres professeurs de médecine de l'Université de Louvain : GODEFROID VANDER WILGHEN, et JEAN SUCQUET, qui tous deux, en leur qualité de malinois, ne reçurent point d'invitation ou de don spécial, mais doivent être compris dans l'invitation adressée à Louvain, aux *Meesters van medecinen.* Il en fut probablement de même du médecin de la ville, GIELYS VAN EFFEBTEENE.

Quoiqu'il en soit, le but de cette assemblée n'est point signalé. Trop importante pour n'être qu'une consultation entre confrères au sujet d'un malade, il ne nous paraît pas douteux que tous ces praticiens distingués, rassemblés, alors que l'Université de Louvain n'était qu'à son aurore, ne fussent réunis pour délibérer sur certaines questions médicales d'un intérêt général, en même temps que sur quelques points intéressant particulièrement l'Université même.

L'érection de l'Université de Louvain fut trop récente pour faire sentir, dans le courant de ce siècle, son influence sur les doctrines médicales admises jusqu'alors, et les médecins continuèrent à suivre la route battue par leurs prédécesseurs.

Parmi les médecins jurés que Malines eût à son service pendant ce siècle, il convient de citer deux anciens professeurs de cette Université. L'un, GODEFROID VANDER WILGHEN, fut un des premiers pionniers de cette école nationale. Il commença, vers la Noël de 1427, un cours de médecine, pour lequel la ville de Louvain lui paya une indemnité. L'autre, JEAN SUCQUET, après avoir été recteur de l'Université en 1441 et 1447 (1),

(1) C. BROECKX, *Prodrôme de l'histoire de la faculté de médecine de l'ancienne Université de Louvain.*

vint excercer la pratique de son art à Malines, sa ville natale. Praticien expérimenté, sa réputation s'était répandue au loin; il fut consulté fréquemment par des personnages étrangers, parmi lesquels nous citerons l'évêque d'Utrecht, qui le tint fort en honneur et dont les archives de la ville possèdent deux lettres appelant notre concitoyen à son lit de souffrance.

Le service médical de la ville qui, jusqu'en en 1467, fut assuré par un médecin et un chirugien, se compléta alors par une accoucheuse, et quelques années plus tard, en 1472, par un second médecin.

Les chirurgiens, nombreux déjà, s'érigèrent en corporation, sous le patronage des SS. Côme et Damien, vers l'an 1438 (1).

Plusieurs institutions charitables furent fondées pendant ce siècle.

En 1411, sur l'emplacement occupé maintenant par la cure de l'église des SS. Pierre et Paul, fut construit *l'hospice des SS. Pierre et Paul,* dèstiné à de pauvres infirmes ou aveugles.

En 1422, fut érigé *l'hospice de Ste-Barbe,* dans la rue du Bruel, à l'endroit où se trouve actuellement le café *Salle de Paris,* pour l'assistance de trois vieilles femmes infirmes où aveugles.

Enfin, en 1481, fut institué *l'hospice Oliveten,* d'après les mêmes statuts que ceux de l'hospice des SS. Pierre et Paul.

La peste fit plusieurs invasions pendant ce siècle. Les années 1438, 1467 à 1472 et 1489 furent surtout néfastes.

---

(1) *Inventaire des archives de Malines,* tome VIII, p. 66.

*
* *

Le **XVI**e siècle offre une période éclatante de prospérité pour Malines et fut particulièrement brillant pour l'histoire médicale de cette ville. La protection généreuse accordée par nos souverains aux sciences et aux arts, donna une impulsion nouvelle aux études de la médecine.

Marguerite d'Autriche, notre gouvernante, qui résida à Malines au commencement de ce siècle, réunit autour d'elle une pléïade d'artistes et de savants; parmi ces derniers, plusieurs médecins des plus distingués firent parti de son entourage ou furent attachés à son service.

Les sciences médicales firent, alors les progrès les plus rapides et les plus marquants. Jusqu'à cette époque, elles étaient sous l'empire des doctrines des auteurs grecs et arabes, et sous l'influence des superstitions et des préjugés les plus absurdes. Mais les médecins osèrent enfin approfondir la nature, et ils se mirent à raisonner sur la vraie science. Les études prirent dès lors une nouvelle et meilleure direction.

Le magistrat, de son côté, fit tous ses efforts pour encourager les études et ne négligea aucune occasion pour honorer ses concitoyens qui se destinaient à la pratique médicale, donnant ainsi une preuve de l'estime qu'il portait à cette profession. Lorsque la faculté de Louvain les proclamait Docteurs en médecine, on leur fit l'honneur d'une délégation pour assister aux fêtes qui se donnaient en cette ville (1). Le magistrat les recevait

---

(1) *Compte comm.* 1538 1539, f° 197, v°. It. Gheeraert Van der Aa ende Jan Hoots scepenen. Mr Dierick Van Orssele, secretaris gesonden tot Loven in de feeste van Mr Ghysbrecht Rooskens medecyn ende waeren vuyte iij dagen iij £ xiiij st.

à Malines, en séance solennelle, et les comblait de présents (1).

Ceux qui, après leurs études à l'université, cherchèrent à compléter leurs connaissances à l'étranger, furent l'objet de sollicitudes particulières des édiles malinois, qui leur accordèrent des subsides pour aller, tantôt à Paris, tantôt en Italie (2).

Parmi les savants malinois qui s'illustrèrent en ce siècle et contribuèrent puissamment à élargir l'horizon des connaissances de l'art de guérir, il convient de citer aux premiers rangs, Joachim Roelants, qui pratiqua à Malines, sa ville natale. Un ouvrage sur la *Suette,* qu'il publia en 1530, lui mérita l'éloge de ses contemporains ; c'est le meilleur traité connu sur cette maladie. Mais parmi tous, brilla l'immortel Rembert Dodoens, qui, par ses nombreux travaux, se distingua particulièrement parmi ceux qui contribuèrent au progrès des sciences de la médecine. Indépendamment de ses nombreux ouvrages sur la botanique, qui feront toujours l'admiration des savants, Dodoens publia des traités spéciaux de la médecine proprement dite, consignant des résultats nouveaux pour les sciences médicales. Dans son *Histoire des plantes,* il parle du *scorbut,* qui faisait de grands ravages à cette époque, et préconise l'usage du cochléaria. Il s'occupa aussi de la peste, dont il a laissé une excellente description. Son ouvrage intitulé : *Praxis medica,*

(1) *Compte comm.* 1530 1531. It. XLIX, gelt wyns gepresent M. Jacop de Moor medecyn tot zyne feesten als hy doctoor werde XXVII in mey 1530.

(2) *Compte comm.*

1496-1497. It. ghegeven meester Symon Abseloens by overdraeghen van den gemeynder camere tot hulpen van zynder studeringe te Parys.

1517-1518. It. de huysvrouw van Mr Pet. Van Dyeghem, tot behulpe van de promotien die haar man doen zal in chirurgie in ytalie by overdragen van de cameren.

1519-1520. It. Mr Pet. Van Dyeghem, docteur in medecine tot hulpen van zyne coste die hy ghehadt heeft in ytalien by overdraghen.

renferme d'excellentes observations de maladies. Enfin, dans le domaine de la thérapeutique, il a consacré un traité aux médicaments purgatifs, et fit déjà connaître les vertus de la décoction de la racine de grenadier comme vermifuge.

Un autre médecin, Henri-Corneille Agrippa, vivait aussi à Malines, et y publia son livre *De vanitate scientiarum,* qui contribua beaucoup à l'introduction de la magie parmi les médecins belges.

A citer encore, deux Malinois qui, quoique exerçant leur art ailleurs, n'en firent pas moins honneur à leur profession. C'est d'abord Pierre Ryckaerts, après avoir professé la médecine à l'Université de Louvain, il abandonna sa chaire pour entrer au service de nos souverains. Et, enfin, Thomas de Rye, qui exerça son art auprès de Ernest de Bavière, Prince-évêque de Liège, et publia des observations sur les propriétés médicinales des fontaines de Spa.

Pendant ce siècle, la ville de Malines fut très éprouvée par la peste, qui ne cessa presque pas de faire sentir ses effets meurtriers, et l'année 1529 fut désastreuse pour la population malinoise, qui fut décimée par l'épidémie de *Suette.*

*
* *

Le **XVII**[e] siècle fut marqué, surtout en Belgique, par la propagation des idées spiritualistes que Van Helmont professa en médecine. Mais la découverte de la circulation du sang, par l'anglais Harvey, modifia totalement les doctrines anciennes et engagea les médecins à prendre l'expérience et l'observation pour guides.

Nos souverains ayant quitté leur résidence de Malines, la protection accordée aux sciences et aux arts ne s'y fit plus aussi vivement sentir.

Moins brillant que le précédent, ce siècle compte encore à Malines plusieurs médecins très distingués par leurs connaissances pratiques et par des ouvrages très méritoires. Parmi ceux-ci, citons Renier Bruitsma, qui fut médecin de la ville pendant 50 ans, et publia un excellent traité sur l'hygiène et un autre sur la peste, Antoine Fonseca, qui laissa une étude sur une épidémie de fièvre qui éclata dans la garnison de Malines, Henri Coggeman, Arnould d'Ancre et Jean Vroesen.

En dehors de Malines, il convient de signaler deux de nos concitoyens qui occupèrent la chaire de professeur à l'Université de Louvain. L'un, Jean Storms, y enseigna avec beaucoup d'éclat, successivement la philosophie, les mathématiques et la médecine, et même simultanément ces deux dernières branches, dans ses travaux il s'occupa aussi de botanique; l'autre, Jacques Herregouts, dont la carrière professorale fut de courte durée. Notre concitoyen J.-B. Vequemans, fut très estimé comme praticien, et se distingua à Bruxelles et à Bruges.

L'érection de *l'Hôpital Royal,* encore appelé *Hôpital Espagnol,* amena à Malines un grand nombre de médecins étrangers, surtout des Espagnols. Créé par les archiducs Albert et Isabelle, en 1591, il fut affecté, jusqu'en 1755, aux soldats malades de l'armée des souverains.

Il changea alors de destination et servit dans la suite comme atelier d'artillerie. Démoli aujourd'hui, il était situé sous la tour St-Rombaut, à la droite de l'entrée de l'impasse des Récollets.

A en juger par un extrait d'une pièce de procédure reposant aux archives de Malines, les médecins attachés à cet hôpital n'exercèrent point leur art en dehors de l'établissement. Cette pièce contient une autre particularité très intéressante. Elle n'accuse en dehors des méde-

cins de l'hôpital Royal, que deux praticiens à Malines, en l'année 1613.

6. Synde eenen iegelycke kennelyck genoech hoe grootelycx eenen doctoor in de medecynen (want zij luttel in getal syn, ende nu tegenwoerdich maer twee in dese stadt van Mechelen) alle de chirurgyns die menichfuldich syn doer hunne opspraecke kunnen in hunne neeringhe beschaedighen (1).

Le détail signalé par ce document est bien curieux, parce qu'il établit d'une façon précise, le nombre de praticiens exerçant en ville à cette époque. Les deux médecins jurés, alors en fonctions, étaient donc les seuls praticiens à Malines, ce qui semble prouver que la considération attachée à cet office leur garantissait toute la clientèle de la ville.

Nous estimons qu'antérieurement la situation de nos médecins devait être la même en cette ville. Le nombre des médecins jurés avait, il est vrai, été supérieur au XVI^e siècle; mais il faut l'attribuer à la présence de la cour de Marguerite d'Autriche; celle-ci disparue, le nombre de praticiens diminua aussi.

La peste décima la population de la ville pendant les années 1606, 1625, 1633 à 1639, 1647, et surtout de 1660 à 1669, pour ne plus reparaître depuis lors. La *Suette* dévasta une seconde fois Malines, en l'année 1678 (2).

* * *

Pendant le **XVIII**^e siècle, l'esprit d'observation se développa de plus en plus parmi les membres du corps médical. Des efforts furent déployés partout pour don-

(1) *Inventaire des archives de Malines,* tome VI, p. 24.
(2) F. E. De Lafaille, *Hongersnooden en Volksziekten te Mechelen,* p. 168.

ner à la science un caractère de spécialité qu'elle n'avait point eu jusqu'alors, et dans toutes les contrées de la Belgique, on vit surgir des écoles destinées à l'enseignement de l'anatomie, de la chirurgie et des accouchements.

A Malines, le Docteur VERKERCK adressa, en 1753, une requête au magistrat, afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une école d'anatomie. Le gouvernement seul ayant le pouvoir d'accorder pareille autorisation, le magistrat dut renvoyer sa demande à l'autorité compétente (1). Aux archives communales, nous avons trouvé un projet de règlement pour l'érection d'une école d'anatomie, ce qui nous fait supposer que celle-ci a dû s'ouvrir plus tard (2).

De nombreuses correspondances avec les villes d'Anvers, de Lille, d'Amsterdam et de Groningue, qui reposent aux archives de la ville, nous prouvent également qu'une école pour l'enseignement des connaissances nécessaires à la pratique des accouchements, a dû être organisée à la fin de ce siècle (3).

Ces différents détails témoignent suffisamment que la ville de Malines eût à cœur de favoriser les études médicales et de suivre les progrès de la science.

Malheureusement, ces institutions, ici comme ailleurs, périrent toutes dans la bourrasque révolutionnaire de la fin du siècle.

---

(1) *Resolutieboek* n° 18, f° 37 v°, 28 Mey 1753. Eodem is rapport gedaen over de req^te^ gepresenteert by d'heer Verkerck licentiaet in de medecynen tenderende ten eynde van te moghen oprechten eene anatomie-schole binnen dese stadt, ende vrydom van accysen ende andere impositien, midts gaeders een pensioen van 200 guldens t's jaers, ende gemerckt dat dit versoeck selfs niet en soude mogen gepermitteert worden ten zy met kennisse van het gouvernement, is geresolveert t'apointeren dat den suppl^t^ sigh beraede.

(2) *Inventaire des archives de Malines,* tome VI, p. 83.

(3) *Inventaire des archives de Malines,* tome VI, p. 83.

Les pharmaciens s'étaient réunis en corporation. Nous avons eu la bonne fortune de retrouver un registre contenant leurs comptes, depuis 1729 jusqu'à la Révolution Française. Les quatorze pharmaciens et les cinq médecins établis à Malines à cette époque, vivaient en parfaite intelligence, car chaque année, à la fête de St Luc, après une messe en l'honneur de ce saint, qui fut leur patron, ils se réunissaient en un somptueux banquet (1).

Le nombre des médecins pratiquants à Malines s'était élevé sensiblement dans le cours de ce siècle. Il était de cinq en 1741 et dans la liste des contributions imposées en 1794, aux citoyens de Malines, par la Révolution, nous relevons les noms de neuf praticiens à Malines :

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Verhaghen,* | médecin, | 500 | florins. |
| *Blanckx,* | id. | 400 | id. |
| *Van Schaebroeck,* | id. | 500 | id. |
| *Joffroy,* | id. | 500 | id. |
| *Wauters,* | id. | 200 | id. |
| *Pierets,* | id. | 500 | id. |
| *De Jonghe,* | Doctoir, | 200 | id. |
| *De Reyt,* | id. | 100 | id. |
| *Van Kerk,* | id. | 100 | id. |

(1) *Rolle van de Apothekers,* en possession de M. P. Van Melckebeke, pharmacien en cette ville, qui a bien voulu nous le communiquer.

« Rekeningen van 1741.

» Item ontfangen van vyf doctoors ende veerthien apothekers tot het celebreren van den dienst in de kercke van Hanswyck ter eeren van Ste-Lucas ende 's avondts een tractement in het Keysers Hoff van ieder 2-16 makende samen de somme van 53-4.

» Rekeningen van 1742.

» Den 18 8bris 1742 ontfangen van vyf Doctoors ende veerthien apothekers van elck dry guldens vyf st. en een oort om in staet te stellen de Reliquien van Ste Lucas doen der diensten in de kercke van Hanswyck als oock tot het tracktement in het keysershof makende samen de somme van 62-1.

En dehors de cette ville, il convient de signaler deux illustrations Malinoises qui, par leurs travaux très estimés, rendirent de grands services à la science. L'un, CHARLES VAN BOCHAUTE, fut professeur de chimie à l'Université de Louvain; il se signala par ses vastes travaux en chimie, en agronomie et en physiologie. Sa dissertation sur la composition chimique de la bile était remplie de faits nouveaux, de véritables découvertes, dont les applications étaient faites tant en physiologie qu'en thérapeutique. Il publia encore plusieurs mémoires sur ces différentes matières, qui faisaient l'objet de ses études; l'autre, JEAN-CORNEILLE JACOBS, tint une place des plus distinguées dans le corps médical de Bruxelles, et nous a conservé une excellente description de l'épidémie de dyssenterie qui ravagea cette ville à la fin de ce siècle. Il publia encore des travaux très estimés sur le scorbut, la vaccine, la syphilis, etc., qui lui valurent une grande considération du public et l'approbation unanime des savants.

Vers la fin de ce siècle, nos médecins cherchèrent à introduire la pratique de la vaccine en cette ville (1). Ce ne fut toutefois qu'au 15 mars 1801, que, après bien de démarches infructueuses, le premier virus vaccin arriva à Malines. Le lendemain, le Docteur JOFFROY inocula, en présence de ses confrères de Malines, six de ses concitoyens.

Débarrassée de la peste et de la lèpre, la ville de Malines eut à déplorer, en 1781, des décès nombreux dûs à une terrible épidémie de dyssenterie, dont furent victimes plusieurs médecins, qui s'étaient dévoués à leurs concitoyens.

(1) C. BROECKX, *Introduction de la vaccine, à Malines,* Anvers 1858.

## ORDONNANCES

Pour compléter cet aperçu sur l'histoire médicale locale, nous croyons nécessaire de faire une revue succincte des différentes ordonnances publiées au sujet de l'art de guérir.

Nos prédécesseurs, jaloux de la dignité de la profession et désireux de garantir la vie de leurs concitoyens contre l'ignorance et le charlatanisme, ont toujours défendu les droits de l'humanité, en provoquant des règlements utiles. Chose étonnante dans l'histoire de notre art, la profession qui exige le plus de connaissances a toujours été en butte aux empiètements des charlatans de tout acabit. Ce brigandage médical a existé à diverses époques dans notre ville. En poursuivant ces prétendus médecins, nos prédécesseurs ne cherchaient qu'à éloigner de la pratique, des parasites ignorants, qui, avec la bourse, faisaient perdre la vie à leurs crédules victimes.

Le premier édit que nous rencontrons dans les annales de la ville de Malines, fut publié le 16 septembre 1536, quelques années donc avant celui de Charles-Quint, paru le 8 octobre 1540.

Plus complet que ce dernier, il formule de nombreuses peines contre les infractions de toute espèce relatives à l'exercice de l'art de guérir.

Il qualifie *d'idiots et d'ignorants* tous ceux, voire les femmes, qui se prétendant maîtres dans l'art de guérir, parcouraient le pays et exploitaient la crédulité humaine, en administrant des remèdes inconnus par eux-mêmes et qui ne furent pas toujours inoffensifs pour les patients.

Pour ce qui concerne la médecine, l'édit défend de

l'exercer, sans être muni d'un diplôme d'université, d'administrer quelque laxatif ou vomitif, la thériaque ou la poudre vermifuge, d'inspecter les urines dans un but curatif.

Il est même défendu aux habitants de s'adresser à des charlatans, afin d'obtenir d'eux quelque remède.

Les pharmaciens ne pourront pas préparer des remèdes non prescrits par un médecin. Toute personne désireuse d'exercer la pharmacie, doit avoir été jugée apte par les médecins et doit avoir subi un stage dans une pharmacie reconnue. Toute matière pharmaceutique doit avoir été examinée par les médecins, et les médicaments composés doivent avoir été préparés par les pharmaciens eux-mêmes, à l'exception toutefois de la thériaque ou de la mithridate, faite à Venise et à Montpellier, et dont l'usage aurait été approuvé par un médecin. Leur officine est soumise à deux inspections annuelles, faites par deux médecins jurés et deux pharmaciens à désigner.

Pour la chirurgie, il est défendu à tout autre qu'un chirurgien, de pratiquer la saignée, et à quiconque de se faire saigner sans l'assentiment du médecin. Aucune dissection de cadavre ne peut être faite qu'en présence d'un médecin et d'un chirurgien. Les soins que réclament les abcès, suppurations, plaies, blessures et entorses, sont réservés aux chirurgiens ayant licence de pratique. Toutefois, le traitement des yeux, l'opération de la lithotritie peuvent être pratiqués par quelque homme reconnu expérimenté quoique non diplômé, mais cependant en présence du médecin.

La pratique des accouchements est réservée aux femmes examinées et jugées aptes par les médecins.

Pour la droguerie, il est interdit de vendre tout médicament préparé sans un examen préalable du médecin.

Cette ordonnance, la plus ancienne qui nous soit con-

nue, nous initie à l'organisation médicale de cette époque. Elle contient de multiples détails sur les usages en vigueur au début du XIV[e] siècle, et nous paraît intéressante à être publiée en sa totalité (1).

Om te remedieren ende te versiene op de groote abuysen ende inconvenienten die dagelicx binnen deser stadt van Mechelen geschien ende gebueren onder den poirters ende ingesetenen by veele ende diversche persoenen, alzoe wel vrouwen als mans, die hen vuytgeven beroemen ende vanteren, meester oft meesteresse te zyne ende goede experientie te hebbene in der conste van medecinen ende cierurgyen, gelic als zyn de Landeloopers, tandttreckers, dryakel prouvers, ende diergelicke, loopende van lande te lande, ende van dereen der stadt in d'andere, dair de gemeyne goede lieden die gebreckelic en gepassioneert zyn, van eenige quellingen, siecten oft anderen gebreken, hoopende van henlieden, beteringe dair aff te gecrygene, ende genesen te worden, de welcke Landtloopers mans en de vrouwen, meest geheel ydyoten ende omgeleert zyn, ende gheen experientie en hebben ende van der selver consten van medecynen geheel ignorate zyn, oft cleyn verstant dair af hebben onderwinnen hen nochtans den goeden simpelen lieden, medicynen inne te geven, 't zy laxativen vomitiven oft andere, die zy zelve niet en kennen, daer zy de goede lyeden dicwils in grooter ziecten ende quellingen brengen, dan zy te voren waren, ende oock geheellic mede bederven soe hebben myn heeren commoingemeesters scepenen ende den gemeyne raedt der voers. stadt ende oock by ordinantie ende instructie van mynen heeren van den grooten Raedt ende advyse van andere persoonen hen der voirs. consten van medicinen ende cyrurgyen verstaen ende expert zynde geordonneert ende gestatueert de pointen ende articelen hier naer volgende behoudelic es voers. heeren hier inne huer meerdere minderen veranderen interpreteren alzoe dicwils ende menichwerven als hen dat goet duncken ende geloven sal, ende werdt ter poyen gepublieert den XVI septembr. a° XV[c]XXXVI.

In den yersten dat van nu voirtane niemande wie hy zy man oft vrouwe geoorlooft wesen sal in 't heymelic oft oppenbaer te practiseren oft hen onderwinden te doene oft exerceren eenige dinge der conste van medecine aengaende ten zy hy doctoor oft licentiaet zy

(1) Archives de Malines. *Ordonnances du magistrat* (S. V, n° 1, f° 120).

in eenige universiteyt gepromoveert ende daer af blycke op te verbuerte wie daer aff bevonden waerde contrarie gedaen hebbende van zesse karolus guld. d' een derdendeel den heere dandere der stadt ende 't derde den gheenen diet aenbringen sal.

Iten dat van nu voirtaen niemande wie hy zy in 't heymelic oft openbaer hem ende vervoerdere te gheven eenighe medecinen, laxatyff oft vomityff oft diergelicke noch oeck dryakel oft wormcruyt, oft eenighe andere recepten noch oock wateren besien om de lieden te cuereren. En sal oock niemant raedt soeken aende voers. Landtloopers mans oft vrouwen, dryakel proevers oft andere ten ware dat hy by eenen medicyn van deze stadt daer toe gheadmitteert ware op te boete als boven.

Item dat oeck van nu voirtaen egheenen apotecaris geoirlooft zyn en sal, eenighe medicinalia 't zy simpele oft composita oft andere specien, hoe die genaemt moegen wesen yemande te moegen administreren, sonder ordinantie van eenigen experten medicyn noch oock eenige recepten moegen maken die van yemanden ongeleert nu niet geapprobeert zynde geordineert oft gesecouen souden moegen worden, oft en selen hen oock der practycken niet onderwinden op te peyne voers.

Ende ten eynde dat elck apotecaris binnen deser stadt wel gefurneert soude moegen wesen van alderhande dingen der medicine aengaende alzoe wel van droogen van simpelen ende van composita. En opdat de selve substantien goet dueghdelic ende oprecht souden mogen zyn, gheen verslapen meersse oft anders verergert by den welcken de medicyn, ende de patiente, bedrogen souden moegen zyn, soe werdt by de voors. myne heeren hier inne versien in desen manieren.

Te wetene dat van nu voirtaen, niemande geoirlooft zyn en sal hen die consten van aptekeryen tonderwinden oft eenighe recepten te maken, ten zy dat hy in de selver conste van aptekeryen, by de medicinen van desen stadt met sufficient ende expert bevonden worde, ende by langere usantie dair inne geexperimenteert zy, ende oeck in eenige goede vermeerde oft famose apteke gewoont ende geleert hebben. Op te boete wie de contrarie doende bevonden ware, als boven ende te bekerene als voeren.

Item dat oeck egheenen apotecaris geoirlooft zyn en sal te gheven oft te gebruyckene, eenige simpele oft composita in medicynen, ten zy dat die yerst by de medicynen van der stadt, ende anderen aptekers, die daer toe geroepen selen worden, gevisiteert ende voer goet

gejudiceert selen geweest zyn. Ende en selen egheen composita in medicynen moegen doen oft besighen dan die se selve gemaect selen hebben, want in de composita die se in anderen steden coopen, dicwils groot bedroch valt, want de simplicie daer zy af gemaect worden dicwils niet oprechten zyn, oft dat sulcke composita, niet wel gemingelt en worden zoedat de medicynen daer doere bedroegen worden tot achterdeel van de patienten ende van den sieken, wat sulcke composita, die niet oprecht en zyn en opereren in de menssche niet, alzoot behoort. Ende dat op te boete wie anders dadt van acht karolus gulden te verbueren ende te bekerene als boven.

Ten waer dat de medicyns van deser stadt ende d aptekers die zulcke composita in anderen steden gemaect visiteren selven wel wisten ende verzekert waeren dat se oprecht deughdelic ende wel gemaect waren ende gecomponeert alzoot behoore. Als driacle oft metridates, die te Venagien te Mompeliers ende in anderen plaetsen gemaect worden dair men goede verzekertheyt af hebben mach.

Ende om hier af goede verzekertheyt te hebbene, men ten eynde dat de gemeynte in desen niet bedroogen en worde, ende voor hen geldt, goede ware moegen hebben, soe es by mynen heeren geordonneert, dat beyde de medecynen meesters van deser stadt, met twee aptekers die se tot hen kiesen zelen alle jaere twee werfven allen d apteken visiteren zullen, tot zulcken tyde, alst mynen heeren believen, ende den medicynmeesters goetduncken sal. Te wetene hoe elck apteke gefurneert sal zyn ende selen de twee aptekers die tot desen visitatie gecoren selen worden in handen van de voirs. medicyn eedt doen dat zy alle dingen rechtveerdelic judiceren selen, ende niemant in desen sparen noch ongelic doen en selen. Ende als de winckels oft apteken van deze twee apteekers gevisiteert selen worden, soe selen de voers medecynmeesters twee andere aptekers tot hunlieden kiezen om de visitatie daer af te doene, ende selen gelycke eedt doen, als de voers. yerste twee aptekers te voren gedaen selen hebben. Ende oft oec yemant van de aptekers hun weygerde ende de voers. visitatie metten medicyns niet doen wilde, dien sal men dair toe bedwingen by reele executie ende apprehensie van haeren persoone, die men gevangen houden sal tottertyt toe, dat zy willich selen zyn, de selve visitatie te doene ende selen daer en boven noch verbueren de boete van sesse karolus gulden te bekerene in drie als boven.

Item dat oock d aptekers wiens winckels men visiteren sal, ten heyligen selen moeten zweeren in handen van eenen van de voirs. medicyns, dat zy egheene dingen der apteke oft medicinalia aengaende

en zelen versteken verborgen oft vuyt hueren huyse doen, oft doen doen, oft gedaen en selen hebben maer dat se alle dingen dien aengaende te voirschyne selen bringen om gevisiteert ende gekuert te wordene, op peyne daer aff gecorrigeert te worden als meyneedich wie hier of de contrarie dadt.

Item dat zy oic op te selven eedt vuytghieten ende vuyt worpen selen, alle 't ghene dat in de visitatie ondeughdelic bevonden sal worden, ende niet vercoopen en selen noch gheven, noch vermangelen, dan alleenlic 't ghene dat voer goet ende oprecht bevonden sal worden, ende selen huer medicamenta composita, selve moeten minghen ende maken, van de simplicia die by de medicynen ende aptekers in de visitatie voers. voer goet gejudiceert selen worden, ende anders niet, ende selen alle de gewichten ende maten van de aptekers alle eens moeten syn, in alle aptekershuysen ter discretie van de ghenen die se visiteren sal.

Item voirts soe en sal egheenen aptekere geoirlooft zyn eenighe medicinale confectie oft oeck recepten te moegen maken oft mingelen, geven noch vercoopen, gescreven oft geordineert, by eenige landtloopers oft anderen ongeleerden die hen voer medecyns vuytgeven ende die by de medecyns van deser stadt niet expert bevonden en zyn oft geapprobeert, ende soe wie hier aff de contrarie doende bevonden ware, ende den medicyns van dese stadt daer aff niet yerst en adverteerde, ende toegelaten werde, sal daer aan verbeueren zesse karolus gulden te bekerene als boven.

Item dat oeck niemant wie hy zy van nu voirtaen geoirlooft zyn en sal te moegen maken, eenige recepten, confectie medicinale oft salve dryakele oft yet anders dat der conste van medecynen oft cyrurgie aengaet, noch oock moegen vercopen, oft yemanden geheven, oft vermangelen, ten zy, dat alzulcken confectie salven dryakelen oft andere medicinale compositien by de medicyns ende cyrurgyns van dese stadt yerst gevysiteert ende geexamineert worden, om te weten, oft die goet oft quaet zyn, ende oft den tyt om die te nemen van de siecken menschen, niet en bequaem es, dwelck zeere exerceert totter welvaert van de sieken, ende zoe wie hier af de contrarie dadt, sal dair an verbueren, viere karolus gulden te bekeren als boven alzoe dicwils als gebueren sal.

Item dat oock egheenen sieken geoirlooft zyn en sal hem selven te doen laeten, noch oeck egheenen barbier oft cyrurgyn geoirlooft, alzulcke persoone te latenen dan by ordinantie van de medicyn. Ten ware in siecten die gheen respyt en hebben om te dylayeren als

quinantie ende diergelicke op te boete van twee karolus gulden te bekerene als boven.

Item dat oeck niemant eenighe doode lichamen opsnyden en sal dan ten byzyne van de medicynmeester ende eenen cyrurgyn, soe verre de medecyn dair by zyn wilt sonder cost van de partyen ende dat op te boete van eenen karolus gulden te bekerene als boven.

Item dat van nu voirtaen niemant hem onderwinden en sal te exerceren d werck oft conste van de cyrurgie te wetene apposteenen, zweeringen, wonden, quetsueren ende diergelicke gebreken ende verstuycte ermen oft beenen aen nemen om curereren, ten ware dat hy by de medicyns van dese stadt ende de gezwoirnen van den cyrurgyns ierst in dier consten geexamineert ware, expert bevonden ende geadmitteert, oft in eenige universiteyt dair inne gepromoveert, vuytgenomen die der menschen oogen by experientie connen genesen, de schellen afdoen ende oock de menschen connen snyden van de steene, d welck zy nochtans niet en sellen moegen doen, dan ten byzyne van de medicyn. Op te boete wie anders dadt van sesse karolus gulden te bekerene als boven. Behouden in desen ende in als den rollen van de barbiers alzoe verre alst der consten van cyrurgyen aengaet in huer weerde ende viguere.

Item dat oeck egheen vrouwen d werck van vroede vrouwen aen nemen oft exerceren en selen, oft hen daer voere vuytgheven oft in kinderbedden dair mede generen, ten zy dat zy van de medicynmeesters yerst daer op geexamineert selen zyn, ende om t zelve te moegen doen voer nut en de genoech expert zynde, geadmitteert want by ignorantie ende omwetentheyt van alzulcke vrouwen, dicwils groote inconvenienten gebueren, aen de vrouwen, die den arbeyt hebben, ende oec aen de vruchten die dicwils beyde tleven laeten, op te verbueren van thiene karolus gulden te bekerene als boven.

Item dat oec egheenen cramers oft cruyeniers hen der apotecarie niet verstaen eenige medicinen laxativen vomitiven tyriacle oft wormcruyt salven oft diergelicke, en selen moegen vercoopen, ten ware dat se by den voers. meesters geexamineert waren.

Item dat oeck van nu voirtaen niemand geoirlooft zyn en sal eenich levende watere te vercoopen in t heymelic oft openbaer, zy en selen yerst daer toe consent hebben van de commoingemeesters van deser stadt of te pene van twee karolus gulden te bekerene als boven.

Il faut croire qu'à Malines, pas plus qu'ailleurs, ces ordonnances n'eurent un effet utile, car vers 1560, notre illustre Dodoens, alors médecin de la Ville, estima nécessaire de protester contre certains abus, et particulièrement contre ceux commis par les pharmaciens. Il se plaignit entr'autres d'avoir appris qu'un apothicaire avait délivré des médicaments autres que ceux prescrits par lui; que certains d'entre eux, contrairement aux règlements, préparaient les substances composées et qu'ils se permettaient de blâmer les prescriptions des médecins, contre tout quoi il réclama une ordonnance du magistrat. Nous donnons ici la copie de cette requête intéressante (1).

Aen myn heere Comoigemeesters, scepenen
en raedt van der stadt van Mechelen.

Gheeft ootmoedelyck te kennen, Eerw. H. Mr Rembert Dodoens, medecyn deser uwer stadt van Mechelen, hoe dat hy in tyt van Mr Joachim Roelants ter saligher memorie, syn medegheselle, vredelyck en paysibelyck gheleeft, alsoo dat hy suppliant hopet dat men anders niet en weet te segghen, ende in meyninghe ende wille altijt gheweest is om alsoo voorts te continuerene. Zoo... nochtans dat hy suppliant nu van alsulke paysibelen ende gheruste conversatie grootelyck belet wordt, ende niet alleen van diversschen gheblameert, maer hem oick overghebracht is, van een gheloofiyck manspersoon, die de sake aengaende was ende het recept wiste te lesen, dat een knecht in zekere apoteke, soude andere salven ende pillen hem gegheven ende ghemaeckt hebben, dan by hem suppliant gheordonneert, ten waere dat hy die de sake aengaende was, daer theghen gheseyt hadde, ende den selven knecht van den apoteker, daer af gestraft ende anders ghewesen hadde. Dwelck niet alleen aen en gaet die eere van hem suppliant, maar oick aengaet die welvaert van der ghemeynte, in dyen sulcx meer oft dicwyls ghebuerde. Oick heeft hy verstaen (sed inserto tamen rumore) dat die selve apoteker oft eenighe andere, ter belofte van seker medecyn van den eedt der stadt niet wesende huer compositie

(1) *Inventaire des archives communales*, t. VI, p. 23.

anders maken ende dispenseren en die selve seer veranderen, ende niet en volghen en onderhouwen die oude costumen ende maniere, en die anders syn makende dan men tot noch toe ghedaen heeft, ende dat sonder wete ofte consent van den gheswore medecyn van der stadt. Dwelck oick redundeert tot achterdeel van den selven medecyns ende van hueren siecken ende oic van ghemyne welvaert.

Bidt daerom seer ootmoedelick, eerweerdighe heeren, die voorsch. suppliant dat U liede Eerw. heeren van de wet, believen willen daerop te nemen ghemerck ende regaert, ende sekere ordonnantie maken stellen ende ter puye af doen publiceren ten eynde dat die van eender professie vresamelyck ende ongheblameert onderlinghe moghen leven ende verkeeren, ende die apothekers niemand en injurieren ofte blameren, ende die ordonantien ende recepte, by die medecyns van uwer deser stadt gheordonneert wel en rechtvaerdelyck ende ghetrouwelyck dispenseren ende maken, ende daer toe nemen ende ghebruycken goede verssche, ende gheen verstorvene of ghevalschde drooghen. Ende in dat dispenseren van huere compositie, niet en verlaten die oude maniere ofte costumen van dispenseren, ten waere by ordonnantien ende consent van die ghewone medecyns van uwer stadt. Ende sult wel doen.

Malgré tout, ces abus perduraient et semblaient indéracinables. Cette situation amena au XVII^e siècle, dans un grand nombre de villes belges, la création d'un *Collegium médicum.*

Anvers d'abord, en 1620 (1), Bruxelles en 1649 (2), Bruges en 1665 (3), Termonde en 1677 (4), et successivement Gand, Liège, Courtrai et Ypres, furent dotées d'une institution semblable, dont le but était de grouper tous ceux qui excerçaient une des branches de l'art de guérir, médecins, chirurgiens et apothicaires, et d'unir leurs efforts pour réprimer les abus et aplanir les conflits.

---

(1) C. BROECKX, *Histoire du Collegium medicum d'Anvers,* 1858.
(2) C. BROECKX, *Histoire du Collegium medicum de Bruxelles,* 1862.
(3) DE MEYER, *Notice historique sur la société médico-chirurgicale de Bruges,* 1841.
(4) *Het Collegium medicum van Dendermonde,* door JAN BROECKAERT, 1900.

Toujours très intrigués de ne point mettre la main sur un document révélant l'existence à Malines d'une association de ce genre, nous nous vîmes forcés, quoique cela nous parut étrange, de croire que jamais un *collegium medicum* n'exista en cette ville, lorsque la publication sur le *Collegium medicum* de Termonde vint changer ce doute en certitude.

Dans une requête adressée en 1754, à la souveraine Marie-Thérèse, par les chirurgiens et apothicaires de la ville de Termonde, nous trouvons ce passage (1) :

« Que tout le monde y exerçant la chirurgie et la » pharmacie à sa fantaisie, comme dit est, les remon- » trans se trouvent par là grandement préjudiciés, tan- » dis qu'ils supportent les charges de villes et qu'ils ont » payés illec les droits à ce afférans, et ils sont en outre » privés de recevoir et d'affranchir sous eux des appren- » tis qui souhaiteroient dans la suite se rendre capables » d'exercer les dites professions, comme cela se pra- » tique en villes de Louvain, *Malines* et autres endroits » où il n'y a point de collège de médecine spécialement » établi ».

De cet extrait ressort à l'évidence, qu'en 1754, il n'existait pas à Malines de *Collegium medicum,* et nous croyons pouvoir affirmer, à défaut d'en trouver trace ou mention, qu'il n'en exista jamais en cette ville.

Si pareille institution ne fonctionna point ici, le magistrat lui-même tint la main à la répression des abus, et écouta toujours en cela les sages avis de ses médecins.

Après la publication de l'ordonnance générale concernant l'art de guérir, le magistrat fit souvent rappeler les prescriptions tombées en désuétude ou négligées par les intéressés. C'est ainsi qu'en 1616, il prit de nouvelles

(1) *Het Collegium medicum van Dendermonde,* par JEAN BROECKAERT, p. 85.

mesures pour l'inspection des officines de pharmaciens par un des médecins jurés (1).

En 1647, il améliora encore ce service et décida que le nombre des pharmaciens serait réduit à six (2).

Le 17 septembre 1673, parut une nouvelle ordonnance, prescrivant à tout médecin, chirurgien et apothicaire, de s'occuper exclusivement de sa pratique, sous peine d'une amende de 100 florins. A tout médecin il fut interdit de préparer, vendre ou donner au malade, quelque potion ou médicaments. Le pharmacien ne pourra rien délivrer sans ordonnance médicale, laquelle devra être conservée. Le chirurgien ne pourra s'immiscer dans le traitement des malades, ni s'occuper des médicaments. Toute personne étrangère à l'art de guérir et contrevenant aux prescriptions, sera punie. Il fut rappelé que le nombre des pharmaciens devait se réduire à six, et que les veuves de pharmaciens ne pourraient continuer la profession qu'avec l'assistance d'un aide ayant passé un examen en due forme.

Le mal ne fut point encore extirpé par là, il ne fit que s'étendre, ce dont les médecins et chirurgiens se plaignirent amèrement dans une nouvelle requête au magistrat.

Ils crurent devoir en attribuer la cause à la négligence dans la répression des abus, et estimèrent que l'ordonnance serait plus efficace si, en fixant les amendes à 100 florins pour les pharmaciens ainsi que pour les médecins et chirurgiens, elle édictait quels seraient les bénéficiaires de celles infligées aux personnes coupables de l'exercice illégal de la médecine.

---

(1) Archives de Malines, *Resolutieboek van het Magistraet,* 20 Juny 1616. — Is geresolveert ende geraempt dat men alle jaere in den vasten by een van der doctooren van der stadt sal visiteren de drooghen in alle winckels met comissarissen van de stadt daer toe te deputerene om de onbehoirlycke drooghen te wederleggen.

(2) Ibid. *Resolutieboek,* 30 septembre 1647.

Aen myne Eerw. heeren Wethouderen
der stadt Mechelen.

Verthoonen reverentelyck de doctoren, ende chirurgynen deser stede, dat niettegenstaende U. E. gedient syn geweest te doen publiceren d'ordonnantie hier medegaende per copie, omme te beletten de abusen daegelycx geschiedende in het feyt van de medecynen, soo ist evenwel dat defreine abusen daerdoor niet en syn verminderende maer ter contrarie aengroeyende, niet alleene tot achterdeel van de eere van de Remonstranten, maer oock tot groote schaede van het publicq, d'welck geschiet door dyen niemant sorghe en draeght tot het doen onderhouden van voors. ordonnantie vuyt oorsaecke eensdeels dat de premie moeyelyck is om allegueren als wanneer men iemandt daer over wilt accuseren, ende dat niemant tot syn eygen sekere schaede de moeyte en soeckt te nemen van daer op te letten : Soo ist evenwel dat de Remonstr. (niet twyffelende oft hunlieder goede intentie en sal by U. E. geapprobeert ende gelaudeert worden :) tsamen hebben geresolveert, op de selve schadelycke abusen tot proffyt van het gemeyn te letten; tot welcken eynde by U. E. verthoonen dat by de voors. ordonnantie pollicticq niet en is gestelt, ofte gementionneert tot wiens proufyte de boeten souden syn ende voorts. dat daer by wort geseyt dat de Remonst. en appotheckers te buytten gaende hunne functien sullen verbeuren de boete van hondert guls, sonder dat degene synde buyten de selve dry functien van medecyn, chirurgyn, ende appothecker, syn verbonden ende vervallen in gelycke boete van hondert gûls, 't welck nochtans meer als redelyck is, dat de gene synde buyten de selve dry functien souden verbueren de selve boete gelyck de Remonst. oorsaecke sy hun syn keerendet tot U. E.

Seer oitmoedelyck biddende de selve gelieven gedient te wesen in 't faveur van 't gemeyn, beste en profyt, en tot het wechnemen van de voorgemelde alte schadelycke abusen, te doen herpubliceren de voorgemelde medegaende ordonnantie, ten eynde niemandt dyesaengaende soude connen pretenderen eenige redene van ignorantie, mitgars oock van by de selve republicatie te declareren dat soo wel alle persoonen synde buyten de voorss. dry functien van medecynen, als degene deselve exercerende, sullen vervallen in gelycke boeten van hondert guls, als mede oock te declareren tot wyens. proffyte deselve boete sal comen te cederen, dwelck doende, etc.

Seb. Van Spitael, pr.

Copie de l'ordonnance du 17 septembre 1673, jointe à la requête des médecins et chirurgiens.

Mynheeren van t magistraet der stadt Mechelen in pollyciecamer vergadert synde op verscheyde vertooghen aen hun gedaen ende op de groote inconvenienten dewelcke sy bevonden ende achterhaelt hebben in t feit van chirurgie, van siecken ende de medicamenten en remedien dewelck aen hen worden gesubministreert, hebben gheordonneert ende gestatueert gelyck sy ordonneren en statueren by desen, dat alle de medecyns, chirurgyns, ende appoteckers hun respectivelyck sullen hebben te bemoeyen hun ampt, en conste, preciesely ck sonder de selve te exerceren in eeniger manieren op de boete van hondert gûls, ende dat dyenvolgens op de selve boete den eenen den anderen respectievelyck niet en sal hebben te naer te comen, consequentelyck datter aen medicynen ofte doctoors niet en sal geoorloft wesen te maecken, vercoopen ofte aen de siecke te geven eenige drancken, ofte medicamenten, maer dat alleenlyck daertoe sullen vermoghen te geven schriftelycke ordonnantien, de welcke de appotecker sal gehouden wesen te bewaeren om daertoe des noot synde recours. te connen genomen worden, op de voorw. boete, op welcke de appothekers oock niet en sullen vermoghen aende siecke te geven ofte subministreren eenige dranken, ofte medicamenten, sonder de voorgemelde schriftelyke ordonnantien soo vanghelycke de chirurgyns niet en sullen vermogen te geven ofte subministreren eenige medicamenten ofte oick yet te doen, t geene de conste van medecynen aengaet, interdicerende wel expreselyck alle degene wesende buytten de vrs. dry functien de selve te naer te comen op de boete gestatueert soo by de placaerten van syne Ma$^{t}$ als by de Rolle van het ambacht van de Chirurgyns, tensy in den cas gheexcipieert by de voors. Rolle alles by previsie en oock tot dat myne vs. heeren op alles sullen gemaeekt hebben, een naerder reglement, ordonneren myne vs. heeren dat de appoteckers binnen dese stadt sullen vuytsterven op den nombre van sesse, ende dat deselve op dyen nombre sullen blyven, ende alvoorens eenige weduwe te admitteren dat deselve, en oock de meesterknechten van weduwen van appotheckers hunnen winckel continueren sullen moeten geexamineert worden by deser stadts geswoorne medecynen ter interventie van de heeren communemeesters.

Actum in pollicyecamer den 17 Xber 1673.
Was ondert. J. B. Van de Venne.

Le magistrat donna encore une fois satisfaction à la corporation médicale, en stipulant, par une résolution du 13 novembre 1679, que les amendes s'élèveraient à 100 florins, et seraient distribuées par tiers au souverain, à la Ville et au dénonciateur.

M. HH. Van der Wet der stadt Mechelen hebben verclaert gelyck sy verclaeren by deze dat ingevolge van d'ordonnantie van den 17 7[ber] 1673 alle persoonen synde buyten de dry functien van medecyn, chyrurgyn ende apotheker, doende eenige van voors functien telcker wyze sullen vervallen in de boete van een honderd guldens te bekeren een derde voor de Heer, een derde voor de stadt, ende een derde voor de aanbrenger. a... 13 9[ber] 1679.

En 1732, le magistrat reçut quelques exemplaires d'un nouvel édit de l'empereur, défendant la pratique médicale à tous ceux qui ne pourraient témoigner de leur grade de licencié en médecine, par un diplôme de l'Université de Louvain (1).

Une ordonnance publiée le 24 mai 1741 (2), réglemente à nouveau les différentes professions de l'art de guérir :

Tout aspirant pharmacien devra livrer les preuves d'un stage de cinq ans, dont les trois premières années chez un même pharmacien, soit de Malines, soit d'une autre ville où les stagiaires de Malines sont également admis. Il devra subir un examen devant les deux médecins jurés et deux pharmaciens. Outre le droit du

(1) Arch. de Malines, *Resolutieboek,* n° 13, f° 120 v°, 9 septembre 1732. — Is gelesen eenen brief van syne maj[ts] grooten Raede met dewelke aen myne heeren wirden toegesonden eenige exemplairen van het placcaert van syne maj[t] verbiedende te exerceren de geneeskonst sonder te hebben genomen den graet van licentie in de medecynen tot Loven met ord[e] van het selve te worden gepubliceert.

(2) Ordonnantie politicq op het feyt van de medicyne. Tot Mechelen, by *Laurentius Van der Elst,* stadts Boeck-drucker ende Boeck-verkooper op de groote merckt.

En possession de M. P. Van Melckebeke, pharmacien.

médionat redevable à la Ville, les frais de l'examen s'élèveront à 100 florins; les fils de patrons, ne devront que 80 florins, dont la moitié devra être versée avant l'épreuve, afin de couvrir les dépenses en cas d'insuccès.

Pour être admis ensuite à la pratique, il sera requis de prêter le serment d'usage et de posséder la connaissance de la langue latine. Une veuve de pharmacien ne pourra continuer la profession sans un assistant reconnu capable par un examen spécial; toutefois, si la veuve se marie avec celui-ci, une nouvel examen deviendra nécessaire.

La pharmacopée de Bruxelles devra être suivie pour les médicaments simples et composés. Les préparations chimiques devront se faire d'après le traité de Lemmery.

Les médecins ne pourront fabriquer de médicaments, ni en délivrer à leurs malades. Toute opération chirurgicale leur est également défendue. Toute prescription médicale est réservée aux médecins, à l'exclusion des pharmaciens et des chirurgiens; ceux-ci ne pourront non plus faire visite aux malades. Les médecins seront chargés de l'inspection des pharmacies.

Les droguistes ne pourront vendre des médicaments composés, sans avoir subi l'examen requis des pharmaciens. Tout citoyen qui voudra vendre des drogues, devra avoir un permis écrit des édiles et payer le médionat; il devra, en outre, se soumettre à toute inspection jugée utile par le magistrat.

Pour réprimer les abus auxquels se livraient des personnes non admises à la pratique des accouchements, le magistrat publia, le 26 mai 1765 une ordonnance (1), fixant une amende de 50 florins pour chaque infraction. Avant d'être admis à l'examen, il sera réclamé des accou-

(1) En possession de M. P. Van Melckebeke, pharmacien.

cheuses, une attestation écrite du curé, constatant leur aptitude à baptiser les enfants, et elles devront, sous serment et sous peine d'amende, prendre l'engagement de déclarer au curé, en déans les trois jours, la naissance des enfants.

Les listes des médicaments, publiées à la suite des ordonnances du 26 janvier 1699 et du 17 juin 1726, furent revisées par une résolution du 20 mai 1776 (1).

Nous croyons avoir résumé les ordonnances concernant l'exercice de la médecine qui nous présentent le plus d'intérêt. Plusieurs autres édits très importants, mais à des points de vue spéciaux, ont encore été publiés, soit pour les corporations de chirurgiens ou d'apothicaires, soit pour les maladies épidémiques; ceux-ci seront examinés dans ces chapitres particuliers.

Nous conserverons, dans la publication des notices biographiques qui vont suivre, l'ordre chronologique adopté jusqu'ici.

---

(1) Arch. de Malines, *Resolutieboek,* n° 21, f° 150, 20 Mey 1776. De heeren doctoors Beelaerts, Blanckx, Schouten, Verkerck ende Joffroy worden versocht te willen adviseren de listen der medicamenten gespecifieert achter de ordonnantien van den 26 Januari 1699 ende 17 Juni 1726.

# II — NOTICES BIOGRAPHIQUES

## XIV^e SIÈCLE

### Gobel

En 1311 on trouve, pour la première fois dans les annales de Malines, mention d'un médecin. Il avait nom *Gobel,* vint habiter Malines pour soigner les indigents et fut rétribué de ce chef par la ville. C'est le seul renseignement qui permette de le signaler (1).

### Arnoldus Ludovicus

*Magister Arnoldus Ludovicus, physicus* ou médecin, figure comme témoin dans un testament de 1314, reposant aux archives de Malines (2).

### Berbleghem (Van ou de), Jean

Le testament du médecin de ce nom est conservé aux archives de Malines. Il date de l'année 1348, 30 avril.

On y lit entre autres, à côté de dispositions diverses et de legs à des établissements religieux, qu'il fit don de sa remarquable bibliothèque, au couvent d'Hanswyck, sous la condition expresse que les ouvrages qui la compo-

(1) *Comptes communaux* 1311-1312, f° 155.
(2) *Inventaire des archives de Malines,* tome VI, p. 266.

saient seraient communiqués et prêtés au dehors, moyennant suffisante caution.

Jean de Berbleghem et ses co-testateurs y sont mentionnés comme suit : « *Jean de Berbleghem magister in medecina ac persona personatus Marie et Amandi de Baesrode, de Westeren, de Cortbeka et de Meerbeka* (1).

## Schaerdenbergh, Henri

Il est fait mention dans les comptes communaux de 1374-1375, d'un paiement, à titre gracieux, de janvier à juillet, fait par la Ville, à « Meester h. Schaerdenbergh, medecijn ». Ce n'est qu'en 1380-81 qu'il figure pour la première fois dans l'article « stadsloonen », et sous cette rubrique, on continue à en faire mention les années suivantes, jusqu'en 1385-86 (2).

## Henri

Dans les comptes communaux de 1386-1387 et 1387-1388, figure maître *Henri,* intitulé *notre nouveau médecin,* sans doute pour le distinguer du précédent qui portait le même prénom. Il n'occupa pas longtemps cette fonction et fut remplacé en 1388, par le suivant :

## Deens, Jean

Ce médecin résida d'abord à Louvain, où le magistrat lui envoya un message en 1385 (3). Vers le mois d'août 1388, il vint s'établir à Malines, et occupa les fonctions de médecin de la ville jusqu'en 1396. Au 5 novembre

(1) *Inventaire des archives de Malines,* tome VI, p. 210.
(2-3) *Comptes communaux des années citées.*

1393, il acquit, avec *Elisabeth Pix,* sa femme, une maison à Malines (1). On le retrouve une dernière fois, en 1411-1412. Ce fut, à en juger par le libellé, la date de sa mort, c'est en effet, pour son décès que fut fait le paiement renseigné à cette époque (2).

## Burel, Nicolas

Ce praticien, d'apès les comptes communaux, a rempli l'office de médecin juré de la Ville, durant les années 1397-98-99-1400 et 1401 (3).

Le XIV^e siècle ne nous fournit guère d'autres noms de médecins. Il ne faut cependant pas en conclure que ce furent les seuls qui exercèrent leur art à Malines à cette époque. Le XV^e siècle, en revanche, présente un contigent plus nombreux de disciples d'Hippocrate.

—

# XV^e SIÈCLE

---

## Smed (de) ou Smet, Gérard

Médecin au service de la Ville, il est dénommé laconiquement *meest. Gheerd* dans les comptes communaux, depuis 1402. Un acte du 4 septembre 1404 (4), par lequel il achète, avec sa femme, *Marguerite de Meynaerdshoeven,* une propriété sise à la Mélane, nous fait connaître son vrai nom. L'acte, qui est en latin, porte son nom latinisé *Fabri,* devant lequel se trouve le mot *Smed* barré.

---

(1) *Registre aux adhéritances* 1393.
(2) Compte communal, f° 15.
(3) Idem, 1399-1400, f° 111.
(4) *Registre aux adhéritances,* 1404, folio 123 v°.

Dans le compte communal de 1404-1405 (1), on trouve aussi *meest. Gheerd de Smed.* Il resta au service de la Ville jusqu'en 1415-1416 avec un intervalle de quelques années.

## Lyoen

Est renseigné comme médecin juré de la Ville, dans les comptes communaux de 1412-13 et 14.

## Van Effebteene, Gielys

Arrivé de Gand, en 1426-27, il fut, dès ce moment, attaché au service de la Ville (2). Le magistrat l'honora d'une gratification, en 1428-29, lors de son mariage avec la fille de *Henri Utenhove.* En 1432-33, la Ville paie les dépenses faites dans l'auberge « De Swane », chez « Adams », par les médecins de la ville de Diest, venus à Malines comme arbitres dans un conflit qui s'était élevé entre *maître Gielys* et Kerman. Il est retourné à Gand en 1433-34, d'où il fut requis, par le magistrat de Malines, pour se rendre à Termonde, donner des soins à maître Jacques Van den Blocke, malade de la peste. Son nom patronymique se rencontre l'unique fois dans un compte communal (3) à propos d'un retard de payement de salaire dû par le magistrat lorsqu'il résigna ses fonctions.

## Van der Wilghen, Godefroid

Van der Wilghen avait, en 1427, commencé un cours de médecine à l'Université de Louvain, pour lequel la

(1) *Comptes comm.*, 1404-1405, f° 265.
(2) *Comptes comm.*, 1426-1427, f° 147.
(3) *Comptes comm.*, 1442-1443, f° 177.

Ville lui paya une indemnité (1). Il fut ainsi un des premiers professeurs de cette brillante institution. Il quitta le professorat pour occuper les fonctions de médecin de la ville de Malines, et il est renseigné comme tel dans les comptes de 1441 à 1448.

On conserve, aux archives de la Ville (2), l'original du testament qu'il fit en 1443, avec sa femme, dame *Cathérine Boets.*

## Sucquet, Jean

Apparenté sans doute à la famille de ce nom, dont plusieurs membres figurent avec honneur dans le panthéon des célébrités belges, maître Jean Sucquet fut d'abord docteur-ès-arts et licencié en médecine de l'Université de Louvain. A la date du 7 octobre 1430, il figure comme *admissus ad legentiam,* de la faculté des arts, et l'année suivante, au 8 octobre 1431, il est renseigné parmi les *admissi ad regentiam.* Élu une première fois recteur trimestriel de l'Université, en mai 1441, il prit, en 1442 seulement, son grade de docteur en médecine, et fut encore élevé une seconde fois à la dignité de recteur, en 1447 (3).

Il quitta l'Université pour venir pratiquer la médecine à Malines, où on le trouve en 1448, en qualité de médecin juré de la Ville, fonctions qu'il occupa, à quelques intervalles près, jusqu'en 1489-90. Ce fut un praticien très distingué, à preuve, les soins qu'il fut appelé à donner à David de Bourgogne, évêque d'Utrecht, à la demande de Philippe-le-Bon, par lettre du 11 août 1456 (4). Deux ans plus tard, l'évêque lui-même eut de

(1) *Prodrome de l'histoire de la faculté de médecine de l'ancienne Université de Louvain, par* C. BROECKX.
(2) *Inventaire des archives de Malines,* tome VI, p. 282.
(3) BROECKX, *op. cit.,* et E. REUSENS, *Promotions de la faculté des Arts.*
(4) *Inventaire des archives de Malines,* t. II, p. 126.

nouveau recours à la science de Jean Sucquet (1). En 1463-1464, plusieurs présents lui furent offerts, en reconnaissance des services qu'il rendit à la Ville comme diplomate. Il intervint, entre autres, dans un conflit avec les Récollets, et fut aussi député à Rome, par le magistrat de Malines. Depuis 1472-73 jusqu'en 1489-90, il reprit les fonctions de médecin de la Ville. A l'hôpital, aussi, ses services furent fréquemment réclamés. Il est mort vers 1490, car après cette date, nous perdons ses traces.

## De Poirtere, Jean

Fils de *Jean,* originaire de Quademachelen, obtint le droit de bourgeoisie à Malines, le 25 août 1452 (2). Les comptes de l'hôpital Notre-Dame, signalent différents services, qu'il rendit à cet établissement, dès l'année 1455. A partir de 1462-63, il fut admis comme médecin juré de la Ville. Le compte communal de l'année 1496-1497 mentionne les droits payés pour son décès, c'est donc probablement vers cette époque qu'il cessa de vivre.

## De Poirtere, Lambert

Frère du précédent, fut reçu bourgeois de la Ville, le 7 décembre 1462 (3). Il prodigua ses soins aux malades de l'hôpital Notre-Dame, en 1469-1470 et en 1473-1474, ainsi qu'il résulte des comptes de ces années.

En 1473, il remplit avec « M$^{tre}$ Romond Godevaerts », les fonctions de proviseur de la fabrique d'église de Ste-

(1) *Inventaire des archives de Malines,* t. II, p. 128.
(2) *Poortersboeck,* aux archives de Malines.
(3) *Poortersboeck,* aux archives de Malines, act. 7 décembre 1462.

Cathérine (1). La Ville le gratifia d'un présent, pour services rendus en 1495-1496. A la mort de son frère, il remplaca celui-ci comme médecin de la Ville, jusqu'en l'année 1506-1507. Son testament est déposé à Malines, et date du 3 septembre 1499 (2). En cette même année, on le trouve à Tongerloo, sans doute en mission.

En 1502, il partagea, avec son confrère, Houppe de la Garde, les fonctions de médecin des enfants de Philippe-le-Beau, élevés à Malines (3).

## Godhebs, Jean

Fut proclamé docteur en médecine en 1455, ainsi qu'il résulte des comptes de l'hôpital Notre-Dame de cette année (fol. 75 v°).

## Adam

« Meester Adam » figure comme médecin dans les comptes communaux de 1458-59, et reçoit un présent de la Ville.

## Moreel, Guillaume

Dans le registre aux inscriptions de l'Université de Louvain, on trouve, en l'année 1457-58 (fol. 17 v°), le nom de *Wilh. Moreel,* de Malines (4).

Un médecin de ce nom pratiqua à Malines, en 1490, et nous croyons que ce fut l'étudiant de 1457, car à la

---

(1) E. NEEFFS, *Histoire des peintres et sculpteurs malinois,* tome II, p. 24, 16 février 1473.

(2) *Testaments,* § I, n° 1.

(3) *Archives départementales du Nord,* B. 2179; D$^{r}$ A. FAIDHERBE, *Les médecins et les chirurgiens de Flandre avant 1789,* p. 156.

(4) Archives générales du Royaume. Registre matricule de l'Université.

fin du siècle, un homonyme, sans doute son fils, est qualifié de « jeune ».

Les archives de la Ville possèdent un registre in-4° intitulé : *Regime de Mestre Jehan de Nymes, docteur en médicine en Tournay,* et dédié à son ami Guillaume Moreel, ainsi qu'il suit :

« A tant mon tres chier segnieur et mon tres honoure » compere. Je mais fin et repos a mon œvre, priant tres » humblement a notre sauveur et createur Jhesus, que » son plaisir soit que aussi parfaitement mon conseil » puisse a vostre guarison proufiter, comme jen ay en » luy lespoir et la pleniere confience. Escript en Tournay » le XXI[e] jour du moys de nòvembre lan de grâce » M. IIII[c]. IIII. [xx]X., de la main de le tout entière- » ment vostre ami et serviteur Jehan de Nymes, le » moindre des médicins de son tamps » (1).

Ce manuscrit est un exposé détaillé du régime à suivre pour une affection hépatique dont souffrait Moreel.

Dans le même dépôt, on trouve un autre registre in-4°, contenant une quantité de formules médicales et intitulé :

« Medecinen bouc. Hier nar wolgende seker proper » medesinen, om sieckten ende wonden mede te ghe- » nesen, ende velerhande saden, cruden ende wortelen » van groter macht, om ghesondicheyt van de menschen, » die dickwil gheproeft gheweest syn. » En tête du » registre se trouve : « Dit boeck behoert aan *Willem* » *Moreel, den jongen* » (2).

C'est un formulaire thérapeutique très intéressant.

Les deux Moreel en question sont bien des personnages distincts, car on les différencie par le qualificatif de *vieux* et de *jeune.*

(1) *Inventaire des archives de Malines,* tome VIII, p. 267.
(2) *Inventaire des archives de Malines,* tome VIII, p. 268.

## De Hane, Hubert

Le médecin de ce nom, fils de feu *Josse,* originaire de Heestert en Flandre, devint bourgeois de Malines le 27 octobre 1458 (1).

## Roelants, Corneille

Fut le père de *Joachim Roelants,* médecin malinois, dont la biographie a été écrite et publiée par le docteur D'Avoine. Il est intéressant de constater que les aptitudes toutes spéciales pour l'art de guérir, dévolues à Joachim, se sont écloses sous la direction de son père, qui a développé ces précieuses qualités. Le père de Joachim, *Corneille,* fit des études médicales à l'Université de Louvain, dont les registres matricules le signalent en 1466 (fol. 56 v°), comme originaire de Malines. Ses études universitaires terminées, il vint s'établir dans sa ville natale, où il habitait, en 1501, une maison du Marché aux Laines.

S'il faut en croire De Herckenrode (2), Corneille Roelants serait né en 1450; il devint plus tard conseiller de la princesse Marguerite, mère du duc Charles de Bourgogne. Le 10 février 1494, il épousa *Cécile Van Duffele,* fille aînée de *Jean,* échevin de Malines, et de *Barbe Van Pelle.* Il mourut le 1 septembre 1525. Sa femme l'avait précédé dans la tombe six années plus tôt, le 16 février 1519. Ils eurent deux enfants : *Joachim,* le médecin, et *Anne,* alliée à Philippe Schooffs.

Les comptes de l'hôpital Notre-Dame et les comptes de la Ville portent respectivement les paiements faits à

(1) *Poortersboek,* Archives de Malines.
(2) *Nobiliaire des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne,* T. II, p. 1662.

Corneille Roelants, comme médecin juré de la Ville et de l'hôpital, depuis l'année 1498 jusqu'en 1525.

## Van Broeckhoven, Thomas

Médecin et à la fois chirurgien, était fils de feu *Roland*. Il était natif de Bois-le-duc, et devint bourgeois de Malines, le 25 juin 1470 (1).

## Van Merenden, Lancelot

Les registres aux testaments (2), conservés aux archives de Malines, renseignent, au 15 novembre 1496 et au 6 janvier 1499, ce médecin comme fils de feu *Victor*. En l'année 1500, nous le retrouvons à Bruges, comme médecin au service de cette ville (3).

## Van Turnhout, Philippe

D'une ancienne famille noble du Brabant, dit Broeckx (4), il se fit une réputation comme médecin praticien et exerça son art à Malines, au xv^e siècle.

## Lefèvre ou Lefebvre, Jacques

Nous connaissons ce médecin par un acte de procuration de sa veuve. Celui-ci nous apprend qu'il fut le conconseiller en même temps que le médecin de Charles-Quint (5). Sa femme, née *Marie de Donckere,* et sa fille

(1) *Poortersboek,* Archives de Malines.
(2) *Testaments,* S. I, n° 1.
(3) *Analectes médicaux de Bruges,* par D^r De Meyer, 1841, p. 120.
(4) *Illustrations médicales,* Ann. de l'Acad. d'arch., T. I, p. 75.
( ) Archives de Malines, *Procuratoria,* n° 1.

*Marie,* sont enterrées en l'église Saint-Jean, où se trouvait autrefois l'inscription tumulaire suivante (1) :

*Cy gist Damoiselle VA. DOCKE., Veufe de feu discrepte persone Maistre JACQUES LE FEVRE, en son vivant Docteur en Medecine, laquelle trespassa le jour de l'an XV[c] et Damoiselle MA. LE FEBVRE, sa Fille, qui trespassa le V d'Octobre l'an XV[c] XXI. Dieu veuille leurs Ames.*

Cette épitaphe renseigne le décès de la V[ve] de *Jacques Le Fèvre*, au jour de l'an XV[c]. Mais l'acte de procuration, cité plus haut, la fait vivre encore au 20 novembre 1513. L'une ou l'autre de ces sources fait donc erreur.

Quoiqu'il en soit, le docteur Lefebvre peut encore être rangé au nombre de ses confrères du xv[e] siècle.

Avec lui finit la nomenclature des médecins qui vécurent et pratiquèrent à Malines pendant cette période.

---

## XVI[e] SIÈCLE

Quelques médecins, les premiers à signaler pour avoir exercé leur art à Malines, au xvi[e] siècle, appartiennent, par la date de leur naissance, au siècle précédent. Cependant, à titre de praticiens, on peut les ranger parmi leurs confrères du xvi[e] siècle. C'est par eux que commencera nécessairement la nomenclature des médecins malinois de cette dernière époque.

(1) *Provincie, Stadt ende District van Mechelen opgeheldert,* enz., tome I, p. 330.

## Semel, Jacques

Licencié en médecine, eut pour épouse, demoiselle *Yden van Bonecroye,* ainsi qu'il ressort de son testament du 11 mars 1501 (1).

## Heyns, François (alias De Smet ou Smets)

Dans une lettre écrite par le Dr Van Nuffel, à propos de la notice sur les illustrations médicales, par Broeckx (2), il est parlé en ces termes de ce médecin :

« D'une famille noble de Malines (portant pour armes : » écartelé, aux 1er et 4e, d'argent à trois coquilles de » sable, aux 2e et 3e, coupé d'azur et de sable à trois » roses d'argent), fils de *Mathieu,* écuyer, et *Elisabeth de* » *Hooghe,* il fut licencié en médecine et médecin praticien » renommé à Malines, où il décéda le 19 février 1539; » enterré à l'église des Récollets. »

La date de sa mort est erronée, car son épitaphe à la dite église, porte :

*Hier leet begraven Meester FRANSEN HEYNS, alias SMET, Licentiaet in Medicyn. Sterf anno XVc XXXXIX den XIX Februarii* (3).

## Van Malderen, Arthur

Il remplit les fonctions de médecin juré, depuis 1486-87 jusqu'en 1515-16.

Dans un testament du 9 septembre 1501, on le trouve mentionné avec ses deux frères : *Luc* et *Jean.* Dans un autre, du 21 janvier 1513, il figure avec Michel van

(1) Archives de Malines, *Testaments,* S. 1, n° 1.

(2) *Annuaire de l'Académie d'Archéologie,* tome I, p. 225.

(3) *Provincie, stad en district van Mechelen,* enz., tome II, p. 28.

Planche XVII



JOACHIM ROELANTS
(1496-1558)

Luevene, comme tuteur de Fransken de Vos, alias Meys (1).

Il mourut le 19 décembre 1515, et il fut enterré en l'église St-Rombaut (2). Il demeurait alors au Bruel, près de la chapelle Ste-Barbe (Salle de Paris actuelle).

## Van Malderen, Gérard

Un acte de procuration de 1521 (3), fait faire connaissance avec *maître Gérard Van Malderen,* docteur en médecine, et subsidiairement avec ses deux frères, *Arthur,* qui précède, et *François.* Le 10 septembre 1526, le magistrat désignait Van Malderen comme médecin de la Ville, « sa vie durant », disent les résolutions, et reçut comme gages, 50 florins du Rhin par an (4). Le lendemain, il prêta serment en cette qualité (5), et peu de temps après, la Ville acheta, pour son médecin, une habitation sise rue Penninc. Les comptes communaux ne font mention de lui que jusqu'en l'année 1528.

## Roelants, Joachim

Fils de *Corneille Roelants,* médecin dont il a été question plus haut, et de *Cécile Van Duffle,* « Joachim naquit à » Malines, le 2 juillet 1496, et épousa, le 8 janvier 1520, » *Cornélie Pels,* fille de Jean et d'Adrienne de Waert. Il » mourut le 14 août 1558 (6), et son épouse le 20 sep- » tembre 1557 » (7).

(1) Archives de Malines, *Testaments,* S. 1, n° 1.
(2) *Reg. paroissiaux de l'église St-Rombaut,* 19 déc. 1515.
(3) Archives communales, *Procuratoria,* reg. 1, fol. 244.
(4) *Archives communales,* $\frac{R\ 8}{B}$ fol. 32, voir page 128.
(5) *Archives communales,* $\frac{R\ 8}{B}$ fol. 33.
(6) *Reg. paroissiaux de l'église St-Rombaut,* fol. 102.
(7) *Reg. paroissiaux de l'église St-Rombaut,* fol. 83.

Leurs enfants furent : « 1° *Martin*, 2° *Jean*, lequel, après » avoir fait plusieurs voyages en Italie, au service du » prince de Melphe, sortit malade des galères de Mes- » sine, et se retira du royaume de Naples, dans le cou- » vent La Farsa, d'où, s'étant rétabli, il vint à Malines » et mourut sans hoirs, en 1550; 3° *Cécile* épousa André » Rosel, seigneur de Vlembeeck ».

C'est en ces termes que de Herckenrode (1) parle de *Joachim Roelants*, complétant déjà en partie, par ces renrenseignements, la notice biographique que le docteur D'Avoine consacra, en 1846, à son concitoyen et confrère (2). Nous résumerons celle-ci en y joignant les détails inédits que nous avons pu recueillir (3).

Après avoir pris, à l'Université de Louvain, son grade de licencié en médecine, Joachim Roelants vint s'établir à Malines, au Marché aux Laines, dans la maison de son père, qui pratiqua également la médecine. Sous l'habile direction paternelle, Joachim fit quelques cures heureuses qui le firent bientôt distinguer. Par ses études et ses travaux, auxquels il consacra tous les loisirs que pouvait lui laisser la pratique de son art, il vit sa réputation s'établir rapidement. Aussi, à la mort de son père, le magistrat de Malines lui confia, en 1525-26, malgré son jeune âge, les fonctions de médecin de la Ville, que son père avait occupées jusqu'alors. Lui-même remplit

(1) *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*, tome II, p. 1662.

Ces détails et les suivants sont inédits et ne figurent pas dans la biographie écrite par le docteur D'Avoine.

(2) *Notice sur le docteur Joachim Roelants, etc.*, par P.-J. D'Avoine, docteur en médecine, etc. Malines, Imprimerie de J.-F. Olbrechts, 1846.

(3) Voici les différentes sources où nous avons trouvé mention du nom de J. Roelants :

*Comptes communaux*, 1525 à 1559.

*Inventaire des archives*, tome VIII, pp. 93, 131 et 317.

*Chambre pupillaire*, 26 févr. 1534.

*Testaments*, S. 1, n° 2, 17 janv. 1527.

*Livre des impôts*, 1544, fol. 84.

cet office jusqu'à sa mort, arrivée en 1558. En 1545, à la suite de l'édit de Charles V, sur la mendicité, Roelants, en même temps que A. Staes, Nic. Lapostole et Jean de Grève, devint surintendant des pauvres. Déjà, en 1529, il avait donné des preuves manifestes de son talent. Une maladie épidémique, appelée *la Suette*, importée d'Angleterre, exerça ses ravages à Malines. Son devoir de médecin accompli, en consacrant à ses concitoyens, atteints du terrible mal, ses connaissances et son dévouement, Roelants consigna le résultat de ses observations dans un opuscule intitulé : *De novo morbo sudoris, quem Anglicum vocant, anno 1529 grassante. Antv. 1530,* in-12. Ce mémoire fut hautement apprécié par le monde savant. De toutes parts lui arrivèrent des lettres de félicitations et *Jean Second,* le malinois poète et médailleur, son contemporain, fit l'éloge de son livre en vers latins, que le docteur D'Avoine publia en note dans la biographie du médecin. « Son livre, dit cet auteur, avec » la lettre de *Castruis,* qui observa la même maladie à » Anvers, sont les seules relations qui nous soient parvenues de ce fléau, dont les ravages s'étendirent dans » plusieurs villes de la Belgique. Je dois ajouter, à la » louange du praticien de Malines, que son ouvrage sur- » passe de beaucoup la simple lettre de son compatriote » *Castruis* ».

Si à ces éloges on ajoute qu'il eut l'insigne honneur de compter au nombre de ses admirateurs et amis les deux grandes célébrités de son temps, *Vésale* et *Dodoens,* on peut se faire une idée de la considération et de l'estime que valurent à Joachim Roelants ses aptitudes remarquables pour la médecine et le talent avec lequel il exerça son art. Vésale, en effet, lui dédia, en 1542, une lettre sur la *Squine,* et Dodoens, en 1552, une lettre, *De Farre, Chondro Trago, Ptisana, Crimno et Alica.*

Rien d'étonnant alors que Roelants fut appelé, avec

ses confrères « Denis Van Lyewarde, Corneille Rembold et Pierre Van Dighem », à donner des soins à la Gouvernante Marguerite d'Autriche, et que celle-ci, reconnaissant le dévouement avec lequel elle fut soignée, lui légua, ainsi qu'à chacun de ces médecins, x philippus d'or (1).

Nous avons dit plus haut que Joachim Roelants mourut le 14 août 1558. Ce détail est fourni par le registre des décès de l'église St-Rombaut (2). Le docteur D'Avoine avait signalé son décès en l'année 1560.

Avec Roelants, Joachim, s'ouvre la série de médecins de renom, natifs de Malines, qui s'illustrèrent au XVI[e] siècle ; nous aurons l'occasion de fournir plus loin les détails biographiques qui les concernent.

## Van Dieghem, Pierre

« Parmi les chirurgiens d'origine flamande qui furent
» au service de Charles-Quint, dit le D[r] A. FAIDHERBE (3),
» nous trouvons, en 1521, *Pierre de Dieghem,* qui, bien
» que docteur en médecine, se consacrait spécialement à
» l'exercice de la chirurgie, et que son maître légitima
» quelques années plus tard ».

On ne sait si Van Dieghem naquit à Malines ; toutefois, ainsi qu'il appert des comptes de 1505 à 1535, il fut au service de la Ville, pour soigner les personnes atteintes de maladies contagieuses. Ces mêmes documents nous apprennent qu'il se rendit en Italie, vers 1517, pour se perfectionner dans l'art de la chirurgie (4).

(1) DE QUINSONAS, t. III, p. 397, *Testament de Marguerite d'Autriche.*

(2) *Reg. paroiss. de l'église St-Rombaut,* du 14 août 1558, fol. 102.

(3) *Les médecins et les chirurgiens de Flandre avant 1789,* p. 161. Archives départementales du Nord, B. 2307.

(4) *Comptes communaux.*

1517-1518. It. de huysvrouw van M[r] Pet. Van Dyeghem tot behulpe van de promotie die haer man doen zal in chirurgie in Ytalie. ij £ xv st.

1520-21. It. M[r] Pet. Van Dyeghem docteur in medecine tot hulpen van zyne coste die hy ghehadt heeft in ytalien. xx ph.

Il en revint vers 1520, après avoir obtenu les promotions désirées, et l'année suivante, il fut honoré de la confiance de Charles-Quint et de Marguerite d'Autriche, qu'il continua à servir jusqu'à sa mort. Celle-ci peut être fixée en 1535 ou 1536, date à laquelle la Ville perçut de ses héritiers, les droits d'issue (1).

La Gouvernante Marguerite d'Autriche, qui eut recours à sa science, ne l'oublia pas dans son testament, ainsi que ses autres confrères (2).

La femme de Van Dieghem fut *Isabelle van Callenberghe,* dont le testament date du 18 février 1545 et est conservé aux archives communales (3).

## Belser, Rombaut

Ce médecin, originaire de Malines, est renseigné dans les *Promotions de la faculté des arts de l'Université de Louvain,* de 1511 (4), et VALÈRE ANDRÉ (5) mentionne sa promotion au doctorat en médecine, en l'année 1537.

## Anthonis

De ce médecin on ne connaît que la date de sa mort : 14 décembre 1513, et l'endroit où il demeura, derrière les Halles (6).

## Reyerff, Guillaume

Ce praticien, originaire de Delft, acquit le droit de bourgeoisie à Malines, le 4 décembre 1514 (7).

(1) *Compte communal,* 1536-1537.
(2) *Marguerite d'Autriche,* par DE QUINSONAS, t. III, p. 397.
(3) *Testaments,* S. 1, n° 10, p. 63, 18 févr. 1545.
(4) Publiées par le Chan. REUSENS, p. 69.
(5) VALÈRE ANDRÉ, *Fasti academici,* p. 232.
(6) *Registres paroissiaux de St-Rombaut.*
(7) Archives communales, *Poortersboek.*

## Van Herbestrijn, Nicolas

Les registres paroissiaux de St-Rombaut mentionnent le décès de ce médecin, à la date du 20 mai 1514. Il habitait aux Tuileries.

## Rooskens, Gisbert

Licencié en médecine, il fit, avec son épouse *Anne Van Thyelt,* un testament le 27 juin 1538. Peu après, il ceignit le bonnet doctoral, comme il appert du compte communal de 1538-1539. La Ville députa deux échevins et le secrétaire communal, pour assister aux fêtes qui se donnèrent à Louvain, à l'occasion de sa promotion. La Ville lui remit aussi un présent en cette même circonstance (1). D'après Valère André, Rooskens fut promu au doctorat, au mois de mai 1539. Il le dit originaire de Gennep (2), près de Clèves, en Allemagne.

## Van Leeuwaerden, Denis

Avec ses confrères Joachim Roelants et Pierre Van Dieghem, déjà cités, *Denys Van Leeuwaarden* fut appelé à soigner Marguerite d'Autriche, et, après la mort de la Gouvernante, eût, avec eux, sa part des gratifications spécialement déterminées dans le testament de cette princesse (3).

---

(1) *Compte communal,* 1538-1539.

f° 197 v° It. gheeraert van der Aa ende Jan Hoots scepenen, ende M[r] Dierick van Orseele secretaris gesonden tot Loven in de feeste van M[r] Ghysbrecht Rooskens medecyn ende waeren vuyte iij dagen iij £ xiiij s.

f° 213. Item geschonken M[r] Ghysbreht Roeskens als hij docter werdt. ij £ xviij s.

(2) Valère André, *Fasti academici,* f. 233. *Gisbertus Rosœus, vulgo Rooskens, de Gennep, sive de Sevenhem, ditionis Clivensis opido.*

(3) De Quinsonas, *op. cit.*




REMBERT DODOENS

(1517-1585)

Il fut médecin juré de la Ville depuis 1516, car les comptes communaux le renseignent comme tel, depuis 1516-1517 jusqu'en 1531. Il est mort vers 1533 ; en effet, en 1533-1534, sa veuve paie les droits d'issue pour son décès. Cette dernière, qui s'appelait *Ursule Roelands,* veuve en 1533, dépose son testament le 14 octobre de cette année (1).

Des recherches faites aux archives de Malines, prouvent qu'il est le père de l'illustre Dodoens. Nous exposerons les détails dans la notice qui concerne ce dernier.

## Dodoens, Rembert

Ce savant éminent brille d'un éclat tout particulier au milieu de la pleïade d'illustrations qui font l'orgueil du XVIᵉ siècle.

Tous les biographes sont d'accord sur l'ascendance généalogique de notre médecin. Rembert Dodoens était l'arrière-petit-fils de Jarick Joenckema ou Joenkens, né à Stavoren, en Frise, et *Olderman* de la ville de Leeuwaarden, capitale de la même province. Son grand-père était Rembert Jaricks Joenckema ou Joenkens, également *Olderman* de Leeuwaarden, qui eut un fils, Dodo, et une fille, Tidea, Tita ou Tiedge. La fille épousa Feico Piersma, *Olderman* de la ville de Sneeck, et de ce mariage naquit une fille, Rixtia, laquelle épousa Suffridus Hoppers, qui fut le père de Joachim Hoppers ou Hopperus, secrétaire de Philippe II. Le fils, Dodo, habita d'abord sa ville natale, Leeuwaarden ; mais il s'établit plus tard à Malines, où il fut connu sous le nom de « Dionysius Dodonœus ». Voici dans quels termes Suffridus Petrus, qui connaissait personnellement Rembert Dodoens,

(1) *Actes scabinaux,* S. 1, nº 159, 1533-1534, fol. 13 vº.

s'exprime à ce sujet, dans son livre *De Scriptoribus Frisiae* (1).

« Filio Remberti nomen fuit *Dodo,* qui dictus est » extra patriam *Dionysius Dodonæus :* ex hoc natus de » quo nunc agimus *Rembertus Dodonæns.* »

C'est ce *Dodo* qui fut le père de Rembert Dodœns, notre célèbre botaniste.

En écrivant la notice biographique de *Denis* ou *Dionysius van Leeuwaarden*, qui précède, notre attention fut attirée par son prénom, son nom patronymique et la date de son apparition dans les comptes communaux de Malines. Son prénom, Dionys, qui est celui du père de Rembert Dodoens; son nom patronymique, Van Leeuwaarden, qui est celui du lieu d'origine de son père; et la date de sa nomination comme médecin de la Ville, 1516-1517, qui est aussi celle de l'arrivée à Malines de la famille de Rembert Dodoens, nous faisaient présumer que ce médecin dont nous nous occupions, pourrait bien être le père de notre célèbre concitoyen, qui, comme son fils, aurait abandonné son nom peu gracieux de Joenckema, pour s'appeler « meester Dionys van Leeuwaarden » (2).

Au moment de livrer cette notice à l'impression, nous fîmes part de cette conjecture, à M. l'archiviste Hermans, qui a bien voulu faire des recherches dans les archives, et qui fut assez heureux de mettre la main sur un document qui vient corroborer notre présomption. C'est un acte d'achat du 4 mars 1520, par lequel « meester Dyonyse *Dodis* van Leeuwerden, doctor in medicinen », devient propriétaire d'une maison située dans la

(1) Voir P.-J. Van Meerbeeck, *Recherches sur la vie et les ouvrages de Rembert Dodoens,* p. 6.

(2) Comptes communaux, 1533-1534. — Bet. de yssouwen van de erfgenamen van wylen Mr Dionys van Leeuwaerden zynder huysvrouwe competerende vij £ x st.

rue du Bruul, près de la ruelle dénommée « d leckernystraetken ».

Voici cet extrait, tel qu'il figure dans les actes scabinaux (1) :

« Joos Smout, heeft vercocht meester Dyonyse Dodis » van Leeuwerden, doctor in medicinen, een huys metten » hove gronde ende gelegen in den nieuwen bruel, tegen » d leckernystraetken over, tusschen Jan Kerssavents » erve., etc... ».

Cette trouvaille est de la plus haute importance, car elle nous amène à établir des faits jusqu'ici encore obscurs.

Tout d'abord, elle confirme l'assertion de SUFFRIDUS PETRUS (2), qui dit que le père de Rembert Dodoens fut appelé en dehors de sa patrie « Dyonisius Dodonæus » ; en effet, nous trouvons dans l'acte cité : « meester Dyonise Dodis », ce qui ne peut laisser aucun doute sur l'identité de ces deux personnages, *Dodis* étant une abréviation de *Dodonis*.

En second lieu, elle nous apprend que le père de notre botaniste fut médecin comme lui. Ceci jette un jour tout nouveau sur l'enfance et l'éducation de notre célèbre concitoyen. Ses débuts furent guidés par son père, homme éminent, car sa science lui avait mérité la confiance de Marguerite d'Autriche, qu'il soigna jusqu'à ses derniers jours. A lui revient donc une part de la gloire qui échut à son fils, car il avait pu déceler dans celui-ci les précieuses qualités qui le distinguaient, et s'était appliqué à les développer. Il n'a pu, malheureusement, assister à l'épanouissement de cette gloire, sa mort étant survenue vers 1533, au moment où son fils publia son premier ouvrage sur la botanique.

(1) Reg. des années 1520-1522, S. 1, n° 144, fol. 41.
(2) Voir P.-J. VAN MEERBEECK, *Op. cit.*

Nous croyons que le Dr Van Meerbeeck a fait erreur en avançant que le père de Rembert s'adonna au commerce et que l'intérêt de ses affaires exigea qu'il vint s'établir à Malines, une ville des plus considérables de la Belgique, à cette époque. Il n'apporte aucune preuve à cette assertion, et nous ignorons où il ait pu chercher ce renseignement, à moins qu'il n'ait erronément interprêté cette phrase de Suffridus Petrus : « Rembertus Dodo- » næus origine Frisius, patria Mechliniensis fuit, quod » negotiorum suorum gratia parentes ejus Frisii Mech- » linia versati, filium illic sustulerunt ». Il nous paraît évident que le mot « negotiorum » peut être traduit autrement que par négoce ou commerce, et qu'il faut plutôt entendre par là ses occupations professionnelles. Il est certain que Malines, à cette époque, fut une ville industrielle importante ; mais comme nous l'avons déjà dit, la présence de la cour de Marguerite constituait une source de bien-être général, et notre ville fut alors aussi un centre artistique et intellectuel, où tous les hommes éminents, artistes et savants, se sentaient attirés.

Denis Dodoens fut parmi ces derniers, et la réputation scientifique qu'il avait acquise l'avait désigné à la gouvernante, qui se l'était attaché à son service. Ce fut, croyons-nous, l'intérêt de cette fonction qui l'obligea à venir s'établir à Malines.

Enfin, cette trouvaille établit d'une façon absolue le lieu d'origine de Rembert Dodoens.

Cette question donna souvent lieu à des controverses. Le Dr Van Meerbeeck, dans son ouvrage, semblait avoir définitivement tranché la question en faveur de Malines. Lorsqu'en 1863, M. Cuypers, se basant sur l'inscription de Dodoens, dans les registres de l'Université de Louvain, attribua son origine à Leeuwaarden. Cet avis a été repris depuis lors dans la *Bibliotheca Belgica,* publiée par M. F. Van der Haeghen.

Voici comment est libellée cette annotation :

*Anno a virgineo partu millesimo quingentesimo tricesimo . . . . . . . . . . . . . ix eiusdem (augusti).*
*Rembertus Dodonis de Lewardia, filius Dionysii.*
*Cornelius Alman de Machlinia filius Henrici.*

A côté de ces deux noms, on lit en marge : *pro istis duobus minoribus juravit M. Lucas Neyt* (1).

Cet argument était très sérieux, et nous avouons que jusqu'ici nous nous y étions ralliés, lorsque, grâce à la découverte que nous venons de faire, notre opinion s'est changée.

Il est impossible, croyons-nous, que Rembert Dodoens soit né ailleurs qu'à Malines, et voici pourquoi :

Tous les auteurs qui ont traité ce sujet sont unanimes à fixer la date de sa naissance au 29 juin. Quant à l'année, les uns disent en 1518, les autres en 1517, l'inscription funéraire de sa tombe portant qu'il est décédé le 10 mars 1585, dans la 68^me année de son âge, ce dernier point ne doit plus être pris en considération pour établir l'endroit de sa naissance. En effet, le père de Rembert Dodoens fut médecin juré de la ville de Malines, dès le 2 novembre 1516. Donc, il fut domicilié ici avant le 29 juin 1517 ou 1518, date de la naissance de son fils.

Dans l'article « Stadsloonen » du compte communal de 1516-1517, fol. 188, qui commence à la Toussaint 1516, est mentionné M^r Dyonys.........., comme médecin de la Ville. Un espace blanc suit le prénom, le nom de famille n'a pas été inscrit :

« It. Bet. M^r Dyonys........., docteur in medicynen » voer zynen loon van desen jaere... ij ₶ xv st. ».

(1) Nous devons cet extrait à notre excellent ami et confrère, M. Edgar de Marneffe, chef de section aux Archives du Royaume.

L'année suivante, le nom patronymique a pris sa place et nous trouvons au fol. 188 :

« It. Bet. M[r] Dyonys van Leeuwerden, docteur in » medicynen voer zynen loon van desen jaere

ij ℔ xv st. ».

Nous remarquons encore que dans le compte de 1516-1517, il reçoit le salaire pour toute l'année, soit 2 livres 15 escalins, tout comme son confrère Corneille Roelands, dont le nom précède le sien. Il fut donc à Malines certainement avant la Toussaint 1516, et probablement même avant cette date, car son confrère Arthur Van Malderen, dont il prend la place comme médecin juré, est décédé depuis le 19 décembre 1515.

Quant à l'annotation du registre d'inscription de Louvain, nous pensons que Rembert Dodoens a déclaré être « *de Lewardia* », parce qu'il était resté bourgeois de Leeuwaarden, son père n'ayant pas pris son droit de cité à Malines, comme il appert du Poortersboek de notre ville.

Après ces constatations, il nous paraît qu'il ne peut plus y avoir de doute sur son origine malinoise.

La biographie de Dodoens, la liste de ses ouvrages, des appréciations sur son talent et ses vastes connaissances, ont fait l'objet de multiples publications. Pour Malines, il suffit de citer le D[r] D'Avoine (1) et le D[r] P.-J. Van Meerbeeck (2), qui s'en sont fait les apologistes.

Un résumé succinct de la vie du médecin et botaniste malinois suffira donc pour rappeler les faits les plus saillants de sa biographie.

---

(1) *Éloge de Rembert Dodoens*, etc. Malines, Olbrechts, 1850 ; *Concordance des espèces végétales décrites et figurées par Rembert Dodoens.*

(2) *Recherches historiques et critiques sur la vie et les ouvrages de Rembert Dodoens.* Malines, Hanicq, 1841.

Entré à l'Université, à l'âge de 13 ans, il subit avec succès, à 18 ans, le 10 septembre 1535, l'examen de licencié en médecine.

Indépendamment des connaissances exigées pour la pratique de son art, Dodoens acquit une grande perfection dans les langues latine et grecque, et se passionna vivement pour l'étude des plantes, passion qui devint pour lui, en grande partie, la source de la renommée universelle dont il jouit plus tard. A peine âgé de 16 ans, deux ans avant qu'il ne fut reçu licencié en médecine, il publia un Herbier, dont aucune bibliographie n'a fait mention jusqu'à présent (1).

Au cours d'un voyage d'étude qu'il fit en France, en Italie et en Allemagne, il se créa des relations nombreuses et, dans ce dernier pays, il lui fut donné de produire une remarquable preuve de ses vastes connaissances linguistiques, par la part qu'il prit à la publication des œuvres de *Paul d'Egine,* traduites du latin par *Jean Guinterus d'Andernach.* Non seulement il collationna le nouveau texte avec le primitif, qui était en grec, mais il y ajouta plusieurs passages, y corrigea des erreurs importantes et l'orna d'une préface.

Revenu de ses voyages, il s'établit définitivement à Malines et y commença cette série de travaux remarquables qui le rendit célèbre, non seulement comme médecin, mais surtout comme botaniste. On trouvera une bibliographie critique de ses ouvrages dans les publications citées plus haut.

En 1548, il fut appelé aux fonctions de médecin de la ville de Malines, et les remplit jusqu'à son départ pour l'Allemagne, en 1574.

Pendant son séjour à Malines, Dodoens, demeurait d'abord dans la Longue rue des Bateaux, en 1544 (2).

(1) Voir à la fin, la liste Bibliographique de ses travaux.

(2) *Inventaire des archives communales*, tome VIII, p. 130.

En 1555, les marguilliers de l'église St-Pierre lui vendirent une propriété de cette église, située rue des Augustins, et portant actuellement le n° 6 (1). Dodoens alla occuper ce nouvel immeuble, et c'est ainsi que plus tard, c'est-à-dire en 1562-1567 et 1573, il est à son tour renseigné parmi les marguilliers de la paroisse (2).

Sa renommée s'étendit bientôt au loin. Philippe II voulut se l'attacher comme médecin, pour reprendre à ce titre, la succession de l'illustre et malheureux Vésale. Malgré les démarches les plus actives et les instances de ses amis, parmi lesquels en tout premier lieu, le président *Viglius,* Dodoens sut résister aux offres, sans doute brillantes, du monarque espagnol.

En vain aussi, l'Université de Louvain chercha-t-elle à pouvoir lui confier une chaire de professeur. Ce ne fut que bien plus tard qu'il céda aux sollicitations des curateurs de l'Université de Leyden, et qu'il y accepta, en 1582, donc trois ans avant sa mort, la chaire de professeur de pathologie et de thérapeutique générale et spéciale des maladies internes. Mais, entretemps, il avait été nommé médecin de la famille impériale d'Autriche, par Maximilien II, fonctions et dignité qu'il continua à remplir près de Rodolphe II, fils et successeur de Maximilien. Tel fut le motif qui l'obligea à quitter Malines, en 1574, vers le mois de septembre.

Quoique jouissant dans cette ville de toute la considération et de tout le prestige dûs à son remarquable talent, Dodoens n'eut pas à se louer des procédés exercés à son égard, par la troupe espagnole, qui mit Malines à sac, le 2 octobre 1572. La maison de Dodoens fut pillée, et l'illustre médecin, l'âme encore endolorie par la perte d'une épouse chérie, *Cathérine Le Bruyne,* songea, sous le

(1) *Reg. de l'église St-Pierre,* Série A, n° 1, p. 480 v°.
(2) *Reg. de l'église St-Pierre,* Série B, n° 1.

coup de ce nouveau malheur, à quitter la cité où il venait de voir sombrer son bonheur et sa sécurité menacée.

Quelles réflexions amères cette succession de désastres ne dut-elle pas suggérer au savant, lui qui, peu de temps auparavant, voyait son crédit lui valoir la délicate mission d'intercéder, avec un concitoyen, le chevalier Antoine Keermans, auprès de Montana, gouverneur militaire d'Anvers, en faveur de Malines, et de le supplier de réduire les charges de la guerre qui pesaient lourdedement sur la cité.

Tout contribua donc à amener Dodoens à s'expatrier, et ce fut alors qu'il accepta, comme on l'a vu plus haut, l'offre de l'empereur Maximilien. Il ne revint en Belgique qu'en 1580. Il s'arrêta d'abord à Cologne et vint ensuite à Anvers. Ce fut de cette dernière ville qu'il repartit pour l'étranger, à l'Université de Leyden, qui lui ouvrait ses portes.

Il mourut dans cette ville, le 10 mars 1585, et y fut enterré dans l'église St-Pierre, où son fils lui fit ériger un modeste monument conservé jusqu'à nos jours, et qui porte ses armes avec l'inscription suivante :

D. O. M.
REMBERTO DODONÆO MACHLIN.
D. MAXIMILIANI II ET RUDOLPHI II IMPP.
MEDICO ET CONSILIARIO
CUJUS IN RE ASTRONOMICA, HERB. MEDIC.
ERUDITIO SCRIPTIS INCLARUIT,
QUI JAM SENEX IN ACAD. LUGDUNENSI
APUD BATAVOS PUBLICUS
MEDICINÆ PROFESSOR FELICITER OBIIT
AN. CIϽIϽLXXXV AD VI IDUS MART.
ÆTATIS SUÆ LXVIII
REMBERTUS DODONÆUS
FIL. M. P.

Les armes de Dodoens sont :

*Ecusson* « d'azur à deux étoiles, d'azur en chef, et

un croissant de même, en pointe; sommé d'un heaume d'argent grillé et bordé d'or, orné de son bourrelet et de ses lambrequins ». *Cimier* « un lion naissant entre un vol éployé et adossé ».

Le père de Rembert Dodoens laissa trois enfants, ainsi qu'il appert d'un acte scabinal (1) et du testament de sa mère, *Ursule Roelands,* enregistré par les échevins de Malines, le 14 octobre 1533 (2). En voici la copie :

« Jouff. Urssele Roelands weduwe wylen Mr Dyonys Van Leeuwerden, doctor in medecynen, heeft gewilt ende met haren vryen wille ende wetentheyt voir haren vuytersten wille, by forme van testamente begheert dat alle haer kinderen die sy van den zelve Mr Dyonyse haren man was vercreghen heeft, naer haer doot, alle haer goeden die sy nu tertyt heeft ende noch sal moghen vercryghen, zoo waer die geleghen zyn ende eenichsins bevonden selen worden, ruerende ende onruerende hoot hootfgelycke hebben paerten ende deylen selen den selven haren kinderen, de voirs. goeden puerlicken om goidswille ende tot huerlieder alimentatie ende eerlicke onderhoudernisse, die ghevende makende ende latende ende de selve haer kinderen kiesende ende institueerende haer rechte hoirs ende erfgenamen, den wederseggen van yemende niet tegenstaende behouden haer nochtans in desen haer meerderen minderen veranderen ende wederoepen altyt ende alzoo haer dat goetduncken en gelieven sal. xvc xxxiij xiiij oct. »

Son père est donc décédé vers l'année 1533. Nous ignorons quand sa mère est morte et ce que sont devenus ses frères ou sœurs. Peut-être que des recher-

(1) Actes scabinaux, S. I, n° 158, 1533-34, fol. 90.

(2) Actes scabinaux, S. I, n° 159, 1533-34, fol. 13 v°. Nous devons ce document aux recherches de Monsieur l'archiviste Hermans, qui nous l'a renseigné.

ches ultérieures amèneront des renseignements à ce sujet et viendront confirmer les faits que nous avançons aujourd'hui.

A sa mort, Dodoens laissa quatre enfants. Un fils, nommé *Rembert*, médecin comme son père, qui s'établit et mourut à Vienne, et trois filles : *Antoinette*, *Ursule* et *Jeanne*. Il avait eu un cinquième enfant, du nom de *Denis*, qui mourut jeune.

Nous trouvons encore mention dans un compte communal, d'une demoiselle *Marguerite Dodoens*, béguine, qui quitta le couvent de Malines, vers 1557, pour entrer dans un autre couvent. Nous ignorons quelle est la parenté de celle-ci (1).

Le 7 juillet 1862, la ville de Malines rendit à son illustre enfant, un juste mais tardif hommage. Ce jour, en présence des sommités scientifiques et des autorités, à l'occasion du 25^e anniversaire de la fondation de la société Royale d'Horticulture, fut inauguré la statue en marbre, que la Ville élevait à Rembert Dodoens, au jardin botanique. Cette statue, œuvre d'un concitoyen, Joseph Tuerlinckx, sculpteur de talent, qui, pour la représentation du savant botaniste s'inspira du portrait qui figure dans le « Herbier » de Dodoens, nous le montre à l'âge de 35 ans. Le socle, un simple dé en pierre de taille, porte comme inscription :

REMBERT DODOENS
1517-1585

De cette statue, l'artiste fit deux réductions, de dimensions différentes. Tuerlinckx fit également un buste en

(1) Compte communal, 1557-1558. Ontf. van Jouff. Marg. Dodoens, beghyne, voer haer vertrecken van hier in een ander clooster.

marbre blanc, qui est conservé au Musée communal. Parmi les autres portraits de Dodoens, nous pouvons signaler la gravure qui figure en tête de l'ouvrage cité plus haut, du D[r] VAN MEERBEECK; celui publié en 1553, dans l'Herbier du savant; une reproduction de ce dernier dans l'ouvrage du D[r] D'AVOINE, et dont nous donnons une photogravure en tête de cette notice; enfin, une gravure conservée dans la collection des archives communales.

Plusieurs médailles portent aussi son effigie. Nous reproduisons ici une planche de l'ouvrage de M. L. Van den Bergh, qui représente les médailles à l'effigie de Dodoens (1), décrites ci-contre sous les numéros 1, 2 et 3.

Une médaille uniface, en plomb, sans légende, porte son buste, la tête tournée à droite. Les deux lettres R et D y sont frappées en creux.

Une seconde, en bronze, de 4 1/2 centimètres :

*Av.* Le buste à gauche, sous lequel FONSON F. Inscr. REMBERTUS DODONÆUS.

*Rv.* Natus Mechliniae an. 1518 obiit an. 1585.

La troisième, en cuivre jaune, de 3 1/3 centimètres :

*Av.* Le buste à droite, sous lequel : JOUVENEL. Insc. REMBERT DODOENS DE MALINES, 1518-1585.

*Rv. La Belgique où l'on aime tant les fleurs, s'honore d'avoir vu naître Dodonoeus, qui fit faire à la Botanique ses premiers progrès. 1554, il publia son Herbier à Anvers. 1568, il refuse la place de médecin de la cour à Madrid. 1574, il accepte celle de médecin de Maximilien II et se rend à Vienne. 1580, il revient dans sa patrie alors désolée par la guerre et bientôt il va professer la médecine à Leyde, où il mourut en 1585.*

La quatrième, en bronze, de 4 1/2 centimètres :

(1) L. VAN DEN BERGH, *Numismatique Malinoise*, Bull. du Cercle Arch. de Malines, tome XI, p. 201.


R D
REMBERTUS DODONÆUS
FONBONT F.
NATUS
MECHLINIÆ
AN. M.D.XVIII.
OBIIT
AN.M.D.LXXXV.
R. DODOENS DE MALINES 1518 - 1585
JOUVENEL
LA BELGIQUE
OU L'ON AIME TANT LES FLEURS,
S'HONORE D'AVOIR VU NAÎTRE
DODONAEUS QUI FIT FAIRE A LA
BOTANIQUE SES PREMIERS PROGRÈS.
1554 IL PUBLIE SON HERBIER A ANVERS.
1568 IL REFUSE LA PLACE DE MÉDECIN
DE LA COUR A MADRID 1574 IL ACCEPTE
CELLE DE MÉDECIN DE MAXIMILIEN II
ET SE REND A VIENNE 1580, IL
REVIENT DANS SA PATRIE ALORS
DÉSOLÉE PAR LA GUERRE ET
BIENTÔT IL VA PROFESSER
LA MÉDECINE A LEYDE
OU IL MEURT EN
1585.

*Av.* Le buste à gauche, sous lequel : JOUVENEL 1841. Insc. REMB. DODONÉE, NÉ A MALINES en 1518.

*Rv.* Dans une couronne composée de roses et de fleurs de différentes espèces : *Société d'horticulture de Malines.*

La cinquième, de même métal et module que la précédente :

*Av.* Le buste de Dodonée à gauche. Insc. *Société Royale d'horticulture de Malines.*

*Rv.* Les armoiries de la ville de Malines, avec la devise : *In fide constans,* entourées d'un cercle d'étoiles. De côté : *Hart fecit.*

La sixième ne diffère de la troisième que parce que son diamètre est plus grand (4 1/2 cent.), qu'elle est en bronze et que l'inscription du revers est surmontée d'un vase de fleurs entouré de livres, sur l'un desquels on lit : FLORUM HISTORIAE, et sur un autre : STIRP. HIST.

Le buste de Dodonée figure encore dans un des médaillons de la belle médaille frappée à l'occasion de l'inauguration de l'Académie royale de médecine de Belgique (1).

## Rembold, Corneille

Il était médecin praticien à Malines, vers 1531, ainsi qu'il appert du testament de Marguerite d'Autriche, dans lequel on lit : « A maîstre Jacques Roland, maîstre » Denys van Lyewarde, maîstre *Corneille Rembold* et » maîstre Pierre Van Dighem, docteurs en médecine » résidens à Malines pour leur peine qu'ils ont eue et » prinses d'avoir tracter et fait leur debvoir à l'entour de » madicte feue Dame à chacun x philippus d'or » (2).

(1) H. KLUYSKENS, *Des hommes célèbres,* t. I, p. 259.
(2) QUINSONAS, *op. cit.,* t. III, p. 397.

## De Moor, Jacques

Les comptes de la Ville mentionnent les présents faits (XLIX gelten wijns) le 27 mai 1530, à *Jacques De Moor,* bourgeois de cette ville, à l'occasion de sa promotion au doctorat en médecine. En 1537, ces mêmes comptes le renseignent comme médecin juré de la Ville; il y figure en cette même qualité jusqu'en 1551.

Le 1r octobre 1544, De Moor devint marguillier de l'église St-Pierre. Il résidait donc dans cette paroisse, et l'on sait que celle-ci eut beaucoup à souffrir lors de l'explosion de la poudrière dite « de Santpoort », le 7 août 1546. Maître De Moor, sa femme, sa fille et leur servante se trouvèrent parmi les victimes. Des chroniqueurs racontent en ces termes, leur lamentable odyssée :

« Item thuys van mynheer Nygry conseiller van der ordene werdt heel ter needer gheworpen ende daer inne woenden Meester Jacob De Moor Docthoer inde medecynen die welcke deerlijck ghequets was in alle syn leeden dat hy noyt sint ghesontheyt en hadde, ten leste gestorven, ende syn huysvrou kon men seer qualijck ontlossen die in duysent perijkel was, ende hunlieder dochter was jammerlijck ghemertelgeert ende haer been boven om stucken gebrocken, welcke een jegelijck meynde dat se gestorven soude hebben, maer sy eest ontcomen; die maerte (meid) es gevonden ten lesten, naer veel suekens en was soo ghemertelgeert dat men se bij een vergheerde met stucken en ley se alzoo in de kyste *(Destructie der Zandpoorte, ens.* door DE PAUW). Ten huyse van M. Jacob De Moir stond eenen ronden thoren seer vremt onder uytgegroeft en boven was hij geheel, welcker thoren wert des sondaegs om drij uren omgetrocken ; by desen thoren was het, dat de huysvrouw van Mr Jacob De Moor uytgegraven werd; Mr Jacob hadde geluck van sijn lyf, want wesende op syn librye,

ende met dien dat hij vier slaen soude, staende in de schauwe is het huys ingevallen ende eenen balck bleef op synen lessenaer liggen, ende hy wert als voor verhaelt in uyt den huyse gevoert (*Ms.* NICOLAUS STEYLAERT) :

» Jacoop De Moor was op syn librye, en het heel huys viel met hem, maer men vont hem op de straet lieghen sier gewont, maer hy leefde noch (*Ms.* BEELAERTS, p. 672) ».

De Moor épousa *Elisabeth Bruynebaerts,* veuve de Pierre Macpeut, dont elle avait une fille, Eléonore. De son mariage avec De Moor, elle eut une autre fille, *Clara* (1).

De Moor survécut aux blessures reçues pendant l'accident, mais il resta impotent; il mourut le 30 décembre 1551, d'après l'épitaphe à l'ancienne église St-Pierre (2) :

Hier liggen begraeven
de Eersaeme psoon. M.
JACOP DE MOOR
Doctoor in de Medecyn., in zynen
tyden den aermen ende rycken een
behulpich oft . . . . . stantich
medecy. des. stadt, die sterf den
30n December ao 1551. En Joff.
ELISABETH BRUYNEBAERTS
zy. Huysvr. die sterf ao 1557.
den 4n dach in September.

## Veerze, Pierre

Ce médecin, natif de Bruges, fils de *Guillaume* et de *Cathérine Penninckx,* n'est connu que par son contrat de

(1) Archives communales, *Testaments,* S. 1, no 11, p. 53.
(2) *Provincie, stad ende district van Mechelen,* enz., tome I, p. 310.

mariage, du 3 juin 1532, avec *Anne de Wuldere*, née à Anvers (1).

## **Vrancx, Jean** (alias **Van der Voirst**)

Vrancx est signalé comme médecin dans le testament de sa fille, *Jossine Vrancx*, et de Andries Keynooghe, son époux, fils de Jean, ancien échevin de Malines, du 7 juillet 1548 (2). Ils s'y déclarent être sans enfants.

## **Peeters, Adrien** (dit **Vrancx**)

« D'une ancienne famille noble de Malines, dit » Broeckx (3), il fut un médecin très distingué, vers le » milieu du xvie siècle. Il avait épousé *Marguerite Bo-* » *gaerts*, fille d'Arnould, écuyer, et de dame Isabelle Van » der Bercht; il eut d'elle plusieurs enfants, parmi les- » quels *Guillaume Peeters*, dit *Vrancx*, qui fut également » docteur en médecine et exerça avec honneur, sa pro- » fession à Malines, vers la fin du xvie siècle ».

Adrien Peeters est renseigné dans les comptes communaux, depuis 1546, et continue à y figurer, à de courts intervalles près, jusqu'en 1561-1562, comme chirurgien des maladies contagieuses. Ce fut l'année de sa mort.

Il doit y avoir erreur de la part de Broeckx, quant à sa qualité de médecin. On le trouve dans les comptes communaux, indiqué comme chirurgien, et d'après les registres de la corporation des chirurgiens, qui reposent aux archives de la Ville, Adrien Peeters fut reçu maître le 17 mars 1533.

---

(1) Archives communales, *Testaments*, S. 1, n° 3.
(2) Archives de Malines, *Testaments*, S. 1, n° 1, p. 26.
(3) *Annales de l'Académie d'Archéologie*, tome I, p. 72.

## Peeters, Guillaume

Fils du précédent, n'est connu que par l'extrait ci-dessus.

## Bernaerts, Georges

Ce médecin a déposé un testament, à la date du 7 septembre 1554 (1). On y voit qu'il fut l'époux de *Jeanne Termonde*. Celle-ci mourut veuve en 1559 (2), après avoir légué, sous la date du 1[er] septembre de cette année, tous ses biens aux pauvres de la ville de Malines (3).

Ils n'eurent pas d'enfants.

## Van Achelen, Henri

Par lettre du 2 octobre 1530, il fut nommé médecin de Marguerite d'Autriche (4). Plus tard, il remplit les fonctions de médecin juré de la Ville, de 1558 à 1574. Il épousa *Marie de l'Apostolle* (5), fille de Pierre, docteur en droit, et membre du Grand Conseil de Malines, en 1503.

D'une requête du 2 mai 1573, adressée au Gouverneur de Malines et à son Conseil, il ressort que Van Achelen était natif et bourgeois de Bois-le-Duc et séjournait à Malines, du vivant de Marguerite d'Autriche. Il y fit du reste des acquisitions, en 1546 et 1552 (6). Par cette lettre, il demanda « franchise de toutes gabelles et mol-
» totes, comme ayant cy devant esté retenu à la pension
» de feue de bonne mémoire Madame Marghuerite

(1) Archives de Malines, *Testaments*, S. 1, n° 12, p. 16.
(2) Archives de Malines, *Procuratoria*, reg. 4, fol. 39 v°.
(3) Archives de Malines, *Goedenisboeck*, R. 569, f. 4.
(4) *Chronologische aenwyzer*, Aux archives de la Ville.
(5) DE HERCKENRODE, *Nobiliaire*, etc., tome I, p. 45.
(6) *Testaments*, S. 1, n° 10, p. 71 et S. 1, n° 11, p. 60.

» Ducesse et comtesse de Bourgoingne et comme il est
» présentement par son eage devenu caducq et fort
» valétudinaire et pour se refaire ou mieulx entretenir,
» se voudroit bien retirer hors ceste ville, il supplie que
» luy soit permis ce faire avec si peu de biens que luy
» reste du saccagement de cette ville ». Cette requête reçut un accueil favorable.

A sa mort, survenue en 1575, le docteur Louis de Potes fut son successeur, en qualité de médecin de la Ville.

## Agrippa, Henri Corneille

Médecin, contemporain de Marguerite d'Autriche, vécut à la cour de celle-ci, et publia pendant son séjour à Malines, son fameux ouvrage : *de vanitate scientiarum*. Il naquit à Cologne, le 14 septembre 1486, dans la noble famille *de Nettesheim*. Il exerça sa profession à Genève, à Fribourg, en France et à Malines. On ne sait pas s'il a demeuré longtemps à Genève, mais il est marqué dans les registres de cette ville, qu'il y fut reçu bourgeois, à titre gracieux, le 11 juillet 1522 : *Spectabilis Dominus Henricus Cornelius Agrippa, artium et medicinæ Doctor, de Collonia super Rhenum, fuit admissus Burgensis, gratis.*

S'il faut en croire ses biographes, il y eut bien du haut et du bas dans la vie de ce médecin. Il fut secrétaire de l'Empereur Maximilien I, capitaine dans les troupes d'Antoine de Leve, professeur des Lettres Saintes à Dole et à Paris, syndic et avocat général à Metz, conseiller et historiographe de l'Empereur Charles-Quint, et enfin médecin de Louise de Savoye, mère de François I^er^. Il s'oublia jusqu'a écrire contre cette princesse.

Une conduite aussi hardie lui mérita la prison, et il y fut détenu pendant quelque temps. Heureux d'en être quitte par cette punition, il ne fut pas plutôt élargi,

qu'il se retira à Grenoble, où il passa le reste de ses jours dans la misère.

Son livre de la Philosophie occulte, qu'il avait composé dans sa jeunesse, à donné lieu a croire qu'il fut magicien.

Il mourut à Grenoble, en 1554, à l'âge de 68 ans.

Agrippa a écrit quantité d'ouvrages, mais la plupart ne concernent point la médecine. Ses œuvres ont été publiées en différents volumes et ont eu plusieurs éditions (1).

## Vereycken, Godefroid

Ce médecin, d'une ancienne famille noble, citée par Butkens parmi les nobles vassaux de Brabant, est né à Anvers, en 1558. Il fut un praticien distingué à Anvers, et ne vint à Malines que vers la fin de ses jours, auprès de son fils *Michel,* licencié en droit et pensionnaire de la Ville. Il y publia un opuscule intitulé : *De cognitione et conversatione sui,* qui eut deux éditions. Par ses travaux, il a fait progresser la science, il a défendu la dignité médicale et a contribué à faire occuper à notre profession le rang que ses services lui ont assigné; enfin, il s'est sacrifié nuit et jour au soulagement de ses semblables, comme il le dit à la page 4 de son livre, *et quantum animi mei et corporis vires patiebantur, pro sanitate vestra, et civium vestrorum die noctuque excubare nihil mihi prius fuit.*

Sa biographie a été écrite par le Dr Broeckx (2).

Il mourut le 12 décembre 1635. Il est enterré auprès de son fils et de sa femme, *Anne Baert,* dans l'église St-Jean (3). Sa pierre tumélaire portait :

---

(1) N. F. J. Eloy, *Dictionnaire Historique de la Médecine,* t. I, Mons, 1778.
(2) *Notice sur G. Vereycken,* Malines, 1850, in-8°.
(3) *Provincie, stadt ende distrikt van Mechelen,* enz., tome I, p. 346.

*Hier leyt begraven Heer*
*ende meester*
*GODEFRIDUS VEREYCKEN,*
*Doctor in de Rechten, en Medecynen,*
*die sterf den 12. Decemb. 1635.*
*Ende Heer ende Meester*
*MICHAEL VEREYCKEN,*
*synen soene, Licentiaet in de*
*Rechten, ende Pensionaris*
*deser stadt, die sterff den 30*
*Augusti 1660. Ende Jouffrou*
*ANNA BAERT,*
*syne huysvrouwe,*
*die sterff den 25 December 1647.*
*bidt voor de zielen.*

## Van Meerbeque, Arnold

Il fut docteur en médecine et attaché en cette qualité au service du prince d'Orange.

Les comptes communaux parlent de lui en 1561-62. Une lettre de Guillaume de Nassau, datée de Bruxelles, le 10 novembre 1565, atteste que le docteur « Aert de Meerbeque » est à son service et à celui de sa cour. Comme il désire se fixer à Malines, il demande au magistrat, de lui accorder dispense du droit d'issue (1). Sa femme, *Marguerite Snellinckx*, fut propriétaire de la maison des « quatre évangélistes », située rue Notre-Dame, qu'on restaure en ce moment (2).

(1) *Inventaire des archives de Malines*, tome IV, p. 164.
(2) H. Coninckx, *Un mot à propos de la maison connue sous le nom de « Hemelryk »*, Bulletin du Cercle Archéologique de Malines, tome X, p. 29.

## Van Castre, Camille

Van Castre fut médecin juré de la Ville en même temps que son illustre concitoyen Dodoens. En cette qualité on le trouve dans les comptes de 1569-70 à 1578. En 1578, il est renseigné comme « superintendent van de begaefde van dhaestige siecte » et ce, jusqu'en 1580-81. De son testament, en date du 16 septembre 1570, ressort qu'il eut pour épouse, *Madeleine Colms* (1).

## Van Ghele, Jean

Ce médecin habitait la Mélane (rue A-B), en 1574 (2).

## De Potes, Louis

Il succéda en qualité de médecin de la Ville et de superintendant des malades atteints d'affections contagieuses, à son confrère Van Achelen, en 1575 (3). Un acte conservé dans les archives de l'église St-Pierre, porte que le 5 février 1560, alors déjà docteur en médecine, il s'acheta une grande maison avec jardin, située dans la « Mechelstraete » rue de Malines. De ce chef, il eut à payer aux proviseurs de la table du St-Esprit de la dite paroisse, 12 carolus d'or par an. Il mourut vers l'année 1579.

## Van Floersen, André

De même que le médecin précédent, il fut superintendant des hospices affectés aux maladies contagieuses, de 1573 à 1579 (4).

(1) Archives de Malines. *Testaments,* S. 1, n° 15, f. 39 v°.
(2) Livre de recensement, en possession de M. P. Van Melckebeke, pharmacien.
(3-4) Voir Comptes communaux, années 1575-76-77-78-80.

## Van Bochaut, Engelbert

Le 20 juillet 1579, Van Bochaut prêta serment, en qualité de médecin de la Ville et de superintendant des maladies contagieuses, entre les mains du communemaître, Philippe Van Marotelle (1). Il occupa ces fonctions jusqu'en 1595, l'année de sa mort. Le 22 juin de cette année, il fut enterré à l'église St-Jean (2). Sa femme, *Barbe Van Canterbeeck,* mourut le 2 janvier 1610, dans la paroisse St-Pierre. Il eut un fils, *Georges,* inscrit au registre des naissances, de St-Jean, en 1588.

## Van de Berct, Guillaume

Il figure dans les comptes communaux, comme médecin des maladies contagieuses, de 1578 à 1580.

## Hemelryx, Jean

Occupa les mêmes fonctions que ses confrères précédents, pour les maladies contagieuses, de 1580 à 1585 (3).

## Hemelryx, François

Fut aussi médecin, commis à la surveillance et à la visite des malades atteints d'affections contagieuses, de 1596 à 1610. En l'année 1611, le 30 octobre, il décéda et fut enterré à St-Rombaut (4).

(1) Archives communales, *Roodboek,* fol. LXXXVII v°.
(2) *Registres paroissiaux de St-Jean.*
(3) Comptes communaux des années citées.
(4) *Registres paroissiaux,* 1611, fol. 205.

## Coggeman, Henri

D'un document de 1613, relatif à un procès (1), il résulte que Coggeman avait dû quitter la Hollande, d'où il était originaire (2), à cause de ses convictions religieuses. Ce document établit aussi qu'il était né vers 1551. Un extrait des comptes communaux de l'année 1586-87 (3), mentionne qu'à cette date il venait de Cologne et qu'il vint s'établir à Malines, comme médecin de la Ville.

Ci-dessous une lettre, qu'il écrivit à ce propos :

17 sept. 1585.

Eersaeme wyse en voorsichtige goede heere en vrient,

Ul sal gelieven, uyt dese te verstaen hoe dat ick van meninge wel soude zyn indien Ul soude my weeten een conditie tot Mechelen te becomen, alsoe ick verstae datter niet meer als een medecyn is, genaempt Mr Engelbertus, dat ick soude aldaer comen resideren. Indien daerom die stadt my enich beloninge soude willen gunnen soe ben ick te vreden aldaer aensiens besceit te comen. Daerom indien Ul gelieft my t adverteren sult my daer vrientscap aen doen ende wes.... ick weder sal mogen offt connen verdienen aen Ul offt aen den vrind wil dat doen soo veel my doenlick sal zyn. Scrivende my wat die conditie inne soude mogen hebben ende die lasten op dat ick my daer na soude hebben my te reguleren. Want alwaert, om die goede affectie ende vrientscap van Ul en andere vrienden, dat ick niet als salvo soude mogen comen met myn goet ende huysgezin ende een vernichgenieten soude dat wel voor dese tyt wille doen, Ul sal myn stoutecheyt in dese vergeven want soo wy dickmael daer af met andere gesproken hebben ende noch dagelycks doen, soe hebbe ick

(1) *Inventaire des archives de Malines,* tome VI, p. 24.

(2) Dans la *Bibliotheca Belgica,* de Valère André, il est mentionné comme natif de Haarlem.

(3) Bet. Mr Henric. Cogman doctoor in de medecynen gecomen wesende ter diensten deser stadt vuyter stadt van Cuelen hem gepnteert zoo int regard ende recompense van d oncosten by hem gedoocht int aff comen van Cuelen xxxvi £

die stoutecheyt aengenomen dese tegenwoordige brief aen Ul te dateren verhopende dat Ul soe ghy my wel kent hier in sult raden als een vrient ende een goetgunner, des welcken ick wilde dat ick soude mogen dienst en vrientscap betonen uit gene my doenelick soude zyn, dan verhopen den tyt te sullen verschynen dat ick eens sal mogen doen. Metter haest die XXIX augusti. Wilt niet vergeten indien Ul niet te swaer valt te groeten Ul huysvrou soene ende alle het huysgesin van Snellincks met alle den voors. vrienden en v .... soene Lanceloots.

Ul dienstwillige dienaar in medicini

H. Coggeman.

En 1595-97, on trouve dans les comptes communaux, que ses gages furent doublés, par ce que, à partir de cette date, il fut seul à remplir ces fonctions. Cette situation dura jusqu'à l'année 1603-04. Il continua à occuper ce poste jusqu'à sa mort.

On trouve dans les registres aux naissances de la paroisse St-Jean, à la date du 31 janvier 1586, que sa femme fut *Margareta Beatus,* dont il eut une fille, *Barbe.* Mais le 18 mai 1618, dans un registre de l'église Saint-Rombaut (1), son épouse est désignée sous le nom de *Paschynken Winckelmans;* ce fut peut-être sa seconde femme.

Il mourut le 17 mai 1627 (2), et fut enterré à St-Rombaut, où se trouvait un tombeau de famille, qui portait l'inscription :

*Sepultura familiae*
*COGGEMANS*

Son successeur, comme médecin de la Ville, fut M^e Antoine de Fonseca (3).

(1) *Registres paroissiaux,* 1611, fol. 263.
(2) *Reg. paroissiaux de St-Rombaut.*
(3) Comptes communaux, 1627-28.

Pendant son séjour à Cologne il publia les deux ouvrages suivants, renseignés par VALÈRE ANDRÉ (1) :

*Flores ex omnibus Ludovici Granatensis opusculis spiritualibus, hispanice et latine redditos. Coloniæ, 1585, in-12°.*

*(Flores ex omnibus), Stephani Guazzi de mutua et civili conservatione libros IV. Ex Italico latine interpretatus est. Coloniae, 1585.*

## Floris, Jacques

Dans son testament du 30 novembre 1597 (2), nous trouvons que Floris fut médecin de l'hôpital royal à Malines. Sa femme fut *Jeanne Reynen.* Les registres paroissiaux de St-Rombaut, nous renseignent la date de sa mort, le 31 janvier 1598, et l'endroit où il demeurait, c'est-à-dire rue des Vaches, en face de la rue de l'école.

## Van Broecke, Henri

Originaire de Heyst, fut nommé aux fonctions de médecin de la Ville, ayant dans ses attributions les maladies contagieuses, et à raison de 100 florins par an, en 1597-98. Il figure encore dans les comptes de 1598-99, 1605-1606.

## Canton, André

Docteur en médecine et attaché en cette qualité à l'hôpital royal de Malines, le docteur André Canton nous est connu par un acte de 1611, relatif à un procès de mitoyenneté. Nous savons aussi qu'il habitait rue

(1) *Bibliotheca Belgica,* de VALÈRE ANDRÉ.
(2) Archives de Malines, *Testaments,* S. 1, n° 19.

des vaches, la maison qui sert actuellement d'école communalle des filles, restaurée dans ces derniers temps (1).

Dans les registres paroissiaux de l'église St-Jean, nous trouvons qu'il eut pour femme, *Elise Willaert,* et qu'il eut deux filles et un fils. La première, *Marie-Anne,* fut baptisée le 3 mars 1607; le fils, *Pierre,* le 11 janvier 1609; et la deuxième fille, *Laurence,* le 20 août 1610.

## XVIIe SIÈCLE

Moins fertile que le précédent en illustrations médicales malinoises, le XVIIe siècle ne présente pas moins d'intérêt avec une série de praticiens qui honorèrent leur profession et se dévouèrent, obscurément souvent, au soulagement de leurs concitoyens malades, et publièrent, pour le plus grand profit de leurs confrères, les fruits de leurs observations et de leur expérience. Tous furent au poste lorsqu'il s'agissait de combattre les maladies épidémiques qui désolèrent si souvent nos provinces aux siècles passés, et la qualité de médecin de la Ville, avec laquelle ils se présentent à nous, ne fut pour eux que la mission de veiller à l'hygiène générale de la cité et de chercher à enrayer les maux qui dévastèrent fréquemment nos contrées.

---

(1) Nous devons ce renseignement à M. le Commandant Lemaire, membre du Cercle Archéologique de Malines. Notre aimable confrère, qui possède une quantité de documents relatifs à cet immeuble et à celui y contigu, qu'il habite, nous a, en outre, renseigné les habitants successifs de l'immeuble en question.

C'est ainsi qu'antérieurement à 1560 et à cette date, on trouve *Jan Auxtruys* conseiller ordinaire et maître de requêtes au Grand Conseil, *Jan Van Beringhen,* prêtre, *Robyns* et Dlle *Loyse de Bourgoigne.*

Au XVIIe siècle, c'est-à-dire en 1665 et en 1680, un autre médecin y habitait, *Jos. Van Baerle.*

## Bruitsma, Renier

Parlant de la famille de ce nom, Foppens, dans un de ses manuscrits, déclare qu'elle est originaire de Frise, comme du reste l'indique aussi, le titre d'un de ses ouvrages. Le Dr Renier Bruitsma est renseigné déjà dans un registre paroissial de l'église St-Pierre, de 1610 (1). A l'église St-Jean, le 9 novembre 1615, fut baptisé son fils *Denis,* qu'il eut de *Catherine Lomaets,* sa femme. Ce fils, (2) devenu plus tard (1658), greffier du Grand Conseil, eut pour descendant *Henri Bruitsma,* chevalier, natif de Malines, qui succéda en la même qualité, à son père, dans cette charge et qui devint, par lettres patentes du 9 juillet 1690, conseiller et maître de requêtes au dit conseil. Il mourut à Malines, en 1703, et fut enterré à l'église Notre-Dame d'Hanswyck, laissant postérité de sa première épouse, *Marie-Anne-Therèse Le Mire,* de Bruxelles. De son second mariage avec une *Dame Van Gestel,* il n'eut pas d'enfants.

Pour en revenir à Renier Bruitsma, nous trouvons qu'il remplit les fonctions de médecin de la Ville pendant 50 ans, depuis 1610 jusqu'à sa mort, survenue le 28 janvier 1660. Cependant, il conste d'un document conservé aux archives communales, que la Ville s'étant engagée, en l'année 1628, a lui donner un supplément de traitement, pour la besogne considérable qu'exigeait le service d'hôpital, fut en faute de lui payer ses gages annuels depuis 1648, au point que ses enfants : *Elisabeth, Denis* et *Réné,* crurent devoir en faire état dans une requête qu'ils firent à la Ville, en 1661, pour réclamer les arriérés dûs à leur père défunt, et qui leur revenaient. Le magistrat, sous prétexte qu'une nomination

(1) 9 novembre, fol. 204.

(2) Les comptes communaux de 1637-38, mentionnent la somme payée pour le licentiat du fils du docteur Bruitsma.

régulière n'avait pas été délivrée à Renier Bruitsma, refusa de faire honneur à des engagements que des droits acquis, à défaut de document officiel, auraient dû faire respecter (1).

A la Cour,

Remonstre de toute humilité Elisabeth, Denis et René Bruitsma, tous héritiers de feu René Bruitsma dans sa vie docteur pensionnaire de cette ville, que ledict feu leur père, avoir l'an 1628, en icelle qualité visité les pauvres malades d'icelle ville en l'hospital de nre Dame, parmij une pension annuelle de quatre-vingt-quatre florins de la quelle pension il a aussij esté punctuellement payé par ceux du magistrat à chasque escheance, jusques à la publycation de la paix faicte au mois de Juiny 1648, entre sa ma^té et les estats d'hollande, et comme depuis ceux du magistrat ont commencé a tergiverser et demeurer en faulte de continuer leur prestation annuelle, et que cependant Iceluy feu n'at pour ce voulu discontinuer en ses visites vers lesd. pauvres, en acquit de sa qualité que dessus, jusques à son trespas arrivé le 30 janvier 1660, les remonstrants supplient la cour d'ordonner auprès du magistrat de leur promptement furnir les pensions restantes depuis les ans 1648 jusques au jour de son trespas comme aussij trois années de droict de robbe et livre ancienne ou pondt audts. faisant onze florins la livre montans ensemble pour les trois années à cent et huit florins nisi causam dont ils auront advertir la Cour au tiers jour de l'Insinuation péremptoirent considere que jusques ores ils ont trainé les remonstrants par des vaines promesses, sans aucun effect quoij faisant, etc.

*(signé)* I. Van der Meeren 1661.

En marge de cette requête se trouve écrit :

Doit monstre à ceux du magistrat de cette ville pour y satisfaire nisi causam dont ils advertiront la cour au tiers jour de l'insinuation faict a Malines le 25 de may 1661.

*(signé)* F. Sanguessa.

---

(1) Voir entre autres, les comptes communaux de 1624 et 1625, et surtout ceux de 1627-28, où il est dit :

Betaelt heere ende M. Reynerus Bruitsma, doctoor tot vereeringe ende gratuiteyt voor syne goede diensten gedaen in 't groot gasthuys in 't visiteeren ende cureren van de siecke menschen lijck in consideratie van menichte der selven geduren desen tijt van oorloghe ij c £.

Ceux du magistrat de cette ville se trouvans insinuer de la req[te] des heritiers de feu le s[r] docteur Bruitsma, auparavant de respondre soustiennent que les supplts auront à exhiber soubz deue expurgation l'acte ou concession, par laquelle ils prétendent que la pension mentionnée en lad[te] req[te] at esté accordée à leur père en l'an 1628 où devant, et aussi l'acte par lequel il a été admis à esté admis à être docteur de la d[te] ville pour ce fait etc. demandant despens. soubz. escript. par ordonn. dudit magistr.

*(signé)* I. Van Nyversele (1).

Bruitsma ne fut pas cependant qu'un praticien de talent; c'était un travailleur qui laissa des ouvrages où il consigna le résultat de ses recherches.

Le premier, dédié par lui à la ville de Malines, et pour lequel il reçut une gratification (2), porte pour titre :

Regneri Bruitsma
Frisii
Medicinae Doctoris
IATRICUM VOTUM
in
Publicae salutis, et Medicinae Sanctioris
Tutelam
ad
Ill. amplissimos VV.
S. P. Q. M.
Mechliniae,
apud Henricum Iaey
MDCXVII

Dans cet ouvrage, dont nous possédons un exemplaire, après une amère constatation sur la déconsidération dans laquelle est tombée la médecine à cette

(1) *Inventaire des archives,* t. VI, p. 24.
(2) *Comptes communaux,* 1617-1618.
Bet. Heer ende M[r] Regnerus Bruitsma, doctor in de medecynen voor eene vereeringe, ter respecte van sekeren boeck, geintituleert *Iatricum Votum*, by hem onlangs den Heeren van de magistraet deser stede gedediceert j° £ ₰.

époque, et sur le manque de soucis qui président aux mesures hygiéniques dans l'éducation corporelle, il s'attache au développement de cet aphorisme d'Hippocrate : *Vita brevis, Ars longa, Occasio praeceps, Experientia periculosa, Judicium difficile.*

Il termine en formulant des vœux pour qu'il soit pourvu au salut des citoyens, pour que le prestige médical soit rétabli, et pour que les abus soient réprimés et les erreurs commises corrigées.

Ce travail faisant preuve d'une profonde érudition est écrit avec une grande autorité. Le latin dans lequel l'ouvrage est rédigé, est d'une grande pureté et de haute valeur littéraire.

En parlant du docteur Vereycken, nous avons dit que ce médecin avait fait paraître un ouvrage intitulé : *De cognitione et conservatione sui,* qui fut reçu avec la plus grande faveur dans le monde médical d'alors. Renier Bruitsma résuma l'opinion favorable que s'en formèrent les médecins du XVII[e] siècle, dans les vers suivants, qu'il adressa à son auteur :

Prisca quod Hippocrati venerando debuit Ætas,
Praesens cur debet non GODEFRIDE tibi ?
Ille brevem vitam, longam sed dixerat Artem,
Longa at vita tibi dicitur, Arsque brevis :
Ille suâ morbos praesentes arte fugavit,
Arte tuâ a morbis corpora tuta facis :
Filaque Parcarum fragili de stamine ducta
Protrahis, et rides tristia pensa coli :
Hœc tua VEREYCKEN, si fas est vera fateri,
Divinæ partem conditionis habent.
Zoilus hic ringat; crudelis ringat Erinniis;
Tu tamen in lucem docta HYGIEINA veni
Docta HYGIEINA veni, sanis œgrisque salubre
Numen eris; medicis tu quoque lumen eris (1).

On voit par là que notre médecin ne boudait pas la Muse à l'occasion !

(1) BROECKX, *Notice sur Godefroid Vereycken.* Malines, Oibrechts, 1850.

Le magistrat d'Anvers, à l'occasion de la peste de 1620, qui ravagea terriblement nos provinces, demanda au médecin *Lazare Marcquis,* d'Anvers, un rapport pour connaître les meilleurs moyens pour en préserver la Ville. Ce travail, remarquable par le style et la lucidité, dit Broeckx, fut traduit et publié l'année après son apparition, en 1625, par le docteur Bruitsma, sous le titre de :

*Cort advijs van de medicyns van Antwerpen, ghegeven ende van R. Br. Doctor van Mechelen vermeerdert ons te verhoeden en te remedieren die haestighe contagieuse sieckte.*

*Tot Mechelen gedruckt by Hendrick Jaye, anno 1625. Achter St-Peeters kercke,* in-8° (1).

En 1669, l'éditeur *Ghijsbrechts Lints* fit paraître une réimpression de l'ouvrage de Bruitsma, de 1625, et le dédia à la Ville, qui lui fit payer la somme de 30 florins pour frais d'impression. Il reçut en outre à titre de gratification, une somme de 5 livres (2). Cette nouvelle publication porte comme titre :

Advis

Tot preservatie en curatie van de contagieuse sieckte soo voor de Borgers als Buyteliens seer ghedinstich ende profytich ter begeirten van die Seer Edele Heeren van het Magistraet deser stadt Mechelen

*Hier voren int licht ghegeven door*

D. REGNERUS BRUITSMA

*ordinaris Doctor Medecyn der* selver stadt.

---

(1) Extrait du catalogue de la collection Van der Straeten, Moons, Van Lerius. Anvers, n° 7594.

(2) *Comptes communaux* et *Inventaire des Archives,* t. VI, p. 284, n° 3.

Waer bij noch is ghevoecht een cort
advis van ordinarisse Doctoiren Me-
decyns der stadt van Antwerpen be-
staende in drij vraghen, ende bij den
selven Doctoor Bruitsma merckelijck
vermeedert, alles om te verhoeden
ende te cureren de voorschr. conta-
gieuse sieckten.
TOT MECHELEN
gedruckt, bij GIJSBRECHT LINTS

En 1633, FOPPENS (1) signale à l'actif de notre docteur : *Scholam Salernam novo antiquam, ordine concinniore et 400 amplius versuum accessione completatam. Mechliniae 1633.*

Médecin de la Ville, il avait dans ses attributions la visite des soldats malades à l'hôpital. Comme on lui marchandait ses gages, Bruitsma n'aurait plus montré que peu d'empressement à s'acquitter de fonctions qui ne lui furent point rétribuées. C'est ce qui ressort de la lettre ci-dessous, conservée aux archives de Malines, émanant de la mère et des religieuses de l'hôpital Notre-Dame, et adressée au magistrat de Malines, par laquelle elles le supplient d'exiger du nouveau docteur à nommer par lui, le scrupuleux accomplissement de son mandat.

« Mechelen, den 12[en] february 1660.

» Aen myne E : Heeren, de Heeren borgemeesters, schepenen, tresoriers ende raden der stadt van Mechelen. Verthoonen met reverentie de moeder ende religieusen van Onse L : Vrouwe gasthuys der voors. stede, dat Uwe E : van alle voorgaende tyden de goede gewoonte heeft gehadt, van t'selve gasthuys te doen dienen van hennen ordinarisen doctor in de medicynen, ende dat de selve respectivelyck by tyde synde daer inne seer neerstich syn geweest, behoudelyck dat, gedeurende dese oirloge, ter oorsaken van de logementen van de soldaten, wylen den Heere doctor Bruitsma d'een

(1) *Bibliotheca Belgica*, tome II, p. 1057.

ende d'ander soo qualyck ofte negligentelyck heeft bedient, dat hy somtyts twee ofte dry maenden heeft laten passeren, sonder in t' voors. gasthuys te compareren, ende dat op pretext van dat synen loon oft gagie te sober was, ende niet gecontracteert voor eenige soldaten oft vremdelingen.

» Des men vermeynt dat UE : sullen indachtich wesen, vuyt de mondelinge clachten van wegen t' voors. gasthuys diversche reysen in uwe E : collegie gedaen. Ende alsoo de remonstranten verstaen dat, mits het overlyden van den voors. doctor Bruitsma, in deliberatie wort geleyt eenen anderen aen te nemen, soo keeren de remonstranten hen tot Uwe voors., biddende dat de selve gelieven gedient te syn, in t' aennemen van eenen anderen doctor, te letten op de nootsakelycheyt van den dienst desselffs in t'voors. gasthuys, ende hem te obligeren alle siecken van t'selve gasthuys, ten minsten drymael ter weken, te visiteren ende cureren naer behooren. D'welck doende, etc. » (1).

Ce fut, comme nous l'avons dit plus haut, le 28 janvier 1660, que décéda Renier Bruitsma. Il était alors domicilié au Bruel.

## Fonseca, Antoine

Dans le *Dictionnaire historique de la médecine,* par N. F.-J. Eloy (2), il est question de *Fonseca, Antoine,* natif, y est-il dit, de Lisbonne, et qui fut, peut-être, médecin des armées du roi d'Espagne. Il fut dans tous les cas médecin de l'Hôpital Royal à Malines, en 1628, et à cette époque, il était âgé de 35 ans; ce qui permet de placer l'année de sa naissance en 1593 (3).

Le 26 février 1623, il maria, à St-Rombaut, *Jeanne Van Rytenborch,* dont il eut un fils, *Edouard,* baptisé le 16 mars 1624 (4). Dans un acte scabinal du 12 déc. 1653,

(1) Voir *Inventaire des archives de Malines,* tome VII, p. 270.

(2) Tome II, p. 249.

(3) Dans les registres du *Chronologische aenwijzer,* aux archives de la Ville se trouve, à l'année 1628, des extraits d'un procès qu'il intenta au fils du trésorier Charles, pour coups et blessures reçus de celui-ci.

(4) *Registres de St-Rombaut,* fol. 150.

sa veuve est désignée sous le nom de *Marguerite Van Gietenberge.*

Il devint médecin de la Ville, le 16 septembre 1627, succédant au docteur Cogman, défunt.

Il mourut au mois de novembre 1646.

On connaît de lui un ouvrage intitulé : *De Epidemia febri grassante in exercitu Regis Catholici in inferiori Palatinatu anno 1620 et 1621, Tractatus. Mechliniae, 1623, in-4°* (1).

## Plasier ou Plaisier, Salomon

Il figure, comme médecin de la ville de Malines, dans les comptes communaux de 1604-5, 6 et 7.

Le testament qu'il fit avec sa femme, *Josine De Schildere,* date du 19 septembre 1605 (2).

## Desmares, Simon

Desmarès naquit à Malines, le 20 septembre 1605, et fut inscrit sur les registres de St-Rombaut, comme fils de *Pierre* et de *Marie Van Dycke.*

En 1645, le 16 juillet, les mêmes registres mentionnent le baptême d'une fille, *Claire,* qu'il eut de dame *Anne Wiggers,* son épouse, dont il eut encore deux fils, l'un, *Pierre,* né le 30 septembre 1647, et l'autre, *Jacques,* né le 18 février 1650.

Les comptes communaux de 1646-47 nous apprennent qu'il succéda, en qualité de médecin de la Ville, à Antoine Fonseca. Il continua cette fonction jusqu'en l'année 1550-51. Le 24 octobre 1550 il se présenta devant le Collège des magistrats de la Ville, pour renoncer

(1) Eloy, *op cit.,* t. II, p. 249.
(2) Archives communales, *Testaments,* S. 1, n° 18, p. 48, v°.

cer à ses fonctions, qui furent alors dévolues au docteur Sigallemilan (1).

Il alla s'établir ensuite à Anvers où, au mois d'octobre 1659, il contribua à la constitution du collège médical de cette ville (2).

## De Gongere, Alphonse

Ce praticien, sans doute d'origine espagnole, fut médecin de l'Hôpital Royal, et décéda à Malines, le 19 novembre 1613. Il fut enterré dans l'église St-Jean (3). Le 17 octobre 1614, sa veuve, *Anne Floris,* fit l'acquisition d'une maison située au coin de la courte rue du Biest et de la rue St-Jean (4).

## Sigallemilan, Christophe

*Jacques Sigallemilan,* père du médecin, originaire de Rochette (en Savoie), acheta le droit de bourgeoisie à Malines, le 17 décembre 1621 (5). Il eut pour épouse, *Marie Van Ghelen.*

Ce fut en cette ville que naquit son fils *Christophe,* le 4 août 1611 (6); celui-ci épousa *Maria Kimps,* et eut d'elle plusieurs enfants, inscrits aux registres de baptême de l'église Saint-Rombaut. Ce furent : en 1642, *Jacqueline;* en 1644, *Marie-Anne;* en 1647, *Barbe;* en 1648, *Christophe-Jacques;* en 1652, *Louis.*

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, il succéda en qualité de médecin de la Ville, à Simon Desmares, en 1650.

(1) Archives de la Ville, *Resolutieboek,* n° 111, p. 6.
(2) Broeckx, *Histoire du Collegium Medicum Antverpiense,* p. 96.
(3) *Reg. paroiss. de St-Jean.*
(4) *Actes scabinaux,* S. 1, n° 235.
(5) Archives communales, *Poortersboek.*
(6) *Registres paroiss. de St-Rombaut,* fol. 634.

Il mourut le 26 janvier 1655 et fut enterré à St-Rombaut, le 1er février suivant. Il demeurait au Marché au Beurre (1).

## Van den Bempde

On trouve mention de ce médecin dans les comptes communaux de 1622-23, pour un présent que lui offrait la Ville, ainsi qu'à son confrère Fonseca (2).

## Recope, Adrien-André

Le médecin de ce nom naquit à Malines, de *Pâquier* et de *Martine Lebruem;* il fut baptisé à l'église St-Jean, le 15 avril 1609 (3).

Il maria *Christine Stalbergh,* qui lui donna plusieurs enfants, inscrits aux registres de l'église St-Rombaut. On y trouve, en 1639, *Pierre;* en 1640, *Guillaume;* en 1642, *Jérôme;* en 1643, *Anne-Elisabeth;* en 1645, *Agnès-Marguerite;* en 1647, *François;* et en 1649, un second *François.*

Promu au doctorat à Louvain le 31 décembre 1630, il exerça d'abord son art dans sa ville natale. Le 2 décembre 1649, il alla s'établir à Bruxelles, où il devint préfet du collège médical, le 10 octobre 1651. Chirurgien en chef de l'armée royale, il résigna ses fonctions le 7 octobre 1652, pour cause de maladie, et mourut à Bruxelles, le 2 février 1655 (4).

---

(1) *Registres paroiss. de St Rombaut,* fol. 55.
(2) *Comptes communaux,* 1622-1623.
(3) *Reg. paroiss. de l'église St Jean,* fol. 163.
(4) Histoire du Collège Médical de Bruxelles, par Broeckx, pp. 67-82 et 453.

## Herregouts, Matthias

Le docteur Herregouts pratiqua la médecine à Malines. De son union avec *Jeanne-Cathérine Le Mire,* naquirent : *Matthias,* le 1 mai 1639, et *Jean-Jacques,* le 3 juin 1640 (1).

## Groenhout, François

Médecin, hollandais de naissance, avait quitté son pays, à cause de sa religion catholique, et se fixa à Malines, où il se consacra aux soins des malades pauvres. Il mourut jeune, le 21 août 1667, et fut enterré à l'ancien hôpital, où se trouvait son épitaphe (2) :

D. O. M.
D. FRANCISCUS GROENHOUT
hic clauditur,
arte Medicus, gente Batavus,
mente Romano Catholicus : quâ propter
relictâ Patriâ et amicis hic Mechliniæ
sedem fixit, ibidemque egregiam
operam ægris præsertim pauperibus
gratis impendens, præmature moritur
anno MDCLXVII die XXI. Augusti.
Requiescat in pace.

## Servaes, Jean (ou Servaty)

Naquit à Malines, de *Gilles* et de *Jeanne Vande Venne,* le 23 décembre 1608.

(1) *Registres paroiss. de St-Rombaut.*
(2) *Provincie, stadt en district Mechelen opgeheldert,* t. II, p. 215.

De son union avec *Elisabeth Van Lyn,* il eut un premier enfant, *Marie-Anne-Cathérine,* le 7 novembre 1643 (1).

Le docteur Servaes devint médecin de la Ville, en 1660, en cette qualité il prêta serment le 16 février, et avec lui le docteur Vroesen.

A titre de curiosité, nous donnons l'extrait suivant, qui y est relatif.

*16 febr. 1660. Syn gecosen by pluraliteyt van voisen tot doctoirs van stadt, HH. ende Mrs Joès Vroesen en Joès Servaes op d'oudt pensioen, en dat sy hunne seance sullen hebben in alle deser stadts processien en in kercke, naer de HH. secretarissen en greffiers, op welcker voet sy de voors. ghifte voor danckelyck hebben gheaccepteert ende dese acte is door hun onderteekent belovende hier teghens niet te gaen ofte comen in eenigher manieren op pene van te vervallen van voors. ghifte.*

(*Was ondert.) Johan Vroesen 1660 en Servaty. En hebben dien volghende gedaen den eedt daer toe staende.*

Il mourut dans sa maison, rue du Bruel, le 25 janvier 1672 (2).

## De Munck, Jean

Le médecin de ce nom fut appelé aux fonctions de médecin de la Ville, le 25 janvier 1672 (3). Il resta en service jusqu'en l'année 1688, qui fut celle de sa mort; il demeurait rue des Béguines, et fut enterré le 4 mai, à l'église St-Rombaut (4).

Il avait épousé *Jeanne de Smet,* et eut plusieurs

(1) *Registres paroiss. de St-Rombaut,* fol. 279.
(2) *Registres paroiss. de St-Rombaut,* 7 nov. 1643, fol. 314.
(3) Archives de Malines, *Resolutieboek,* n° 111, fol. 54.
(4) *Registres paroiss. de St-Rombaut.*

enfants : *Jean,* en 1660, baptisé le 20 juin, à St-Rombaut; *Sébastien,* en 1663, baptisé le 15 avril; *François,* en 1664, baptisé le 25 octobre; *Jeanne-Marguerite,* en 1665, baptisée le 20 décembre; et *Barbe,* en 1669, baptisée le 30 décembre (1).

## De Munck, Jean-Charles

Fils de *Jean* qui précède et de dame *Jeanne de Smet,* d'une famille noble de Brabant, était un médecin distingué à Malines, vers la fin du XVIIe siècle (2).

Né à Malines en 1660, il s'y maria le 29 janvier 1686, à demoiselle *Jeanne-Marie Van Roye,* dont il eut deux enfants, nés à Malines; l'un, *Jean-Charles,* le 9 novembre 1686; l'autre, *Gaspard-Joseph,* né le 2 janvier 1688 (3).

Le 1 mars 1723, sa veuve s'adressa au magistrat de Malines pour réclamer une bourse, de la fondation Claude Verrydt, qu'on lui avait retirée pour les études de son fils à l'Université de Louvain (4).

## d'Ancre, Arnould

Au dire du docteur D'Avoine (5), *Arnould d'Ancre,* licencié en médecine, à Malines, paraît avoir été le petit-fils du marquis d'Ancre, suffisamment connu des historiens. Nous connaissons le docteur d'Ancre, dit Broeckx (6), par un écrit très rare, intitulé : *Concertationes, consultationes et judicia medicorum de morbo amplissimi D. de Laurin, conciliarii et fiscalis regii. Malines,*

(1) *Registres paroiss. de St-Rombaut.*
(2) Broeckx, *Ann. de l'Académie d'Archéologie,* t. I, p. 70.
(3) *Registres paroissiaux de Ste-Cathérine.*
(4) *Reg. aux Résolutions,* n° 10, fol. 120.
(5) *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique,* 1850, p. 406.
(6) *Histoire du Collegium Medicum Antverpiense,* p. 126.

*1662, in-12°*. Cette brochure fut amèrement critiquée, par le docteur Vroesen, dans une publication parue quelque temps après. En 1667, d'Ancre dut avoir recours à l'arbitrage de ses confrères du collège médical d'Anvers, dans un litige surgi à propos des soins donnés dans cette ville, au colonel Michel Van de Waerden, qui refusait de payer les honoraires de son médecin. Après avoir délibéré en assemblée générale du 11 mai 1667, le collège médical décida que, vu la qualité de la personne, la gravité de la maladie et la distance parcourue, le docteur d'Ancre avait le droit de demander au moins la somme de 24 florins pour chaque visite faite à Anvers (1).

Cette particularité prouve combien ses connaissances et ses talents étaient estimés au loin, même dans la ville d'Anvers où il ne manquait pas de célébrités médicales.

Arnould d'Ancre eut une fille, qui épousa *Gillis, Charles,* décédée le 1 octobre 1703, et dont l'épitaphe se trouvait à l'ancienne église SS. Pierre et Paul (2).

## Maurycques, Antoine

D'abord médecin de l'Hôpital Royal de Malines, alla s'établir à Bruges, en 1659. Les magistrats de cette ville lui conférèrent le titre de médecin-pensionnaire avec une pension de cinquante livres de gros par an; mais ce praticien ne jouit pas longtemps de cette fonction, car il succomba le 2 avril 1660 (3).

## Cesar, Jean

Probablement fils de *Jules César,* avocat au Grand Conseil, et de *Marguerite Van Rietenborch,* qui eurent

(1) *Histoire du Collegium Medicum Antverpiense,* p. 124.
(2) *Provincie, Stadt en district van Mechelen,* enz., t. I, p. 300.
(3) De Meyer, *Annalectes médicaux,* p. 188.

plusieurs enfants nés à Malines, dont un naquit le 18 mai 1618; le prénom de celui-ci n'est pas enregistré. Ce pourrait être, croyons-nous, le médecin dont nous nous occupons.

Les registres baptismaux de l'église St-Rombaut, renseignent les enfants qu'il eut de son épouse *Alida Vander Sprongh*. On trouve qu'il fut successivement père de *Godefroid-Corneille*, en 1655, et de *Nicolas-Antoine*, en 1660 (1).

Il demeurait aux Bailles de fer. Il décéda en 1663, et fut enterré à l'église St-Rombaut, le 16 avril.

## Vroesen, Jean

Le 16 février 1660, *Jean Vroesen* fut élu, ainsi que son confrère Servaes, médecin de la Ville. Il resta en fonctions jusqu'en 1668. Il épousa *Pétronille Machars*, dont il eut *Jean-Jacques*, en 1660, *Barbe-Pétronille*, en 1662, et *Egide-Antoine*, en 1665.

Il mourut le 5 mai 1668, et fut enterré le 7, à l'église Notre-Dame.

On connaît de lui la réplique qu'il fit à l'ouvrage du docteur d'Ancre, et qui porte pour titre :

*Xenium calendis Januariis anni 1663, auspicibus dicatum D'ANCRE medico-mastigi, qui argumentis temerario sensu conceptis amplissimi viri ac Domini D. HENRICI DE LAURIN, Majestatis Catholicae a consiliis necnon in supremo senatu fisci regii advocati, manes e ruere ac vindicare conatur. Quorum argumentorum rationes excutiuntur ac refelluntur per JOANNEM VROESEN, medicinae doctorem et apud Mechlinienses archiatrum.* Malines, chez Robert Jaye, in-12, de 92 pages.

---

(1) *Reg. paroiss. de St-Rombaut.*

## Van Baerle, Joseph

Licencié en médecine, il accepta, en 1667, de visiter les malades à l'hôpital (1).

Nommé médecin de la Ville et de l'hôpital Notre-Dame, en 1691, il résigna ces fonctions, le 29 février 1712, à cause de son grand âge, en faveur de son beau-fils, le docteur *Joseph Van Baerle* (2).

Depuis 1665, il avait sa demeure rue des Vaches, dans la maison qui porte le n° 35 et sert aujourd'hui d'école des filles (3). Il avait épousé *Sara Mallens* (Mallants ou Mallans), dont il eut trois enfants : *Marie-Thérèse,* en 1667, un autre en 1673, et un troisième en 1675 (4).

Il mourut en 1712, et fut enterré à St-Rombaut, le 29 juin de cette année.

## Diericx, Jean-Thomas

*Diericx* devint médecin de la Ville le 26 janvier 1672, avec son confrère J. De Munck (5). Les comptes communaux le renseignent en cette qualité, jusqu'en 1691-92. Il mourut en 1691, dans le mois de juin (6).

Il eut pour femme, *Elisabeth Wautcrteyn.* Une lettre des archives de l'église St-Pierre, permet de supposer qu'il devînt veuf et qu'il se remaria. Nous ignorons le nom de cette nouvelle épouse. De la première il eut, en 1670 (7), *Isabelle-Madelaine,* et en 1677 (8), *François-*

(1) *Inventaire des archives communales,* t. VI, p. 129, n° 4.
(2) Archives communales, *Resolutieboek,* n° 7, p. 129.
(3) Voir la notice biographique de Canton.
(4) *Reg. paroiss. de St-Rombaut.*
(5) Arch. comm., *Resolutieboek,* n° 111, fol. 54.
(6) *Resolutieboek,* fol. 87.
(7) *Reg. paroiss. de St-Rombaut,* 12 févr. 1677, fol. 61.
(8) *Reg. paroiss. de St-Pierre,* 25 janvier 1677.

*Ignace.* Sa première femme mourut en 1679 et fut enterrée le 8 juillet, à l'église St-Pierre.

## Van Blincken, Renier

Licencié en médecine, *Van Blincken* était attaché au service de l'hôpital Royal en 1680. Il remplaça à différentes reprises les médecins jurés, notamment en 1688 et les années suivantes, jusqu'en 1721. Une requête, présentée au duc de Villa Hermosa, par le magistrat de Malines, et tendant à ce que le sieur Van Blincken soit tenu, en sa qualité de docteur de l'hôpital Royal, de payer le vingt-cinquième denier de sa maison, repose aux archives de la Ville (1). Le 11 novembre 1675 il se maria à *Cathérine Sucquet.* En 1690, il eut d'elle, *Jeanne-Cathérine* (2) ; en 1685, il lui mourut un enfant, qui fut enterré à St-Rombaut; l'inscription de ce décès nous apprend qu'il habitait au Marché aux Laines (3).

## Del Campo, Pierre

En fait de renseignements sur ce médecin, on ne possède que ceux se rapportant à sa famille. C'est ainsi que les registres paroissiaux de St-Jean nous apprennent qu'il se maria le 7 mars 1679, avec *Jeanne-Cornélie Vroesen,* peut-être la fille ou la parente du médecin de ce nom, dont il fut question plus haut.

Les deux époux firent leur testament le 10 mars 1681 (4), et en 1704, le 26 juillet, fut enterrée à St-Jean (5), sa femme qui était déjà veuve.

(1) *Inventaire des archives,* t. II, p. 149.
(2) *Reg. paroiss. de St-Rombaut,* 20 août.
(3) *Reg. paroiss. de St-Rombaut,* 24 août.
(4) *Archives communales,* Testaments.
(5) *Registres paroissiaux.*

## Arroyo, Louis-Joseph

Il était fils de *Jean d'Arroyo* et de *Dorothée Zavala*. Son père fut chirurgien-major de l'hôpital Royal à Malines. Louis-Joseph, son fils, débuta sa carrière médicale en cette même qualité. Il avait conquis aussi le diplôme de licencié en médecine; grâce à celui-ci et à la requête de don Louys, *protomedicus*, il fut autorisé le 14 septembre 1699, par le magistrat de Malines, à cumuler l'exercice de la médecine et de la chirurgie en cette Ville (1).

En 1674, le 12 mai, il épousa *Isabelle Van Essen* (2), dont il eut pour enfants : en 1676, *Dorothée;* en 1678, *Jeanne-Louise;* en 1684, *Elisabeth-Françoise;* en 1686, *Jean-Albert;* en 1693, *Jeanne-Marie;* en 1699, *Marie-Françoise* (3).

Devenu veuf, il épousa, en 1704, *Jeanne-Cathérine Colfs* (4). Cette dernière, veuve à son tour de Louis Arroyo, convola en secondes noces, le 17 juin 1722, avec Josse-Hubert Van de Vyvere; elle mourut le 6 décembre 1741.

Arroyo acheta, en 1683, la maison *De Vier Eemers*, rue de Beffer. Elle porte le millésime de 1699 et l'inscription *Pro- rege- lege*. Ce fut donc Arroyo qui la construisit telle qu'elle se voit encore aujourd'hui (5). Après la mort de celui-ci, la veuve continua à habiter cette maison et y décéda.

Louis Arroyo mourut le 22 septembre 1720 (6), et le

(1) *Reg. aux résolutions*, n. 4, f. 110, v°.
(2) *Registres paroiss. de Ste-Cathérine.*
(3) *Reg. paroiss. de St-Rombaut.*
(4) *Reg. paroiss. de St-Rombaut.*
(5) Reydams, *De namen der huizen van Mechelen.*
(6) *Reg. paroiss. de St-Rombaut.*

25 du même mois, il fut enterré dans l'église des Récollets. L'épitaphe était libellée comme suit (1) :

*Ter gedachtenisse*
*van*
*JOES. D'ARROYO*
*Chirurgijn Major van 's Konings*
*Gasthuys, die stirf den 11 April*
*1692. En van*
*DOROTHEA ZAVALA*
*sijne vrouw, stirf den 21 April 1697.*
*en van hunnen Zoon LUDOVI. JOSEP.*
*Licentiaet in de Medecynen, en*
*Chirurgijn Major van s' Konings*
*Gasthuys, stirf den 22 7[ber] 1720. En van*
*JOAN. CATHA. COLFS*
*syne Vrouw, stirf de 6. X[ber] 1741.*

## Michel, Martin-Louis

Du médecin *Michel* on ne connaît que sa demeure à Malines, rue des Vaches, la date du décès (25 février 1701) d'une enfant, *Isabelle-Thérèse,* qu'il eut de *Jeanne-Marie Sneyers,* sa femme, et celle de son enterrement à St-Rombaut, le 29 octobre 1702 (2).

## Van Meldert, Guillaume

Son épitaphe, qui existait à l'église StiRombaut, porte, avec la date de son décès, 18 août 1744, l'indication de son âge : 87 ans. Cela permet de fixer sa

(1) *Provincie, stadt, etc.*, t. II, p. 22.
(2) *Reg. paroiss. de St-Rombaut.*

naissance à l'année 1657. Nous pensons qu'il n'est pas né à Malines.

Son épouse fut *Marie-Thérèse Van Baerle,* avec laquelle il convola en justes noces, le 20 novembre 1688 (1). Elle était la fille du docteur Van Baerle, médecin de la Ville, qui renonça à cet office en faveur de son beau-fils *Van Meldert*, en 1711-12 (2).

Déjà depuis le 5 avril 1699, il remplissait les fonctions de médecin de l'hôpital Notre-Dame (3).

Il fut enterré le 20 août 1744, et sa femme, le 2 janvier 1743, le précédant de quelques mois dans la tombe. Lors de son décès, il était domicilié dans la rue des Vaches.

Voici l'inscription funéraire du monument que leur éleva à St-Rombaut, leur fils *Guillaume-Joseph Van Meldert,* chanoine de l'église métropolitaine (4).

D. O. M.
In spe gloriosae Resurrectionis,
mortalitatis farcinam hic deposuerunt
Expertissimius Dominus
GUILIELMUS VAN MELDERT, Med^ae Lic^tus
celebris ac sedulus hac in urbe Medicus.
vivus exemptus 18 Aug. 1744 a° ætatis suæ 87.
et Domicella
MARIA THERESIA VAN BAERLE
Conjux ejus lectissima
quæ vixit annis 75. fato functa 30 X^bris 1742.
undecimo connubialis sui saederis inchoatô lustro
qui, quomodo in vita sua dilexerunt se,
ita et post mortem non sunt separati.

(1) *Reg. paroiss. de St Rombaut,* fol. 299.
(2) *Comptes communaux.*
(3) *Comptes communaux,* 1699 1700.
(4) *Provincie, stadt en district van Mechelen,* enz., t. I, fol. 93.

Monumentum hoc Parentibus carissimis,
sibi, totique Familiæ mœstus posuit
GUILIELMUS JOSEPHUS VAN MELDERT
Pbr. J. U. L. et hujus Ædis Metrop[nae]
Can. Grad.
optimis Parentibus consepulta est
BARBARA REGINA, quæ obiit 2. Martii 1743.
tu qui transis et haec legis,
piis manibus bene apprecare.
dies mei transierunt : Job. cap. 17.

## Van Everbroeck, Pierre-Jacques

Van Everbroeck naquit à Malines, le 15 septembre 1672, (1), de *Gommaire* et de *Agnes Beckx, (De Backx-De Beckx)*.

Il portait le titre de médecin de l'hôpital Royal, et habitait aux Tuileries. Son épouse, *Elisabeth Verhulst*, mourut le 25 novembre 1741 (2). Il eut d'elle plusieurs enfants, qui furent baptisés à St-Rombaut (3) : *Cathérine-Elisabeth*, le 3 juillet 1714; *Thérèse-Josèphe*, le 11 juin 1716; *Isabelle-Pétronnelle*, le 2 avril 1718; *Barbe-Jeanne*, le 31 décembre 1719; *Isabelle-Cathérine-Josèphe*, le 25 avril 1721; *Marie-Josèphe*, le 23 août 1722; *Elisabeth-Marie*, le 26 janvier 1724; et une autre en 1725.

En 1714, il adressa une requête au gouvernement, pour être nommé au titre de médecin ordinaire à l'hôpital Royal de Malines. Il l'obtint, malgré l'opposition du magistrat de la Ville, qui, sous prétexte que l'hôpital n'avait plus de malades, que tout le matériel était vendu et partant ne nécessistait plus la présence d'un médecin, désirait ne pas voir jouir, à ce

(1) *Reg. paroiss. de Ste-Cathérine*, 15 septembre, fol. 60.
(2-3) *Reg. paroiss. de St-Rombaut.*

titre, Van Everbroeck, des franchises des accises et autres charges bourgeoises dont avait bénéficié ses prédécesseurs (Lettres du 20 septembre 1714).

Il décéda le 28 mars 1727; son épitaphe, à St-Rombaut, était libellée comme suit :

*Grafplaetse*
*Van Heer ende Meester*
*PEETER VAN EVERBROECK*
*Licentiaet in de Medecyne,*
*Sterft den 28. Maert 1727.*
*ende Jouffrauw*
*ELISABETH VERHULST*
*zijn Huysvrouwe sterft den....*
*en hunlieders Kinderen,*
*bidt voor de Zielen* (1).

## Verhuyck, François

Né à Malines, le 25 avril 1656, de *Jean* et de *Catherine Boonen,* il fit ses études de médecine à l'Université de Louvain, où il obtint la 33[me] place dans la promotion de la faculté des Arts, en l'année 1675 (2).

Le 16 octobre 1688 (3), le médecin *François Verhuyck,* fut élu médecin de la Ville, en remplacement de son confrère, Jean de Munck, décédé.

Il mourut le 26 septembre 1721, dans son habitation, rue du Bruel. Son épouse fut *Barbe Roolants,* dont il eut comme enfants : *Jean François,* baptisé à St-Rombaut, le 26 juin 1679; *Jean-Michel,* le 30 septembre 1692; *Ignace,* le 27 janvier 1694 (4).

---

(1) *Provincie, Stadt en Provincie van Mechelen,* enz., t. I, p. 122.
(2) Archives de l'archevêché, manuscrit in-fol., intitulé : *Mechlinienses viri scientiâ vel arte aliquâ praeclari.*
(3) Arch. comm., *Resolutieboek,* n° 111, fol. 81, v°.
(4) *Reg. paroiss. de St-Rombaut.*

## XVIII^e^ SIÈCLE

—

A mesure que nous nous rapprochons de l'époque actuelle, les renseignements sur les médecins malinois se font plus abondants. Le nombre de ces patriciens augmente dans de fortes proportions, et le XVIII^e^ siècle nous en fournit un grand nombre, sur lesquels nous avons trouvé les notes biographiques qui suivent.

### Van den Steen, François

Le docteur *Van den Steen* pratiqua la médecine d'abord à Bruxelles, où il fut inscrit dans les registres du *Collegium Medicum,* le 10 mai 1703. Il vint ensuite s'établir à Malines, vers 1731.

A ce propos, on trouve dans le *Resolutieboek* (n° 12, fol. 308 v°, au 18 mai 1731), mention d'une lettre de ce praticien, demandant à la Ville de pouvoir jouir d'une pension annuelle et de diverses franchises. Sous prétexte que c'eût été créer un précédent fâcheux qui aurait pu être envié par ses confrères malinois, on n'accueillit pas sa demande de pension annuelle; mais en considération de la grande réputation dont il jouissait à Bruxelles, et afin de l'attirer à Malines, le magistrat lui accorda la jouissance de toutes les franchises. Sa requête n'eut pas un résultat aussi favorable, lorsqu'en 1734, il demanda, pour sa veuve et ses enfants, la faveur des mêmes droits après sa mort (1).

Lors de sa mort en 1736, il demeurait rue du Bruel et fut enterré à St-Rombaut, le 11 mai. Sa femme, *Elisabeth-Marie Van Hattenberghe,* décéda en 1738, et son

(1) Arch. comm., *Resolutieboek,* n° 13, fol. 255, 8 febr. 1734.

enterrement eut lieu le 11 mai, en la même église. Elle demeurait alors dans la rue des Pauvres Claires.

## Pansius, Jacques-Innocent

Fils de *Jacques* et de *Marie De Dryver,* né à Malines, le 28 décembre 1695, le docteur Pansius pratiqua son art dans sa ville natale.

Il fut nommé médecin de la Ville et de l'hôpital Notre-Dame, le 25 août 1744 (1).

Il avait épousé *Elisabeth-Josèphe Vander Schueren* (2), le 18 septembre 1733, et en eut plusieurs enfants, parmi lesquels des jumeaux, *Norbert-Jean* et *François-Joseph,* nés le 10 janvier 1742, *Jacques-Pierre* (3), etc.

De 1732 à 1753, il fut souvent requis par le magistrat pour la constatation des décès. En 1737, il assiste à la torture d'un prévenu. Le paiement qui lui fut fait à cette occasion est mentionné en ces termes, dans les comptes de la Ville, de 1737-38.

« Bet. den Doctor Pansius vacatie den 5 oogst 1737 in het torturen van Jan Felix, van 6 uren 's morgens tot een uer 's middags a 30 st. per uer. »

En 1734, il sollicita de la Ville, l'octroi d'une franchise. On lui accorda celle de la noblesse « Edelmans vrydom », à la condition de donner des soins gratuits aux malades pauvres (4).

Il demeurait au Marché aux Grains, lorsqu'il mourut le 22 juin 1753 (5).

---

(1) *Resolutieboek,* n° 16, fol. 115.
(2) *Reg. paroiss. de St-Rombaut,* 1733, 18 sept., fol. 111.
(3) *Reg. paroiss. de St-Rombaut.*
(4) Arch. comm., *Resolutieboek,* n° 14. 26 July 1734.
(5) *Reg. paroiss. de N.-Dame,* 22 juin 1753, fol. 12.

## Daems, Henri

Fut élu médecin de la Ville, le 1[er] octobre 1721. On le trouve dans les comptes communaux jusqu'en 1731.

Sa femme, *Isabelle-Thérèse Vanden Herreweghen,* avec laquelle il s'était marié le 18 octobre 1707 (1), fut enterrée à l'âge de 89 ans, le 24 avril 1766. Dans les archives de l'église St-Pierre (2), on trouve renseignée dame *Cathérine Van Iperseel,* veuve du *docteur Daems.*

Il décéda le 25 mai 1748.

## Pian (Payan), Bernard-Augustin

Ce médecin est natif de Delft en Hollande (3). Il pratiqua longtemps la médecine à Malines et était domicilié dans la rue du Bruel. Les registres paroissiaux renseignent son mariage, au 14 décembre 1715, avec *Isabelle Van den Bosch.* Celle-ci mourut le 16 novembre 1753. Leurs enfants furent : *Gauthier-Bernard-Dominique,* en 1718; *Jean-Joseph-Bernard,* en 1722; *Horace-Joseph-Augustin,* en 1724; *Bartholomé-Joseph,* en 1726; *Elisabeth-Marie,* en 1728; *Barbe-Elisabeth-Cécile,* en 1732, et *Jean-Joseph,* en 1733 (4). Son fils aîné, *Gauthier-Bernard,* fut plus tard conseiller au conseil des Flandres.

Le magistrat lui refusa la jouissance des franchises qu'il avait demandée par sa requête du 8 août 1735 (5).

Musicien de talent, il fit partie de la société de musique créée à Malines, au XVIII[e] siècle, sous le titre de *Academie onder de bestiringe van H. Cœcilia.* Fondée

(1) *Reg. paroiss. de St-Jean.*

(2) Série K. Compte des confréries et de l'église. Confrérie de la Ste Croix et St-Léonard, 1759-1770, fol. 29.

(3) Archives de l'archevêché. Manuscrit in fol. cité plus haut, p. 256.

(4) *Reg. paroiss. de St-Rombaut.*

(5) *Resolutieboek,* n° 14, fol. 81.

au sein des habitants notables de la Ville, cette société eut pour but de récréer les membres par des exercices musicaux hebdomadaires et d'organiser, pour leurs familles, des auditions où se firent entendre les plus grandes célébrités musicales (1). Il y occupa successivement les fonctions de fisque en 1738, de doyen en 1740, et de prévôt en 1741.

Dans le courant de sa carrière, il s'attira certaine animosité de la part du public, pour une opération qu'il projeta et qui est relatée comme suit dans un document reposant aux archives communales (2) :

« 1727. Pian, Spinel en Ordure drij vreemdelingen binnen Mechelen woonachtigh distilleeren den *Album Græcum* (om eene remedie tegen het flerecijn of om goudt te maeken).

» Voedende of mestende ten dien eynde eenen Rossen Boeren jongen, met hartte eyeren, soppe en kiekenvleesch, en Bourgognewijn voor dranck, door welck gestadigh voedsel, het lichaem soedaenigh verstopte, dat hij veel liever hadt hun te ontloopen als open te bersten. Op die belachelijk uitvinding zijn vele liedjes gemaekt. »

Malheureusement, ce fut un de ses confrères, le docteur Staenders, qui fut le bouc émissaire du ressentiment de ses concitoyens, et cette circonstance nous permet de donner également le nom de ce dernier médecin, dont nous ne connaissons que l'aventure narrée ci-dessous.

## Staenders

« Is voorgedraghen dat over twee daghen aen eene herberghe aen de Klinket poorte, eenige moetwillige

(1) Le registre de cette association est aujourd'hui en possession de notre confrère, M. l'avocat Kempeneer, qui a eu l'obligeance de nous le communiquer.

(2) *Mechelsche gebeurtenissen*, fol. 120.

hadden geinsulteert den doctor medicus N. Staenders meynende voor te hebben den doctor Paijan ter occasie van eene operatie chimique, die den geseyden Payan met eenige consoorten hadde voorgehadt te doen, ende hetgene aen het publicq wat belachelijck was voorgevallen ende gelijck daar ook wirdt geseyt datter ter occasie van den aenstaende vasten avondt daghen op deze zake publiquelyck soude worden geschimt hetgene somwijlen soude connen hebben quade gevolghen is geresolveert hier over informatie te worden genomen » (1).

C'est le seul document que l'on trouve concernant ce médecin.

## Pannée, Henri

Quoique exerçant déjà, en 1729, les fonctions de médecin, le docteur Pannée ne devint médecin juré de la Ville qu'en 1753, et remplaça en ces fonctions, son confrère *Pansius,* décédé.

Nous ne connaissons ni la date, ni le lieu de sa naissance. Les registres de St-Rombaut nous apprennent qu'il se maria le 2 avril 1726, avec *Madelaine Timmermans,* et que sa fille *Marie-Hélène* fut baptisée le 6 janvier 1729.

Au moment de son décès, le 26 mai 1754, Henri Pannée demeurait Longue rue des Bateaux (2).

Sa femme, morte en 1747, fut enterrée le 21 février; ils habitèrent alors aux Bailles de fer.

Musicien comme son confrère Pian, il fit partie de la société de musique dont nous avons parlé à la page 234 et y remplit, en 1738, les fonctions de contrôleur.

(1) Arch. comm., *Resolutieboek,* n° 12, fol. 26, 4 febr. 1728.
(2) *Registres paroissiaux de St-Rombaut.*

## Beelaerts, Bartholomé

Naquit à Malines, le 13 mars 1716, de *Nicolas Beelaerts* et de *Cathérine Verycken* (1).

Il devint médecin juré de la Ville, le 27 mai 1748, en remplacement de Daems (2). Préalablement à cette nomination, le magistrat avait décidé que le nouveau titulaire aurait désormais à donner gratuitement les soins aux déséquilibrés, qui tombaient à charge de la Ville.

Plus tard, le 24 septembre 1754, le magistrat le nomma médecin de l'hôpital Notre-Dame (3). Lors du Jubilé de St-Rombaut, en 1775, il signa, comme médecin juré, le certificat médical de la reconnaissance des reliques du Saint Martyr (4).

Il se maria une première fois à *Jeanne-Marie Gommaers,* le 4 mars 1741. Celle-ci ne vécut guère longtemps; elle décéda le 1 août 1746.

Beelaerts se remaria plus tard, à *Pétronille Van Steenwinkel,* qui décéda le 6 février 1781. Son époux ne lui survécut que jusqu'au 31 août de la même année.

Il en eut un fils, *Bartholomé-Rombaut,* né en 1753, auquel nous devons une chronique malinoise.

Il se dévoua beaucoup lors de l'épidémie de dyssenterie qui sévissait à Malines, en 1781, et qui ne fut peut-être pas étrangère à sa mort (5). Sa maison, située à la Mélane, et qui porte aujourd'hui le n° 22, fut vendue par ses enfants, en 1782 (6).

(1) *Reg. paroissiaux de Notre-Dame.*
(2) Archives communales, *Resolutieboek,* n° 7, fol. n° 6 v°.
(3) *Resolutieboek,* n° 18, fol. 55.
(4) De Munck, *Gedenkschriften van den H. Rumoldus,* p. xcij.
(5) *Comptes communaux de* 1781-1782.
(6) *Wekelyks Bericht,* 1782, fol. 493.

## Vermeulen, Jacques-Antoine

Né à Malines, le 4 mars 1719, de *Pierre* (fils *d'Egide*) et d'*Elisabeth Van Bouchout,* il pratiqua la médecine en cette ville. Plus tard, il exploita en même temps une brasserie (1), pour assurer, comme il le dit lui-même dans une requête adressée au magistrat, en 1761 (2), une situation lucrative à ses enfants. Par cette requête, il réclame à la Ville, l'exemption des corvées de garde et autres, lui imposées par le serment de l'arc, sous prétexte qu'il s'occupait de brasserie. Pour obtenir satisfaction, il s'appuye sur les services qu'il continue à rendre gratuitement, comme médecin, aux pauvres et sur son impotence résultant d'un état goutteux dont il est tourmenté. Sa demande fut favorablement accueillie et il obtint les dispenses sollicitées, moyennant le payement annuel de 10 florins 10 sous. On y lit encore qu'il était promoteur de la cour ecclésiastique.

Le 16 octobre 1749, il épousa *Cathérine Matthys* (3) et mourut le 8 octobre 1782 (4).

## Blanckx, Pierre

Ce médecin naquit à Malines, au mois d'avril 1719 (5). Il était fils de *Rombaut* et de *Barbe Daems.* Marié à *Marie-Thérèse Van Veltom,* le 13 novembre 1748, il mourut le 11 mai 1781. Sa femme décéda au couvent de Blijdenbergh, le 13 janvier 1785 (6).

(1) Il se fit inscrire dans la corporation des brasseurs, le 5 octobre 1750. Son fils Pierre-Jacques y fut admis le 7 septembre 1791 *(Lijst der brouwersambacht,* aux archives de la ville).

(2) *Resolutieboek,* n° 19, fol. 87.

(3-4) *Reg. paroiss. de St-Rombaut.*

(5) *Reg. paroiss. de St Rombaut,* 20 avril 1719.

(6) *Archives de St-Pierre.*

Les comptes communaux font mention de lui comme médecin, dès l'année 1750. Le 2 juillet 1754, il fut élevé par le magistrat aux fonctions de médecin juré (1), qu'il occupa jusqu'à sa mort. Il adressa, en 1779, une requête au magistrat, pour obtenir au moins la jouissance de l'exemption des taxes sur le vin et la bière, attendu que habitant avec sa sœur, qui exerçait un commerce, il n'avait plus la licence des autres impôts.

Il trouva la mort en 1781, lors de l'épidémie de dyssenterie qui sévissait alors en cette ville, et à laquelle il s'était totalement dévoué.

En 1775, il signa comme médecin juré, le certificat médical de reconnaissance des reliques de Saint-Rombaut (2).

Il habita successivement la maison « Smouthuis », rue des Béguines, n° 3, et la maison « Keulder », aux Bailles de fer, qu'il acquit en 1776.

## Blanckx, Jean-Charles

Frère du précédent, Jean-Charles, naquit à Malines, le 31 décembre 1723 (3).

Il obtint le grade de licencié en médecine à l'Université de Louvain, le 21 janvier 1748.

Il décéda le 7 prairial an VIII (27 mai 1800). Sa femme, *Marie-Cornélie Bunel,* était morte au mois de mars 1769 (4). On le trouve comme médecin en l'année 1755. Un de ses fils, *Pierre,* devint pharmacien en cette ville.

---

(1) *Resolutieboek,* n° 18, fol. 91 v°.
(2) De Munck, *Gedenkschriften van den H. Rumoldus,* p. xcij.
(3) *Reg. paroiss. de St-Rombaut,* 31 décembre 1723.
(4) *Reg. paroiss. de St-Jean,* 31 mars 1769.

## Blyckaerts, Henri-François-Joseph

Naquit à Malines, le 22 janvier 1722, de *Antoine-Florentin* et de *Barbe Bataille*. Son père exerça la profession de pharmacien à Malines. Lui-même prit le grade de licencié en médecine à l'Université de Louvain, après avoir obtenu la 31e place dans la promotion de la faculté des arts de l'année 1740.

Il pratiqua la médecine d'abord à Malines et ensuite à Louvain, où il épousa *Jeanne-Marie-Thérèse Willemaers*.

Il mourut dans cette dernière ville, le 18 avril 1779, et fut enterré dans l'église des PP. Dominicains (1).

## Van Slabbeeck, Jacques-Arnould-Bernard

Vit le jour à Malines, le 2 avril 1726. Son père fut *Jacques-Antoine*, et sa mère, *Marie-Thérèse-Isabelle Van der Laen* (2).

Il épousa *Marie-Hélène Pannée*, fille du docteur Pannée, le 21 octobre 1752 (3), et mourut à Malines, le 9 août 1769 (4).

Il fit, pour le compte de la Ville, de nombreux rapports sur les cas de morts accidentelles. Sa veuve reconstruisit, en 1775, la façade de la maison « *Het sluyerken* », qu'elle habitait aux Bailles de fer (5).

## Swartsen, Jean-Baptiste

Il est renseigné dans les comptes communaux de 1730-31.

Swartsen mourut le 13 décembre 1753.

---

(1) Archives de l'archevêché. Manuscrit in-fol., intitulé *Mechlinienses viri scientia vel arte aliquâ præclari.*

(2-3-4) *Reg. paroiss. de St-Rombaut.*

(5) *Resolutieboek*, 1785, fol. 101.

Sa femme, *Jeanne-Thérèse D'oloris,* morte en 1728, fut enterrée le 6 novembre.

Ils demeuraient à la Grand' Place.

## Van Schaebroeck, Joseph-Léonard

Ce médecin naquit à Malines, le 14 février 1732, de *Joseph Van Schaebroeck* et de *Marie De clerck. Marie-Catherine Chedeville,* qu'il épousa à St-Rombaut, le 23 septembre 1757, décéda, en 1765, le 19 avril (1). Les époux demeuraient alors rue Notre-Dame.

Une requête, qu'il adressa au magistrat, en 1762, pour obtenir exemption des impositions de la Ville, en considération des soins qu'il avait toujours accordés gratuitement aux pauvres, ne fut pas accueillie favorablement, à cause des conséquences que pareille faveur aurait pu entraîner (3). Il fut, en 1775, chargé des soins à donner aux noyés; plus tard, après s'être dévoué lors de l'épidémie de dyssenterie, il fut nommé, en 1788, avec son confrère Joffroy, médecin juré de la Ville. Sous la domination française, il fut maintenu dans ses fonctions.

Van Schaebroeck, après avoir habité rue Haute, dans la maison appelée *Thienen,* dont il reconstruit la façade en 1781 (2), est mort dans la maison *Kruywaghen,* de la rue d'Adeghem, le 21 mars 1810.

## Joffroy, Jean-Baptiste

Naquit à Malines, le 26 juillet 1735. Il était fils de *Jean-Baptiste* et de *Marie-Cathérine De Rees,* également native de Malines.

(1) *Registres paroiss. de Notre-Dame.*
(2) *Resolutieboek,* 1781, fol. 183 v°.
(3) *Resolutieboek,* n° 19, fol. 92 v°.

Avec son confrère Van Schaebroeck, il avait été désigné, en 1781, pour soigner les malades atteints de la dyssenterie. En raison des services qu'il avait rendus lors de cette épidémie et des connaissances dont il avait fait preuve, il fut nommé, le 18 août 1788, aux fonctions de médecin juré de la Ville, et à ce titre prêta serment le jour suivant. Ce fut ce médecin qui introduisit à Malines, la pratique de la vaccination. Il fit la première application du vaccin, le 15 mars 1801 (1).

Il décéda le 14 avril 1815. Il était célibataire et demeurait *Coin Persoons*.

On conserve de lui, aux archives communales, un « Mémoire » sur le projet de joindre, par un canal, la Meuse au Démer, et par celui-ci à l'Escaut (2).

Un manuscrit de Joffroy, daté de 1761, et portant comme titre : *Dissertatio logico-medica, de acquirendo majori certitudinis gradu in medicina,* fut vendu à la vente du bibliophile malinois De Bruyne.

## De Reydt, Côme-Joseph

Né à Grimberghen, le 20 janvier 1740, de *Pierre-Ignace* et de *Rosalie-Marie Van den Plassche,* De Reydt fut reçu docteur à Louvain, le 13 juillet 1761. Il vint pratiquer son art à Malines, et s'y distingua beaucoup lors de l'épidemie de dyssenterie en 1781. Il épousa, le 1 juin 1762, *Marie-Elisabeth Bollen.* Il habitait la rue de Beffer, et y décéda le 9 septembre 1827.

## De Jongh, Jean-François

Naquit à Malines, de *Pierre-Joseph* et de *Pétronille-Josèphe Bernaerts,* le 24 mai 1741. Il figure dans la liste

(1) C. Broeckx, *Introduction de la vaccine à Malines,* Anvers 1856.
(2) *Inventaire des Archives de Malines,* t. VIII, p. 244.

des promotions de la faculté des Arts de l'Université de Louvain, en l'année 1763. Le 23 juin 1774, il fut reçu licencié en médecine. Il mourut le 24 juin 1827, époux de *Isabelle Morissens,* habitant la rue des Béguines.

## Wouters, Antoine

Reçu docteur en médecine, à Louvain, le 15 juillet 1776. Il naquit à Werchter, le 26 mars 1749, de *Pierre* et *Anne-Marie Van Leemputten.* Il rendit de grands services à la population malinoise, pendant l'épidémie de dyssenterie en 1781. Il fut domicilée au Marché aux Cuirs et y mourut le 27 janvier 1827. Son épouse, *Anne-Claire Van Loy,* le suivit dans la tombe, le 12 juillet de la même année.

## Verkerck, Jean

Né vers 1724, il exerça la médecine à Malines, où il maria, le 26 novembre 1751, *Cathérine-Thérèse Van Hasselt.*

Ce praticien demanda, en 1753, de pouvoir organiser à Malines une école d'anatomie, moyennant exemption, en sa faveur, des droits d'accises et autres impositions, et jouissance d'une rémunération annuelle de 200 florins. La Ville crut ne pas devoir accueillir cette demande (1).

Il habitait, en 1775, dans la rue Notre-Dame, la maison qui porte aujourd'hui le n° 39 (2). En 1794, il figure parmi les bourgeois imposés par le gouvernement français.

Il mourut le 7 février 1795, à l'âge de 71 ans, veuf depuis le 3 juin 1767.

(1) Archives communales, *Resolutieboek,* n° 18, fol. 87 v°, 28 mai 1753.
(2) *Wekelijks bericht,* 1775, bl. 146.

## Schouten

Les comptes communaux de 1781-82 font mention de ce médecin.

Déjà, en 1776, le magistrat, en réponse à une requête de la supérieure de l'hôpital N.-D., désigne Schouten, pour intervenir dans les conflits qui pourraient surgir par une divergence d'opinion entre les deux médecins jurés de la Ville qui desservent l'hôpital (1).

## Corneli

Un médecin de ce nom a pratiqué à Malines, dans le courant du XVIII[e] siècle, et avait habité la maison « De Kruywaghen », dans la rue d'Adeghem, d'après une chronique malinoise (2).

## Pierets, Pierre-André-Joseph

Est né à Malines, d'*Adrien Pierets* et de *Barbe-Isabelle Kruger,* le 1 décembre 1756. Il épousa, le 31 juillet 1786, *Pétronille Van Segvelt.*

Après avoir obtenu la licence en médecine à l'Université de Louvain, le 20 janvier 1781, il se fixa dans sa ville natale, afin de pratiquer son art. Pendant l'épidémie de dyssenterie qui éclata à Malines, en 1781, il se dévoua beaucoup à soulager ses concitoyens malades et fut nommé par le magistrat, comme troisième titulaire au service de l'hôpital (3). L'épidémie étant éteinte, il dut cesser ses fonctions à l'hôpital, mais continua à se consacrer aux soins de ses concitoyens souf-

(1) Archives communales, *Resolutieboek,* n° 21, fol. 166, 21 octobre 1776.
(2) *Samenspraeke tusschen Pepinus en Ludolphus,* bl. 80.
(3) *Resolutieboek,* n° 22, fol. 214 v°.

Planche XVIII bis



PIERRE-ANDRÉ-JOSEPH PIERETS

(1756-1838)

frants. Il contribua beaucoup à faire accepter par ses concitoyens, l'application de la vaccine.

Homme politique en même temps que médecin, le rôle qu'il joua à ce premier titre à Malines, à la fin du siècle dernier et au commencement du siècle actuel, fit plus pour mettre son nom en relief que le pacifique exercice de l'art de guérir. Cependant, comme notre intention n'est pas de l'apprécier au point de vue de sa carrière administrative ou politique, nous nous bornerons à citer, par ordre chronologique, les différents emplois qu'il occupa au cours de sa longue carrière.

Il débuta par être nommé officier municipal de la ville de Malines, le 13 juillet 1795. En 1797, le 13 décembre, il devint administrateur des hospices; en 1799, le 13 avril, représentant du peuple et membre du conseil des anciens; le 2 juillet de la même année, administrateur du département des deux Nèthes; le 25 avril 1800, adjoint au maire de Malines; le 18 mars 1808, maire de cette Ville; et le 30 janvier 1824, membre du Conseil de régence ou communal. Il fut créé chevalier de la légion d'honneur, le 16 mai 1810.

Il mourut à Malines, le 26 février 1838, dans la maison portant actuellement le n° 76 de la rue du Bruel.

Voici en quels termes un journal local fait part de sa mort et apprécie ses qualités (1).

« Malines vient de faire une perte sensible et irréparable, en la personne de M[r] Pierre-André-Joseph Pierets de Croonenburgh, chevalier de la légion d'honneur, médecin d'un mérite rare; jouissant d'une belle fortune, il avait cessé, depuis plus de trente ans, de pratiquer la médecine. Cependant, comme il aimait beaucoup son art, il l'étudia sans cesse avec un zèle remarquable, jusqu'aux derniers instants de sa vie.

(1) *Algemeen aenkondigingsblad van Mechelen*, 4 mars 1838, n° 9.

» Naturellement bienfaisant, il ne refusait jamais ses conseils à ceux qui venaient lui en demander. Aussi le nombre de personnes, tant pauvres que riches, auxquelles il donnait gratuitement des remèdes, était-il bien grand. Les résultats de ses cures justifiait presque toujours la haute confiance qu'on avait en ses talents.

» A ses profondes connaissances médicales ne se bornait pas son savoir; parmi les bons administrateurs, il occupait encore une place distinguée, aussi, le conseil communal perd en lui un membre éclairé et laborieux. Protecteur des arts, il se plaisait à les encourager.

» Si l'on voulait énumérer les belles qualités qui le distinguaient, il faudrait y consacrer de longues pages. Sa mémoire restera profondément gravée par l'amitié et la reconnaissance, dans le cœur de ceux qui l'ont connu; c'est là l'hommage qui est digne de lui ».

Une étude sur l'hémoptisie fut publiée par Pierets à Louvain, en 1781, et une autre édition en 1795.

## Van den Nieuwenhuysen, Jean-Michel

Médecin et poète flamand, Van den Nieuwenhuysen naquit à Malines, de *Jean-Baptiste* et d'*Isabelle-Marie Van Turenhout,* le 27 octobre 1757.

Il épousa *Marie-Cathérine Hermans,* le 27 août 1782. Le 28 janvier 1784, Van den Nieuwenhuysen présenta, devant le jury de l'Université de Louvain, la thèse : *De scarlatina febri,* dont la défense lui valut, *summa cum laude,* le titre de licencié en médecine.

Ces détails nous sont fournis par un portrait dont nous donnons une reproduction (1).

(1) Ce portrait est en possession de son parent, M. Van Melckebeke, chimiste, à Anvers, qui a bien voulu nous en donner une reproduction photographique, ce dont nous le remercions vivement.

Planche XIX




JEAN-MICHEL VAN DEN NIEUWENHUYSEN

(1757-1816)

Ce tableau, peint par son frère *Henri-Jos.-Bern.*, représente le buste de notre médecin dans un médaillon, maintenu sur le côté gauche, par un amour. Un autre amour tient le médaillon par le haut, et sous son bras passe une banderolle avec l'inscription : *Med. lic. die 28 janu. 1784.* Au bas du médaillon, à gauche, se trouve son écusson, reposant sur deux livres, portant sur le dos, l'un le mot : *Hippocrates,* l'autre : *Galenus.* A droite, se trouve un feuillet déployé, portant en tête : *Repetitio medica, de scarlatina febri. Conclusio prima.* Suit le développement de cette thèse dont quelques mots seuls sont lisibles. Dans le coin gauche du tableau, on voit encore un parchemin replié avec le cachet de l'Université.

Il exerça la médecine à Malines et s'adonna aussi à la pratique des accouchements. Il avait, dans ce but, subi un examen spécial à Louvain. En 1785, il adressa au magistrat de Malines, une requête afin d'obtenir l'autorisation de pratiquer cet art, en même temps que celui de la médecine, ce qui lui fut accordé (1).

Il avait pris domicile à l'extrémité de la rue des Vaches, et y mourut le 27 mars 1816.

Le sculpteur malinois J.-B.-J. De Bay, exécuta son portrait en buste, ainsi que celui de son frère, peintre (2).

## Maes, Rombaut

Naquit à Malines, le 1 juillet 1758, de *Corneille* et de *Barbe Vander Vincken.*

Il fut reçu docteur en médecine à Louvain, le 13 avril 1785. Avec ses confrères *Joffroy, Leclercq* et *Pierets,* il fut un des premiers pionniers de la vaccination à Malines.

Par une résolution du magistrat, en date du 11 août

(1) *Resolutieboek,* n° 23, fol. 202 v°.
(2) F.-E. Delafaille. *Levensbeschryf van J.-B.-J. De Bay.*

1794, le docteur Maes fut désigné pour soigner à l'hôpital, les personnes atteintes de dyssenterie, dont l'épidémie prenait une plus grande extension (1).

Il fut nommé président de la commission médicale locale, le 29 septembre 1826.

Il épousa *Anne-Marie-Elisabeth Vander Wespen,* et mourut à Malines, le 8 décembre 1829, dans sa demeure, sise à la Grand' Place.

## Slavon, Jean-Nicolas

Est né à Malines, le 30 août 1771. Son père fut *Pierre-Nicolas,* pharmacien, et sa mère *Marie-Jeanne Druwé.* Jean-Nicolas fut reçu docteur en médecine à Cologne, le 30 janvier 1798.

Il fut président de la commission médicale locale, et trépassa à Malines, le 8 septembre 1826.

Il avait épousé *Cathérine-Barbe-Eléonore Ancheaux,* et demeurait à la Mélane.

## Verhaghen, Ferdinand-Jean-Joseph

Le 25 octobre 1764, fut baptisé *Verhaghen, Ferdinand,* fils de *Jean-Baptiste-Joseph* et de *Cathérine-Joséphine De Cuyper* (2).

Il se maria, le 16 octobre 1787, avec *Jeanne-Marie Boonen,* et mourut le 18 mai 1808, domicilié dans la rue des Béguines.

Reçu licencié en médecine à l'Université de Louvain, le 13 août 1785, il occupa aussi les fonctions d'adjoint du maire.

---

(1) *Resolutieboek,* n° 27, fol. 138.

(2) *Reg. paroiss. de St-Rombaut,* 1764, fol 239.



JEAN-IGNACE LECLERCQ

(1765 - 1824)

Son petit-fils, Philibert Verhaghen, devint plus tard bourgmestre de Malines.

Il publia à Louvain, en 1785 et en 1795, une brochure intitulée : *De appetitu praeternaturam aucto et depravato*.

## Vloers, Henri-Martin

Né à Anvers, le 12 février 1765, de *Martin-Frédéric-Charles* et de *Marie Potteau,* il mourut à Malines, le 1 novembre 1817, veuf de *Jeanne-Marie-Antoinette Verhocht*.

Il avait été reçu docteur en médecine à l'Université de Louvain, le 12 juillet 1788.

## Leclercq, Jean-Ignace

Le docteur Leclercq naquit à Malines, le 2 février 1765, de *Jean-Robert* et de *Marie-Thérèse Romboudts*. Il avait épousé *Marie-Thérèse-Reine Dellafaille,* le 4 janvier 1808.

Reçu docteur en médecine à l'Université de Louvain, le 25 avril 1787, il obtint du magistrat, en 1788, l'autorisation de pratiquer également la chirurgie, après avoir subi un examen préalable (1). La Ville le chargea, en la même année, des soins à donner aux noyés.

Plus tard, il fut appelé à la présidence de la commission médicale locale.

Leclercq mit tant de zèle dans la propagation de la vaccination à Malines, qu'en 1813, il obtint une médaille d'argent au concours général, institué entre les vaccinateurs de l'Empire Français. En l'espace de 25 ans, il avait vacciné 19,000 personnes.

Il mourut le 16 février 1824, dans sa demeure de la rue des Porcs.

(1) *Resolutieboek*, n° 24, fol. 208 v°.

Ce fut un praticien très estimé, et sa mort suscita bien des regrets à Malines. Les journaux du temps en témoignent; nous en donnons comme preuve les extraits suivants (1) :

*Multis ille quidem flebilis occidit*
*(Hor. od. XXIV).*

» La mort d'un homme de bien est le sujet d'un deuil général, surtout lorsqu'à des qualités peu communes, cet homme a réuni de profondes connaissances dans un art essentiellement utile à l'humanité.

» Tel est l'effet qu'a produit dans la ville de Malines, la perte de Monsieur *Le Clerc,* docteur en médecine. Si les anciens ont défini l'orateur : *Vir probus dicendi peritus,* on peut aussi appeler un vertueux et habile médecin *Vir probus curandi peritus;* et personne ne mérita mieux cette définition que feu Monsieur *Le Clerc.* Le tems qu'il pouvoit dérober à l'exercice de sa profession, il le consacroit à l'étude, et son érudition étoit aussi étendue en littérature ancienne et moderne, qu'en médecine. Mais ce qui recommande le plus son nom à la mémoire des hommes vertueux, c'est que la vue habituelle des maux et des infirmités, auxquelles la triste humanité est assujettie, étoit loin d'avoir endurci son cœur; ceux qui ont eu l'avantage de le connoître intimement, savent que, sous l'apparence d'une sorte d'impossibilité, il cachoit une âme susceptible des plus vives émotions, que les pauvres eurent toujours des droits certains à ses secours, et qu'il ne calcula jamais, dans les soins qu'il rendoit à ses malades, le profit qu'il en devoit retirer.

» Je ne suis ici que l'écho de la voix du public. Je laisse à des âmes affligées le soin de louer plus digne ment des vertus privées, ainsi que la droiture et la

(1) *Algemeen advertentieblad,* n° 14, 1824.

loyauté de ses opinions fort élevées au-dessus des préjugés vulgaires.

» Ajoutons seulement que sa digne et vertueuse épouse lui a prodigué, jusqu'à son dernier soupir, les soins les plus actifs et les plus touchants.

» Puissent les regrets publics adoucir l'amertume de ceux qu'elle éprouve, et verser quelque consolation dans son cœur! »

« *Grafschriftje*
*voor*
*den geleerden heer*
*JOANNES-IGNATUS LE CLERCQ*
*Licentiaet in de medicynen*
*overleden den 16 february 1824*

Hier onder dezen kouden zerk
Ligt hy, die droeg het edel merk
Van menschen-vriend; die vlyt en werk
En kunst besteedde
Om arm en ryk, gestaag in nood,
Te rukken uit de klauw der dood,
Viel afgemat in Abrahams-schoot
En rust in vrede.

» *Ander*

Hier rust den tweeden Hippocraet,
Ontydig, zonder geest of leven,
Atrôôp brak zynen teeren draed,
En deed, met hem, zyn kunde sneeven.
Gansch Mech'len treurd, men weent en zugt,
Het menschdom, diep in rouw gedompelt,
Herhaeld, tot meerder ongenugt,
Daer ligt zyn heelbre weet verstompelt
Die steeds met liefde was gepaerd
Ja 't heul bragt tot den laegsten armen,
Voor wien hy noyt heeft stap gespaerd
Ach Hemel! wilt zyn lot erbarmen » (1).

(1) *Aenkondingen Plakkaerten en Berigten*, 22 febr. 1824, n° 8.

« *Nog iets*
*over het afsterven van den Heer*
*J. I. LE CLERCQ*

Die niet en leefde als tot nut
Van Burgers heyl; en heeft gestut
Een reeks van doodelijke kwaelen,
Moest ons te vroeg, o smert, o pyn!
Door wraek des doods ontrokken zyn.
Te vroeg natura's tot betaelen
Le clercq, artz-Heeler daeld in 't graf.
Geeft d' aerde weêr het geen z' hem gaf.
Het eelste deeltje vliegt naar boven :
Daer vind het zynen zetel staen,
By *Kosmas* en by *Damiaen*
Om daer, voor eeuwig God te loven. » (1)

Son portrait en buste a été fait par le sculpteur malinois De Bay, et a été légué par la famille, au Musée communal, il y a quelques jours seulement. Nous en donnons une reproduction.

On connaît de lui une étude sur la trépanation, parue à Louvain, en 1787, et qui eut une seconde édition en 1796.

## De Winter, A.

Licencié en médecine, natif de Malines, n'est connu que par une autorisation que le magistrat lui accorda en en 1785, pour reconstruire la façade de la maison « De Trompet », qu'il occupa près du Grand' Pont (2), et par une brochure *De morbis chronicis,* qu'il publia à Louvain, en 1770.

---

(1) *Aenkondingen Plakkaerten en Berigten,* 29 febr. 1824, n° 9.
(2) *Resolutieboek,* 1785, fol. 233 v°.

# MÉDECINS NÉS A MALINES
# MAIS N'AYANT PAS PRATIQUÉ EN CETTE VILLE

## XVI^e SIÈCLE

### Wischavens, Jean

Dans la chronique de Azevedo, tome III, p. 331 (1552), Jean Wischavens est mentionné comme médecin pratiquant à Breda, et, dit l'auteur, natif *peut-être,* de Malines.

Ce qui corrobore cette hypothèse, est la lettre *de Zytho et Cerevisia,* que Dodoens lui adressa dans son ouvrage *De Frugum Historia,* que notre illustre botaniste publia en 1552.

### Ryckaerts, Pierre

Natif de Malines, ce médecin ne séjourna pas longtemps en notre ville. Après avoir professé la médecine à l'Université de Louvain, il pratiqua successivement à Gand et à Bruxelles. C'est là, sans doute, le motif pour lequel il n'est point connu des écrivains malinois; mais la haute situation qu'il occupa dans la profession médicale, mérite mieux que l'oubli. Nous exposerons donc avec quelques détails, les renseignements biographiques que nous avons pu réunir de ce médecin.

Fils de *Jean* et de *N..... Van Conincxloo* (1), Pierre Ryckaerts, en latin Richardus ou Richarius, en français Ricart ou Richard, naquit à Malines, vers 1545, comme

(1-3) Archives de Malines. *Testaments,* S. I, n° 14 fol. 41, v° et Ibid, S. I. n° 16 (1574).

il appert par son épitaphe. Après avoir terminé ses premières études à Malines, il se rendit à l'Université de Louvain, où, au mois d'août 1563, il prit son inscription dans le collège du Porc (1).

N'étant encore qu'étudiant, au 27 septembre 1563, il fit déjà son testament, qui est conservé à Malines (2). Le 21 février 1566, il fut promu dans la faculté des arts (3), et douze années plus tard, le 19 octobre 1578, il acquit le grade de docteur en médecine (4).

A peine en possession de son diplôme, il fut nommé professeur, en remplacement de Corneille Gemma, un des plus grands savants de son siècle, qui fut enlevé, avec plusieurs de ses collègues, par la peste qui décima, de 1574 à 1580, la population de Louvain. Cette nomination amena des difficultés dont les particularités sont relatées par Broeckx (5), comme suit :

« A la mort de Gemma, le prince Alexandre de Parme, gouverneur de nos provinces, s'arrogea le droit de lui nommer un successeur, et désigna à cet effet Pierre Smenga. De leur côté, les magistrats de Louvain revendiquant leurs anciens privilèges, n'acceptèrent pas cette nomination et désignèrent, comme successeur de Gemma, Pierre Ricard. Les deux titulaires donnèrent leur cours en concurrence. Il fallut toute l'autorité et la sagesse de Viringus, professeur à la faculté de médecine, pour tirer parti de ces éléments hostiles ; car il ne parvint pas à dénouer la difficulté, et le temps qui est si souvent chargé de trancher les conflits que l'obsti-

---

(1) *Registres matricules de l'Université,* aux Archives géuérales du Royaume.

(2) Archives de Malines, *Testaments,* S. I, n° 14, fol. 41, v° et Ibid. S. I, n° 15 (1574).

(3) E. H. J. Reusens, *Promotions de la faculté des arts de l'Université de Louvain,* Louvain, 1869, p. 275.

(4) Valère André, *Fasti Academici,* p. 236.

(5) *Prodome de l'histoire de la faculté de médecine de l'ancienne Université de Louvain.*

nation des hommes rendrait éternels, put seul mettre un terme à celui-ci, par la mort des deux concurrents ».

Ce dernier détail constitue une erreur, car nous verrons par la suite, que Ryckaerts resta en vie pendant de longues années. Cette distinction flatteuse prouve en quelle haute estime était tenu le talent de Ryckaerts, et elle ne fut que le prélude de faveurs et de titres qui furent une reconnaïssance nouvelle de son savoir.

C'est ainsi qu'au 22 juillet 1579, il fut nommé médecin des abbés de Vlierbeeck et en 1592, le magistrat de Gand l'appela au rang de médecin de cette ville. Nonobstant que ces dernières fonctions semblaient devoir entraîner son départ de Louvain, il n'en continua pas moins d'y donner son cours. Ce ne fut qu'en 1593, qu'il abandonna sa chaire de professeur, ainsi que le mentionne un manuscrit reposant à la bibliothèque de l'université de Louvain.

« Petrus Richarius (Ricard), Mechliniensis, paulo post » assumptam Doctoris purpuram medicinæ professor » ordinarius a senatu Lovaniensi surrogatus est Cornelio Gemmæ, contradicente tamen Petro Pierio a » Smenga. Cathedram suam deseruit anno 1593, alia » obiturus munera..... » (1).

Malgré son titre de médecin de la ville de Gand, il alla s'établir à Bruxelles, sans doute, afin de s'y créer des ressources plus abondantes, nécessitées par les soins que réclamait la progéniture nombreuse qu'il eut de *Jeanne Scharon,* fille de Jacques et de N. Van Velthem. Cette préoccupation se fait jour surtout dans une requête, dont ci-dessous une copie, qu'il adressa aux magistrats de Gand, et dans laquelle il sollicite une augmentation de son traitement, faisant valoir que pour se fixer à Gand,

(1) Paquot, *Fasti Academici.* Mss. Ce renseignement nous a été obligeamment communiqué par M. le Chanoine Reusens.

il a dû acquérir une maison dans cette ville et quitter une nombreuse clientèle qu'il avait à Bruxelles, et que son ménage, composé de 14 personnes, dont 7 enfants, exigeait de grandes dépenses.

An myne heeren schepenen van der Kuere,

Vertoocht met alder reverentie M[r] Pieter Ryckaert, docteur in medicine, hoe dat sedert den xxix van Januario 1592, U. S. belieft heeft hem te aanvaerden ten dienste deser stede, in der qualiteyt alsvoiren, ten ordinaire pensioene zyne voirsaten gevolcht hebbende, twelcke hy suppliant verstaet niet te excederen de IX l. gr., daerinne begrepen het ordinaire Keerlaken, midts by hem suppliant commende nemen zyne residentie binnen deser voorseide stede, tot welcken fyne hy jegenwoirdelyck alhier gecommen is, hebbende oick overlanck ghecocht een huus, omme van U. E. de borgeren ende insetene deser stede te doene sulcken goeden dienst als hem moghelyk werdt, maer alsoe den suppliant heeft eene huysghesin van xiiij persoonen, als wesende belast met huysvrauwe ende zeven kinderen, waertoe hem behouft een notable onderhaudt, soe andere steden de docteuren in medecine zyn tracterende, ende namelick die van Bruessele, alwaer hy bovendien diversche pensioenen van heeren ghetrocken heeft, die hy ten respecte van den dienst die hy U. E. gevoueert heeft, soude moeten verlaten; ditte ghemerckt, ende dat pensioen ordinaire van de docteurs alhier, onder correctie egeenssins bastant ofte cundigne en es van tgene voorscreven, bidt hy suppliant ootmoedelyck dat in consideratie van tgene hierboven verhaelt, ende namentlyck van zyne goede wille ende affectie totten dienst van U. E. ende heurlieder insetene ten opsiene van twelcke hy es te vreden te verlaten, soe vele schoene proffite, tractementen ende pensioenen tot Bruessele, soe voorseit es, U. E. ghedient zy hem te gratiffieren met sulck een onderhaudt als zyne qualiteyt, gevoueerde diensten ende experientie in tfeit van zyn officie zyn verheersschende, tzy by augmentatie van pensioene tot xxv soe xxxiii l. gr. tsiaers ofte by toeseegghe van eenen jaerlicxschen toelech te doen conforme, regard nemende dat (zonder jactantie ghesproken) hy suppliant gheen leerlinck ofte jonck practisien en es, maar doer langhe experientie die hy heeft, verhoeft sulcke eene reputatie ghewonnen thebbene dat U. E. nyet en sullen ghefrustreert zyn van den dienst die zy van hem zyn verwachtende, oick dat hy suppliant ten respecte van zyne voorseide diensten wesende ghere-

kent by de escreesen van zyne Majesteit daerdeure bevrydt es van alle lasten twelcke hier oick behoorde in consideratie te vallen, ghemerkt U. E. tzelffde aen eenen anderen docteur soude moeten accordeeren, daer zy met dese zyne acceptatie van tzelffde zullen prouffiteren, ende sult wel doen.

Schepenen van der Kuere deser stede van Ghendt, in communicatie gheweest hebbende metten suppliant, continueren hem zyn gaigen ende traictement naer te voeren by huerlieder voorsaeten hem ghejont, zonder alsnoch, tot eenighe augmentatie te verstaene ten zy eenighe van de andere docteuren, alsnu ten pensioene deser stede zynde, aflivich wierde, in welcken ghevalle midts by den remonstrant requeste presenterende, zal hem allessins de redene ghedaen worden, belovende hem nietmin by desen, in consideratie van de recommandatie ende begheerte van myn heere den Castelain Harera, te gheven hondert guldenen voir den oncost van transporteren van zyne meubelen. Actum in 't collegie, desen xviii van Junio 1597 (1). J. KERCHOVE.

Il ne fut pas donné une suite favorable à cette demande. Le magistrat ne s'engagea même à le rémunérer que pendant le temps qu'il aurait résidé à Gand. Il figure comme ayant été au service de cette ville, dans les livres des comptes des années 1598 à 1602; mais chaque fois avec la mention « pour mémoire ». Ce n'est qu'en 1602-3 qu'on lui paie un mois de gages, et en 1604, la pension lui est payée toute entière. Depuis lors, son nom ne figure plus dans les registres. Le 5 mai 1594, il réclama son inscription dans la bourgeoisie de Gand (2).

Il faut croire, cependant, que Pierre Ryckaerts n'était pas tout-à-fait dépourvu de ressources; car dans les registres aux adhéritances de la ville de Malines, on trouve que le 11 juillet 1597, il se rendit acquéreur de

(1) Archives de la ville de Gand, série 114$^{bis}$, n° 20.

(2) *Bouck van de poorterij*, 1542-16 1, f° 98 v°.

« Den V$^{en}$ may 1591 compareert in persoone doctor Pieter Ryckaerts, dèn welcken verclaert alhier ghewoont te hebben den voorleden zomere, verzouckende alhier te continueren zyn residentie ende poorter te bedyden ».

Nous devons cet extrait et les autres concernant la ville de Gand, à l'obligeance de M. l'archiviste V. VAN DER HAEGHEN.

biens situés à Leest, et consistant en 3 pièces de pâturages et d'une pièce de terre. Il possédait également une maison à Bruxelles et une autre à Gand.

Pierre Ryckaerts devint successivement médecin de l'hôpital Royal, médecin de l'armée et de la garnison de Gand. L'archiduc Ernest, gouverneur des Pays-Bas, en fit son médecin particulier, et il fut attaché, en cette même qualité, au service des archiducs Albert et Isabelle, lorsque ceux-ci vinrent s'établir en Belgique.

Dans le registre de la confrérie de St-Ildephonse, au fol. 47, se trouve une liste qui a pour titre : *Docteurs de la personne et famille de S. A. S^me^*, et dans laquelle est mentionné *Petro Ricardo medico de casa 1595* (1).

Il décéda à Bruxelles, au mois de mai 1616, à l'âge de 70 ans, et fut enterré dans l'église des Pères Récollets; son épitaphe, qui existait encore au siècle dernier, nous a été conservée dans *Le grand théâtre sacré du duché de Brabant,* par Leroy, et était conçu en ces termes :

*D. O. M.*
*Quid prosunt Domino qui prosint omn. artes*
*en situs hic est.*
*Clarissimus, Expertissimusque D. Doctor*
*PETRUS RICHARDUS, qui olim médicinam in alma Universitate Lovan. cum laude professus, nosocomii Regii exercituo ejusdem a Tormentis Bellicis et praesidio Gandensi complures annos Praefectus, Sereniss. Archiducis Ernesti, et demum suarum Celsitudinum Alberti et Isabellae probatissimus medicus, post tot a morte vindicatus, tandem morti ipse septuagenarius succubuit, in Liberis novem superstes, pridie nonas maii*
*1616.*

(1) Notre collègue M. E. de Marneffe, chef de section aux archives du Royaume, a bien voulu nous communiquer ce renseignement.

Mais pendant sa carrière relativement longue et mouvementée, Ryckaerts ne s'était pas contenté que de faire de la médecine. Poète à ses heures, il cultiva les muses et, à titre de spécimen de son talent, le seul malheureusement qui soit parvenu jusqu'à nous, citons les suivants, imprimés en tête des *Poemata,* de J. GONSALVUS, A QUUNEDO, (Bruxellæ, 1601, 8°) et qui sont dédiés à l'auteur (1).

Feuillets liminaires :

D Petri Ricardi regii in Lovaniensi, Academias, Medicinæ Professoris in eadem.

Illustris medica repellit arte
Ut Gonsalvius artubus dolores,
Sic quæ vitæ animi nocent Beatæ,
Hoc scripto removet peritiori.
Prompto Castalii chori lepore
Effert laude virum camæna, tanto
Qui conatu hominum studet saluti
Doctrina gemina, dabitque ut iste
Æterno vigeat libellus ævo.

Des sept enfants de Pierre Ryckaerts, mentionnés dans sa requête au magistrat de Gand, nous en connaissons cinq :

1° *François,* qui épousa Elisabeth van Esbeeke, dite Vander Haghen ; jurisconsulte, et conseiller à la Cour de Brabant, est mort en 1655 ;

2° *Marie,* qui épousa *Gaspard de Leeu,* licencié en droit, auditeur de la Flandre Orientale, et conseiller dénommé au Conseil de la province et duché de Gueldre, et qui habita Malines ;

3° *Pierre,* qui épousa *Cathérine Vander Hulst ;*

(1) Bibliothèque de l'Université de Gand, Belles-Lettres, n° 1535.

4° *Marguerite,* qui eut pour époux *Paul de Hullegarde,* docteur en médecine et médecin des archiducs Albert et Isabelle, mort le 8 septembre 1642 (1);

5° Une autre fille, née à Gand, épouse de *Jacques Van Bruessegem,* docteur en médecine à Gand, en 1607.

Le petit-fils de Pierre Ryckaert, *Ignace,* fils de François, fut secrétaire du Conseil privé, puis conseiller du Brabant, et créé chevalier, le 4 mars 1659. Il portait *d'or à une autruche de sable, tenant en son bec un fer à cheval au naturel* (2).

La situation sociale, les talents et les connaissances scientifiques de Pierre Ryckaerts lui avaient acquis un grand nombre d'amis parmi les personnages de marque de cette époque, à preuve l'auteur des *Poemata,* cité plus haut, Jos. Gonsalvus, qui se flattait d'insérer en tête de son ouvrage, les vers de notre concitoyen ; et la lettre de Richardot, président du Grand Conseil, conservée aux archives de Malines (3), par laquelle il recommande au magistrat de Malines, la candidature, comme échevin de De Leeu, le beau-fils de son ami et médecin Pierre Ryckaerts.

## XVII$^{e}$ SIÈCLE

### Van Rye, Thomas

Nos recherches au sujet du médecin Van Rye ont amené quelques détails nouveaux que nous ajouterons au résumé de la biographie que lui consacra, en 1847, notre confrère D'Avoine (4).

(1) Paquot, *Fasti Academici,* Ms. note communiquée par M. le Chanoine Reusens, et *Théâtre de la noblesse du Brabant,* de Joseph Van den Leene. Liège, 1705, in-4°.

(2) *Nobiliaire des Pays-Bas,* p. 365.

(3) *Inventaire des archives,* t. VII.

(4) *Notice sur Thomas de Rye,* etc. Malines, 1847.



THOMAS VAN RYE

(15..-16..)

Thomas Van Rye fit des études universitaires à Louvain; celles-ci terminées, il alla s'établir à Liège, où il fut reçu bourgeois, le 7 juillet 1592, et y mourut dans la première moitié du XVII^e siècle.

Comme il s'était adonné de préférence à l'étude de la topographie médicale et des sources minérales assez nombreuses dans cette province, il consigna ses observations dans un ouvrage qui fait suite au traité de GHERINX, sur la matière, qu'il traduisit en latin, le tout sous le titre de :

*Philippi Gaeringi fontium acidorum pagi Spa, et ferratae Tungrensis accurata descriptio, e Gallica latina facta, a Thoma Ryetio; cujus etiam accesserunt in descriptionem, et super naturâ et usu eorumdem fontium observationes. Leodii, Henricus Hovius,* 1592, in-12°.

Cette publication mérita à Van Rye, avec la confiance du public, le titre de médecin et de conseiller intime de l'évêque de Liège, Ernest de Bavière, et il succéda en cette qualité, en 1604, au docteur Gherinx, dont, plus tard, il épousa la veuve, *Ide Van der Haeghen*. Celle-ci lui donna deux enfants, dont une fille, qui se maria avec Henri de Heers, et un fils, *Ernest,* qui a écrit le *Traicté des maisons nobles de Liège.*

Contrairement à l'opinion de D'Avoine, qui fixe sa naissance à Malines, vers 1520, Broeckx (1) le fit naître vers 1560, d'une famille noble de Malines, dont descendent les marquis de Varambon. Nous sommes très perplexe quant à son origine, depuis que nous avons trouvé dans la promotion de la faculté des Arts de l'Université de Louvain en 1552 (2), le nom de *Thomas Van Rye* comme originaire de Bruges. Dans les registres

(1) *Annales de l'Academie d'Archéologie,* tome I, p. 73.

(2) E. H. J. REUSENS, *Promotions de la faculté des Arts de l'Université de Louvain.* Louvain, 1869, p. 172.

d'inscription à l'Université de Louvain (1), nous avons trouvé, à l'année 1549, *Thomas Van Rye, Brugensis,* inscrit à la pédagogie du Faucon. Si c'est le même que celui dont nous nous occupons, et cela nous paraît probable, il serait né antérieurement à la date que renseigne Broeckx, puisque déjà en l'année 1549 il figure dans les registres de l'Université, et D'Avoine serait plus près de la vérité.

Comme pour Dodoens, nous pensons que Van Rye est né à Malines d'un père Brugeois, qui ne s'est pas fait inscrire dans la bourgeoisie de Malines.

Toutefois, il est certain qu'il y fut élevé, à preuve un extrait des comptes communaux de Malines (2) qui renseigne le payement du droit d'issue, acquitté par Philippe Van Rye et dû par son frère Thomas, domicilié à Liège, pour l'héritage des meubles délaissés par sa mère, décédée à Malines, vers 1592. Philippe Van Rye occupa à Malines les fonctions de notaire et d'échevin.

Dodoens, dans son ouvrage : *Stirpium historiae Pemptades sex sive libri XXX,* signale un Georges Van Rye comme horticulteur très distingué à Malines.

Le portrait que nous donnons de Thomas Van Rye est la reproduction de celui publié par le docteur D'Avoine, dans la notice biographique de ce médecin.

## Storms, Jean

La biographie de ce médecin, natif de Malines, a été écrite, entre autres en 1848 (3), par le D[r] D'Avoine, et en

(1) Aux archives générales du Royaume.

(2) Comptes communaux de 1592-1593.

*Issuwe,* jerst van Phls Van Rye over synen broeder M[r] Thomas Van Rye, woonende tot Luycke ter causen van meubelen by hem geprofiteert in syns moeders sterfhuis xij £.

(3) *Notice sur Jean Storms,* etc. Malines, Olbrechts, 1848.

1858 (1), par le D[r] Lefebvre, professeur à la faculté de médecine de Louvain. Faute de renseignements plus complets que ceux fournis par ces auteurs, nous devons nous borner à résumer ces deux notices.

Né à Malines, le 29 août 1559, Jean Storms, plus connu sous le nom de *Sturmius,* après avoir fait ses premières études dans sa ville natale, se fit inscrire à la pédagogie *du Lis,* à Louvain. A vingt-cinq ans il devint professeur au collège, qu'il venait à peine de quitter, et y enseigna la dialectique et la métaphysique. Se sentant certaines aptitudes pour la médecine, il y consacra ses loisirs et ainsi il put prendre, en 1591, le grade de licencié.

Deux ans plus tard, il devint régent ou principal du collège où il professait et remplaça dans ces fonctions, un autre malinois, Jean Vanden Eynde, nommé curé au Béguinage, à Malines (2). La même année, il remplaça à l'Université de Louvain, dans la chaire de mathématiques, l'illustre professeur Adrien Romanus, qui était allé à Middelbourg. Cette même année encore, Storms affronta l'épreuve du doctorat en médecine, et s'en tira avec honneur, en même temps que Philippe Gemma, Gérard de Villers, comte de Villers-Perwin, Thomas Pienuis et Wynantius d'Ersel. C'était une grande et belle cérémonie, qu'une promotion doctorale à l'ancienne Université de Louvain, et elle avait toujours le privilège de mettre en émoi la vieille capitale du Brabant. Mais en 1593, la fête fut plus solennelle que de coutume. C'est que l'Université, quoique vieille déjà de plus d'un siècle et demi, n'avait pas encore vu de promotion pareille : elle allait acclamer à la fois cinq noms déjà honorés

(1) *Annuaire de l'Université de Louvain,* 1853, p. 277.

(2) D'après le D[r] D'Avoine, le D[r] Lefebvre, au contraire, place en 1603 l'avènement de Storms à la régence du collège du Lis, et ce en remplacement de Lambert Damidde, de Liège.

d'une naissante célébrité et qui tinrent plus tard leurs promesses à la science et à l'Alma Mater. Une autre circonstance contribuait encore à donner plus d'éclat et plus d'entrain à la promotion de 1593. Depuis quinze ans, nul licencié n'avait été promu aux honneurs du doctorat. Ce fut à cette occasion que la ville de Malines, par ordonnance du 3 novembre, fit don à *Egide Storms,* sans doute son père, d'une somme de 30 florins (1). Il avait une sœur, *Gertrude,* qui, décédée vers 1601, lui laissa ses meubles, pour lesquels il dût acquitter un droit de succession (2).

En 1606, il épousa *Cathérine Van Thienen,* de Louvain, dont il eut deux filles. La ville de Malines lui donna en cette circonstance un présent, « twee stadstoopen Renschenwyn », dont nous trouvons mention à la date du 17 octobre 1606, dans les comptes communaux. Son épouse mourut jeune encore, en 1619. Ce mariage eut en outre pour conséquence de l'obliger à quitter la direction de son collège, les usages voulant qu'il y eut incompatibilité entre la présidence des collèges de l'ancienne Université, et les obligations matrimoniales.

Devenu veuf, Storms, sans toutefois abandonner la tutelle de ses enfants et l'enseignement académique, embrassa l'état ecclésiastique. Cela lui valut d'être appelé (en 1619, dit le Dr Lefebvre, en 1622, au dire du Dr D'Avoine) à un canonicat de la métropole de Cambrai, qu'il résigna en faveur de Jacques de la Rille, pour rester au service de l'Université. Ce dévouement à ses fonctions fut bientôt récompensé, car cette même année,

(1) Comptes communaux 1593-1594. Betaelt Gielis Storms dertich guldens hem voor eene vereering van Mr Jan Storms, licentiaet in de medicynen, denselven licentiaet gepresenteert op syn feeste of te promotie van 't Doctoorschap in de voors. faculteyt der medecynen volgens d'ordonnantie van 3 november 1593.

(2) *Compte communal,* 1601-1602, fol. vij.

il fut désigné pour la dignité de Recteur. Ces hautes et importantes fonctions, Storms ne les occupa que pendant six mois (ces fonctions étant alors semestrielles).

» Douze ans plus tard, en 1634, l'Alma mater rouvrit en sa faveur, dit le D$^{r}$ Lefebvre, une des deux chaires dues à la générosité d'Eugène IV, et auxquelles il avait attaché une prébende canonicale à St-Pierre de Louvain. Les titulaires portaient le titre de professeurs-chanoines de la seconde fondation. Ils devaient commenter les principaux traités d'Hippocrate et de Gallien. »

« Malgré ses 75 ans, dit le D$^{r}$ D'Avoine, il s'acquitta de sa nouvelle mission avec un talent immense et un succès tel, qu'il attira sur sa chaire, outre l'admiration et l'estime profonde de ses élèves, l'attention des plus grandes illustrations de cette époque ».

Il enseigna la médecine pendant quinze ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, arrivée le 9 mars 1650, dans la 91$^{me}$ année de son âge.

Il travailla jusqu'à l'extinction de ses forces; la seule concession qu'il fit à la vieillesse, ce fut d'abandonner, quatre ans avant sa mort, les leçons de mathématiques, qu'il n'avait cessé jusque-là de faire marcher de front avec ses leçons de médecine. On peut dire qu'il ne descendit de sa chaire que pour mourir. La durée des années de professorat que Storms a passées au service de l'Alma Mater, est presque fabuleuse. En voici le bilan : il a enseigné la philosophie pendant huit ans, les mathématiques pendant cinquante-trois ans, la médecine pendant quinze ans. Mais il faut noter qu'il a occupé simultanément des chaires de médecine et de mathématiques pendant onze années. De sorte que sa carrière professorale a été de soixante-cinq ans.

Pour finir, disons un mot des ouvrages qu'il a publiés.

Storms possédait des connaissances de botanique, ce qui lui permit de faire paraître une monographie latine sur la rose de Jéricho, intitulée : *De Rosa Hierichuntinâ,* etc.

Ensuite parut une dissertation, de deux feuilles d'impression in-4°, portant comme titre : *De Insulis,* etc.

Il avait une grande facilité à faire des vers latins, à tel point qu'il répondait souvent en vers aux questions qu'on lui posait, et qu'il lui arrivait de tenir en vers une conversation dont son interlocuteur faisait l'autre partie en prose. Il publia de la même manière le cours qu'il donna au collège du Lis, la physique générale d'Aristote. Il lui donna pour titre : *De Physica,* etc.

Son œuvre poétique comprend ensuite toute une série de petits poèmes sur des sujets les plus variés, dont on trouvera la liste plus loin, dans la bibliographie de ses ouvrages.

Rarement carrière aussi longue que celle de Storms fut aussi bien remplie; enfant de ses œuvres, il parvint à la célébrité par son mérite seul et son labeur incessant. Modeste autant que savant, il n'eut jamais qu'un but, le dévouement à la science, qui lui réserva ses faveurs les plus insignes et grâce à laquelle le nom de sa famille « dont il fut la première et unique illustration », dit le D^r^ Lefebvre, sera conservé à la postérité.

## Vequemans, Jean-Baptiste

Faute de renseignements nouveaux sur ce médecin, nous donnerons les détails biographiques que le D^r^ De Meyer publia dans le tome II de ses *Analectes médicaux* de la ville de Bruges.

Fils de *Jean* et *d'Hélène Demoulin,* petit-fils de Charles, originaire du Lyonnais, il naquit à Malines, en 1593, étudia la philosophie à Louvain, où il obtint la

seconde place de la deuxième ligne, en l'an 1611, n'ayant que 18 ans. Il s'adonna à l'étude de la médecine et obtint en la même Université, le grade de licencié, le 17 décembre 1619. Après sa licence, il suivit, en qualité de médecin, les armées impériales, puis pratiqua dans les hôpitaux royaux, à Bruxelles, jusqu'en 1631, époque à laquelle il alla s'établir à Bruges (1).

En 1637, il fut nommé médecin-pensionnaire de la Ville et du Franc de Bruges; mais en 1642, il quitta cette ville pour se fixer à Bruxelles, où il resta jusqu'en 1661, et y remplit les fonctions de président du collège de médecine. S'étant de nouveau fixé à Bruges, il obtint les mêmes places qu'il avait abandonnées, et la société de S. Luc le choisit pour son président, en 1669.

Vequemans était très versé dans la littérature et la poésie. On trouve une pièce en vers de sa composition, dans l'ouvrage de THOMAS VAN DEN BERGHE (2).

Il avait épousé *Maria Armare;* il succomba le 20 avril 1675, âgé de 82 ans.

Il laissa un fils, Jean Vequemans, qui fut ennobli en 1662, par Philippe II, roi d'Espagne, et qui, en 1665, était conseiller de la ville de Bruges.

Vequemans repose dans l'église des Carmes déchaussés, à Bruges, où l'on trouve une pierre blanche avec l'inscription suivante :

---

(1) BROECKX, dans une notice sur les *Illustrations médicales,* parue dans les annales de l'Académie d'archéologie, tome I, p. 75, donne sur Vequemans les renseignements biographiques suivants : « VEQUEMANS, Jean-Baptiste, d'une famille noble de Brabant, fils de Jean et de dame........ de Caverson, fut d'abord page et écuyer de la comtesse de Saint-Aldegonde, et puis docteur en médecine. Il exerça son art avec succès à Louvain. Les seigneurs de la Verre appartiennent à cette famille.

(2) Qualitas loimedea sive pestis Brugana anni MDCLXVI Hippocratico-Hermeticè discussa per Thomam Montanum Dixmudensem, rerum-publicarum Brugensium et Franconatensium physicum ordinarium. Opus pro hac praesenti peste anni MDCLXIX praeservandâ et curandâ utilissimum.
Brugis Flandrorum, apud Lucam Kerchovium, 1669, in-4°, 184 p.

Hic sepultus est Jacobus
JOANNES BAPTISTA VEQUEMANS,
Medecinæ Licentiatus et obiit 20 aprilis 1675.
Hic sepulta jacet Domicilla
Maria Armare uxor Jacobi
Joannis-Baptistæ Vequemans et
obiit 2 octobris anno 1641.
Requiescant in pace.

En 1850, on a fait des réparations au pavé de l'église et l'on a trouvé sur le revers de la pierre sépulcrale de Vequemans, une inscription flamande mieux conservée que celle qui précède; on a donc retourné la pierre, sur laquelle on voit maintenant ses armoiries et l'inscription suivante :

D. O. M.
Sepulture van Jo^r JAN
BAPTISTE VEQUEMANS
Doctoor in de medecyn
die overledt den......
Ende Joncv. Marie Armare
Zyn huysvrau die overledt
den 2^en october 1641
Bidt over de ziele.

On trouve dans les comptes communaux de Bruges, à la date du 7 avril 1631, qu'une pension de cent florins fut accordée au docteur Jean Vequemans, pour enseigner l'anatomie.

Dans les mêmes comptes communaux de 1636, on trouve la preuve que Vequemans était non seulement professeur en permanence, mais qu'il était fort peu actif dans l'accomplissement de ses devoirs, car voici ce qui

est dit textuellement : *Commissarissen gheinformeert zynde dat dezen docteur Vekeman niet en doet de debvoiren daer toe by is verobligiert, ordonneren dat hy van nu voortaen deselve zal doen, dan of hy jaerlicx zal doceren op peyne van radiatie van syne gaigen ende in cas dat die van der weth bevinden zynen dienst niet noodelick te zyne, zullen hem casseren.*

Ce qui signifie :

Les commissaires étant informés que ce docteur Vekeman ne fait pas les devoirs auxquels il est tenu, ordonnent qu'il remplira dorénavant ces devoirs en enseignant (donnant son cours), sous peine de radiation de ses gages, et au cas où il serait prouvé aux magistrats que ces services ne seraient pas suffisants, ordonnent qu'il sera démissionné.

## Herregouts, Jacques

Professeur d'anatomie et de chirurgie à l'Université de Louvain, vit le jour à Malines, le 7 février 1642. Il était fils de *Jean* et de *Barbe Silvoorts* (1).

Après avoir obtenu le diplôme de licencié en médecine, il se présenta devant la faculté de l'Université de Louvain, le 28 septembre 1679, avec des lettres du professeur en médecine Dinghens, par lesquelles celui-ci renonça à sa chaire, en faveur de Jacques Herregouts. La faculté opposa des difficultés à cette succession, mais le 27 janvier 1680, Herregouts obtint un décret de la Cour, qui ordonna de l'admettre au professorat. Après quelques contestations, il fut admis définitivement le 16 février suivant à la chaire de professeur d'anatomie et de chirurgie (2). Malgré cette charge, il ne cessa

(1) *Registres paroissiaux de St-Rombaut.*

(2) Ces renseignements nous ont été communiqués par M. le Chanoine Reusens, à qui nous adressons nos remercîments.

point ses études. Non content de son grade de licencié en médecine, il se présenta à l'examen de docteur, et ceignit le bonnet doctoral, le 9 novembre 1683. Les difficultés qu'il avait rencontrées au début de sa carrière de professeur furent bientôt aplanies, ses connaissances et son caractère lui avaient acquis l'estime et la sympathie de ses collègues, qui l'élevèrent, au mois de février 1687, à la dignité de recteur de l'Université.

Herregouts n'a pas eu le temps de réaliser les espérances qu'on avait pu fonder sur ses talents et sa science. Le terrible fléau de la peste l'enleva à l'estime de ses collègues et de ses élèves, le 20 novembre 1690.

Il est mort célibataire, après un professorat de 10 ans à peine, sans avoir laissé quelque produit de ses travaux.

Le docteur Herregouts avait un frère, *Jean*, licencié en droit, et une sœur, *Marie-Madeleine*, qui épousa Egide De Faye, avocat au Conseil du Brabant.

Il fut enterré dans l'église des Dominicains, à Louvain, où une pierre tumulaire avec inscription fut placée au milieu du temple (1).

## De Leeu, Jean-Baptiste

De Leeu naquit à Malines. Il fut promu au doctorat à l'Université de Douai, le 2 octobre 1636.

Il alla se fixer à Bruxelles, où il contribua, en 1649, à constituer le collège médical de cette ville.

Il y mourut, octogénaire, le 31 décembre 1689 (2).

## Smets, Guillaume

Né à Malines, le 1 juin 1652, on le trouve inscrit dans

(1) Archives de l'Archevêché. Manuscrit in-fol. cité plus haut, p. 112.
(2) Broeckx, *Histoire du collegium medicum Bruxellense,* pp. 29, 453.

les registres de l'église St-Rombaut, comme fils de *Rombaut* et de *Caroline Félix*.

Il fut promu docteur à Louvain, le 24 novembre 1674, et alla exercer son art à Bruxelles, le 7 janvier 1677 (1).

## Van Aken, Pierre

Van Aken naquit à Malines et pratiqua la médecine à Anvers, en 1683. Il devint président du collège médical de cette ville, en 1686 et 1691 (2).

D'après les registres de St-Rombaut, le 19 sept. 1641, fut baptisé Pierre Van Aken, fils de *Corneille* et de *Lucie Wouters*. Dans les mêmes registres, le 16 mai 1650, se trouve inscrit un autre Pierre, fils de *Philippe* et de *Marie Bal*.

Nous ne savons lequel des deux est notre médecin.

Dans la même église, contractèrent mariage, le 27 février 1672, Pierre Van Aken et *Marie-Anne Smets*. Cette dernière fut enterrée à St-Jean, le 30 octobre 1718, et est renseignée comme veuve.

Il paraît donc probable qu'après le décès de Van Aken, sa veuve est venue habiter de nouveau la ville de Malines.

# XVIII^e SIÈCLE

## Werbrouck, Pierre

Naquit à Malines et fut promu médecin à Louvain, le 2 mars 1700.

Il alla ensuite se fixer à Bruxelles, le 24 janvier 1701 (3).

(1) BROECKX, *Histoire du collège médical de Bruxelles*, p. 455.
(2) BROECKX, *Histoire du collège médical d'Anvers*, p. 167.
(3) BROECKX, *Histoire du collège médical de Bruxelles*, p. 456.

## Desmarès, Ignace-Antoine

Fils de *Guillaume-Antoine* et de *Anne-Marie Hendrickx.* Il naquit à Malines, le 28 novembre 1718.

Après avoir conquis son diplôme de médecin à Louvain, le 15 mai 1748, il alla séjourner à Bruxelles, où il se fit inscrire dans le *Collegium medicum,* le 6 juin de la même année (1).

## Du Toy, Alphonse

Fils d'*Alphonse* et de *Angéline d'Antoin,* naquit à Malines, le 26 novembre 1724. Elève du collège du Porc, en 1744, il obtint la 5e place dans la promotion de la faculté des Arts de l'Université de Louvain de cette année. Il acquit le grade de licencié en médecine, le 7 mai 1747 (2).

Il ne pratiqua pas son art dans sa ville natale.

## De Vos, Jean-François

Ce praticien, originaire de Malines, étudia la médecine à Louvain. Il obtint la 8e place dans la promotion de la faculté des Arts, de l'année 1750. Après avoir reçu son diplôme de licencié en médecine, il s'établit à Ninove, pour y exercer son art (3).

## Vander Linden, Jean-Baptiste

*Vander Linden* naquit à Malines, en 1749. Il fut baptisé à St-Rombaut, le 30 août. Ses parents furent *Jean-Baptiste* et *Anne-Cathérine Voghels.*

---

(1) Broeckx, *Histoire du collège médical de Bruxelles,* p. 458.

(2) Archives de l'archevêché, manuscrit in-fol., portant en tête : *Mechlinienses viri scientia vel arte aliquà praeclari.*

(3) Archives de l'archevêché, manuscrit cité.

Promu au doctorat à Louvain, le 25 juin 1773, il alla s'établir à Bruxelles, où il se fit inscrire dans le collège médical le 21 février 1774 (1).

## Van Bochaute, Charles

La biographie du médecin malinois *Van Bochaute* a été écrite par le Dr D'Avoine (2).

Le docteur Van Nuffel (3) donne à son sujet les détails suivants :

« Né à Malines, en 1732, d'une famille noble et » ancienne (ayant pour armes : de gueules à la croix » d'or), docteur en médecine, professeur royal de chimie » et de médecine pratique à l'hôpital de Louvain, en » 1774, allié à *Elisabeth de Bath,* fils de messire *Jacques* » *de Bouchaute* et de *Cornélie de Grimmig,* d'une noblesse » alsacienne, fut un médecin très renommé ».

Né le 26 avril 1732 (4), de *Jacques* et de *Cornélie Kemmi,* il débuta ses études en 1751, par un apprentissage de la pharmacie (5). Se sentant déjà attiré vers la chimie, il abandonna l'officine pour étudier la médecine, ce qui lui permettrait d'approfondir ses études de prédilection. Après avoir conquis le diplôme de licencié en médecine, il vint s'établir à Malines pour y exercer son art. Il habita à la Grand' place, avec son épouse *Elisabeth Van Bat,* qui décéda le 11 mars 1773 (6).

---

(1) Broeckx, *Histoire du collège médical de Bruxelles,* p. 459.

(2) *Notice sur Charles Van Bochaute,* etc. Malines, 1851, Olbrechts.

(3) *Lettre adressée au sujet de la notice sur les illustrations médicales Belges.* Ann. de l'Ac. d'Arch., tome I, p. 223.

(4) *Registres paroiss. de St-Jean.*

(5) Ce détail inconnu est relevé dans le registre de la corporation des pharmaciens. Van Bochaute s'est fait inscrire chez le pharmacien J. Havaux, le 5 octobre 1751. Ce registre appartient à M. le pharmacien P. Van Melckebeke.

(6) *Reg. paroiss. de St-Rombaut.*

Il ne fut pas seulement que médecin, il s'était senti la vocation de chimiste, et ce fut dans cette direction que se portèrent les recherches et les études qu'il entreprit durant sa carrière relativement courte. Les sciences naturelles trouvèrent en lui aussi un fervent adepte, et ce furent ces dispositions heureuses et toutes spéciales qui appelèrent sur lui l'attention des curateurs de l'Université de Louvain, qui n'hésitèrent pas, au départ du professeur Vounck, en 1773, de lui confier le cours de Chimie. Ce fut le 30 avril que des lettres patentes vinrent le confirmer dans ces fonctions, et ce fut le 9 juin qu'il ouvrit son cours par un *oratio auspicalis,* dit le *Wekelyks Bericht van Mechelen* de cette époque, auquel nous empruntons ces détails, qui avait pour sujet : *Oportet medicum abundare Praeceptis institutisque Chymiae, non tantum, ut Indolem Partium Animalium cognoscere queat, dum Instituitur; sed ne, cum Praxim exercet, Vana, Noxia et interdum Venefica inscienter concinnet et aegro Præscribat.*

Il témoigna une prédilection marquée pour l'étude de la chimie organique, et le premier sujet dans ce genre, qu'il approfondit, fut la composition chimique de la bile. Ce fut en 1778 qu'il communiqua au public le résultat de ses expériences et de ses recherches. Un succès des plus marqués fut la récompense de ses travaux, qui attirèrent sur lui l'attention du monde savant.

L'Académie Impériale et Royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles l'élut, dans sa séance du 18 octobre 1782, au fauteuil laissé vacant par la mort du célèbre Needham. A l'appui de cette candidature, Van Bochaute avait présenté deux mémoires, le premier *sur l'origine et la nature de la substance animale,* le second intitulé : *Essai sur la reproduction des êtres organisés et la continuation de leur espèce.*

Dans la séance du 7 février 1783, il lut deux nouveaux mémoires; le premier était un *Project pour établir des*

*nitrières végétales dans notre pays, par une abondante culture du Botrys ambrosioïdes mexicana et du Botrys ambrosioïdes vulgare;* le deuxième portait comme titre : *Recherches sur la résistance du cuivre de Hongrie à l'action du feu.* « Dans un » voyage que Van Bochaute fit à Paris, dit De Ram, dans » ses *Considérations sur l'histoire de l'Université de Louvain,* » il apprit à connaître les expériences et les théories de » Lavoisier, relatives à la découverte de la décomposition » de l'eau. Au mois d'octobre 1783, il assista les profes- » seurs Minkelers et Thysbaert, dans leurs expériences » pour tirer l'air inflammable du charbon de terre. » Le recueil des anciens mémoires de l'Académie ren- » ferme plusieurs de ses communications concernant la » chimie ».

Indépendamment de ses recherches et études dans le domaine de la chimie, Van Bochaute s'occupait encore activement de médecine, et ce fut une épidémie de dyssenterie qui sollicita son activité, d'abord par les soins qu'il donna aux malades, et ensuite par l'étude approfondie qu'il fit du terrible mal et des moyens propres à enrayer sa propagation. C'est ainsi qu'en séance du 4 février 1783, il présenta *un projet d'un établissement en forme d'hôpital, pour les villages en temps d'épidémies, dans lequel il fit voir la nécessité de pareilles institutions philantropiques.* Bien d'autres travaux sont dûs à l'activité vraiment merveilleuse de notre concitoyen; on en trouvera la liste bibliographique ci-après.

Les réformes introduites par l'empereur Joseph trouvèrent en partie au moins, en Van Bochaute, homme de science et de progrès, un approbateur, sinon un adepte. Cette manière de voir lui attira, de la part de ses compatriotes, des animosités, et de la part de l'Université, des démêlés graves, qui le firent se retirer à Bruxelles, où il mourut.

Terminons cette rapide esquisse par cette citation que

reproduit le *Wekelyks Bericht van Mechelen,* de 1774 (13 nov.), en relatant la visite faite par l'archiduc Maximilien au laboratoire de chimie de notre concitoyen à Louvain.

*Applausus D. Professori*

Rem creat ex nihilo : quae non miracula rerum.
Ingenium Solers, manus haec operosa magistri.
Portendit! gnaro cum Principe plaudite Belgae!

## Jacobs, Jean-Corneille

Né à Malines, le 6 novembre 1757 (1), de *Jean-Jacques* et *Jeanne-Isabelle Van den Ende.* Jacobs étudia la médecine à l'Université de Louvain. En 1777, il y obtint la 16me place dans la promotion de la faculté des Arts, et le 5 août 1780, il se fit recevoir licencié en médecine. L'année suivante, 1781, il alla s'établir à Bruxelles et y conquit rapidement, autant par la pratique heureuse de son art que par les travaux scientifiques qu'il fit paraître, une juste célébrité.

Le Dr D'Avoine (2) a écrit sa biographie; nous en extrayons les détails suivants sur sa carrière.

Il débuta par combattre la dyssenterie qui décimait notre capitale, vers 1779. Il étudia à fond cette maladie et appliqua une nouvelle méthode de traitement. Il publia en 1784, le résultat de ses observations, dans son *Tractatus politico-medicus de dyssenteria,* qui fut partout reçu avec la faveur la plus marquée.

En 1795, il contribua à la formation, à Bruxelles, *de la société de Médecine, de Chirurgie et de Pharmacie*, dont il devint le président.

(1) Registres paroissiaux de Notre-Dame.
(2) *Notice sur Jean-Corneille Jacobs,* etc. Malines, Olbrechts, 1850.

A la découverte de la vaccine, par Jenner, il s'empressa de travailler à la propagation de cette belle méthode préventive de la petite vérole.

Il s'en prit ensuite au scorbut; plus tard il publia deux dissertations, l'une sur une anémie des mineurs, l'autre sur une épidémie de fièvre saburrale. Il étudia encore la syphilis et bien d'autres affections, que l'ignorance ou des habitudes invétérées faisaient ranger au nombre des maladies réputées incurables.

En résumé, Jacobs ne négligea rien pour faire faire à la médecine des progrès appréciables, et l'opinion de ses contemporains fait foi de l'efficacité de ses efforts.

Jacobs, nous l'avons vu plus haut, était président de la société de médecine, chirurgie et pharmacie de Bruxelles. Il fut encore membre correspondant de la société Royale de médecine de Bordeaux, du Collège de médecine de La Haye, de l'Athénée du département du Gers, de la société des Sciences Physiques et Médicales de Liège, de celle de Physique expérimentale d'Alckmaar, de Médecine de Toulouse, Montpellier, Niort, Auch, Rostock, etc., etc.

Il décéda à Bruxelles, en 1826, à l'âge de 69 ans.

## Verlinden, Rombaut

Né à Malines, le 9 décembre 1759, de *Corneille* et d'*Anne-Jeanne Mynaert,* il étudia la médecine à l'Université de Louvain, où il obtint son diplôme de licencié en médecine, le 1 juillet 1783 (1).

## Blyckaerts, Jean-Dominique

Neveu de H.-Fr.-Jos. Blyckaerts, mentionné à la page 240; il vit le jour à Malines, le 2 novembre 1765.

(1) Archives de l'archevêché, manuscrit cité, fol. 277.

Il était fils de *Dominique Robert,* pharmacien en cette ville, et de *Barbe-Cathérine Van Schore.*

Il débuta comme apprenti-pharmacien et se fit inscrire chez le pharmacien Kerselaers, le 11 septembre 1781, pour faire son stage.

Bientôt il quitta l'officine, pour suivre les cours de médecine à l'Université de Louvain, où il conquit le grade de licencié en médecine, le 10 août 1787 (1).

S'étant engagé dans l'armée, il fut envoyé en garnison à Namur, où il épousa *Marie-Françoise Collot.*

Nommé plus tard médecin en chef de l'hôpital d'Ypres, il mourut dans cette ville, le 15 septembre 1826 (2).

## Van Meerbeeck, Jean-François

Naquit à Malines, le 17 novembre 1766, de *Jean-Félix* et de *Marie-Cathérine Gommaerts.* Inscrit dans la pédagogie du Porc, il fut classé le 41[e] dans la promotion de la faculté des Arts, de l'année 1787. Il obtint son diplôme de licencié en médecine, le 26 octobre 1790 (3).

## De Jonghe, Jean-Pierre

Originaire de Malines, où il naquit de *Jean-Baptiste* et de *Marie-Cathérine Dupont,* le 4 janvier 1767. Il fut licencié en médecine de l'Université de Louvain, par diplôme du 17 mars 1790 (4). En cette même année, parut à Louvain, une brochure médicale en latin, dont le titre se trouve dans la bibliographie qui suit.

---

(1) Archives de l'archevêché, manuscrit cité, fol. 213.

(2) Ces renseignements ont été fournis par M. le pharmacien Edg. Buedts, qui en est parent.

(3) Archives de l'archevêché, manuscrit cité.

(4) Archives de l'archevêché, manuscrit cité, fol. 239.

# BIBLIOGRAPHIE MÉDICALE MALINOISE (1)

**Agrippa de Nettesheim, Henri-Corneille** (1486-1554).

De Vanitate scientiarum.

Mechliniæ.

(Broeckx, *Essai sur l'histoire de la médecine belge*, p. 73).

**Bruitsma, Renier** (15..-1660).

1° *Iatricum votum* in publicae salutis, et medicinae sanctioris tutelam, ad Ill. ac Amplissimos VV. S. P. Q. M.

Mechliniae, apud Henricum Jaey, 1617, in-4° de 91 pages.

(En notre possession).

2° Cort advys van de medicyns van Antwerpen ghegeven ende van R. Br. Doctor van Mechelen vermeerdert om te verhoeden en te remedieren die haestighe contagieuse sieckte.

Tot Mechelen ghedruckt, by Hendrick Jaye, anno 1625, achter St Peeters kercke, in-8°, goth.

(Catalogue de la collection Vanderstraelen-Moons-Van Lerius. Anvers, n° 7594).

3° Advis tot preservatie en curatie van de contagieuse sieckte soo voor de Borgers als Buyteliëns seer ghedinstich ende profytich ter begeirten van die Seer Edele Heeren van het Magistraet deser stadt Mechelen.

Hier voren int licht ghegeven door D. Regnerus Bruitsma, ordinaris doctor medecyn der selver stadt.

(1) Après chaque ouvrage ou édition, nous indiquons la source où nous en avons trouvé mention.

Waerby noch is ghevoeght een cort advis van de ordinaris Doctooren Medecyns der stadt van Antwerpen bestaende in dry vraghen, ende by den selven Doctoor Bruitsma merckelyck vermeerdert, alles om te verhoeden ende te cureren de voorschr. contagieuse sieckten.

Tot Mechelen, by Gysbrecht Lints, in-12 de 72 pp.

(En notre possession).

4° Scholam Salernam novo antiquam, ordine concinniore et 400 amplius versuum accessione locupletatam.

Mechliniae, 1633.

(Foppens, *Bibliotheca Belgica).*

5° Idem. Lovanii 1635, in-8°.

(Foppens, Ibidem).

**Coggeman, Henri** (1551-1627).

1° Flores ex omnibus Ludovici Granatensis opusculis spiritualibus, hispanice et latine redditos.

Coloniae, 1585, in-12.

(Foppens, *Bibliotheca Belgica).*

2° Item Stephani Guazzi de mutua et civili conversatione libros IV. Ex Italico Latine interpretatus est.

Coloniae 1585.

(Foppens, Ibidem).

**d'Ancre, Arnould** (XVII^e^ s.).

Concertationes, consultationes et judicia medicorum, De morbo amplissimi D. D. de Laurin consularii et fiscalis regii etc. Principium sanationis est cognitio morbi.

Malines, 1662, petit in-8°.

(Broeckx, *Documents pour servir à l'histoire de la Bibliographie médicale belge, avant la* XIX^e^ *siècle.* Premier supplément).

**De Jonghe, J.-B. P.** (1767....)

De inflammationis diagnosi, causis generatim ejusque resolutione.

Lov. 1790, in-4° de 4 pages.

(Broeckx, *Documents pour servir à l'histoire de la Bibliographie médicale belge, avant la* XIX^e *siècle*).

**Dodoens, Rembert** (1517-1585).

Les numéros précédés d'un * dans la liste bibliographique qui suit, font partie de l'importante collection des ouvrages de Dodoens, qui repose aux archives de la ville de Malines. Cette collection est unique; pas une seule bibliothèque publique n'en possède un aussi grand nombre. Les autres numéros, sauf le numéro 6, sont renseignés dans la *Bibliotheca Belgica* de M. F. Van der Haeghen. Cette belle liste bibliographique des ouvrages de Dodoens est la dernière qui soit parue. Les éditions renseignées par celle-ci comme non existantes, ne sont plus mentionnées dans la liste qui suit. Pour de plus amples renseignements, on peut consulter l'ouvrage que nous venons de signaler.

*Cosmographie et Almanachs*

1° Cosmographica in astronomiam et geographiam isagoge, per Rembertum Dodonaeum Malinatem, medicum et mathematicum.

Antv. ex officina J. Loëi. Anno 1548 cum gratia et privilegio. In-8°, fig. sur bois, 112 pages non chiffrées, dont 8 pour la dédicace et 7 pour la table des matières.

* 2° De sphera sive de astronomiae et geographiae principiis cosmographica isagoge : olim conscripta à Remberto Dodonaeo medico, nunc vero ejusdem recognitione locupletior facta.

Antverpiae, apud Christophorum Plantinum, 1584, in-8°, fig. sur bois, 109 pages sans la table des matières.

2[e] édition de l'ouvrage qui précède.

3° Almanack & Prognosticatie van den Jare ons Heeren Jesu Christi. MDXLIX.

Gedruckt tot Antwerpen in die Camerstrate by mi Jan van Loe, 1549. In-fol. plano, une feuille imprimée d'un seul côté, à 7 col. Car. goth., lettres rouges et noires.

4° Almanach & Pronostication de lan de notre Seigneur Jesus Christ. MDXLIX.

In-fol. plano, 1 f. imprimée d'un seul côté. Imp. chez Jean van der Loe, 1549.

5° Almanack ende Prognosticatie van den jare ons heeren Jesu Christi 1558 gecalculert doer D. Rembert Dodoens, Doctoor in den medecine der stadt van Mechelen.

Geprint t Antwerpen in die cammerstrate by my Jan Van Loë, in-16°, 16 ff. sans chiffres.

(C. Broeckx, *Lettre à M. le Docteur Van Meerbeeck, de Malines, sur une publication de Rembert Dodoens, inconnue des bibliophiles.* Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers, t. XIX, 1862).

*Botanique*

6° *Dodonaeus herbarius.* — Den grooten Herbarius met al syn figuren der cruyden, om die crachten der cruyden te onderkomen, met een tractaet om alle urinnen te indiceren, id. om die operacien van alle droogherien ende medecynen te kennen, id. van de pocken, enz.

Gheprint Thantwerpen bi mi Claes de Grave, 1533, in-fol.

Cet ouvrage, non encore mentionné dans une des bibliographies des travaux de Dodoens, date de l'époque où celui-ci était au début de ses études à l'Université de

Louvain. Il se trouve dans la liste des envois d'ouvrages faits en septembre 1587, à Gérard Mercator, par la librairie Plantinienne (1).

* 7° Remberti Dodonaei Mechliniensis Medici, de Frugum Historia, liber unus. Ejusdem Epistolae duae, una de Farre, Chondro, Trago, Ptisana, Crimno et Alica; altera de Zytho et Cerevisia.

Antv. ex officina J. Loëi. 1552, in-8°, fig. sur bois, 94 pp.

Une autre édition, dont l'existence est restée inconnue jusqu'à ce jour, est signalée dans la *Bibliotheca Belgica*, de M. Van der Haeghen. Elle n'est réellement une nouvelle édition que pour les cahiers marqués de A à E, qui comprennent le titre et les ff. 2 à 40 inclusivement. Le reste du volume est de la même impression que la 1re édition.

*8° *a)* Remberti Dodonaei Mechliniensis medici, Trium priorum de Stirpium historia commentariorum imagines ad vivum expressae. Unà cum indicibus, Graeca, Latina, officinarum, Germanica, Brabantica, Gallicaque nomina complectentibus.

Antv. Ex officina J. Loëi. 1553, in-8°, fig. sur bois, 439 pages sans la dédicace la préface et les tables polyglottes.

*b)* Posterium trium Remberti Dodonaei Mechliniensis medici, de Stirpium historia commentariorum imagines ad vivum artificiosissime expressæ; unà cum marginalibus annotationibus. Item ejusdem annotationes in aliquot prioris tomi imagines, qui trium priorum librorum figuras complectitur.

Antv. Ex officina J. Loëi, 1554, in-8°, 275 fig. sur bois, 301 pages sans les tables polyglottes, etc.

(1) Dr J. Van Raemdonck, *Relations commerciales entre Gérard Mercator et Christophe Plantin,* dans le *Bulletin du Cercle archéologique du pays de Waes,* tome X, p. 105.

Ces deux volumes ne constituent qu'un seul ouvrage.

* 9° *a)* Remberti, Dodonaei, medici, de Stirpium Historia commentariorum, Imagines, in duos Tomos digestæ, supra priorem œditionem multarum novarum figurarum accessione locupletatæ ac postremò recognitæ. Accessere succinctæ ac breves, In utriusque Tomi Imagines, Annotationes.

Antverpiae. Ex officina Joannis Loëi. Anno 1559, in-8°, 2 vol.

Vol. I, 24 ff. lim., 448 pp.

*b*) Remb. Dodonaei commentariorum de Stirpium Historia Imaginum Tomus secundus. Item annotationes in aliquot utriusque tomi imagines. Et, Stirpium Herbarumque complures imagines novæ, quæ supra priores, huic posteriori aeditioni accesserunt.

Antverpiae. Ex officina Joannis Loei. Anno 1559.

Vol. II, 16 ff., lim., 446 pp.

* 10° Cruydeboeck. In den welcken die gheheele historie, dat es t gheslacht, t fatsoen, naem, natuere, cracht en de werckinghe, van den Cruyden, niet alleen hier te lande wassende, maer oock van den anderen vremden in der medecynen oorboorlyck, met grooter neersticheyt begrepen ende verclaert es, met derselver Cruyden natuerlick naer dat leven conterfeytsel daer by ghestelt. — Der Hoochgeborene ende alderdoorluchtichste Coninghinne ende vrouwe, vrouw Marien Coninghinne Douaigiere van Hungheren, ende Bohemen enz. Regente ende Gouvernante van des K. M. Neerlanden, toeghescreven. Duer D. Rembert Dodoens, medecyn van der stadt van Mechelen.

(A la fin du livre) Ghedrukt Tantwerpen by Jan Van Der Loe in onzer vrouwen pandt, 'n tjaer 1554, in-fol. Car. Goth. 715 fig. sur bois, 818 pp. sans la dédicace, le privilège et les tables.

* 11° Idem. Van nieuws oversien, ende met seer veel schoone nieuwe figuren vermeerdert.

(A la fin du livre) Gheprint Tantwerpen in die Cammerstrate in den Arent seghen Scarabaeum by my Jan Van Der Loe. Anno 1563, in-fol. Car. Goth. 817 fig. sur bois, 682 pages sans les préfaces les appendices et les tables.

* 12° Histoire des plantes, en laquelle est contenue la description entière des herbes, c'est-à-dire, leurs Espèces, Forme, Noms, Tempérament, Vertus et Opérations : non seulement de celles qui croissent en ce pais, mais aussi des autres estrangeres qui viennent en usage de médecine, par Rembert Dodoens, médecin de la ville de Malines et nouvellement traduite de bas Aleman en François, par Charles de l'Escluse.

En Anvers, de l'imprimerie de Jean Loë. 1557, in-fol. grav. sur bois, 584 pages, sans la préface et les tables. C'est avec le petit recueil qu'il y a 584 pages; les tables comprennent 48 pages non chiffrées et la préface avec le titre 10 pages.

* 13° A nieuwe Herball, or Historie of plantes : Wherin is contayned the whole discourse and perfect description of all sortes of herbes and plantes; their divers et fundry kindes : their straunge figures, fashions and shapes : their names, natures, operations, and vertues- and that not onely of thofe whiche are hare growyng in this our countrie of Englande, but of all others also of forrayne Realmes, commonly used in Physicke. First set foorth in the Doutche or Almaigne tongue, by that learned D. Rembert Dodoens, phisition to the Emperour : and nowe first translated out of French into Englisch by Henry Lyte Esquyer.

At London by my Gerard Dewes, dweling in Pawles Churchyarde at the signe of the Swanne, 1578.

(A la fin du volume on lit :) Imrinted *(sic)* at Ant-

werpe, by me Henry Loë, bookeprenter, and are to be solde at London in Powels Churchyarde by Gerard Dewes in-fol. fig. sur bois. 779 pp. sans la table.

14° Idem. Ibidem. 1586, in-fol., fig. sur bois.

* 15° Idem. sans figures. Corrected and amended.

Imprinted ad London by Edm. Bollifant 1595, petit in-4°, 916 pp. sans la table.

16° Idem. Ibidem, 1600, in-fol., sans figures.

* 17° Idem. sans figures, corrected and amended.

Imprinted at London, by Edward Griffin, 1619, in-fol. 564 pp. sans la table.

* 18° Frumentorum, leguminum, palustrium et aquatilium herbarum, ac eorum quae eo pertinent, Historia : Remberto Dodonaeo Mechliniensi medico auctore. Additae sunt imagines vivae, exactissimae, jam recens non absque haud vulgari diligentia et fide artificiosissime expressae, quarum pleraeque novae, et hactenus non editae.

Antverpiae, ex officina Christophori Plantani. 1566, in-8°, 271 pp. sans la table, grav. sur bois.

* 19° Idem. Ibid. 1569, in-8°, 293 pp. 80 fig. sur bois.

* 20° Florum, et coronariorum odoratarumque nonnullarum herbarum historia, Remberto Dodonaeo Mechliniensi medico auctore.

Antv. ex offic. Chr. Plantani. 1568, in-8°, 307 pages avec l'épilogue, 112 fig. sur bois.

* 21° Ibid. altera editio 1569, in-8°, 309 pages avec l'épilogue, sans l'index qui contient 70 pages non chiffr. et 108 fig. sur bois.

* 22° Purgantium aliarumque eo facientium, tum et radicum, convolvulorum ac deletariarum herbarum historiae libri IIII : Remberto Dodonaeo Mechliniensi medico auctore. Accessit appendix variarum et quidem rarissimarum nonnullarum stirpium, ac florum quorundam peregrinorum elegantissimorumque icones omnino novas nec antea editas, singulorumque breves descrip-

tiones continens : cujus altera parte umbelliferae exhibentur non paucae, eodem auctore.

Anv. Ex offic. C. Plantini architypographi regii. 1574, in-8°, 505 pages, 220 fig. sur bois.

* 23° Historia vitis vinique : et stirpium nonnullarum aliarum. Item medicinalium observationum exempla; auctore R. Dodonaeo medico Caesareo.

Colon. apud Maternum Cholinum. 1580, in-8°, 169 pp. sans la table.

* 24° Remberti Dodonaei Mechliensis, medici Caesarei, stirpium historiae Pemptades sex sive libri XXX.

Antv. Ex officina Christ. Plantini. 1583, in-fol. 860 p. sans la dédicace la préface et les tables polyglottes, 1505 fig. sur bois, 846 chap.

* 25° Idem. Variè ab auctore, paullo ante mortem, aucti et emendati.

Antv. Ex officina Plantiniana apud Balthasarem et Joannem Moretos 1616, in-fol. 872 pages, les tables contiennent 62 pages, 1341 fig. sur bois, 854 chap.

* 26° Cruydt-boeck van Rembertus Dodonaeus, volgens syne laetste verbeteringe : met byvoegsels achter elck capittel, uyt verscheyden cruydt-beschryvers : Item in 't laetste een beschryvinge van de Indiaensche gewassen, meest getrocken uyt de schriften van Carolus Clusius.

Tot Leyden, in de Plantynsche druckerye van Françoys Van Ravelingen. 1608, in-fol. car. goth. fig. sur bois, 1580 pages sans les tables.

* 27° Idem. Ibidem. 1618, in-fol. car. goth. fig. sur bois, 1495 pages, sans les tables.

* 28° Idem. Nu wederom van nieuws oversien, en verbetert.

T' Antwerpen in de Plantynsche drukkerye van Balthasar Moretus. 1644, in-fol. car. goth. fig. sur bois, 1492 pages sans les tables.

*Médecine*

* 29° Remberti Dodonaei medici Caesarei, medicinalium observationum exempla rara recognita et aucta. Accessere et alia quaedam quorum elenchum pagina post praefationem exhibet. Physiologices medicinae partis tabulae expeditae per R. Dodonaeum olim conscriptae nunc primum editae.

Coloniae apud M. Cholinum 1581, in-8°, 367 pp.

* 30° Idem. Lugdini Batavorum, ex officina Christ. Plantini, 1585, in-8°, 298 pp. sans la table.

* 31° Idem. Hardervici, apud viduam Thomae Henrici impensis Henrici Laurentii, bibliopolae Amstelredamensis, 1521 *(sic pour 1621)*, in-8°, 234 pp. sans la table.

* 32° Praxis medica Remberti Dodonaei Mechliniensis.

Amst. Impensis Henrici Laurentii. 1616, in-8°, 618 p. sans la table.

* 33° Idem, ibidem. In eamdem Sebastiani Egberti, consulis et medici Amstelodamensis scolia; cum auctario annotationum Nicolai Fontani, med.

Amstelodami, sumptibus Hendrici Laurentii, 1640, in-8°, 565 pages sans la table.

34° Ars medica, ofte ghenees-kunst, volkomentlyk handelende van den oorspronck, het treffen, en 't eyndigen aller inwendige en uytwendige sieckten, die in de gedeelten des menschelicke lichaems voor-vallen : oock hoe die door kracht der medicamenten gecureert worden : uyt de publycke lessen Remberti Dodonaei by een vergadert, en met annotatien van den hooghgeleerden Doctor Sebastiaen Egbertsz: in syn leven staet van Hollandt, Raedt en Borgemeester tot Amsterdam verryckt, als mede door Nicolaes à Wassemaer, Amsterdammer, Medecyn.

't Amsterdam, voor Hans Walschart, op t water, in de Druckery, 1624, in-4°, 423 pp., car. goth.

35° Paulus Ægineta, a Joanne Guintero latine conversus, a Remberto Dodonaeo ad groecum textum accurato collatus ac recensitus.

Basiliae 1546. J. Oporinus, in-8°.

36° De la Mélancolie. — Cette consultation médicale écrite se trouve imprimée dans les *Consiliorum medicinalium,* publ. par Laur. Scholtz, Francfort, 1580, ibid. 1598 et Hanau, 1610. Dans les deux dernières éditions et probablement aussi dans la première, elle porte le n° 176.

*Extraits des ouvrages de Dodoens*

* 37° *Rams little Dodeon.* A briefe epitome of the new Herbal, or history of plants. Wherein is contayned..... Collected out of the most exquisite newe Herball.... D. Reinbert Dodeon. And late by translated into English by Henry Lyte, Esquire. And now collected and abbridged by William Ram, Gent.

Imprinted at London, by Simon Stafford, 1606, pet. in-4°, 213 pp.

* 38° Dodoneus cum Schrodero ambulans, sive breve utriusque compendium in quo mineralia, vegetabilia, animalia et doses eorum exhibentur. Authoire Guil. Van Limborch.

Lovanii, typis Guilielmi Stryckwant, 1693, petit in-8°.

* 39° Medulla simplicium ex Dodoneo et Schrodero aliisque gravissimis authoribus desumta. Per Guilielmum Van Limborch. Editio nova ab ipso authore aucta et revisa.

Lovanii, typis Guilielmi Stryckwant, 1702, pet. in-8°.

40° Idem. Editio nova. Ab ipso authore aucta et revisa.

Bruxelles, S. t' Serstevens, 1724. In-8°.

*Lettres de Dodoens*

1° Remberti Dodonaei Mechliniensium medici ad D. Joachim Roelants Mechliniensium medicum, epistola de Farre, Chrondro, Trago, Ptisana, Crimno et Alica.

Remberti Dodonaei ad D. Joannem Vischavium apud Bredanos medicum, epistola de Zytho et Cerevisia.

Dans : *De frugum historia liber unus*. Anv. 1552.

2° Remberti Dodonaei ad Viglium ab Aytta Zuichemum epistolae tres.

Ces lettres sont reproduites dans P.-J. VAN MEERBEECK (o. c. pp. 70-75).

3° Balduini Ronssaei epistola medicinalis de Zytho, Cormi et Cerevisia ad Rembertum Dodonaeum.

De iisdem Remberti Dodonaei ad Balduinum Ronssaeum epistola.

De iisdem Balduini Ronssaei ad eumdem epistola.

Les 3 lettres se trouvent imprimées dans l'ouvrage : Balduini RONSSEI..... *miscellanea*..... Leyden, 1590 et 1618, sous les n$^{os}$ 38-40.

4° Requeste aen de Heere Comoignemeesters, scepene ende Raedt van der stadt van Mechelen, van Junio 1565. — Item van den jaere 1574.

Les originaux se trouvent aux archives de la ville de Malines.

5° Remberti Dodonaei, medici Caesarei, de Alce epistola ad lectorem.

Voir : Apollon. MENABENUS, *Tractatus de magno animali, quod alcen nonnulli vocant,*... Cologne, Math. Cholin, 1581, pp. 74-82.

6° Remberti Dodonaei ad Julium Alexandrinum de Faba epistola. — Ejusdem ad eumdem epistola altera de Phaselo. 1582.

Ces deux lettres se trouvent imprimées dans l'ouvrage :

*Stirpium historiae pemptades sex*... Anvers, 1583, et Anvers, 1616, à la fin de la 4^e pemptade.

7° Remberti Dodonaei ad Joannem Cratonem epistolae.

Dans : *Caroli Clusii... ad Thomam Redigerum et Joannem Cratonem epistolae; accedunt Remberti Dodonaei... ad eumdem Cratonem epistolae*. Brux. 1847, pp. 69-76, et compte-rendu des séances de la Commission Royale d'histoire... Brux., 1847 (vol. XII, supplément), pp. 69-76. Ces lettres, au nombre de 4, sont datées de Cologne, 10 sept. 1580, de Cologne, 20 octobre 1580, sans lieu [de Cologne], et sans millésime [1580] novembre XX, et de Cologne, 7 cal. de décembre 1580.

8° [Lettre à Charles de l'Ecluse, datée d'Anvers, le 2 juin 1582].

Voir : Thom. CRENIUS, *animadversionum philologicarum et historicarum pars* XIII, dans le supplément : *Fuga vacui fecit sequentes*..., n° II.

9° La bibliothèque de la Ville, à Breslau, possède 4 lettres inédites de Dodoens à Jean Krato von Krafftheim, datées de Cologne, 10 sept., 20 oct., 20 nov. et 25 nov. 1580.

10° La bibliothèque de l'Université, à Leiden, possède une lettre de Dodoens adressée à Charles de l'Ecluse, à Vienne, datée de Leiden, le 26 novembre 1583.

11° « Clarissimo ac ornatissimo viro D. D. Justo Lipsio amico suo ».

Lettre autographe de Rembert Dodoens à son ami Juste Lipse, datée d'Anvers, le 18 octobre 1582.

Naguère en possession du bibliophile malinois, Aug. De Bruyne, ce document a été reproduit dans la *Bibliotheca Belgica* de F. VAN DER HAEGHEN (D. 99). Il fut acquis, à la vente de ses collections, en 1890, par la Bibliothèque Royale, au prix de 50 francs.

**De Winter, A.** (XVIII^e siècle).
De morbis chronicis.
Lov. 1779, in-4° de 16 pp.
(Broeckx, *Documents pour servir à l'histoire de la bibliographie médicale belge,* etc.

**Fonseca, Antoine** (1593-1646).
De Epidemia Febri grassante in exercitu Regis Catholici in inferiori Palatinatu anno 1620 et 1621, Tractatus.
Mechliniae, 1623, in-4°.
(N. F. J. Eloy, *Dictionnaire hist. de la médecine,* t. II).

**Jacobs, Jean-Corneille** (1757-1826).
1° De morbis qui subitam medalam petunt.
Lovanii, 1780, in-4°, 14 pp.
2° Idem. Ibidem, 1795, in-8°, 16 pp.
3° Tractatus medico-politicus de dyssenteria in genere.
Rotterdam, J. Van Beman, 1784, in-8°, 188 pp.
4° Traité de la dyssenterie en général, contenant une nouvelle méthode curative, inventée par J.-C. Jacobs.
Bruxelles, an VIII, in-8° de 234 pp.
5° Le solidisme écroulé par sa faiblesse, ou réfutation de la doctrine de Brown.
Bruxelles, an X, in-8°.
6° Traité du scorbut en général.
Bruxelles, Weissenbruck, an X, in-8° de 98 pp.
7° Rapport sur la vaccine.
Bruxelles, Weissenbruck, an X, in-8°.
8° De certitudine in medicina, methodoque eam in hac acquirenda.
Bruxelles, 1806, Weissenbruck, in-8°.
9° Dissertatio de febribus perniciosa remittente et catarrhali gravi, quam praemio, 2° distinxit societas medico practica Monspeliensis.
Brux. Picard (sine anno), in-8°, 54 pp.

10° Biga dissertationum de morbis epidemicis, quorum alius propè Valencinas anno 1803, alius propè Bruxellas regnavit, anno 1806.

Brux. Huyghe, 1807, in-8° de 68 pp.

11° Mémoire sur l'inutilité, la nocuité et les dangers des remèdes internes et sur l'efficacité, la promptitude et la nécessité des remèdes locaux dans le traitement de la gonorrhée vénérienne. Brux. Maily, 1808, in-8° de 113 pp.

12° Appel aux savants, in-8°.

(Catalogue de la bibliothèque du D$^{r}$ Leclercq, p. 24, en notre possession).

13° Démonstration de l'identité du virus de la vérole et de la gonorrhée.

Brux. De Mat, 1811, in-8°, 116 pp.

14° Oratio de necessitate restituendae universitatis Lovaniensis.

Brux. Rampelbergh; 1816, in-8°, 24 pp.

15° Traité de la dyssenterie en général.

Brux. Picard, 1816, in-8°, 264 pp.

16° Tractatus de Melaena multiplici.

Brux. Rampelbergh, 1818, in-8° de 116 pp.

(D$^{r}$ D'Avoine, *Notice sur J.-C. Jacobs*).

**Joffroy, J.-B.** (1735-1815).

Dissertatio logico-medica, de acquirendo majori certitudinis gradu in medicina.

1761 mss. in-4°.

(Catalogue du D$^{r}$ Leclercq cité plus haut).

**Leclercq, J.** (1765-1824).

1° De trepanatione.

Lov. 1787, in-4° de 4 pp.

2° Idem, Ibidem, 1796, in-8° de 6 pp.

(Broeckx, *Documents*, etc. ouvr. cité).

**Pierets, P. A.** (1756-1838).

1° De hœmoptysi.

Lov. 1781, in-4° de 12 pp.

2° Idem, Ibidem, 1795, in-8° de 16 pp.

(Broeckx, *Documents*, etc. ouvr. cité).

**Roelants, Joachim** (1496-1558).

De novo morbo sudoris, quem anglicum vocant, anno 1529 grassantis.

Antv., 1530, in 12.

(Broeckx. *Essai sur l'histoire de la médecine*, p. 307).

**Ryckaerts, Pierre** (1545-1616).

Quelques vers latins en tête de l'ouvrage : « *Josephi Gonsalvis a Quunedo Patritii ilicitani Sereniss. Archiducum Alberti et Elisabethæ infantis Hispaniæ medici cubicularij Poemata in duas partes divisa* ».

Bruxellae, Ex officina Joannis Mommartij. Typ. jurat. anno 1601.

(Bibliothèque de l'Université de Gand).

**Storms, Jean** (1559-1650).

1° De rosâ Hierichuntinâ liber unus. In quo de ejus naturâ proprietatibus motibus et causis pulchre disseritur.

Lovanii ex typographiâ Gerardi Rivii 1607, in-8° de 96 pages.

2° Idem, Ibidem, 1608, in-8°.

(D'Avoine, *Notice sur Jean Storms).*

3° De Insulis in civitate Lovaniensi existentibus.

In-4° de deux feuilles d'impression.

Cette dissertation, devenue très rare, n'est connue que par une addition de Vandevelde, écrite à la main, sur l'exemplaire de Foppens, de la bibliothèque de Louvain.

(F. Lefebvre, *Notice sur Jean Sturmius, de Malines,* in *Annuaire de l'Université de Louvain, 1858).*

4° Theoremata physices sive philosophiae naturalis, versu heroïco descripta et brevibus scoliis illustrata.

Lovanii, typis Gerardi Rivii, 1610, in-8°.

(Lefebvre, Ibid.).

5° Physica, seu generalia philosophiae naturalis theoremata, è libris Aristotelis desumpta : quae passim in academiis physicaestudiosis memoriae mandanda praescribuntur. Omnia et in faciles versus redacta quo promptius memoriae infigantur, et scholiis illustrata, quo facilius intelligantur.

Lovanii, Gerard Rivius, 1610, in-8° de 250 pages avec index de 34 pages.

(D'Avoine, *Notice sur Jean Storms).*

6° De cometa anni 1618, carmen reciprocum, naturam et effectum prodigiorum directo et opposito sensu explicans.

Imprimé à la suite d'Erycii Puteani de cometa 1618. Paradoxologia Colon. 1619, in-18°, et à Louvain, J. Simonis, 1633, in-4°.

(D'Avoine, Ibid.).

7° Psalterium B. Mariae Virginis, et meditationes piae, versibus trochaïcis dimetris illigatae.

Lovanii, Fr. Simonis, 1633, in-4°.

(D'Avoine, Ibid.).

8° Ludus fortunae ad recreandam societatem, latinis versibus, omnibus in contrario sensu retrogradis, exhibitus, et intres libros distributus.

Lov., Fr. Simonis, 1633, in-4° de 192 pages.

9° De accurata circuli dimensione et quadraturâ, cum Sylvula epigrammatum et aenigmatum, aliorumque versuum de numeris, ad animum, partim instrumendum partim recreandum, inventis.

Lovanii, Fr. Simonis, 1633, in-4°. La première partie

contient 24 pages non chiffrées, et le sylvula a 72 pages chiffrées.

(D'Avoine, Ibid.).

10° Fasciculus versuum, tam numeralium, quam aliorum.

Lovanii, Fr. Simonis, 1635, in-4° de 16 pages.

(D'Avoine, Ibid.).

11° Prognostica pro annis 1634, 1635, 1636, per versus chronicos de singulis mensibus, cum quibusdam epigrammatibus.

Franc. Simonis, 1636, in-4°, 16 p.

(Lefebvre, Ibid.).

12° Ad Sanctissimae Trinitatis gloriam, versus elegiaci varii generis et artificii.

Lovanii, Justus Coppenius, 1639, in-8° de 18 pages.

On trouve à la fin : Chronici et litterales versus ad Dei gloriam ab anno 1637 per totum saeculum usque ad annum 1700. Ce sont 64 distiques qui signifient tous la même chose, savoir : Gloria patri et filio et spiritui sancto ex cithara, corde vel zelo resonet.

(D'Avoine, Ibid.).

**Van Bochaute, Charles** (1732-18..).

1° Dissertatio physiologico-chemica de bile.

Lovanii, typis academicis 1778, in-8°, 72 pp.

2° Mémoire sur l'origine et la nature de la substance animale.

Bruxelles, 1781, in-4° de 13 pages.

(Dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles,* tome IV).

3° Essai sur la reproduction des êtres organisés et la continuation de leurs espèces.

Bruxelles, 1781, in-4° de 9 pages.

(Dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles,* t. IV).

4° Projet pour établir des nitrières végétales dans

ces pays, par une abondante culture du Botrys Ambrosi oïdes mexicana et du Botrys Ambrosioïdes vulgare.

Bruxelles, 1783, in-4° de 5 pages.

(Dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles,* t. IV).

5° Mémoires sur le cuivre de Hongrie.

Bruxelles, 1783, in-4° de 5 pages.

(Dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. IV).

6° Mémoire sur la matière colorante du quinquina rouge.

Bruxelles, 1785. *(En manuscrit).*

7° Note sur la liquor terrae foliatae tartari.

Bruxelles, 1785, in-4°.

8° Notice sur la congélation subite du vinaigre radical.

Bruxelles, 1785. *(En manuscrit).*

9° Mémoire sur l'origine et la nature du chyle.

Bruxelles, 1785. *(En manuscrit).*

10° Projet d'un établissement en forme d'hôpital, pour les villages en temps d'épidémie. *(En manuscrit).*

11° Nouvelle nomenclature chimique, étymologique, tirée du Grec.

Bruxelles, 1788, in-8°.

(D'AVOINE, *Notice sur Charles Van Bochaute,* 1851).

**Van Rye, Thomas** (1525 (?) -16..).

1° Fontium acidorum pagi Spa et ferrati Tungrensis accurata descriptio. Autore Philippo Goeringo medico è gallica latina facta, a Thomas Ryetio, Principis Electoris Coloniensis, Leodiensis etc. medico. Casus et accesserunt in descriptionem et super natura et usu eorumdem fontium observationes.

Leodii, ex officina Henrici Hovii, anno MDXC. Cum gratia et privilegio, in-12 de 67 pages.

(Bibliothèque de M. C. Jacob, à La Haye).

En tête du volume se trouvent une dédicace de Van Rye à Ernest de Bavière, datée de Liège, et trois pièces en vers latins.

*a)* In Thomae Ryetii D. medici versionem libelli de aquis Spadani-Scazon.

*(Signé :* Justus Lypsius, scripsit in Eburonibus).

*b)* In eruditissimi domini Thomae Ryetii Ser. S. C. medici, Spadani fontis in Eburonibus elucidationem.

*(Signé :* Joannes Politus).

*c)* In fontis Spadani descriptionem carmen.

*(Signé :* Domin. Lampson).

Les pages 53 et 67 sont consacrées à la fontaine de Tongres; on y lit une seconde pièce signée D. Lampson, intitulée : In fontis ferrati Tungrensis descriptionem carmen. Ces vers et ceux sur Spa cités plus haut, avaient déjà paru en 1583, dans la description de Gerinx. Plus tard, Van Rye remit en français la partie de cette traduction relative aux eaux de Spa et l'intitula :

2° Description de la nature et facultez des fontaines acides de Spa. Par M. Philippe Gherincx, docteur en médecine. Nouvellement augmentée et eclairye par Thomas de Rye, medicin ordinaire du Sérénissime Prince Electeur de Cologne, Evesque de Liège, etc.

A Liège, chez N. Van der Hulst (A. de Corswarem), sans date, in-12 de 26 feuilles non chiffrées.

(Bibl. de Ste-Geneviève, à Paris).

Cette traduction est restée inconnue à D'Avoine.

(U. Capitaine, *Etude biographique sur les médecins liégeois* in *Bulletin de l'Institut archéolog. Liégeois,* tome IV, p. 235).

3° Philippi Goeringi fontium acidorum pagi Spa, et ferrati Tungrensis accurata descriptio, e Gallicâ latina facta, a Thomâ Ryetio; cujus etiam accesserunt in des-

criptionem et super natura et usu eorumdem fontium, observationes.

Leodii, Henricus Hovius, 1592; in-12.

(Broeckx, *Essai sur l'histoire de la médecine,* p. 309 et D'Avoine).

**Vequemans, J.-B.** (1593-1675).

Une pièce en vers dans l'ouvrage : *Qualitas loimedea sive pestis Brugana anni MDCLXVI. Hippocratico-Hermeticè discussa per Thomam Montanum Dixmudensem, rerum-publicarum Brugensium et Franconatensium physicum ordinarium. Opus pro hac praesenti peste anni MDCLXIX praeservandâ et curandâ utilissimum.*

Brugis Flandrorum, apud Lucam Kerchovium, 1669, in-4°.

(De Meyer, *Analectes médicaux de Bruges).*

**Vereycken, Godefroid** (1558-1635).

1° Tractatus de cognitione et conservatione sui.

Mechliniae, apud Henricum Jaye, 1625, in-8°.

2° Idem. Ibid. in-8° de 112 pages.

(Broeckx, *Essai sur l'histoire de la médecine belge,* p. 315).

**Verhaghen, F.** (1764-1808).

1° De appetitu praeternaturam aucto et depravato.

Lov. 1785, in-4° de 8 pages.

2° Idem. Ibid. 1795, in-8° de 15 pages.

(Broeckx, *Documents,* etc.).

**Vroesen, Jean** (16..-1668).

Xenium calendis januariis anni MDCLXIII auspicibus, dicatum A. d'Ancre medio-mastigi, qui argumentis temerario sensu conceptis amplissimi viri ac Domini Henrici de Laurin, majestatis catholicae a conciliis

necnon in supremo senatu fisci regii advocati, manes eruere ac vindicare conatur. Quorum argumentorum rationes excutiuntur ac refelluntur per JOANNEM VROESEN, medicinae doctorem et apud Mechlinienses archiatrum.

Malines, Robert Jaye, in-12 de 92 pages.

(BROECKX, *Documents pour servir à l'histoire de la bibliographie médicale belge avant le XIX^e^ siècle.* Premier supplément).

D^r^ G. VAN DOORSLAER.

Malines, 1^er^ septembre 1900.



## ADDENDA

Le portrait du médecin Pierets (planche XVIII^bis^), que nous donnons à la page 244, est la reproduction d'un tableau en possession d'un de ses descendants, M. Joseph DU TRIEU DE TERDONCK. Nous en devons la reproduction photographique à l'obligeance de notre collègue, M. François SCHIPPERS.

# Table des Matières

# Table Onomastique

## A



## B

## C

D



E

# F



# G



# H

I



J



K



L

M



N

O



P



Q



R

S

T



U



V

W



Z





Pl. XXII





# SÉANCE EXTRAORDINAIRE

## DU 22 MAI 1900

---

Au mois de mai dernier, M. le Chanoine VAN CASTER fut l'objet d'une distinction flatteuse et bien méritée; il fut nommé Chevalier de l'Ordre de Léopold.

Occasion plus favorable ne pouvait s'offrir aux membres du Cercle Archéologique de Malines, de témoigner leur sympathie à leur dévoué Président. Aussi, répondant en grand nombre à l'invitation que leur adressa la Commission, ils se réunirent à cette fin, en séance extraordinaire, le 22 mai.

Etaient présents à cette réunion :

MM. de Marneffe, Vice-Président, Lemaire, Commandant d'Artillerie, Fr. Van den Bergh, Conseillers, L. Van den Bergh, Trésorier, et Coninckx, Secrétaire.

MM. les Membres : Boey-Ceulemans, De Bruyne, De Walque, préfet de l'Athénée, Frans, Commandant d'Artillerie, Fris, notaire, Hubert Fris, L. Godenne, Herremans, directeur de l'Ecole Moyenne de l'Etat, Dr Le Blus, Magnus, Pluys, Reydams, Baron Gust. van den Branden de Reeth, Dr Van Doorslaer, L. Van Santen et Dr Wittmann.

S'étaient fait excuser auprès de M. le Chanoine VAN CASTER : MM. J. Rosier, directeur de l'Académie, Ch. Delvaulx, Comte Amaury de Gellinck Vaernewyck, Kempeneer, avocat, S. G. Mgr van den Branden de Reeth, archevêque de Tyr, Colonel de Cannart d'Hamale, Dr Dieudonné, abbé Maurice Zech, professeur à la faculté de Philosophie, à l'Institut St-Louis, à Bruxelles, abbé Bernaerts, professeur à l'Institut St-Louis, à Bruxelles, Wittmann-Bernaerts, H. Dierickx-Beke, C. Reusens.

De vifs applaudissements saluèrent à son entrée, le héros de la fête, et M. DE MARNEFFE, vice-président, se faisant l'organe de ses confrères, s'adressa en ces termes à M. le Chanoine VAN CASTER :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La nouvelle que le Roi vous a conféré la croix de Chevalier de son Ordre, a été, pour les membres du Cercle Archéologique de Malines, celle d'un joyeux événement, et c'est pour vous dire combien nous avons été heureux de l'apprendre, que ce soir nous nous trouvons réunis autour de vous, en une assemblée aussi nombreuse.

Nous nous réjouissons vivement, Monsieur le Président, de vous voir l'objet de cette distinction honorifique, par ce qu'elle est à nos yeux un légitime hommage rendu aux qualités qui font de vous un archéologue distingué.

Vos goûts et vos aptitudes pour l'étude des choses du passé se sont révélés de bonne heure, et les services que vous avez rendus à la science de l'Archéologie, sont nombreux.

Tout jeune encore, vous aimiez déjà les antiques monuments et les vieilles et pittoresques demeures de votre ville natale. Animé du pressentiment que beaucoup de ces témoins des événements et de la vie d'autrefois disparaîtraient un jour, vous demandiez à l'habileté paternelle d'en sauver au moins l'image, en la fixant

dans des recueils que vous avez conservés avec soin, et qui constituent aujourd'hui de précieux documents.

Vous n'aviez pas depuis longtemps revêtu la robe sacerdotale, que déjà vos connaissances d'archéologue furent remarquées et appréciées. Aussi fit-on, en 1864, appel à vos lumières, lorsqu'il s'agit d'organiser l'Exposition d'art ancien, qui eut lieu à Malines, à l'hôtel de Liedekerke, et qui fut honorée de la visite de Sa Majesté le Roi Léopold Ier.

Quelques années plus tard, en 1888, on vit circuler dans les rues de Malines, un cortège historique et religieux, dont les splendeurs firent pendant plusieurs jours l'admiration de foules accourues de tous les points du pays. Ce cortège, qui était celui de Notre-Dame d'Hanswyck, fut votre œuvre, en ce sens que vous en fûtes l'organisateur.

Le Gouvernement Belge et l'Administration Communale de la ville de Malines, estimant qu'ils pouvaient attendre de vos conseils éclairés de précieux services, vous ont appelé à faire partie de diverses commissions permanentes ou provisoires, chargées de surveiller la restauration de nos monuments ou le classement de nos richesses archéologiques (1).

Diverses sociétés d'archéologues, tant du pays que

---

(1) M. le Chanoine VAN CASTER fut nommé par le Gouvernement Belge, en 1880, Membre de la Commission de Patronage, chargée de diriger, à l'Exposition Nationale, les installations de la section d'industries d'art belges antérieures au XIXe siècle. — En 1887, par arrêté royal du 4 janvier, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, dans la province d'Anvers. — En 1888, Membre du Comité de Patronage et du Comité des installations de l'Exposition rétrospective d'Art industriel. — En 1896, le 18 août, Membre honoraire du corps académique de l'Académie Royale des Beaux-Arts, à Anvers.

La ville de Malines le nomma, en 1886, le 23 mars, Membre de la Commission instituée en vue de la restauration des Halles, adjointe à la section des travaux publics. — En 1892, le 16 mai, Membre de la Commission chargée de la réorganisation du Musée communal.

Son Eminence le Cardinal Archevêque ayant établi, le 7 mars 1890, un Comité diocésain des Monuments, le nomma membre de cette institution. — Le 12 avril 1898, membre de la nouvelle Commission, chargée d'examiner les travaux et mémoires relatifs à l'histoire des paroisses de l'Archidiocèse.

de l'étranger, vous ont, comme la nôtre, accueilli avec empressement au nombre de leurs membres. Ce sont l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique (1), dont vous êtes également le président cette année, la Société des Architectes de Londres (2), et la Société française d'Archéologie (3).

Je m'empresse de rappeler ici que la prospérité de notre Cercle vous est redevable de beaucoup, et que nous avons eu plusieurs fois l'honneur d'être présidés par vous, notamment en l'année 1897, où, sous vos auspices, se réunit à Malines le XII[e] Congrès de la Fédération des Cercles archéologiques du pays. Ce Congrès, tout le monde s'en souvient, fut un vrai succès.

Votre nom, à cause de vos travaux, figure dignement à côté de ceux des Sollerius, des van Gestel, des Azevedo, des van den Eynde, des Schæffer et des David, tous écrivains ecclésiastiques, qui, comme vous, se sont attachés à retracer l'histoire de Malines. Il me paraît inutile d'énumérer ici vos écrits, et d'en faire l'éloge; ils sont trop connus, et universellement estimés.

Il me reste à dire un mot d'une idée qui préoccupe depuis de longues années votre esprit d'archéologue, celle de l'achèvement de la tour de l'église Saint-Rombaut. Depuis que les tours de Cologne et d'Ulm, ces géants de l'architecture du moyen âge, ont fini par acquérir leur plein développement, poussé par une noble émulation, vous vous êtes dit : la tour de Malines non plus ne doit pas rester inachevée; elle aussi doit atteindre sa croissance entière. Et vous n'avez rien négligé pour voir ce désir se réaliser. A la défense publique de l'idée au Congrès de 1897, aux démarches auprès des membres du Gouvernement, vous avez joint la publication d'un très beau livre, où vous montrez comment le problème peut et doit se résoudre.

Je termine, Monsieur le Président, par un vœu : c'est que vous puissiez un jour voir la tour de notre cathé-

(1) Reçu, le 13 février 1888, comme Membre correspondant, M. le Chanoine VAN CASTER devint, le 13 octobre 1891, Membre titulaire.

(2) Le 8 septembre 1891.

(3) Le 29 octobre 1897.

drale achevée. Cette grande œuvre serait le digne couronnement de l'édifice, et aussi celui de votre carrière d'archéologue.

Maintes fois, l'orateur fut interrompu par les marques d'approbation qui soulignèrent ses paroles. La finale de son allocution fut accueillie par des applaudissements répétés.

A son tour, M. l'échevin Le Blus, au nom de l'Administration Communale, s'associa aux félicitations adressées au nouveau Chevalier. Il rappela en même temps que jamais en vain, la Ville ne fit appel à son dévouement et à ses connaissances historiques et archéologiques.

Sensiblement touché des témoignages de sympathie dont il était l'objet, M. le Chanoine van Caster, quand les applaudissements eurent cessé et que le silence fut rétabli, remercia en ces termes la nombreuse assemblée qui se pressait autour de lui :

Messieurs,

Je vous remercie des félicitations si cordiales que Monsieur le Vice-Président vient de m'exprimer au nom de vous tous. Déjà, en diverses circonstances, j'ai pu remarquer l'affectueuse sympathie des membres du Cercle à mon égard, et je n'avais pas besoin de ce nouveau témoignage pour en être entièrement convaincu. Je vous en remercie du fond du cœur.

Monsieur de Marneffe vous a retracé de votre Président un passé biographique par trop élogieux, à mon avis. Mais je mets sur le compte de l'amitié les exagérations dont il s'est rendu coupable.

Il est vrai que je suis très dévoué au Cercle Archéologique. Lors de sa naissance, je fus diverses fois sollicité d'en faire partie. Cependant, je ne me pressai point de consentir, parceque, je l'avoue franchement, je doutais que la nouvelle institution fut viable. Mais, lorsque plus tard je fus rassuré à ce sujet, j'en devins un membre

zélé et j'assistai très régulièrement aux réunions (à mon souvenir, j'y manquai une fois, parceque je m'étais trompé de date).

Je considère l'assistance régulière comme très importante et, sans vouloir faire le moindre reproche à qui que ce soit, je pense, Messieurs, qu'il est de mon devoir, comme président, de vous engager à la fréquentation de nos séances. On s'y fait des connaissances et des amis; on apprend bien des choses, en profitant des études de ses confrères. Je voudrais aussi qu'un plus grand nombre de membres fournisse de temps en temps un petit travail pour notre Bulletin. A propos de notre Bulletin, Messieurs, nous pouvons en être fiers. J'ai reçu déjà plus d'une fois les félicitations d'archéologues étrangers à notre compagnie, au sujet de nos publications, tant pour l'impression, qui fait honneur à MM. Godenne, et pour les nombreuses planches dont elles sont illustrées que pour l'intérêt des travaux divers qu'elles renferment. La méthode d'enseignement par intuition est excellente aussi pour l'archéologie, quoi qu'un peu dispendieuse. Monsieur le Trésorier se plaint parfois des brêches extraordinaires que nous faisons ainsi à la caisse. Le remède à ce mal, c'est le recrutement de nouveaux membres. Vous pouvez, sans doute, en trouver parmi vos amis et connaissances. Vous leur rendrez même service, en leur procurant l'occasion de passer avec nous des soirées agréables et instructives.

Les travaux relatifs à l'histoire de notre ville doivent prendre la grande place dans notre Bulletin. Cette histoire n'est pas faite encore comme elle devrait l'être. Beaucoup d'entre vous pourraient apporter une pierre à cet édifice.

Les études historiques ont pris dans ces derniers temps une extension considérable. Les sources sont abondantes. Les nombreux documents conservés dans les dépôts publics sont bien classés. Il en existe des tables analytiques qui facilitent les recherches. Le pape actuel, Léon XIII, a ouvert également les archives du Vatican aux investigations des hommes d'étude. Il y a deux ans, notre Cardinal-archevêque publia un programme complet, d'après lequel les membres du clergé

ont à rédiger une monographie de leur paroisse respective, ou de l'établissement qu'ils dirigent. Comme vous voyez, le courant est aux études historiques. Notre histoire locale est assez intéressante pour mériter que nous nous en occupions « con amore ». Il ne m'appartient pas de parler de ce que j'ai déjà fait pour elle. On vous l'a dit tout à l'heure avec beaucoup trop d'éloges; somme toute, je ne fais que mon devoir.

Monsieur l'Echevin des travaux publics a bien voulu me féliciter, au nom du Collège échevinal, je l'en remercie. Il a parlé aussi avec trop de bienveillance de ce que j'avais fait pour la conservation de nos monuments et de nos façades d'habitations particulières. Comment pourrais-je ne pas m'en préoccuper? Ces façades sont si nombreuses et si variées, qu'elles font de Malines la plus intéressante ville du pays, sous ce rapport. Je n'exagère pas, Messieurs, je vous dis le témoignage d'archéologues et d'architectes compétents. Bruges seule peut entrer en lice; mais si elle peut montrer avec un certain orgueil ses façades en briques, du style que l'on est convenu d'appeler brugeois, nous pouvons lui en opposer quelques-unes en pierre, dont la riche décoration sculpturale témoigne de l'aisance de nos bourgeois du XVI[e] siècle. Nous en possédons, en outre, une trentaine de la période dite espagnole, dont Bruges n'a pas de spécimen, et un grand nombre des divers styles successivement adoptés pour les constructions civiles, jusqu'à la Révolution française.

Y eut-il jamais dans une seule ville du pays un élan comme à Malines, où cent quarante façades d'habitations furent reconstruites ou restaurées, de 1771 à 1775, dans le but d'orner les rues à l'occasion du jubilé millénaire de Saint-Rombaut? Je le répète, Malines l'emporte de loin par le nombre et la grande variété.

Je vous parlais dans notre dernière séance, de mon intention de publier les façades de nos monuments d'après l'ordre chronologique, qui est aussi le plus rationel. Ce serait un hommage rendu au bon goût de nos ancêtres, et un stimulant pour engager la génération actuelle à suivre leur exemple, ou du moins à veiller à la conservation de ce qu'ils nous ont légué.

Comme le disait M. de Marneffe, j'ai travaillé pendant quinze ans, avec mon regretté père, à conserver, par le dessin, les monuments les plus intéressants de Malines. Notre collection comprend cinq cents planches à l'aquarelle et au lavis. Elle renferme maint souvenir de monuments disparus. Les documents ne font donc pas défaut. On pourrait en faire un choix. Des notes historiques complèteraient ce travail. Plusieurs d'entre vous ont déjà publié des notices de ce genre. Ils voudront bien continuer dans cette voie. D'autres y prêteront la main. Nous pourrons ainsi faire revivre le vieux Malines; et j'ai la conviction que notre recueil formerait une publication unique dans son genre, et inimitable ailleurs. Attelons-nous à cette besogne, Messieurs, je vous promets de ne pas être le dernier à m'y mettre.

Je remercie encore Monsieur l'Echevin, des bonnes paroles qu'il a voulu me dire. Je remercie Monsieur le Vice-Président des éloges qu'il m'a décernés. Je tâcherai de les mériter dans la suite. Je vous remercie tous, Messieurs et Chers Confrères, d'être venus si nombreux pour me donner ce témoignage public de vos sentiments de bienveillance.

Des applaudissements nourris accueillirent la réponse de M. le Chanoine van Caster.

Les membres du Cercle conserveront un excellent souvenir de cette séance où ils se trouvèrent réunis en un même sentiment de sympathie à l'égard de leur Président actif et dévoué.





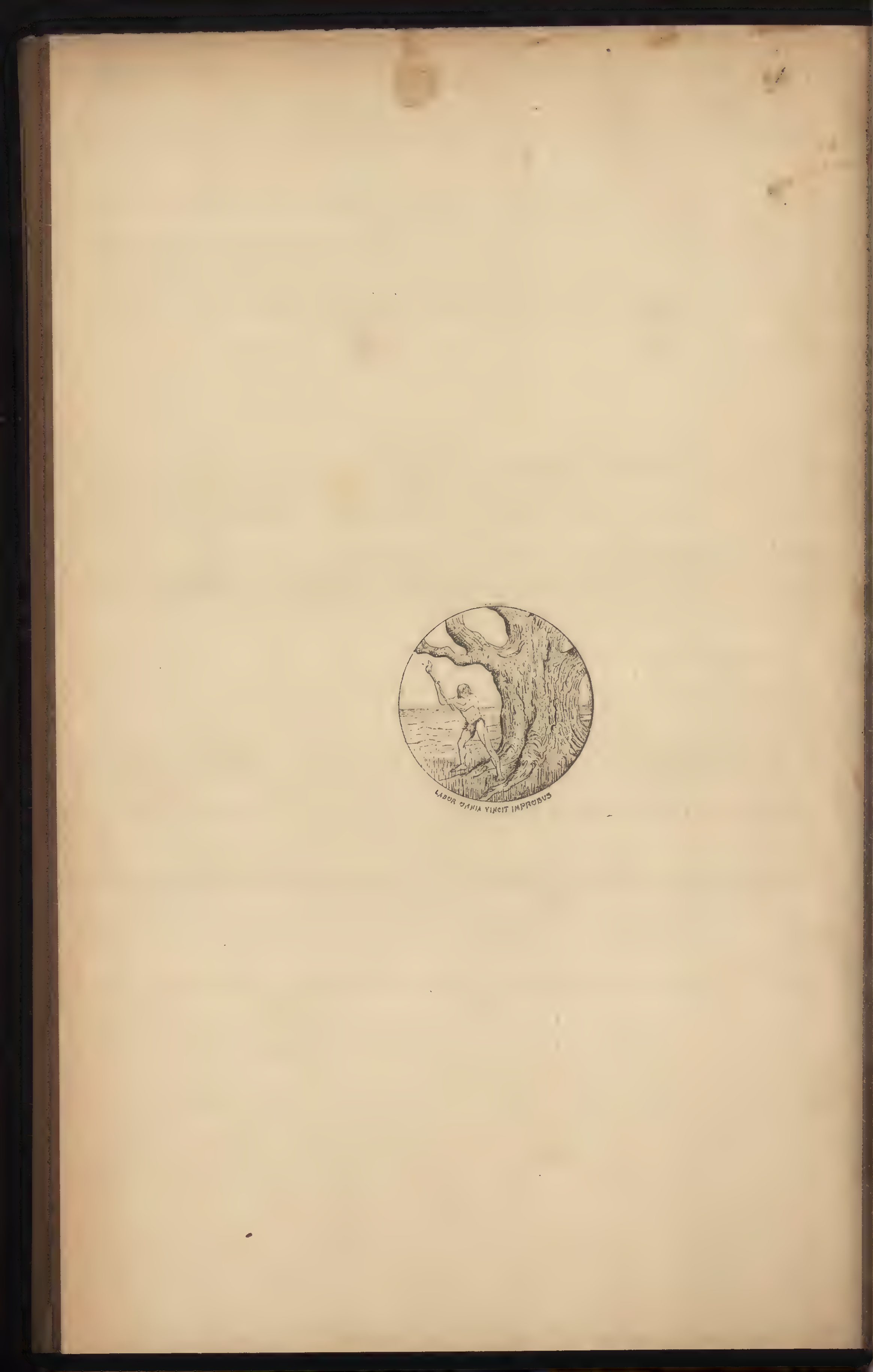
# Table des Matières

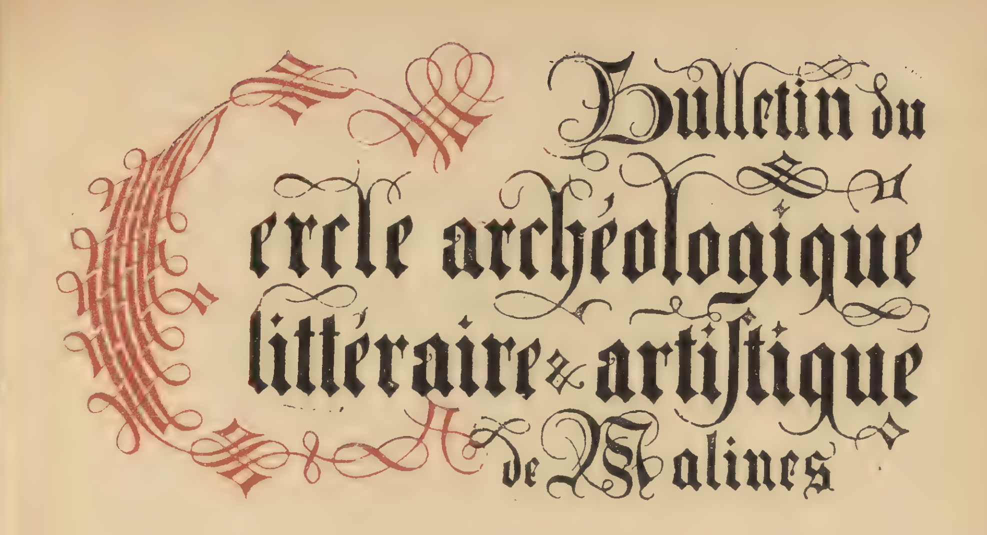
# Table des Planches

## Vignettes intercalées dans le texte






LABOR OMNIA VINCIT IMPROBUS




TOME ONZIÈME

1901




MALINES

L. & A. GODENNE, Imprimeurs-Editeurs

28, Grand' Place, 28

—

1901

*Le Cercle n'est pas responsable des opinions émises par ses Membres*



# *LISTE DES MEMBRES*

DU

# Cercle Archéologique de Malines

---

## Commission Administrative pour 1901

### PRÉSIDENT

M. DE MARNEFFE, Edg., Chef de section aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

*Attributions :* Direction générale de la Société.

### VICE-PRÉSIDENT

M. KEMPENEER, J., Avocat, Juge suppléant au Tribunal de 1re instance, rue des Vaches, 74, Malines.

*Attributions :* Suppléant au Président.

### CONSEILLERS

M. DEWALQUE, Préfet des études à l'Athénée Royal de Malines, rue du Bruel, 119, Malines.

M. LE BLUS, Hector, Docteur en médecine, Conseiller provincial, Echevin des travaux publics, Longue rue des Bateaux, 78, Malines.

*Attributions :* Suppléant aux Président et Vice-Président.

## SECRÉTAIRE

M. H. Coninckx, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Ruisseau, 19, Malines.

*Attributions :* Direction générale du Secrétariat; correspondance de la Société; rédaction des procès-verbaux des séances et du rapport annuel; organisation des séances, convocation aux séances, conférences, excursions, etc.

## TRÉSORIER

M. Léop. Van den Bergh, attaché à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, rue longue du Chevalier, 32, Malines.

*Attributions :* Recouvrement des sommes dues à la Société, comptabilité générale et paiement des dépenses effectuées.

## BIBLIOTHÉCAIRE

M. de Wouters de Bouchout (chevalier), rue Léopold, 43, Malines.

*Attributions :* Classement et garde des livres et des objets appartenant à la Société.

## Commission des Publications

MM. Edg. de Marneffe, Chef de section aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles.
H. Coninckx, Secrétaire, rue du Ruisseau, 19, Malines.
G. van Caster, Chanoine, rue Notre-Dame, 125, Malines.
H. Cordemans, Libraire, rue du Gentilhomme, 10, Bruxelles.
Ad. Reydams, Géomètre, marché au Bétail, 25, Malines.
V. Hermans, Archiviste communal, rue des Vaches, 29, Malines.
G. Van Doorslaer, Docteur en Médecine, marché au Bétail, 52, Malines.

## Membres titulaires (1)

*Messieurs*

Andries, Raymond, Docteur en médecine, rue Léopold, 34, Malines.
Bernaerts, Florimond, Abbé, Professeur à l'Institut St-Louis, rue du Marais, Bruxelles.

(1) Extrait du Règlement.
Art. 4. — Les *Membres titulaires* sont choisis parmi les personnes qui s'intéressent aux travaux du Cercle. Ils ont seuls le droit de vote, paient une cotisation annuelle de douze francs et reçoivent les publications.

BEUKELAERS, abbé, Secrétaire de l'Archevêché, rue des Augustins, 24, Malines.

BOEY-CEULEMANS, Industriel, marché aux Grains, 7, Malines.

BROERS, Fr., Banquier, vieille rue de Bruxelles, 16, Malines.

CLAES, D., Directeur du Mont-de-Piété, rue des Vaches, Malines.

CLUYTENS-SUETENS, Alph, Peintre-décorateur, rue de la Chaussée, 54, Malines.

COENE, Ern., Employé, rue Veke, 11, Malines.

CONINCKX, Hyac., Dessinateur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, Secrétaire du Cercle Archéologique de Malines, rue du Ruisseau, 19, Malines.

CORDEMANS, H., Libraire, Secrétaire honoraire du Cercle Archéologique de Malines, rue du Gentilhomme, 10, Bruxelles.

COOREMANS, Chanoine, Archiviste de l'Archevêché, boulevard des Capucins, 153, Malines.

CUVELIER, Chanoine, chaussée de Tervueren, 8, Malines.

D'AWANS, Robert, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, Boulevard des Capucins, 141, Malines.

DE BLAUW, Charles, Directeur de ventes, Bailles de Fer, Malines.

DE BLAUW, Fr., Directeur de ventes, Bailles de Fer, 19, Malines.

DE BRUYNE, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, Boulevard des Capucins, 182, Malines.

DE CANNART D'HAMALE, Léon, Colonel, chef de l'Etat-Major du Lieutenant Général Commandant supérieur de la Garde civique pour les provinces du Hainaut et de Namur, Boulevard Dolez, 21, Mons.

DE COCQ, Edouard, Avocat, Membre de la Chambre des Représentants, Bourgmestre de Malines, rue du Bruel, 71, Malines.

DE COCQ-VAN LANGENDONCK, rue d'Hanswyck, 33, Malines.

DE GHELLINCK VAERNEWYCK (comte Amaury), rue de l'Industrie, 13, Bruxelles, et château d'Elseghem (par Peteghem).

DE GEYNST, Jacques, chef de division à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, sous la tour, 9, Malines.

DE GOEIJ, Roger, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue de la Constitution, Malines.

DELVAULX, Charles, Etudiant, rue Louise, 31, Malines.

DE MARNEFFE, Edg., Chef de section aux Archives générales du Royaume, Landen.

DE MEESTER DE BETZENBROECK, Sénateur, château de Betzenbroeck, Malines.

DESSAIN, Ch., Editeur, rue de la Blanchisserie, 7, Malines.

DEWALQUE, Préfet des études à l'Athénée Royal de Malines, Conseiller du Cercle Archéologique, rue du Bruel, 119, Malines.

DE WARGNY (chevalier Auguste), Juge d'instruction, rue de la Blanchisserie, 2, Malines.

DE WARGNY (chevalier Gaspard), rue du Bruel, 49, Malines.

DE WOUTERS DE BOUCHOUT (chevalier), Bibliothécaire du Cercle Archéologique, rue Léopold, 43, Malines.

DIERICKX, H., Libraire, rue de la Chaussée, 72, Malines.

DIEUDONNÉ, Docteur en médecine, rue Notre-Dame, 79, Malines.

DUCHATEAU, Paul, Ingénieur, 90, rue Verboeckhaven, Schaerbeek-Bruxelles.

DU TRIEU DE TERDONCK (chevalier), Propriétaire, rue du Poivre, à Malines, et château de Muysenhuis, à Muysen.

FISTRAETS, P., Orfèvre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Bruel, 87, Malines.

FRANS, Capitaine Ct d'Artillerie, rue des Vaches, 68, Malines.

FRIS, Hubert, Candidat Notaire, rue des Vaches, 51, Malines.

FRIS, P., Notaire, rue des Vaches, 51, Malines.

GEENS, Chef de bureau aux Chemins de fer de l'Etat, boulevard des Capucins, 198, Malines.

GENONCEAUX, P., Etudiant, rue Léopold, Malines.

GEVELEERS, Chanoine, des Prémontrés, à Soleilmont (Gilly).

GODENNE, Léop., Editeur, Grand' place, 28, Malines.

HERREMANS, Directeur de l'Ecole Moyenne, rue du Bruel, 117, Malines.

HERTSENS, Alphonse, Entrepreneur, Tuileries, 7, Malines.

HOEBANCKX, Vicaire, rue Bréderode, 7, Bruxelles.

ISERENTANT, P., Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue du Bruel, 84, Malines.

JANSSENS, Théodore, Abbé, rue Nationale, 117, Anvers.

KEMPENEER, A., Abbé, Professeur au Grand Séminaire, rue des Vaches, 18, Malines.

KEMPENEER, J., Avocat, Juge suppléant au Tribunal de 1re Instance, rue des Vaches, 74, Malines.

LAMBO, Abbé, Econome au Petit Séminaire, rue de la Blanchisserie, 5, Malines.

LE BLUS, Hector, Docteur en Médecine, Conseiller provincial, Echevin des travaux publics, Conseiller du Cercle Archéologique, longue rue des Bateaux, 78, Malines.

LE COMTE, Georges, Marchand-Tailleur, rue Notre-Dame, 68, Malines.

LEEMANS, Louis, Juge de paix, Conseiller communal, rue du Bruel, 55, Malines.

LE MAIRE, Commandant d'Artillerie, rue des Vaches, 33, Malines.

LEMESLE, Edouard, Chanoine, Directeur du Collège St-Rombaut, Marché au Bétail, 56, Malines.

LONCIN, Eugène, Docteur en médecine, rue Louise, 33, Malines.

Magnus, Edmond, Vice-Président de la Société Royale « La Réunion Lyrique », rue de la station, 42, Malines.

Mertens, Dés., Juge, Conseiller communal, Place d'Egmond, 1, Malines.

Meyns, H., Architecte, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, longue rue des Bateaux, 59, Malines.

Mierts, Louis, Chanoine, Président du Grand Séminaire, rue des Vaches, 18, Malines.

Nobels, Albert, Avocat, Conseiller provincial, rue Ste-Cathérine, 21, Malines.

Nobels, Jules, Avocat, Échevin de l'Instruction publique, rue Notre-Dame, 87, Malines.

Op de Beeck, H., Conseiller communal, rue Notre-Dame, 43, Malines.

Ortegat, Jules, Conseiller provincial, Échevin des Finances, rue des Vaches, 78, Malines.

Peeters, Aug., Docteur en Médecine, long fossé aux Poils, 79, Malines.

Pluys, Léop., Artiste-Peintre verrier, rue de Beffer, 35, Malines.

Reusens, Constant, rue du Bruel, 33, Malines.

Reydams, Ad., Géomètre du cadastre, marché au Bétail, 25, Malines.

Rosier, J.-G., Artiste-Peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Ats, rue Léopold, 40, Malines.

Schippers, Ed., Orfèvre, place Ragheno, 25, Malines.

Schippers, Fr., Orfèvre, place Ragheno, 25, Malines.

Simon (Mgr), Aumônier de la Cour, rue de Wauthier, 83, Laeken.

Stroobant, Louis, Directeur du Dépôt de mendicité de l'Etat, à Merxplas.

Théodor, J., Conducteur principal des Ponts et Chaussées, boulevard des Capucins, 183, Malines.

Tilmant, Professeur à l'Athénée Royal, rue de Stassart, 14, Malines.

Van Ballaer, J., Curé de Notre-Dame du Sablon, rue Bodenbroeck, 6, Bruxelles.

Van Boxmeer, Phil., Architecte communal, rue Léopold, 80, Malines.

Van Breedam, Victor, boulevard des Capucins, Malines.

van Caster, Guill., Chanoine, rue Notre-Dame, 125, Malines.

Van Craen, Eugène, Négociant, boulevard des Arbalétriers, Malines.

Van den Bergh, Fr., Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue de la Montagne, 28, Malines.

Van den Bergh, Léop., attaché à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, Trésorier du Cercle Archéologique, rue longue du Chevalier, 32, Malines.

van den Branden de Reeth (Mgr le baron), Archevêque de Tyr, rue du Bruel, 82, Malines.

van den Branden de Reeth (baron), rue Montoyer, à Bruxelles.

Van der Stappen (Mgr), Evêque de Jaffa, marché aux Laines, 3, Malines.

VAN DE WALLE, Victor, Notaire, Membre de la Chambre des Représentants, Echevin de l'Etat-Civil, avenue Van Beneden, 69, Malines.

VAN DOORSLAER, Georges, Docteur en Médecine, marché au Bétail, 52, Malines.

VAN HOORENBEECK, Victor, Pharmacien, Conseiller communal, rue des Vaches, 7, Malines.

VAN HORENBEECK, Curé à Gooreind (Wuestwezel).

VAN MELCKEBEKE, Prosper, Pharmacien, rue du Serment, 1, Malines.

VAN REUSEL, Ch., Professeur à l'Ecole Moyenne, rue du Bruel, 48, Malines.

VAN SANTEN, L., Employé, rue Léopold, 90, Malines.

VAN VELSEN, Raym., Libraire, Bailles de Fer, 2, Malines.

WILLEMS, Jos., Statuaire, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, avenue Van Beneden, 59, Malines.

WILLEMS, Ingénieur provincial, place d'Egmond, 4, Malines.

WITTMANN, Jules, Docteur en Médecine, rue du Sac, 3, Malines.

WITTMANN, Jules, Docteur en Droit, rue d'A-B, 20, Malines.

ZAMAN, F., Commissaire d'arrondissement, rue Conscience, 44, Malines.

ZECH, Maurice, Abbé, professeur à l'Institut St-Louis, rue du Marais, Bruxelles.

## **Membres correspondants** (1)

### PAYS-BAS

*Messieurs*

VORSTERMAN-VAN OYEN, A.-A., à Oisterwyck (Brabant septentrional).

### BELGIQUE

BECQUET, Alfred, Vice-Président de la Société Archéologique de Namur, rue Grandgagnage, 8, Namur.

BÉTHUNE (Mgr le baron Félix), Archéologique, rue d'Argent, 40, Bruges.

CUMONT, Georges, Avocat, rue de l'Aqueduc, 19, St-Gilles (Bruxelles).

DE BEHAULT DE DORNON, Armand, attaché à la direction du Commerce et des Consulats au Ministère des Affaires Etrangères, rue de Turquie, 60, St-Gilles (Bruxelles).

---

(1) Extrait du Règlement :
Art. 5. — Les *Membres correspondants* sont nommés parmi les personnes qui ont rendu des services au Cercle, ou dont le concours peut lui être utile. Ils ne sont astreints à aucune cotisation.

De Bray, Architecte, Anvers.

De Bruyn, Hyac., Archéologue, Vlesenbeek.

Delvigne, Adolphe, Chanoine, Archéologue, rue de la Pacification, 14, St-Josse-ten-Noode.

De Munter, Victor, Numismate, Audenaerde.

de Raadt, J.-Th., avenue Ducpétiaux, 53, Bruxelles.

De Villers, Léop., Archiviste de l'Etat, Parc, 24, Mons.

Gaillard, Archiviste de l'Etat, membre de l'Académie Royale Flamande, rue du Jardin, Anvers.

Goovaerts, Alph., Archiviste-général du Royaume, avenue Marie-Clotilde, 4, Watermael.

Hachez, Félix, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, Archéologue, 78, rue Mercelis, Bruxelles.

Hermans, Victor, Archiviste communal, rue des Vaches, 29, Malines.

Mahy, Hipp., Bibliothécaire de la Société Archéologique de Bruxelles, rue de Bodeghem, 50, Bruxelles.

Ouverleaux, Em., Conservateur honoraire à la Bibliothèque Royale de Belgique, rue Cortembert, 13, Paris.

Van Cromphout, Bourgmestre de Gaesbeek.

Van Epen, D.-E., Docteur, boulevard de la Senne, 51, Bruxelles.

Van Even, Edw., Archiviste communal, Louvain.

Verhaegen, Paul, Juge au Tribunal de 1re Instance, rue de Toulouse, Bruxelles.

Vervliet, J.-B., Directeur de « Ons Volksleven », rue du Bien-Être, 61, Anvers.

Wauwermans, Lt Général, rue de la Limite, 128, Bruxelles.

Zech-Dubiez, Editeur, Braine-le-Comte.

## Membres d'honneur (1)

*Messieurs*

Casati de Casatis, Charles, Conseiller honoraire à la Cour de Paris, rue Alfred de Vigny, 16, Paris.

Hildebrand, Hans, Antiquaire du royaume de Suède, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Belles Lettres, d'Histoire et des Antiquités de Stockholm, membre d'honneur de plusieurs sociétés savantes, à Stockholm.

---

(1) Le titre de *Membre d'honneur* pourra être conféré à des personnes qui, par leur haute position sociale, peuvent rendre des services au Cercle, ou qui ont contribué, par leurs œuvres, aux progrès des études qui font l'objet de ses travaux.



## *Sociétés, Commissions & Publications*

AVEC LESQUELLES

# notre Cercle fait l'échange de ses Bulletins

---

### BELGIQUE

**Anvers.** *Académie Royale d'Archéologie de Belgique.*

M. F. DONNET, Bibliothécaire, rue du Transvaal, 53, Anvers.

*Ons Volksleven.*

M. J.-B. VERVLIET, Homme de lettres, rue du Bien-Être, 61, Anvers.

*Société Royale de Géographie d'Anvers.*

M. Ed. JANSSENS, Avocat, Secrétaire Général, rue des Récollets, 12, Anvers.

**Bruges.** *Société d'Emulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.*

M. L. DE FOERE, Secrétaire, rue des Jacobins, 7, Bruges.

**Bruxelles.** *Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts.*

M. MARCHAL, Secrétaire perpétuel, Palais des Académies, Bruxelles.

*Bulletins des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie.*

M. MASSAUX, Secrétaire, rue Montoyer, 22, Bruxelles.

*Bulletin de la Commission Royale d'Histoire.*

M. le Secrétaire, rue de Spa, 22, Bruxelles.

*De Wapenheraut, Grand Armorial et Archives de la Noblesse.*

M. D.-G. VAN EPEN, Directeur, boulevard de la Senne, 51, Bruxelles.

**Bruxelles.** *Société Royale de Numismatique de Belgique.*

M. A. De Witte, Bibliothécaire, rue du Trône, 49, Bruxelles.

*Société Royale Belge de Géographie.*

M. Dufief, Secrétaire, rue de la Limite, 116, Bruxelles.

*Société d'Archéologie de Bruxelles.*

M. Mahy, rue de Bodeghem, 50, Bruxelles.

**Charleroi.** *Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi.*

M. le Dr Wauthy, Secrétaire général, au Musée archéologique, boulevard de l'Ouest, Charleroi.

**Enghien.** *Cercle Archéologique d'Enghien.*

M. Ernest Matthieu, Avocat, Secrétaire, à Enghien.

**Gand.** *Cercle Historique et Archéologique de Gand.*

M. A. Van Werveke, Secrétaire, avenue d'Ekkergem, 48, Gand.

**Hasselt.** *Les Mélophyles.*

M. Geeraerts, Président, à Hasselt.

**Huy.** *Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts.*

M. Emile Wigny, Secrétaire, Huy.

**Liége.** *Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége.*

M. Jos. Brassine, rue du Pont d'Avroy, 35, Liége.

**Louvain.** *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique.*

M. le Chanoine E. Reusens, rue Neuve, 22, Louvain.

**Maredsous.** *Revue Bénédictine.*

Abbaye de Maredsous, par Maredret, Namur.

**Namur.** *Société Archéologique de Namur.*

M. Adrien Oger, Conservateur du Musée Archéologique de Namur.

**Nivelles.** *Société Archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*

M. Buisseret, Secrétaire, à Nivelles.

**Saint-Nicolas.** *Pays de Waes.*

M. le Secrétaire, à Saint-Nicolas.

**Soignies.** *Cercle Archéologique de l'arrondissement de Soignies.*

M. Demeulder, Président, à Soignies.

**Termonde.** *Cercle Archéologique de la Ville et de l'ancien pays de Termonde.*

M. Broeckaert, Secrétaire, à Termonde.

**Tournai.** *Société Littéraire et Historique de Tournai.*

M. E. Soil, Secrétaire, rue Royale, 45, Tournai.

*Revue de l'Art Chrétien.*

M. L. Cloquet, rue St-Pierre, 2, Gand.

**Verviers.** *Caveau Verviétois.*

M. Weber, Président, Verviers.

*Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire.*

M. P. Dechesne, Avocat, Secrétaire, rue des Ecoles, 9, Verviers.

## ESPAGNE

**Madrid.** *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos.* Organo oficial del cuerpo facultativo del ramo.

## FRANCE

**Compiègne.** *Société française d'Archéologie.*

**Paris.** *Mélusine.*

M. H. Gaidoz, Directeur, à la librairie E. Rolland, rue des Chantiers, 2, Paris.

*Société Saint-Jean, de Paris.*

M. Léop. Delbeke, Artiste-Peintre, rue de Grenelle, Paris.

## LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ)

**Luxembourg.** *Institut Grand Ducal de Luxembourg.*

M. le Dr Van Werveke, Secrétaire de l'Institut, à Luxembourg.

## PAYS-BAS

**Amsterdam.** *Société Royale d'Archéologie (De Noord Hollandsche oudheden).*

M. R.-W.-P. de Vries, Secrétaire, Warmoestraat, 102, Amsterdam.

**Ruremond.** *Limburg. Provinciaal Genootschap voor Geschiedkundige Wetenschappen, Taal en Kunst.*

M. Van Buerden, Secrétaire, à Ruremonde.

**Utrecht.** *Historisch Genootschap.*

M. le Prof. G. Kalff, 1er Bibliothécaire du *Historisch Genootschap*, Maliestraat, 9, Utrecht.

**Rijswijck (La Haye).** *Familieblad.*

M. Vorsterman-Van Oyen, à Rijswijck.

## SUÈDE ET NORVÈGE

**Stockholm.** *Kongl. Vitterhets historie och antiquiteds Akademien.*

M. le Dr A. Blomberg, Bibliothécaire de l'Académie, Stockholm.



# RAPPORT

SUR LES

## Travaux du Cercle Archéologique et sa Situation

*à la fin de l'année 1900*

**lu en séance du 25 janvier 1901**

---

Messieurs,

Comme d'habitude, le renouvellement de l'année m'amène à vous présenter un rapport sur la situation de notre Cercle, à résumer en ces quelques lignes la somme d'activité plus ou moins grande que nous pouvons inscrire à la suite de celles qui clôturèrent nos bilans antérieurs.

Mais, Messieurs, voilà qu'il se fait qu'à cette fin d'année correspond une fin de siècle. N'allez cependant pas croire que nous puissions compter déjà par un siècle les années d'existence de notre Société. Et cependant, étant donnée la durée éphémère de celles surtout où l'on ne se préoccupe pas exclusivement d'exercices chorégraphiques, de nopces ou de festins, mais où l'on fait la part des travaux de l'intelligence, nous n'avons pas trop

à nous plaindre. Songez donc, Messieurs, que du siècle passé nous vécûmes quinze longues années, bien remplies, et sur lesquelles, non sans une légitime fierté, nous pouvons jeter un regard satisfait, parce que nous avons conscience de ne pas avoir failli à la mission qui justifia la création de notre Cercle.

A l'œuvre on connaît l'ouvrier. Notre œuvre à nous est là dans ces dix superbes volumes, qui représentent, avouons-le sans fausse modestie, une somme de travail et d'études aussi intéressants que considérables. A cette production abondante et variée nous n'avons que plus de mérite, parce que nous avons eu à vaincre mainte difficulté, à déployer de constants et vigoureux efforts pour arriver à ce résultat. Nous ne sommes pas, en effet, des historiens ou des archéologues de profession; nous n'avons à prélever sur des loisirs parcimonieusement mesurés, que de bien courts et rares instants. Mais, en mettant en commun nos ressources intellectuelles et financières, nous sommes parvenus à procurer à tous l'avantage de la publication et de la propagation de leurs travaux, avantage précieux, que l'effort isolé de nos prédécesseurs en la matière ne pouvait assurer.

Et ici exprimons le regret, Messieurs, qu'une association du genre de la nôtre n'ait pas surgie, alors que des hommes tels que les SCHÆFFER, les VAN DEN EYNDE, les STEURS et tant d'autres, pleins d'un zèle qui a produit certes de beaux résultats, compulsaient les archives de la Ville, longtemps dédaignées, interrogeaient le passé dans ses monuments, pour nous léguer le résultat de leurs recherches dans des œuvres dont l'éclosion plus abondante se heurta à mille et un obstacles. Bien petit fut le nombre de ceux auxquels il fut donné d'apprécier les efforts de ces modestes et infatigables travailleurs. Au moins, notre Cercle réunit toutes les professions, rapproche les éléments les plus divers de la hiérarchie

sociale, les rassemblant en un familier coude à coude, dans un désir commun d'intérêt aux choses du passé, aux travaux qui se produisent, aux efforts déployés pour donner encore un but utile aux quelques répits que laisse le labeur quotidien. Aussi les travailleurs sont-ils assurés de trouver autour d'eux des hommes pour les apprécier et les comprendre, des Mécènes même, pour les encourager. C'est là déjà un beau résultat, et notre Cercle n'eût-il obtenu que celui-là, qu'il faudrait encore lui en savoir gré.

Mais des conséquences plus importantes de cet état de choses n'ont pas tardé à se manifester. Grâce à cette cohésion intime, à cette association du nombre et de la pensée, nous avons pu organiser les assises importantes qui réunissent tous les ans les sociétés archéologiques et historiques du pays et de l'étranger; nous avons pu imprimer un essor plus vaste et plus efficace à la conservation et à la restauration de nos monuments anciens; enfin, en nous voyant confier la réorganisation des collections locales, nous avons pu nous assurer que les administrations publiques, qui déjà ne nous marchandaient pas leur concours financier, avaient pleine confiance dans notre esprit d'initiative, et appréciaient à leur juste valeur les travaux importants parus sous les auspices du Cercle.

Avais-je donc tort de dire, Messieurs, en présence du résultat acquis, que le passé a été fertile à tous les points de vue, et que cette fin de siècle clôture pour le Cercle un bilan plein de promesses pour l'avenir.

Et, Messieurs, si après cette vision générale sur le passé nous en venons à particulariser, à nous arrêter un peu plus longuement sur ce qui s'est produit pendant l'année qui vient de finir, nous n'avons, Dieu merci, à constater nulle défaillance, aucun symptôme qui puisse nous porter à des regrets.

Vous avez tous reçu, ou vous le recevrez sous peu, le tome X de notre bulletin, imprimé avec le soin et le cachet habituels par notre Confrère, M. Godenne. Vous connaissez déjà les travaux qui y sont publiés, mais il y en a encore qui n'ont pu y trouver place. Permettez-moi de vous dire quelques mots des uns et des autres; je vous ferai ainsi passer rapidement en revue les séances mensuelles que nous avons pu régulièrement organiser.

Il est de tradition constante que les Présidents du Cercle, non seulement assument la tâche laborieuse, délicate quelquefois, de la direction de la Société, mais aussi paient de leur personne et que — je suis particulièrement à même d'en juger — leurs connaissances soient mises à forte contribution. Je vous prends à témoin, Messieurs, que M. le Chanoine van Caster n'a pas démenti de ses devanciers. Le contraire plutôt aurait pu vous étonner, car vous n'ignorez pas que c'est un infatigable, un fervent du culte du passé.

Ses travaux ont été aussi intéressants que variés. La restauration de l'église St-Rombaut, qui lui est confiée, lui à fait découvrir des vestiges de la décoration architecturale de la partie la plus ancienne de l'église (fin du xiii^e^ siècle) et des peintures décoratives de la fin du xv^e^ siècle.

Une notice intéressante avec planches, qui figure en tête de notre bulletin, a obtenu les honneurs d'une appréciation flatteuse de M. Cloquet, un homme du métier, dans la « Revue de l'Art Chrétien », et d'une critique de détail au sujet d'une interprétation peu exacte, de l'avis de l'intéressé, d'une opinion émise par M. Cloquet, au Congrès Archéologique de Malines, sur la polychromie des édifices du culte en nos pays. M. le Chanoine van Caster, ainsi mis en cause, entend que l'on ne se méprenne pas sur ses intentions. Nous sou-

haitons que ce différend annodin, surgi entre deux chercheurs, animés de sentiments courtois et pacifiques, finisse à la satisfaction générale.

Cet incident, fait tout personnel, a cependant eu pour résultat immédiat la conception et l'élaboration d'une étude sur le rôle de la polychromie dans les édifices aux siècles passés. M. le Chanoine van Caster établit une distinction entre la polychromie et la peinture. Par la première, il entend la coloration des parties architectoniques d'un édifice, dans le but d'en faire valoir les lignes. La seconde comprendrait la décoration des parties planes, soit par des tableaux votifs, soit par une composition quelconque, indépendante comme conception de l'idée matérialisée par le constructeur. En un mot, l'architecte serait presque toujours étranger à tout plan d'ensemble, si même ce dernier a existé, pour la décoration picturale, et à plus forte raison n'aurait eu aucune part à la peinture historiée couvrant les pleins de l'édifice. Cette question intéressante, exposée à l'état embryonnaire dans notre Cercle par son auteur, l'a été avec plus de développements à l'Académie d'archéologie d'Anvers, où sa solution a provoqué un certain émoi et une réplique de M. Helbig (1).

Mais revenons-en aux autres travaux de M. le Chanoine van Caster, et signalons la promenade que nous avons faite, guidés par lui — tout en étant bien chaudement installés dans notre local — à l'église St-Rombaut. Cette promenade, au cours de laquelle on put admirer de nombreuses photographies et les dessins pour la restitution de l'intérieur de l'église, dûs au crayon consciencieux de notre Confrère, M. l'architecte Meyns, nous a permis, sans grand effort d'imagination et de dépla-

---

(1) Voir Bulletin de l'Académie Royale d'Archéologie d'Anvers, 1901.

cement, de suivre notre cicerone dans ses intéressantes explications.

Mû par un sentiment hautement louable de filiale admiration pour des aïeux qui ont bien mérité de l'art, M. le Chanoine VAN CASTER nous a montré dans la biographie de *Jos. Hunin,* le graveur laborieux et non sans mérite dont l'œuvre, grâce à la générosité de son descendant, orne actuellement le musée de la Ville; et en celle de *Aloïs Hunin,* fils de Joseph, le peintre trop tôt ravi aux siens et à ses travaux, qui fit honneur aux traditions artistiques que lui légua son père. Les portraits des deux Hunin, des reproductions de leurs œuvres, avec le catalogue de ces dernières, complètent ces souvenirs de famille qu'une main pieuse a recueillis et sauvés de l'oubli.

Enfin, dans une communication récente, M. VAN CASTER nous a entretenu d'une *Ecole* ou *cours de calcul organisé à Malines, à la fin du XVIII^me siècle,* dont l'existence s'est prolongée jusqu'à nos jours.

M. LOUIS STROOBANT, notre ancien président et toujours dévoué Confrère, continuant ses travaux généalogiques, fait connaître cette fois *Comment les Stroybant de Malines descendent des Berthout;* et plus loin, utilisant les notes variées qu'il recueille au cours de ses recherches, il nous donne celles relatives à des *Fondeurs de cloches malinois,* aux travaux divers exécutés par eux tant pour Malines que pour les villes voisines.

A propos de fondeurs, M. DE BEHAULT DE DORNON nous fit l'historique d'un *Canon en bronze coulé par Jehan de Malines, en 1474.* Ce canon, actuellement au musée de Bâle, fit partie des nombreuses pièces d'artillerie tombées au pouvoir des Suisses, au lendemain de la bataille de Granson, en mars 1476, et abandonnées par le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire. Le dessin du canon et celui de l'inscription qui y figure sont reproduits dans le texte.

M. Hachez, un de nos premiers membres correspondants, a tenu, malgré son grand âge et les fatigues que lui occasionnerait le voyage de Bruxelles à Malines, à faire preuve de zèle et de bonnes intentions à l'égard du Cercle. Son travail sur les *Graciés du Vendredi-Saint à Malines* est des plus intéressants. C'était une pieuse et touchante coutume que de remettre ces peines à un condamné, au jour anniversaire de la mort du Sauveur et en souvenir de ce douloureux événement. L'histoire de cette coutume est rappelée à grands traits par l'auteur; il montre ensuite sa perdurance à travers les siècles, les formes diverses qu'elle revêtit et enfin l'usage qu'on en fit dans le pays de Malines. A l'appui de cette dernière partie de son travail, M. Hachez cite des extraits de dossiers judiciaires de condamnés Malinois qui ont bénéficié de cette remise de peine.

Les représentations décennales des *Mystères de la Passion à Oberammergau,* ont trouvé en M. Fr. Van den Bergh un orateur éloquent qu'on ne se lasse jamais d'entendre. Flamand convaincu et maniant sa langue maternelle avec une rare compétence et une vigueur remarquable, il nous expliqua, dans une deuxième causerie, l'histoire de la *Coiffure* si originale *des femmes Hollandaises,* coiffure que les exigences tyranniques de la mode tendent de plus à faire abandonner. Il nous a montré l'homme du nord, le Germain et toutes les peuplades sœurs portant longue la chevelure, signe distinctif de l'homme libre; la relevant et la retenant au début par un jonc tressé, plus tard par un anneau de métal; celui-ci coupé ensuite, en son milieu, pour favoriser la dilatation; enfin les deux bouts se retournant, se tordant en spirale, se façonnant en tire-bouchon, forme actuellement adoptée par la femme Hollandaise, dernière héritière de l'agencement artistique et original de la coiffure de ses ancêtres. Puis la calotte de métal qui cachait les cheveux

de la femme; les épingles qui empêchaient les nattes épaisses de s'épandre, et enfin le pectoral, qui semble rappeler par sa forme et sa destination la fibule que portaient nos pères.

M. Reydams nous a parlé de *l'Hôtel de Grimberghe,* habité aujourd'hui par Mgr van den Branden de Reeth, notre sympathique et dévoué Confrère. Première propriété de la famille de Berghes, acquise plus tard par les Grimberghe, et enfin devenant, au siècle dernier, la propriété du grand-père du possesseur actuel, cet hôtel n'a plus rien conservé de son aspect primitif. Il rappelle cependant les noms de familles Malinoises et à ce titre, le travail de M. Reydams présente de l'intérêt.

En outre, notre Confrère donna lecture d'une série de pamphlets du temps de la révolution brabançonne. C'est assez vous dire qu'ils sont d'une saveur très particulière, caractéristique bien connue de la presse satirique de l'époque.

M. Duchateau, quoique débutant, s'annonce comme un travailleur. Sa résidence à Bruxelles lui procure des facilités pour consulter les archives si importantes qui s'y conservent. A titre de joyeuse entrée, il nous raconta, d'après une chronique du xiv[e] siècle, les aventures de Guillaume de Malines, évêque d'Utrecht, mêlé à la lutte pour la succession du Seigneur de Hollande. Ce Guillaume n'est autre qu'un fils de Gauthier Berthout III, dit le Grand, seigneur de Malines.

M. de Wouters a eu l'occasion de servir de guide à M. Verhaeghen, de Gand, chargé par le Gouvernement de faire une enquête sur la situation actuelle de l'industrie dentellière en Belgique, et les moyens d'encourager cette branche importante de l'activité féminine dans notre pays flamand. Ses constatations pour Malines ont été absolument désolantes. M. de Wouters les a résu-

mées et ses conclusions ne permettent plus d'espérer pour elle un avenir plus favorable. L'exploitation des pauvres ouvrières; la disparition des patroneuses; l'initiative précaire au point de vue des transactions commerciales actuelles, montrée par les détenteuses du monopole de la vente, tout contribue à maintenir l'industrie de la dentelle à Malines dans un état comateux, qui fait augurer de sa fin à brève échéance. N'y aurait-il donc plus rien à faire, et devrons-nous entendre bientôt sonner le glas de cette industrie qui jadis porta au loin le renom de notre cité? Heureux encore de pouvoir conserver son souvenir, nous devons apprécier davantage les nombreux échantillons de modèles extrêmement variés qu'a réunis M. le Chanoine van Caster, et souhaiter qu'il nous raconte, dans une bonne et intéressante étude, les états de service et les vicissitudes de l'existence de cette industrie locale, dont les produits furent et sont encore justement vantés.

Le volume qui vient de vous être remis se clôt par un travail assez étendu et très important de M. le Dr Van Doorslaer, sur *la Médecine et les Médecins à Malines avant le XIXme siècle*. Fruit de longues et laborieuses recherches, il réunit des données historiques très complètes, aux notices biographiques comprenant tous les renseignements qui ont pu être recueillis sur les médecins malinois du passé. Entre autres détails importants, signalons ceux que l'auteur donne sur le père de Dodoens, notre illustre citoyen, médecin comme lui, exerçant son art à Malines, sous le nom de Denis Van Leeuwarden. De là à pouvoir admettre avec une quasi-certitude que Dodoens lui-même naquit à Malines, il n'y a qu'un pas, quoique le texte de son inscription à l'université de Louvain avait jusqu'ici fait supposer que son lieu de naissance fut Leeuwarden. Nous devons savoir gré à notre Confrère de cette importante contribution à

l'histoire de la médecine, tout en exprimant le regret que la lecture de son travail, ou au moins d'extraits, dans une séance du Cercle, préalablement à l'impression, n'ait pas permis d'en apprécier plus tôt tous les mérites.

M. Coninckx, votre Secrétaire, vous a communiqué des notes glanées dans une relation d'ambassade, intitulée « Le marquis de Nointel dans les échelles du Levant », qui révèlent l'existence d'un *fils de Luc Fayd'herbe, Rombaut, peintre.*

S'intéressant surtout au folklore local, il a eu soin d'annoter *les Proverbes et les Dictons populaires* en usage à Malines. Il en a réuni un joli nombre, entendus un peu partout, ou qui lui furent communiqués avec un empressement dont il ne saurait assez remercier ses confrères. A la lecture, on a pu remarquer certaines intrusions étranges au premier abord, expressions en usage ailleurs, ou d'autres peu reçues, mais admises de bonne foi dans le premier feu de l'action. Il sera facile d'opérer plus tard, parmi elles, une sélection. Avant tout s'agissait-il de ne pas laisser se perdre ces dicts usuels, forme imagée et pittoresque du langage populaire.

Il vous a fait connaître des renseignements nouveaux et inédits qu'il a recueillis sur *Hercule Dupont* ou *Pontius,* chroniqueur malinois, mort à la fin du XIII[e] siècle. Un extrait de son manuscrit, qui est inconnu, est conservé à la Bibliothèque Royale à Bruxelles.

Enfin, par son étude sur la maison connue sous le nom de « Hemelryk », rue Notre-Dame, à Malines, il plaida la conservation de cette construction intéressante à plus d'un titre. Souvenirs historiques, par la famille des Snellinckx qui la construisit; intérêts artistiques, par son style qui forme la transition entre celui de la dernière époque de l'art médiéval et celui de la Renaissance; tout se réunissait pour imposer la conservation de cet

immeuble menacé de démolition. Ceci m'amène tout naturellement à la seconde partie de mon rapport et à vous dire en quelques mots la part prise par nous, en ces derniers temps, à la conservation de nos monuments du passé.

Nous devons avouer que le Cercle a eu en ceci la main particulièrement heureuse, admirablement secondé qu'il fut par notre Confrère M. le Dr Le Blus, échevin des travaux publics. Sur ses instances, l'Administration Communale a acquis la façade d'Hemelryk, et s'est empressée de mettre à la disposition de l'architecte de la Ville, notre excellent Confrère M. Van Boxmeer, les crédits nécessaires pour rétablir celle-ci dans son état primitif. Ce travail vient d'être mené à bonne fin.

Un pas important vient donc d'être fait, et nous espérons, grâce aux efforts combinés du Cercle et de l'Administration Communale, de voir enrayer cette manie déplorable de modernisation à outrance, qui s'est emparée des propriétaires malinois.

La maison « De Kluis », rue du Serment; une autre de style Louis XV, à façade en pierre de taille, rue de Beffer; l'ancien local de la Chambre de Rhétorique « la Pivoine », menacés du sort qui attendait « Hemelryk », viennent heureusement d'y échapper. Les modifications rêvées par les intéressés ont pu se faire, ou se feront, grâce à l'initiative intelligente de M. l'architecte Van Boxmeer, sans altérer l'ordonnance générale de la façade.

Puisque nous en sommes au chapitre architecture, n'oublions pas de faire état d'une démarche faite dans le but d'obtenir pour le musée, la balustrade démolie à l'hôtel Busleyden, et l'offre gracieuse de M. le Chanoine van Caster, de faire une instance analogue pour les parties décoratives provenant de la Tour de St-Rombaut. La section lapidaire du musée communal se serait

ainsi enrichie de quelques nouvelles pièces intéressantes, et le tout, ainsi qu'on en avait émis l'idée, aurait pu trouver place dans la cour des Halles, transformée, par quelques plantations à croissance rapide, en un milieu pittoresque, bien établi pour grouper les débris de la décoration de nos anciens monuments.

Rappelons enfin que, dans le but de travailler plus efficacement à la surveillance de ces monuments, à provoquer leur restauration et l'intervention des pouvoirs publics en cas de besoin, l'Administration Communale nous a demandé de lui désigner les membres d'une commission spéciale. Jusqu'ici, aucune suite n'a été donnée à la réponse que nous y avons faite.

En fait de peintures, il convient de ne pas oublier les fresques de l'hôtel Busleyden. A la suite d'un vœu émis au Congrès archéologique de Malines, de 1897, votre Secrétaire, et plus tard le Cercle, firent des démarches pour intéresser définitivement le Gouvernement à la conservation de ces œuvres d'art. Après bien des négociations, il a été possible d'arriver à un résultat favorable. Des propositions ont été faites par le Département compétent à la Commission du Mont-de-Piété, propriétaire de l'immeuble. Celle-ci a bien voulu nous consulter, et finalement on est tombé d'accord pour assurer la conservation des fresques, préalablement nettoyées, par l'application d'un encaustique qui les soustraira aux influences atmosphériques. Ce travail, confié à M. Hannotiaux, a été soigneusement exécuté et est réussi en tous points.

En outre, un lambris avec cimaise sera établi sous les fresques; une cheminée factice décorera la salle; en résumé, on tâchera de lui rendre la physionomie qu'elle avait du temps de son heureux propriétaire. Les fresques seront copiées par l'artiste restaurateur, et elles sont destinées au Musée de l'art monumental, au Parc du Cinquantenaire à Bruxelles.

Les événements ont donc prouvé que les vœux émis aux Congrès ne sont pas toujours stériles. De plus, ils prouvent notre ferme intention de ne pas nous borner à de simples desiderata, mais, qu'au besoin, nous ne ménageons rien pour les voir réaliser. Nous ne marchandons même pas notre concours à celles des sociétés du pays qui y font appel dans un but analogue. Il en a été ainsi, notamment, pour la société de Tournai, et, de concert avec elle, nous avons pétitionné auprès du Ministre compétent, pour obtenir que l'on ne construise pas un hôtel des postes, qui aurait masqué la cathédrale, et subsidiairement le dégagement de celle-ci.

Une décision favorable vient de se produire pour la première de ces propositions. Espérons que la seconde aura même bonne fortune.

Pour clôturer ce chapitre travaux, mentionnons que le Cercle, répondant à l'invitation de l'Administration Communale, a entrepris et mené à bonne fin la participation de la Ville à l'exposition universelle de Paris, compartiment des Villes Belges. Trois albums avec vues photographiques de monuments, d'œuvres d'art et d'endroits pittoresques, ainsi que la collection complète des bulletins du Cercle et des guides de M. le Chanoine VAN CASTER, ont formé la contribution désirée.

Nous avons adressé des félicitations au Roi et au Comte de Flandre, à l'occasion du mariage du prince Albert; fêté notre président lors de sa nomination dans l'ordre de Léopold (un rapport détaillé est imprimé dans le Bulletin, Tome X); accordé à la société dramatique « De Taalzucht », pour son concours, une médaille en vermeil pour reconnaître la meilleure reconstitution du milieu et la fidélité du costume; visité, à Bruxelles, l'exposition de manuscrits à la Bibliothèque Royale, organisé une conférence publique sur *l'Art ancien à l'exposition universelle de Paris, envisagé au point de vue belge,*

par M. DESTRÉE, conservateur au musée du Cinquantenaire; enfin, nous avons participé aux délibérations du Comité de l'ancien congrès archéologique et admis ses propositions. Une décision quant à la création d'un comité permanent des congrès, sera prise au prochain congrès, c'est-à-dire à Tongres.

Je ne veux abuser plus longtemps, Messieurs, de la bienveillante attention que vous avez bien voulu prêter à la lecture de ce long rapport.

Cependant, je ne puis passer sous silence, qu'au point de vue du nombre de nos membres, nous sommes sensiblement en progrès. Nous avons, il est vrai, eu à enregistrer le décès de M. l'abbé DE VRIES et le départ de MM. HOEBANCKX, COPPENS et JANSSENS; mais les nouveaux adhérents sont nombreux : MM. DUCHATEAU, DE GEYNST, ANDRIES, MGR SIMON, DE COCQ, J. NOBELS, Chanoine MIERTS, D$^{r}$ LONCIN, Chanoine LEMESLE, D'AWANS, et VAN MELCKEBEKE, portent le nombre des membres du Cercle à 92.

Faudra-t-il un bien grand effort, Messieurs, pour arriver cette année à la centaine?

Cet effort sera d'autant plus nécessaire, que nos ressources sont à peine suffisantes pour couvrir les frais de nos publications.

Ainsi que vous le démontrera notre Confrère Trésorier, qui, tel un Argus, veille sur nos finances, nous clôturons cet exercice par un déficit sérieux.

Que cette perspective ne nous effraie cependant pas; cette situation, momentanément précaire, ne tardera pas à s'améliorer et, pour la fin de l'année, nous espérons sinon rétablir l'équilibre, au moins réaliser une diminution notable de notre passif.

Il me reste, Messieurs, à exprimer nos remercîments à Messieurs les membres de la Commission administrative dont le mandat expire aujourd'hui.

M. le Chanoine van Caster, je ne saurais assez le répéter, n'a cessé de nous donner des preuves multiples de l'intérêt qu'il porte au Cercle. Ces sentiments, il les partage avec MM. les Conseillers Le Maire et Fr. Van den Bergh. Nous leur en sommes bien reconnaissants, et nous exprimons le regret qu'une disposition du règlement les exclut pendant si longtemps de toute fonction. Mais nous espérons pouvoir sous peu provoquer une modification de ces statuts, pour porter remède à la situation actuelle.

Nous souhaitons donc un cordial à revoir à ces Messieurs, et nous saluons l'avénement à la présidence de notre obligeant et savant Confrère, M. Edgar de Marneffe.

Qu'il soit le bienvenu.

H. Coninckx,
*Secrétaire.*

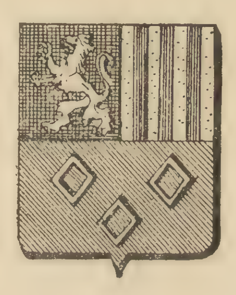
25 Janvier 1901.





# Notice sur l'Hôtel de Grimberghe

GUILLAUME de Glymes, dit de Berghes, tréfoncier et doyen du chapitre de Saint-Lambert, à Liège, devenu évêque d'Anvers, en 1597, puis archevêque de Cambrai, où il décéda le 25 avril 1609, possédait un grand hôtel à Malines, que l'historien Schœffer affirme être une des plus anciennes maisons de la ville.



Le prédécesseur de Fénelon légua cette propriété à son petit-neveu, Godefroid de Berghes, baron de Stabroeck, en faveur de qui la seigneurie de Grimberghe fut érigée en comté et celle d'Arquennes en baronnie, en 1625.

Une lettre missive, aux archives de Malines, en date du 2 juin 1614, rappelle au seigneur banneret de Grimberghe, qu'il y a peu d'années, ayant demandé de recon-

struire une maison en ruines rue des Bâteaux, derrière sa grande maison, cette autorisation lui fut accordée, à condition de clôturer sa propriété par un mur le long de la rue.

Sa veuve et ses enfants la vendirent le 11 avril 1650, l'acte les désigne comme suit : « Très noble dame Honorine de Hornes, douairière, comtesse de Grimberghe, baronne d'Arquennes, etc., tant en son nom que pour très noble seigneur Eugène de Berghes, comte de Grimberghe, etc., et de très noble seigneur Ignace de Berghes, baron d'Arquennes et ces deux ci-dessus comme tuteurs de leurs frères et sœurs mineurs et aussi comme fondés de pouvoir du très noble seigneur Alphonse de Berghes, prévôt de Clèves et chanoine de Tournai, vendent à messire Jean-Antoine de Ruysschen, seigneur d'Elissem, et à dame Marie Veckemans son épouse ».

« Seker schoon groot en de welgeleghen huys metter » poorte, voorplaetsen, seer schoonen grooten hof, ter- » sijden vuijtcomende in de Wijngaerstraten, stallin- » ghen, waschhuys, backerye, keuckene, botterijen, kel- » deren, salen, saletten, cameren, solderen ende voorts » allen anderen sijnen toebehoorten, gestaen ende gele- » gen in den Nieuwen Bruel alhier, tegens over de » Cortte ridderstraete, weghende naer den Ham, ge- » meijnelijk genaemt thoff van Grimberghen ».

Le prix de vente était de 15,401 florins, y compris les enchères.

L'un des vendeurs, Eugène de Berghes, avait épousé Florence-Marguerite de Renesse-Warfusée; leur fils Georges-Louis de Berghes devint prince-évêque de Liège; son frère Alphonse, désigné dans l'acte comme prévôt de Clèves, fut élu dans la suite 9[me] archevêque de Malines.

L'acquéreur, Jean-Antoine de Ruysschen, seigneur d'Elissem, Marquette, Bautersem (sous Malines), Seven-

plancken, Cranière et Hamme, naquit à Malines, le 12 février 1607; il devint échevin de sa ville natale, puis secrétaire du Grand Conseil, il décéda le 20 juin 1670.



L'hôtel de Grimberghe échut, par partage du 24 janvier 1681, à son fils Michel-Constantin de Ruysschen, né en cette maison, le 20 août 1655; il possédait les mêmes seigneuries que son père.

Le roi Philippe V, par lettres du 30 avril 1705, le créa comte, titre confirmé et affecté sur sa terre d'Elissem, par l'empereur Charles VI, le 3 janvier 1722.

Michel-Constantin de Ruysschen occupa successivement les charges suivantes : échevin de Malines, conseiller au Grand Conseil, conseiller au Conseil suprême de Flandre, président de la cour souveraine du Hainaut, commissaire de Sa Majesté aux conférences de Lille, en 1716, conseiller d'état, surintendant de la justice militaire dans les Pays-Bas, et, enfin, président du conseil d'état à Bruxelles, où il mourut le 31 mars 1732.

Le 29 juillet 1690, il déclare avoir reçu du sieur Adrien Goyvaertsen van den Graeff et de dame Marie-Thérèse Peeters sa compagne, un capital de 12,000 florins argent de change, pour lequel il payera une rente annuelle de 750 fl. hypothéquée sur sa maison ainsi désignée :

« Eene groote huysinge, gronde en toebehoorten ge-
» naemt het huys van Grimberghen gestaen en gelegen

» binnen deze stadt Mechelen in den Nieuwen Bruel
» tegenover de Cortteridderstraete ».

Le dit capital fut remboursé le 11 mars 1699.

Le comte d'Elissem ayant quitté Malines, loua son hôtel au gouverneur de la ville et de la province de Malines, Charles Schetz, comte de Grobbendonck, baron de Wesemael, dont l'épouse, Marie-Caroline-Madeleine de Berghes, était sœur du prince-évêque de Liège.

Le gouverneur et la gouvernante occupèrent encore l'hôtel de Grimberghe lorsque le comte d'Elissem le vendit, le 3 mars 1717, à Damoiseau Corneille-Jean-Marie van den Branden, seigneur de Reeth, de Laer, etc., avocat au Grand Conseil.

La propriété y est désignée comme suit :

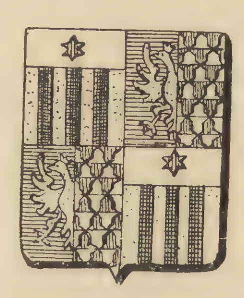
« Seker schoon ende wel gelegen huysinge mette
» poorte, voorplaeten, seer schoonen hoff ter syden uyt-
» comende in de Wyngaertstraeten, stallinghen, was-
» huysen, backerye, keuckens, bottelryen, kelderen,
» salen, saletten, camers, solders, ende voorts alle an-
» dere syne toebehoorten gestaen ende gelegen in den
» Nieuwen Bruel alhier, teghens over de Cortte Ridder-
» straet weghende naer den Ham, gemeynelyck ge-
» naempt het Hoff van Grimbergen ».

La vente fut faite moyennant la somme de 17,000 florins.

L'acquéreur était fils de Jean van den Branden, secrétaire du Grand Conseil et greffier de la cour féodale, annobli par le roi Charles II, par lettres patentes datées de Madrid le 6 juillet 1689, créé chevalier le 29 mai 1691. Son fils fut maintenu dans sa noblesse et créé chevalier du Saint Empire romain, lui et tous ses descendants mâles, par diplôme de Charles VI, le 31 mai 1717, reconnu par Guillaume I, le 13 mai 1823.

Les armoiries de la famille van den Branden de Reeth sont : écartelé aux 1 et 4 d'or à 3 pals de sable,

au chef cousu d'argent, chargé d'une étoile à 6 rais de gueules; aux 2 et 3 parti, au 1 d'azur à la demi-aigle de l'empire d'or, becquée et membrée de gueules, mouvante de la partition à dextre; au 2 vairé d'argent et de gueules. L'écu timbré d'un casque d'argent, grillé, liseré



et couronné d'or, assorti de ses lambrequins d'or et de sable, et au-dessus, en cimier, une étoile à 6 rais de gueules entre un vol, dont une partie est d'or, l'autre de sable. Supports : deux dragons d'or vomissant des flammes au naturel.

Azevedo, dans sa charmante et naïve chronique, édition de 1775, dit : « De 5[de] wooninge recht over de » Haesenstraete is een seer groot ende breedt Huys met » een grooten Bascour ende seer schoone groote Hovinge » met eene lange Muragie ende deure in de Lange » Schipstraete ende van de andere syde teghens de korte » Wyngaertstraet.

» Dit huys toebehoort hebbende aan de Edele familie » de Ruyschen is cenige jaeren bewoont geweest door » Heer Carel Schetz grave van Grobbendonck, baron » van Wesemale, etc., Lieutenant Generael ende Gou- » verneur der Stadt ende Provincie van Mechelen, die » getrouwt was met vrouwe Maria Gravinne de Ber- » ghes ».

Corneille-Jean-Marie van den Branden de Reeth décé-

da à Malines, le 4 avril 1765, et son épouse, dame Sabine-Jeanne Lunden, le suivit au tombeau le 4 janvier 1782. Ils laissèrent un fils unique : Jean-Henri-Pierre.

Lorsque les Français frappèrent, en 1794, la ville de l'énorme contribution des 700,000 livres, ils prirent pour otages 12 personnes notables qui furent enfermées dans la citadelle de Maubeuge; parmi elles se trouvait le chevalier van den Branden de Reeth, qui, après 1809, devint sous-préfet de l'arrondissement de Malines.

Il épousa en premières noces Caroline-Joséphine-Cathérine-Walburge de Berberich, décédée à Malines, le 11 février 1805 et en secondes noces, Marie-Joséphine-Ernestine-Florence de Veyder-Malberg; il mourut à Malines, le 26 novembre 1826.

Par partage entre ses héritiers, le 9 décembre 1828, l'hôtel de Grimberghe, évalué à 12,000 fl., fut attribué à sa fille Joséphine-Caroline-Françoise, qui épousa ensuite l'Ecuyer Albéric-René-Joseph de Cambry de Baudimont.

L'acte désigne : « Een groot huys met voorplaets, » grooten hof, stallingen, koetshuys, oraniehuys en voor- » dere toebehoortens, genaemd het hôtel van Grimber- » ghen met de planten, arbusten, figueren en voorder » hof ciraed, laestmael bewoond door den overledenen » heere vader der deelgenooten gestaen en gelegen bin- » nen de stad Mechelen, in den grooten of langen Brul, » gequotteerd wyk D numera 566 paelende ten eenre » van voren aen den zelven Brul, ten tweeden naest de » oude Brusselsche poort aen Gerardus Dekeersmaecker » en Dewit, ten derden van agter aen de groote Schip- » straet, ten vierden naest de Groote Merkt aan de » Wyngaerdstraet ofte Leckerney en aen de volgende » huyzen..... »

Le 24 décembre 1834, Joséphine van den Branden de

Reeth vendit la propriété, moyennant 15,000 fl., à sa mère, née de Veyder-Malberg.

« Une grande et spacieuse maison, nommée l'hôtel de » Grimberghen, avec cour, remises, écuries, orangerie, » grand jardin avec les figures et arbustes qui s'y » trouvent et autres bâtiments, située en cette ville de » Malines, rue du Brul, section D, numera 566 atte- » nante 1° à la dite rue, 2° au sieur Gerard De Keers- » maecker, 3° à la rue Longue des Bâteaux et 4° la » ruelle dite Wyngaerd ou Leckerny straet ».

Sans consulter ses enfants qui le regrettèrent beaucoup, la vieille douairière se défit, le 8 juin 1837, de l'ancienne demeure seigneuriale. Son fils la racheta, deux ans plus tard.



L'hôtel de Grimberghe avant la reconstruction en 1838

Elle fut acquise par un gentilhomme anglais, Jean-Alexandre-Patrice-Joseph baron Plunkett de Rathmore et par son épouse Marie-Louise-Philippine-Ghislaine,

comtesse de Peralta y Cascales (1), pour la somme de 43,000 frs, y compris les deux maisons joignantes : « Hemelryck » et de Gulde Trallie »; la propriété avait une superficie de 43 ares 70 cent.

Le baron Plunkett fit de grands changements à l'historique demeure, reconstruit la façade qui en enleva le peu de caractère qu'elle avait conservé, divisa la propriété en 7 lots et la mit en vente le 21 mai 1839. La plus grande partie, ayant une superficie de 26 ares 30 centiares, contenant tout le bâtiment principal, fut acquise par le chevalier Felix-Florimond-Aloys van den Branden de Reeth et par son épouse dame Régine-Pauline-Jeanne de Wargny d'Oudenhoven, moyennant la somme de 37,980 frs.

L'acte décrit :

« Een groot huys, genaemd het *Hôtel van Grimbergen,* » met koetspoort, bestaende benedewaerts :

» In vestibule, twee schoone zaelen tegen de straet » met antichambre, beyde geboiseerd en gevloerd in » noordsche déelen, waer van eene behangen met kon- » stige tapijten en vercierd met pragtige trumeaux, ara- » besquen, foyer en marmere schouw, twee fraye salons, » gezigt hebbende op den hof en bassecour, voorzien van » schoone spiegels, marmere schouwen en ingemaekte » schapprayen; provisiekamers, ruymen état domestique, » waschhuis met pompen van put en regenwater, logiën, » schoonen en zeer grooten hof, beplant met fruytboomen » in volle dragt en waer in zig bevinden eenen frayen » vyver; zeven kelders, fruiterie, enz.

(1) Parmi les agents politiques des puissances étrangères, se remarquent en 1900 :

Pour la Grande Bretagne et l'Irlande

S. Ex. l'Hon. Sir Francis Richard Plunkett, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire depuis 1893. Il vient d'être nommé ambassadeur à Vienne.

Pour la République de Costa-Rica

S. Exc. Don Manuel Maria Peralta, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire depuis 1887, résidant à Paris.

» Op het verdiep :

» In elf schoone en wel verlichte kamers, bijna alle » met ingemaekte kleerkassen en waer onder verscheyde » voorzien van marmere schouwen en alcoven, cabinet- » ten, dienstbodenkamers; en verders in zes zolders en » andere toehoorigheden.

» Dezen schoonen en uytgestrekten eygendom, gelegen » in het aengenaemste quartier van Mechelen, wyk D, » Nr 566, in den Grooten Brul, zynde de straet door de- » welke heeft plaets de groote communicatie van het » middenpunt der stad tot de centrale statie van den » yzerenweg, aanpalende 1° den grooten Brul, 2° den » vierden koop waer van dezen is afgescheyden met » houte paelen, 3° de Lange Schipstraet, 4° de Korte » Wyngaerdstraet ».

Sur la partie disjointe se construisirent les maisons nos 84, 86 et 88 rue du Bruel et les maisons nos 55, 57 et 59 Longue rue des Bateaux.

Félix van den Branden de Reeth fut échevin de la ville de Malines, commissaire d'arrondissement, et enfin membre de la chambre des représentants; il est connu dans le monde savant par la publication d'un ouvrage qui obtint la médaille d'or : « Recherches sur l'origine de la famille de Berthout. — Bruxelles 1845 ».

Après le décès de son frère aîné, mort célibataire, qui avait obtenu le titre de baron le 17 juin 1828, il hérita cette qualification par lettres patentes en date du 18 mai 1856, et elle fut déclarée transmissible de mâle en mâle, par ordre de primogéniture; ce titre fut ensuite concédé à tous ses descendants mâles, le 22 avril 1871.

L'acte de partage du 23 février 1891, attribue la patrimoniale propriété à son fils aîné, Sa Grandeur Monseigneur Victor-Jean-Joseph-Marie baron van den Branden de Reeth, évêque d'Erythrée, depuis archevêque de Tyr, qui l'habite actuellement.

Ad. Reydams.

## SOURCES :

Archives de Malines. — Registres aux adhéritances.

Archives particulières.

Herckenrode. — Nobiliaire t. I, p. 153-304, t. II, pp. 1702-1703.

Biographie nationale. — Berghes, t. II, pp. 219-238.

Goethals. — Dictionnaire généalogique art. Glymes.

Etat des familles qui font partie de la noblesse du royaume. — 1882.

Schellens. — Cronijk.





# Het huis Bauwens van der Boyen

De opzoekingen nopens dezen eigendom, nu de Nrs 21-23 en 25 der Veemarkt dragend, hebben ons gebracht tot het jaar 1634, als wanneer jonker Jan-Albrecht Bauwens van der Boyen de huizen gansch schijnt herbouwd te hebben. Deze tot eene oude Mechelsche familie behoorende, aan de Kerremans' en de van Beringhen s' verwant, vergrootte dan merkelijk de erve die van zijne voorouders kwam, zooals volgende akt bewijst :

1 Januari 1634.

Remi Fruytiers, metser, en zijne huisvrouw Elisabeth van Triest, verkoopen aan Albrecht Bauwens van der Boyen : « Seker huysingen en de erven, metten gronde, » ende alle andere heuren toebehoorten gestaen ende » gelegen ontrent de Veemerct alhier, achter hun vercooperen huysingen Sinte Elye genaempt, gestaen aen » de voors. Veemerct, daer inne begrepen het huys genaempt het Lanckhuys metten toebehoorten, streckende de voors. vercochte erven van de egge van hun » vercooperen achterhuys gelegen neffens de plaetse van » de voors. vercooperen huys Sinte Elye tot rechtbuytte, » te trecken met een corde, door ende in begrepen het » Lanckhuys, welck achterhuys nu wordt bewoondt bij » M. Jacques Wyarts gesworen landtmeter, comende » voors. Lanckhuys achter tegens de erve ende hoff zoo

» van Peeter van den Bossche, als van de kinderen ende » erfgenaemen Jonckheer Nicolaes van Heyst, in welcke » vercoopinghe oock mede is begrepen de achter poorte » metten den ganck in de Verckenstraete, ende tot dyen » seker huysken neffens de voors. achterpoorte ter » eendre, ende de huysinge van de voorn. erfgenaemen » Jonckheer Nicolaes van Heyst ter Veemerct werts, ter » andere syden; soo oock twee camers staende binnen » de voors. achterpoorte, ende bewoont wordende nu by » Steven van den Boom ende te voren gebruyckt ge- » weest hebbende by Louys Vrints sergeant maior deser » stadt; streckende de voorn. vercochte erve hair lanckx » henen, den muer tegens den hoff van syne coopers » huysinge gestaen op de Veemerct tegen over de huy- » singe van den Secretaris van den Venne. Voorts ver- » claeren de voorgenoempde vercooperen mitsgaders Jan » van Balen wylen Aerts sone metsere, ende poorter » deser stede, tot desen oock compareerde oock wel en- » de wettelyck vercochte te hebbene aen den voorn. » heer Albert van der Boye seker huys, metten plaetsen, » achterhuysken, gronde ende toebehoorten gestaen ende » gelegen op de voors. Veemerckt, tusschen des voors. » coopers erve oft groothuys ter eendre ende Jan.... erve » ter andere syde, comende met voorn. achterhuysken, » tegens de erve oft huysinghe van voorn. coopere. Al » by hun vercooperen gecocht ende by erffenisse vercre- » gen soo van Herry Ketel ende Margriete Valex syne » huysvrouwe, als van wylen M[r] Aerdt van Heyst ende » Jouffrouwe Isabella Bouwens syne huysvrouwe naer » luydt van den erfbrieven daer aff synde respectieve in » dato van 17 February 1613 ende 23 Septembris 1629 ».

Waarschijnlijk bewoonde hij zijne nieuwe huizing niet lang, had den 6 Januari 1644 de heerlijkheid van Neer-Yssche, bij Leuven, voor de somme van 10,200 guld. gekocht en eenige jaren later den 4 Juni 1655

ontleende hij een kapitaal van 24,000 guld. aan jonker Frans Vequemans, raadsheer en procureur-generaal van den Grooten Raad, waarbij hij zijnen eigendom te Mechelen verpande, welke als volgt beschreven is :

« Eene groote huysinge metter plaetse, hoven, de-
» pendentien ende appendentien gestaen ende gelegen
» binnen de voors. stadt van Mechelen op de Veemerct
» aldaer.

» Item twee huyssen metten gronde en toebehoorten
» gestaen, ende gelegen in de Verckenstraeten tot
» Mechelen voors. alwaer de voorsyde groote huysinge
» eene achterpoorte is hebbende, ende syn dese vier
» huyzen staende op elcke zyde van de voors. achter-
» poorte twee der selve, alle gelyck alle de selve huysen
» den heere constituant syn toebehoorende by doode
» ende aflyvichheyt van syne ouders saliger ».

De heer van Neer-Yssche was met eene Geldersche jonkvrouw gehuwd Anna van Bocholt vrouwe van Macken en Venraey, hij werd den 17 Maart 1659 ridder geslagen en was ook raadsheer en algemeen ontvanger van Gelderland en raadsheer van Z. M. Domeinen en Finantien.

Zijn zoon Jan-Renier Bauwens van der Boyen, welke gehuwd was met Maria-Lucia van Cortenbach, erfvoogdes van Roermond, behield den eigendom te Mechelen. De heerlijkheid Neer-Yssche was de 30 Augusti 1691 ten zijnen voordeele tot baronnie verheven. Diens zoon ook Jan-Albrecht geheeten, baron van Neer-Yssche en Macken, erfvoogd der stad Roermond, vrijheer van Leeuwen, heer van Venraey, Helden, enz., welke tot vrouw had Antonia Raba, baronnes van Gelder-Arse, dochter van Godfried heer van Velen, Bree, enz., en van Anna-Catharina van Pallant van Wachendorff, ontleende op 13 April 1724, eene somme van 14,000 guld. aan vrouwe Françoise Hennekin, douairière van

den heer Alexander-Matheus-Ignatius de Burlin, heer van Arleres, Nest, enz., in zijn leven raadsheer van Z. M. grooten Raad, waarvoor hij tot onderpand stelde zijne hoeve te Leest « het Hof van Holfen » genoemd en daarenboven zijn « huyse, gronde ende toehoorten » gestaen binnen dese stadt Mechelen op de Veemerckt » tusschen des heere constituants andere huysen » waarvan toen huurder was den heere advokaat Henrici.

Na de aflijvigheid van Jan-Albrecht Bauwens van der Boyen moeten zijne drij minderjarige kinderen en zijne meerderjarige dochter Maria-Barbara-Lucia-Amelia baronnes van Neer-Yssche en Macken, gewezen kannunikes van Nyvel, gehuwd met Karel-Jozef van Overschie, op het kasteel van Wisbecque woonende, wederom in geldverlengdheid geweest zijn, want op 27 September 1731, lichtten zij uit handen van Ferdinand-Antoon de Vecquemans, baron van Zevenbergen, heer van Ranst en Millegem, het aanzienlijk kapitaal van 40,000 guld., waarvoor zij onder andere eigendommen tot pand stelden :

« Een huys metten gronde ende toebehoorten gestaen » ende geleghen binnen de stadt Mechelen op de Veemerckt aldaer, naest de erve van de Paters Lieve » Vrouwe Broeders ter eenre en het volgende huys ter » andere, Item een groot huys metter plaetse, hove, » gronde en toebehoorten oock aldaer gestaen en gelegen » neffens het voorv. huys ter eenre, en het volgende » huys ter andere syde, Item een huys en hoff metten » gronde en syne toebehoorte oock aldaer gestaen en gelegen neffens het voorn. groothuys en 't gene competerende d'erfgenaeme van den Procureur Broers aldaer, » Item sesse huyskens bestaende in sesse differente » wooninghe soo de selve aldaer binnen voorv. stadt van » Mechelen gestaen en gelegen syn in de Verckenstraete, » gronde en toebehoorten comende achter teghens d'Erve » van de voornoemde drye huyzen en deghene van de

» Paters Lieve V$^{we}$ Broeders ter eenre het en huys en » erven van N. Neefs ter andere syde ».

Karel-Jozef van Overschie, zoon van Michiel-Godfried vrijheer van het H. Rijk en van Maria de Landas, vrouwe van Bierzet en Wiesbeeck, werd den 6 October 1719, tot baron dezer heerlijkheid verheven en was uit hoofde zijner vrouw : baron van Neer-Yssche, zijne nakomelingen voeren deze twee titels nog.

Hij legde in verschillende uitbetalingen de renten af die de goederen bezwaarden, de laatste somme van 4712 guld. werd aan den baron Vecquemans de la Verre den 20 Augusti 1754 gekweten en de beschrijving der panden is dezelfde als die van het jaar 1731.

Zijn zoon Renier-Frans baron van Overschie en Neer-Yssche, erfvoogd van Roermond vervreemde het stamgoed zijner moederlijke familie Bauwens van der Boyen, den 27 December 1765, aan Rumoldus de Koeck, wiens kinderen den eigendom in verscheidene deelen aan Jonker Jan-Theodoor-Ernest de Richterich, griffier bij den Grooten Raad, zoon van den raadsheer Theodoor de Richterich en van vrouwe Barbara-Theresia-Cornelia o Donnoghue, verkochten.

Hierbij het letterlijk afschrift van een der akten van aankoop van 17 October 1793.

« Joannes-Carolus Ryckaert ter naervolgende onwe- » deroepelyck gemachtigdt van jouff$^{en}$ Clara ende Bar- » bara-Francisca De Koeck beneffens S$^{rs}$ Cornelius ende » Franciscus De Koeck broeders en zusters, stem van » S$^{r}$ Carolus, item van jouff$^{en}$ Joanna, Maria ende Anna » De Koeck, in houwelyck met Antonius Peeters die » syne vrouwe ten desen is assisterende ende authorise- » rende, kinderen van wylent Rumoldus De Koeck, alle » inwoonders dezer stede, bij letteren van procuratie » speciale van dato 10 Augusty 1793 gepasseert voor den » notaris N. Frans Walravens ende getuygen ons ge-

» thoont heeft in die qualiteyt in gevolge van de vercoo-
» pinge by menisse opgedraegen ende overgegeven aen
» Joncker Ernestus Richterich, Greffier van syne Majto
» Groote Raede ende vrouwe Barbara-Catha Theresia
» De Meester syne compagne : Seker huys, gronde ende
» toebehoorten gestaen op de Veemerkt alhier, regnoten
» d'erve van de Eerw : Paters O. L. V. Broeders ten
» eenre ende het huys competerende den heere cooper
» ter andere. A Dno. Mech. Renunt. et uyt den hoofde
» van hunne respective ouders ende groot ouders, die
» het selve hebben verkregen bij coope tegen den heere
» Guillelmus Thomas Robertie greffier der parochie van
» Nedereyssche als gemachtigd by speciaele procuratie
» van den Edelen heere René François Baron d'Over-
» schie in date van 27 xber 1765, ingevolge de procuratie
» tot Goedenisse gepasseert voor den Notaris J. F. De
» Grauw den 9 January 1766 ende Goedenis brief daer
» opgevolgt gepasseert voor heeren Schepenen deser
» stede, den 6 Meert 1782 onderteeckent J. F. De
» Coeck : zynde desen coop, cessie ende transport ge-
» schiet omme ende mits de somme van 1800 guld. wis-
» selgt. de welcke ter cause van coop, op het voorschrev.
» huis, gronde ende toebehoorten ter rente sullen blyven
» uytgaen. Et juraverunt 17 October 1793 ».

De griffier de Richterich herbouwde het groot huis op de Veemarkt in 1794, de teekening des voorgevels is door Herreyns goedgekeurd en bestaat heden nog.

Na de dood dezer echtelieden beviel bij akt van deeling van 26 Juni 1838 bedoelde eigendom aan hunne dochter Maria-Francisa-Josepha in huwelijk met jonker Frans-Jozef Pouppez de Kettenis de Hollaecken en na haar afsterven werd hij den 2 October 1856 verdeeld tusschen hare twee zonen : het groot huis nr 21-23 werd aan jonker Leo Pouppez gekaveld. Verkocht in 1858 aan ridder Gaspard de Wargny d'Oudenhoven, in 1868 aan

M^r^ Lodewijk-Eugeen Goddyn-Welch, ingenieur, en in 1878 aan M^vrouw^ weduwe Karel-Jozef-Antoon Havenith-Fuchs, aan wie het nog behoord; doch is sedert eenige jaren tot stoombakkerij ingericht. Deze had er in 1880 eenen tuin van 22 aren bijgevoegd, gekocht van dame Cincquarb-Leemans, en welke afkwam van het beluik van het oude klooster der O. L. V. Broeders, de lusthof is sedert vervreemd en met gebouwen bedekt. Het huis n^r^ 25 was door voormelde akt van 1856 aan jonker Alexander Pouppez bedeeld, die het in 1860 verkocht aan M^r^ Joost Lauwens, na overlijden diens zoon, openbaar geveild, is het in 1899 aan den tegenwoordigen eigenaar gekomen.

AD. REYDAMS.



In den tuin van het klooster der Zwarte Zusters te Lier, tegen den muur der woning, ligt eenen grafsteen met dit eigenaardig opschrift :

D. O. M.

Hier leet begraven
den eersamen Melchior
Goets gebooren tot
Overkogen in Swaben
landt in syn leven
trompetter van Carolus
den 2 coninck van
Engelandt oudt synde
89 jaeren sterft den
1 September 1687
Bidt voor de siele.

Ad. R.





# A travers le vieux Malines

## CE QUE RÉVÈLENT LES ARCHIVES DE PITSEMBOURG (1)

Elles sont bien rares les villes qui ont conservé leur physionomie de jadis, et il a fallu un concours particulier de circonstances pour les soustraire à l'influence des concepts de nature et d'ordre si variés, marquant de leur empreinte l'homme et ses œuvres, que chaque siècle enfante, et qui impriment à celui-ci ce cachet tout spécial qui le distingue de ses devanciers.

Longtemps Malines échappa à la tentation du Nouveau, et si elle a fini, comme ses voisines, par y suc-

(1) Tous les documents renseignés dans cette étude, sauf indication contraire, sont empruntés aux archives de la Commanderie de l'Ordre Teutonique Pitsembourg de Malines. Ils sont conservés au dépôt de l'Etat, à Anvers. Les dates sont celles inscrites sur ces documents. Nous ne les avons pas converti à la chronologie moderne. Comme Malines relevait, pour le spirituel, de l'évêché de Cambrai, c'est le style de ce diocèse qui fut ici en vigueur, c'est-à-dire que l'année commençait le samedi avant Pâques. En Belgique, on l'a désigné tantôt sous le nom de *style de Brabant,* tantôt sous celui *de Cambrai.* Cette dernière dénomination, dit M. le Chan. Reusens, lui fut donnée principalement pour le distinguer du style adopté par l'évêché de Liège, en 1333, qui commençait l'année à la fête de Noël, et qui, pour ce motif, était nommé *style de Liège (Eléments de paléographie,* e c.).

comber, ce ne fut pas sans quelque regret qu'elle se vit affubler d'oripeaux d'un goût douteux.

Commencée au déclin du XVIII^me siècle, la transformation s'est continuée lentement mais sûrement, pendant le siècle suivant. Portes d'enceinte aux tours massives, vieux pignons aux pans de bois artistement fouillés, dédales pittoresques de rues aux perspectives variées, presque tout a disparu ou fatalement disparaîtra sous la poussée des besoins pressants, des préoccupations toujours de plus en plus envahissantes de la vie moderne.

Si, de la plupart de ces témoins d'autrefois il ne reste plus que le souvenir, au moins celui-ci n'a-t-il pas recueilli que de l'indifférence. Les archives ont livré leurs secrets aux amoureux du passé; les documents ont permis de reconstituer l'œuvre des siècles, et de la vulgariser par des publications, dont la plus récente a pour auteur notre érudit Confrère, M. le Chanoine VAN CASTER. La deuxième édition de son histoire des rues de Malines et de leurs monuments présente à elle seule un aperçu, en tous points intéressant et remarquable, de ce que fut la Malines d'antan.

Mais tout a-t-il été dit sur ce vaste sujet?

Cette question, nous nous la posâmes en classant des notes nombreuses recueillies dans les archives de l'ancienne *Commanderie de l'Ordre Teutonique, Pitsembourg.* Nous avons cru trouver là les éléments d'un travail, itinéraire d'une promenade archéologique, que nous convions le lecteur à faire avec nous à travers Malines, en nous reportant par la pensée aux XIII^me et XIV^me siècles.

En gens pratiques, faisons appel aux souvenirs d'un cicerone obligeant, guide respectable par son âge, et digne de confiance par les documents nombreux qu'il nous exhibe comme autant de certificats de véracité. Ces documents portent tous, avec l'estampille officielle, les noms et titres des témoins, qui jadis se portaient garants

de la bonne foi et de la fidélité à la parole jurée des parties contractantes.

Ce guide se présente à nous sous la forme d'un in-folio, recueil précieux où sont transcrits, en partie, des titres de propriétés, de censes et de rentes de la Commanderie.

Sur la couverture en parchemin on déchiffre, non sans peine, l'inscription suivante :

*325*

*Litt. A.*

*Königreich der Niederlande.*

*Kommende Mechelen*

*Inventarium der originer Acquisitionen der Commende Mechlen.*

*Bemerkung.* *Die in dem Inventario roth angestichener Urkunden sind vorhanden.*

*Der Erchivar*
*Holzmacher (?)*

Nous utiliserons aussi des documents non compris dans cet inventaire, mais existant quand même dans les archives de Pitsembourg; ils nous fourniront des renseignements précieux, non à dédaigner, au cours de nos pérégrinations.

Le scribe, auteur du registre, a observé un certain ordre dans la transcription de ces actes, en procédant par quartiers de la ville, pour chacun desquels il a renseigné les chartes relatives aux propriétés qui s'y trouvaient.

Il débute par la partie située sur la rive droite de la Dyle, comprenant l'extra et l'intra muros de la *paroisse d'Hanswyck.*

Un premier document nous apprend, que le 19 mars

1335, par devant le notaire Gérard Dunnebier, la veuve de Willem van den Biest — qu'un document de 1309 nous dit s'appeler Cathérine — lègue à la maison de Pitsembourg, des biens situés *op den Leemput, geheeten het biesblock..... bij de Wielen... en bij de ziekeliedergoeden.*

Le nom de *Leemputten* revient en 1337 et nous fait soupçonner une exploitation d'argile dans un but industriel. Ceci nous amène à dire quelques mots de la configuration géologique du territoire de Malines.

La partie moderne du sous-sol de la ville, c'est-à-dire celle qui correspond à la couche la plus récente de l'époque quaternaire, est formée *d'alluvions* fluviatiles, que justifie la présence de la rivière la Dyle, qui arrose l'endroit, et le partage en partie haute et partie basse. Ces alluvions sont, au dire des géologues, très variables comme développement, et indépendants du volume de la rivière qui les a formés, témoins ceux *de la Dyle* et surtout de la Haine, dit M. le professeur De Walque, dans ses *Prodromes d'une description géologique de la Belgique*, à qui nous empruntons ces détails et ceux qui suivent.

L'étage immédiatement inférieur, la subdivision diluvienne de l'époque quaternaire, comprend *le sable campinien.* « Sous ce nom on désigne l'extrémité occidentale du vaste manteau sableux qui s'étend du nord de la Belgique dans la Hollande et dans le nord de l'Allemagne, sur le rivage de la mer Baltique. Il donne lieu à une région unie et stérile, couverte de bruyères et de marais tourbeux, excepté dans les Flandres, où le travail persévérant de nos agriculteurs a fini par le rendre assez fertile. Il est limité chez nous, d'un côté par les dépôts récents de la côte et la frontière Néerlandaise, de l'autre, par une ligne qui va de Dixmude à Maestricht par Ypres, Courtrai, Audenarde, Alost, *Malines,* Louvain et Hasselt. Au sud de cette ligne se trouve le limon

hesbayen ; mais, comme l'a dit Dumont, cette limite n'est qu'approximative.

» Ce système est formé de sables divers, meubles, généralement à grains moyens et de couleur claire ; quelques-uns sont plus fins, purs ou argileux, l'existence de matériaux empruntés aux assises tertiaires sous-jacentes, notamment de la glauconne diestienne, modifie la couleur du sable, au point qu'on pourrait être trompé sur sa nature ».

Quant à l'âge de ces couches, l'auteur est amené à supposer qu'ils doivent constituer le fond de la mer à peu de distance. Ce fait se confirme par la découverte de sable marin dans les sondages récents qui se sont faits à Malines.

Tressaillez dans vos tombes, étymologistes d'antan, protagonistes défunts du *Maris linea*. Voici que s'élève un auxiliaire précieux et écouté qui proclame, un peu tard, hélas ! pour que nous soyions témoins de votre allégresse, que tout n'était pas rêve dans vos suppositions de jadis et que, si Malines n'emprunta pas son nom à la limite de la mer battant de ses flots le territoire choisi par nos ancêtres pour y fixer leurs pénates, au moins son voisinage est confirmé par ces couches profondes qu'explore le géologue.

L'époque tertiaire est représentée par *l'argile sableuse* et *l'argile plastique de Boom*. « L'étage inférieur du système Rupélien (sables divers), formant un dépôt d'une puissance dépassant rarement 10 mètres, forme une bande qui part des bords de la Meuse, un peu au nord de Maestricht, passe par Berg, au sud de Hasselt, au nord de Louvain, de *Malines,* de Lokeren, et se termine à Oostkerke. L'étage supérieur (argile de Boom) forme une bande, qui commence un peu à l'est de Hasselt, pour se continuer jusqu'à Pellenberg, près de Louvain, où elle disparaît graduellement. On la voit reparaître

près d'Aerschot, pour se continuer sur la *rive droite de la Dyle* et du Rupel, jusqu'à l'Escaut, puis passer en Flandre et de là dans la Zélande ».

Cette couche se présente à Malines avec de nombreuses solutions de continuité et des épaisseurs variables. Elle fournit de l'argile noirâtre, très peu sableuse, et compacte.

L'étage supérieur du système Tongrien s'accuse encore entre Malines et Vilvorde.

De ce qui précède il résulte, que les couches diverses énumérées semblent ne pas être comprises d'une manière bien accusée dans le sous-sol de Malines. On croirait se trouver en présence d'un milieu transactionnel de quelques grandes subdivisions géologiques, et on peut supposer, non sans quelque certitude, qu'il est formé des éléments suivants : *Alluvions, Sable campinien, Tourbe, Argile sableuse et Argile plastique* (1).

Cette dernière, on l'a vu plus haut, fut exploitée de bonne heure à Malines, peut-être pour la confection de briques, ou utilisée par les pottiers (fl. potbakkers), qui étaient en nombre ici autrefois et même encore jusqu'en ces derniers temps.

Parmi les produits fabriqués par ces derniers, se voyaient, à la grande joie des gamins et au grand dam des moineaux et autres passereaux de l'espèce, des billes rouges, grossières, en terre cuite, et faites à la main.

---

(1) Pour de plus amples renseignements, nous renvoyons le lecteur au *Texte explicatif du levé géologique de la planchette de Malines,* par M. le baron O. VAN ERTBORN, avec la collaboration de M. P. COGELS (Bruxelles, F. Hayez, 1880). Cet auteur renvoie lui-même à des études complémentaires parues dans les *Annales de la société géologique de Belgique,* t. VI, p. 15; t. V, p. 67.

De plus, des sondages postérieurs ont été exécutés en vue des travaux pour l'amélioration du régime de la Dyle, par l'Administration des Ponts-et-Chaussées. Quelques-uns des résultats obtenus ont été publiés dans les cahiers des charges n° 107 de 1890 et n° 63 de 1893.

Lancées au moyen d'une catapulte (fl. mik), ces projectiles semaient la désolation parmi la gent ailée, et parfois s'égaraient dans les vitres des habitations, pour y causer de bruyants dégâts. Désignées sous le nom flamand de « boketten », elles rappellent un dicton et un mot de terroir; l'occasion est bonne pour les citer :

« *'t Is een raasbokket* ou *razen gelijk cen blaas met boketten* », allusions imagées à l'abus de langage, vice dominant de la majeure partie de l'humaine espèce.

----

C'est donc à la Dyle, qui l'arrose, que le sol de Malines doit une partie de sa composition.

Primitivement, alors qu'aucune barrière ne s'opposait à sa course vagabonde et désordonnée, elle coulait librement dans le lit que la configuration du terrain lui ménageait. Aux temps des grandes crues, elle venait inonder les terres voisines, et y déposer les éléments de toute nature que charriaient ses eaux, celles-ci souvent rougies par leur passage sur les terrains tourbeux, aux émanations si caractéristiques, et fortes, au point de les faire constater même à Malines, phénomènes que nous voyons se reproduire encore de nos jours.

Plus tard, vers le milieu du XIII^e^ siècle, car les premiers endiguements paraissent dater du XII^e^ siècle et avoir été à peu près terminés deux cents ans plus tard (De Walque, op. cit.), la Dyle vit s'améliorer son régime, en ce sens, qu'on l'enferma entre des digues et des quais, nécessité d'ailleurs inéluctable pour ménager aux bateaux marchands et autres un accostage commode et facile, permettre de réglementer les inondations trop fréquentes, et prendre contre celles-ci les mesures préventives nécessaires.

L'examen du cours actuel de la rivière, formant dans la traversée de la ville, et surtout à l'aval, un tracé régu-

lier, au point de former le plus vif contraste avec les méandres capricieux de l'amont et ceux plus en aval vers l'embouchure, montre que la Dyle a été rectifiée.

Au besoin même, les documents sont là pour le prouver. Ainsi, dans un acte de 1376, relatif à des biens situés hors la porte d'Adeghem, on cite une propriété qui se trouve à un endroit nommé *d'oude Deelé* (vieille Dyle). Une autre charte de 1411, parle d'un *ouden dyk* (vieille digue), hors la Porte des Vaches, près du *kwaden kerkhof*.

Aujourd'hui encore, aux noms des deux hameaux *Pennepoel* et *Neckerspoel*, se trouve accolée la dénomination *Nieuwendyk* (nouvelle digue).

Enfin, un dernier argument : la Dyle rectifiée facilitait le cours régulier des eaux, même à tel point, qu'à l'amont la navigation en souffrait et pouvait être compromise. On y remédia au moyen d'une retenue ou barrage, formant une chute naturelle, qui alimenta le moulin à eau qui existe encore aujourd'hui.

Signalons en passant, que déjà dans un document de 1299, il est question de ce moulin, et qu'en 1264, Gauthier Berthout autorisa les Malinois à construire une écluse sur la Mélane. Les travaux d'amélioration de la Dyle sont donc antérieurs à cette date.

A l'amont aussi, des rectifications furent faites; car le nivellement a fait constater, à certains endroits, que la Dyle coulait sur une ligne de faîte, circonstance que l'on aurait du mal à expliquer par la supposition contraire, à moins d'admettre que la rivière, par ses débordements successifs, n'ait déposé sur ses rives naturelles une quantité de limon telle, qu'elle ait fini par se créer un nouveau lit en contre-haut de son lit originel.

Il existait donc une *Vieille Dyle*, et ce nom nous paraît, jusqu'à preuve du contraire, n'avoir été appliqué qu'à des parties sinueuses isolées par une coupure du lit naturel de la rivière.

De bonne heure la Dyle fut la principale, sinon l'unique voie de communication entre Malines et l'Escaut. Elle a donc été, de ce fait, pour une bien large part dans le choix de l'emplacement de l'agglomération de cabanes, qui se forma sur les domaines de la couronne, sous la gestion immédiate d'un *comte*, représentant du souverain, et qui fut le noyau de la ville future. Cet emplacement primitif a dû dépendre en grande partie des accidents du terrain et d'autres circonstances locales à examiner, pour déterminer la situation de la ville à son origine.

Dans la traversée de Malines, c'est-à-dire de 320 mètres en amont (+ $1^{m}20$) et 700 mètres en aval (+ $1^{m}12$), la différence de niveau du fond de la rivière n'est que de $0^{m}08$ — autant dire qu'il est horizontal, — alors que plus loin il remonte ou descend de façon à peu près normale, suivant que l'on se rapproche de la source ou de l'embouchure.

En fut-il toujours ainsi?

Il est permis de le croire.

En effet, la rive droite de la Dyle, avec toutes ses dépendances, n'était qu'un immense marécage, résultat de l'expansion des eaux qui, en raison de la pente minime du terrain, se glissaient un peu partout, formant un vaste réseau liquide entre les mailles duquel émergeaient des buttes d'altitude plus élevée.

Il suffit de jeter les yeux sur une carte de Malines et ses environs pour constater combien cette partie de notre territoire conserve les traces de ces embranchements multiples. Nous nous bornons à citer la *Mélane* à l'intérieur de la ville et la *Vrouwenvliet* à l'extérieur, comme en étant les plus importants.

Le peu de consistance du sol, rendu perméable par la présence continuelle des eaux qui l'infiltraient; la salubrité douteuse d'un milieu aux émanations délétères,

provoquées par la décomposition des matières animales et végétales, tout contribuait à rendre cet endroit peu propre à recevoir un centre habité quelconque, ou à provoquer son développement.

Bien autrement en était-il de la rive gauche. Surplombant la rivière, elle réunissait les conditions les plus favorables pour tenter comme habitat nos ancêtres errants et vagabonds. Sans doute, ce fut là qu'ils se fixèrent, que les trouva S. Rombaut, et que celui-ci entreprit de les convertir à la religion catholique et à une existence plus ouverte aux bienfaits de la civilisation.

Qu'il se construisit en cet endroit un ermitage et un oratoire pour donner l'exemple du travail et de la prière, il n'en faut pas douter. Ce fut là le berceau de l'église de Malines, qui appartînt de temps immémorial à l'archidiaconé de Bruxelles, alors que les établissements ecclésiastiques et religieux de la rive gauche ressortissaient de celui d'Anvers.

M. le Chanoine Reusens vient d'en fournir la preuve manifeste dans un travail récent, publié dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* et il en tire argument en faveur de l'origine de Malines, sur la rive gauche de la Dyle. Ce n'est pas la première fois que cette idée est émise et il nous semble qu'elle mérite du crédit, qu'elle peut être partagée, d'autant plus qu'elle se fortifie par des considérations subséquentes.

En effet, la rive gauche de la Dyle et du Rupel formait la limite septentrionale du *pagus Bracbatensis.* Pour le spirituel, celui-ci releva de l'évêché de Cambrai; Malines aussi en ressortit, jusqu'au moment de la création des nouvelles circonscriptions diocésaines du XVI[e] siècle.

En comparant le cours de la Mélane avec celui de la

Dyle actuelle, une autre conjecture peut se faire jour et, à première vue, rentrer dans le domaine de la possibilité. Elle se résume à considérer la Mélane comme la Dyle primitive et celle d'aujourd'hui la coupure, dont le déblai, rejeté sur la rive gauche, a formé le vaste terre-plein sur lequel s'élève la paroisse Notre-Dame. Si cette supposition était vraie, il faudrait admettre que la Ville s'est formée sur la rive concave de la Mélane, alors qu'il est généralement admis que les centres habités s'établissent de préférence sur la rive convexe. Mais à ce dernier point de vue, l'origine de la Ville sur la rive gauche de la Dyle se trouve confirmée davantage. Tout se réunit donc pour accorder à cette supposition le plus large crédit.

Le saint Apôtre de nos contrées obtînt-il, dès le début, tout le succès que méritaient ses efforts et son zèle pieux? Il est permis d'en douter; et de plus, le jour où il a pu former des adeptes aux nouvelles doctrines, il a dû chercher à les soustraire au ressentiment de leurs compagnons idolâtres et à mettre la communauté naissante à l'abri de toute atteinte malveillante.

La rive droite de la Dyle lui présentait, dans ses îles multiples, un endroit défendu naturellement par les eaux contre toute tentative du dehors. Un vaste plateau émergeait, point culminant de ce milieu raviné par l'élément liquide. Il y édifia une chapelle, et autour de celle-ci, comme autour d'un arbre tutélaire, vinrent se grouper les habitations de nos premiers ancêtres chrétiens. Ce fut là aussi qu'il souffrit le martyre.

Cet endroit forme encore aujourd'hui, avec les terrains voisins sur lesquels s'édifièrent dans la suite des siècles la Cathédrale actuelle, le Beffroi, la Maison communale et les Halles, dominant de leur masse imposante le vaste *Forum machliniensis,* la partie la plus élevée du voisinage immédiat de la rive droite de la Dyle.

Ses défenses naturelles furent la Dyle, et son affluent le plus considérable, la Mélane.

La densité de plus en plus forte de la population nécessita des agrandissements de ce petit territoire, toujours limité, le simple bon sens le dit, par un cours d'eau. Et c'est ainsi que, concentriquement au noyau primitif, se développa la Ville, jusqu'au jour où elle atteignit la superficie englobée dans des fossés et des murs couronnés de tours massives, par les fortifications qui subsistèrent jusqu'au commencement du XIX^e^ siècle.

A notre avis, c'est surtout un besoin très légitime de sécurité, celle-ci assurée à peu de frais par des ressources naturelles, qui fut le grand facteur de l'extension de la Ville.

Cette supposition est, du reste, rendue très vraisemblable par l'examen du plan de Malines.

Remarquons, en effet, que les églises élevées au fur et à mesure que se développait la surface bâtie de la banlieu malinoise, sont toutes situées au nord de l'église-mère, c'est-à-dire, dans les parties qu'il a fallu conquérir sur les eaux par des assèchements successifs, tout en maintenant aux endroits les plus profonds des fossés dont la crête pouvait être garnie de palissades, en attendant des travaux défensifs plus complets.

Il n'est fait exception à cette règle que pour l'église Notre-Dame, qui remplaça, dit-on, un oratoire élevé à la Sainte Vierge, au VII^e^ siècle, construction contemporaine aux premiers habitants de la rive gauche, et se trouvant elle-même sur cette rive; enfin, l'église d'Hanswyck, qui peut cependant rentrer dans l'ordre commun aux premières par son origine dans les terrains peu élevés, qu'arrose la Dyle, en amont de l'emplacement actuel.

A quelle époque Malines fut-elle délimitée par les fortifications démolies dans le courant du siècle passé,

dont la ceinture de boulevards actuels avec la Porte de Bruxelles marquent l'emplacement et offrent un dernier et imposant vestige?

Jusqu'ici prévalut l'opinion émise par M. le Chanoine Schœffer, dans les articles parus dans la *Gazet van Mechelen,* vers 1850-60, d'après laquelle l'ultime enceinte de la Ville fut antérieure au XIIIe siècle.

Les documents que nous avons sous les yeux, les extraits des comptes mêmes, cités par l'auteur pour appuyer sa manière de voir, nous amènent à ne pas nous y rallier, et à suggérer que cette enceinte ne fut réalisée qu'à la fin du XIVe siècle, peut-être même dans la première moitié du XVe.

En effet, de ce qui précède ressort, que des enceintes embrassant des surfaces de plus en plus étendues furent successivement construites. La « Rue de la corne de Cerf », reliant le quai aux Avoines à la rue d'Adeghem, était connue jadis sous le nom de *Oude Gracht* [vieux fossé] (1). Voilà déjà une limite bien déterminée. La porte d'Adeghem primitive a dû se trouver dans ces parages jusque vers la fin du XIVe siècle, car, dans des documents de 1378 et de 1379, la « Rue de la Bruyère » (Heidestraat) est renseignée comme se trouvant encore hors la porte susdite. Lorsque, vers 1381, on démolit et on reconstruisit de *Adeghem vest met deszelfs thoren* (rempart d'Adeghem et sa tour), disent les comptes, il ne peut s'être agi que de déplacer la porte avec ses dépendances fortifiées au-delà de l'agglomération de maisons qui constituaient le quartier populeux s'étendant hors de ces murs. Enfin, les démolitions et reconstructions signalées à différentes époques, et surtout à la fin du

(1) Voir des documents conservés aux Archives de la Ville, où il est question de *vieux fossés,* datés respectivement de 1301, 26 avril; 1305, 12 août; 1309, 1er janvier.

XIV^e et dans la première moitié du XV^e siècles, ne sauraient avoir été rendues nécessaires par le mauvais état de ces ouvrages de défense. La porte de Bruxelles, encore debout, vieille de plusieurs siècles, défie toujours les ans et rend témoignage de la solidité des constructions militaires du moyen âge; les autres, il a fallu la sape et la mine pour les faire crouler. Ce ne fut donc pas là la raison qui a fait remplacer aux XIV^e et XV^e siècles la plus grande partie de nos portes d'enceinte; mais bien le besoin de comprendre dans un même et complet système de défense la ville et les faubourgs populeux qui s'étaient successivement formés au pied de ses murs.

A quelle époque et à la suite de quelles circonstances la terre de Malines devînt-elle la propriété des évêques de Liège?

Cette question, quoiqu'en aient pu dire les historiens et les chroniqueurs, ne peut être considérée comme résolue. A tort, paraît-il, le document non daté, mais attribué au X^e siècle, dont tous ont fait état jusqu'ici, est-il invoqué comme l'acte de donation? Une interprétation judicieuse du texte lui dénie ce caractère; tout au plus possède-t-il celui d'une *engagère en précarit* de l'abbaye de St-Rombaut et ses dépendances, qui à ce moment appartenait déjà aux Princes liégeois, puisqu'elle doit leur revenir après que la convention ou accord aura sorti ses effets utiles (1).

Cependant, s'il faut ajouter foi à la présence d'un comte à Malines au VIII^e siècle, lors de l'arrivée de S.

(1) Notre savant confrère, M. EDG. DE MARNEFFE, chef de section aux Archives générales du royaume, s'est fait le champion autorisé de cette manière de voir. Il se propose de traiter cette question importante dans un essai de reconstitution du Cartulaire de St-Rombaut, dont il a réuni les éléments, et qui comprendra une collection des plus anciennes chartes intéressant la seigneurie de Malines.

Rombaut, il faut nécessairement admettre que l'endroit formait alors une dépendance des domaines de la couronne. En cette qualité, Malines figura dans l'acte de partage de 870, du royaume de Lothaire, petit-fils de Charlemagne, et fut comprise dans la part qui échut à Charles le Chauve. Depuis lors, de même qu'un siècle plutôt, et jusqu'au moment de sa donation aux évêques de Liège, c'est-à-dire bien peu d'années après, le souverain y fut représenté par un comte; et à ce point de vue, l'opinion de Grammaye, au sujet de la présence de ces fonctionnaires, pourrait ne pas être aussi fantaisiste que semble le suggérer M. le Chanoine David, dans son histoire de Malines.

Quoiqu'il en soit, le territoire de Malines constitua pour les évêques de Liège une véritable *immunité* (1) ou ressort privilégié, créé par diplôme royal, et détaché par celui-ci des circonscriptions politiques ordinaires. A partir de ce moment, la présence d'un comte ou de tout autre officier royal y devînt inopportune, et ces fonctions furent reprises par *l'avoué* de l'évêque et le *villicus* du roi, avec leurs attributions respectives.

Le premier, Officier local supérieur, recevait sa charge de l'Evêque, et du Roi la capacité d'exercer la haute justice. Les Berthout, propriétaires libres, dont les *latifundia* enserraient pour ainsi dire le territoire des évêques, furent de bonne heure leurs avoués. Les avantages matériels qu'ils retiraient de ces fonctions ont dû leur paraître peu compensateurs des charges assumées, et de ce fait, leurs tentatives pour usurper, avec le titre, les droits de leur suzerain, pourraient, sinon se justifier, au moins s'expliquer. Les émoluments de l'avoué étaient ordinairement constitués par un tiers des profits de la juridic-

(1) Pour les *immunités*, voir Edm. Poullet, *Histoire politique nationale*, p. 100, n^os 238 et suiv., à laquelle notre texte est emprunté en ses grandes lignes.

tion criminelle, avec jouissance d'un certain nombre de manses. Il n'y avait pas là de quoi satisfaire les appétits des Berthout, au moment surtout où ils avaient vu s'opérer dans leurs revenus des coupes désastreuses par leurs démêlés avec les ducs de Brabant, difficultés qui ne leur furent guère favorables. Aussi n'ont-ils pas tardé de supplanter à Malines celui auquel, à titre d'avoué, ils devaient au moins de la reconnaissance.

Longtemps il fut admis qu'ils ne s'arrogèrent le titre de Seigneurs que dans la seconde moitié du XIII^e siècle, et ce, faute d'ajouter du crédit à un document important signalé par les auteurs du XVIII^e siècle, dont on avait perdu la trace. Il s'agissait de la fameuse charte donnée à Damiette par Gauthier Berthout, le VI des calendes de février de l'année 1220. Par un heureux hasard, cet acte précieux s'est retrouvé dans les archives de Pitsembourg, et l'on y lit que déjà alors les *Berthout* s'intitulaient bravement *Seigneurs de Malines* (1).

Pour épuiser ce que ces mêmes archives nous renseignent en fait de membres de cette puissante famille, nous citerons les noms suivants :

1287 (mardi avant Pâques), *Gauthier* Berthout, seigneur de Malines, et *Egide,* son oncle.

1296 (lundi après l'octave de St-Martin en hiver), *Louis* Berthout, chevalier.

1296 (fête de la naissance de St-Jean-Baptiste), *Louis* Berthout, chevalier, et son frère *Jean.*

1296 (même date), *Louis* Berthout, chevalier, ses frères *Jean* et *Rasson* (chantre de l'église d'Anvers); *Jean* Berthout, Seigneur de Neckerspoel, son parent; *Florent* Berthout, Seigneur de Berlaer, et *Jean* Berthout, Seigneur de Malines.

---

(1) Voir : *A propos d'un diplôme relatif à la maison des Berthout,* par J.-TH. DE RAADT, dans les Annales de la Société archéologique de Bruxelles, t. II, pp. 100 à 107.

1296 (St-Pierre-ès-liens), *Jean,* fils de *Jean* de Berlaer (Berthout).

1296 (St-Jacques, apôtre), *Jean* Berthout, chevalier, et *Jean* son fils (Seigneur de Neckerspoel); *Louis* Berthout, son frère; *Florent* Berthout, Seigneur de Berlaer; *Egide* Berthout, Seigneur de Honebeke, et *Henri* Berthout, Seigneur de Ghele.

1301 (lendemain de St-Pierre-ès-liens), *Jean* Berthout, chevalier, et son fils *Jean,* Seigneur de Neckerspoel; *Louis,* son frère.

1303 (jeudi après *Invocavit me), Florent* Berthout, Seigneur de Berlaer.

1303 (Quadragésime), *Florent* Berthout, Seigneur de Berlaer; son neveu *Jean,* Seigneur de Malines; son oncle *Egide,* Seigneur de Honebeke; son neveu *Egide* et *Jean* Berthout, dit de Berlaer, chevalier.

1303 (jeudi avant St-Pierre, en carême), *Florent* Berthout, Seigneur de Berlaer.

1303 (mercredi après St-Nicolas, évêque), *Jean* Berthout, Seigneur de Malines.

1304 (vendredi après Pâques), *Henri* Berthout, Seigneur de Duffel; *Egide* et *Louis,* ses frères; *Jean* Berthout, Seigneur de Malines, son oncle.

1304 (jeudi avant la Purification de la Ste Vierge), *Egide* Berthout, Seigneur de Malines.

1314 (vendredi après la Pentecôte), *Henri* Berthout, Seigneur de Duffel.

Y eût-il à Malines d'autres avoués que les Berthout, c'est-à-dire cette charge fut-elle à certain moment retirée à ces derniers? Cela ne paraît pas impossible, car une charte de 1293 (mardi avant les Rameaux), malheureusement trouée à l'endroit le plus important, signale un *Egid..........usenghem (de Bunsenghem?)* comme avocat ou avoué de Malines.

L'avoué connaissait des matières ressortissant du *droit*

*public,* et punissait les crimes graves des tenanciers libres de l'église. La compétence des *Villici* s'exerçait surtout dans les rapports qui dérivaient du *droit domanial* ou prérogatives reconnues au maître, dit EDM. POULLET, par le droit public traditionnel et historique du temps, sur les gens de condition servile qui lui appartenaient, au propriétaire foncier sur les tenanciers et sur les habitants de son domaine.

Les documents ne nous ont révélé jusqu'ici qu'un nom de *Villicus* pour le XII[e] siècle : c'est *Godefroid, Villicus regis Machliniensis,* nommé dans une charte originale de l'abbaye St-Jacques, à Liège, de 1131, conservée aux archives générales du royaume.

Par l'acte de 1220, Gauthier Berthout donna à l'hôpital de la maison Teutonique à Jérusalem, certains droits sur sa forêt de Wavre. Il y figure comme seul bénéficiaire du fond qu'il ampute en faveur de l'Ordre. Souvent, témoin des actes de 1309 (mercredi après la St-Martin), 1310 (samedi après l'Epiphanie), 1342 (mercredi après l'exaltation de la Ste Croix), les propriétés cédées sont dites relevant, tantôt des évêques de Liège seuls, tantôt de ceux-ci et des Berthout ou leurs successeurs. D'autres fois, comme en 1293 (lendemain de l'Ascension), 1316 (vendredi avant St-Thomas, apôtre), 1326 (lundi après l'Assomption), le relief est l'apanage de St-Rombaut, c'est-à-dire de l'autel ou église, origine première du fonds. Enfin, les Berthout et d'autres familles apparaissent avec la jouissance de biens tenus par des tiers, à charge de cens ou de rentes.

Le sol de Malines se présente donc avec des différences d'attribution, qu'explique la résolution prise par l'évêque Notger, à la fin de sa vie.

« Notger, dit le Baron DE GERLACHE, dans son *Histoire de Liège,* p. 48, se sentant près de sa fin, fit le partage des biens considérables qu'il devait à la générosité des

empereurs et qu'il avait accrus par son habile administration. Il en réserva un tiers pour la manse épiscopale, laissa le second tiers aux églises et aux monastères, et distribua le troisième aux nobles, dont la charge était de défendre l'église de Liège. Mais, dans la suite, les nobles s'approprièrent ces biens et s'efforcèrent de rompre les liens de vassalité qui les unissaient à l'évêque. »

Quant aux biens non soumis au privilège de l'immunité, dont bénéficiaient soit les Berthout, soit d'autres familles, ils étaient engagés à des tiers, moyennant des redevances en espèces ou en nature. A titre d'exemple de cette dernière, un acte de 1318 renseigne : *een halff rogs sjaers..... binnen mechelen gemeten metter mechelsche maten in tween penninghen na den besten die te mechele ter merct compt.*

Inutile d'ajouter que les citations de l'espèce se retrouvent fréquemment.

Malines avait son banc d'échevins. Les faubourgs incorporés plus tard dans le territoire proprement dit de la ville : le *Nieuwland,* aujourd'hui le *Ham* et ses dépendances, le *Neckerspoel* et la *Cour féodale* de *Beffer,* avaient les leurs.

En 1273, les échevins : *Henri dit Goetghebur, Egide de Lantsakere, Radolphe Kerman, Guillaume de Bruxelles,* se disent échevins de Gauthier Berthout de Neckerspole (sic).

En 1304, *Gauthier van Rumpade, Gerard Stamelart, Jean de Neve* et *Gauthier van den Mendekene ;*

en 1305, *Gauthier van Rumpade, Gauthier van Ghestele, Jean Kerman, Gerard Stamelart, Jean de Neve* et *Guillaume Pyfelere;*

en 1308, *Gauthier van Rumpade, Jean Kerman* et *Gérard*

*Stamelart,* s'intitulent : « Schepenen van der vriheit van Neckerspoele ».

En 1293, *Godefroid de Wilnout, Henri de Hofstede,* et *Renier dit Witleder* sont mentionnés comme échevins du *Nieuwlandt.*

En 1302, les échevins du *Nieuwenlanden binnen Mechelen* sont : *Henri de Hofstaden, Jean van der Triest, Arnold van den Putte.*

En 1307, les échevins du même lieu, dit cette fois : *neven Mechelen* sont : *Arnold van den Putte, Jean van Triesdonck* et *Jean van Rimenam.*

Enfin, en 1308, nous trouvons comme occupant ces fonctions : *Pierre van Papenbrocc* et *Gerard van Hofstaden.*

Contrairement aux précédents, les échevins de la Cour de Beffer ne sont pas nominativement désignés dans les actes qui en émanent. A titre collectif ils s'inscrivent en tête des chartes, qui débutent, entre autres en 1398 (13 janvier), dans les termes suivants : *Allen den ghenen die dese lutteren selen sien ende horen lesen scepenen van den hove van beffere ghemeinlec ons liefs ghenadichs heren Jans van Arkel here van hagesteine van perpont ende tslans van Mechelen saluut met kennessen der waerheit. Wi doen te weten allen lieden.....* L'absence du sceau individuel, d'un usage général dans les autres juridictions, en est la conséquence ; et les actes sont scellés aux armes de Malines, avec la légende : † *Sigillum scabinorum de Beffere.*

---

Pour le spirituel, Malines releva, jusqu'à la création des nouveaux évêchés, au XVIe siècle, de celui de Cambrai. Les archives de Pitsembourg ne nous fournissent à ce sujet guère de détails intéressants. Tout au plus y trouvons-nous quelques noms de dignitaires ecclésiastiques, et de membres de corporations religieuses, toujours utiles à annoter.

Nous les faisons suivre :

1296 (mardi avant St-Luc), *Nicolas Bate,* doyen, et *Arnould,* pléban de l'église de Malines (St-Rombaut).

1297 (mercredi après St-Bartholomé, apôtre), *Nicolas Bate,* doyen, et *Franco,* chantre, id.

1301 (lendemain de St-Pierre-ès-liens), *Franco,* chantre, id.

1303 (lundi avant la naissance de St-J.-B)., *Franco,* chantre, id. et *Laurent,* pléban de l'église Notre-Dame.

1307 (mercredi après la nativité de St-J.-B), *Franco,* chantre, id. et *Balduini de Musinis,* gardien des frères mineurs.

1396 (26 janvier), *Herman de Blankenhem,* proviseur de l'hôpital de la Ste-Trinité, à Malines.

1423 (18 janvier), *Gauthier Wittebolle,* prieur des frères de Notre-Dame ou Carmélites.

1603, *François van Rijmenant,* prieur, *Jean Verheyden,* procurateur, *Pierre van Winchele, Nicolas Zuetens* et *frère Jorijs,* des Carmélites.

1603, *Henri Jaupen,* prieur, *Jérôme Pieters,* sous-prieur, *Aerdt Beenhouwers, Thierry Nulant, Marinus Janssens, Michel van Triest,* des Augustins.

Le prieur Jaupen fut une des victimes des calvinistes, de l'année de 1580, de funeste mémoire. Jeté en prison, il parvint à s'enfuir après des mois de la plus dure captivité, et il se réfugia, avec deux de ses religieux, à Hasselt.

---

Les questions soulevées dans les pages précédentes ne laissent pas que d'avoir certaine importance pour l'histoire locale. Si nos documents sont venu jeter sur elles quelque jour nouveau, à d'autres points de vues, surtout à celui de la physionomie générale de la ville, ces parchemins ne sont non plus à dédaigner.

Reprenons donc notre promenade où nous l'avons laissée, c'est-à-dire hors de la porte d'Hanswyck. Nous y trouvons une grande route *(magno vico)* descendant vers la Dyle (1293); une terre appelée *den Wijngaert,* derrière le *Molenberg,* sur le chemin d'Hanswyck (1322, appartenant à Olivier van den Nieuwensteene); une autre, appelée *Champaigne* (1326-1340, propr. Jean van Thiehen); une troisième, située dans le *Hanswikerbroec* (1326, vendue par Willem de Graeve, « stadsmeester cyrurgijn », à Renier Witleder); enfin, des terres situées entre les fossés des fortifications et une forêt appelée *den Eelst (inter fossam firmitatis opidi machliniensis et silvam dictam Eelst.* 1293, pr. Everaert van Wilnout). Dans ce même document, il est fait mention des nonnes de St-Victor, de Malines *(noniales sancti Vittoris ordinis de Machlinia),* connues vulgairement sous le nom de nonnes de Malines, la plus ancienne communauté religieuse établie dans nos murs.

Enfin, en 1401, nous trouvons mention du *Hanswycken dries* (1) à l'endroit dit *Belct.* Ce dernier nom revient en 1603, où il est donné à un champ. Celui de *Wijngaert,* cité plus haut, rappelle la culture vinicole en honneur dans la vallée de la Dyle. Il s'y produisit un vin assez en faveur dans la contrée, malgré la concurrence des vins étrangers de Romanée, de Beaune, de Malvoisie, du Rhin, etc., lesquels furent de bonne heure considérés comme les véritables vins de luxe, dit EDM. POULLET, dans son *Histoire politique nationale,* p. 422.

Pour la Ville, nous avons sous la main une série de documents dont les dates varient du commencement du XIV[e] à celui du siècle suivant. Ces actes renseignent, pour la plupart, des ventes ou des rentes en faveur de particuliers ou de l'Ordre Teutonique. Les évictions, par

(1) Voir VAN DOREN, *Inventaire,* etc., T. I, p. 3.

défaut de paiement des cens dûs, ne sont pas rares ; et à ce propos, nous est révélé le nom de *Gauthier de Duffel,* batârd, est-il dit, de feu Gauthier du même nom, chevalier. Il apparaît en 1387, comme bénéficiaire de trois maisons appartenant à l'Ordre, situées rue d'Hanswyck, à charge de payer un cens annuel ; et en 1402, faisant défaut à ses obligations, à la suite de quoi le propriétaire rentre en possession des biens cédés.

Un document de 1379 signale un immeuble rue d'Hanswyck, appelé *De Cous* (le Bas), sans en préciser davantage la situation.

Dès 1309, nous trouvons mention du *Potterstraat,* la Putterie actuelle ; et à ce propos, rappelons qu'une famille *de Potter* donna plusieurs échevins à la ville. Il n'est pas impossible qu'il y ait connexion entre le nom de la rue et celui de cette famille.

Plus loin, et en 1316, apparaît la *Brusselstraat.*

Enfin, nombre de propriétés sont dites situées au delà du *Nouveau pont ;* une première fois en 1289, où Nicolas Van den Steene vend des biens à Oyarde van Lare, béguine, et une dernière fois en 1411. Ce pont reliait le nouveau Bruel à la rue d'Hanswyck et débouchait peut-être dans la rue des bateaux, en aval du pont actuel *de la Fontaine,* qui le remplaça vers le milieu du XIV[e] siècle. De là, sans doute, on l'appela quelquefois *Navium pontem,* pont des bateaux, comme on le voit dans un acte de 1309.

Quelques expressions qui reviennent fréquemment dans les chartes relatives aux propriétés situées rue d'Hanswyck et rue Notre-Dame, en disent long sur l'aspect général de ces parages.

Ce sont d'abord les *Cameras* (fl. cameren) ou petites maisons n'ayant qu'une seule place et sans étage (v. *gloss.* STALLAERT et GAILLARD) ; puis les *pendiculas* (fl. hanghen), penderies pour le saurissage des harengs (id.), fréquentes

surtout rue Notre-Dame ; enfin des *granges* (1300) près du nouveau pont, entre autres.

On n'ignore pas que, de même que l'avoine et le sel, le poisson était, à Malines, l'objet d'un commerce important, et que l'endroit où il se négociait et se débitait, se trouva toujours proche de la rue Notre-Dame. Celle-ci nous apparaît donc comme ayant été choisie, de préférence à d'autres, par les saurisseurs de harengs, pour y fixer leur résidence. Or, ces modestes artisans ne se recrutaient certes pas parmi la population non besogneuse, et il en résulta nécessairement que le quartier habité par eux, loin de briller par des apparences cossues, était plutôt pauvre. Ainsi s'explique la présence d'habitations modestes, leurs occupants ne jouissant que d'une aisance et d'un bien-être relatifs. S'il en avait été autrement, ils ne se seraient certes pas établis dans un voisinage aussi peu engageant que celui de l'hôpital Notre-Dame, élevé dès la fin du XII^e^ siècle, en face de l'église, au bord de la Dyle.

Dans cet ordre d'idées, il convient de faire remarquer encore l'absence presque complète d'habitations désignées par un nom quelconque, de lieu ou de chose. On se borne à citer les propriétaires et les voisins avec l'indication de la situation topographique, alors que, lorsqu'il s'agit de demeures patriciennes, on leur applique le nom de *Hof* (hôtel). Les autres habitations de quelque importance se distinguent entre elles par une dénomination mieux faite pour rester présente à la mémoire, que le prosaïque numérotage de nos maisons actuelles.

En résumé, le quartier d'Hanswyck et celui de Notre-Dame au XIV^e^ siècle, ne se distinguaient pas par le luxe de leurs constructions ; tout prouve au contraire, que l'on s'y trouvait au milieu d'une population peu aisée, mais industrieuse, se créant des ressources par le commerce abondant et lucratif du poisson. Toutefois, comme centre

d'un négoce important, le dernier contribua pour sa part au développement graduel et continu de la Ville, en ce sens, qu'il y attira les marchands, qui y établirent leur résidence, certains qu'ils étaient d'y trouver des ressources et des relations susceptibles d'extension. Parallèlement au commerce, s'établit ordinairement une industrie lucrative de nature à occuper beaucoup de bras; à Malines, ce furent le tissage des toiles et l'industrie des cuirs qui ont amené une prospérité qui ne s'est pas démentie pendant des siècles (v. POULLET, o. c. p., 269).

Cependant, au point de vue sanitaire, la situation l'emportait de beaucoup sur celle du bas de la ville. Rien d'étonnant alors de constater la préférence que lui témoignèrent quelques-unes de nos grandes familles d'autrefois : les *Milse,* les *Cruibeke,* les *Cortenbach* et tant d'autres. Celles-ci se fixèrent surtout dans la partie au sud de la rue Notre-Dame, donnant leur nom aux rues latérales reliant les grandes artères de ce quartier, rues qui sont renseignées à la lettre B de l'inventaire de Pitsembourg, qui s'exprime comme suit :

B

*Onder dese lettere B sijn die briefven van den gronden van erfven gelegen in Onser Liever Vrouwenstrate, Wisselleerstrate, Roghbroeckstrate, Cuperstrate, Cruytbekestrate, Milsestrate, ende Sint Jacobstrate.*

La rue Notre-Dame et les rues voisines se trouvent largement représentées dans les actes inscrits sous cette rubrique. Nous connaissons suffisamment la première pour ne pas nous y arrêter davantage, d'autant plus que nous ne trouvons pour celle-ci rien de particulier à signaler.

Voyons ce qu'il nous sera permis de glaner au sujet des autres.

Une première rue s'ouvrait tout proche de la rue d'Hanswyck et se dirigeait vers la longue rue Neuve. Elle avait nom *Hellebuikstraetken* en 1309, *Hellebrukstraetken* en 1338. Elle côtoyait l'ancienne maison Teugels-Schippers, la pharmacie Tambuyser actuelle.

La *Cruicbekestraat* ou *Cruibeek* est renseignée en 1338. Aujourd'hui elle n'existe plus.

La *Brabantsstraetken,* qui est devenue la « Tesschestraat » (rue de la poche), reliait la rue Notre-Dame à la Longue rue Neuve. Elle apparaît dans des documents de 1392 et 1395.

Au *Forum bladi,* marché aux grains, plus exactement marché aux blés, la rue des Lépreux actuelle porte son nom primitif de *Robbroecstraetken* en 1317, *Robbroecstrate* en 1338, *Rogbroecstraete* en 1343 et en 1396. En 1332, *Arnold Van Robbroec* cède sa maison située au marché aux grains, entre la propriété de Béatrice de Hoy et celle de Jean de Londersele, à Jean Van Endout, moyennant une rente annuelle. En 1342-1343, *Jean,* un autre membre de cette famille, fut échevin de Malines.

La maison formant le coin de cette rue et du marché aux grains est déjà connue en 1396, sous le nom de *Lelie* (Lis), qu'elle porte encore de nos jours. Le même acte fait mention du *Drake* (Dragon) et dépendances, comprenant cinq penderies (propriété de Henri Inghbrechts et avant lui d'Egide Gielsen), située également au dit marché; et un autre de 1353, la maison de *Symay,* probablement Chimay (appartenant à Jean Van Weerde, qui la cède à Jean Kieken et Ide sa femme).

Plus loin, nous trouvons en 1291, 1293 et 1318, la *Cuperstraete,* connue de nos jours sous le nom plus banal de « Spiegelstraat », qui conduit du marché aux grains à la rue de Lange.

Plus loin encore, *la rue Milsen* nous apparaît dans des actes de 1312, 1374, 77, 1422 et 24.

Enfin, près de la porte de Bruxelles, la *rue St-Jacques* est signalée dans un acte de 1373.

Une rue voisine, la rue aux Herbes actuelle, portait jadis le nom de *Wisselstrateken.* Ainsi dans un acte de de 1309 (St-Nicolas), il est fait mention en ces termes d'une propriété y située : *site in vite dicta Wisselstrateken ab opposito hereditatem pred. Joh. Wisselere;* ce qui peut se traduire par : situé dans la ruelle dite Wisselstrateken, en face de la propriété de Jean Wisselere. Le rapprochement de ces deux noms nous semble très suggestif, surtout au point de vue de l'origine de la dénomination de la rue.

On ne nous en voudra pas de relever un détail plus moderne, dans la « rue aux Herbes ». La maison formant le coin de la « Longue rue Neuve » porte, taillée dans la pierre, l'inscription *Vrijen Tap,* franchise de débit de boissons, à défaut de laquelle les cabarets d'autrefois ne pouvaient avoir d'existence légale. A notre connaissance, c'est l'unique specimen d'inscriptions de l'espèce que l'on trouve encore à Malines.

C'est là, à peu près tout ce qu'il convient de relever pour le quartier de la rue Notre-Dame. Rejoignons notre guide et voyons où il va nous mener.

## C

*Onder dese lettere C sijn de briefven van den gronden van erfven gelegen omtrent der groot bruggen binnen der ooverster poorten in de Aedegheemstrate, oyck binnen ende buyten der Aedegheem poorten in de penninckstrate, heydestrate, Visch-werf en de noch op den Sandriesch.*

A la descente du Grand-Pont, du côté nord de la rue du Serment, se voit, portée sur une charpente de bois, en encorbellement sur la rivière, une petite construction qui jadis abrita le préposé ou receveur de l'octroi. De là

son nom de *Tolhuis* (maison de l'octroi), qu'elle porte déjà dans un document de 1292. Quelques pas plus loin, s'élevait *de Coevoet* (entre celle dite *de Kluis* et sa voisine *de Kemel).* En 1401, elle était la propriété de Sampson Vlemincx. Plus tard elle passa à Claire-Barbe et Marguerite du Hen, béguines, qui la cédèrent en 1547, à Roechyne Colligeens, veuve de Gauthier Van der Beke, huissier du Grand Conseil. Cette maison était grevée d'une rente annuelle de 7 florins vieux de change, en faveur de l'ordre Teutonique.

La maison *de Kluis,* telle que nous la voyons aujourd'hui, est loin d'offrir l'aspect qu'elle eût il y a cinq siècles. Pas même n'était besoin que la date de sa reconstruction s'étalât en caractères bien apparents dans les tympans des fenêtres du rez-de-chaussée, pour laisser planer le moindre doute sur le caractère architectonique de la façade. Telle qu'elle se présente, elle appartient par son style aux dernières manifestations de l'époque dite Louis XIV. Au-dessus de la porte d'entrée se voit la représentation plastique du nom : un cénobite en prière, à l'entrée de son ermitage, sculpture non sans mérite, ayant perdu quelque peu de son fini originel par des couches répétées de peinture ou de badigeon. Les fenêtres, comme nous le disions ci-dessus, portent la date *Anno 1734,* inscrite dans des cartouches aux formes grasses et plantureuses, abrités, comme le tympan de la porte, sous des arcades surbaissées, reposant sur des consoles, le tout servant de base à l'unique étage. Le pignon a la crête arrondie et le galbe évasé rencontrant le parement du mur à angle droit, amorti par la feuille d'acanthe traditionelle. L'aspect général n'est cependant pas très élégant ; l'ensemble paraît un peu lourd et trapu, mais présentant certes trop d'intérêt pour que sa disparition n'ait été en tous points regrettable. Il s'en est cependant fallu de bien peu qu'il n'en fut ainsi. Cette éventualité vient

d'être heureusement écartée, et par suite d'un accord intervenu entre l'Administration Communale et le propriétaire, les changements que celui-ci se proposait d'y apporter pourront être réalisés sans trop altérer l'aspect général de la façade.

La maison *de Coevoet,* tout en n'ayant plus son aspect du XV[e] siècle, élevait à front de rue une façade de la seconde moitié du XVIII[e] siècle, qui n'était pas banale. Sa valeur artistique était moindre que celle de sa voisine, tout en justifiant à plus d'un titre sa conservation. Nonobstant on a trouvé bon de la démolir (en 1900), et à sa place s'élève une construction dans le plus pur style malinois du XIX[e] siècle. C'est assez dire qu'elle rentre dans la catégorie de celles que l'on désigne sous le nom de rectangle percé de trous, sans plus.

Non loin du *Coevoet* s'élevait la maison qu'un acte de 1342 appelle *de Cogge.* C'est le nom donné aux bateaux à fond plat, construits spécialement pour nos rivières, où ils peuvent s'échouer sans inconvénient à marée basse.

De l'autre côté de la rue, près du Quai au Sel actuel, se trouvait l'ancienne maison de la corporation des tonneliers. Un acte de 1418 la désigne sous le nom *de Scaecbert* (échiquier), contiguë d'une part à la maison *Hellegdam,* plus tard *Ste Matthys,* appartenant à Pierre Waelpoyt, de l'autre, à la rue dite *Vischwerf* et à l'arrière à la maison dite *de Haze.* Elle échangea plus tard son nom contre celui de *Ingelenborch.*

Plus loin, la maison *de Borght* (1369) dresse aujourd'hui sa superbe façade en pierre de taille du plus pur style Louis XV. Avec ses voisines, elles forment un ensemble de constructions de la plus belle allure : façades hautes et fières ; ornementation sobre et élégante — cachée pour quelques-unes sous un affreux badigeon — matériellement avec les constructions d'en face le rêve de plus d'une

époque, et un milieu archaïque digne de la sollicitude des pouvoirs publics.

Ne vous est-il jamais arrivé, débouchant des bailles de fer, et prêt à monter au grand pont, de vous arrêter, frappé par l'aspect pittoresque et vraiment grandiose de la perspective qui s'ouvre devant vous? Plusieurs siècles, avec leur caractéristique propre, s'y coudoient : au premier plan, le pont monumental du XIII[e]; au-delà les silhouettes moins sévères, égayées par une ornementation plus luxuriante mais gracieuse, des constructions des XVII[e] et XVIII[e] siècles, et pour fond, les maisons du marché aux grains, au dessus desquelles émerge la tourelle de l'ancienne gilde der Arbalétriers, se profilant sur l'horizon.

A côté du *Borcht,* la maison appeleé aujourd'hui *Gulden Leeuw,* appartenait jadis à Jean Van Endout (1369-1385), déjà connu en 1305, 1316 et 1342, sous le nom de *Doemsdach,* du propriétaire qui fut, en 1303, Renier Doemsdachs. *Henri Doemsdach,* fils de Jean, chevalier, est renseigné en 1342.

La maison voisine eut pour occupants, en 1342, Henri de Here, puis la famille *de Reese;* Nicolas d'abord, en 1369, Guillaume ensuite, en 1385. A celle-ci était contiguë la maison *de Salm* (1342, 1369, 1385). En face s'ouvre la rue dite *Steenstraat*, dans un document de 1385.

Descendant le Quai aux Avoines, nous y trouvons une maison dite *De Haze,* en 1312. En 1342, Marguérite, veuve de Jean Van der Borcht, et sa fille Elisabeth, épouse de Jean Calconeur, prélevèrent sur cet immeuble, en faveur de Pitsembourg, une rente annuelle de 10 livres.

Indépendamment des propriétés sises à l'intérieur de la porte d'Adeghem, dont il fut question plus haut, nous avons encore à signaler la mention de la *Pennincstraate,* en 1330 et 1337, du *Milzervelt,* en 1390, un Langendries

en 1269 et *Langendries* en 1378-1346-1358-1486-1496; en 1309, des champs appelés *Hameyden.*

Continuons notre promenade, toujours muni de notre Bædeker vieux style, et dirigeons-nous vers la partie la plus ancienne de Malines : la Grand' Place et les rues adjacentes. Les chartes y relatives sont pour la plupart antérieures au XIV^e^ siècle, et celui-ci y est largement représenté. L'intérêt est grand que présente ces documents, et comme nous le verrons plus loin, la majeure partie concerne des immeubles qui, à environ huit siècles de distance, ont conservé, sinon leur physionomie d'alors, au moins les noms par lesquels on les désignait.

Ouvrons donc notre inventaire à la lettre D.

Il y est écrit ce qui suit :

D

*Onder dese lettere D sijn die briefven van erfven gelegen an den Steenwech, den Vliet, die Merckt, achter die Halle, in de Beghijnen strate, omtrent Sinte-Rombauts kerckhoff, in de Nauwstrate, daertoe sijn gevuecht sekere andere briefven van den Wollemerckt, Kerckhofstrate, den Steenwech, die Nonnestrate ende over die Grootbrugghe omtrent den Salm.*

Successivement passent devant nos yeux :

La Grand' Place et la Rue de la Chaussée, avec les maisons :

*De Crane* (la grue),
*Den Hoorn* (le cor),
*De Croon* (la couronne),
*'t Hof van Milse* (hôtel de Milse),
*De Maan* (la lune),
*De Coekoek* (le coucou),
*De Roozenhoed* (le chapeau de roses),
*Roosebeke,*
*De Tuymeler* (bascule ou baliste), etc.

la maison *de Heygher* (le Héron), 1338, derrière la maison échevinale;

*De Sterre* (l'étoile), près du Grand Pont,

*Rupelmonde,* rue des Bateaux,

*De Helm* (le casque), *Raemspoot* (pied de bélier), rue étroite, etc.

Nous possédons un véritable dossier pour quelques-uns de ces immeubles, permettant de connaître, pendant une période d'années relativement longue, leurs habitants et leurs propriétaires. Nous en parlerons plus loin. Pour le moment, nous voudrions émettre quelques considérations générales quant aux rues et divers autres points qui ne sont pas sans importance.

Remarquons d'abord, que des propriétés de la famille *van den Steene* (a Lapide), sont situées près de l'église St-Rombaut *(Keizershof,* Nicolas van den Steene 1309), et rue de la chaussée (Godefroid van den Steene 1297), donc non loin de *la Steenstraat* de jadis, la « Standonckstraat » actuelle. Tout en ne voulant pas conclure de ce voisinage à une solution quant à l'origine du nom de cette rue, on nous permettra cependant de trouver la coïncidence curieuse. Et ce d'autant plus, que nous ne pouvons perdre de vue que les *van den Steene,* famille patricienne, ont fourni des échevins à la Ville dès 1287 : entre autres, *Nicolas,* qui remplit ces fonctions, non sans intervalles peut-être, jusqu'en 1297, et Godefroid, qui fut échevin au commencement du XIVe siècle. Si les *de Milse, les Cortenbach* et d'autres ont donné leurs noms aux rues avoisinant leurs propriétés, pourquoi n'en aurait-il pas pu être de même pour les *van den Steene?* Nous posons la question sans avoir la prétention de la résoudre.

Les Lombards, ou banquiers du moyen âge, semblent avoir éprouvé une certaine prédilection pour la Grand' Place. Nous en trouvons un premier, nommé Herman de Cologne, pelletier, établi en 1300 dans la maison *den*

*Horen,* aboutissant à *'t Hof van Milsen* et *de Croone;* un second, du nom de Georges van den Roke, obtînt de l'Ordre, en 1318, la maison *De Crane.*

La maison *de Horen* est appelée, dans un acte d'éviction de 1326, la *Maison des Lombards* (1), située près du marché de Malines, entre la propriété dite *'t Huis van Milse* d'un côté et celle de Guillaume de Smercam, dite *De Croone,* de l'autre. Au xv^e siècle, *la Maison des Lombards* était située au marché aux cuirs, à côté du ruisseau, à l'endroit où habita plus tard le pharmacien Stoffels; elle disparut lors de la construction du marché couvert.

Les Juifs, qui avaient beaucoup d'affinités, comme usuriers, avec les lombards, habitaient plus loin, près de la rue qui porte encore leur nom. Considérés comme *aubains* ou étrangers, et placés en dehors du droit commun, ils n'étaient admis, dit Edm. Poullet (o. c., pp. 459-461), que dans des villes déterminées, parqués dans un quartier spécial, obligés de porter un costume distinctif, tenus à acquitter des taxes exceptionnelles. Quant aux Lombards, c'est-à-dire les financiers italiens venus dès le xiii^e siècle dans nos contrées pour faire la banque, ils partagaient l'impopularité des Juifs. Les villes où ils pouvaient ouvrir *un Lombard,* ou table de prêt, leur étaient limitativement désignées. Leurs établissements devaient porter un signe extérieur. Leurs transactions étaient surveillées de près par l'autorité publique. Ils étaient sous la juridiction immédiate du

(1) Voir des chartes conservées aux archives de la Ville :

1305, 10 Avril et 12 mai.

1310, 1^er Août, où l'on trouve ce qui suit : « l'héritage atout le treffons et toutes ses appartenanches c'on appièle le maison des Coarsins, séant daleis l'attre Saint-Rommond, à Malines, lequel lidis Denis vendi à le ville de Malines (Van Doren, *Inventaire,* etc., 2^e T).

*Cahorsins,* nom donné à des financiers italiens qui se livraient au même commerce que les Lombards (Edm. Poullet, o. e., t. I, n° 949).

Prince et non des Seigneurs locaux. S'ils venaient à mourir dans le pays, leur succession était d'ordinaire dévolue au prince, à titre de droit de *main morte.*

Pour en revenir aux rues, signalons que la courte rue des Bateaux est désignée dans un acte de 1306, *d' cleyne scepstraeteken,* et dans un autre de 1383, *corte scepstrate.*

Quant à la longue rue des Bateaux, elle est toujours désignée : *scepstrate* en 1297, 1342, 1363 et 1392, et *scipstrate* en 1402.

La *Nauwestraat* apparaît dans un document de 1350. En 1291, on mentionne le *Vleeschhuis* rue de la Chaussée, et en 1395, le *Forum panis* ou *Brootmerckt.*

Revenons-en aux principales maisons situées dans les rues susdites.

Comme nous l'avons vu plus haut, *Guillaume de Milse,* de la famille du nom de laquelle nous connaissons encore la « rue Milsen » actuelle, habita près de la Grand' Place. Un document du mois d'octobre 1294 nous le dit explicitement.

Cet acte ouvre la série de ceux qui se rapportent à la maison *de Horen;* les voici par ordre chronologique :

1297 (mercredi après Lætare), Baudewijn Bastijn renonce à tous ses droits sur une propriété située entre celle de Guillaume de Milsen et feu Gilles de Schilder.

Même date, Godefroid van den Steene donne deux maisons situées en face de celle qu'il habite, en garantie du paiement d'un cens annuel sur une propriété située près de celle de Guillaume de Milsen.

1297 (vendredi avant Pentecôte), Godefroid van den Steene donne à l'ordre Teutonique, un cens annuel qu'il possède sur une propriété située entre celles de Guillaume Milsen et Cathérine Schilders, veuve de Gilles.

1297 (samedi avant les Rameaux), Godefroid van den Steene vend toutes les rentes qu'il avait sur sa propriété située près de celle de Guillaume de Milsen.

1300 (vendredi après la Nativité de la Ste Vierge), Henri Bau acquiert de Herman Van Colem, pelletier, une rente sur sa propriété située près du marché de Malines, contiguë à celle de Guillaume de Milsen.

1300 (vendredi avant Lætare), Henri Bau cède la rente ci-dessus à Gauthier Bau.

1326 (samedi après la Nativité de la Ste Vierge), lettre d'éviction de la maison des Lombards de Malines, appelée vulgairement *de Horen,* appartenant jadis à Herman de Cologne, près du marché de Malines, entre celle dite *'t huis van Milse* et la propriété de Guillaume de Smercam, dite *de Croone.*

1328 (veille de la Pentecôte), Guillaume Smercam obtient de l'Ordre, la maison *de Horen.*

1342 (veille de St-Mathieu, évêque), lettre d'éviction de la maison *de Horen,* pour retard dans le paiement de la rente.

Même date, la maison *de Horen* est donnée à Marguerite, femme de Jean Van Walem.

1378 (Vigiles des SS. Simon et Jude), nouvel acte d'éviction.

1379 (vendredi après St-Denis), la maison *de Horen* est donnée à Jean de Clerc.

Les documents qui précèdent nous font connaître trois maisons de la rue de la Chaussée : l'Hôtel de Milsen, d'abord, le Cor ensuite, et enfin la Couronne. Cette dernière ne doit pas être confondue avec celle du même nom de la Grand' Place. En face de celle-ci s'élevait l'ancien *hôtel de la Grue.* Les actes qui s'y rapportent sont les suivants :

1304 (mardi avant Ste-Madeleine), Mathilde van der Heyden rentre en possession d'une propriété appartenant à Gauthier Rikier, pour retard dans le paiement de la rente qui la grève.

1304 (jeudi après la décollation de St-Jean-Baptiste),

la prénommée cède à Henri Van Battel et sa femme, une propriété située près de celle de Godefroid van Bercloen.

1308 (mercredi avant la conversion de St-Paul), les acquéreurs ci-dessus reconnaissent à l'Ordre Teutonique, 300 gros vieux florins de France et donnent en gage leur propriété située près du marché de Malines.

1310 (lundi après l'octave de la Chandeleur), l'Ordre entre en possession de la propriété de Jean Van Battel et sa femme Elisabeth, appelée *de Crane.*

1318. L'Ordre donne à Georges van den Roke, lombart, la propriété *de Crane,* située près du marché de Malines.

1342 (mercredi après l'exaltation de la Ste-Croix), acte d'éviction de la maison susdite.

Même date. La maison *de Crane* est donnée à Besellen Switten.

Revenons à la « Rue de la Chaussée ».

La maison *de Mane* est dite située, en 1343, entre celles appelées *de Coekoek* et *de Mersman,* et appartenant à Pitsembourg, qui la cède la même année, moyennant une rente annuelle, à Jean Bertram.

Une autre série d'actes est relative à la maison *den Tuymeleere*, située rue de la Chaussée, entre celles dites *de Roozenhoed* et *Roosbeke;* à celle appelée *de Sterre,* près du grand pont; et à un lopin de terre sis derrière le Borght, au Neckerspoel. Ces documents sont datés de 1369, 1402-4-5 et 1407 et renseignent comme bénéficiaires successifs de rentes sur ces immeubles : Antoine Vettekens, son frère Gauthier, Elisabeth, fille de ce dernier, et son mari Aerdt Wittinck, Daniel Snoeck, Pitsembourg et Nicolas van Udeghem.

Par ce qui précède, nous connaissons une partie des immeubles qui s'élevaient à la Grand' Place; pouvons-nous nous faire une idée de l'aspect que celle-ci présen-

tait à l'époque dont nos documents sont contemporains, c'est-à-dire avant le grand incendie de 1342, qui détruisit la ville aux trois quarts et exerça de non moins sérieux ravages à l'endroit où nous nous trouvons?

Il ne faut pas y songer. Tout renseignement faisant défaut.

Mais ce que furent plus tard les constructions qui la bordaient, nous pouvons en juger par des tableaux et des gravures, les premiers exposés au Musée, les seconds, vulgarisés par l'imprimerie, répandus dans les collections particulières ou conservées aux archives, extraites du *Leo Belgicus* de *Aitzinger*.

La surprise de Malines par les troupes de *Norrits* et de *Van den Tempel,* le 9 avril 1580, a fourni au peintre Néron Van Eyck les sujets de deux tableaux, qui représentent les scènes de désordre auxquelles elle donna lieu. Un de ces tableaux provient du couvent des Carmélites, où jadis on l'exposait tous les ans, le 8 avril (SCHAEFFER, *Hist. Aent.* II, p. 441). La Grand' Place sert de cadre à ces compositions, et c'est ainsi que nous la voyons reproduite, au moins en grande partie, sous sa physionomie d'alors, quoique ces peintures soient postérieures d'au moins un demi-siècle aux événements qu'elles retracent. Ces œuvres d'art ne sont pas dépourvues de mérite. Les groupes sont intelligemment agencés; les personnages principaux bien dessinés et habilement peints. Les accessoires sont moins soignés, tant les comparses des acteurs du drame que le fond d'architecture sur lequel ils se meuvent. Tant bien que mal, il nous est cependant permis de juger de ce que furent la plupart de ces maisons, dont la majeure partie est à pans de bois. En revanche, les constructions en pierre sont clairsemées, et parmi celles-ci nous distinguons *la Couronne* et *la Grue*.

La première paraît un bâtiment assez important, en

briques rouges, avec chaînes d'angle, encadrements de portes et de fenêtres et cordons en pierre blanche.

Le pignon est à gradins avec dé prismatique terminal placé diagonalement, et surmonté d'un fleuron où prend naissance une girouette ou un épi. Une enseigne, portant la couronne, se balance à une tringle en fer forgé entre le rez-de-chaussée et l'étage. Le style dénote une construction de la fin du xv[e] siècle ou du commencement du xvi[e].

En vain cherchera-t-on aujourd'hui trace de la bâtisse que nous venons de décrire : le nom seul a survécu aux ravages du temps et au vandalisme de l'homme. Pour ce motif nous ne pouvions négliger d'en parler, quoiqu'elle ne fut pas la maison du même nom qui avoisinait le *Horen,* cette dernière devenant en 1471 la propriété de la chambre de Rhétorique *La Pivoine* (V. Van Melckebeke : *Lettervruchten der St-Jansgilde, bijgenaamd de Peoene, 2[e] deel).*

Tout nous porte à croire que celle-ci s'empressa, quelques années plus tard, de substituer à l'ancienne construction du moyen âge, une autre, conçue dans le style de la renaissance, qui nous a été conservée, mais veuve de son pignon. Elle est aujourd'hui la propriété de M. Rosel, tapissier. Par son architecture, elle est contemporaine de la maison *Le Saumon*, Quai au Sel, avec laquelle elle a de frappantes analogies, la décoration sculpturale en moins, et les colonnes remplacées par des pilastres. Les étages, portés sur des consoles, sont en encorbellement, seule réminiscence de la construction antérieure. Enfin, jadis de larges volutes amortissaient le pignon, celui-ci couronné, en son milieu, par le traditionnel fronton triangulaire.

La Pivoine vendit sa maison en 1591, à Corneille Van Turnhout et Corneille Vervoert. Successivement elle fut acquise : en 1592, par Guillaume Schoofs; au mois

d'avril 1706, par Balthasar Coeckelbergh et Elisabeth Blicx, sa femme, de Jean Michel et de Anne-Marie Hendrickx et de Guillaume Dekens (enfants de deux lits), du chef de leur mère Marie Van Winckel, et de Elisabeth Doms, épouse de Rombaut Van Buscom; au mois de novembre 1771, par Jean Van den Bergh et sa femme Anne-Marie de Laddersons, de Anne-Catherine et Suzanne-Thérèse Coeckelbergh, filles des propriétaires précédents. En 1871, J. Franckx, agent d'affaires, en devint acquéreur; les vendeurs furent Marie-Elise-Julienne-Antoinette de Raedt et son époux Jean-Charles-Marie-Joseph Pansius, la première l'ayant obtenue par héritage de sa mère Anne-Marie-Beelaerts, veuve de Julien-J.-B., de Raedt échue à celle-ci dans la succession de ses parents Joseph-François-Alexandre Beelaerts et Marie-Corneille Van den Bergh. En 1900, M. Rosel, tapissier, acquit la maison des héritiers de J. Franckx.

L'architecte de la maison *la Grue* semble s'être inspiré des éléments décoratifs que lui présentait celle d'à côté, conçue, dit-on, par un Keldermans. Nous ne voyons donc pas pourquoi celui-ci ne pourrait revendiquer alors la paternité de la première.

Aux deux façades, le rez-de-chaussée et l'étage présentent une série identique d'arcs trilobés. Quant au pignon, l'une en est pourvue, alors qu'il manque à *la Grue,* où il est remplacé par quatre lucarnes avec rampants à gradins, interrompant la ligne du toit à sa naissance. La décoration architectonique de *la Grue* existe encore en partie, quoiqu'elle ait eu à subir bien des altérations dans le courant des siècles. La maison voisine nous a été conservée et une restauration partielle, mais faite avec soin il y a peu d'années, ne fera que prolonger son existence.

Rue de la Chaussée, la maison *la Lune* est bien moins importante que les deux précédentes. La façade est en

bois et, n'était l'enseigne, rien ne la distinguerait de ses voisines.

Il en est de même *du Roozenhoed,* qui paraît s'être trouvé à côté de la maison occupée par *la Pivoine.*

Transportons-nous maintenant rue des Bateaux. Des actes de 1264-97 et 1342 y renseignent un immeuble du nom de *Rupelmonde,* dit situé près du petit pont en pierre et appartenant à Pitsembourg, qui la reçut de Marguérite, épouse de Nicolas Vander Wylen; l'occupant, en 1264, était Pierre Albertin. L'acte d'éviction de 1342 renseigne comme tel Aerdt van Voesdonck. En 1402, cette maison est dite située au marché aux poissons, au coin de la rue des Bateaux, entre cette rue et la propriété désignée sous le nom de *'t Hoghe huis.*

Une maison y contiguë est signalée en 1313. Son propriétaire est Jean de Bruyn, qui en fait bénéficier Pitsembourg. En 1337, Ida Bruyne la cède à Gilles de Cocq et sa femme Cathérine, auxquels l'ordre la reprend en 1343, pour retard dans le paiement du cens annuel.

Un acte de 1400 cite *de Helm,* connu antérieurement sous le nom de *Raemspoot,* dans la rue étroite. Même mention est faite en 1478, ainsi que celle du *Kreeft,* maison située rue de la Chaussée.

Enfin, pour clore ce chapitre déjà long, signalons le *Wolsack,* propriété située Marché aux laines, et passons à la lettre E de l'inventaire, qui s'exprime comme suit :

E

*Onder dese lettere E syn die briefven gelegen in Sinte Kathelijnen strate, in de Nonnenstrate in den Eembeempt in de Peperstrate, Helm ende Bogaertstrate mit die Blockstrate.*

Ainsi que le dit la suscription de ce chapitre, les actes qu'il comprend sont relatifs aux biens situés dans les rues

Ste-Cathérine, des Nonnes, du Poivre, des Beggards, du Clos et dans le Heembempd.

En fait de détails intéressants, il n'y a à signaler que l'ancienneté des noms de ces rues, cités successivement aux dates suivantes :

*Cimetière Ste-Cathérine.* 1296, la charte dit..... juxta cymiterium beati katerine juxta infirmaram Mechliniensos super decanam. Ce dernier lieu dit apparaît encore en 1340.

*Rue Ste-Cathérine.* 1413, et une maison appelée *Scaecbert.*

*Ruelle de l'Eglise* dite : ...parva plathea propre atrium beati katharine. 1347.

*Heembempd.* 1291, heembemt; 1293, vico dicto heembemt; 1342, ...plathea dicta eembem versus platheam dictam Kerchofstrate; 1345, in loco dicto de eembemd; 1359, eembemd; 1361, eembemd; 1404, heembempd; 1466, heembempt.

Encore en 1356, aen het klein brugske; et en 1363.

*Rue du Poivre :* 1312, 1316, 1318.

*Boemgaerdstraat* (peut-être rue des Beggards), 1294, — Boemgaerdstrate seu straetken, — et une propriété dite Boemgaerd.

A propos des Beggards, citons qu'en 1297 (mercredi après Lætare), un acte relatif à une donation à Pitsembourg, de biens situés à Wolverthem, est passé devant une prieure que nous supposons être des Grands Bigards, des environs de Bruxelles. Ce document débute en ces termes : *Universis presentes litteras visuris K priorissa monasterii de bigardis.....* Le sceau appendu à l'acte est de forme ovale; dans le champ, une femme se tient debout d'une main levant un glaive, de l'autre pressant un livre sur la poitrine; elle est accostée de deux écussons aux trois pals. La légende incomplète permet de lire le nom de *Katerine.* Malines y est orthographié *Maglinia.*

Rue des Nonnes, 1311, 17, 37, 55, 57, 58, 68, 69, 73, 74, 77, 91, 93 et 1416.

*Rue du Clos* (Blocstraet). Dans cette rue est renseigné un immeuble du nom de *Masschelpot,* auquel sont relatifs les quatre actes suivants :

1388 (dimanche après la décollation de St-Jean-Baptiste), Marie van Botselaer et son mari Jean de Vos, ainsi que sa sœur Cathérine et Jean de Kempener, cèdent à Jacques van Duffel, une propriété avec porte et chemin appelée *Masschelpot*, située rue du Clos.

1402 (3 janvier), Henri de Kempener vend à Barbe, femme de Jean de Kempener, une rente qu'il prélevait sur la propriété de feu Jacques van Duffel.

1408 (14 novembre), Jean de Kempener et Barbe, sa femme, vendent à Guillaume Herten, alias de Cocq, la moitié d'une rente que Barbe, sa femme, avait sur la propriété de Jacques van Duffel.

1410 (7 avril), Jean de Vos vend à Guillaume Hertten, alias de Cocq, la rente qu'il avait sur la propriété *Masschelpot,* appartenant à feu Jacques van Duffel.

Enfin, par un acte de 1301 (vendredi après Invocavit), Jean van den Hove cède à Pitsembourg, 50 florins sur sa propriété appelée *den Holm.*

Le chapitre suivant est intitulé comme suit :

F

*Onder dese letter F syn die briefven van den gronden van erfven gelegen in de Scipstrate ende oude ende nieuwen Bruel, Rees, den Sack, die Vleeschhouwerstrate, int Augustynstrate, ende omtrent Sinte Pieters Kerckhoff, daertoe geaddeert sekere andere briefven int oude Registre niet wesende.*

Parcourons d'abord le quartier où, à l'origine, s'étendaient de vastes marécages, terrains bas qu'il a fallu conquérir sur les eaux, et où s'établirent dans la suite

deux puissantes communautés religieuses, les Chevaliers de Pitsembourg et les Augustins, et plus tard, l'importante industrie de la tannerie, celle-ci donnant naissance à la fabrication des cuirs dorés, industrie d'art et de luxe, jadis si florissante à Malines, perdue sans espoir de retour.

Derrière la Commanderie nous voyons serpenter un cours d'eau, communément appelé *vlyt* (vliet) 1287, 1324, un des nombreux embranchements de la Dyle, qui abandonne ici le rameau principal pour le rejoindre au Grand-Pont. Nous nous trouvons là dans une immense prairie, marécage au début, dit *palude de Rees,* 1272, formée de lots divers, dont bénéficiaient autant de propriétaires différents.

A titre d'exemple, voici quatre actes : le premier de 1272, constate que Seger et Gauthier vander Heyden vendent à Pitsembourg, un bonnier de terre ou prairie, sis dans le voisinage de la propriété de l'Ordre et dans la prairie dite *Rees;* par le second, de la même date, Seger van der Heyden et Henri Van Loeven promettent que Gauthier, fils de Gauthier van der Heyden, à son retour de Paris, renoncera à tous ses droits sur la dite prairic; un troisième, 1284, comprend la renonciation, aux mêmes fins, de Gauthier, Arnould et Henri van der Heyden; enfin, par un quatrième de 1287, Jean, un autre fils du même, fait une déclaration analogue.

Enfin, un acte de bornage de la propriété de l'Ordre à Malines, fait en 1287, à l'intervention de Gauthier Berthout, seigneur du lieu, assigne comme limite méridionale de cette propriété, la prairie et le ruisseau susdits.

Si, empruntant la rue des Augustins (1307, 1310, 1342, 1346), nous descendons vers la ville, nous déboucherons bientôt dans le quartier dit *de Ham,* dénomination usitée dans des documents de 1269, 1314, 1320, 1344, 1403, 1406, 1408, 1409.

Avant de nous éloigner de là, rappelons brièvement un différend qui s'éleva entre les Augustins et les chevaliers de Pitsembourg, et qui eut un dénouement provisoire par un acte de 1404.

En l'année 1270, l'Ordre Teutonique avait acquis une prairie située derrière le jardin de la Commanderie et y contigüe ainsi qu'à la Mélane. Cette prairie n'avait pour seule issue qu'un chemin aboutissant au Ham. Ce chemin longeait les propriétés des Pères Augustins, qui y étaient attenantes.

En 1385, ces religieux devinrent acquéreurs d'une ruelle appelée *'t klein Rees,* dans laquelle aboutissait l'issue de Pitsembourg. La ville avait mis comme condition à la vente, que les voisins auraient eu, comme par le passé, accès à la ruelle. Nonobstant, les pères l'accaparèrent à leur seul profit et usage, y plantant des arbres, l'ensemençant, en un mot, la considérant comme une annexe de leur jardin. D'où procès en 1401. L'action fut pendante jusqu'en 1404, où il fut décidé par la ville, que les Augustins auraient à remettre à ceux de Pitsembourg, une clef de la porte qu'ils avaient construite au Ham, à l'entrée de la ruelle. Mais la querelle ne finit pas là. En 1484, le prieur Nots, des Augustins, ayant demandé au Commandeur de Pitsembourg, de lui passer le clef de la sortie au Ham, sous prétexte de renouveler la porte, refusa plus tard de la lui rendre. De là nouveau procès, abandonné un moment, pour être repris en 1508, par le Commandeur d'alors, le chevalier Louis van Semshem. La cause fut définitivement tranchée le 3 avril 1511.

Le Grand Conseil décida, que le Commandeur et ceux de sa maison auraient de tous temps la sortie à cheval ou en voiture, par le passage contesté. Les Augustins, disent les *Historische samenspraeken, 1776,* clôturèrent leur propriété par un mur avec porte, de façon à isoler

une partie de leur domaine à l'endroit du Ham. Celle-ci fut louée par eux à Jacques Versluysen, fabricant de colle forte et de cuirs dorés. L'acte de location portait la clause ci-dessus, érigée en droit par la cour suprême. Au-dessus de la porte qu'ils avaient construite, les Augustins firent tailler dans la pierre l'inscription suivante : *Domus porta, et fundus fratrum Augustiniaria novum.* Ainsi finit la querelle, après plus d'un siècle de procédure et de rapports tendus, on le comprend sans peine, entre les deux partis.

Une autre difficulté, dans le même ordre d'idées, surgit entre la Commanderie et le tanneur Chrétien Smets, qui avait construit un appentis contre le mur délimitant les propriétés de l'Ordre, en face du grand vivier qui existe encore aujourd'hui. Ce différend fut tranché par les aborneurs jurés de Malines, qui étaient alors, c'est-à-dire en 1566, *Cornelis Keynooge, meyere van den paelders, Matheus Heyns, Wouter Nottaerts, Pieter Jans, geswoornen paelders van Mechelen,* dit l'acte, et leur décision fut, que la partie adverse aurait à laisser un pouce et demi de distance entre le mur et la construction qu'elle élevait.

A propos d'aborneurs, un acte de 1496 nous fait connaître *Rombaut Gheens meyer, Andries Keldermans, Lauwereys van den Bossche en Pieter Crabbe, geswoorne paelders.*

Le mur dont il vient d'être question existe toujours. Jusqu'en ces derniers temps, on y vit, encastrées, trois pierres de forme rectangulaire, et portant la date de 1567.

La première était décorée de l'écu du Commandeur provincial, ainsi que l'indique la suscription « Landcomenthur », ayant comme meubles deux épées croisées au naturel. Nous ne sommes pas parvenus à le déterminer. La seconde est à la croix de l'Ordre. Enfin, la troisième porte les armoiries du Commandeur « Comenthur », qui était Kratz von Scharffensteyn. Ces trois

pierres ont été détachées du mur et sont conservées au musée de la ville.

Ces digressions nous ont fait oublier un instant notre promenade. Reprenons-la au point où nous l'avons interrompue, c'est-à-dire au Ham.

Toujours le même cours d'eau nous barre la route, et pour avoir accès au bord opposé, nous avons le choix entre divers ponts, deux au moins, dont l'un livre passage par l'allée attenante aux Augustins, aujourd'hui supprimée, mais dont les portes se voient encore dans la rue de ce nom et dans le Ham, et l'autre, qui est le pont *Meys* actuel. Cette dénomination lui provient de la famille Meys ou de Meysse, dont les propriétés lui étaient voisines. Un Jean Meys est cité dans des actes de 1346-47, 56 et 99. Voici comment ces ponts sont désignés dans nos documents.

1269, pont se trouvant à l'endroit dit *Ham*.

1293, » vieux bruel, près du pont dit *Vondre*.

1308, » vieux bruel, près du pont en pierre par lequel on va aux augustins. Enfin, en 1344... vieux bruel, près du pont dit *heinemeysbrug*.

Nous voici arrivés au vieux Bruel. Entrons-y et arrêtons-nous près de la rue qui s'appelle aujourd'hui « Rue du Soufflet ». Il y a six siècles, elle portait le nom de *Stovestraetke*, rue de l'Etuve ». Nous renvoyons à l'ouvrage cité de M. le Chanoine VAN CASTER, pour l'explication du mot.

Les différents actes, où il est fait mention de cette rue, nous fournissent une collection de noms propres qui valent la peine d'être cités. Les titulaires semblent choisis exprès pour peupler l'endroit qui ne passait pas pour un des meilleurs famés de la ville.

Qu'on en juge :

1306 (jeudi après l'exaltation de la Ste-Croix), Jean Minneman et sa femme Cathérine cèdent à Henri de

Zeelander, une rente qu'ils possédaient sur la propriété de ce dernier, dans la rue dite *Stoefstraetken.*

1319 (vendredi après l'octave des Rois), Henri de Zeelander cède sa propriété à Jacques Neghenbroet.

1343 (dimanche avant l'Assomption), acte d'éviction en faveur de Pitsembourg, d'une propriété appartenant à Jean Clap.

1344 (veille de St-Martin en Hiver), l'Ordre cède à Gilles van Rupelmonde, une propriété située dans la *Stovestrate*, entre celle de Godefroid, dit Scherslipere, et la Mélane.

1316 (mardi après Pâques), Paridaen Prysbier cède à Henri de Zeelander, une rente sur un bien situé dans la même rue.

1313 (jeudi après St-Remi), Paridaen Prysbier reconnaît avoir vendu à Seger Prysbier, son frère, une rente qu'il avait sur la propriété de Aerdt et Merten Seghers, située entre la petite rue dite *Stovestrateken* et le ruisseau du Vieux Bruul.

1315 (vendredi avant Lœtare), Segher Prysbier cède à Henri de Zeelander, une rente sur des biens situés dans la rue ci-dessus.

1328 (dimanche après SS[ts] Pierre et Paul), Cathérine, veuve de Paridaen Prysbier, cède l'usufruit d'une rente à sa fille Cathérine, et celle-ci cède cette rente à Henri de Zeelander.

1315 (vendredi après Reminiscere), Elisabeth Scheerslijpers, veuve de Nicolas, cède une rente à Henri de Zeelander.

1302 (lundi après l'Ascension), Marguérite Van den Muere cède à Pitsembourg, une rente qu'elle avait sur la propriété de Guillaume dit Hoelbuuc.

1309 (lendemain des Rois), Guillaume Hoelbuuc cède une rente sur sa propriété, à Henri de Zeelander.

1344 (mercredi après St-Denis), acte d'éviction en

faveur de l'Ordre, d'une propriété de Avezoten Van Dordrecht, située dans la rue dite *Stovestrate,* entre celle de Jean dit Croecsken et celle de feu Nicolas dit Scherslipere.

1344 (veille de St-Martin en hiver), l'Ordre cède une propriété à Jean Van Erps.

Enfin, pour en finir avec ce quartier, citons, en 1465, la ruelle de Pitsembourg, et une *Nuwestraetken* en 1309, avec une propriété appartenant à Henri Van der Mere, celui-ci cédant, en 1310, à Wouteren de Roede, une autre propriété qui est dite être *eene scove*. Sous ce nom est connue toute terre qui, outre la dîme, est soumise à la redevance de la sixième gerbe.

Mais revenons sur nos pas et acheminons-nous vers le nouveau Bruel, par la rue du Lièvre actuelle, qu'un acte de 1307 dit être « une petite ruelle conduisant au Ham ».

Dans l'acte de bornage de 1287, dont il fut question plus haut, il est fait mention du *nouveau Bruel* et du *nouveau pont*. Déjà à cette époque était établie, paralèlement au *vieux Bruel*, la grande artère allant de la Grand' place vers la porte de Bruxelles. Le nouveau pont était construit, pont rudimentaire peut-être, ne suffisant bientôt plus à la circulation active en ces parages, puisque vers le milieu du XIV$^{e}$ siècle, on dut le remplacer par un pont en maçonnerie, près duquel s'édifia la fontaine monumentale, réduite aujourd'hui à de bien minimes proportions, et à laquelle il emprunta son nom.

La maison de Pitsembourg fut, sans aucun doute, le point de départ de ce vaste quartier. Il fut modeste au début, car, de même que dans les rues voisines de la rive gauche de la Dyle, nous y constatons des *Cameras* ainsi que la rareté, pour ne pas dire l'absence de qualificatifs appliqués aux héritages et aux propriétés. C'est à peine si en 1496 nous trouvons mention de la *Grille dorée* (Gulde traillie).

Rien ne justifie donc un plus long séjour dans ces parages, et nous continuons nos pérégrinations par la rue des Bateaux, où nous rencontrons d'anciennes connaissances : la maison Rupelmonde (1392, 1402, Claesen Scheelkens, bénéficiaire); l'ancien marché aux poissons jusqu'à la Halle aux viandes, où notre attention est attirée par une rue dite « Rue de l'Empereur ». Des documents de 1307-1317 et 1322 nous indiquent, en effet, en cet endroit, une rue qu'ils désignent par *platcam dictam keyserstrate retro 't vleeschhuys* ou *vico carnificum dictam vulgariter keyserstrate*.

La rue de l'Empereur actuelle ne fut donc pas l'unique rue de ce nom à Malines; à moins de supposer que celle dont nous venons de signaler l'existence ne vit son nom tomber en désuétude, au point de justifier la naissance d'une rivale, mieux faite, il faut le dire, pour s'en parer.

Traversons la rue de la Chèvre, jadis « première rue des Bouchers » (1343), ou « rue des Bouchers, près du Ruisseau », et nous arriverons bientôt derrière les Halles, dans la rue et près du pont du Sac.

L'endroit est désigné en 1295, « lieu dit Sack ». La rue des Tanneurs, tout proche, est l'ancienne *Vetterstrate supra fletum* 1372, 1410, 1418. On y renseigne, en 1391, une propriété appelée *Raessoms,* et sur le ruisseau, en 1383, un pont dit *Coxbruxken supra fletum.*

Si maintenant nous signalons encore la mention du « cimetière St-Pierre » en 1346-47-56-64 et 98; de la « Rue Vooght » ou « Voeght » (1) en 1379-99; du nom

(1) Rabode dit Voecht, chantre et chanoine de l'église St-Rombaut, à Malines, fonda, par testament de 1361, 8 août : 1° une chapellenie en l'honneur de Ste-Marguerite, à établir dans sa maison ou dans l'église des SS. Pierre et Paul; il lègue une maison rue Voeght, pour servir de demeure au chapelain qui la desservira; 2° trois chapellenies dans l'église St-Rombaut; 3° trois anniversaires dans les églises de St-Jean, St-Rombaut et Sts-Pierre et Paul (Voir Van Doren, *Inventaire,* etc., t. I, p. 58).

d'Adeghem, orthographié *Edenghem*, nous aurons relevé dans ce chapitre tout ce qu'il renferme d'intéressant au sujet du vieux Malines.

Passons au chapitre suivant. Il est intitulé comme suit :

G

*Onder dese lettere G sijn die gronden van erfven gelegen in de Coestrate sœ buyten ende binnen der poorte, Befferstrate Juede strate ende Mylanes.*

Nous voici arrivés aux dernières rues, à l'intérieur de la ville, où l'on nous renseigne des propriétés sur lesquelles l'Ordre Teutonique prélevait des cens, quelquefois même avait des titres et des droits de propriétaire. Nous n'y remarquons rien de bien intéressant ; il n'y a que les noms des rues qui apparaissent à des dates relativement reculées, telles que *la Rue des Juifs,* citée dans un document de 1287, *la Rue des Vaches,* en 1264, etc.; la *Rue de Beffer* et le pont du même nom, en 1287, avec la maison *den Hert,* en 1418; enfin, la Mélane, en 1319.

A l'extérieur de la ville, c'est-à-dire près de la porte des Vaches, nous trouvons, en 1299, un moulin à malt *(molendinium quod dicitur moltmolen)* et un moulin à vent appartenant à l'Ordre, en 1283. Ce moulin fut peut-être le premier de son espèce qui s'éleva à Malines. Originaires de l'Orient, ce fut surtout au XIII^e^ siècle, à la suite des croisades, qu'ils furent introduits en Occident. En fondant l'Ordre Teutonique de Pitsembourg, institution que les Berthout avaient vu fonctionner en Terre-Sainte, ces derniers ont également cherché à utiliser des moyens en usage là-bas, innovateurs ici, pour tirer un meilleur parti des ressources naturelles ; et à côté du moulin hydraulique, son aîné, ils ont élevé le moulin à vent, le premier en date de ceux qui s'élevèrent par la

suite, et en assez grand nombre, près des portes de la ville.

Sa situation est nettement définie par les actes.

En 1283, il est dit situé sur une butte ou tertre, près du chemin qui conduit à Duffel; en 1411, on précise davantage en le disant proche du lieu dit *quaden kerchof*, à l'endroit dit *ouden dyk;* enfin, en 1548, on le dit situé derrière le cimetière St-Nicolas, sur une élévation nommée *Cattenberch.*

Dans les parages de la rue d'Adeghem, ce dernier nom n'est pas inconnu, et quant à son interprétation, nous ne partageons pas non plus l'opinion qui veut assigner à son origine un ouvrage de défense, tour appelée *kat,* hissée sur une hauteur.

Ici nous voudrions hasarder une autre hypothèse.

La situation nous semble assez éloignée des remparts, pour que plutôt nous sourie l'idée d'y voir le rendez-vous habituel des chats du voisinage ou, à leur défaut et par analogie, de nos sorcières d'antan, venant s'y livrer, en quelque sabbat infernal, à leurs nocturnes ébats. Il faut souvent peu de chose pour donner naissance aux lieux-dits; une circonstance bien vulgaire, mais frappant vivement l'imagination, suffit pour que le peuple l'éternise dans son langage imagé.

En 1346, nous trouvons mention d'un endroit appelé *Scheiselbergh,* et pour finir, en 1383, du *Barbelghemvelt.*

Le dernier chapitre est consacré au Neckerspoel et ses rues, et il s'intitule comme suit :

H

*Onder dese lettere H syn die briefven van gronden van erfven gelegen op Neckerspoele, Groenstrate, Neckerstrate, Wijngaertstrate ende Beghijnenstrate.*

Nulle part ailleurs, le souvenir des Berthout ne se

dresse plus impérieusement devant nous qu'au Neckerspoel.

Vaincus dans leur lutte contre les ducs de Brabant, ils viennent ici, non pas enterrer leur ambition déçue, mais chercher pour elle un nouvel aliment, choisir un terrain où elle pourra s'exercer avec plus de chances de succès.

Malines les tente. Le Seigneur du lieu réside au loin. Les circonstances sont donc on ne peut plus favorables pour assurer l'impunité, momentanée il est vrai, à celui qui empiétera sur ses droits et ses prérogatives. C'est au Neckerspoel, dans le voisinage immédiat du territoire convoité, que les Berthout s'établissent. Ils s'y construisent un Burght ou château-fort, et de là, pendant deux siècles, ils battront en brêche l'autorité des princes-évêques.

Tous les moyens leur seront bons. Ici on les voit combler de faveurs le clergé régulier, rarement le séculier; là ils cherchent à se concilier les bonnes grâces du peuple par des mesures propres à améliorer sa situation matérielle; plus loin, ils s'en prennent au Seigneur lui-même, et lui arrachent des concessions qui les mèneront quelque jour à usurper son titre et ses droits, jusqu'au moment où leur succession et avec elle leur ambition tombant en quenouille, la lutte cessera faute de combattants.

Edifié aux portes de la ville, le Burght des Berthout devait former bientôt le centre d'une agglomération rivale. C'est, en effet, ce qui s'est produit.

Neckerspoel eut ses échevins relevant des Berthout; les drapiers, au XIV[e] siècle, y occupèrent quatre mille métiers, et la densité de la population devînt telle, qu'elle permet de supposer un chiffre de vingt à vingt-cinq mille habitants, ressortissant au spirituel de deux églises, celle de l'endroit et une autre, l'ancienne église

St-Nicolas, adjointe à la première qui, seule, ne pouvait plus suffire.

Des rues nombreuses ont sillonné de bonne heure ce quartier populeux. Quelques-unes sont inscrites en tête de ce chapitre. Elles se rencontrent, ainsi que le nom de Neckerspoel, aux dates suivantes :

*Neckerspoel,* 1273, 1300, 1310, etc.

*Rue des Béguines*, 1300, 1304, 1310, etc.

*Rue Necker,* 1293, 1343, près du *Heergracht* en 1380, 1382, etc.

*Rue de la Vigne,* 1343.

*Heergracht,* 1380, 1408.

*Porte du Neckerspoel,* 1408.

*Porte du Sablon,* 1308, 1314.

Les actes ne révèlent guère d'autres particularités; nous n'y relevons que la dénomination « Frères du Tiers-Ordre » appliquée aux Beggards, et le nom d'un de leurs supérieurs, *Jean van der Saeysteghe,* en 1305.

Lorsque la lignée des Berthout de Malines s'éteignit, leur résidence au Neckerspoel échut à Philippe-le-Bon, qui la vendit. Depuis lors, elle passa en différentes mains, jusque vers 1825, où son propriétaire d'alors la démolit.

Le Burght garda son nom à travers les siècles; et aujourd'hui encore il rappelle, avec les mille souvenirs du passé, le nom de la famille puissante qui eut une influence peu ordinaire sur les destinées de la ville de Malines.

---

Nous voici arrivés au terme de notre longue promenade. Avant de nous séparer de notre obligeant cicerone, il nous plaît de reconnaître qu'il n'a pas trompé notre attente. Sa collection de documents est riche autant que variée. Sa prodigieuse mémoire nous a valu de voir ressusciter, au moins en partie, le passé de Malines, en ses

rues et leurs monuments, ses lieux-dits, noms de seigneurs et de concitoyens d'autrefois, glanures modestes peut-être, mais précieuses, trop souvent dédaignées.

Ce qu'il nous a été permis de faire pour les archives de Pitsembourg, pourquoi ne le tenterait-on pas pour les fonds de nos communautés religieuses de jadis. Toutes, ou à peu d'exceptions près, furent contemporaines de l'origine, ou au moins, du développement de la Ville. Pour toutes, les Berthout se sont montrés d'une libéralité rare; qu'importe si ce fut par calcul ou par générosité pure! Les témoins de ces largesses subsistent encore, et avec eux quantité de documents analogues à ceux que nous venons de compulser.

Sources fécondes en renseignements de toute nature, ils nous vaudront de mieux connaître ce que fut Malines à sa naissance et ce qu'elle devînt dans la suite des siècles.

H. Coninckx.

Mai 1901.





# Les coupables de Malines graciés au Vendredi-Saint

(1733 à 1787)

---

## § I. — Les graciés dits Barabas

Le Répertoire de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne, année 1788, volume 55, f° 594 verso, article *Vendredi-Saint,* sous la date du 20 février 1788, porte que le ministre plénipotentiaire à Bruxelles « demande des directions au sujet » des grâces qu'on étoit dans l'usage d'accorder à l'occa- » sion du Bon Vendredi. On accordoit toujours grâce de » la vie à un homme condamné à mort et on appeloit » cela faire un Barabas. On faisoit également grâce à » quelques malfaiteurs dont les fautes n'étoient pas bien » graves.

» Le prince chancelier répond le 1er mars suivant. Il » pense que « cette année le gouvernement peut suivre » l'ancien usage et faire, l'année prochaine, sur cet objet, » un rapport à Sa Majesté, afin qu'Elle puisse se » disposer ».

Le Répertoire précité, année 1789, vol. 56, f° 243, article *Grâce et rémission,* mentionne que le prince chancelier, le 19 août 1789, « rappelle que le ministre avoit » annoncé qu'il adresseroit à Sa Majesté un rapport pour » demander ses ordres au sujet de l'ancien usage aux

» Pays-Bas de faire grâce, le Vendredi Saint, à certains » criminels.

» Le ministre, le 29 août 1789, dit les raisons du retard » dudit rapport ». Le registre ne les relate pas. Mais on sait que ces raisons furent les troubles politiques de l'époque et la suppression du conseil privé, ainsi que son remplacement par le conseil royal du gouvernement général des Pays-Bas.

Cette correspondance n'existe pas dans les liasses de la chancellerie, qui sont déposées aux archives générales du royaume. Néanmoins, les cartons du conseil privé, nos 721 à 751, années 1722 à 1787, contiennent des états collectifs et de nombreux dossiers d'affaires de grâces accordées et refusées le vendredi saint. Nous avons visité ces documents et nous en avons extrait diverses notes sur des poursuites judiciaires et sur des condamnations à la charge d'habitants de Malines ou des environs.

Avant de présenter ces notes, nous rappellerons quelques souvenirs sur les grâces qui, dans nos provinces, audit jour, étaient accordées à des coupables.

Nous dirons d'abord que le nom de Barabas, qu'on donnait en Brabant, au gracié du vendredi saint, est celui du criminel que les Juifs préférèrent à Jésus-Christ (Évangile selon saint Matthieu, chapitre XXVII, nos 16, 20 à 26; saint Marc, XV, 7 à 15; saint Luc, XXIII, 18 à 25; saint Jean, XVIII, 39 et 40). En Flandre, ces graciés s'appelaient *Goeden Vrijdags Kinders* (Enfants du Bon Vendredi).

A Ypres, la grâce était accordée par le grand bailli aux détenus dans les prisons, pour délits commis envers le prince. On prétend que cet usage a pris naissance sous le règne de la comtesse Jeanne de Constantinople, de 1206 à 1244. La plus ancienne annotation de ce privilège date de l'an 1367 (Lambin, *Le vendredi saint.* Messager des sciences et des arts de la Belgique. Gand, 1833,

pp. 276 à 284). — A Gand, pareille faveur était faite le même jour à un prisonnier enfermé dans la maison de détention du Châtelet. (P[ROSPER] C[LAEYS], *De Goede Vrijdag Kinders*. Messager des sciences historiques de Belgique, 1888, pp. 228 à 231).

A Anvers, en 1508, vers la mi-carême, Philibert de Montenaeken avait tué Lancelot, son ancien valet. Il avait pris la fuite, et avait adressé à l'empereur Maximilien et à son petit-fils Charles d'Autriche, une requête en grâce. Ces princes, dans leur décret, s'expriment ainsi : « Nous, les choses dessus dites considérées, mesmement » à l'honneur et révérence de la doloreuse mort et passion » que le filz de Dieu, nostre benoit rédempteur, Jesus- » Christ souffrit à tel jour qu'il est huy, pour la rédemp- » tion de l'umain lignaige, a iceluy Philibert de Monte- » nac, suppliant, inclinans à sudite supplication et luy » vueillans, pour ceste foiz, grâce et miséricorde estre » préférée à rigueur de justice, par l'avis de nostre chère » et très amée fille de Nous Empereur, dame et tante de » Nous Charles, Dame Marguerite d'Austrice et de » Bourgoigne, régente et gouvernante en l'absence de » Nous Empereur, avons quitté, remis et pardonné... le » fait et cas d'homicide devant mencionné, ensemble » toute paine, amende et offence corporelle et crimi- » nelle..... Donné en nostre ville de Malines, le jour du » vendredy saint ou mois d'avril, l'an de grâce mille » cincq cens et huit ». (J.-TH. DE RAADT, *Un assassinat commis en 1508*. Messager des sciences historiques, 1892, pp. 463 à 472).

A Bruxelles, au XV^e^ siècle, le criminel qui était gracié de la peine de mort, remplissait le rôle principal dans le cortège du chemin de la Croix, le jeudi saint. Il était conduit par le bourreau. Il portait une croix sur une épaule, et arrivé devant le palais des ducs de Brabant, il était flagellé, couronné d'épines et attaché à la croix

par de solides lanières de cuir. Après quelque temps il était descendu de la croix. Le lendemain, il était libre, et les magistrats cherchaient à lui procurer du travail.

Le jeudi saint de l'an 1440, la grâce fut accordée à Thomas Ghuys, condamné à mort, avec quatre compagnons, pour avoir fomenté une émeute aux Marolles.

## § II. — Les prévenus fugitifs et les condamnés bannis

Durant le XVIII[e] siècle, la jurisprudence criminelle aux Pays-Bas fut très incertaine. Les magistrats communaux et les officiers des seigneurs justiciers prononçaient leurs sentences autant d'après les coutumes locales et les édits des souverains, que selon le droit romain et le droit canon. Les peines ordinaires étaient une courte détention dans une prison basse du château, au pain et à l'eau, la fustigation, l'exposition publique avec ou sans flétrissure, le bannissement temporaire ou à perpétuité, la réclusion dans une maison de force, destinée aux forçats, enfin la mort par le gibet ou par la décapitation (1).

L'inculpé qui avait un domicile, ne pouvait être arrêté qu'en cas de flagrant délit, et après une information d'office ou sur une plainte. Lorsque l'enquête avait établi soit la preuve du délit, soit une « véhémente suspicion », l'officier, selon la nature du méfait ou la qualité de la personne, décrétait l'accusé de prise de corps ou l'ajournait à comparoir.

Pour les délits peu graves, la procédure était contradictoire; cet usage était d'abord fondé sur le droit romain : L. 1, § 1, D. *De requirendis reis, vel absentibus damnandis,* L. XLVIII, tit. XVII; et ensuite sur l'équité

(1) L. STROOBANT, *Notes sur le système pénal des villes flamandes.* Bulletin du Cercle Archéologique, 1897, t. VII, p. 25.

naturelle qui s'oppose à ce qu'un inculpé soit condamné sans avoir été entendu ; à ce qu'il soit puni s'il est innocent; et s'il est coupable, qu'il subisse une peine trop légère ou trop sévère. Si l'inculpé prenait la fuite et se réfugiait à l'étranger, la justice ne souffrait guère de la suspension des poursuites. En effet, sauf pour les crimes capitaux, vu la grande latitude laissée aux juges de fixer les peines, les tribunaux d'échevinages prononçaient très souvent la peine du bannissement. Or, par sa fuite, le prévenu fugitif se soumettait à un exil volontaire, qui était l'équivalent du bannissement que le tribunal aurait prononcé contre lui (Consulte du conseil privé du 4 février 1778, volume CXXV des consultes, pp. 46 à 53). — J. Britz, *Histoire de la législation et de la jurisprudence des provinces belgiques*. Mémoires couronnés par l'académie royale de Belgique, t. XX, in-4°, Bruxelles 1847.

Ces exils volontaires étaient donc assez fréquents, surtout pour le cas de blessures qui déterminaient la mort de la victime dans un délai rapproché. On sait que la détention préventive de l'accusé pouvait être de longue durée ; que le régime des prisons était rigoureux et que l'emprisonnement atteignait l'honneur et la réputation de la famille. L'information judiciaire pouvait comprendre la mise à la torture du prévenu. Pour ces raisons, l'inculpé s'expatriait, et suivait ainsi l'avis d'un président du parlement de Paris, qui, vu les formes de l'instruction criminelle de l'époque, avait déclaré : « si l'on m'accusait d'avoir mis dans ma poche les grosses cloches de Notre-Dame, je commencerais par fuir et je me défendrais de loin ».

Néanmoins, ces fuites réitérées des accusés faisaient naître des abus contre lesquels la magistrature protestait dans un rapport du 29 février 1772. Le conseil souverain de Hainaut (conseil privé, carton n° 739) représentait au gouverneur général que « cette manière de se pourvoir

en grâce et rémission est contraire aux lois et coutumes du Pays, au prescrit des ordonnances, au bon ordre dans l'administration de la justice; qu'elle occasionne d'ailleurs beaucoup d'inconvéniens et d'abus qui favorisent l'impunité des crimes. — Dans le nombre des formalités et précautions prescrites par les lois et ordonnances pour obtenir l'entérinement des lettres d'abolition, de rémission et de pardon, l'une des plus essentielles est que l'impétrant se mette en état, c'est-à-dire, se constitue prisonnier, ou au moins tienne pied d'arrêt, pour se représenter à chaque ordonnance du juge par devant qui il doit être procédé à l'intérinement des dites lettres. Telle est la disposition de l'article 17 de l'édit perpétuel du 12 juillet 1611, qui ordonne au surplus que tout ce qui est prescrit par les ordonnances des 20 octobre 1541 et 22 juin 1589, soit ponctuellement observé. — Rien de tout ce qui est si sagement réglé par ces ordonnances pour obtenir et jouir de l'effet des grâces et des rémissions, ne s'observe plus présentement. — Il est certain que la rigoureuse observance des formalités et de tout ce qui est prescrit par les susdites ordonnances, rendroit les crimes moins fréquents, en rendant les grâces plus difficiles à obtenir ».

Le conseil souverain continue son rapport en ces termes.

« La facilité que l'on trouve à demander et obtenir des grâces et abolitions, diminue beaucoup l'horreur et l'éloignement que l'on doit avoir pour les crimes, et excite même à les commettre par l'espoir que l'on a d'en obtenir le pardon, ou du moins d'en éviter la punition.

» Si quelqu'un a commis un crime pour lequel il craint d'être appréhendé et puni corporellement, il prend la fuite et se retire dans les pays étrangers; de là il emploie tranquillement et à l'abri de toutes craintes et de toutes poursuites, tout ce qu'il a d'amis et de protections, pour

demander et solliciter sa grâce, qu'il obtient ordinairement. S'il arrivoit qu'il ne pût l'obtenir, il est du moins assuré qu'il ne sera pas puni corporellement, ni même autrement. — S'il l'obtient, comme il arrive le plus ordinairement, il revient triomphant dans le pays, insulter le plus souvent la partie offensée, et fronder le juge qu'il s'imagine avoir été contraire, ou du moins peu favorable à sa grâce, qu'il croit avoir obtenue malgré lui et contre son avis ».

Nos magistrats terminaient leur avis par la proposition suivante :

« Pour prévenir et empêcher de semblables abus et autres plus considérables, il semble qu'aucune requête en grâce ou rémission ne devroit être reçue, s'il n'y avoit acte joint que le suppliant se trouve en prison ou au moins sous le pouvoir du juge qui est chargé de l'instruction et du jugement du procès criminel ».

Nous ignorons la suite que le conseil privé et le gouvernement général ont donné à cette réclamation de la magistrature ; mais nous supposons que le gouvernement ne communiqua au conseil privé, que les recours en grâce qui paraissaient pouvoir être favorablement accueillis. En effet, les archives du conseil privé relatives aux grâces accordées au Vendredi-Saint, ne contiennent aucune requête de malfaiteurs, de brigands ou de bandes de voleurs ou de mourdreux, dont il reste des souvenirs dans nos campagnes. Les pourvois émanent de fugitifs, décrétés de prise de corps, pour coups et blessures qui ont causé la mort, et qui ne semblent être que des gens grossiers, brutaux ou vindicatifs, qui firent usage de leur bâton et de leur couteau dans un accès de colère ou de vengeance ; on trouve peu de requêtes en grâce pour vols, incendies, faux en écritures, et autres crimes contre la propriété.

## § III. — Octrois et refus de grâces concernant des habitants de Malines et des environs

En prenant nos extraits des documents du conseil privé, nous avons eu soin d'écarter les délits qui attaquent la réputation et l'honorabilité des prévenus, tels que les assassinats accompagnés de vols, les faux en écritures, les malversations des fonctionnaires et des comptables publics, les incendies, les lettres minatoires, les concubinages, les adultères, les incestes, les viols, les outrages aux mœurs, les vols qualifiés.

Les requêtes en grâce émanent en général du prévenu; mais quand il est fugitif, elles sont présentées par leur famille et spécialement par leur aïeul. Elles sont accompagnées de certificats du curé de la paroisse, ou de l'abbé du monastère dont la famille cultive les propriétés.

Pour les crimes capitaux punissables de la peine de mort, la famille sollicite souvent la commutation en détention perpétuelle, et elle s'engage à supporter les frais de l'entretien du condamné, soit dans une maison de force, soit dans un couvent d'Alexiens ou de Frères Cellites.

Le bannissement est la peine la plus ordinaire. Dès les premiers temps des bourgeoisies, il fut une pénalité spécialement communale. Les magistrats la prononçaient contre leurs concitoyens qui troublaient la paix de la commune. De même que dans une société privée, un sociétaire qui trouble l'ordre en est exclu, de même dans nos vieilles communes, les bourgeois coupables de délits contre leurs statuts, en étaient expulsés. Leur éloignement y ramenait l'ordre, la tranquillité locale et le respect de la propriété d'autrui. C'était une mesure de police aussi bien qu'un châtiment. Les condamnés

subissaient rarement une peine corporelle de longue durée; mais par un exil prolongé, ils étaient suffisamment punis à cause des pertes matérielles qu'ils subissaient à la suite de l'interruption de leurs relations d'affaires et de famille.

Pendant leur éloignement de la localité, le souvenir de leurs méfaits s'effaçait; l'honneur de leurs familles, atteintes par leur condamnation, se réparait, et les inimitiés entre les coupables et leurs victimes n'avaient aucune occasion de se manifester par des représailles.

Nous donnerons divers cas de grâces accordées à des bannis.

*Meurtre commis au Neckerspoel, à Malines.* Le 25 juillet 1735, au cabaret de Van Meerbeck, dit het Steenbrugsken, au Neckerspoel, à Malines, Jean A. (1), Marcus G. et leurs compagnons, s'étaient querellés avec Pierre Neefs et cinq autres villageois. Jean A. s'était retiré vers 10 heures du soir, pour rentrer chez lui; mais sur un appel : au secours! lancé par le cabaretier, il sortit de sa demeure, armé de son fusil. N'osant pas revenir dans le cabaret, il resta sur le côté du grand chemin du Neckerspoel, derrière une haie. Marcus G., également porteur d'un fusil, l'y rejoignit bientôt. Peu après, Pierre Neefs et sa société sortirent de l'établissement et passèrent près de A. et de G., ceux-ci les insultèrent, les provoquèrent et les défièrent d'avancer. Neefs, froissé par ces injures, s'avança, et G. lui tira un coup de fusil, et lui fit une blessure dont il mourut un quart d'heure après.

A., qui avait adressé à ses adversaires les injures les plus graves, fut poursuivi comme complice de ce meurtre et prit la fuite. Sa femme exerça un recours en grâce,

(1) Nous ne donnons que la lettre initiale du nom de famille des inculpés. Des descendants de ceux-ci existent peut être encore. Il leur serait sans doute désagréable que l'on connût les délits commis par un de leurs ancêtres.

lequel fut rejeté, au vendredi-saint, 11 avril 1736. Il resta fugitif à l'étranger.

Enfin en 1740, sa femme renouvela sa requête. L'écoutête émit un avis favorable, mais les magistrats opinèrent pour le rejet.

Le gouverneur général accueillit le pourvoi le vendredi-saint, 15 avril 1740 (1).

*Infractions à l'édit du 31 mars 1734, contre les armes interdites.* — Un édit impérial du 31 mars 1734 défendit de porter des armes telles que des couteaux pointus, des poignards et d'autres instruments de cette espèce, qui pouvaient servir à commettre des meurtres, ou au moins des blessures graves. Il comminait contre les délinquants des peines sévères, qui variaient selon les résultats que produisait l'usage de ces armes dangereuses.

Trois mois environ après l'émanation de cet édit, en juillet 1734, Jean V., tanneur à Malines, blessa J. V., son concitoyen, de deux coups de couteau. Il avait été l'agresseur, le blessé n'était porteur que d'un bâton. Il s'expatria et resta à l'étranger jusqu'en 1737, pour se soustraire aux peines comminées par l'ordonnance. Il se pourvut alors en grâce. En considération que le délit avait été commis très peu de temps après la publication de l'édit, le recours fut rejeté (2).

Une autre contravention à cette ordonnance fut poursuivie par la justice de Heyst-op-den-Berg.

François M. se prit de querelle, dans la nuit du 3 au 4 décembre 1760, dans un cabaret de ce village, avec un habitant nommé Laumans. Ils étaient l'un et l'autre pris de boisson. François blessa légèrement son adversaire de deux coups de couteau, dont celui-ci guérit promptement. Néanmoins, pour faire respecter l'édit contre

(1) Archives du royaume. Conseil privé. Cartons n^os 722 et 724.
(2) Conseil privé. Carton, n° 723.

les armes prohibées, la justice seigneuriale poursuivit le prévenu. Celui-ci prit la fuite.

Le 17 janvier 1761, sa femme, Isabelle N., réduite à la misère et chargée d'une nombreuse famille, sollicita la grâce de son mari. Les officiers de la Loi de Heyst, eu égard à la bonne conduite antérieure de l'inculpé, proposèrent, dans leur rapport du 24 dudit mois (1), de lui faire grâce, à la condition de lui imposer l'obligation d'un pèlerinage à Notre-Dame de Mont-Aigu, ou à toute autre église qu'il plairait à son Excellence, avec l'ordre de faire la preuve qu'il y aurait reçu la communion sacramentelle.

Le conseil privé, dans son état collectif pour le vendredi-saint, rangea cette affaire parmi les cas douteux.

Le ministre plénipotentiaire grâcia l'inculpé par le décret suivant :

« Bruxelles, le 20 mars 1761. — Sur la requête d'Isa-
» belle N. — Son Excellence, aiant en rapport de cette
» requête et de l'avis y rendu par ceux de la Loi de
» Heyst, de l'avis du conseil privé de Sa Majesté, et en
» commémoration de la douloureuse mort et passion que
» le seigneur Jésus-Christ a souffert pour la rédemption
» du genre humain, a accordé comme elle accorde à
» François M., mari de la suppliante, grâce et abolition
» de la peine qu'il pourroit avoir encourue pour le fait
» y mentionné, à condition qu'il paie les frais et mises
» de justice et qu'il satisfasse partie civile. Dont il sera
» écrit lettres à ceux de la dite Loi, etc. » (2).

*Croyance populaire. Mauvais traitements.* — En 1736, le

(1) Les Gens de la Loi de Heyst proposent *van de geseyden M. te belasten met eene bedevaert naer Onse Lieve Vrouwe van Scherpenheuvel ofte wel naer alsulcken andere Kerken als het sijne Excellentie sal gelieven, met order van te doen consteren dat hij aldaer heeft sacramentelijck gecommunieert.* — Archives du royaume. Conseil privé. Carton, n° 730.

(2) Conseil privé. Carton n° 729.

père Roenekens, habitant le village de Parck, pays de Malines, dont le fils Nicolas était souffrant, se laissa persuader par Jean D. et André V., que le malade avait été touché « d'une mauvaise main » par une vieille femme nommée Marie Verbiest. Les prénommés Jean et André, avec Corneille, frère du malade, se rendirent chez ladite femme, la maltraitèrent et lui portèrent même un coup de bâton. De ce chef, ils furent poursuivis et Corneille fut condamné à un bannissement de trois ans.

Vu la bonne foi des prévenus et le peu de gravité de leurs mauvais traitements, les avis des échevins sur la requête en grâce et du conseil privé furent favorables au condamné. Un décret du 31 mars 1741 sanctionna cet avis (1).

*Meurtre à Bornhem. Accident et légitime défense.* — Le 19 octobre 1751, Pierre B. soldat invalide de la compagnie du drossart de Brabant, était à Bornhem, avec les deux sergents de la localité, préposé à la garde d'un bateau qui y était arrêté. Pour prendre leur repas, ils entrèrent dans le cabaret de la veuve Vanderdoodt. Ils y trouvèrent un étranger, Pierre Provost, de Tamise, qui était en état d'ivresse et qui demandait encore de la bière et du brandevin. Il menaçait, en blasphémant, de tuer la cabaretière, femme âgée, et de détruire tout ce que contenait la maison. Pierre, le soldat et Jean B., l'un des sergents, craignant pour la vie de la cabaretière, le firent sortir. Le sergent rentra aussitôt dans le cabaret, mais l'étranger saisit le soldat au collet et chercha à le terrasser et à lui prendre la bayonnette qu'il portait au côté. Le soldat comptant lui faire lâcher prise, tira lui-même son arme, mais à l'instant, Provost tomba. Le soldat étant dégagé, rentra dans le cabaret. Le soir était arrivé. Peu après, deux hommes, qui sortirent de l'éta-

(1) Conseil privé, carton n° 725.

blissement, aperçurent le corps à terre. Le sergent, à la clarté d'une lampe, constata que l'étranger était mort. Un garçon batelier reconnut que le cadavre présentait une blessure au ventre. Le soldat n'avait pas frappé l'étranger de sa bayonnette : ce dernier s'était donc, dans son état de fureur, jeté sur la pointe de cette arme. Néanmoins, une instruction fut commencée et le soldat s'expatria (1).

Trois mois après, en janvier 1752, le prévenu adressa une requête en grâce.

Le 17 du même mois, le comte Vanderstegen, drossart de Brabant, dans son rapport présenté à Son Altesse Royale, rappela les bons services, pendant trente-trois ans, de ce militaire dans la compagnie dont il fut l'un des meilleurs cavaliers. Sa conduite avait toujours été sans reproche; il n'était ni ivrogne, ni d'un caractère difficile. Le drossart reconnaissait que la mort de Provost était un accident et que d'ailleurs le soldat était en cas de légitime défense. Ce point résultait du reste de ce que le sergent, saisi de crainte, n'osa porter secours au prévenu et qu'il se retira dans le cabaret. Au surplus, ce vieux soldat était chargé d'un service public à Bornhem, et il devait prêter main-forte en cas de désordre. Donc il remplissait son devoir en expulsant du cabaret cet étranger et en prévenant les suites de sa fureur. En conséquence, le drossart recommandait le suppliant à la clémence de Son Altesse Royale. Le conseil privé, dans sa consulte du 7 février, partage cet avis.

Au Vendredi-Saint, 31 mars 1752, le Gouverneur général prit le décret qui suit : « Sur la requête de » Pierre B., — Son Altesse Royale aiant eu rapport de » cette requête, et de l'avis ci-devant y rendu par le » drossart de Brabant, a, par avis du conseil privé de

(1) Conseil privé, carton n° 726.

» Sa Majesté et en commémoration de la douloureuse » mort et passion que le Seigneur Jésus-Christ a souf- » ferte sur l'arbre de la croix, le jour du bon vendredi, » pour la rédemption du genre humain, accordé et » accorde au suppliant grâce et rémission de l'homicide » ci-mentionné, parmi qu'il paie les frais et mises de » justice et qu'il satisfasse partie civile. — Dont il sera » écrit lettres d'advertance au drossart de Brabant. — » Fait à Bruxelles, etc. »

*Vengeance d'un ouvrier contre son patron.* — En 1764, un ouvrier maçon de Malines, Josse D., par sa mauvaise conduite, s'était rendu redoutable à ses maîtres et aux particuliers, au point que personne ne voulut plus l'employer. Il attribua au maître maçon, Jean-Baptiste Smeets, le refus de services qu'il éprouvait. Il poursuivit celui-ci et lui porta un coup de sa règle. Le magistrat de Malines le condamna de ce chef, le 9 novembre 1764, à un bannissement de trois ans. Il se pourvut en grâce, mais il fut éconduit le 5 janvier 1765. Toutefois, le 28 mars 1766, il obtint remise du restant de sa peine (1).

*Vol et désertion d'un militaire. Complicité de ces délits.* — En 1774, un soldat de la garnison de Malines vola environ 200 florins d'Allemagne à un de ses camarades. Marguerite Imdahl, âgée de 22 ans, coopéra à la désertion de ce militaire, et prit la fuite avec lui. Pour ce vol et sa désertion, le prévenu fut condamné à être pendu ; mais le conseil aulique de guerre commua la peine de mort en celle de quelques années de travaux publics. Marguerite fut poursuivie par l'office du drossart, arrêtée près d'Anvers et détenue à Bruxelles. L'office du drossart proposa de condamner la prisonnière au bannissement perpétuel, à la condition que son père, qui habitait Aix-la-Chapelle, vînt la prendre et la conduisît hors du

(1) Conseil privé. Carton n° 731.

pays. Le conseil privé adopta cette proposition, et un décret la sanctionna (1).

Nous pourrions augmenter la série des condamnés graciés pour délits communs, mais les cas prérappelés font suffisamment connaître l'usage du droit de grâce suivi par l'autorité au Vendredi-Saint.

Nous terminerons par la mention d'une grâce accordée pour un délit politique, à un émeutier des troubles de Malines, en 1718.

On sait que, quand l'empereur Charles VI prit possession des Pays-Bas méridionaux, ces provinces étaient dans une malheureuse situation. Le traité de la Barrière et l'administration impopulaire du marquis de Prié surexcitèrent les populations et aggravèrent les désordres qui éclatèrent à Bruxelles, à Anvers et à Malines.

Les troubles de Malines sont bien connus par des récits publiés depuis longtemps. En 1827, le baron F. DE REIFFENBERG édita, dans ses *Archives pour servir à l'histoire des Pays-Bas* (Louvain, t. III, pp. 201 à 203) la traduction française d'une relation d'un témoin oculaire, communiquée par M. VAN NIEUWENHUYSEN, de Malines, du *Soulèvement de Malines en 1718*. Un aperçu de cette relation est donné par J.-J. DE SMET *(Histoire de Belgique,* 6e édition. Gand, 1847, t. II, pp. 237 et 240) et reproduit par THÉODORE JUSTE *(Histoire de Belgique,* 3e édition, Bruxelles 1853, t. II, p. 235) ainsi que par l'abbé NAMÈCHE *(Cours d'histoire nationale,* Louvain, t. XXVI, pp. 76 à 78). Enfin, notre estimable confrère M. HYACINTHE CONINCKX, a publié un texte flamand de cet épisode historique : *Oproer te Mechelen in 1718.* Bulletin du Cercle Archéologique, 1897, t. VII, pp. 283 à 301.

On peut consulter pour cette période : L. GACHARD, *Documents inédits concernant les troubles de la Belgique sous*

(1) Conseil privé. Carton n° 741.

*le règne de Charles VI,* et *Histoire de la Belgique au commencement du XVIII[e] siècle.* — ADOLPHE BORGNET, *Histoire des Belges à la fin du XVIII[e] siècle.* Introduction.

Nous nous bornerons à rappeler, d'après la relation contenue dans la publication de F. de Reiffenberg, que ces troubles eurent pour origine : « des contestations élevées entre les métiers des *haleurs, porte-faix, mesureurs de grains,* d'une part, et les bateliers et négocians de l'autre ».

« Les haleurs, porte-faix, mesureurs de grains, se plaignaient que depuis quelque temps les bateliers, marchands et négociants, achetaient des grains dans le plat pays, les faisaient entrer dans la ville pour les expédier ailleurs, sans se servir d'eux en aucune manière; que cependant ils avaient acheté et payé à la ville le droit d'exercer seuls leurs métiers; que, d'après les anciens usages et règlements, tous les grains qui entraient dans la ville devaient être présentés au marché; et que si on ne les faisaient travailler que pour les grains qui se consommaient dans Malines, ils se verraient bientôt réduits à la mendicité.

» Les bateliers, marchands et négociants répondaient que ces anciens abus étaient intolérables et préjudiciables à la liberté du commerce; qu'ils avaient été abolis en Hollande et dans d'autres provinces; que les exactions des hommes de peine avaient fini par entraver toute espèce de négoce, puisqu'ils prétendaient toujours recevoir leur salaire, soit que les grains fussent vendus ou non, de manière qu'ils mettaient la main, deux ou trois fois de suite, à la même marchandise, et que le prix de leur travail pourrait en excéder la valeur ».

Cette affaire fut portée devant les magistrats de la ville; et comme elle ne recevait pas même une solution provisoire, le 13 juin 1718, et les jours suivants jusqu'au 22, le peuple se porta à des actes de violence contre les échevins et le secrétaire à l'hôtel de ville, contre les mar-

chands de grains dans leurs maisons et contre l'armée dans les rues de la localité.

Après de graves désordres, le danger fut conjuré par le président du Grand Conseil de Malines, Christophe-Ernest de Baillet, qui parvint à calmer les émeutiers en leur faisant de sérieuses promesses et en reprochant aux soldats leurs excès envers la population (1).

On finit par retirer de la ville l'infanterie et les dragons qu'on y avait envoyés, et les serments firent le service de garnison pendant plus de deux ans, jusqu'au 7 février 1720.

Ces troubles causèrent une vive inquiétude à la cour de Vienne, et le gouvernement général des Pays-Bas hésita dans l'entretemps à réprimer la sédition.

Lorsque le mécontentement parut arrêté, les poursuites furent reprises. Dans la nuit du 7 au 8 février, la justice fit saisir dans leurs lits vingt-deux des fauteurs des désordres, et on les mena en prison.

L'empereur avait donné l'ordre au Grand Conseil de Malines, de poursuivre les coupables selon la rigueur des lois, afin de prévenir par un châtiment exemplaire que le repos public ne fût plus troublé à l'avenir. Le Conseil prononça, les 20 et 21 août 1720, quatre-vingt-sept sentences de mort, de fustigation, de flétrissure et de bannissement, rendues tant à la charge des vingt-deux criminels arrêtés que de ceux qui étaient fugitifs.

Le président De Baillet et le cardinal d'Alsace de Boussu, archevêque de Malines, avec des députations de cette ville, demandèrent la grâce des condamnés.

Le jour de l'exécution des sentences, les coupables condamnés à mort obtinrent une commutation de peine en un bannissement perpétuel et confiscation de leurs

(1) E. Raldic, *Histoire d'un titre ou le premier comte de Baillet*. Anvers, 1888, in-8°, 16 pages.

biens. D'autres, prisonniers à Malines, furent grâciés de la flétrissure et obtinrent une réduction de la durée de leur bannissement.

L'un des condamnés qui était fugitif, Nicolas V., tireur de bateau et mesureur de charbon, ne fut point compris dans le décret d'amnistie, et il resta à l'étranger pendant plus de douze ans (1).

Après ce terme, il adressa une requête en grâce. Celle-ci fut transmise au conseil privé et communiquée au Grand Conseil, le 6 août 1732. La sentence du Grand Conseil, du 21 août 1720, est ainsi conçue :

« Vu au Grand Conseil de l'Empereur et Roi notre Sire, le procès criminel, criminellement et extraordinairement intenté par les conseillers fiscaux de Sa Majesté, ensemble les lettres de prise de corps avec clause d'adjournement personnel contre Nicolas V., tireur de bateaux et mesureur de charbon, adjourné, réajourné avec intimation, et défaillant de comparoitre; vu aussi la sentence interlocutoire du 10 juillet 1720 et les devoirs ensuivis; — L'Empereur et Roi, faisant droit, déclare l'adjourné convaincu par les preuves résultant du procès qu'au 13 de juin 1718, lorsque plusieurs de son métier et porteurs de sacqs tumultuairement assemblés en la maison de ville, barricardèrent la porte de derrière du collège et forcèrent ceux du magistrat à leur donner par provision l'ordonnance politique qu'ils avoient exigée d'eux, le secrétaire Van den Zype de cette ville, pour éviter les menaces d'être maltraité, se retira et se sauva dans une maison de la rue des Vaches; ledit ajourné s'est attroupé avec la canaille à la porte de derrière de la maison de ville, proche de la cave de l'amonition, et l'un des premiers a poursuivi ledit secrétaire jusqu'au grenier de ladite maison, où il a été suivi de plusieurs

(1) Conseil privé. Carton n° 722.

autres; — qu'il est suspect d'avoir poursuivi ledit secrétaire, le couteau en main, et d'avoir été, l'après-midi du même jour, au cabaret où pend pour enseigne, La barque de Bruxelles, d'y avoir bu et partagé l'argent que ceux de son métier avoient exigé et s'étoient fait donner ès maisons de plusieurs marchands; — que l'adjourné est pareillement fort suspect d'avoir été à la porte de Diest, près des canons, l'après-midi, 20 dudit mois, que la canaille y avoit pointé contre les troupes de Sa Majesté qui s'étoient retirées par ladite porte; — le lendemain, 21 dudit mois, l'adjourné se trouvant sur la grande place à la suite d'un des sermens, il seroit accouru vers la rue dite Den Brul sur l'approche du commandant et écoutète de cette ville, qui se trouvoit en ladite rue, à la tête de son serment; qu'il est de même fort suspect d'avoir aggressé ledit commandant le pistolet en main, et d'avoir trois jours après ledit tumulte, tiré avec son fusil chargé de dragées sur un des marchands de grain qui se tenoit à la porte de sa maison, de l'autre côté de la rue, et d'avoir blessé légèrement le valet dudit marchand. — Pour réparation desdits excès et crimes, Sa Majesté condamne l'adjourné à être exposé sur un échaffaut, à être fustigé jusques au sang et flétri avec un fer ardent; le bannit pour le temps de sa vie hors des terres de son obéissance avec défense d'y rentrer à peine de la hart; — déclare ses biens confisqués au profit de Sa Majesté, les frais et mises préalablement déduites. — Prononcé à Malines, le 21 août 1720 ».

Les conseillers fiscaux de Sa Majesté impériale et catholique, J.-G. Depotter et J.-F. Keyaers, donnèrent leur avis le 4 novembre 1732, sur la requête de l'inculpé.

« On n'a jamais pu déterrer, disent les fiscaux, les raisons que ladite troupe auroit pu avoir, pour vouloir du mal audit secrétaire, ni aussi si lui, en les voyant ainsi attroupés et s'étant aperçu de ce qui s'étoit passé en

haut, la peur l'ayant saisi, il s'étoit avisé de prendre la fuite; et qu'eux, voulant sçavoir de lui ce qui avoit été résolu au collège, l'ont poursuivi, ou bien si ça été à dessein de l'aggresser.

» Le suppliant n'a pas été accusé d'avoir été à la maison des marchands pour se faire donner de l'argent en vertu de l'ordonnance politique qu'ils avoient extorquée de ceux du magistrat, mais est convaincu d'avoir été boire avec ses camarades au cabaret où pend l'enseigne La barque de Bruxelles, et d'y avoir partagé l'argent avec eux. . . . . . . . . . . . . . . . . .

» Il paroit cependant que le cas du suppliant n'est pas des plus griefs par rapport à tant d'autres crimes énormes et rébellions à la justice souveraine de Sa Majesté et à ses troupes, qui ont été commis et perpétrés en ces tems. Et il est certain que le suppliant auroit été compris dans la grâce et amnistie que Sa Majesté a été servie d'accorder à tant de criminels condamnés à mort et autres peines; ne fût-ce qu'en l'accordant, on ait pris plus d'égard à leur vie retroacta qu'à la qualité et nature de leurs délits. Or comme celle du suppliant, en sa jeunesse, avoit été fort dissolue, c'est la raison pour laquelle on a trouvé à propos de l'exclure de ladite amnistie. — On ne sait si cette raison subsiste encore, on a lieu de croire que non, puisque le suppliant a ressenti pendant treize années la rigueur et poids de la justice, et qu'il est parvenu à un âge plus avancé pour faire les réflexions justes et convenables sur ce qui est d'errer de pays en pays. Et c'est dans cette ferme confiance que le suppliant se comportera dores en avant comme bon et fidèle bourgeois, que les soussignés sont de sentiment que la Cour pourroit être servie d'aviser favorablement Son Altesse Sérénissime, remettant néanmoins à son meilleur jugement ».

Le 2 mars 1733, les Président et gens du Grand

Conseil de l'Empereur et Roi, adressèrent à leurs bons confrères du conseil privé, un rapport sur la requête de l'accusé. Celui-ci expose qu'étant poursuivi pour excès commis lors des derniers tumultes, il s'est sauvé avec sa famille, sur les terres des puissances étrangères ; qu'il a été condamné par contumace au bannissement, peine qu'il a gardée religieusement en se tenant au pays de Liège, en Hollande, et en voyageant aux Indes ; et qu'il demande son pardon, n'ayant pas de lieu plus convenable pour l'entretien de sa famille que sa ville natale où il a ses parents, et ayant assez souffert par un exil de près de treize ans, eu égard à d'autres bannis qui ont été graciés.

Le Grand Conseil rappelle que le suppliant a été convaincu d'avoir été un des premiers à poursuivre le secrétaire avec une troupe de canailles, jusqu'au grenier d'une maison en la rue des vaches, où ledit secrétaire s'était sauvé pour éviter la fureur de ceux de son métier et des porteurs de sacs, lorsqu'au 13$^{e}$ jour de juin de l'an 1718, tumultueusement assemblés en la maison de ville, ils barricadèrent la porte et exigèrent des magistrats une ordonnance provisoire de police.

Après avoir analysé la sentence de condamnation relatant les faits, le Grand Conseil continue en ces termes :

« Voilà le cas pour lequel le suppliant demande la grâce, que nous craignons avec juste sujet qu'elle soit de mauvais exemple et d'une conséquence dangereuse si elle lui est accordée, car encore qu'il soit vrai qu'il a plu à la très grande clémence de Sa Majesté de faire grâce à de plus coupables dans ces tumultes que n'est ce suppliant, il est cependant aussi qu'Elle en a voulu exclure quelques-uns pour servir d'exemple aux autres et prévenir les dangereuses conséquences que cause, dans de pareilles occasions, l'impunité du crime ; à quel effet on a choisi ceux dont la mauvaise vie et le débordement des mœurs du passé laissoient moins d'espoir d'un change-

ment de conduite pour l'avenir, dont en même temps on a voulu purger la ville. Le suppliant est de ce nombre, et sa vie a toujours été fort dissolue; du changement de laquelle il ne fait conster par aucune attestation de bon comportement du depuis. Et nous croyons que c'est une preuve bien équivoque que celle d'avoir rodé durant treize ans dans les pays étrangers. En outre, laisser revenir et marcher tête levée un homme de cette trempe, sans autre punition que celle de s'être dérobé à la rigueur de la justice par la fuite pour un temps, et cela sans aucune soumission publique, soit devant le magistrat, soit devant ce conseil, est de conséquence dans une ville qui ne fourmille déjà que trop d'une populace hardie, dont il augmentera le nombre avec ses enfans. C'est pourquoi nous sommes d'avis que Son Altesse Sérénissime seroit servie d'éconduire le suppliant de sa demande.

» Nous sommes, en priant Dieu, Messieurs nos bons confrères, vous conserver et octoyer ses saintes grâces.

» *(signé)* A. P. VANERTBORN ».

« Malgré les raisons solides présentées par le Grand Conseil, le conseil privé, dans sa consulte du 3 avril 1733, proposa d'accorder la grâce au suppliant, quoique le cas soit assez grief et de pernicieuse conséquence, et pris égard à son bannissement de treize ans et à l'amnistie accordée à plusieurs autres ».

Par un décret du 3 avril 1733, Son Altesse Marie-Élisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas, accorda grâce au condamné.

« Sur requête de Nicolas V., — Son Altesse Sérénissime, ayant eu rapport de cette requête et de l'avis y rendu, et voulant bien préférer grâce et miséricorde à la rigueur de la justice, en commémoration de la douloureuse mort et passion que le Seigneur Jésus-Christ a soufferte sur l'arbre de la croix, le jour du bon vendredy,

pour la rédemption du genre humain, a, par avis du conseil privé de Sa Majesté Impériale et Catholique, accordé, ainsi qu'elle accorde par cette au suppliant, grâce et abolition des méfaits cy repris, avec rappel du bannissement auquel il a été condamné par sentence de Ceux du grand conseil, parmy qu'il paye les frais et mises de justice engendrez à son égard. — Auxquels seront écrites lettres d'advertance. »

Le même jour, 3 avril 1733, l'archiduchesse Marie-Élisabeth écrivit au Grand Conseil, en rappelant l'avis rendu le 2 mars précédent, sur la requête du condamné : « ..... Nous vous faisons la présente, par avis du conseil privé de Sa Majesté Impériale et Catholique, pour vous dire que par décret de ce jourd'huy, nous avons accordé au suppliant grâce et abolition des méfaits y repris, avec rappel du bannissement auquel il a été condamné par une sentence du 21 d'août 1720. Selon quoy vous aurez à vous régler. A tant etc. »

Nicolas V. put ainsi rentrer à Malines. Aucune peine ne fut substituée à son bannissement. Il fut entièrement libéré et fut en réalité un autre Barabas.

Nous arrêtons ainsi brusquement notre travail sur un sujet peu connu. Notre péroraison ne sera pas longue. Étranger par nos études aux annales de la ville de Malines, ignorant d'ailleurs la langue flamande, nous ne pouvions nous occuper de ses monuments, de ses institutions, ni de ses citoyens distingués. Nous ne ferions que répéter ce que nos savants confrères ont déjà écrit. C'eût été, comme dit le proverbe, porter de l'eau à la mer.

A ceux qui nous reprocheront d'avoir fait un fragment de l'histoire des malfaiteurs, gens peu intéressants, nous répondrons que nous avons aussi donné une page de l'histoire de notre droit criminel.

Félix Hachez.

14 Septembre 1900.



# Une industrie qui se meurt

## La dentelle de Malines

Elle est, peut-on dire, stéréotypée, cette question des étrangers qui visitent notre ville : — « Et les dentelles, on en fait toujours beaucoup, à Malines? »

Il nous faut bien convenir que l'étranger s'intéresse davantage que nous-mêmes à une industrie jadis si prospère.

N'eut été l'occasion de l'enquête faite pour le Ministère du Travail, par un ami, M. Pierre Verhaegen, il est fort probable que la dernière dentellière eut abandonné ses fuseaux sans que nous nous en fussions autrement inquiété.

Nous l'aurions gardé dans sa naïveté sereine, ce sounir d'enfant : les petites vieilles, bien sages, qu'on nous menait voir aux hospices. De quels doigts agiles elles faisaient sautiller les petits bâtonnets rattachés par des fils tenus à de longues épingles. Il nous étonnait, ce clic... clic... clac... des fuseaux retombant sur le carreau bleu. Quel regard sévère arrêtait la petite main curieuse des épingles plantées, touffues, sur le parchemin. Mais quel émerveillement quand, avec mille précautions, l'ouvrière sortait d'un mystérieux tiroir la dentelle déjà faite et soigneusement roulée !

Comme elles changent d'aspect, les choses, quand on les envisage sous un autre jour.

Se plaçant dans ses recherches au point de vue économique et social, M. Verhaegen a tenu à interroger sur leur salaire et leur travail toutes les ouvrières exerçant encore à Malines. Il s'est évertué aussi à tirer des marchandes, le plus de renseignements possibles.

Si les réponses des premières, une fois l'impression de défiance effacée, avaient une concordance charmante dans l'archaïsme de la forme, désespérante dans la tristesse du fond, les réponses des marchandes furent plus embrouillées ou volontairement incomplètes, ou accompagnées de telles réticences, qu'il n'en ressortait clairement que le souci de cacher l'énorme disproportion entre leurs bénéfices et le gain de leurs employées.

Il y aurait là un beau thème à un discours subversif, peu dangereux d'ailleurs, car jamais la milice citoyenne ne devra barrer les rues aux manifestations des dentellières révoltées.

M. Verhaegen publiera dans son rapport, des statistiques établies avec soin, qui excuseraient peut-être un semblable mouvement; mais l'animosité des petites vieilles se bornera, comme avant, à déchirer à belles langues les jeunes voisines dont la morale est plus relachée que la leur.

On peut, sans ajouter foi à toutes les horreurs qu'elles débitent, concéder que dans la corporation des dentellières, il y a plus de sujets d'édification que parmi les trottins ou les rempailleuses de chaises.

Cela était vrai des jeunes, comme de celles qui ont persévéré.

La dentellière se plaint, sans trop se faire prier, de son salaire.

— Cela va mal, très mal, dira-t-elle, le bon temps est passé!

Mais il faut lui arracher l'aveu du chiffre; elle a honte de dire qu'elle ne gagne que 4 centimes par heure.

| OUVRIÈRE | DESTINATION de l'ouvrage | Point travaillé | RÉMUNÉRATION à la pièce | MESURE du travail fourni | Durée du travail journalier | SALAIRE par jour | PRIX DU FIL défalqué du salaire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| vieille | Anvers-rétribution mensuelle | Trou-Trou (Etterjefke) | 18 centimes l'aune | 1 aune par jour | depuis 7 1/2 h. jusqu'à 4 h. | 18 centimes 20 en été | 2 cent. par jour |
| idem | Anvers | idem | idem | idem | | 18 centimes | idem |
| vieille à l'hospice | Me De Haene Malines | idem | 15 centimes l'aune | 5 à 6 aunes l'été 2 à 3 aunes l'hiver par semaine | de 8 1/2 h. à 11 h. et de 1 1/2 à 3 1/2 h. | 15 centimes | |
| idem | idem | idem | idem | 7 aunes l'été 4 aunes l'hiver par semaine | | 13 centimes 10 centimes | |
| vieille | . . . . . . | Torchon | 30 centimes l'aune | 1 aune par jour | travaille peu | 30 centimes | 5 centimes par aune |
| idem | Anvers | Point de Lille (Dutsche slag) | 3 fr. l'aune | 1 aune par semaine | 10 h. par jour | 4 centimes par heure | 30 centimes par aune |
| jeune fille 36 ans | . . . . . . | Petites Malines 2 cent. de large | 1 fr. l'aune | 1/2 aune par jour | 7 1/2 h. à 10 1/2 h. | 50 centimes | 10 centimes |
| vieille aveugle travaille de mémoire | Me De Haene Malines | Entre deux en Malines, 3 cent. | 13 sous (65 cent.) l'aune | 1 aune par semaine | travaille peu | 11 centimes | |
| vieille à l'hospice | idem | petite Malines | 68 cent. l'aune | idem | | | 6 centimes |
| idem | idem | Malines 3 cent. | 14 stuivers 1 fr. 26 l'aune | idem | | | |
| idem | idem | Malines 5 cent. | 35 stuivers 3 fr. 15 l'aune | 1/2 aune par semaine | | 25 centimes | |
| vieille | Supérieure du Béguinage | Malines 10 cent. | 69 fr. la pièce de 4 1/4 aunes | 4 1/4 aunes en deux mois | 7 1/2 h. à 10 h. | 1 franc (2 fr. autrefois) | 6 fr. pour 4 1/4 aunes |

— Autrefois je gagnais davantage, ajoute-t-elle aussitôt, et j'ai pu faire de belles dentelles; il fallait longtemps pour faire une aune, on ne la payait pas beaucoup plus que la dentelle ordinaire, mais j'avais quand même un franc cinquante à 2 francs par jour, sans travailler plus.

— Et combien d'heures travaillez-vous ainsi?

Le plus simplement du monde, elle répond :

— Depuis 7 h. 1/2 le matin jusqu'à 10 h. le soir; mais il faut bien décompter une demie-heure pour les repas!

Nous ne lui avons pas demandé ce qu'elle pense des trois huit.

Résumons dans un tableau quelques chiffres que M. Verhaegen a noté au cours de son enquête.

Il faut, pour être complet, ajouter à ces douze ouvrières, une femme, plus craintive que les autres, qui s'est refusée à tout interview.

Après cette constatation lamentable, parler de décadence, n'est-ce pas se servir d'un terme trop faible pour qualifier cette industrie si florissante autrefois?

Cette rétribution dérisoire de la main-d'œuvre est certainement la cause immédiate de la décadence de la Malines. Qu'elle soit la résultante d'une vente difficile, nous ne le contesterons pas; mais cet obstacle n'était pas insurmontable, à preuve que les dentellières des Flandres et de la Campine sont parvenues à s'assurer des débouchés rémunérateurs et même avantageux.

M. Verhaegen nous écrit qu'à Turnhout, on fait encore de la fort belle Malines, un peu à l'école, mais surtout à domicile. Il y a rencontré plusieurs patronneuses, une entr'autres, extrêmement habile, âgée de 30 ans au plus. Elle travaillait à une Malines de 1200 fuseaux, qui lui était payée net 125 fr. l'aune, ce qui, à raison de deux mois l'aune, lui faisait un salaire de deux francs par jour. Le même salaire y était payé à la journée, à une

autre patronneuse, occupée en ce moment à la mise en état de nouveaux dessins. Elle-même, du consentement du patron, qui a pleine confiance en son honnêteté, fixait les prix de revient, c'est-à-dire à payer à l'ouvrière.

A Louvain, on ne fait plus que fort peu de Malines; mais M. Verhaegen signale le *point de Paris* (halve slag), qui se fait à Turnhout, Saint-Trond, Marche et Aye (près Ciney), et le *point de Lille,* qui se fait à Turnhout, St-Trond, Beveren et environs.

Sans doute, la Malines, si nous la comparons à ses consœurs de Valenciennes, de Bruxelles ou des Flandres, est d'une fabrication plus lente, et son prix de revient nécessairement plus élevé. Mais la proportion ne peut-elle pas être maintenue dans le prix de vente? Se vendant moins, ne peut-elle pas se vendre mieux?

La dentelle est un objet de luxe, on peut dire que la Malines est une dentelle de luxe. A côté de sa valeur intrinsèque, elle a toujours eu une prime de rareté relative.

Et il n'y a pas que les archéologues pour payer cette prime quand elle porte sur un objet de parure féminine.

Si le bonheur du collectionneur qui possède un bibelot rare a pour raison capitale la satisfaction d'avoir ce qu'un autre n'a pas, que dire de l'intime jouissance que goûtent ces dames à porter ce que d'autres ne peuvent se faire offrir! Inutile de chercher ailleurs pourquoi la Parisienne préfère la Malines à toute autre dentelle. Dès lors, ne nous dites pas que la Malines ne pourrait plus se vendre.

Autre est la question de savoir si la Malines peut être sauvée en tant qu'industrie locale.

On l'a cru.

En 1873, à la suite d'une exposition, l'Institut des Beaux-Arts émit le vœu de voir une école dentellière fondée en notre ville. Ce vœu, plus heureux que tant

d'autres que les Congrès acclament platoniquement chaque année, fut suivi d'une prompte réalisation, car dès le 20 septembre de la même année, l'école put s'ouvrir, grâce à la générosité de Madame de Cannart d'Hamale, qui transforma à cet effet une partie de son orangerie.

Un comité de dames se chargea de l'administration et pourvut aux ressources, car l'autorité communale, pour des raisons qu'il ne nous convient pas d'apprécier ici, refusa tout subside.

La direction de l'école fut confiée aux religieuses du couvent de la rue des Draps.

Les enfants étaient admises depuis l'âge de 7 ans jusqu'à 18.

L'enseignement était absolument gratuit; non seulement il n'y avait pas d'écolage, mais les fournitures autres que le fil étaient données par l'institution.

Le règlement prévoyait avec sagesse l'usage à faire des dentelles fabriquées à l'école.

Voici ce règlement :

## Kantschool voor jonge meisjes

*opgericht volgens den wensch uitgedrukt door het Gesticht van Schoone Kunsten, tijdens de Tentoonstelling in 't jaar 1873, door de zorgen van den Wel-Edelen Heer Senateur de Cannart-d'Hamale, Voorzitter van bovengemeld Gesticht, en zijne Echtgenoote Mevrouw Valentina Du Trieu de Terdonck, met medewerking der Damen Fris-Van Deuren, Mertens, Janssens, Ryckmans-Van Deuren, de Wargny-Du Trieu de Terdonck, Jules Wittmann, de Barones de Radzitzky d'Ostrowick, Mouriau de Meulenacker, de Barones de Tranoy, Deudon d'Heysbroeck, Jufvrouw Constance Van Kiel, uitmakende den Raad van Bestuur.*

REGLEMENT

Met inzicht en in de hoop van den alouden roem dezer mechelsche nijverheid staande te houden en te doen herbloeien, is deze school ingericht op de hiernavolgende voorwaarden.

Artikel 1

De school is geplaatst onder de bijzondere bescherming van O. L. V. van Goeden Wil en voert den naam van *O. L. V. School.*

Artikel 2

Het geven der lessen van kantwerk, christelijke leering, lezen, schrijven, rekenen, enz., is toevertrouwd aan de Zusters van O. L. V. van Barmhartigheid, die deze taak hebben wel willen aanvaarden met toestemming van haren geestelijken Vader, Monseigneur Scheppers, Huis-Prelaat van Zijne Heiligheid den Paus Pius IX, Kanunnik-Titularis van het metropolitaan Kapittel van den H. Rumoldus.

Artikel 3

De kinderen 7 jaren oud zijnde worden kosteloos aangenomen. De ouders moeten niets betalen voor schoolgerief, zooals boeken, papier, enz., doch zij moeten zich verplichten hunne kinderen de lessen te doen bijwonen en het reglement der school te doen volgen tot dat zij haar 18e jaar zullen bereikt hebben.

Artikel 4

Er zal voor elk kind een spaarboekje gehouden worden, waarvan het beloop aan hetzelve zal ter hand worden besteld, als het zijn 18e jaar zal hebben; voor dien ouderdom kunnen de kinderen er niets van bekomen.

Degene die de school voor dien ouderdom verlaten, of om hun slecht gedrag doorgezonden worden, kunnen niets van het spaargeld reklameren; hetzelve zal alsdan aan de overblijvende uitgedeeld worden.

Dit laatste is nochtans niet toepasselijk aan degenen die zouden komen te overlijden of door het een of het ander onvoorzien gebrek de school zouden moeten verlaten. Het spaargeld, dat in zulk geval aan het kind in zijn boekje zou aangerekend zijn, zal dan aan de ouders gegeven worden.

Die spaarpenningen zullen bestaan : 1° uit de giften die de bezoekers of weldoeners aan de kinderen zouden willen doen; 2° uit 10 centiemen per frank van de opbrengt van den kant, na aftrek van den onkost van het garen, enz.; het overige, of 90 centiemen, wordt aan de ouders gegeven.

ARTIKEL 5

De kinderen moeten het voorgeschreven kleedsel dragen; het is streng verboden er iets bij te voegen, zooals tunique, kleederen met volants, enz. Zij mogen zich ook niet bedienen van eenen parasol.

Degene die zich naar dezen regel niet willen schikken, zullen zonder verschooning doorgezonden worden; in zulk geval mogen zij volgens dat het in art. 4 gemeld is, niets van het spaargeld reklameren.

ARTIKEL 6

De ouders moeten zorgen dat hunne kinderen alle dagen, te rekenen van Paschen tot de maand September, ten 7 1/2 ure, en van de maand October, ten 8 ure zich in de kerk van de H. Catharina bevinden, om de H. Misse bij te wonen. De ouders der kinderen, welke het eene of het andere zouden te vragen of te reklameren hebben aan de Zusters, moeten zich vervoegen van half zes tot zes ure, in haar klooster, in de Drapstraat. Buiten de gestelde uur zullen zij niet aanhoord worden. Het is hun ook verboden de Zusters op straat aan te spreken.

ARTIKEL 7

Vooraleer de kinderen in de school aanvaard worden, zullen de ouders verplicht zijn hun handteeken te geven om te toonen dat zij het voorgeschrevene reglement goedkeuren en aannemen.

Nous avons sous les yeux le registre indiquant, pour chaque élève, les placements faits à la caisse d'épargne, en vertu de l'art. 4 du règlement.

Ce document nous permet d'apprécier les résultats obtenus, en tenant compte toutefois de cette circonstance, qu'il s'agit du travail d'enfants et d'élèves dont les heures sont nécessairement réduites au profit d'un enseignement intellectuel donné conjointement à l'établissement.

Or, du témoignage de plusieurs dentellières, il faut au moins huit ans pour former une ouvrière convenable.

Citons, d'après ce livre, quelques sommes que diverses élèves ont pu y faire inscrire selon le temps qu'elles ont passé à l'école.

L'épargne représente le 1/10 du salaire remis aux parents.

| Temps passé à l'École | Placements effectués par différentes élèves sur le registre d'épargne | Bénéfice moyen réalisé par les parents |
| --- | --- | --- |
| 1. An. | 0.40 — 0.50 — 0.70 — 1.00 | 6.00 |
| 2. » | 0.50 — 0.80 — 1.20 — 2.72 — 5.81 | 20.00 |
| 3. » | 2.00 — 2.25 — 2.80 — 5.90 — 6 — 6 — 6 — 9.55 — 13.65 — 20 | 60.00 |
| 4. » | 4.05 - 8 — 11.30 — 12 — 16.26 — 17.68 | 120.00 |
| 5. » | 3.30 — 4.95 — 7.75 — 8.35 — 11.70 — 16.93 | 80.00 |
| 6. » | 7.25 — 26.02 — 29 — 32.60 — 43.15 | 250.00 |
| 7. » | 15 — 43 — 45 — 25 90 — 44.13 — 57.81 — 57.91 | 400.00 |
| 8. » | 12.50 — 15.74 — 21 — 23.85 — 59 | 400.00 |
| 9. » | 16 — 50.10 — 202 | 500.00 |
| 10. » | 45.25 — 58.72 — 101 — 128.23 | 800.00 |

Il serait quasi impossible de calculer, d'après le livre de l'école, les variations du prix de la dentelle, parce que ce livre renseigne dans les premières années un encouragement à des commençantes, dans les dernières années un salaire d'élèves déjà plus développé. Les débuts de l'école ne peuvent donc fournir d'éléments à ce calcul.

Nous ne pourrions commencer à tabler sur les résultats obtenus qu'à partir de 1880. Or, à cette époque, bien peu d'élèves ont déjà 8 années d'apprentissage. D'ailleurs, la comparaison des chiffres donne des résultats à tel point différents, qu'il est impossible d'en tirer une conclusion.

Ainsi, en 1882, des élèves de quatrième année ont gagné 81, 22 et 36,50 fr. En 1887, d'autres ont eu 59,50, 43, 46 et 33 fr. Nous trouvons noté pour cette dernière, que c'était l'année de sa première communion.

En 1890, des enfants, dans les mêmes conditions, gagnent 45 et 36 fr., tandis que des enfants de 3e année gagnent seulement 6 et 9 fr.

On en cite une qui, l'année précédente, avait atteint 37 fr.

Une élève qui en 1877, sa 4e année d'école, avait sur son livret d'épargne 5,95 fr., y trouva 142,38 fr. inscrits en 1882.

Une autre élève gagna 56,50 fr. en 1884; elle ne reçut plus que 32 fr. en 1885.

En 1882, une élève de 6 ans touchait 91 fr.; une de 8 ans 178 fr.

Trop de circonstances, telles que la 1re communion et les mille raisons qu'ont les enfants pour ne pas aller en classe, empêchent de baser une conclusion sur des chiffres.

Cependant, s'ils ne servent pas à établir la fluctuation du salaire, ils permettent de constater que ces enfants apportaient au ménage un appoint que beaucoup n'y fournissent plus maintenant.

Aujourd'hui, il est vrai, les enfants gagnent quelques centimes dans les fabriques de conserves, de nattes ou autres produits manufacturés par de jeunes ouvrières, mais outre que ces établissements industriels ont cette infériorité de n'être point une école à quelque point de vue que l'on se place, ils ne leur assurent pas un gagne-pain ultérieur.

Cet avenir, les enfants de l'école dentellière eussent pu l'envisager avec confiance, si leurs aînées déjà établies avaient été rétribuées davantage.

Or, il n'en était malheureusement pas ainsi.

En tant qu'accessoire de toilette, la dentelle est sacrifiée au culte de la Mode, déesse capricieuse, qui repousse aujourd'hui ce qui hier la rendait favorable à ses jolies fidèles.

Les marchandes, prêtresses de l'autel, évocatrices de son oracle *On*, n'ont pas compris qu'il suffit de flatter un

peu la coquette déesse, pour que demain elle convoite avec plus d'ardeur ce qu'elle vient de dédaigner.

Les marchandes ont prétendu réaliser toujours un bénéfice exagéré, tout en négligeant les moyens d'étendre leur commerce et de provoquer la demande.

Leur erreur première est de n'avoir pas observé les transformations des principes commerciaux durant les dernières années.

Tandis que d'autres industriels forçaient l'acheteur par le plus élémentaire moyen de réclame, l'exposition des marchandises, l'ouverture de magasins dans des centres favorables, pour ne parler point des procédés plus modernistes : l'affiche ou même seulement l'annonce dans les journaux spéciaux, qui ne manquent pas aux dames, la dentellière, comme sa mère et son aïeule l'avaient fait, attendait que l'amateur poli vint à elle.

Elle a continué des relations sûres et surtout faciles avec des intermédiaires connus de longtemps, venant à intervales réguliers, pour..... Elles ne se sont pas soucié de savoir qui.

C'étaient des clients sérieux, habituels, partant commodes. Ils réalisaient, il est vrai, des bénéfices considérables, qu'un peu d'initiative et une entente avantageuse pour tous eût assurés aux marchandes malinoises. Elles eussent pu aussi traiter directement avec leurs ouvrières et renoncer à l'intermédiaire de leurs parasites, les *koopvrouwen*.

Cette réflexion, elles l'ont peut-être faite, mais en pratique, elles se sont tenues à un raisonnement plus facile : si le prix de vente baisse, ont-elles pensé, nous baisserons le salaire et tout sera dit.

La théorie de Manchester y a trouvé une fois de plus sa déplorable application. Le salaire des dentellières a si bien baissé, que toute femme capable d'un autre travail a laissé là son carreau.

Avec une production moindre, l'élément de rareté agit sur le prix de vente, mais cet avantage ne se répercuta pas. Les « koopvrouwen » centralisèrent dans les comptoirs de quelques grandes marchandes, l'ouvrage des vieilles qui avaient continué le métier. Le nombre de celles qui en vivaient diminua avec rapidité, faute de victimes suffisantes, les « koopvrouwen » renoncèrent à marchander les aunes laborieusement tramées.

Trois cents carreaux étaient autrefois occupés pour compte de la supérieure du Béguinage, elle n'en rétribue plus que trois aujourd'hui, et quand, il y a peu d'années, on lui demandait une maîtresse pour enseigner la Malines au Canada, il lui fallut répondre que, quelque salaire qu'on donnât, il lui était impossible de trouver une dentellière jeune assez pour faire le voyage.

Les grandes marchandes, débarrassées de concurrentes plus faibles et des « koopvrouwen », n'eurent cure d'améliorer la situation des quelques dentellières fidèles, elles cherchèrent avant tout à les empêcher de livrer directement à l'amateur.

Pour s'assurer le monopole, les marchandes ont commencé par s'assurer la propriété des modèles et parchemins existants, puis elles ont fait en sorte qu'il n'en fut pas créé de nouveaux. Dès lors, les dentellières se virent réduites à employer les parchemins qu'elles leur confiaient et à passer par toutes leurs exigences.

Souvent, et je tiens le fait de la directrice de l'hospice des vieilles femmes, des étrangers offrent aux pauvres vieilles, un beau prix de leur ouvrage. Invariablement, elles refusent. L'étranger, surpris, se retire. Il accrédite chez lui l'opinion que la Malines n'est plus d'un prix abordable, après avoir payé à une marchande un prix exhorbitant, croyant avoir fait un excellent marché, car l'étranger n'a rien compris au contrat purement verbal mais sévère qui asservit les dentellières.

A cette servitude, elles n'échapperont jamais. En effet, l'ouvrière d'un certain âge travaille de mémoire. Elle y voit bien encore pour piquer ses épingles, mais ses yeux ne suivent plus l'enchevêtrement des fuseaux. Elle finit par ne savoir plus faire qu'un seul dessin, et ce dessin n'est pas à elle!

Il est l'œuvre d'un artiste anonyme décédé il y a peut-être deux ou trois siècles; mais le parchemin, d'origine tout aussi peu établie, est la propriété de la marchande.

Il serait d'une simplicité élémentaire de calquer ce parchemin, mais la marchande a eu bien soin de représenter à la petite vieille que ce serait commettre un vol odieux d'une noire ingratitude. Et la petite vieille ne veut pas aller devant monsieur le juge, elle a toujours vécu honnêtement!

Nul plus que nous ne respecte certes la propriété artistique, mais les marchandes se servent dans ce cas abusivement d'une loi à laquelle, de leur côté, elles n'ont cure de se conformer, car les modèles anciens étaient de longtemps dans le domaine public, et elles n'en ont pas déposé de nouveaux. Pis que cela, elles ont fait en sorte, pour mieux conserver le monopole acquis, qu'il devint impossible de faire exécuter d'autres dessins que les leurs : elles ont réussi à supprimer à Malines la profession de patronneuse.

Pour apprécier à sa juste valeur l'importance des patronneuses, il faut être initié à la technique du métier. La note explicative écrite par M. le Chan. VAN CASTER pour le catalogue du Musée, nous instruira à cet égard.

Suivant ses indications, observons comment la patronneuse procède pour traduire en Malines le dessin que nous lui aurons confié.

Son rôle consiste à en faire un *modèle* que les ouvrières copieront, et un *parchemin* qui les guidera.

Elle pose d'abord sur son carreau une bande de papier

bleu, et par dessus, le dessin à reproduire. Elle calcule le nombre requis de fuseaux, et les ayant disposés et classés, elle commence sa dentelle sans autre guide que le croquis. Elle fixe les épingles aux endroits voulus, au fur et à mesure que le travail avance (sauf pour le *point de Paris* « Spellegrond », ces épingles ne servent point à assurer la régularité du réseau, elles marquent seulement les intersections importantes des lignes du dessin). La patronneuse aura résolu toutes les difficultés techniques que sa laborieuse traduction comporte, quand elle aura exécuté *une dentelle,* c'est-à-dire un dessin complet, qu'il suffira de répéter un certain nombre de fois pour former une pièce.

C'est *le modèle.* Pour l'enlever du coussin, la patronneuse retire les épingles. Elle retrouve alors le papier bleu perforé en même temps que le dessin. Ce papier pourrait servir à l'ouvrière qui sera chargée de copier le modèle, mais on préfère reporter ses perforations sur une bande de parchemin vert d'environ 23 centimètres de longueur, où la dentelle sera reproduite autant de fois que la longueur le permet, pour éviter de devoir trop souvent enlever les épingles.

Inutile d'insister sur l'importance des patronneuses pour la vitalité du métier, son développement, ses progrès artistiques, et puisqu'il s'agit d'une parure féminine, ses indispensables variations.

Seulement, les marchandes ont considéré les patronneuses à un tout autre point de vue : un élément de concurrence à détruire. Elles y ont si bien réussi que, n'étaient les patronneuses de Turnhout, la Malines pourrait être rangée parmi les industries dont le secret de fabrication est à jamais perdu. Qu'elle vive ses derniers jours comme industrie malinoise, c'est ce que quinze vieilles et une malade ne pourront empêcher.

Quant à l'école, elle méritait un sort meilleur que

cette chute que la supérieure du couvent nous fait connaître en ces simples termes, dans la lettre qu'elle répond à notre demande de renseignements : « En janvier 1887, l'atelier a été transformé en atelier de couture, vu que la valeur des dentelles diminuait de jour en jour et que les enfants n'y gagnaient presque plus rien. Depuis lors, on n'a plus accepté d'élèves ; toutefois, celles qui étaient encore occupées, ont pu achever leurs dentelles ».

Il serait mal de reprocher aux dames protectrices, après les sacrifices qu'elles ont fait, de n'avoir pas essayé la vente directe, même à l'étranger. Il eut fallu pour cela s'imposer de plus lourdes charges, et elles n'étaient pas encouragées à le faire ni par la Ville qui les contrecarrait, ni par les marchandes qui n'agissaient pas mieux. Ces dames tenaient d'ailleurs à ce que leur œuvre ne put être suspectée d'être une entreprise de lucre. Ce reproche leur a été fait, mais dans de telles circonstances et dans un tel esprit, qu'il est superflu de les en justifier.

Mais n'est-ce pas ici le lieu de souhaiter que le souvenir de nos dentellières soit conservé pour ceux qui ne les verront plus ?

Il ne faudrait pas, nous semble-t-il, se contenter des spécimen de leur travail, mais placer dans un cadre convenable les instruments dont elles se servent.

Il n'aurait pas, nous le voulons bien, un cachet fort ancien, le coin d'intérieur ainsi reconstitué ; mais de ce défaut, chaque jour le corrigera.

La simplicité de ce document sincère ne charmera pas seulement les artistes, elle renferme une saisissante leçon de choses pour les générations nouvelles.

Les éléments de cette reconstitution, nous les avons trouvés réunis dans une chambrette du Béguinage, pavée de petits carreaux rouges bien propres. Une haute commode en cerisier est surchargée de naïfs bibelots : saints de porcelaine et fleurs en papier et en plumes, sous

globe, instruments de la Passion dans un flacon de pharmacie, pelotes et essuies-plumes qui n'ont jamais servi, cadres en papier doré, tous ces petits cadeaux qui entretiennent l'amitié... des nonnes. Ailleurs et pris à part, chacun de ces accessoires réunit toutes les condition du laid, mais là, ces riens évoquent tout un poème de vie sereine et de paisible foi.

Elle est là aussi, la lampe à huile avec son demi abat-jour graisseux, brûlé aux bords, vieux de combien d'années! et qui ne sera peut-être plus remplacé. A côté de la lampe, nous trouvons la bouteille à panse presque sphérique, dont le soir, le liquide bleuté tamisera la lumière.

Aux murs blanchis, quelques images pieuses, près du poële, un dévidoir, puis à côté une chaise basse en paille, et devant, sur son chevalet, le coussin tout près de la fenêtre, une fenêtre pas plus haute que large, avec des carreaux verts, plombés.

C'est là qu'elle travaillait, la bonne petite vieille, et sur l'étroite tablette de bois de la fenêtre se trouve sa pelotte, son livre de prières tout jauni, et une petite boîte en écorce avec, pour l'ouvrir, un laçet de cuir dans le couvercle; car, toute minable et malheureuse, elle n'avait pas renoncé à son luxe : elle prisait!

Que notre pensée replace dans ce cadre la dentellière active prolongeant la veillée, ou la pauvre octogénaire voûtée sur son coussin, ou qu'elle se représente le contraste de cet intérieur propret, avec la femme sordide de la ruelle.

Ou mieux, que le génie d'un Struys rappelle, en mettant en présence la « koopvrouw » et sa victime, le spasme final d'une industrie qui n'eut dû évoquer que des idées de paix et de bonheur tranquille!

de Wouters de Bouchout.

Janvier 1901.



# Les Albums poétiques de Marguerite d'Autriche

Marguerite d'Autriche n'avait que deux ans lorsqu'elle perdit sa mère. La mort prématurée de Marie de Bourgogne aurait pu compromettre sans remède l'éducation de l'orpheline. Dociles aux instigations des Gantois, les Etats de Flandre s'arrogèrent la tutelle des enfants de Maximilien ; ils refusèrent à celui-ci la *mambournie;* Marguerite, comme son frère Philippe, fut retenue à Gand; puis, tandis que le jeune archiduc apprenait dans le pays même à connaître la langue, les mœurs et les besoins de la Flandre, sa sœur fut envoyée en France, pour y être élevée avec les enfants de Louis XI.

C'était peut-être lui faire courir bien des hasards. Le roi de France, qui d'ailleurs devait mourir quatre mois plus tard, ne laissait-il pas, par calcul, son fils aîné croupir dans la plus profonde ignorance? Mais la politique explique la décision des Etats : ils avaient promis l'orpheline en mariage au dauphin, et prétendaient terminer ainsi la guerre avec les Français qui s'éternisait.

Au reste, le mariage projeté ne devait pas s'accomplir. Le dauphin, devenu roi sous le nom de Charles VIII, épousa Anne de Bretagne, et la paix de Senlis rendit Marguerite à son père.

Il se fit ainsi que l'œuvre de son éducation, déjà fort avancée à cette date, put être achevée par sa marraine, Marguerite d'Yorck. Celle-ci ne négligea rien pour faire

de sa filleule une princesse accomplie. Aussi, cinq années après, quand la fille de Maximilien s'unit à Don Juan, héritier de Ferdinand le catholique, on put croire qu'elle ferait l'ornement du trône d'Espagne, non moins par son savoir artistique et ses brillantes qualités intellectuelles, que grâce à la fermeté d'âme dont elle avait donné des preuves à son retour de France.

Hélas, l'année même de son mariage, don Juan mourut; pour la seconde fois, le sort ravissait un trône à Marguerite. Il lui réservait d'autres épreuves. Philibert de Savoie, qu'elle avait épousé en 1501, la laissa veuve après trois ans, veuve aussi pour la seconde fois : elle n'avait alors que 21 ans.

Pour comble d'infortune, son frère, qu'elle chérissait, lui fut enlevé en 1506, et du coup Jeanne, sa belle-sœur, perdit complètement une raison déjà défaillante.

Tant de malheurs, profondément ressentis par Marguerite, qui avait l'âme aimante autant que haute, n'abattirent point son courage. Pour immuniser son cœur et sa raison contre les atteintes du sort, elle possédait un talisman : la culture des arts et des lettres. Fruit de l'éducation qu'elle avait reçue, l'amour du beau lui tint lieu de bonheur.

Dès 1507, chargée du gouvernement de la Belgique en même temps que de la tutelle des enfants de Philippe le Beau, elle fit de sa cour de Malines le rendez-vous des artistes, des savants, des jongleurs ou poètes, et aussi des nobles qui venaient s'y délasser de leurs campagnes et s'y dépouiller de leur rudesse.

Suivant en cela les exemples de Philippe le Bon, elle dépensait sans compter en faveur des réjouissances qu'elle organisait dans sa capitale, et le magistrat de Malines rivalisait avec la souveraine de générosité. En 1515, l'année de l'émancipation de Charles V, eut lieu une grande fête de rhétorique donnée par la chambre dénom-

mée « de Pioen » (Santander traduit le Pion); 15 chambres de divers endroits se présentèrent au concours. Or, nous voyons le magistrat offrir à chacune d'elles, 6 cruches de vin du Rhin, et octroyer en outre à la chambre organisatrice, une somme de 75 livres de Brabant pour l'aider à supporter les grandes dépenses de cette fête; la chambre « de Lisbloem », qui avait régalé les chambres étrangères, reçut du même magistrat 7 livres 15 sols. Sans doute, les mêmes largesses furent-elles accordées à la chambre du Neckerspoel « de Boonbloem », qui distribua aussi des prix en 1521.

Marguerite favorisait ces sociétés populaires; en outre, elle tenait souvent une espèce de cour amoureuse et poétique, à l'imitation des Puys d'amour de Charles d'Orléans. Les réunions bien connues de l'Hôtel de Rambouillet ne peuvent nous donner qu'une faible idée de celles du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle. Ici l'on s'occupait de politique, de vers, de musique, et par un mélange qu'expliquent les mœurs du temps, encore tout imprégnées des souvenirs de la chevalerie, de galanterie et de dévotion; dames, seigneurs, favoris ou familiers de la régente s'y réunissaient; y paraissaient les conseillers habituels Mercurin de Gattinaré, Ferry de Carondelet, Albert Pio; les Agricola, Delarue, Josquin Desprès, musiciens; les peintres Roger Van der Weide, Van Orley, Coxie; le sculpteur Conrad; Molinet, et après lui Le Maire et Agrippa; Jean d'Ostin, dit Hesdin, maître d'hôtel de Marguerite, Pierre Picot, médecin de Madame; Jean le Sauvaige, président de Flandre, Philippe et Antoine de Lalaing; de plus, l'un ou l'autre seigneur de passage: le bâtard de Bourbon, Henri, comte de Nassau, d'autres encore, dont les noms viendront plus loin. Du côté féminin, se distinguaient Mesdemoiselles de Planci, de Heuckelom, de Vere, de Baude, les nièces de Marguerite, et Marguerite elle-même, qui s'adonnait aux belles

lettres avec succès. Elle aimait aussi la musique et la danse. Le *Livre des basses-danses,* manuscrit renfermant des danses notées en musique, provient de sa bibliothèque particulière. Deux autres manuscrits, conservés comme le précédent à la Bibliothèque Royale, contiennent des airs, anciens pour la plupart déjà en ce temps-là, et que ces belles dames chantaient parfois tout en dansant, cependant que jouait l'habile Florquin Nepotis, organiste de Madame. Ces prédilections pour la musique sont encore marquées par le splendide Missel que Monsieur Hermans, notre Confrère, garde avec un soin jaloux aux Archives de la Ville.

Tous ces manuscrits, ornés de riches enluminures, faisaient autrefois partie de la bibliothèque de la régente, dont le logis était vraiment le Temple des Arts. La galerie de tableaux ne comptait pas moins de quarante pièces, œuvres des Van Eyck, des Bouts; Albert Dürer les vit avec admiration quand il fut reçu à Malines. Il n'admira pas moins la « librairie ». Celle-ci était célèbre parmi les érudits du temps. Héritage de Philippe le Hardi et de Philippe de Bon, elle provenait de la maison de Maele. Henri III et Wenceslas, ducs de Brabant, en avaient constitué le fonds. Grâce aux efforts des deux Philippe, et aussi de Charles le Téméraire, elle était devenue la plus considérable de l'Europe. Marguerite s'appliqua à la développer et à l'enrichir encore.

Malheureusement, après Philippe II qui, en 1559, avait fait transporter et rassembler à Bruxelles les livres des maisons royales de Mariemont, Tervueren et Malines, les débris en furent dispersés dans les troubles de la fin du siècle. Ce qui en restait au Palais Royal de la Cour de Bruxelles, fut pillé en 1746, puis en 1794, par les Français. Quelques rares joyaux sont revenus de France après 1815.

Toutefois, le peu qui s'en est conservé suffit pour

donner une idée assez nette de la culture littéraire et des goûts poétiques de Marguerite. C'est ce point que je me propose de préciser en étudiant les manuscrits cotés 228, 10572 et 11239 de la Bibliothèque Royale de Bruxelles : ces restes précieux d'un passé à si juste titre cher aux Malinois, sont communément appelés *Albums de Marguerite d'Autriche.*

Pour en faire comprendre et apprécier à son exacte valeur le contenu, il n'était pas inutile de se remettre en mémoire les circonstances de la vie de la princesse, le luxe et les êtres dont elle s'entourait, enfin et surtout les péripéties de son éducation, commencée en France dans un milieu plein des souvenirs de Charles d'Orléans, où devait éclore aussi le talent de Marguerite de Navarre, la « dixième Muse », et terminée en Belgique, sous les yeux de la très distinguée Marguerite d'Yorck.

Le manuscrit coté 11239 est un petit volume in-8° qui a fait le voyage de Paris, à preuve le cachet de la Bibliothèque Nationale qu'il porte au premier et au dernier feuillet. Au premier, sur la garde, on lisait aussi ces mots : « Du trailly de fer, le xixe ». Cette cotation, sans doute originale, et qui n'est pas sans saveur archéologique et bibliographique, a disparu à peu près sous une bande de papier que l'on y a collée récemment.

En-dessous, comme sur tous les volumes qui ont appartenu au fond particulier de la régente, sont les armes de Savoie, en papier, et coloriées. Les armes sont soutenues à droite et à gauche par deux femmes ailées, dont l'une porte une palme et l'autre une branche de laurier. Ce volume est intitulé : « Chansons de Marguerite ». Il est sur parchemin et contient des airs notés avec les paroles; les noms des compositeurs qui y sont mentionnés sont : Bruniel ou Brumel, Delarue, Agricola, Bruhier, Isaac.

Quant au texte, il se compose de 8 rondeaux complets, du commencement de 7 autres, probablement très connus et dont la musique seule était neuve, de refrains populaires et de motets en latin, au nombre de 5, qui font étrange figure dans le même recueil, à côté de refrains graveleux ou simplement gais ou galants.

Il est à remarquer que chacun des rondeaux roule sur un sujet analogue; il n'y est question que de regrets de toutes les formes et de toutes les façons; les premiers vers commencent par :

Allez regretz.....
Venés regretz.....
Vatent regret.....
Les grans regretz.....
Tous les regretz qui les cœurs tourmentés.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Tous les regretz qu'oncques furent au monde.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

D'où viennent ces rondeaux?

Assaillie par les regrets, Marguerite se plaisait à tout ce qui lui parlait de sa douleur. Or, les poésies de Christine de Pisan, restée veuve à vingt-cinq ans, celles de Charles d'Orléans, dont la vie s'est passée presque entière dans l'exil, lui offraient une mine inépuisable de sujets mélancoliques, sans compter les œuvres des deux cents autres trouvères de France et des Pays-Bas, dont la critique contemporaine a relevé tout au moins les noms. De fait, le texte du premier des rondeaux, à défaut d'autre indication, prouve qu'il a été fait en France. Voilà donc la source où Marguerite a puisé les rondeaux de ce premier recueil; il n'est pas possible de lui attribuer la composition d'un seul d'entre eux. Mais l'idée mère de cette anthologie vient nécessairement d'elle.

L'ensemble laisse cette impression, que si Marguerite

se complaisait dans l'évocation de souvenirs douloureux, elle n'y abandonnait point son âme; elle y cherchait plutôt une distraction et un réconfort; la politique seule, avec ses luttes, ses ennuis et ses victoires, ne pouvait assouvir toutes ses aspirations légitimes. Son biographe allemand, Ern. Münch, mort trop tôt malheureusement et sans avoir achevé son œuvre, l'a bien dit : *Ihr Kopf gehörte dem Staate; das Herz blieb ihr Eigenthum.* Les affaires de l'Etat, tout absorbantes qu'elles fussent, ne prenaient que la moitié d'elle-même; son cœur restait libre.

Un examen quelque peu attentif du manuscrit 228 le démontrera à suffisance. Ce manuscrit est un grand volume en parchemin, renfermant, comme le précédent, les paroles et la musique de rondeaux, de chansons et de motets. Des encadrements, des vignettes ornent toutes les pages; ces encadrements représentent des fleurs, des fruits, des perles, des animaux, des enfants et surtout, comme dans le Missel de Malines, des marguerites. Au premier feuillet se trouve une miniature où l'on voit Marguerite à genoux dans son oratoire; elle a sur les lèvres, en manière d'inscription, les mots « Memento mei ». Une autre miniature montre les armes de Philibert de Savoie et de Marguerite. Une lettrine porte le nom du fameux musicien Josquin Després.

A première vue, il semble que nous n'ayons ici qu'une amplification du recueil déjà étudié; au lieu de 26 pièces, nous en comptons plus de 60.

D'autre part, le fond n'en paraît pas différent; c'est toujours la même mélancolie, plus désolée, il est vrai — les refrains populaires et grivois en sont écartés, et remplacés par des quatrains et des dits moraux.

Néanmoins, malgré l'uniformité du ton, on constate facilement ici plus de variété dans l'expression du sentiment; et le sentiment n'est plus anonyme, mais, par

endroits, et c'est ce qui fait le prix du présent volume, tout-à-fait personnel. Le premier recueil peut avoir été composé sous l'inspiration de l'archiduchesse par l'un ou l'autre de ses bibliothécaires; dans le deuxième, elle n'apparaît plus seulement comme inspiratrice, mais comme auteur; les pièces ne sont plus uniquement puisées aux sources françaises; les unes ont directement trait à ses malheurs, font allusion à sa devise; telles autres ont été composées pour elle, ou même par elle.

Ici, qu'il me soit permis d'introduire quelques citations; elles feront mieux comprendre que des commentaires l'intérêt qui s'attache à ce recueil, et sa haute signification pour la connaissance de la personnalité intime et des sentiments de Marguerite dans les derniers temps de sa vie. Je laisse de côté les rondeaux et commencements de rondeaux analogues à ceux dont il a déjà été question, et auxquels il ne sied pas d'attribuer plus d'importance qu'au texte des romances sentimentales que nos demoiselles chantent avec accompagnement de piano ou de mandoline.

Ces rondeaux sont fort anciens; je n'en ai pas retrouvé moins de trois dans la liste de ceux que contient un manuscrit provenant de la bibliothèque du prince Jean de Saxe, et conservé à Lille; or, l'écriture de ce volume est du XIV[e] siècle. Ce sont les rondeaux commençant par :

1. Deuil et ennuy, soucis, regrets et peines
2. Tous ces regrets qui les cœurs tourmentés,
3. Cœurs désolés par toutes nations.

J'extrairai seulement du recueil, parmi les pièces anciennes, le rondeau suivant qui devait plaire à la gouvernante : on peut dire qu'il lui a servi de maxime dans sa politique et dans son gouvernement : ici comme ailleurs, je rajeunis à dessein l'orthographe.

Quand il survient chose contraire,
Point ne convient de s'ébahir :
Faut attendre, se souvenir,
Pour mieux son ennemi défaire.
Il faut de vice vertu faire
Pour pouvoir au ciel advenir.
S'il survient,
Il ne faut ni crier ni braire,
Mais les mauvais cas prévenir,
Afin de pouvoir parvenir
A paroultrer son adversaire,
S'il survient.

Une autre pièce ancienne offre un intérêt tout spécial, elle est en flamand ; on voit par là que l'influence française n'avait pas tellement prédominé dans l'éducation de Marguerite, qu'elle méprisât le parler du plus grand nombre de ses sujets. A cela rien d'étonnant d'ailleurs ; si les Etats de Flandre avaient dû imposer au début leur volonté à Maximilien pour que Philippe le Beau fût élevé en Flandre, devenu empereur, l'aïeul de Charles V, changea si bien d'avis sur ce point, que lui-même ordonna d'apprendre la langue de Flandre à son petit-fils :

Myn hert altyd heeft verlanghen
Naar u de alderliefste myn.
U liefde heeft my ontfanghen
U eighen will ick zyn.
Voor al de werelt ghemeene,
So wie dat hoort oft ziet,
Hebdy myn hert alleene
Daerom lief en begheeft my niet.

Après le flamand, le latin. Au lecteur je ferai cependant grâce des motets ; mais il importe de relever quelques pièces d'un genre particulier.

La première, un quatrain composé d'hexamètres,

semble un codicille poétique du testament de la veuve de Philibert :

Dulces exuviae, dum fata Deusque sinebant
Accipite hanc animam meque his exsolvite curis
Vixi et quem dederat cursum fortuna peragi,
Et nunc magna mei sub terras ibit imago.

Le texte n'est pas fort clair, peut-être est-il inexact. J'en risque une traduction.

« Dépouilles qui me fûtes chères, aussi longtemps que le sort et Dieu me l'ont permis, recevez mon âme, et délivrez-moi de mes soucis. J'ai vécu et achevé la carrière que la fortune m'avait tracée. Et maintenant le fantôme de ce que je fus s'en ira sous terre. »

Risquerai-je aussi une explication? Marguerite paraît s'adresser aux cendres de son second mari, auprès duquel elle voulut que son corps fût placé, tandis qu'elle léguait son cœur au couvent des Annonciades de Bruges et ses entrailles à sa ville de prédilection. Une autre pièce latine, en prose, exprime la douleur qu'elle éprouva de la mort de Philippe le Beau.

Une troisième chante en distiques la mort et la gloire céleste de Maximilien. Ceci fixe une date pour notre recueil. Marguerite reçut la nouvelle de la mort de son père, le 23 janvier 1519. Les obsèques furent célébrées les deux derniers jours de février 1519. Le manuscrit 228 est donc des dix dernières années que vécut notre princesse.

Signalons encore, pour clore la série des pièces latines, quelques extraits de l'ancien testament, renfermant des allusions aux mêmes faits; et enfin la prosopographie virgilienne de la calomnie.

Fama malum quo non aliud velocius ullum,
Mobilitate viget, viresque acquirit eundo.
Parva motu primo mox sese tollit in auras,
Ingrediturque solo et caput inter nubila condit.

Venons-en maintenant aux pièces capitales du recueil. La première que je cite, en respectant les archaïsmes, fait penser à Ronsard par son style et son coloris. Elle contient une allusion évidente aux espérances déçues de Marguerite sur la couronne de France, et se rapporte par conséquent à ses jeunes années.

Plus nulz regretz grans moyens ne menuz,
De joye nudz ne soyent ditz n'escriptz,
Ores revient le bon temps Saturnus
Où peu congnuz furent plaintif et cris.
Longtemps nous ont tous malheurs infiniz
Batuz, pugniz et fais povres maigretz,
Mais maintenant d'espoir sommes garniz
Joinctez et unis n'ayons plus nulz regretz.

Sur nos préaux et jardinetz herbus,
Luyra Phebus de ses rais ennoblis,
Ainsy croistront nos boutonceaux barbus
Sans nulz abus et dangereux troubliz.

Regretz plus nulz ne nous viennent après,
Nostre eure est près venant des cieulx béniz,
Voisent ailleurs regretz plus durs que gretz
Fiers et aigretz et charchent autres nidz.
Se Mars nous tolt la blanche fleur de lis,
Sans nulz délitcz sy nous donne Venus,
Rose vermeille amoureuse de pris
Dont nos espritz n'auront regretz plus nulz.

Cette pièce, on le voit, est en *rimes batelées,* c'est-à-dire que certains vers riment à l'hémistiche avec le vers précédent : pareille facture lui assigne comme auteur Molinet, aumônier et bibliothécaire de Marguerite, et l'inventeur des rimes batelées. D'ailleurs, le style farci de mythologie fait reconnaître aisément le précurseur de Ronsard.

Dans le recueil, cette pièce, importante pour l'histoire

littéraire, est immédiatement précédée d'un quatrain, œuvre à n'en pas douter, du neveu de Molinet, Jehan le Maire de Belges, qui succéda à son oncle dans la charge de bibliothécaire. Voici ce quatrain :

Sous ce tombeau qui est un dur conclave,
Gît l'amant vert et le très noble esclave
Dont le franc cœur de vrai amour pur ivre,
Ne put souffrir perdre sa dame et vivre.

On connaît cette histoire de l'*Amant vert*. Ce bienheureux amant, objet des faveurs de l'archiduchesse, était un perroquet qui mourut pendant une absence de sa maîtresse. Ce quatrain peut servir d'épilogue aux deux longues poésies composées par J. Le Maire sur ce mince sujet; lui seul en est l'auteur. Précurseur de Marot dont il fut le maître, il est facilement reconnaissable à ses vocables hérissés d'aspérités gauloises et germaniques, aux formes grecques et latines qui émaillent ses œuvres.

Il est curieux de voir par comparaison comment la sincérité d'inspiration a tout au contraire préservé Marguerite de l'affectation érudite qui caractérise ses bibliothécaires. « Il y a dans ses poésies, dit Van Hasselt, quelque chose de suave, une délicatesse féminine dont aucune femme n'avait encore donné l'exemple en ses écrits avant elle, une grâce charmante et pleine de finesse et de naïveté. » C'est, dirons-nous, qu'elle avait appris à bonne école. La grâce, la délicatesse, la clarté sont toutes qualités qui distinguent les poésies de ses modèles : Froissart et Charles d'Orléans; à celui-ci manqua la profondeur de sentiment que ses malheurs donnèrent à Marguerite.

A en juger d'après les pièces qui lui reviennent, on peut dire avec Loise : « Elle a porté à un si haut point l'art littéraire en Belgique, que sans la tyrannie espa-

gnole, notre patrie pouvait devenir en poésie la rivale de la France, qu'elle éclipsa dans la musique ».

On dit que Marguerite a écrit de sa propre main le commencement d'une de ses ballades (pièces à refrain) dans le manuscrit 10572, dont nous nous occuperons bientôt.

Ici cette chanson est reproduite tout entière avec la musique. Elle appartient à la dernière période de la vie de son auteur, donc aux dix dernières années. L'âge, les progrès incessants et irrésistibles de la Réforme dans les Pays-Bas contristaient l'âme de la gouvernante, au point qu'elle souhaitait de sortir de ce monde où elle avait versé tant de larmes. Ne vous étonnez point, dès lors, que sa chanson soit triste; elle débute ainsi :

C'est à jamais qu'un regret me demeure
Qui sans cesser nuit et jour à toute heure
Tant me tourmente que bien voudrait mourir.
Qu'est-ce ma vie hors seulement languir;
Par quoi faudra à la fin que j'en meure.

Ce dernier vers constitue le refrain.

Ecoutez cette autre ballade de la même époque et de la même inspiration, et dites-moi si l'on n'y pressent pas la résolution extrême, où Marguerite fut poussée à la fin de sa vie, de prendre sa retraite et de se consacrer à Dieu au couvent des Annonciades, donnant ainsi à son pupille un exemple qu'il devait suivre plus tard.

Pleine de deuil et de mélancolie
Voyant mon mal qui toujours multiplie
Et qu'en la fin plus ne le puis porter,
Contrainte suis pour me réconforter
Me rendre à vous le surplus de ma vie.

Si vous requiers et humblement supplie
Pour les douleurs de quoi je suis remplie
Ne me vouloir jamais abandonner
Puisqu'à vous suis le reste de ma vie.

Il ne me chaut que l'on en pleure ou rie
A vous je suis — besoin n'est que le nie
Plus n'est possible à moi dissimuler
Par quoy je dis en parlant de cœur cler
Qu'à vous me rend le reste de ma vie.

Et ce rondeau désespéré :

Pleine d'ennui; de longue main atteinte,
De déplaisir en vie langoureuse,
Dis à part moi que serais bien heureuse,
Si par la mort était ma vie éteinte.
Ne pensez pas que le dise par feinte;
Car sans cela me tiendrais malheureuse
Pleine d'ennuy.

Sans Dieu ne puis venir à mon atteinte,
Auquel je fais prière douloureuse,
De ne me voir en forme rigoureuse,
Si je demeure, à toujours de noir teinte,
Pleine d'ennuy.

Ces plaintes trouvaient un écho parmi les fidèles de celle qui s'appelait elle-même la dame infortunée : les exemples en abondent. Ainsi l'un dit en un rondeau :

Triste suis de votre langueur,
Et que souffrez si grand douleur,
Qu'il semble qu'approchez la mort
Dont j'ai si très grand déconfort,
Que souvent j'en change couleur.

Mon cœur tremble, est sans chaleur
Quand je pense à votre douceur
Et qu'on vous a fait si grand tort
Triste suis.

Je suis nuit et jour en labeur
Pensant et disant en mon cœur :
Où trouverait-on réconfort
Pour vous qui vous plaignez si fort,
Et qui souffrez tout de malheur.
Triste suis.

L'ami paraît sincère, si le poète manque de finesse; ne soyons pas plus sévères que Marguerite, qui a trouvé le morceau à son goût.

Mais qu'il puisse être question de courtisans rimaillant pour lui faire plaisir, voilà qui pourrait étonner. Toutefois, si l'on veut se rappeler ce que nous avons dit des *Cours d'amour* qui se tenaient à Malines, le fait paraît tout naturel.

Faut-il admettre aussi que de ces réunions est sorti le texte du troisième manuscrit (10572) qui est sans notation musicale? Il est composé de deux fascicules; après chacun restent quantité de feuillets blancs. On l'appelle le *livre des ballades,* quoiqu'il contienne des poésies de toutes sortes de mesures. C'est un petit volume oblong, en papier, qui a aussi appartenu à la gouvernante. Il présente une particularité remarquable. En marge de presque tous les morceaux, en tête de quelques-uns, se trouvent des mots comme Itocipu, Tnidex, Laly Pemuabo.

André Van Hasselt a donné le premier l'explication de cette singularité : il faut lire le mot à rebours, en ayant soin de retrancher la première et la dernière lettre. On voit apparaître alors les noms des serviteurs et des familiers de Marguerite : Hesdin, Picot, La Baume, Aubigny, Beauvoir, Monseigneur d'Uselle, le président de Dôle et le sire d'Escornaix, d'autres encore, dont il a déjà été question.

Mais pourquoi ce déguisement?

L'histoire littéraire nous apprend que l'usage des anagrammes n'était pas inconnu des trouvères. Ronsard et la Pléiade portèrent des pseudonymes. Au XVIII[e] siècle, Catherine de Rambouillet se faisait appeler Arthénice; c'était une mode au temps des Précieuses. En était-il de même chez Marguerite? Faut-il donc attribuer chacune des poésies du troisième recueil aux personnages dont les noms y sont joints?

Hypothèse fort hasardée. Nous ne voyons paraître ici le nom d'aucun poète de métier, et d'ailleurs les anagrammes indiquent certainement parfois des destinataires et non des auteurs.

La question reste entière : pourquoi ce déguisement?

Peut-être, avait dit Van Hasselt, la découverte du sens des anagrammes pourra-t-elle jeter une lumière nouvelle sur un côté de la vie de Marguerite, c'est-à-dire sur l'histoire de son cœur, et ouvrira-t-elle dans sa biographie une perspective inconnue jusqu'à ce jour.

M. Gachet (1) s'engage, quoique en hésitant, dans cette voie séduisante. Les pièces au nom du bâtard de Bourbon lui suggèrent une interprétation nouvelle (Le bâtard de Bourbon vint à la cour de Marguerite une première fois en 1508; puis en 1511, après avoir servi Maximilien dans sa guerre contre les Vénitiens).

Deux pièces le concernent. La première commence ainsi :

Retirez-vous, il en est heure
. . . . . . . . . . . .

Voici l'autre :

A la louche le gentilhomme
Qu'est estimez à tous endroits,
Ne pêchera comme je crois
Pois au pot d'une qu'on ne nomme.

Ils sont cuits pas pour lui en somme;
Pourtant en approchait ses doigts
A la louche.

Entretiens, tournois à grant somme,
Ne mettent les amoureux droits.
Autant dire en un mot qu'en trois :
Il perd le temps qu'en vain consomme
A la louche.

(1) Lettre-préface à M. C. Wins, secrétaire de la Société des bibliophiles.

Il est impossible d'être plus malmené.

Partant de cette constatation, M. Gachet exprime l'opinion que tous ces personnages dont on lit les noms figurent ici à titre de souvenirs. Que dirait-on, ajoute-t-il, si ces rondeaux et les ballades allaient cacher des épigrammes et si, pour empêcher les intéressés de s'y reconnaître, Marguerite avait imaginé ce moyen d'écrire leurs noms à l'envers?

De cette façon les rimeurs disparaîtraient tous et il ne nous resterait plus qu'un livre malin de chansons et de rondeaux, auquel Marguerite a contribué pour une bonne part, mais qui n'est pas entièrement d'elle.

L'explication paraît fondée; malheureusement, elle n'explique pas tout. Certes, Marguerite a pu contribuer à ce recueil. On y trouve même quelques vers écrits, *paraît-il*, de sa main.

Voici un rondeau, adressé à ses filles, qu'on pourrait lui attribuer.

Belles paroles en paiement
A ces mignons présomptueux
Qui contrefont les amoureux
Par beau semblant et autrement.
Sans nul credo mais promptement
Donnez pour récompense à eux
Belles paroles.

Mot pour mot, c'est fait justement.
Un pour un, aussi deux pour deux.
Si devis ils font gracieux,
Répondez gracieusement
Belles paroles.

Cette autre est adressée à *son serviteur* :

Toujours loyal, quoiqu'il advienne,
En tout et partout l'on doit être,
Que l'on soit séculier ou prêtre,
Droit dit que loyauté l'on tienne.

Dieu veut certes qu'on s'entretienne
En fortune bonne ou senestre
Toujours loyal.

Posé le cas qu'il mésavienne
Et que le tout ne vienne à dextre
Je ne sais mieux du mondre en l'être
Pour l'homme, hors qu'il se maintienne
Toujours loyal.

Mais la difficulté, c'est que plusieurs pièces lui sont adressées à elle-même. Et ici les doutes renaissent.

Ceux qui ont étudié le manuscrit ne semblent pas avoir observé, et l'édition des bibliophiles ne tient pas compte du fait, que ce prétendu livre de ballades se compose en réalité de deux fascicules différents; entre les deux s'intercalent plusieurs feuillets blancs qui en marquent la séparation.

A son tour, le premier fascicule contient deux parties distinctes : la première formée par un rondeau avec réponse, une ballade avec réponse, et un dit en dialogue, à la façon de ceux de Froissart; la seconde partie, tout comme le second fascicule, ne contient plus que des rondeaux, *tous de la même facture.*

Ces rondeaux sont précédés, en tête de la seconde partie, et en tête du second fascicule, d'une pièce en l'honneur de la *dame infortunée,* de la *très haute et puissante dame,* et des deux côtés, la série se termine comme suit :

En court je suis pensant faire profit
Où j'ai vécu et vis dont j'ai dépit
Que je n'y puis amasser quelque chose
Ainsi qu'aucuns qui en petite pause
Ont profité jusques au grand suffit.

Le bien de court las! est-il pour moi frit!
Ou s'il est mis en quelque long confit?
En l'attendant entre deux je repose
En court.

Journellement mon espoir déconfit
Le long séjour; mais une seule vit
En ce monde plus noble que la rose
Qui me fera du bien comme je suppose
Oncq autrement cette dame ne fit
En court.

Madame ayez en mémoire
Celui qui seulement tempoire
En vous servant en espérance
D'avoir sous vous quelque chevance
Et ferés œuvre méritoire.

Bien connais car il est notoire
Que vous faites de l'adjutoire
A cil qui de parler s'avance,
Madame.

Point n'ai la langue quaquetoire
Pour presser votre consistoire
En vous déclarant ma grevance
Je la dis n'y aurez créance
Non plus qu'en fable d'inventoire
Madame.

Attendant le votre vouloir
Sachant qu'assez avez pouvoir
A vous servir mon temps je passe
Mai si peu que rien j'y amasse
Et si ne m'en saurais douloir.

L'on peut assez apercevoir
Que n'acquiers buron ni manoir
Et mon temps mincement compasse
Attendant.

Je fais et ferai mon devoir
Servant bien si pouvais savoir
Mais certes vieillesse me amasse
Et povreté moult me menace
Me pensant mettre en désespoir
Attendant.

Ceci à la fin du premier fascicule; voici comment se termine le second :

Aussi povre huy que l'autre jour
Je suis servant bien grant maîtresse
Et de bien servir je ne cesse
Mais peu me sens de ma labour
Combien que j'en ai fâit rumour
Je demeure toujours sans cesse
Aussi povre huy.

Compte on ne tient de ma clamour
Je dis aussi vray que la messe
Payé suis de belle promesse
Dont attendant vis en langour
Aussi povre huy.

Ne conclurez-vous pas avec moi que nous avons à faire ici à un poète solliciteur, à un serviteur de Marguerite peu satisfait de ses profits, et cherchant à plaire à sa maîtresse en rimaillant pour arriver à ses fins.

Qu'on lise les dictiez en dialogue; on y remarque les expressions *fortune par face brune,* qui se retrouvent dans la pièce d'introduction du premier fascicule, 2e partie; *aussi vray que la messe,* aussi employées à la fin du 2e; que d'autre part l'on veuille considérer l'uniformité qui règne dans la facture des rondeaux, que l'on se rende compte des sentiments de jalousie qui animent le poète malcontent contre les hôtes de Marguerite trop bien reçus par elle — et l'on comprendra le caractère satirique des rondeaux et les flatteries intéressées qui émaillent le tout — et peut-être aussi sera-t-on de mon avis, quant à la confection du troisième recueil.

Marguerite n'a pu collaborer qu'accidentellement à cette œuvre de l'un de ses serviteurs. Nous voilà donc bien loin des espérances de Van Hasselt, bien loin aussi d'imputer à la gouvernante les épigrammes lancées

contre ses commensaux : tout au plus pouvons-nous supposer qu'elle en a ri. Mais qui est ce serviteur mal content?

Le nom de Picot, médecin de Madame, revient presque à toutes les pages du manuscrit (20 fois). Or, jamais on ne lit rien de désavantageux sur son compte. Si j'apprenais, d'ailleurs, que ce médecin a composé un seul rondeau, je dirais : il est aussi l'auteur de ceux dont nous nous occupons.

Peut-être m'objectera-t-on que ce raisonnement est spécieux et manque de solidité, et que j'accuse sans preuve. Je n'en disconviens pas et serais tout autant disposé à attribuer le troisième recueil à quelque bibliothécaire de Marguerite, — mais sûrement pas à celle-ci.

LUCIEN TILMANT,
*Professeur à l'Athénée Royal, Anvers.*





# L'Ameublement de l'Hôtel de Pitsembourg

## AU MILIEU DU XVIIe SIÈCLE

*(Communication faite en séance du 26 avril 1901)*

---

MESSIEURS,

Les Archives de l'Etat à Anvers possèdent de nombreux documents des plus précieux pour celui qui désirerait faire l'histoire de la Commanderie de Pitsembourg. Parmi ces documents, j'ai trouvé différents inventaires des meubles garnissant la maison de Malines; ils sont datés des années 1656, 1664, 1676 et 1677. Le plus complet, et par là même le plus intéressant, est celui de 1656. C'est ce dernier que je vais avoir l'honneur d'analyser devant vous; j'y ajouterai quelques notes sur le mobilier de la chapelle de Pitsembourg d'après un inventaire de 1677.

Je ne vous détaillerai pas, Messieurs, comme un commissaire-priseur, les moindres objets qui se trouvaient dans le palais depuis les *11 gardijnen van luttel of gene waarde* jusqu'aux *18 tinnen pispotten zoo van oude als van nieuwe fatsoen wegende te samen 44 pond*. Si vous le permettez, nous allons ensemble parcourir, en nous servant de notre inventaire comme d'un Bædeker, les appartements de Pitsembourg, et nous arrêter un instant aux objets qui méritent d'attirer nos regards d'archéologue.

La première chambre que nous rencontrons s'appelle *de Trappenye;* elle servait de bureau. Les seuls objets d'art qui s'y trouvent sont un tableau « la Naissance de Notre-Seigneur » et deux piédestaux aux armes de Cratz; sur ces piédestaux reposaient deux sculptures, l'une représentant « l'Offrande », l'autre les « Trois Rois ». Cratz, dont je viens de citer le nom, a été commandeur de la maison de Malines, de 1565 à 1604, année de sa mort. Il fut enterré dans la chapelle de l'Ordre, devant le maître-autel; sur sa pierre tombale se lisait cette épitaphe :

Hier ligt begraben den Eerw. und Edelher
Cuno van Scharpenstein genant Cratz
des hauses Pitzemburg D. Ordenes
wilker gestorben den 23 Augusti anno 1604
dessen Seel God genedich sey.

Les autres meubles de la *Trappenye* sont quelconque. Citons cependant deux classeurs, l'un à vingt tiroirs, marqués des lettres A à V, l'autre de dix, numérotés des chiffres 1 à 10, destinés tous deux à conserver les documents, papiers et chartes concernant la Commanderie. Ces actes, sources précieuses pour l'histoire interne, je dirais presque intime de l'Ordre, ont été brûlés. Toutes les archives de Pitsembourg existant en 1794, écrivait l'ancien archiviste de Malines, Van Doren, à feu Gachard, furent confiées à un Malinois; ce Malinois, de peur de se compromettre, les fit brûler, il y a cinquante ans environ, dans un four « construit exprès ». Ce sont les propres termes de Van Doren, sa lettre est datée de 1860. Cet acte de vandalisme fut donc perpétré vers 1808-1812.

Enfin, il y avait encore dans la *Trappenye,* un demi-poële; je m'explique, *eene halve stove,* dit l'inventaire, *comende de andere hellicht in de nastvolgende camer,* appelée

*het stoofken.* Ici, rien de bien remarquable, si ce n'est un beau jeu de tric-trac, dont les pièces blanches étaient en bois de buis, les noires en bois de gaïac.

De là, passant par la *camer beneffens de trappenye,* nous arrivons dans une chambre à coucher « *de camer boven de trappenye* », et le premier objet qui nous frappe est un lit, dont voici la description textuelle d'après l'inventaire :

*Een ledekant met eene rollekoetse een nieuw bedde met een hooftpeluw ende een oorkussen met eene slechte groene sargie ende eene groote geluwe spreye wesende gemackt van sayet ende ronsom met cortte frangie van geluwe groene ende blauwe syde ende geboort ronsom ende in 't midden met groene parsementen behange synde met geluwe stoff bijnaer vanden fatsoen van groffgrayn van vyf gordyne in 't midden ende rontsom bezet met fraingien en persementen gelyck de vorseyde spreye wesende de hooftgordyne geboorduurt ende gemackt van alsulcke stoff als de spreye tot dien alnog een bovenomloop van selven stoffe met cleine en lange dobbele fraingie van syde alsvoor synde daarop genaaid een borduursel met alsnog van binnen eenen halffven omloop bezet van passementen alsvoor daar beneffens staande boven op die pilaeren van 't zelfde ledekant dry houten geluwe coppen elk met syne geschilderde pampiere pluymen van verscheide coleuren synde daarenboven de twee pilaeren becleedt met bonne grâce.*

Il y avait en outre, dans cette chambre, différents tableaux. Malheureusement, le notaire inventoriant, dont vous avez pu apprécier la minutie par la description que je viens de vous lire, a négligé, systématiquement pourrait-on dire, de nous donner le nom des artistes auteurs de ces peintures. Sur la cheminée, dit-il, un tableau *representeerende de historie van...,* puis au fond de l'appartement, une peinture bien compliquée, *eene ruyne van Rome met veelderhande figuurkens, eene fonteyne ende een landschap met eene swarte lyste.*

La chambre suivante est celle du maître brasseur ;

nous y voyons un très mauvais lit, un ancien tableau « l'Élévation durant la sainte messe », une carte murale d'Allemagne et un étendard aux armes sculptées du *lant-commandeur* Werner Spies von Bullesheim, qui fut à la tête de la maison de Malines, de 1639 à 1641.

Nous laissons sur le côté trois chambres insignifiantes réservées aux domestiques, et nous entrons dans l'ancienne chambre du commandeur. Ici une alcôve avec deux petits rideaux verts garnis d'une bordure brodée; dans l'alcôve, un lit avec traversin, oreiller et deux couvertures, l'une blanche, l'autre verte. Ce chiffre de deux couvertures, que nous retrouverons dans la description de tous les lits inventoriés, s'explique par l'art. 33 des coutumes de l'Ordre qui dit : le trousseau d'un chevalier se compose de deux chemises, deux paires de bas, deux paires de culottes, une cappe, deux manteaux, une cotte d'armes, un sac ou paillasse, un linceul ou drap de lit, un oreiller et deux couvertures. Une table avec tapis, des escabeaux, deux chaises recouvertes d'étamine verte, deux chenets en cuivre avec pince et pelle du même métal, complétaient ce mobilier que venaient rehausser quelques tableaux : la « Bataille de Calloo », le portrait du lantcommandeur Bongaert, en costume de grand apparat, et celui du lantcommandeur van Ruyssenbergh. En présence d'indications aussi vagues, vous comprendrez qu'il nous est difficile de dire si, par la Bataille de Calloo, il faut comprendre l'épisode du pont construit par Alexandre Farnèze et détruit par les Anversois le 4 avril 1585, ou la représentation de la défaite infligée aux Hollandais lors d'un débarquement tenté à Calloo, en 1638.

Malgré nos recherches les plus actives, il nous a été impossible, Messieurs, de trouver quelques notices biographiques, si peu que ce soit, au sujet du commandeur Bongaert. Le Baron Henri van Ruyssenbergh,

avant d'avoir été élu Grand-Maître de l'Ordre en 1603, était commandeur du bailliage des Vieux-Joncs ou Oude-Biesen, près de Bilsen, dans le Limbourg belge; à ce titre il fit rebâtir à Maastricht, en 1585, la maison de l'Ordre détruite lors du fameux siège, que cette ville soutint, en 1579, contre les armées du Prince de Parme.

A propos des Vieux-Joncs, permettez-moi, Messieurs, une petite digression. Comme vous le savez, l'Ordre Teutonique fut reconnu, en 1193, par le pape Célestin III; les chevaliers séjournèrent en Terre-Sainte jusqu'en l'année 1230; ils furent attirés alors en Allemagne, par l'empereur Frédéric II. Bientôt, en 1234, leurs richesses s'augmentèrent considérablement par l'adjonction des Chevaliers Porte-Glaive de Livonie. C'est de cette époque que date la division de l'Ordre, pour l'Europe occidentale, en deux grandes juridictions, celle de Prusse et celle d'Allemagne, subdivisées en douze grandes commanderies ou bailliages, dont une seule avait son siège en Belgique : celle de Oude-Biesen. Elle fut fondée, en 1224, par Arnould VI, comte de Looz, et par sa sœur, Mathilde d'Acre, abbesse de Munsterbilsen. Oude-Biesen compta bientôt des succursales au nombre d'une douzaine, dont une notamment dans le village de Beckevoort près de Diest, et ce bailliage avait aussi acquis sur l'hôpital de Vilvorde, certains droits que les chevaliers teutons abandonnèrent gracieusement en 1238, comme le prouve un document contemporain dont voici le passage le plus important :

*Universis præsentem paginam inspecturis. Magister Henricus Domus Theutonicæ Sanctæ Mariæ de Juncis,* etc. *Notum esse volumus, quod nos resignavimus omne jus, quod habuimus in hospitali pauperum, quod situm est in oppido Filvordiensi.*

Pitsembourg, dépendance du bailliage de Coblence, eut, vers la même époque, une succursale à Anvers, la maison d'*Antorft,* dans l'ancien burg. Le 29 mai 1284 (et

non le 6 juin, comme le dit THYS : *Historiek der straten en openbare plaatsen van Antwerpen,* pp. 22-23), Jean I, duc de Brabant, fait connaître qu'il a vendu à la maison teutonique de Ste-Marie, à Coblence, un héritage situé dans le château d'Anvers, qui avait appartenu à *Gérard de Anderstat,* et qu'il avait acquis de ce dernier. Le 12 mars 1298 (et non le 5 mars, comme le dit Thys), le duc de Brabant, Jean II, permet aux chevaliers teutons de garder les murs du château d'Anvers, pour autant que ceux-ci s'étendent le long des possessions et héritages desdits religieux. Enfin, le 5 février 1325, Jean III de Brabant fit don aux chevaliers de Pitsembourg, d'un terrain situé à Anvers, derrière leur maison, *in den Borghgraecht.*

Mais revenons à l'examen de la chambre du commandeur. Nous y voyons encore un portrait du commandeur Cratz; celui de la Vierge, à ses pieds sont agenouillés le commandeur Werner Spies von Bullesheim, et un chapelain de l'ordre; puis le portrait de Christophorus, baron de Lutzenrode, nommé commandeur de Pitsembourg en 1649, et qui occupa cette fonction jusqu'en 1657, et celui du chevalier Goswin Scheyffart de Mérode, seigneur d'Alner, qui deviendra lantcommandeur à Coblence, en 1673. Scheyffart de Mérode, bien qu'Allemand, se rattachait cependant à la plus haute noblesse belge, car sa mère, Louise-Thérèse, était née baronne de Waha, famille belge dont l'origine remonte à 1106. Jetons un regard sur deux petits tableaux représentant des châteaux, propriétés de l'Ordre, sans doute, et rendons-nous, en passant devant deux petites chambres et une laverie, dans l'appartement du chapelain, qui ne contient rien de bien intéressant. Notons toutefois un tableau « la Prédication de St Jean dans le désert », les portraits de deux prêtres de l'Ordre, celui de St François et un arbre généalogique des ducs de Brabant.

Le notaire inventoriant nous transporte ensuite dans une pièce qu'il appelle *In den inganck van 't voorhuys;* au milieu, une vieille table recouverte d'un tapis de cuir doré. Contre les murs, différentes œuvres d'art : tout d'abord trois aquarelles; la première, deux vases avec des fleurs, les deux autres des motifs décoratifs avec les inscriptions *Virtus parit honorem* et *Qui confidit in divitiis, corruet.* Puis un grand tableau « les Armoiries de l'Archiduc Maximilien, Grand-Maître de l'Ordre ». Cet archiduc d'Autriche, Maximilien, fils de l'empereur Maximilien II, succéda en 1585, à Henri de Bobenhausen, et resta Grand-Maître de l'Ordre jusqu'à sa mort, en 1618. Durant les premières années de sa maîtrise, il résida rarement à Mergentheim, siège central de l'Ordre, et s'occupa très peu des intérêts des chevaliers teutons, préférant se lancer dans les affaires générales de l'Etat. En 1587, ayant obtenu quelques voix lors de l'élection du roi de Pologne, il voulut par la force des armes s'emparer de ce trône; mais il fut battu le 22 octobre 1588, à Wilzen, en Silésie; fait prisonnier, il n'obtint la liberté qu'en 1589, après avoir juré de ne plus jamais rien tenter contre le royaume de Pologne. Toute son activité fut dès lors consacrée aux affaires de l'Ordre, et en 1606, il présida, à Mergentheim, un grand conseil, dans lequel il fit accepter deux réformes de la plus haute importance. Il y fut décidé que dorénavant nul ne serait reçu chevalier de l'Ordre, s'il ne pouvait justifier de huit quartiers de noblesse au lieu de quatre, qui étaient exigés précédemment. Ce nombre fut même porté, par une décision prise en 1671, de huit à seize quartiers. La deuxième réforme stipulait que, tout en maintenant avec la plus grande rigueur le vœu de chasteté, le conseil de l'Ordre pouvait accorder à un chevalier l'autorisation de solliciter, pour se marier, une dispense papale, à condition qu'il fût le dernier descendant mâle de sa famille.

De l'*inganck van 't voorhuys* nous passons dans une salle plus luxueuse, *het cleyn salet naast het voorhuys,* tapissée de dix grandes feuilles de cuir à dessins d'or sur fond d'argent. Comme meubles, une table à coulisses en chêne, recouverte d'un tapis de Turquie, des sièges rembourrés aux dossiers de soie gros grain rouge; un paravent fait de quatre toiles peintes et onze tableaux, dont l'un représente la « Bataille de Prague », les autres des paysages. Des chenets en cuivre ouvragé et un nécessaire de foyer complètent le mobilier de cette salle.

Le salon suivant, *de sale naar de Trappenye,* est décoré de très grands tableaux, dont un, « la Force de Samson », et de différents portraits, parmi lesquels nous remarquons celui du commandeur Bongaert, en grand uniforme de lantcommandeur, celui du commandeur Frédéric von Syberg, qui fut à la tête de la maison de Malines, de 1629 à 1639, enfin celui d'un commandeur de *Oude-Biesen,* le comte Godefroid Huyn van Geleen, qui, avant d'être commandeur des Vieux-Joncs, joua un rôle très important comme feld-maréchal des armées impériales, et qui fit bâtir la belle église de Alten-Biesen, consacrée, en 1655, par le suffragant de Liège, Henri, évêque de Dionyse.

Dans la salle à manger contiguë, *in de nieuwe gemaeckte stove,* des tableaux en grand nombre, notamment un portrait d'un comte de la Motterie, de la noble famille des de Lannoy, celui du général Papenheyn, un paysage « l'Hiver » et une scène de genre « Kermesse flamande » nous arrêtent quelques instants; mais bien vite nos regards se portent sur un grand buffet en chêne sculpté contenant l'argenterie de la maison, d'un très grand prix, comme vous le constaterez vous-même par l'énumération que je me permettrai de vous faire :

Une aiguière et un bassin aux armes de Spies,

Quatre chandeliers avec des bobêches ouvragées et un

éteignoir, un plateau et une amphore, le tout aux armes de Lutzenrode,

Deux grandes cruches, un plat creux, un moutardier et six salières encore aux armes de Lutzenrode,

Un réchaud « *caffoir* » aux armes de Ruyssenbergh,

Vingt-deux cuillères, vingt-six fourchettes et vingt-deux couteaux, dix cruches à vin, en porcelaine, avec des couvercles d'argent.

Près de cette salle, nous avons la chambre dite de l'évêque, dont les murs sont recouverts au moyen de huit grandes peaux avec des dessins d'or sur fond d'argent; au fond de la chambre, un lit garni de rideaux en soie mauve, rehaussés de passementeries en soie jaune et violette. Dans le lit, deux matelas, un traversin, deux oreillers et deux couvertures, l'une blanche, l'autre verte, sur le tout une grande courte-pointe en soie brodée, avec franges en soie entrelacée de fil d'or. Comme meubles, une grande glace avec un cadre d'ébène, six chaises et un fauteuil recouverts de la même étoffe de soie que la courte-pointe, comme du reste aussi les rideaux. Les œuvres d'art sont encore des portraits; ici ce sont ceux de Maximilien, de Syberg et de Bongaert.

Continuons notre route et entrons dans le salon, *'t groot salet beneden d'aarde,* tapissé de treize feuilles de cuir au dessin d'or sur fond rouge, cette fois. Une magnifique glace, au cadre de bois noir et or, le fronton orné d'une cordelière en soie avec de grosses franges, le tout reposant sur trois griffons dorés; sur la cheminée, un Christ sculpté en bois de buis, le pied incrusté de nacre; seize tableaux dont neuf représentant des natures mortes et signés Jacques Van Esch. Ce Jacques Van Esch, le seul peintre dont notre notaire ait crû devoir révéler le nom, appartient à l'école d'Anvers. Il naquit dans cette ville, en 1606, et y mourut en 1665 ou 1666. Inscrit comme apprenti dans la gilde de S^t^ Luc, en 1621, il ne reçut la

maîtrise qu'en 1648, ce qui fait supposer qu'il a voyagé pendant un assez long temps. Quel pays a-t-il visité? A-t-il fait le classique voyage d'Italie? On l'ignore; on ne sait qu'une chose avec certitude, c'est qu'il séjourna quelque temps en Allemagne, à Munich probablement.

Avant de visiter la cuisine, examinons rapidement la chambre à coucher du commandeur, chambre modeste, comme il sied au chef d'un ordre qui a fait vœu de pauvreté. Un petit lit en noyer, orné de rideaux en étoffe très ordinaire, un matelas, deux traversins, trois oreillers, dont un recouvert de cuir blanc (celui que le commandeur emportait en voyage, dit l'inventaire), une couverture, une courte-pointe en soie piquée, un petit bureau, quelques tableaux : « la Tentation de S[t] Antoine » et un portrait de la Vierge entre autres; une « Descente de Croix » sculptée en plein bois, forment les principaux meubles de cette chambre. Ajoutons-y, pour être complet, des chenets et un nécessaire de foyer, un *secret-stoel,* petit privé en cuir noir, avec des filets en cuivre doré, et deux mesures-types pour jauger le vin.

Dans la cuisine, *in de keuken,* nous trouvons tous les ustensiles imaginables, et parmi ces ustensiles, une batterie de cuisine en cuivre rouge, composée d'un régiment de casseroles, depuis le tambour-maître « *de schonck of hespenketel* », jusqu'au tout petit piou-piou, « *een clein coper panneke waarin men dry eieren kan doppen* ». A côté de cela, des *koek- en tartpannen* en quantité, des fours portatifs pour cuire les tartes, des louches et des écumoires, des boîtes à épices, des tamis, que sais-je encore, et j'allais l'oublier, tout un arsenal de broches et de brochettes, plus dix grils, tant grands que petits, pour rôtir les huîtres. Vous voyez qu'il y avait là tout l'attirail nécessaire pour préparer les plats destinés à satisfaire les palais des gourmets les plus délicats; et nos chevaliers

devaient faire bonne chère, si j'en juge par les comptes de la maison pour l'année 1679, dans lesquels je relève :

A Anna Sultens, *wegen geleverd gevleugelte,* 313 florins 9 deniers;

A Gillis van der Santen, *rundfleisch,* 392 florins;

A Rombaut Genits, *schapenvleesch,* 655 florins;

A Jan Schoonjans, wijnkoopman, 231 florins;

A Johan Raubergen, *wegen geliefferter Küchenwahr,* 945 florins.

Nous avons constaté tantôt, Messieurs, que l'argenterie était de marque, les étains aussi n'étaient pas à dédaigner. Sur les buffets, les armoires et les étagères de la cuisine, se dressaient :

Huit aiguières et huit plateaux aux armes de Spies et de Syberg, pesant ensemble 65 livres 3/4; dix-sept chandeliers de diverses formes, les uns à base ronde, les autres carrés; quatre-vingt-treize plats grands et petits, aux armes de Lutzenrode, de Spies et de Syberg; cent et vingt-huit assiettes également aux armes des différents commandeurs; des cruches à vin, des pintes, des vases, des terrines, des salières, dont une d'une forme tout dernier genre, dit l'inventaire, rapportée de Coblence par le commandeur et pouvant servir de support à un appareil d'éclairage; enfin des pots de toute capacité, dont un destiné à servir le verjus.

Nous avons ainsi terminé, Messieurs, la visite du bâtiment central; restent les annexes qui comprenaient une pâtisserie, une sommellerie, une brasserie et une habitation pour le jardinier. Dans ces ateliers, nous trouvons tous les outils nécessaires à ces différents corps de métier. L'inventaire de la sellerie nous décrit minutieusement les harnais; nous ne trouvons rien d'intéressant à relever; toutefois, après lecture de cet inventaire, nous pouvons déclarer avec certitude, que les chevaliers attelaient journellement à quatre chevaux; il n'est pas

trace des équipages dans l'inventaire, ce qui nous fait supposer qu'ils étaient remisés à Putte.

Avant d'entrer dans la chapelle, jetons un coup d'œil sur le parc, le jardin botanique d'aujourd'hui; nous voyons un jardin admirablement entretenu, avec, au fond, un pavillon surmonté d'une terrasse. Dans le pavillon, des filets et tous les appareils nécessaires à la pêche. Ceci m'amène à vous dire un mot des occupations des chevaliers. Certes, en grands seigneurs qu'ils étaient, ils aimaient la chasse et la pêche. Mais ce n'était pas là leur seule distraction. Ils avaient du goût pour la lecture. Leur bibliothèque était riche en livres sérieux; un petit inventaire que j'ai trouvé, mais fort incomplet, nous montre qu'il possédait les œuvres de S[t] Augustin, de S[t] Ambroise, de S[t] Vincent, de S[t] Basile, d'Eusèbe, la Vie des Pères, les œuvres d'Horace, de Juvénal, de Quintilien, d'Isocrate, de Plutarque, les sermons de Jean Wijders, et d'autres ouvrages encore, plus trente livres manuscrits, dit l'inventaire.

Mais nous voici à la chapelle. Placée sous l'invocation de Ste Elisabeth de Hongrie, patronne de la maison de Pitsembourg, elle fut bâtie, d'après Miraeus, en 1228, et notablement agrandie dans le cours du XV[e] siècle, vers 1451. C'est dans cette église qu'en 1578, les calvinistes furent autorisés, par le magistrat de Malines, à tenir leurs prêches. Après le départ des protestants, l'archevêque Hauchinus consacra, en 1585, à nouveau la chapelle au culte catholique. En 1596, le 29 mai, deux nouveaux autels, consacrés à Ste Elisabeth, furent bénis par l'archevêque Mathias Hovius, et le 12 novembre 1629, le commandeur de l'Ordre, Jean Frédéric von Syberg, pria l'archevêque Jacques Boonen de bénir, en remplaçement des anciens, deux autels latéraux, dont l'un fut consacré à la Vierge, l'autre à Ste Elisabeth. Tel est en quelques mots l'historique de cette chapelle dont

le riche et fastueux mobilier mériterait une description minutieuse. Notons de ci de là quelques objets intéressants; d'abord deux ostensoirs en argent doré contenant des reliques et un ciboire, aussi en argent doré, portant sur le couvercle les armes de Scheyffardt de Mérode, une croix en argent renfermant des reliques, dont un morceau de la vraie croix, de petites boîtes en argent frappé, servant de reliquaire, et dont l'une contenait une épine de la couronne du Christ; puis deux statuettes en argent, l'une S[t] Sébastien, l'autre S[t] Hubert, fixées sur des pieds de bois noir sculptés aux armes de Scheyffardt, et renfermant des reliques de ces deux martyrs de la foi; des ampoules, des calices, des patènes en or et en argent, un chapelet aux grains d'argent, auquel pendait une grande pièce de monnaie d'or.

Les vêtements sacerdotaux aussi étaient d'une très grande richesse, en tissus d'or et d'argent, de velours, de soie et de satin, réhaussés au moyen des broderies les plus artistiques et portant presque toujours les armes de de l'un ou de l'autre commandeur. Les « antependia », portant également les armes d'un généreux donateur, membre de l'Ordre, étaient taillés dans les étoffes les plus précieuses, tissées d'or et d'argent. Les aubes et les linges étaient de toile fine, ornées de guipures et de dentelles faites à la main, chefs-d'œuvre de ces modestes dentellières flamandes, dont le nombre diminue, hélas! de jour en jour et beaucoup trop rapidement. Des chandeliers en argent, des lustres en cuivre ciselé, des statues de saints en bois sculpté, des bancs d'église ouvragés comme de la dentelle, des orgues, des crucifix en argent et en cuivre, de nombreux tableaux, parmi lesquelles un tryptique, faisaient de cette chapelle un des plus beaux édifices du culte à cette époque.

Tel était, Messieurs, au XVII[e] siècle, l'ameublement de cette maison seigneuriale, où les chevaliers teutoniques

ont toujours offert à leurs hôtes les plus illustres, une hospitalité toute royale. Pendant la période dont nous nous occupons, Pitsembourg a eu l'honneur d'héberger en 1646, le fameux Charles IV de Lorraine, accompagné de la belle Béatrice de Cusance, son épouse, appelée si irrévérencieusement par M^me de Chevreuse, « sa femme de campagne », parce qu'elle accompagna toujours son mari dans tous ses voyages et ses campagnes militaires.

A quatre reprises, en 1671, 1672 et 1673, Pitsembourg reçut la visite du gouverneur général des Pays-Bas, comme le prouvent ces lettres inédites de l'illustre et célèbre audiencier Verreycken.

Le 21 décembre 1671, Verreycken écrit au commandeur de Pitsembourg, que S. E. lui a commandé de lui mander qu'*Elle sera demain au soir à Malines, et qu'Elle ira loger dans vostre maison, et fera porter avec soy son lict et provision et qu'Elle ne désire en aulcune façon que vous fassiez des fraiz à son suject.*

Le 10 mars 1672, une lettre de Bruxelles au même, disant : *S. E. m'a commandé de vous mander qu'Elle sera demain au soir à Malines, et qu'Elle ira loger dans vostre maison et qu'Elle fera porter avec soy son lict, ne désirant en aulcune façon que vous fassiés des frais à son suject, ainsi seulement que vous veuilliez faire donner deux ou trois licts pour les domestiques qu'elle doict avoir auprès d'Elle.*

Encore le 24 octobre 1672, une lettre de Verreycken, datée de Bruxelles : *S. E. a résoulu de se transporter demain 25 de ce mois, dez ceste ville en celle de Malines et d'aller loger en vostre commanderie.* Citons encore une lettre du même audiencier, du 27 février 1673 : *S. E. a résolu d'estre demain au soir à Malines et d'y loger dans la commanderie de Pitzembourg.*

Les chevaliers recevaient quelquefois aussi des visites peu agréables : le 23 octobre 1677, au camp de La Hulpe, le duc de Villa Hermosa, duc de Luna, *ordonne*

*de donner et faire donner au comte de Waldyck la commanderie de Malines pour y loger provisionnellement avec son train, sans préjudices des privilèges que le commandeur d'icelle pourroit prétendre.*

En présence de ces lettres et de l'inventaire que je viens d'analyser, je puis, je pense, Messieurs, conclure en disant que Pitsembourg était, au XVII[e] siècle, une demeure unique à Malines. C'était du reste aussi l'avis des contemporains, comme le montre ce témoignage écrit que j'ai trouvé aux Archives d'Anvers :

*Le soubsigné capitaine et fourrier de la cour a choisy pour le logement de Son Altesse le Connestable de Castille et de Léon la maison de Pitsenborch comme estant la plus commode dans ceste ville.*

*Fait à Malines, ce xx[e] septembre 1668.*

*Par moy, signé Jaspar Collin.*

R. D'AWANS.



## SOURCES :

Archives de l'Etat, à Anvers.

1° Pitsembourg : cartons 559-560.

2° Chartes de Pitsembourg, classées par date.

3° Collection des chartes et documents de Pitsembourg, rangée par ordre alphabétique.



# Malines après la Révolution Brabançonne

Après la Révolution brabançonne, et pendant la la Restauration autrichienne, l'animosité des partis était loin d'être calmée. Les événements de la Révolution française contribuaient, de leur côté, à prolonger cette agitation. Voici quelques documents (1) qui montrent quel était l'état des esprits, à Malines, au commencement de l'année 1792 :

« Sire !

» La fermentation et l'esprit de parti que quelques malveillans ont soin d'entretenir dans le public, expose à chaque instant des particuliers à des violences et des persécutions ; c'est par cette raison que grand nombre des personnes soit pour se prémunir contre ces violences soit pour attaquer ceux du parti contraire, portent des armes cachées, telles que pistolets, sabres, coutteaux, batons garnis de plomb, etc. Ce qui pourroit donner occasion aux assassinats et autres malheurs qu'on doit absolument prévenir, telle est aussi l'intention du général commandant de cette ville Mikowini, qui s'est concerté avec Nous sur les moïens d'empêcher qu'on ne

(1) Conseil Privé, carton 786, Archives gén. du Royaume, à Bruxelles.

porte pareilles armes; mais Nous avons considéré que Nos efforts seroient insuffisans, car ce danger n'étant pas local pour Malines, et ne pouvant être éloigné par commination de peines pécuniaires, une ordonnance politique sur cette affaire seroit peu efficace, mais il existe des Edits rigoureux pour prévenir ces dangers, tel que celui du 23 Mars 1734, que Nous supplions Votre Majesté de vouloir faire republier, considérant que dans les circonstances actuelles il est dans le public des sujets de division et de querelles, qui dans les cabarets et autres endroits fréquentés peuvent avoir des suites effraïantes si par des précautions promptes et efficaces, Votre Majesté ne daigne empêcher qu'on ne porte des armes cachées.

» Nous sommes en très profond respect

» Sire

» De Votre Majesté

» Ses très humbles et très obéissans serviteurs

» Les Communemaîtres, Echevins et Conseil de la Ville et Province de Malines

» J. A. Pansius.

» Malines, ce 17 Janvier 1792 ».

Cette requête fut renvoyée au Conseil Privé. Le Conseiller Van der Fosse fit rapport. Le Conseil, ayant délibéré, fit observer que l'Edit du 23 mars 1734 n'avait jamais été révoqué, et qu'il n'y avait nulle nécessité de le republier à Malines, mais « qu'il pourrait plaire à » Leurs Altesses Royales d'agréer qu'il soit répondu » au Magistrat de Malines que cet Edit n'ayant pas » été révoqué, il doit être observé et exécuté sans qu'il » soit besoin de le faire republier ». Cette réponse fut

approuvée par Marie-Christine et Albert de Saxe-Teschen.

Extrait du Protocole du Conseil privé, du 30 janvier 1792.

Voici la réponse au Magistrat de Malines :

« Bruxelles, le 3 février 1792.

» L'EMPEREUR ET ROI,

» Aïant vu votre Raport du 17 de ce mois sur la nécessité qu'il y auroit de faire republier à Malines, l'ordonnance du 23 Mars 1734 touchant le port des armes cachées, Nous vous faisons la présente pour vous dire que cette ordonnance n'aïant jamais été révoquée, elle doit être observée et exécutée sans qu'il soit nécessaire de la republier à Malines.

» à tant etc. Paraphé Cr[vt] Signé P. J. Lortye.

» Envoyé le 4 d°. »

Lettre du Conseiller fiscal au Grand Conseil de Malines :

« SIRE,

» Me référant à mon rapport du 26 de ce mois (1), je crois devoir faire part à Votre Majesté, que je me suis abouché avec l'Ecoutette de cette ville relativement à la plainte faite par le général de *Miccowini* au sujet du port d'armes defendues, qu'on se permet à Malines, il m'a observé, que cela était vrai, mais que cette contravention n'avait pas seulement lieu à Malines, mais dans toutes les villes voisines; que, par ainsi, si lui allait, de son chef, faire observer, avec rigueur le prescrit des placcards émanés à cet égard, il aurait l'air de sévir sur un

(1) Ce rapport est peut-être aux Archives de Malines.

objet, qui paroit toléré publiquement ailleurs, et que, sans faire le bien, ses soins et sa surveillance ne serviraient qu'à le rendre odieux. Pour faire cesser le relachement général, que les malheureux troubles ont porté dans toutes les parties de la police et de l'administration publique, j'estime, Sire, qu'il conviendrait que Votre Majesté envoya une circulaire aux officiers de justice, afin de leur enjoindre de faire observer rigoureusement le prescrit des Edits, nommément, de celui du 23 Mars 1734 touchant le port d'armes défendues.

» Cette circulaire paroit d'autant plus nécessaire, que l'acharnement, qui subsiste encore entre les différens partis, qui se trouvent encore au païs, fait souvent, qu'ils en viennent aux mains et qu'ils se maltraitent grièvement; et c'est pourquoi il importe plus que jamais, de leur retirer des mains toute arme meurtrière.

» Je suis en très profond respect
» SIRE
» De Votre Majesté
» Le très humble et très obéissant serviteur
» Le Conseiller Fiscal au Grand Conseil
» GOUBAU.

» Malines, le 29 Mars 1792. »

L'édit du 23 mars 1734, dont il est question dans tous ces documents, est joint au dossier du Conseil Privé. Il a été porté sous Charles VI et se trouve signé par la Gouvernante Marie-Elisabeth. Les peines dont il menaçait les contrevenants étaient des plus graves; en cas de récidives trop fréquentes, un bannissement de cinq ans pouvait être prononcé. Il permettait même les visites domiciliaires et ordonnait la confiscation des armes prohibées.

G. CUMONT.



# La Roue de Fortune

La Roue de fortune, citée pour la première fois dans le compte communal de 1608-1609, fol. 174 v°, ne portait que six figures, fournies pour l'Ommegang de cette année par un certain Jacques Van Rooy *(mandemaker)*.

En 1615, le Magistrat fit remplacer ces figures par huit nouvelles, dont l'exécution fut confiée à Jean Limmaerts, à Josse et André Vanden Steene, et à Jean Vander Veken, qui touchèrent de ce chef, ainsi que pour les costumes de trois autres pièces de l'Ommegang, la somme de 54 florins et 7 escalins. (C. comm. 1614-15, fol. 183 v°).

La Roue actuelle, sauf quelques légères réparations aux mains et aux pieds de ses mannequins, faites en 1647 par Valentin Van Lantscroon, ainsi qu'à leurs figures, effectuées en 1650 par le sculpteur François Van Loo, est restée comme elle était en 1615. Il n'y a eu de changé que les costumes de ses acteurs.

Dans le programme de l'Ommegang en 1648, ceux-ci sont décrits comme suit :

1. Une vieille dame, richement vêtue, symbole de l'opulence.

2. Une femme amaigrie, avec un chapeau de paille, allusion à la misère.

3. Un homme d'un âge mur, portant une toge noire, symbole de la sagesse.

4. Un individu, en habit d'arlequin, emblème de la folie.

5. Un damoiseau, coiffé d'un chapeau à plumes et portant une épée au ceinturon, allusion à la noblesse.

6. Un paysan, emblème des travaux champêtres.

7. Une dame, vêtue d'une robe verte, à la poitrine ornée de fleurs et au chapeau garni de plumes, symbole de la joie.

8. Une personne, habillée en noir, emblème de la tristesse.

Par les changements apportés à ces costumes, vers la fin du XVIII[e] siècle (1), la pièce perd son caractère et dégénère en un simple jeu. Nos acteurs, depuis lors, en défilant devant nous, qui en avocat, un autre en dame, suivie d'un mendiant et d'une paysanne, marchant bras dessus, bras dessous avec un arlequin, une bigote, un chasseur et une mendiante, prêteront à l'hilarité sans contredit, maintenant comme alors, mais ils ne sauraient produire sur leurs spectateurs l'effet jadis produit par leurs aînés.

Par la mise en scène de personnages si différents par leur sexe et leur condition, s'agitant à l'envi les uns des autres autour d'une Pandore insaisissable, l'auteur de la Roue de fortune a voulu nous prouver par cette pièce l'inanité de nos efforts dans la poursuite d'une chimère.

V. HERMANS.

(1) « Den 14 July 1775 betaelt aen Louis de Visscher voor het kleeden der figueren van het radt van avontueren voor het duysent jaerighste jubeljaer van den H. Rumoldus volgens quitantie 35 gulden ». (Compte des Fripiers, S. V., n° 2, fol. 25 v°).



# A l'église Notre-Dame

Il y a quatre ans, à propos de peintures murales retrouvées à l'église Notre-Dame au-delà de la Dyle, j'ai critiqué quelques « restaurations » commencées à l'intérieur de cette église.

Je ne me suis jamais fait illusion sur l'effet utile de ces critiques; d'où qu'elles viennent d'ailleurs, à moins de se présenter sous la forme d'un ordre, elles ne détermineront pas les esthètes qui président aux destinées de ma paroisse à mettre mieux en pratique les quelques notions d'art et d'archéologie dont leurs travaux font preuve.

Ce n'est pas l'ignorance des choses anciennes, mais une déplorable compréhension du sixième sens, dont parle Topffer : le sens artistique, qui a fait commettre les restaurations et les décorations à Notre-Dame.

Or, celui-là est le plus satisfait de son œuvre qui a le moins développé ce sens par lequel se perçoit la beauté, par lequel nous discernons ce qui est harmonieux de ce qui choque, ce qui est à sa place de ce qui serait mieux ailleurs. Celui-là aussi est le plus difficile à convaincre.

Je n'en reviens pas moins sur mes appréciations d'alors

pour les compléter sommairement et livrer aux méditations de qui de droit les progrès accomplis par les zélés restaurateurs.

Je disais entr'autre, de là chapelle Saint-Anne, qu'un mobilier du plus mauvais goût y avait été respectueusement conservé.

C'était parler trop tôt; plut à Dieu qu'ont l'eût conservé, car, pour les nouveaux meubles qui décorent (?) la chapelle, si l'argent n'a pas été épargné, on peut regretter qu'il n'ait pas été mieux employé.

Je n'insiste pas sur l'impossibilité de donnner un aspect convenable (je dirais habité s'il s'agissait d'une maison, quoique dans une église on éprouve un sentiment analogue quand il y a harmonie entre la construction et le mobilier) à un intérieur dont les murs sont systématiquement dénudés. Contraste d'autant plus choquant ici, que sur la pierre blanche, appauvrie par un rejointoyage gris sale, viennent trancher des meubles ruisselants d'or sur une polychromie crue.

Ces meubles ne sont pas tous nouveaux; ils le paraissent tous, telle l'ancienne Vierge qui se trouvait autrefois sous le porche de l'église, peinturlurée, fraîche comme une copie toute neuve; on y reconnait à peine la Vierge, dont une naïve légende, bien connue du peuple, expliquait la déformation et la place qu'elle occupait près des sonneurs de cloches.

L'autel Renaissance a été remplacé par une réplique de l'ancien retable d'Auderghem, représentant Ste Anne entourée des Zébédée.

Ce que cette copie vient faire à Malines, je l'ignore; mais je profite de l'exemple que me fournit ce retable, pour signaler l'inconvénient qu'il y a à se contenter de reproduire d'anciennes œuvres d'art religieux : loin d'inspirer la dévotion, on arrive à distraire et à faire rire les fidèles les moins prévénus; par cette raison élémen-

taire, que notre état d'âme diffère sensiblement de la naïve et touchante simplicité ancestrale.

Au-dessus du retable, et sans proportions avec lui, est assise, entre socle et dais, une sainte Anne qui n'a de médiéval que sa polychromie.

Ce n'est pas du reste la seule statue moderne ainsi rendue gothique; mais celle-ci, au moins, n'a pas été abîmée.

On n'en pourrait dire autant d'une véritable œuvre d'art : le christ en cuivre repoussé de l'ancien calvaire. Fait pour être vu à 2 mètres du sol, on l'a perché sur une poutre dans l'ogive du chœur. Il s'y détache, tout peinturluré, sur une croix or et vermillon. Sur cette même poutre, la Ste Vierge et S. Jean font des prodiges d'équilibre.

On aurait bien étonné l'architecte de 1505, en lui prédisant que son ogive serait coupée par cette poutre, nécessité de l'art primitif dont il était fier de s'être affranchi.

Il est question d'enlever les deux petits autels de 1828, à l'entrée du chœur. Que ces anges pour salle de bain disparaissent, je n'y vois pas grand mal; mais que mettra-t-on à la place?

Je vois bien un projet de tabernacle monumental pour adosser à un pilier (il serait mieux entre deux travées, comme à S. Pierre de Louvain); mais a-t-on songé à ce qu'il faudra mettre de l'autre côté du chœur, en harmonie avec cette construction, qui coupera les lignes architecturales, tant en élévation qu'en plan?

Et ce tabernacle lui-même, vaut-il le prix que coûtera son édification? Quelle est la valeur artistique d'une œuvre composée de fragments copiés de ci de là?

Je pourrais encore signaler de laborieux grattages qui n'ont pas embelli le baptistère.

Arrêtons-nous pour apprécier une branche d'éclairage

au gaz, en métal blanc, où l'art médiéval a été fort bien compris, tant par la logique que par l'aspect décoratif des formes employées.

Revêtir de formes gothiques, empruntées à droite et à gauche, des objets modernes, c'est contrefaire l'art du moyen âge.

Mais, dans l'esprit des anciens, faire des choses nouvelles, c'est-à-dire appliquer une forme convenable à la matière et en rapport avec la destination de l'objet, c'est continuer l'œuvre de l'artiste médiéval; c'est faire ce qu'il eût fait maintenant : approprier aux besoins actuels du culte l'église du temps passé.

Plût à Dieu et à mon curé que ma paroisse fut cette église et ne devienne pas pour tout de bon la contrefaçon d'un temple gothique!

DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

28 Juin 1901.





# Les anciens Blasons Funéraires

## DE L'ÉGLISE SAINT-ROMBAUT, A MALINES

---

La coutume de placer dans les églises les armoiries des défunts, est déjà ancienne. Dans le principe, le patron ou le fondateur d'une église jouissait seul de la faveur d'y faire exposer ses armoiries, le jour de son enterrement. On peignait alors, à l'intérieur — et parfois aussi à l'extérieur, — sur le mur, sous les fenêtres, une bande noire, qui faisait le tour de l'église. Cette bande, appelée *litre,* dont la largeur ne pouvait dépasser deux pieds, était décorée des armoiries du défunt, répétées à chaque distance de six mètres (environ vingt pieds).

Pour les princes, la bande pouvait dépasser d'un demi-pied la largeur ordinaire. Le heaume et le timbre de leurs armoiries étaient représentés de face; mais pour les autres nobles, le heaume devait être figuré de profil et fermé, à moins qu'ils n'eussent fait profession d'armes, auquel cas le heaume pouvait être entrouvert.

On employait aussi des litres en velours ou étoffe de laine, mais seulement à l'intérieur de l'église, et elles pouvaient y demeurer pendant un an et un jour. Après le premier service *anniversaire,* elles devenaient propriété de la Fabrique.

Le privilège accordé aux fondateurs finit naturelle-

ment par exciter la convoitise des nobles de tous les degrés, et même de ceux qui ne l'étaient pas. Les nobles qui n'étaient pas patrons d'une église faisaient souvent une litre en étoffe, au-dessus de leur banc. On attachait alors sur cette litre les armoiries du défunt peintes sur un carton. Ces ornements devaient aussi disparaître au bout de l'an. Les personnes qui n'avaient pas de blason de famille attachaient sur le poèle funèbre celui de la Gilde ou du Métier dont ils faisaient partie (1). Plus tard, les membres des Confréries et Associations religieuses imitèrent cet usage, qui s'est conservé jusqu'aujourd'hui (2).

Au XVII^me siècle commença à se généraliser l'usage de multiplier les cierges autour des catafalques. On attacha alors les armoiries peintes sur carton en losange, aux plus grands de ces cierges et aux flambeaux placés de part et d'autre. Un panneau en bois portait ces mêmes armoiries, peintes à l'huile. Ce travail était beaucoup mieux exécuté que les peintures à la colle et sur carton, mentionnées ci-dessus. Le panneau se plaçait devant le catafalque, et il demeurait acquis à l'église. On le suspendait, dans la mesure du possible, près de la tombe, ou bien dans la grande nef.

Telle était la disposition à l'église métropolitaine, au XVIII^e siècle. Plus de cent blasons se trouvaient suspen-

---

(1) On conserve au Musée communal de Malines, deux couples de poissons en argent blanc, attachées par un ruban noir, provenant de l'ancienne comporation des Poissonniers. On conserve également au Musée, les insignes du Métier des Forgerons. Ce sont deux cartels d'environ un pied et demi de diamètre, couverts de velours noir. Au milieu, sur un fond de soie bleue, se détachent, en broderie d'argent, un marteau et une tenaille, disposés en sautoir.

(2) A Malines, notamment, il existe un grand nombre de confréries dans les diverses églises. Chacun d'elles a ses insignes, que l'on dépose sur le cercueil des membres, à quelque paroisse qu'ils appartiennent.

dues dans la nef principale. Quelques-uns tombaient de vétusté. Les familles des défunts ne se souciaient guère d'entretenir ces marques de distinction; cependant, lorsque leurs armoiries venaient à disparaître, elles s'empressaient de protester et de se plaindre comme d'une injustice commise à leur égard.

Lorsqu'en 1774 les marguilliers de Saint-Rombaut voulurent décorer la grande nef, pour la célébration du jubilé millénaire du patron de la ville, ils furent obligés d'enlever les cabinets funéraires, les blasons et autres insignes, qui empêchaient le placement du décor sculptural projeté par P. Valckx (1). Ils n'ignoraient pas que cette mesure allait provoquer des réclamations. Pour les prévenir, ils s'adressèrent à l'impératrice Marie-Thérèse, en proposant de placer dans les chapelles et les nefs basses, les armoiries dont le déplacement était nécessité par les circonstances.

Voici le texte de la supplique :

A l'Impératrice douairière Reine Apostolique!

Remontrent très humblement les Marguillers de l'église Métropolitaine de St-Rombaut, que souhaitant d'exécuter le plan projetté à l'occasion du jubilé prochain, pour servir à perpétuité de décoration et d'ornement à la dite église, déjà approuvé par l'Archevêque, les députés du Chapitre et du Magistrat, ils se trouvent cependant arrettés dans leur intention par la grande quantité de blasons qui sont placés dans la nef contre les murailles et les pilliers, particulièrement par quelques anciens monuments, appellés communément chapelles, avec deux volets, qui servent plustôt à défigurer la symétrie toujours recommandable dans la maison de Dieu qu'à y servir d'ornement,

(1) Ce décor, composé de figures engainées et de festons, ne fut enlevé qu'en 1850. La vue intérieure de Saint-Rombaut, gravée par J. Hunin, en 1821, représente l'église avec le décor intérieur fait en 1774. La planche en cuivre, avec épreuve en regard, se trouve au Musée communal. Le dessin de Valckx est conservé aux Archives.

raison pour laquelle les suplians se proposent pour les placer dans les chapelles, où ils seront mieux conservés pour le lustre des anciennes familles et de la noblesse, et même moins dangereux par la chute qui pourroit en arriver, ainsi qu'il y en a déjà plusieurs qui consumés par ancienneté sont tombés d'eux-mêmes.

Entre ces anciennes Chapelles se trouvent trois avec quelques fondations en chandèles qui doivent être allumées certains jours de fêtes pendant le service. Cette lumière est à charge de la chapelle du très saint sacrement. Les suplians sont prêts pour en conserver la mémoire, de les placer, pour autant que commandement se peut faire, dans la dite chapelle ou dans celle y joignante.

Les supliants, qui ne cherchent qu'à rendre l'aspect de l'intérieur de l'église plus régulier, n'aimeraient pas de rencontrer des difficultés par raport à l'exécution de leur intention. C'est pourquoi qu'ils prennent leur très respectueux recours vers votre Majesté, la supliant très humblement que son bon plaisir soit d'autoriser les supliants à déplacer les dits blasons de l'intérieur de l'église et à les placer dans les chapelles où ils trouveront le mieux convenir.

C'est la grâce, etc.

J. A. van der Linden, Joès Corn. van Kiel, Jean van Herberghen can. grad., C. Mathys. — D'Otrange, agent.

Du 6 juin 1774.

Dans ce document, les Marguilliers demandent aussi de pouvoir déplacer les tryptiques funéraires, qu'ils appellent *chapelles avec deux volets*, sous prétexte que ces anciens monuments *servent plutôt à défigurer la symétrie toujours recommandable dans la maison de Dieu qu'à y servir d'ornement*.

Il semble que ces messieurs les Marguilliers n'étaient pas mal influencés par le mauvais goût général qui régnait à cette époque. Qu'est-ce à dire : « la symétrie toujours recommandable dans la maison de Dieu? » La rangée de figures engaînées uniformes, représentant des vertus, qui ont décoré la grande nef jusqu'en 1850, en

était sans doute à leurs yeux l'expression la plus complète. Mais il y a lieu de douter que pareil décor soit « recommandable dans la maison de Dieu ». Ce qui peut, au besoin, légitimer le doute, c'est que les niveleurs français de 1793 ont respecté l'ornementation symétrique des Marguilliers de 1774, tandis qu'ils ont fait disparaître les blasons et les tryptiques funéraires comme abus d'un autre âge.

Après avis des Conseillers fiscaux et du Gouverneur de nos provinces, la demande fut accordée aux Marguilliers, à la condition de dresser procès-verbal de tous les déplacements et replacements qui devaient avoir lieu, comme il appert de la réponse :

Vu l'avis des Conseillers fiscaux du Grand Conseil, sa Majesté à la délibération du sérénissime Duc Charles Alexandre de Lorraine et de Bar, son Lieutenant Gouverneur et Capitaine général des Païs-bas, a autorisé et autorise les suplians à déplacer de l'église Métropolitaine de St-Rombaut à Malines les Monumens et Blasons ci mentionnés et à les placer dans des chapelles de la même église, à condition néanmoins que ces déplacemens et remplacemens ne pourront se faire qu'en suite d'un procès verbal à dresser à l'intervention des dits conseillers fiscaux qui les dits suplians devront faire un regître dans lequel il sera tenu, par écrit, note des dits déplacements et remplacements, avec spécification des monumens et blacons déplacés; duquel regître les suplians devront remettre un double aux mèmes Conseillers fiscaux pour par eux être déposé dans la chambre des secrétaires du Grand Conseil, à l'effet que tous les intéressés puissent y avoir recours toutes et quantefois ils pourront en avoir besoin; et il sera envoïé copie du présent dècret aux conseillers fiscaux du Grand Conseil pour leur information et direction. Fait à Bruxelles, le 3 aout 1774. P. MARIA.

La Fabrique fit alors copier dans un registre spécial, tous les blasons d'obits qui se trouvaient à l'église. Le volume porte : *Copye van de* LYCK-BLASOENEN *en* EPITA-

PHIEN *alwaer wapenschilden op bevonden syn, met jaere, daghe, en aenwysinge der plaetsen waer de selve gehangen hebben in de Metropolitane kercke van S: Rombaut, dewelcke alsnu syn hangende op eene camer boven de kercke, om aldaer bewaert te worden, ingevolge het Dekreet van Haere Majestyt.* Il ne s'y trouve aucun texte explicatif. Les noms des défunts sont également omis, sauf deux : *Cæcilia Stratia* et *Johanna van Hembyse*. Voici la série des armoiries que renferme ce document (1) :

## Dans la chapelle paroissiale (2)

1. PIERRE VRANCX.



Obijt 30 Maij 1609

(1) Le comité des *Inscriptions funéraires de la Province d'Anvers* a bien voulu nous permettre d'employer, pour cette Notice, les gravures des armoiries qui ont servi à ses publications.

(2) Tout en conservant l'ordre des Chapelles ou autres parties de l'église, donné par le Registre, il a fallu parfois intervertir celui des armoiries pour obtenir une justification de page plus régulière, ou rapprocher les armoiries de conjoints. Les numéros anciens sont alors placés entre parenthèses. Les ajoutes complémentaires généalogiques sont marquées d'un astérisque. Quoique cette modification soit sans importance, nous avons cru nécessaire d'en prévenir le lecteur.

2. Inconnu.



Obijt 11 Novembris 1635

3. ... van Cranendonck.

Obijt 13 Aprilis 1647

4. ... van Volden.



Obijt 25 Novembris 1668

5. ANTOINE VAN VOLDEN, époux d'Anne-Claire Dieusart, Secrétaire et Greffier au Grand Conseil.



Obijt 3 Novembris 1707

6. (7) ANNE-CLAIRE DIEUSART, veuve d'Antoine van Volden.



Obijt 11 Octobris 1741

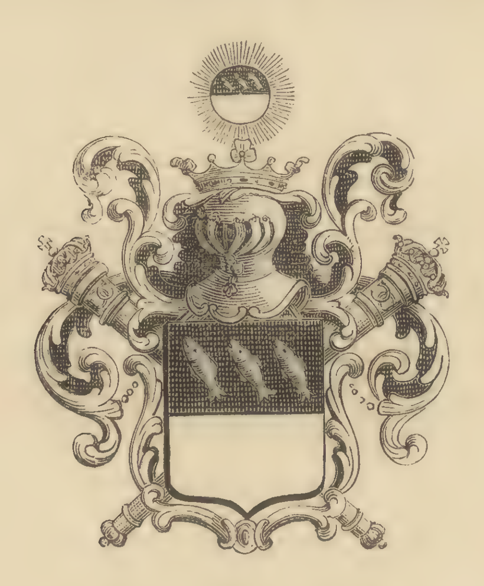
* Un autre membre de la famille van Volden avait également sa pierre sépulchrale dans la chapelle paroissiale. On y lisait l'inscription suivante :



| | |
|---|---|
| van Volden | de Renix |
| Ancheman | Labe |
| d'Agua | de Schmidt |
| Croenenberg | de Meyer |

Ci gist Mesire Jacqves van Volden
vivant Maistre aux Requestes ordinaire
de l'Hostel du Roy nostre Sire, et Conseillier
au Grand Conseil de Sa Majesté, qui
trespassa le 14 de Mars 1628
et
Dame Anne d'Agua, sa compaigne,
trespassée le 10 de Novembre 1630.
Prie Dieu pours leurs
Ames.

7 (6). Pierre van Volden, premier Greffier, puis Conseiller et ensuite Président du Grand Conseil.



Obijt 10 Junij 1738

8. Inconnu.



Obijt 15 Septembris 1640

9. Inconnu.



Obijt 31 Augusti 1680

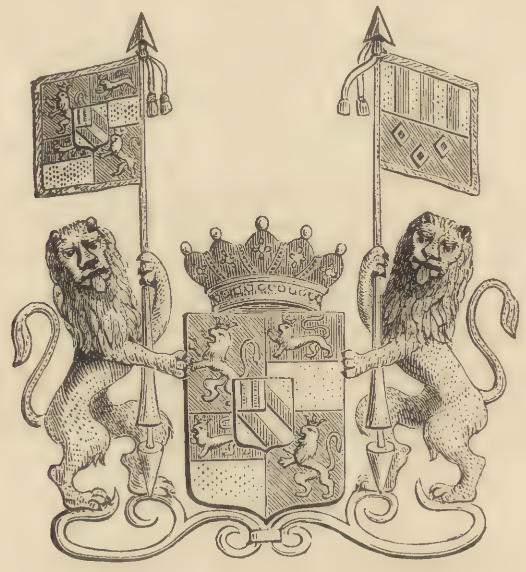
10. CHARLES D'ERPE.



| | |
|---|---|
| D'ERPE | DE CLERCQ |
| STREIGNAERT dit | VAN EESBEECK dit |
| CHARLES | VAN DER HAEGEN |
| DEBRUNE | PENSAERT |
| REYNS | DE MARRÉ |

Obijt 10 Decembris 1738

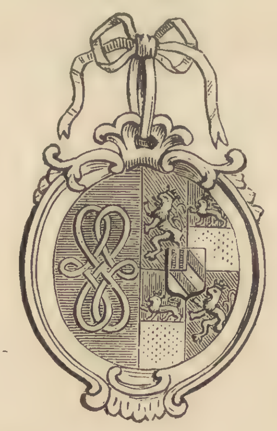
11. Jean-Jacques d'Ittre de Caestre, aïeul de la suivante.



Obijt 23 Februarij 1716

12. Adolphine-Térèse-Pauline d'Ittre de Caestre, douairière de Joseph-Ignace du Hot, Conseiller au Grand Conseil de Malines, mort sans hoirs en 1719.

| | |
|---|---|
| de Caestre | Halmale |
| Colins | 't Sciaerts |
| d'Ittre | Altuna |
| de Douvrin | Van Ackeren |
| t' Serclaes | Bronckhorst |
| Van der Hulst | Van Etten |
| Van Heetvelde | van der Reyt |
| Sandelin | van Lier |



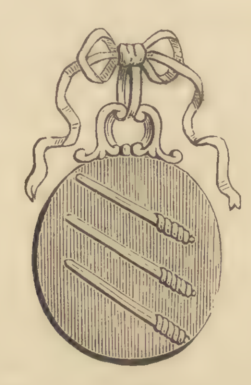
Obijt 27 Martij 1737

* Dans cette même chapelle git encore un autre membre de cette famille, *Jehan van Caestre,* père de Jean-Jacques (voyez page 188), Maître des Requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roi, Vice-Président et Conseiller de Sa Majesté au Grand Conseil, Seigneur de Bonheyden, décédé le 16 avril 1627. Il modifia son nom de famille en lui préposant celui de sa femme Isabelle d'Ittre, fille héritière du nom et des armes d'Antoine d'Ittre, Conseiller au Conseil Souverain de Brabant, et de Jeanne de Douvrin. La dalle de son tombeau, portait cette inscription :



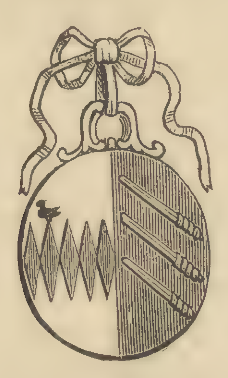
Cy gist Maistre
JEHAN VAN CAESTRE
vivant, Maistre des Requestes ordinaire
de l'Hostel du Roy
Vice President et Conseiller de Sa Majesté
au Grand Conseil
trespassa XVI d'avril MDCXXVII
et Dame ISABEL D'ITTRE
fille de Messire Anthoine
et de Dame Jenne de Douvrin
trespassa......

13. Anne-Marie de Clercq.



Objit 16 Januarij 1708

14. Cathérine de Clercq.



Objit 16 Januarij 1695

* Elle était la seconde femme de Erard-François van Cannart d'Hamale, baptisé à Hulshout, le 28 janvier 1629, Seigneur de Massenhoven, par adhéritance du 15 septembre 1671. Il avait épousé en premières noces, Marie-Térèse van Opmeer, décédée à Lierre, le 18 février 1674, et enterrée à Massenhoven. Cathérine de Clercq mourut, le 16 janvier 1695, et fut inhumée à Saint-Rombaut, le 28 du même mois.

15. Simon-Nicolas Lapostole.



Obijt 28 octobris 1742

## Dans la nef latérale, côté Nord

16. Philippe de Haese.

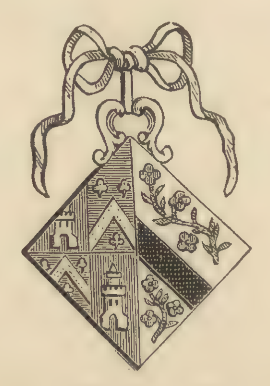
De Haese
Cortewitte
Baert
Esquens



Wasteel
Desinares
Anderleght
Caret

Obijt 16 Februarij 1664

17. Barbe de Mares.



Obijt 15 Februarij 1634

* Elle était veuve de Jacques de Froymont, maître des requêtes au Grand Conseil, décédé le 28 août 1607, âgé de 61 ans. Ils gisent dans la nef latérale, côté Nord, devant l'entrée de la chapelle paroissiale. Leur tombeau portait cette épitaphe :

Clarissimo et integerrimo Viro
Jacobo de Froymont
qui per annos xxiiii
Principibus nostris fuit a Consiliis
et libellis supplicibus
in Magno Regio Consilio
primariique Senatoris diu munus
cum dignitate sustinuit
ac longo confectus morbo
pius obdormivit in Domino
v. Kalendas Septembres 1607
ætatis suæ lxi.
et Dominæ Barbaræ De Mares
ejus Uxori, defunctæ A° Dni
millesimo sexcentesimo xxxiiii
mensis Februarii die 15.

Animæ bene apprecare.

18. Jean-Baptiste du Bois de Fiennes, époux de I.-J.-G. Geens.



Objit 26 Octobris 1754

19. Isabelle-Jeanne-Gabrielle Geens, douairière de J.-B. du Bois de Fiennes.



Obijt 28 Januarij 1755

20. ... COOMAN.



Obijt 13 Maij 1559

21. CONRAD VAN HALEN et son épouse Jacqueline Huens.



Obijt 11 Octobris 1631



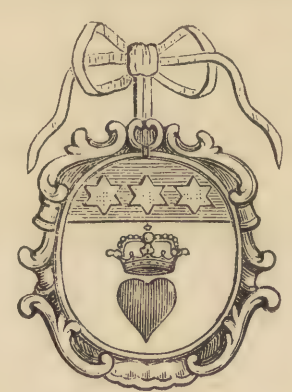
Obijt 15 Septembris 1625

* Contre le mur, entre la chapelle paroissiale et la suivante, se trouvait un triptyque sur les volets duquel les défunts étaient représentés mi-corps. Au-dessous, cette épitaphe :

D. O. M.
Hier leght begraven
Coenraert van Halen
in synen leven Greffier van syne
Conincklyke Majesteyt's Leenhoven
der Stadt ende Lande van Mechelen
ende vande Dekenye dezer Stadt
sterft den xi October 1631.
ende Jouffrouwe Jacomyne Huens
syn huysvrouwe, sterft den xv
Septembris Anno 1625.
Bidt voor de zielen.

Cette inscription était répétée dans le pavement, sur la dalle funéraire qui recouvrait le tombeau.

22 (25). Isabelle-Philippine Douglass.



Douglass dit Schott
Van der piet
Paffenrode
De Haze

Van de Werve
Robert de Robersart
Charles
Dansart

Obijt 1 Maij 1726

23 (26). Bernhard-Victor Douglass, dit Schott, époux de N.-E.-T. van de Werve.

Douglass
dit Schott
Iacot van
Haxel
van der Piet
Bosschaert



van
Paffenrode
Craenen-
donck
de Haze
Esquens

Obijt 19 Aprilis 1717

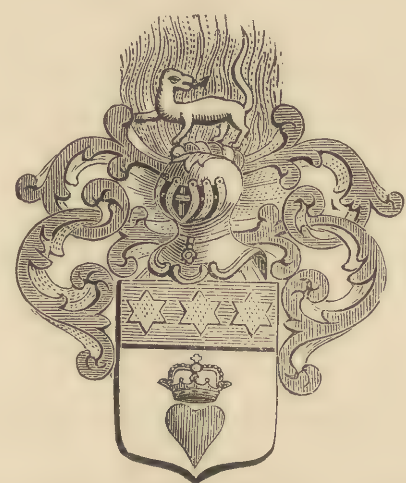
24 (22). Norbertine-Eléonore-Térèse van de Werve, douairière de Bernard-Victor Douglass, dit Schott.



Obijt 9 Maij 1756

25 (24). Sébastien-Ignace Douglass, dit Schott, époux de Marie-Anne-Térèse Huens.

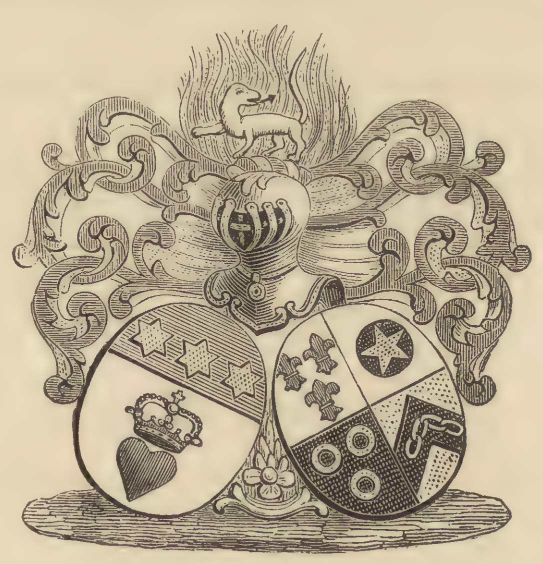
Douglass
dit
Schott
Van der Piet
Paffenrode
De Haze



Van
de Werve
Robert de
Robersart
Charles
Dansart

Obijt 10 Martii 1733

26 (23). Marie-Anne-Térèse Huens, veuve de Sébastien Ignace Douglass, dit Schott.

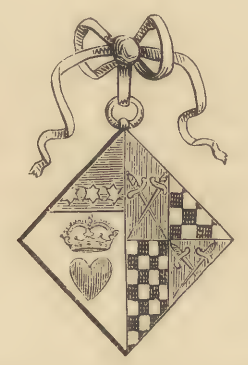


Obijt 15 Julij 1742

27. FRANÇOIS DOUGLASS, dit Schott, veuf de M.-A. van Paeffenrode (même blason que les n$^{os}$ 23, 25).

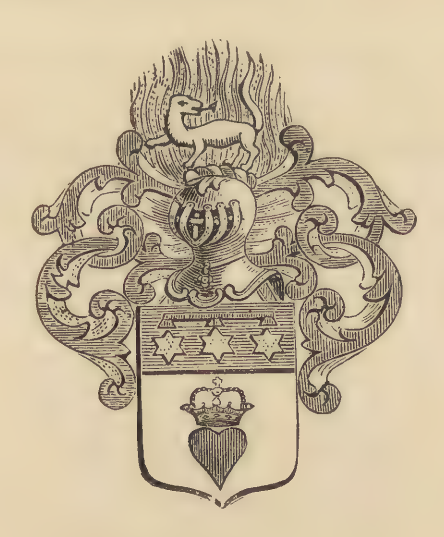
Obijt 18 Junij 1681

28 (29). MARIE-ANNE VAN PAEFFENRODE, épouse de Fr. Douglass.



Obijt 20 Octobris 1655

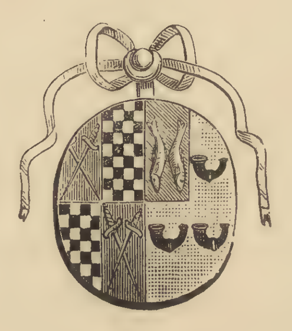
29 (28). PIERRE DOUGLASS.



Obijt 10 Decembris 1640

30 (31). JEAN VAN PAEFFENRODE, secrétaire de la ville de Malines, et son épouse Marguerite van Cranendonck.





Pridie Nonas Januarij
MDCXXI.

Kalendis Junij
MDCX.

* Les défunts étaient représentés sur les volets d'un triptyque suspendu au mur, entre la deuxième et la troisième chapelle. L'inscription suivante se trouvait sous le panneau central :

D. JOANNIS VAN PAEFFENRODE et D. Margaretæ van
Cranendonck, conjugum. Ille J. U Consultus
ac istius Opidi Mechl. Senatus totos XLIII annos
VII menses a Secretis fuit
simul quoque rerum rationumque pupillarium XVI annos ab actis;
quæ munera prudenter, religiose, diligenter obivit
in mediis turbis inturbidus.

Hæreticis enim huc ingressis, sine mora (ne Deo terga verteret)
solum vertit.
Tantisper exsul, dum publica pietas...
nec nisi cum illa regressus,
uti longe a patria, ita famæ, fidei et regi propior,
cui etiam tum variam ac utilem operam navavit,
volente ac libente Seren^mo Principe Alexandro Farnesio
Parmæ et Placentiæ Duce.
Denique virtutum et ævi maturus ad felicitatem abivit
pridie nonas januarias MDCXXI ætatis LXXI.
uxsorem, feminam lectissimam, piam modestam secutus,
quæ præiverat VI kalendas junias MDCX æt. XXXVII
postquam memorabili inter se benevolentiæ suavitate vixerunt
octonos liberos utriusque sexus progenuerunt
septenos reliquerunt qui parentes optimos
unico iuxta hic tumulo mœsti composuere
decorum rati non disparare partam
concors fave et precibus functos juva lector.

* Leur tombeau se trouve au milieu de la grande nef, sous la dalle qui recouvre les restes de Jean van Paeffenrode, ancien échevin de la Ville et marguillier de Saint-Rombaut. A l'époque des troubles causés en 1580, lors de la prise de Malines par les gueux, Jean van Paeffenrode s'expatria momentanément et alla se réfugier à Anvers. Son épouse, Madeleine van Craenendonck, mourut dans cette ville, le 23 septembre 1581, et ses restes y furent ensevelis. Cette particularité est rapportée sur la pierre tumulaire de Saint-Rombaut :

✠

Her leyt begraeven
Her JAN VAN PAFFENRODE
in synen tydt Schepen deser Stede
ende Kerck-Meester deser Kercke,
die welcke oudt wesende lxviij jaeren

is deser werelt overleden
op den xxvj April xv^e^ LXXXVIII.
Bidt voor de ziele.
Mitsgaeders voor de ziele
van jouffrouwe CATHERINE VAN ORSSAGHEN syn huys-vrouwe,
de welcke oudt geworden synde LXI jaeren,
is op den 23 September xv^e^ LXXXI gestorven
ende begraeven tot Antwerpen,
alwaer sy alsdoen met haeren voors. man was woonende,
mits de quade gesteltenisse deser Stede.
Noch leyt hier begraeven
hunlieder sone, meester
JAN VAN PAFFENRODE licentiaet in de Rechten
ende Secretaris deser Stadt Mechelen,
die sterft op ten 14^sten^ dagh Januarii anno 1621,
ende Jouffrouwe Magdalene van Craenendonck
syn huys-vrouwe, gestorven den 27 Mey 1620
Bidt voor de sielen.

31 (30). FLORENT VAN PAEFFENRODE, greffier au Grand Conseil.



Objit 27 Novembris 1649

32 (33). ALEXANDRE-LOUIS ROOSE, chanoinc noble gradué, Prévôt du Chapitre de Saint-Rombaut. Il a fondé au grand chœur, un Anniversaire de première classe.



Obijt 10 Decembris 1748

* Il git au grand chœur. La dalle en marbre blanc, qui couvrait ses restes, portait cette inscription :

Siste paulisper gradum, Viator.
Sub humili saxo vir magnus latet,
Perillustrissimus, venlis ac ampliss. Dnus
ALEXANDER LUDOVICUS ROOSE
presbyter J. U. L. hujus eccl. Metrop. Canonicus
nob. grad. Præpositus, Iudex Synodalis
quem pietas Cleri ac Chori exemplar
liberalitas pauperum et orphanorum patrem
humilitas cunctis fecit amabilem.
Invida sors, præmatura mors
fatali ictu prostratum corpus
tantisper hic collocavere,

in gloria ut confiditur surrecturum.
Obiit A° MDCCXLVIII Decembris die 8ª
Ætatis 58, Præpositurae 21, canonicatus 31, sacerdotii 30,
fundato sibi Anniversario perpetuo.
Perill. D. Philippus Franciscus Roose,
baro S. Petri Leeuw, Toparcha de Miremont, etc.
Ordinum Namurc. Par et Assessor
frater, hæres, executor,
hoc desiderii sui solatium esse voluit.
Sortis tuæ memor dic
R. I. P.

33 (32). Chrétien-Michel-François de Spoelbergh-de Grimaldi, chanoine noble gradué, puis pénitencier, et ensuite Prévôt du Chapitre Métropolitain de Saint-Rombaut.



Obijt 20 Maij 1769

34. Ferdinand-Ambroise de Waepenaert, chanoine noble gradué et Secrétaire du Cardinal Thomas-Philippe, archevêque de Malines.



Obijt 1ª Maij 1753

* Il git à l'église Métropolitaine, dans la nef latérale, côté Nord. Sur une dalle en marbre blanc se trouvait cette inscription :

D. O. M.
Hic situs est
Rev. Adm. Ven. ac Ampl. Dominus
D. Ferdinandus Ambrosius
De Waepenaert, pbr. I. V. L.
hujus Metropolitanæ Ecclesiæ
ex ordine nobilium
Canonicus graduatus,
Eminentiss. Domino Cardinali
Archiepiscopo Mechliniensi
a Secretis.

Vir corpore et animo magnus
humilitate demissus
doctrina insignis
vitae integritate, morum candore
cunctis amabilis;
ad majora destinatus
sed immaturo funere
in ætatis flore
mortis falce succisus
obiit kalendis May MDCCLXIII.
anno ætatis suæ 40.
Piæ ejus animæ
lector pie precare
ut æterna R. I. P.

35. RENÉ-FRANÇOIS-NORBERT CASSINA DE BOULERS, chanoine noble gradué de Saint-Rombaut.



Obijt 12 Aprilis 1752
Ætatis A° 53

* Il est inhumé au grand chœur. La dalle en marbre blanc qui recouvrait autrefois ses restes, portait cette épitaphe, composée par l'archidiacre Foppens :

D. O. M.
Sub hoc marmore quiescit
Perill Rev. adm ac ampliss. Dnus
Renatus Franc. Norb. de Cassina
presbyter et hujus Basilicæ primatialis
canonicus nobilis graduatus;
ex antiqua comitum de Wondsheim
ac baronum de Boulers
Flandriæ Parium stirpe prognatus;
qui hereditatis Dni sorte electa
spretoque blandientis mundi fastu,
quum per annos XXIV piis operibus
et cultui divino plane vacasset
eidem tantum non immortuus
animam Deo reddidit factori,
pridie idus Aprilis MDCCLII.
R. I. P.

* Le chanoine Cassina avait fait ériger, en 1744, dans le transept, la statue de saint Augustin. On y lit cette inscription, qui rappelle la générosité du donateur :

D. O. M.
Magnoque Ecclesiæ Doctori
SANCTO AUGUSTINO
Perillustris Reverendus Admodum
ac amplissimus Dominus
RENATUS FRANCISCUS NORBERTUS
CASSINA DE BOULERS
hujus primatialis et Metrop. ecclesiæ
Canonicus nobilis graduatus
Anno 1744.

**Obiit 12 Aprilis 1752.**

36. François-Nicolas-Joseph Domis, chanoine noble gradué de Saint-Rombaut et official.



Obijt 26 Februarij 1766

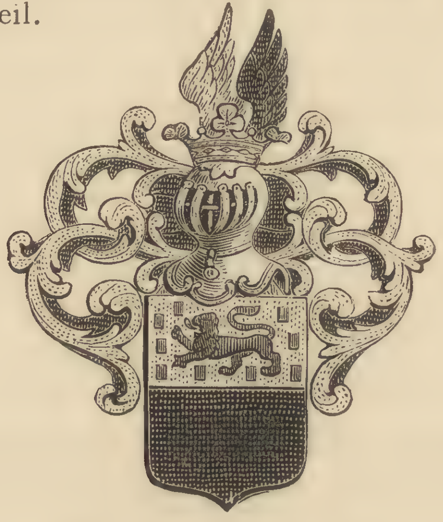
Il a fondé au Chœur, un Anniversaire de 2e classe.

37. Marie-Anne Estrix, épouse de Robiano.



Obijt 13 Novembris 1743

38 (39). François-Louis Van Goethem, conseiller au Grand Conseil.



Obijt 8 Octobris 1757

39 (38). Amelberge-Isabelle-Petronille Annez, veuve de Augustin-Jean Van Goethem.



Obijt 25 Maij 1753

## Dans la chapelle de la Très Sainte Trinité (1)

40. ... Buysset.



Objijt 4 Octobris 1633

* Au milieu de la grande nef se trouvait autrefois la pierre tombale de Jacques Buysset, Greffier du Grand Conseil, avec cette épitaphe :

Cy gist honorable personne
Maistre Jacques Buysset
en son vivant Licenciés ès Droitz
Secrétaire ordinaire
du Roy catholique Philippe II
et Greffier de son Grand Conseil,
qui trèspassa le XIII jour du mois
de Novembre l'an de grâce XV^e LXXVIII.
et Damoiselle
Franchoyse Lettin
sa compaigne qui trèspassa
le dernier de Juillet 1618.

(1) Actuellement du Très Saint Rosaire.

41. PHILIPPE BREQUEUY, Communemaître de la ville de Malines.



Obijt 8 Maij 1678

42. ISABELLE-JOSÈPHE COLLART.



Obijt 22 Februarij 1769

43. Corneille-Paul Hoynck van Papendrecht, chanoine noble gradué et archiprêtre de Saint-Rombaut.



Obijt 13 Decembris 1753

* Il est enterré au grand chœur. Son collègue, l'archidiacre Foppens, composa cette inscription, qui se trouvait autrefois sur le marbre de son tombeau :

D. O. M.
Rev. Adm. ac Ampliss. Dnus
D. Cornelius Paulus
Hoynck van Papendrecht
avitæ fidei nobilique familia
apud Dordracenos ortus
Eccl. Metropol. Mechlin.
ex ordine jurisperitorum canonicus graduatus
annis xxii Archipresbyter, etc.
hic situs est,
quem pietas cæteræque virtutes
ad altiora munia commendarunt.
Labores sacros
eruditionemque omnigenam libris editis expressam
grata posteritas memorabit.
Hisce immortuus est 13 Decembris
A°. D. 1753. Ætat prope 68.
Requiem ac mercedem æternam
Donet ei Dnus.

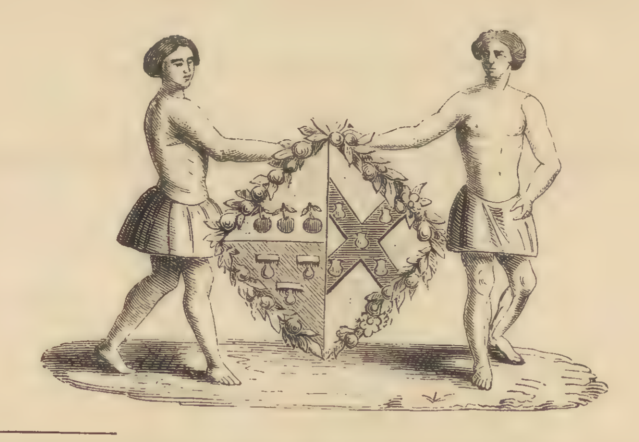
## Dans le transept Nord, vis-à-vis de l'autel de Notre-Dame de Concorde (1)

44. ... Clarisse.



Obijt 4 Septembris 1728

45. Cécilia Stratia, épouse de Matthieu Despomeraulx.



(1) Actuellement appelé l'autel des Ames du Purgatoire, parce que la plupart des services funèbres se célèbrent à cet autel, qui est privilégié. Depuis le XIII[e] siècle, il est dédié à la Très Sainte Vierge Marie.

Sous les armoiries se trouvait un panneau avec cette épitaphe :

CÆCILIA hic recubat cognomine STRATIA pridem
Magno a Concilio cui Pater unus erat
Hac quæ nata domo et nutrita et juncta marito est
Hac quoque parte domus decubuit moriens
Ter ternos menses septenosque ordine soles
Tantum est facta uxsor, cum perit ante diem
Lux ea Martis erat charo quia juncta marito est
Et quia decessit lux quoque Martis erat
Andoverpiam habitans charum ante secuta maritum
Hic tandem est dulci contumulata patri.
MATTHEUS DESPOMERAULX
Antverpiensis
multo dilectissimæ conjugi
ob æternam ac arctissimam charitatis memoriam
lacrymabundus posuit.
Vixit annos plus minus XXII.
Decessit VI kalendas Novembris A° MDXXXIV.

46. ANNE-MARGUERITE-GUDULE-CORNÉLIE GILLIS, épouse de Florent-Henri Baert-de Berentrode.



Obijt 7 Aprilis 1694

47. Philippe-Alb.-François Baert-de Berentrode, chanoine noble gradué, Prévôt du Chapitre, protonotaire apostolique.

Baert
Desinares
Cauwenhove
Derelroux

Gillis
Coppiter van Calslage
Molausi dit Le Bortoux
De Lange

Obijt 17 Augusti 1728

48. Vincent-Jérôme Pimentel Ladron de Guevarra.




Obijt 27 Junij 1704

* Il était capitaine d'une Compagnie de Ramos, pour le service du roi d'Espagne, et n'eut de sa femme, Antoinette-Marguerite Baert, qu'une fille, Albertine-Josèphe, décédée à Malines, le 5 janvier 1758, à l'âge de 56 ans, sans laisser de postérité.

49. Antoinette-Marguerite Baert-de Berentrode, veuve de V.-J. Pimentel.



Obijt 20 Martij 1743

50. Marie-Françoise de Haze.

de Haze
Baert
Esquens
Mares



Mungenda
Morona
Kildonck
Courens

Obijt 24 Martij 1722

## Dans le pourtour du chœur, côté Nord

51. ... VAN PAEFFENRODE.



Obijt 1a Maij 1643

52. LIBERT VAN DEN ZYPE, étudiant.

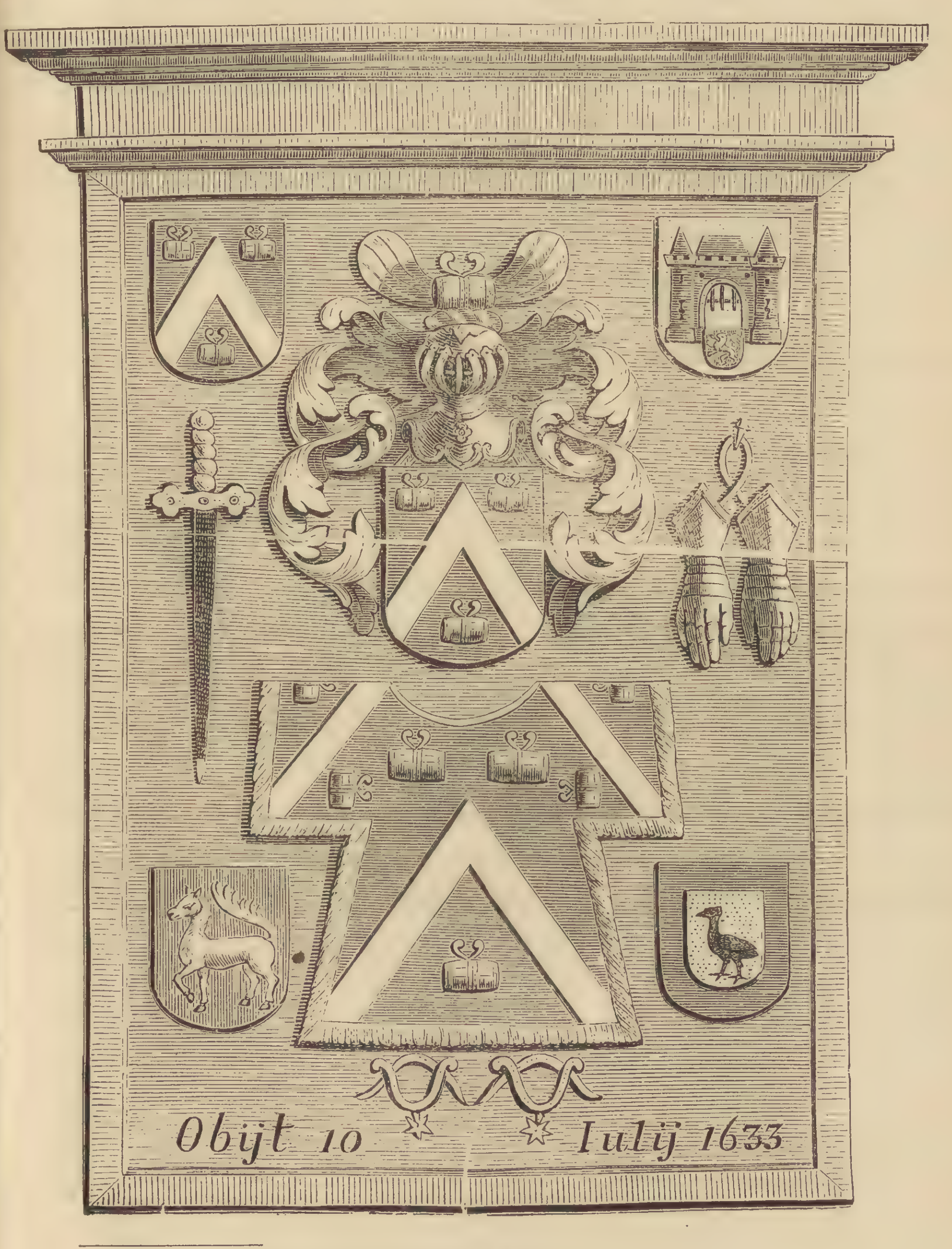


Obijt 21 Maij 1750 (1)

(1) La famille van den Zype retira ce blason.

## Dans la chapelle de la noble Gilde des Archers (1)

53. Cabinet funéraire de JEAN VAN DER LAEN, qui suit.




(1) C'est la première des absidales, côté Nord.

* Jean van der Laen, communemaître de Malines, son épouse, Anne Cymon, et leur fils Jacques, sont enterrés dans cette chapelle. La dalle qui recouvre leur tombeau, fut retaillée en 1865, et placée en travers de la sépulture, dans l'axe de la chapelle. Elle porte :

Cy gist Messire
Jehan Van der Laen
communemestre de ceste ville de Malines
lequel mourut le ..... (1)
et Dame Anne Cymon sa compaigne
trespassée le 13 de Mars 1614
avecq leurs enfans sçavoir
Jacques van der Laen, escuyer
lequel mourut soldat pour le service de sa Ma^té
le 17 Décembre 1601.

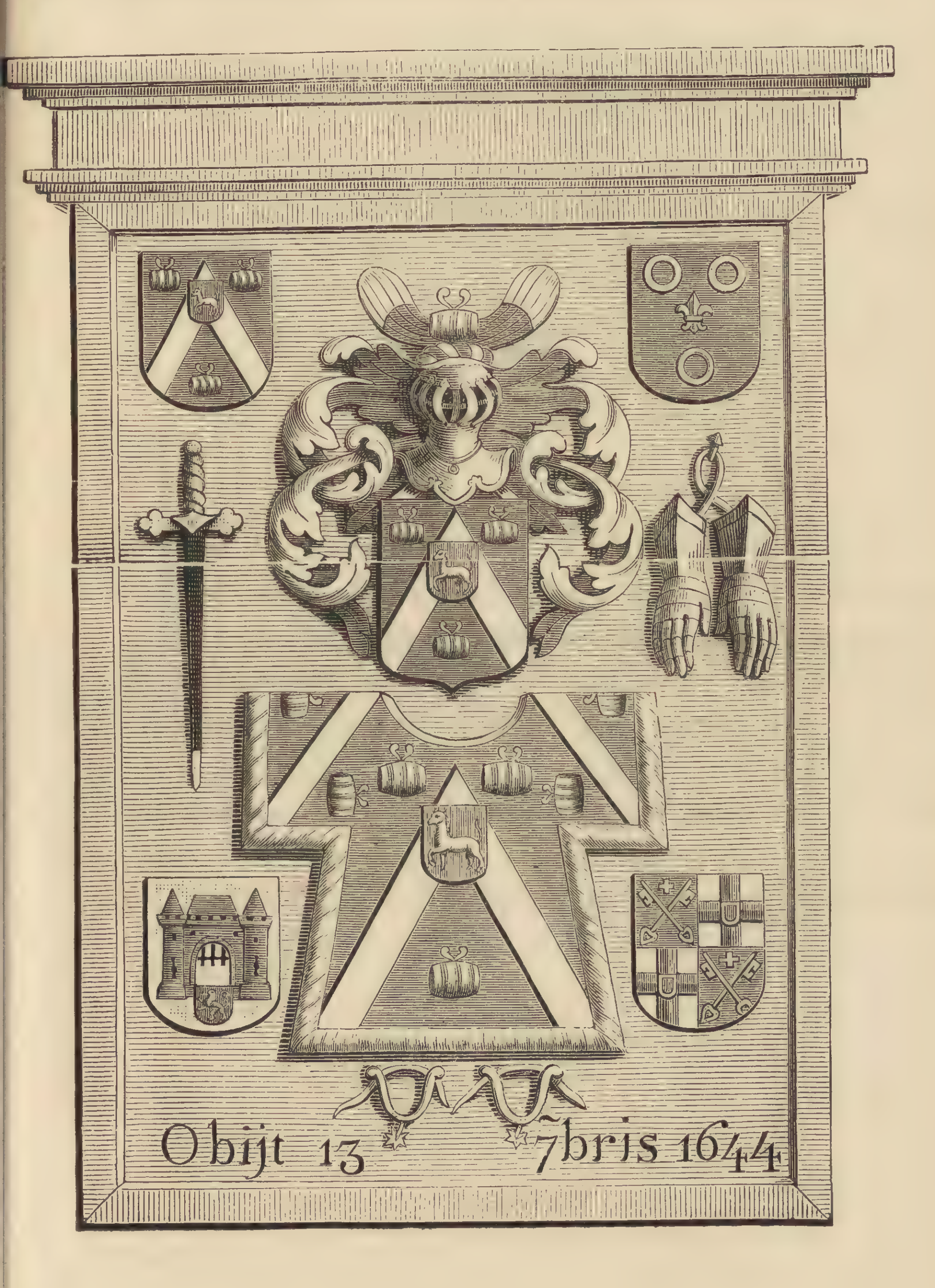
54. Jacques van der Laen, fils du précédent.



Objit 17 Decembris 1601

(1) Le cabinet funéraire ci-contre, nous apprend que Jean van der Laen décéda le 10 juillet 1633. Il était âgé de 87 ans.

55. Cabinet funéraire de Théodore van der Laen, qui suit.

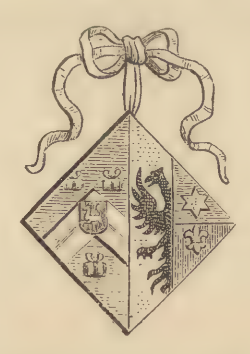


* Théodore ou Thierry van der Laen, époux de Cathérine de Liaucama. Il fut communemaître, et surintendant du guet et garde de la Ville et des forts adjacents. Il avait été créé chevalier par lettres du 7 septembre 1623.



Obijt 13 Septembris 1644

56. Cathérine de Liaucama, veuve du précédent.



Obijt 9 Junij 1656

57. FERDINAND VAN DER LAEN, chanoine noble gradué en 1656, archidiacre de l'église métropolitaine, le 11 février 1684, et Official. Il était petit-fils de Jean van der Laen, communemaître de Malines, décédé le 10 juillet 1633 (voyez n° 53, page 217).



Objit 17 Aprilis 1686

58. GÉRARD-NORBERT-AUGUSTIN-MAXIME DE ROBIANO, greffier du Grand Conseil, fils de Louis-Joseph-François, et de sa 3me femme, Marie-Térèse, baronne de Saffran et du Saint-Empire.



Objit 17 Julij 1770

## Dans la chapelle des Merciers (1)

59. IGRAM VAN ACHELEN.



Obijt 28 Septembris 1604

60. CLÉMENCE HOYTEMA, épouse d'Igram van Achelen.



Obijt 28 Septembris 1624

(1) La deuxième des absidales, côté Nord, actuellement dédiée à S. Jean Berchmans.

* Igram van Achelen avait été d'abord Président du Conseil provincial de Frise. Il devint Président du Grand Conseil, en 1598, et membre du Conseil privé. Il était enterré dans cette chapelle. La dalle de son tombeau, ornée de ses armoiries, de celles de sa femme Clémence Hoytema, et de ses quartiers, portait cette épitaphe :



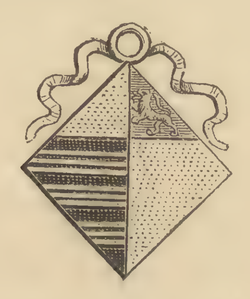
Amplissimus
Clarissimusque Vir
Dominus IGRAMUS AB ACHELEN
Eques auratus
Præses olim Frisiæ
postea Senatus Supremi
Obiit Mechliniæ anno salutis humanæ
M. D. C. IIII. XXVIII Septembris.
Hoc sub lapide quiescit

VAN ACHELEN
VAN RULLE
VOGELS
BALCK

HOYTEMA
TIELTAMA
AYTA
HANIA

## Dans la chapelle de la Gilde des Escrimeurs (1)

61. Florent van Thulden.



Objit 8 Junii 1674

62. François-Joseph De Crane.

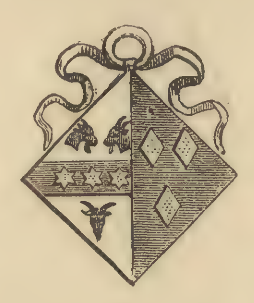


Obijt 13 Junij 1769

(1) La troisième des absidales, côté Nord (actuellement de S. Joseph).

## Dans la chapelle de la noble Gilde de la Vieille Arbalète (1)

63. Françoise de Cambry, veuve de Jean d'Hovyne (2).



Obijt 30 Januarij 1628

* Elle était enterrée dans cette chapelle, dédiée autrefois aux saints Georges, Egide et Cathérine.

La dalle qui recouvrait le tombeau portait cette épitaphe :

D. O. M.
Monumentum
amplissimi Domini
Joannis de Hovyne
Toparchæ de Bossut
Regi Hispaniarum a Consiliis
obiit 20 Martii anni 1604
et Dominæ
Franciscæ de Cambry
ejus dilectæ Conjugis
obiit 30 Januarii 1628.

(1) La troisième des absidales, côté Sud, actuellement dédiée à S. Engelbert.

(2) L'orthographe de ce nom a beaucoup varié, non seulement pour les diverses branches de cette famille, mais parfois pour la même personne. On trouve encore : *Hovine, de Hovine, d'Hovine, de Hovines, Hovyne, de Hovyne* et *de Hovynes.*

64. Philippe-Joseph Hovyne, seigneur de Schoonberch et Montenberch, fils de Jean-Jacques et de Marie-Marguerite Valejo, mort sans alliance.

Hovyne
Cambry
Godin
Boisot



Vallye
Marchand
Briquequy
Briquequy

Obijt 20 Martij 1715

65. Joseph-Félix Hovyne, seigneur de Montenberch, frère du précédent, mort sans alliance.

Hovyne
Godin
Cambry
Boisot



Vallye
Briquequy
Marchand
Briquequy

Obijt 30 Junij 1721

66. LANCELOT-J.-B.-ROCH DANEELS, baron de Corbeek-over-Loo.



DANEELS
THONYS
CANDRIES
CAUWENHOEVEN

HOVYNE
BEGHIN
CAMBRY
BREYS

Obijt 1 Januarij 1716

## Dans la chapelle du métier des Epiciers (1)

67. PHILIPPE SNOY, Seigneur d'Oppuers et de Befferen, créé chevalier par lettres du 2 mars 1633, Communemaître de Malines.

Obijt 9 Junij 1637

* Il avait épousé, en premières noces, Eléonore (que d'autres appellent Florence) de Brimeu, décédée le 8 janvier 1616 et inhumée dans l'ancienne église des Saints Pierre et Paul, à Malines. Dès le 5 juillet 1617, il convola en secondes noces avec Marie van der Dilft, veuve de J.-B. Kerremans, décédée le 22 mai de l'année suivante. Enfin, il épousa en troisièmes noces Lucie van der Laen, décédée le 14 mars 1670.

(1) La deuxième des absidales, côté Sud (actuellement des SS. Martyrs de Gorcum).

Cabinet funéraire de PHILIPPE SNOY.

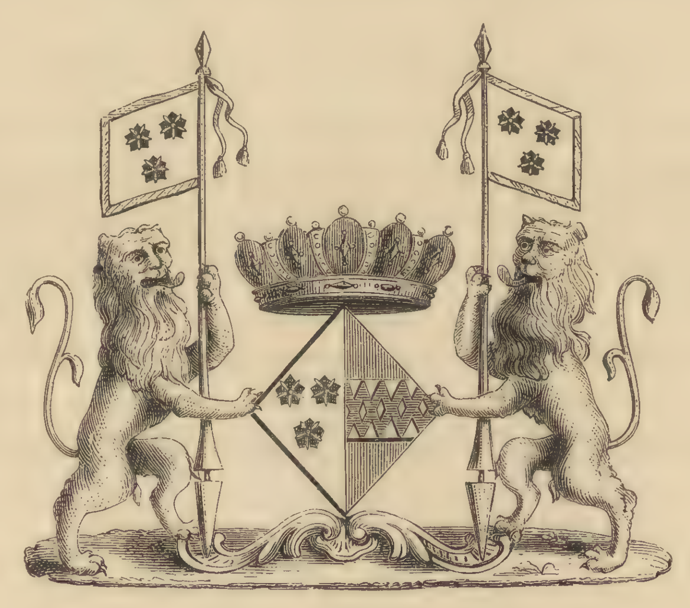


68 (70). JEAN-CHARLES SNOY, veuf de Jacqueline-Isabelle van Steenland, fils du précédent, Philippe, et de sa seconde femme, Marie van der Dilft. Il avait obtenu par lettres du roi Philippe IV du 22 mars 1664, en sa faveur, l'érection en baronnie de la terre et Seigneurie d'Oppuers.

Obijt 6 Martij 1689

69. JACQUELINE-ISABELLE VAN STEENLAND, épouse de J.-Ch. Snoy.

* D'après notre Registre, elle décéda le 11 octobre. D'après le Nobilaire des Pays-Bas, elle mourut le 8.



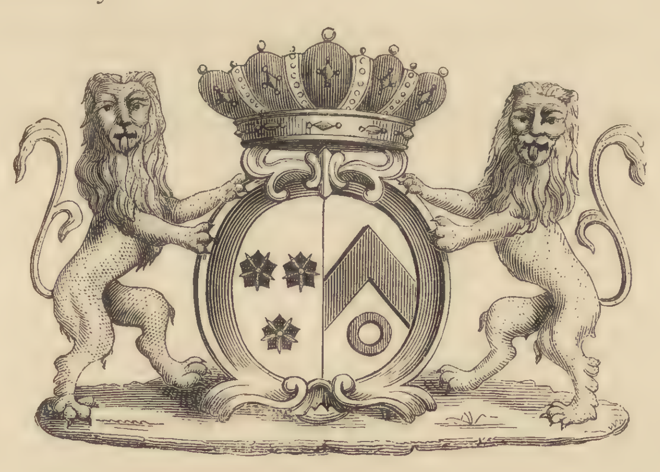
Obijt 11 Octobris 1687

70 (68). JEAN-JACQUES-ANTOINE SNOY, fils du précédent, Jean-Charles. Il avait épousé, le 10 février 1682, sa cousine Germaine-Marie-Walburge van Steenhuyse, décédée le 11 février 1709.



Obijt 31 Julij 1691

71. Marie-Walburge van Steenhuyse, veuve de J.-J.-Ant. Snoy.



Obijt 11 Februarij 1709

Blason de J.-J.-A. Snoy (voyez nº 70).



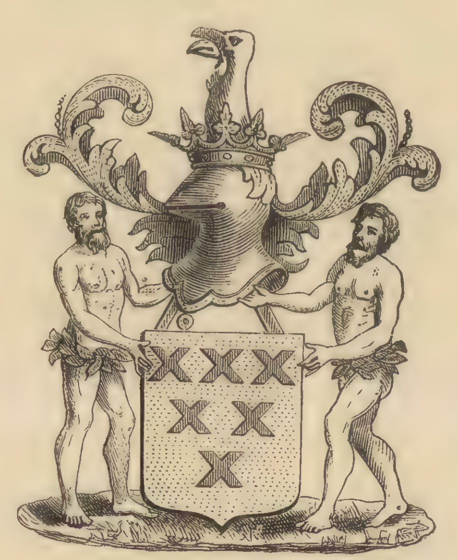
72. ... Inconnu.



Obijt 20 Januarij 1752

**Dans la chapelle de la gilde des Arquebusiers** (1)

73. ... van Paepenbroeck.



Le blason ne portait pas de date. Il nous a été impos-

(1) La première des absidales, côté sud (sans destination aujourd'hui).

sible de déterminer pour quel membre de la famille il a été peint.

* Dans cette même chapelle se trouvait encore un triptyque. Sur les volets étaient représentés Jean van Paepenbroeck et son épouse Marie Mompeliers, avec l'indication de leur âge respectif, 40 et 38 ans; au-dessous se lisait cette épitaphe (1) :

Hier op 't geweyt leet begraven
Ian van Paepenbroeck
die sterf A° 1580, den 9 Aprilis
ende Maria Mompeliers syn huysvrouw
sterf den 4 Iunij An. 1585
Bidt voor de zielen

74. ... Schooff.




Obijt 16 Octobris 1724

(1) Ce blason fut retiré par la famille Cuypers.

## Dans la chapelle de Schoonjans ou du métier des peintres (1)

75. ... VAN DER-HOEVEN (voyez le Cabinet, p. 235).

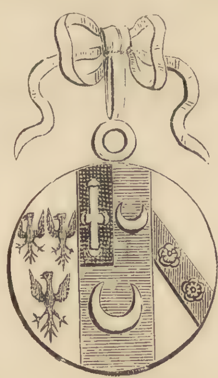
Obijt 16 Septembris 1631

76. JOSSE VAN DER HOEVEN.



Obijt 23 Martij 1684

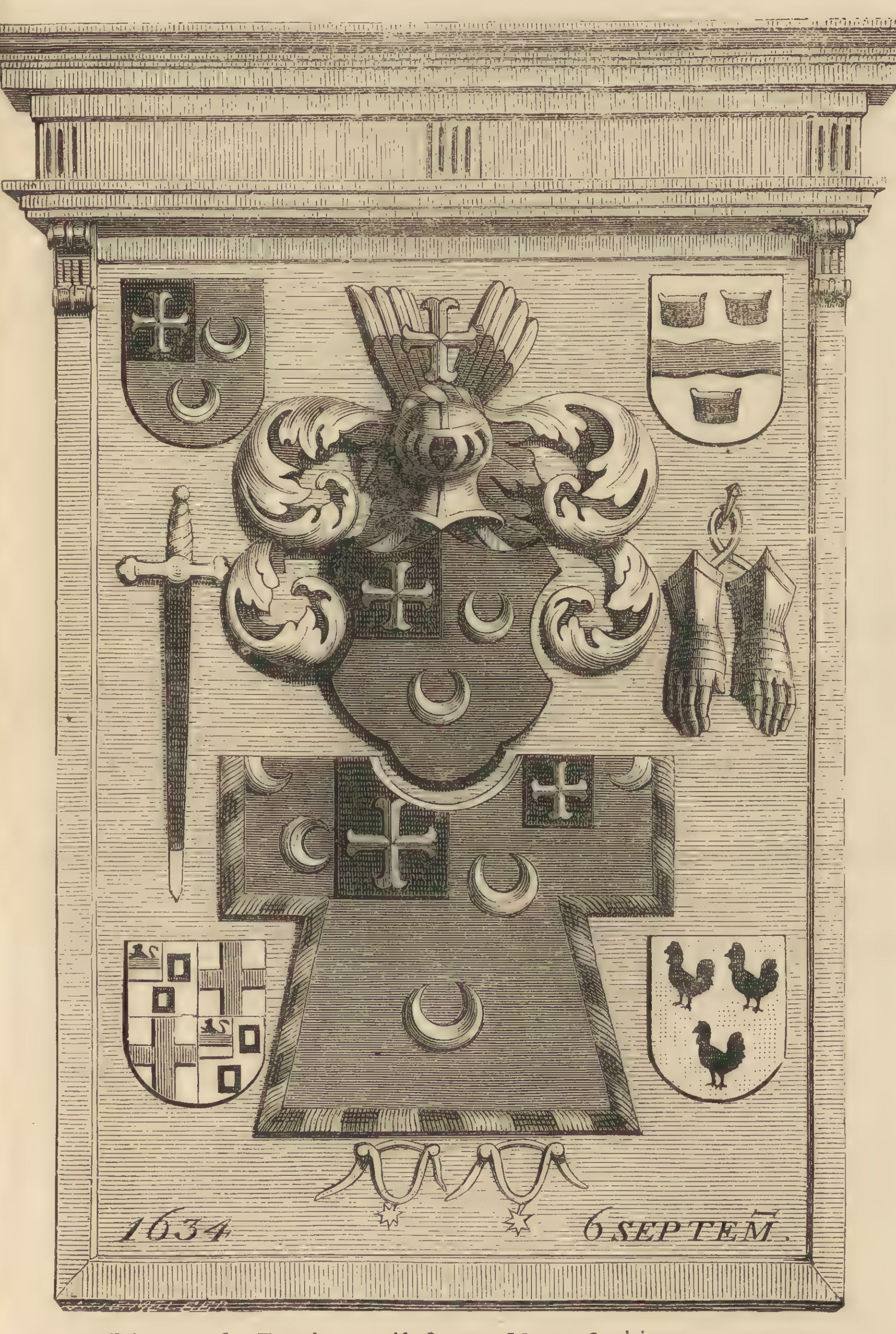
77. MARIE-MADELEINE VAN DER HOEVEN.



Obijt 8 Septembris 1709

(1) C'est celle de la 3e travée, côté Sud.

Cabinet de ... van der Hoeven (voyez nº 75).




D'après le Registre, il faut 1631, 16 7^bris.

**Dans la chapelle de l'archevêque** *(aujourd'hui fermée)*

78. CATHÉRINE-FRANÇOISE VAN AKEN.



Obijt 15 Februarij 1758

**Dans le transept sud, vis-à-vis de l'autel Ste Anne**

79. JEAN-PHILIPPE-EMMANUEL-GODEFROID FRANQUEN.



Obijt 8 Junij 1759

80. Madelaine-Michelle-Angèle Courtois.



Obijt 3 Julij 1762

## Dans la nef latérale, côté Sud

81. Lothaire-Frédéric libre baron de Raville.



Obijt 20 Aprilis 1735

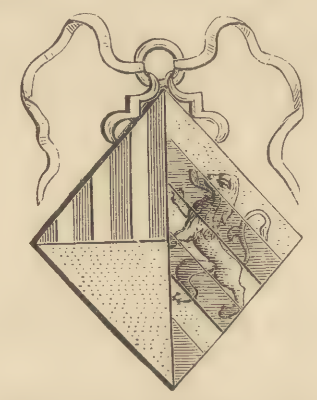
82. Inconnu.





83. Joanne Hembyse, épouse de Josse van Heule.

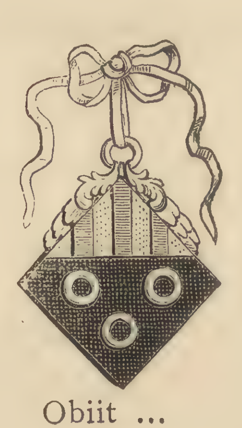
Triest
Waerhem
Ausius
Bossu dit de Mose



Hembyse
Wyts
Vrancx
Laschauw

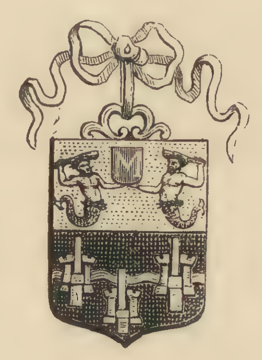
Obijt 23 Aprilis 1617

84. ... Boisot.



Obiit ...

85. Inconnu.



86. ... WYTS.



* JEAN WYTS de BERENTRODE a fait bâtir la chapelle du Très Saint Nom de Jésus contre la nef latérale, côté Nord, à la cinquième travée. Il y établit, le 12 septembre 1530, une chapellenie dont le titulaire devait célébrer la Messe les dimanche, lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, pour le fondateur, son épouse

ses parents et sa famille. Il laissa en outre une rente pour l'entretien des cierges que l'on allumait à l'élévation de la Messe principale du Chœur. Son épouse, Barbe Vrancx, laissa aussi une rente, pour permettre au chapelain d'assister à l'office du chœur, comme les autres prêtres attachés au Chapitre.

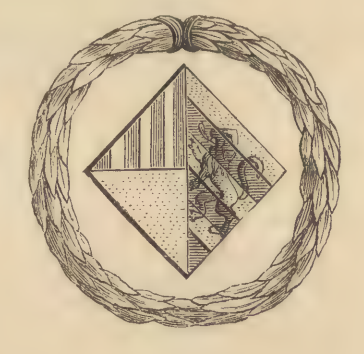
Comme les armoiries ne portent pas de date d'obit, nous ne pouvons déterminer le membre de la famille Wyts dont elles rappellent le décès.

Dans cette même chapelle se trouvait un portrait peint, avec cette épitaphe :

D. O. M.
Nobili ac strenuo Viro CATERINO WYTS
Legionis Burgundicæ in Regia Militia Centurioni
qui apud Ardriam in Præsidio
dum animose in hostem lacessentem equo erumpit
solus a pluribus circumventus adversus resistensque
cæditur glande plumbea caput trajectus
sed sic quoque ensem nisi mortuus et extortum demisit
cæcidit ætatis suæ anno XXIX
Christi MDXCVII nonis Martii.

87. JOSSE VAN HEULE, veuf de Jeanne Hembyse.





G. VAN CASTER.



# Le Chapitre de la Toison d'Or

TENU A MALINES, EN 1491

DES chapitres ou réunions des chevaliers de l'Ordre de la Toison d'Or ont été tenus dans les églises collégiales de nos principales villes. La session de Malines eut lieu du 23 au 29 mai 1491, sous la présidence de l'archiduc Philippe-le-Beau, alors âgé de 13 ans.

Selon l'habitude en pareille occasion, les armoiries de chacun des chevaliers, peintes sur bois, étaient placées au-dessus de la stalle qu'il devait occuper à Saint-Rombaut, pendant les offices religieux.

Les panneaux, actuellement suspendus dans deux chapelles du circuit, ou pourtour du chœur, mesurent en hauteur 0m87 et en largeur 0m55. Les armoiries sont peintes à l'huile, mais sur une couche de céruse mal collée et n'adhérant pas suffisamment au bois du panneau. Il est fort probable que cet enduit préparatoire n'était pas assez sec lors de l'application de la couleur. Il ne fallait peindre que les armoiries des chevaliers qui assisteraient au chapitre, on devait donc attendre les renseignements nécessaires. Il est permis de croire que la peinture des écussons s'est faite avec assez de célérité, au dernier moment.

Ne nous étonnons pas si, après 410 ans, les conditions défavorables de l'exécution primitive ont fini par mettre les peintures en fort mauvais état.

Les écaillures sont nombreuses, et il est très urgent de porter remède au mal. Mais quel remède? La dernière restauration date de 1838. Cependant, avant cette époque, quelques-uns de ces panneaux avaient déjà subi des retouches. Leur état actuel demanderait, paraît-il, un rentoilage, si l'on peut s'exprimer ainsi, lorsqu'il s'agit de peintures sur bois; c'est-à-dire qu'il faudrait enlever le bois des panneaux, en le rabotant, jusqu'à suppression complète, afin de pouvoir faire disparaître aussi la couche de céruse. Après ce travail, assez difficile, on pourrait procéder à l'opération, beaucoup plus délicate, du transport de la couche de couleur sur un nouveau panneau convenablement préparé, ou sur toile. Inutile d'entrer davantage dans des détails techniques.

On ne connait pas les auteurs de ces peintures. Emm. Neeffs croit pouvoir les attribuer à Baudouin van Battel, qui dirigea pendant près d'un demi-siècle (1466-1503), l'*Ommegang* que la Ville organisait annuellement à l'occasion de la procession de St-Rombaut. On peut se rallier à cette opinion, à l'appui de laquelle l'auteur expose plusieurs considérations historiques très fondées (1).

Ces peintures, plutôt décoratives, devaient être terminées à date fixe. Van Battel aura fait les croquis et peint lui-même certains panneaux, tandis que ses élèves exécutaient les autres.

Pendant plus de trois siècles, les armoiries demeurèrent à leur place, au chœur; mais lors de la tourmente

---

(1) *La peinture et la sculpture à Malines* (Messager des sciences historiques), Année 1878, p. 174.

révolutionnaire de la fin du XVIIIe, les panneaux furent cachés. En 1838, ils furent appendus aux murs des chapelles absidales.

Voici, d'après DE REIFFENBERG (1), un court résumé historique de cette solennelle réunion des chevaliers à Malines.

Dès le 22 janvier 1491, le Roi des Romains étant à Linz, avait écrit de là au chancelier de l'Ordre, l'abbé de Saint-Bertin, que le chapitre se réunirait le 2 mai, à Namur, ou dans une autre ville, où son fils le duc Philippe serait en sûreté. Les environs de Namur étant alors occupés par des troupes attirées par la guerre qui désolait le pays de Liége, on préféra tenir le chapitre à Malines. Philippe et les chevaliers de l'Ordre remirent la séance au 23 mai, lundi de Pentecôte, et cette résolution fut publiée à Malines, par un officier d'armes. Des lettres particulières furent expédiées au nom de l'Archiduc Philippe, aux Prélats des diverses abbayes.

Les seigneurs de Lannoy, de Nassau, de Bèvres, de la Bastie, de Molenbais et de Walhain arrivèrent le 19, et allèrent, le même jour, présenter leurs hommages à l'archiduc, dans le palais de la rue de l'empereur.

Dans la matinée du 20, le seigneur de Lannoy, autorisé par procuration royale, tint chez lui une réunion préparatoire, dans laquelle le seigneur de Gruthuse eut à s'expliquer sur les divers méfaits dont il était accusé. On fixa le délai jugé nécessaire pour lui permettre de se justifier, à condition qu'il promit de se soumettre à la décision que l'assemblée prendrait à son sujet.

Le samedi 21, il n'y eut point de chapitre.

---

(1) *Histoire de la Toison d'Or* (1830), page 198.

Le 22 mai, fête de Pentecôte, l'archiduc, les membres et les suppôts de l'Ordre se rendirent, à cheval, à l'église de Saint-Rombaut. Ils avaient la robe et le manteau de cérémonie. Les prélats, en habits pontificaux, et les membres du clergé, en chape, reçurent le cortège dans le grand porche. L'évêque de Salubrie officiait. Il présenta l'eau bénite à l'archiduc, et tout le cortège se rendit ensuite au chœur, où furent chantées les vêpres. Après l'office, les chevaliers retournèrent au palais du prince et y tinrent une assemblée capitulaire, dans laquelle on lut les lettres de de Ravestein, absent pour cause de maladie et donnant procuration à de Bèvres. Ce chevalier avait encore à sa charge certaines accusations, et l'on résolut d'agir avec lui comme on l'avait fait avec de Gruthuse.

Le lendemain, lundi, le cortège princier se rendit de rechef à Saint-Rombaut, avec la même pompe, pour assister à la Messe solennelle, célébrée par l'évêque, officiant de la veille. A midi, un grand banquet eut lieu à la résidence de l'archiduc. Après le repas, le roi d'armes, dit Toison d'Or, et quelques autres officiers d'armes demandèrent, au duc Philippe, que ceux d'entre eux qui n'étaient encore que *poursuivants,* fussent créés *hérauts,* et que les autres qui n'avaient que des places de *messagers,* fussent promus à celles de *poursuivants.* Le prince se rendit à leur prière, *et à tasses pleines de vin, les serments accoutumez par eulx faicts, ils furent baptisez, comme il appartenoit en tel cas.* Tous les chevaliers retournèrent à l'église, et y assistèrent aux vêpres du jour et aux vigiles des morts.

Le mardi 24 mai, ils furent encore présents à la Messe *de Requiem,* chantée pour le repos de l'âme des chevaliers trépassés. Le doyen de Middelbourg, Charles Soillot,

secrétaire du Roi et de l'Archiduc, prononça une oraison funèbre après l'Offrande. Les assistants en furent très émus, et l'on décida de transcrire le discours dans les registres de l'Ordre.

Dans l'après-midi du même jour, on tint séance, pour examiner les lettres d'excuses et les procurations des absents, et la liste des nouveaux candidats. Toutes ces pièces furent trouvées valables et suffisantes, à l'exception de la procuration de de Lichtenstein, et de la liste y jointe. Ce chevalier fut excusé à cause de son grand âge et d'une maladie dangereuse dont il était accablé.

Les chevaliers et les officiers de l'Ordre, ayant ensuite fait serment de tenir les délibérations secrètes, on procéda à l'examen de la vie et des mœurs des chevaliers, tant des présents que des absents.

de Walhain, de Molenbais, de la Bastie et de Lannoy furent trouvés irrépréhensibles. On les jugea même dignes des plus grands éloges.

de Bèvres fut blâmé, mais il chercha à se justifier, et l'assemblée voulant approfondir l'affaire, la remit au lendemain.

On termina la séance par l'examen de de Nassau, dont la vie était fort peu régulière.

Le mercredi, 25 mai, les chevaliers tinrent d'abord chapitre. On y statua unanimement qu'à la messe *de la Vierge,* à célébrer après la séance, et à celle du *Saint-Esprit,* qui aurait lieu le lendemain, le Souverain n'aurait plus d'oratoire particulier à côté de l'autel, ainsi que cela s'était pratiqué ci-devant pendant ces deux jours, mais qu'il se remettrait à la place qu'il avait occupée les jours précédents, sous le tableau de ses armes; qu'au surplus, il irait à l'offrande, précédé du roi d'armes, dit Toison d'Or, et suivi des chevaliers deux à deux, selon

leur rang, et ensuite des officiers de l'Ordre, ce qui devait avoir lieu pour l'avenir.

Le cortège se rendit ensuite à la Messe de *la Vierge,* dans le même ordre que les jours précédents. Après l'office, les chevaliers rentrèrent en chapitre, pour reprendre l'information de conduite commencée la veille. On examina d'abord les présents. de Bèvres, dont l'affaire avait été remise à ce jour, exposa ses moyens de défense; mais avant de statuer, l'assemblée voulut entendre la réponse du roi des Romains. Quant au jeune duc Philippe, on le loua pour ses qualités et bonnes dispositions, mais on le réprimanda pour sa trop grande ardeur au jeu.

La résolution prise sur l'affaire de de Ravenstein fut maintenue. Philippe de Savoie fut privé du droit de suffrage et sommé de satisfaire aux ordres déjà donnés antérieurement, avant la tenue du prochain chapitre. Jacques de Savoie et Wolffart de Borssele étant décédés, l'assemblée se dépoıtait de la connaissance de leur affaire, et s'en remettait au jugement de Dieu. Acte de cette déclaration devait être lu le lendemain, après l'offrande de la Messe, par le roi d'armes, devant le tableau de ces deux chevaliers.

des Cordes (1) et de la Roche-Nolay (2) furent déclarés parjures, et l'on ordonna que la sentence fût affichée par écrit, aux piliers du chœur, dans l'église où la fête avait été célébrée.

---

(1) Philippe de Crevecœur, seigneur des Cordes et d'Esquerdes, fut déclaré parjure, par sentence chapitrale dont voici le texte :

Pour ce que vous Messire Philippe de Crevecœur, seigneur de Querdes, ja soit ce qu'il vous ait esté souffisamment signifié que par sentence de cestuy très noble ordre, le Roy Père et Chef, Monseigneur son fils, Chef et Souverain, et Messeignenrs de l'Ordre vous déclarent avoir commis crime de parjurement. Fait au Chapitre général dudict ordre à Malines, le XXIIII jour de May l'an MCCCCXCI.

Le panneau qui contenait ce texte n'existe pas à Saint-Rombaut.

(2) La sentence prononcée contre Philippe Pot, seigneur de la Roche-Nolay, étant encore conservée à l'église métropolitaine, nous la donnons plus loin, page 280.

Antoine de Bourgogne qui avait cessé de porter le collier (1) fut menacé d'exclusion, s'il persévérait dans cette manière de faire. L'assemblée ayant appris que le roi de Castille ne portait le collier que sur le bras, on décida de s'informer à l'effet de prendre une résolution dans le prochain chapitre.

A la fin, on examina aussi la conduite du roi des Romains. Il fut blâmé pour les défauts qu'on lui trouva, et le chancelier de l'Ordre fut chargé de lui faire les remontrances, en présence des chevaliers qui avaient été présents à Malines et que l'on pourrait réunir à cet effet.

Cet usage d'examiner la conduite des membres d'une association peut étonner ceux qui n'ont pas de notion des mœurs de l'époque. Dans les métiers et les confréries de toute nature, il y avait une grande solidarité, et chacun des membres était, jusqu'à un certain point, respon-

(1) D'après le troisième article des statuts, le port du collier était d'obligation journalière. Au chapitre, tenu à Bruxelles, en janvier 1500, le chancelier proposa de déterminer ce qu'il y aurait à faire quant à l'amende encourue par tous les chevaliers, sans en excepter le Souverain, pour ne pas avoir observé cette prescription. L'amende comminée par cet article était, à chaque contravention, de quatre sols pour une messe, et quatre sols à distribuer en aumônes.

Quelques chevaliers proposèrent de modérer l'amende ou de la commuer en une autre peine; d'autres furent d'avis qu'il ne fallait pas se prêter légèrement à changer la peine, surtout pour l'adoucir, afin que les contraventions ne devinssent plus fréquentes. Le grand nombre considérant que lors de l'institution, l'honoraire d'une messe était de deux sols tournois et que ce taux n'avait pas varié, on pouvait croire que le fondateur avait voulu fixer l'amende à deux sols, quant à la messe et deux quant à l'aumône.

Alors l'évêque de Cambray, chancelier de l'Ordre, auquel le pape avait donné le pouvoir d'accorder des dispenses pour les serments non observés, demanda aux chevaliers s'ils sollicitaient la dispense du défaut de n'avoir pas porté leur collier. Le Souverain et les chevaliers prièrent le chancelier de leur accorder cette dispense. Ils se mirent aussitôt à genoux et récitèrent le *Confiteor*. Le prélat leur remit la faute et ordonna à chacun de distribuer en aumônes, neuf livres de quarante gros, pour satisfaction de leur négligence passée.

sable vis-à-vis du corps dont il faisait partie. Ainsi les chevaliers de la Toison d'Or avaient déclaré formellement, lors du chapitre tenu à Bruges, en 1468, que l'Ordre n'avait droit de connaître des *cas* de ses membres *qu'en matière d'honneur*. Il n'est donc pas étonnant que les comtes d'Egmond et de Hornes, cités devant le Conseil des Troubles, en 1568, aient été déboutés, lorsqu'ils déclinèrent la compétence de ce tribunal et réclamèrent le privilège d'être jugés par leurs confrères les chevaliers de la Toison d'Or. Pour le reste, on ne faisait pas d'acceptation de personnes dans cette compagnie, puisque les chevaliers citaient à leur barre les princes eux-mêmes. Ceux-ci, à leur tour, savaient s'accommoder à ce régime. Ils acceptaient les remontrances qui leur étaient faites et accomplissaient les peines imposées, avec promesse d'amendement.

Il y aurait erreur à croire que l'information de la vie et des mœurs des chevaliers donnait toujours lieu à autant de réprimandes que nous constatons pour le chapitre tenu à Malines en 1491.

Ainsi, par exemple, au chapitre de Mons, en 1451, on n'avait rien trouvé de répréhensible à charge des chevaliers, sauf à celle de messire Philippe de Ternant et de la Motte (1). Il fut accusé : 1° d'avoir fait arrêter et emprisonner un marchand anglais, au mépris de la trêve que le souverain avait conclu avec cette nation, fait qu'il avait osé nier, contre la vérité, dans des termes arrogants et injurieux à l'Ordre, et pour lesquels il avait tenu prison pendant un mois; 2° d'avoir détourné une partie de l'argent qu'il avait été chargé par monseigneur le Duc de distribuer au Dauphin et à ses gens, qui étaient pour

(1) Il assista au premier chapitre de l'Ordre, tenu à Lille, en 1431. Il était décédé en 1456.

lors sur les frontières d'Allemagne; 3° d'avoir retenu la paye de ses gens d'armes.

L'observation ayant été faite que le Souverain, en son particulier, avait pardonné au coupable, et qu'il ne restait plus à celui-ci qu'à réparer *ses torts envers l'Ordre,* il lui fut ordonné de demander pardon à l'assemblée. Il obéit aussitôt. Puis on lui enjoignit, pour peine et amende, d'aller en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle en Galice.

Le jeudi, 26 mai, fut encore célébrée une Messe solennelle *du Saint-Esprit,* en présence de l'Archiduc et des chevaliers. Après l'Offrande, le roi d'armes se plaçant devant les écussons de Jacques de Savoye et de Wolffart de Borssele, lut les déclarations en vertu desquelles ces chevaliers étaient considérés comme morts et tenus pour tels. Les armoiries du premier (de Savoye) devaient être enlevées de l'église et remplacées par une inscription portant copie de l'acte ci-dessus (1). L'assemblée se réservait de statuer ultérieurement quant au second (de Borssele).

Le même jour, après-midi, on procéda à l'élection de nouveaux chevaliers. Il y avait quinze places vacantes par le décès des titulaires : Jean, S^r d'Antoing; Philippe, C^te de Chimay; Pierre de Luxembourg, C^te de S^t Pol; Philippe de Savoie, C^te de Romont; Pierre de Hennin, S^r de Bossu; Jean, S^r de Ligne; Edouard, roi d'Angleterre; Jean, duc de Clèves; Guillaume, S^r d'Egmond; Wolffart de Borssele, S^r de la Vère; Josse de Lalaing, S^r de Montigny; et Jacques, S^r de Fiennes. Il y avait encore, en outre, deux places destinées depuis longtemps à l'Empereur et au Duc de Saxe.

(1) La sentence prononcée contre Jacques de Savoie étant encore conservée à l'église Métropolitaine; nous la donnons plus loin, page 267.

Voici, par ordre des suffrages obtenus, les noms des quinze nouveaux chevaliers :

L'Empereur (1),
Le Duc de Saxe,
Le Prince de Chimay,
Le Seigneur du Fay,
Henri, roi d'Angleterre,
Charles de Gueldre,
Le Comte de Wurtemberg,
Le Comte d'Egmond,
Le Comte de Melun,
Le Seigneur de Chièvres,
Pierre de Lannoy,
Le Marquis de Baden,
Le Duc d'Urbin,
Le Seigneur de Cruninghen,
Le Seigneur de Fiennes.

On déclara ensuite que, si avant la Saint-André prochaine, l'Empereur n'acceptait pas son élection, le seigneur de Volstein, ou le Seigneur de Beersele prendrait sa place, et que s'il l'acceptait, de Volstein occuperait la première place qui serait trouvée vacante au chapitre prochain ; et comme on rapporta que le duc d'Urbin, compris dans la nouvelle promotion, était venu à mourir, on convint qu'en ce cas M. de Beersele le remplacerait.

Le samedi, 28 mai, Pierre de Lannoy, Jean de Cru-

(1) Frédéric d'Autriche, élu déjà en 1478, n'avait pu être informé en due forme, et son élection fut considérée comme non avenue. Il fut réélu en 1481. Mais comme il refusa de jurer *corporellement* et *manuellement* les statuts de l'Ordre, l'assemblée le dispensa de cette formalité et lui permit d'envoyer un procureur dûment autorisé à cet effet, pourvu que S. M. agréat les serments à faire en son nom. Malgré cette condescendance dont on usa envers Frédéric, en 1481, en lui permettant de jurer par procuration, il n'y satisfit point. C'est ainsi qu'il fut encore l'objet d'une nouvelle élection, en 1491.

ninghen et Jacques de Fiennes, qui étaient alors à Malines, prêtèrent le serment d'usage et reçurent, en présence des chevaliers capitulairement réunis, le collier de l'Ordre. De Fiennes avait d'abord été armé chevalier.

Le 30, il y eut réunion des chevaliers anciens et nouveaux. Des avis certains étant parvenus au sujet de la mort du duc d'Urbin, on fit venir de Beersele, qui se trouvait alors à Malines, et il fut revêtu des insignes de l'Ordre.

Le chancelier représenta ensuite, au nom du roi des Romains, qu'il désirerait augmenter le nombre des chevaliers en faveur de quelques seigneurs de ses états de Hongrie et d'Autriche. Après mûr examen de cette proposition, il fut décidé d'en remettre la solution au chapitre prochain.

Le dernier jour du mois eut lieu la dernière réunion capitulaire. Il y fut ordonné que ceux qui avaient été chargés de procuration des absents, devaient communiquer à ces derniers, ce qui avait été résolu à leur égard dans ce chapitre, ainsi que les corrections publiques que l'on y avait faites; déclarant que, pour ce qui regardait le roi des Romains, l'information lui serait faite par le duc Philippe, son fils, et non par le chancelier.

Ensuite, le faisant fonction de Greffier (1), Charles Soillot fut subrogé à la place de Martin de Steenberch, avec droit de survivance, en laissant pourtant à ce dernier la jouissance de ses gages, sa vie durant. Soillot, qui s'était retiré pendant la délibération, rentra alors, fit ès-mains du duc Philippe, le serment en qualité de greffier, et fut mis en possession de son emploi.

(1) Dans le chapitre de 1490, le doyen de Middelbourg, Ch. Soillot, avait été chargé provisoirement de remplir les fonctions de greffier, parcequ'il *sçavait parler le latin, le français et le thiois,* ce qui était requis dans la personne du greffier de l'Ordre.

Il fut aussi ordonné de faire saisie et exécution des biens des chevaliers exclus, des Cordes (1) et de la Roche-Nolay, jusqu'à concurrence de la valeur de leurs colliers, qu'ils n'avaient pas encore renvoyés.

Finalement, Monsieur de Lannoy, s'excusant à cause de son âge et de ses infirmités, demanda qu'on voulut bien le dispenser de se rendre à l'avenir aux assemblées de l'Ordre. Le chancelier, au nom du roi et de l'assemblée, lui répondit que malgré la force des raisons dont il appuyait sa demande, ils ne pouvaient y souscrire, attendu la solidité des avis dont il les aidait dans leurs délibérations; mais qu'ils espéraient qu'il pourrait continuer à leur donner des conseils.

Ainsi se termina la célébration du chapitre de la Toison d'Or, tenu en notre ville, en 1491.

Le chanoine VAN GESTEL, dans son *Historia sacra et profana Archidiocesis Mechliniensis,* I, page 45, donne — d'après les archives, dit-il — une liste des membres de l'Ordre, divisée en trois séries, comprenant : 1° ceux qui furent élus aux assises de Malines; 2° ceux dont les armoiries étaient suspendues au-dessus des stalles du chœur, du côté de l'épitre; et 3° ceux dont les armoiries se trouvaient du côté de l'Evangile. Nous les transcrivons dans ce même ordre :

---

(1) Déjà au chapitre de 1481, célébré à Bois-le-duc, de Crevecœur avait été exclu, parce qu'il s'était engagé dans le parti ennemi et que, manquant à son serment, il avait abandonné l'Ordre, sans renvoyer le collier. De plus, comme il avait poussé la témérité jusqu'à faire guerre ouverte et combattre en bataille contre l'Archiduc, il fut ordonné que le tableau de ses armes, mis au rang des autres dans le chœur de l'église de S. Jean, à Bois-le-Duc, serait enlevé de sa place et attaché *renversé* à l'une des grandes portes de l'église, pour y rester *à toujours,* en mémoire de ses attentats. L'assemblée ordonna aussi que les tableaux d'armes de ce chevalier, placés dans d'autres églises qu'en celle de Bois-le-Duc, où la fête de l'Ordre venait d'être célébrée, ne seraient ni déplacés ni renversés; mais que l'on y attacherait un écrit, contenant la cause de sa destitution.

*Frederic d'Austrice, Empereur Romains tousjours Auguste III du nom, Roy d'Hongrie;*
*Henry VII, Roy d'Angleterre, S^r d'Hirlande;*
*Albert, duc de Saxe;*
*Henry de Wittem, S^r de Beersele;*
*Pierre de Lannoy, S^r de Fresnoy;*
*Everard, comte de Wittenbergh;*
*Claude de Nieufchatel, S du Fay;*
*Jean, comte d'Egmont, S^r de Bar;*
*Christople Marquis de Baden;*
*Jean de Cruningen, S^r de Pamele;*
*Charles de Croy, Prince de Chimay, Viscomte de Limoges;*
*Guillaume de Croy, S^r de Chièvre;*
*Hugues de Melun, S^r de Hendine, Vicomte de Gand;*
*Jacques de Luxembourg, S^r de Fiennes.*

## Du côté Méridional du Chœur

*Maximilien d'Austrice, Empereur* (1)*;*
*Philippe d'Austrice, Comte de Charlois;*
*Jehan, Roy d'Arragon et de Navarre;*
*Don Ferrande, Roy de Naples, etc.;*
*Jehan de Melun, S^r d'Antoing;*
*Lovies de Bruges, S^r de Grutuse;*
*Philippe de Savoye, Comte de Baugay et de Bressée;*
*Philippe de Croy, comte de Chimay;*
*Pierre de Luxembourg, Comte de St-Pol.*

Ici se trouve la sentence prononcée contre Jacques de Savoye (voyez plus loin, page 267).

(1) L'auteur se trompe en donnant déjà le titre d'empereur à Maximilien, qui n'était encore qu'Archiduc. Il commet deux fois cette erreur, ne se rappelant pas qu'il a cité parmi les nouveaux élus, *Frédéric III*, père de Maximilien, *empereur romain, 3^me du nom,* qui ne mourut qu'en 1493.

*Claude de Toulonion, Baron Bonliense:*
*Pierre de Hennin, S^r de Bossu;*
*Iean Baron de Ligne et de Baillieul, trespassé;*
*Baudewin de Lannoy, Seig^r de Molenbais et Solre;*
*Guillaume de la Baume, Seig^r d'Irlain;*
*Jehan de Berghes de Walhain:*
*Très-puissant Prince Monsg^r Philippe d'Austrice, Comte de Charlois.*

## Du côté Septentrional du chœur (1491)

*Maximilien, Archiduc d'Austrice, Empereur;*
*Philippe d'Austrice, Comte de Charlois;*
*Ferrande Roy de Castille, de Léon, et de Sezille d'Arragon, etc.;*
*Edouart Roy d'Angleterre, S^r d'Irlande;*
*Jehan, Duc d'Alenzon, II du nom, Comte de Perches, trespassé;*
*Jehan, S^r de Lannoy;*
*Antoine Bastard de Bourgoigne;*
*Adolph de Cleves, S^r de Ravesteyn;*
*Engelbert Comte de Nassau et de Vianden, Seig^r de Breda;*
*Guillaume Seigneur d'Egmon, trespassé;*
*Josse de Lalaing, Seig^r de Montigni, trespassé;*
*Philipps de Bourgoigne, Seig^r de Bevre;*
*Jacques de Luxembourg, Seig^r de Fiennes, trespassé;*
*Bertremy, Seig^r de Lichtenstein;*
*Martin, Seign^r de Polheim.*

Ici se trouve la sentence prononcée contre Philippe Pot (voyez plus loin, page 280). Nous avons vu que Van Gestel a donné les noms des chevaliers, *d'après les archives*. Le Chanoine Van den Eynde (1) donne les

(1) *Provincie, Stadt ende District van Mechelen, opgehelderd in hare Kercken,* etc. Tot Brussel, bij J.-B. Jorez, MDCCLXX.

inscriptions, placées de son temps, *sous* les écussons, en lettres d'cr, comme suit :

## Du côté Sud :

Très-illustre et Saint Prince Maximilien
par la grâce et clémence de Dieu, Roy des
Romains toujour Auguste, de Bourgoigne
d'Austrice, Allemassie et de Croachie
Pere et Cheff
Philippe d'Austriche, conte de Charlois
Très-hault, très excellent et très-puissant Prince
Don Jean, Roi d'Arragon et de Navarre etc.
Très-hault, très-puissant et très excellent
Prince Don Ferdinand Roi de Naples et de Cecille.
Jehan de Melun, seign^r d'Antoing trespassé
Louis de Bruges, S^r de Grutuse
Philippe de Savoye, Conte de Bourgay, S^r de Bressée
Philippe de Croy, Conte de Chimay trespassé
Pierre de Luxembourg, Conte de St Paul trespassé.

A la place des armoiries de Jacques de Savoye, se trouve cette inscription :

Pour ce que Mess, Jacques De Savoye Conte de
Ramond adjourné par Lettres de très-haulte, Excel-
lent, et très-puissant Maximilien, par la grâce de
Dieu, Roy des Romains, toujours Auguste etc...
Mons^r Philippe, par la mesme grâce, Archiduc
d'Autriche, Duc de Bourgoigne, de Lothier, de
Brabant, etc. Chief et t' Souverain dudit Ordre, il s'est
armé et de son autorité privé porté.......
contre le Roy et mon dit fils, leur a fait la guerre
et commis plusieurs autres las delicts reproucchables
..... dignes de chatiment ..... et a
vengeance de Dieu. Fait à Chapitre général du dit
Ordre tenu à Malines le XXIV jour de May
l'an MCCCC quatre vingts et onze :

Claude De Toulonion, Seigneur de la Bastie,
d'Aultray, de Champlite, Baron de Bourbonlieuse et de Sandrey.
Pierre de Hennin Seig$^{r}$ de Bossu trespassé.
Jehan Baron de Ligne, S$^{r}$ de Bailleul trespassé.
Bauduin De Lannoy, S$^{r}$ de Molenbais et Solre.
Guilliaume De la Baulme, S$^{r}$ d'Irlains.
Jehan de Berges, Seig$^{r}$ de Walain.
Très-puissant Prince Monseig$^{r}$ Philippe d'Austrice
Conte de Charlois.

## Du côté Nord

Très-hault et très-exellet Price Phe, par la
grace de Dieu, Archiduc d'Austriche, Duc de
Bourg$^{ne}$ de Lothric, de Brabât, de Lemb.
de Luxeb 't Gelres, Conte de Flad,
de Thiroll, d'Artois, de Bourg$^{ne}$, de Haynau,
de Hollade, Seelade, de Namur, et de Zuytphê,
Marnuis du Saint Empire, Seig$^{r}$ de Frise,
de Salins, et de Malines, filz Chief
t' Souverain de l'Ordre de la Toison d'Or.
Philippe d'Austrice, Conte de Charlois.
Très-hault, très-excellent et très-puissant Prince
Don Ferdinande, Roy de Castille, de Léon,
et de Secille, d'Arragon, etc.
Très-hault, très-excellent et très-puissant Prince
Edouaert, Roy d'Angleterre, d'Irlande, etc.
Jehan, Duc d'Alenzon, II du Nom, Conte de Perches, trespassé.
Jehan, S$^{r}$ De Lannoy.
Jehan, Duc de Cleves, trespassé.
Antoine, Bastard de Bourgogne.
Adolphe de Clèves, Seig$^{r}$ de Ravesteyn.
Engelbert, Conte de Nassau et de Vianden, Seig$^{r}$ de Breda.
Guillaume, Seigneur d'Egmont, trespassé.
Philippe de Bourgoigne, Seig$^{r}$ de Bevre.
Josse De la Laing, Seig$^{r}$ de Montigni, trespassé.
Jacques De Luxembourg, Seig$^{r}$ de Fiennes trespassé.
Bertremy, Seig$^{r}$ de Lichtenstein.
Martin, Seig$^{r}$ de Polheim.

A la place des armoiries de Philippe Pot, se trouve cette inscription :

> Puisque vous Philippe Pot, Seig[r] de la Roche
> et de Nolay que .... jea soit ce qu'il ait esté
> souffisament signifiae : que par sentence de Cettui
> très-noble Ordre de la Thoison d'Or en estes duement
> privé, et pour ce vous ait esté ja par deux fois
> expressement enjournet de renvoyer le collier
> du dit Ordre, que soliez porter, ô intimation
> que se ne le faisiez l'on procederoit contre
> vous selon les statuts dudit Ordre, et outrement
> comme il appartiendroit, et neanmoins en
> enfraingent le serment que vous avez à l'Ordre,
> ne l'avez renvoie, comme vous deviez, ne sur ce
> baillie excuse souffisante, le Roi, premier Chef,
> Monss[r] son fils et Souverain etc. Messeigneurs
> les Chevaliers dudit Ordre vous déclarant avoir
> commis Crime de perjurement. Fait à Chapitre
> général dudit Ordre, tenu à Malines le XXIIII
> jour de May MCCCC quatre vingts et onze.

Nous pensons qu'en dehors des panneaux armoriés, il y en avait d'autres, contenant les noms et qualifications de tous les chevaliers et, à leur place dans la série, les sentences prononcées contre les exclus. Il nous semble raisonnable d'admettre cette hypothèse à l'appui de laquelle nous faisons les remarques suivantes.

Le Chanoine Van den Eynde donne les inscriptions qui se trouvaient de son temps (en 1770) *sous* les armoiries *(onder elcke Wapen van de Vlies-Heeren)*. Ces inscriptions sont en général plus amplifiées que celles qui accompagnent les armoiries, sur le même panneau.

Une autre considération qui nous paraît concluante, c'est que les deux sentences prononcées contre Jacques de Savoie et Philippe Pot, commencent *directement*,

sans entête, à la partie supérieure de leur panneau respectif. Ces textes semblent faire suite à ce qui se trouvait sur le panneau précédent. En effet, le premier commence ainsi : *Pour ce que Messire Jacques de Savoye...* Il est évident que l'on devait en avoir cité d'autres avant celui-ci. C'est comme si l'on parlait en ces termes : *Quant à Messire Jacques de Savoye... il a fait la guerre et commis plusieurs délits reprochables,* etc.

De plus, sur ce même panneau — que la sentence ne remplit pas entièrement, — celle-ci est suivie immédiatement, et sans alinéa, des six noms de chevaliers, qui viennent après celui de Jacques de Savoye, dans la série du côté Sud ou de l'Epitre. On peut donc se demander où sont les neuf qui précèdent? Et j'insiste : où sont les quatorze de la seconde série du côté Nord ou de l'Evangile? Sans doute, ces listes ont été complètes. Nous croyons que les panneaux manquants ont disparu à la fin du XVIII^e^ siècle. Ils existaient encore, en partie du moins, en 1770, lorsque le chanoine van den Eynde en prit copie.

Voici par exemple l'inscription de Maximilien :

*Très-illustre et très-saint prince Maximilien, par la grâce et clémence de Dieu, roy des Romains toujours auguste, de Bourgoigne, d'Austrice, Allemassie et de Croachie, père et cheff.*

Or, sur le panneau se trouve simplement :

*Maxim. par la G. de Dieu duc d'Aus. de Bourgne de L. etc.*

L'inscription relative à Philippe-le-Beau est encore plus amplifiée que celle de l'Archiduc, son père :

*Tres-hault et tres-excellent prince Philippe, par la grace de Dieu Archiduc d'Austriche, Duc de Bourgoigne, de Lothric, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, et Gueldres, Comte de Flandres, de Thiroll, d'Artois, de Bourgoigne, de*

*Haynau, de Hollande, de Seelande, de Namur et de Zuytphen, Marquis du Saint-Empire, Seigneur de Frise de Salins et de Malines, filz, chef, et Souverain de l'Ordre de la Toison d'Or.*

Tandis que le panneau porte :

*Très ht tr. puiss. Pr. Phe d'Aus. Cote de Chaloroys.*

Comme ces panneaux ne contenaient que la répétition amplifiée du texte accompagnant les armoiries, on les aura considérés comme double emploi, inutiles à conserver. Il n'en était pas de même pour les deux sentences de Jacques de Savoie et de Philippe Pot, qui offrent un intérêt particulier pour l'histoire de l'Ordre, et que l'on a gardées.

Il existe encore actuellement trente-deux panneaux, à l'église métropolitaine, dont deux avec les sentences que nous avons déjà signalées. Le troisième porte un écusson suspendu par une courroie bouclée. Sur l'écusson se trouve la date de la célébration du chapitre, en chiffres; au-dessus, cette même date est écrite en latin, et au-dessous en français. Quant aux inscriptions des autres panneaux, elles commencent au-dessus des armoiries et se continuent au-dessous. Nous les donnons d'après l'ordre des places que les chevaliers occupaient dans les stalles du chœur, à l'église métropolitaine, pendant les offices religieux (1) :

(1) Les plus hauts dignitaires se trouvaient les plus éloignés de l'Autel. Cette disposition fut gardée par les chanoines pendant plusieurs siècles. Elle fut modifiée en 1863. Cela nous paraît une application malentendue de la disposition des anciennes basiliques, où le siège de l'évêque est au fond de l'abside, derrière l'autel, ayant de part et d'autre les *Sedilia*, ou plutôt les bancs que les chanoines occupent seulement quand l'évêque assiste à la messe, ou la célèbre lui-même. La disposition des églises où l'autel est au fond de l'abside ne se prête pas à cette pratique.

## Du côté Sud ou de l'Epitre

1. MAXIM., par la G. de Dieu

*Maximilien par la grâce de Dieu* (1)



duc d'aus. de Bourgne de l. etc.

*duc d'Autriche de Bourgogne de Lothier, etc.*

* Tout en rendant hommage aux qualités supérieures de Maximilien, on lui trouva aussi quelques défauts dont il fut blâmé. On l'accusa de marquer trop d'indifférence sur les choses qui se commettaient contre son service, de promettre trop légèrement et de confondre, dans la distribution de ses grâces, les sujets qui étaient fidèles avec ceux qui ne l'étaient pas. On ajouta qu'il avait porté la tolérance au point que les crimes les plus

(1) Nous avons repris en *italiques* les mots écrits en abrégé sur les panneaux, dont la lecture pouvait présenter quelque difficulté.

énormes et les moins rémissibles étaient restés impunis, nommément le meurtre commis sur la personne de monsieur Lancelot de Berlaimont, qui l'avait servi avec beaucoup de fidélité.

2. Très ht tr. puiss. Pr. PHE

*Très haut et très puissant prince Philippe*



D'AUS., Cote de Charoloys

*d'Autriche, comte de Charolais*

* A l'examen du duc Philippe, on trouva en lui de grandes dispositions à la vertu et aux bonnes mœurs, beaucoup de douceur et d'humilité, et une déférence des plus respectueuses pour le roi, son père. On jugea néanmoins à propos de lui faire des remontrances sur ce qu'il était quelquefois trop ardent au jeu, lui ordonnant pour ce sujet, par forme de pénitence, de dire, le même jour, avant que d'aller coucher, un *Pater noster* et un *Ave Maria*. Le jeune prince, en apprenant le résultat de

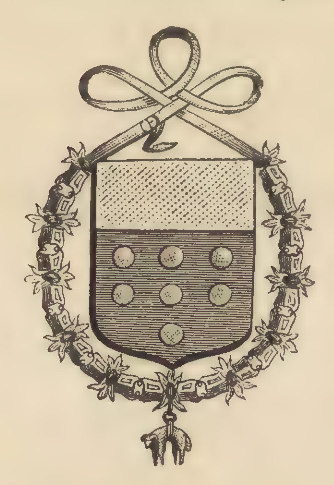
l'enquête relative à sa personne, répondit que s'il était doué de quelques bonnes qualités, il en louait le Tout-Puissant; qu'au reste, il remerciait les chevaliers des remontrances qu'ils avaient jugé opportun de lui faire, et leur donna l'assurance qu'il se corrigerait de la faute dont on l'avait repris, et qu'il accomplirait avec plaisir la peine infligée.

3. Tr. - ht et tr. - ex. Prince
*Très haut et très excellent prince*

don JEAN, Roy dar. et de Navarre II du N.
*don Jean, roi d'Aragon et de Navarre 2me du nom*

4. Tres - hault et tres excell^t p. don
FERDINAND, Roi de Naples

5. JEHAN DE MELEYN, Seig^r
*Jean de Melun Seigneur*



Dantoing, trespasse
*d'Antoing, trépassé*

5. LOUIS DE BRUGE



S. de Gruthuse, prce

*Scigneur* *prince*

* Ce chevalier avait été mandé à l'assemblée tenue chez monsieur de Lannoy. On le plaça sur un escabeau devant ses juges, et le greffier donna lecture de l'acte renfermant les diverses accusations portées contre lui. L'inculpé protesta de son innocence, et comme il y allait de son honneur, il demanda communication écrite des faits qu'on lui reprochait, afin de pouvoir y répondre et se justifier. L'assemblée lui fit savoir qu'elle serait charmée qu'il put le faire avant la fête; mais qu'elle était disposée à fixer un délai plus long, pourvu qu'il promit de comparaître devant l'ordre toutes les fois qu'il en serait requis, et dans quelque lieu que ce pourrait être. Si l'affaire ne pouvait être terminée dans le chapitre

actuel, les chevaliers déclarèrent qu'ils confirmeraient tout ce qui serait statué sur cet objet, mais que l'inculpé devait promettre de se conformer au jugement, *tout de mesme comme s'il avait été prononcé en plein chapitre.*

de la Gruthuse répondit qu'il lui était impossible de produire, avant la prochaine fête, ses pièces justificatives, mais qu'il acceptait les conditions, et le délai offert. Il demanda aussi qu'elle conduite il devrait tenir à la fête. On lui fit savoir que les chevaliers sommés de se rendre au chapitre général, pour y répondre de leur honneur, n'avaient jamais eu rang aux fêtes ou chapitres de l'Ordre, tant qu'ils ne s'étaient pas justifiés, et qu'ainsi il pouvait comprendre ce qu'il avait à faire dans l'occurrence.

7. PHE DE SAVOYE
*Philippe*



Cote de baugey, S. de bresse
*comte* *Seigneur*

* Philippe de Savoie, comte de Beaugey et Seigneur de Bresse avait souvent négligé d'assister, soit en personne ou par procureur, à différentes assemblées générales qui lui avaient été motifiées. On lui fut observer que, tout en ayant satisfait pour le présent chapitre en donnant procuration à monsieur de Nassau, il restait néanmoins encore en défaut de répondre formellement aux charges formées contre lui, nonobstant qu'elles intéressent fort son honneur. On décida qu'il aurait à se justifier pleinement, sous peine d'être privé du droit de suffrage et de tous les honneurs qu'on avait coutume de lui rendre dans l'église. Que s'il négligeait de satisfaire aux ordres précédents, avant la tenue du prochain chapitre, il serait procédé contre lui comme on le trouverait appartenir.

8. PHE DE CROY, De Ren

*Philippe* *Renty*



de Chimay, trespasse

9. PIERRE DE LUXEMB.



Cote de S. pual trespass.

*Comte de S[t] Pol.*

10. * A la place des armoiries de JACQUES DE SAVOIE, décédé, se trouvait l'acte de condamnation que nous donnons ci-dessous. Nous lisons dans le rapport relatif à l'examen de ce Seigneur, qu'il avait été impliqué avec Wolffart de Borssele, comte de Grand-Pré, Seigneur de la Vère, dans les troubles qui s'étaient élevés en Flandre. L'assemblée déclara que ces deux chevaliers étant décédés, elle déportait la connaissance de leur affaire, et s'en remettait au jugement de Dieu, voulant qu'il fut dressé acte de cette déclaration, lequel serait lu le lendemain dans l'église, après l'Offrande de la messe du Saint-Esprit, par le roi d'armes, devant le tableau armorial de ces deux chevaliers; qu'au surplus, son intention était, à l'égard de Jacques de Savoie, qu'après cette cérémonie, ses armoiries fussent ôtées de cette église, ainsi que de tout autre lieu où elles pourraient être, et que l'on y

substitua une inscription contenant copie de l'acte qui le concernait. Quant à de Borsele, on remit son affaire jusqu'à ce qu'il eut été prononcé sur celle de de Ravestein et de Gruthuse, qui était à peu près de même nature.

Voici le texte de l'inscription telle qu'elle se trouve sur le panneau conservé à l'église Métropolitaine, avec les omissions indiquées par des points. Nous les ajoutons en note, d'après le texte donné par de Reiffenberg, que nous supposons transcrit des archives, car il ne correspond pas exactement à celui de notre panneau, sur lequel l'orthographe des noms est assez peu correcte.

**Pour ce que Messr Jacques de Savoye, Conte de Ramond, adjourné par Lettres de très-haulte excellent et très-puissant Maximilien, par la grâce de Dieu Roy des Romains, toujours Auguste ... (1). Monseigr Philippe, par la mesme grâce, Archiduc d'Autriche Duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, etc. Chief et t' Souverain du dit Ordre, (2) il s'est armé et de son autorité privée, porté... (3) contre le Roy et mon dit (4) fils, leur a fait la guerre et commis plusieurs autres cas delits reprouccbables... (5) dignes de chatiment et (6) a vengenc a Dieu. Fait à**

---

( ) *Père et Chef, de.*

(2) En cet endroit il n'y a pas d'omission indiquée au tableau, mais d'après de Reiffenberg, le texte se complèterait ainsi : *de la très noble (sic) Ordre de la Toison d'Or pour comparoir au chapitre d'iceluy Ordre, duquel il a été chevalier, frère et compaignon, afin de répondre de son honneur, oye intimation de ce qu'il n'y venoit, le le roy, mondict seigneur son fils et mesdicts seigneurs et chevaliers dudict Ordre, y proiederoient selon les statuts d'iceluy Ordre, et aultrement comme il appartiendroient ; par venue de mort n'y a pu venir ; le roy et mondict seigneur son fils et mesdicts seigneurs et chevaliers se reportent (déportent) de rendre aulcun jugement contre luy, ce que toutefois ils feroient si iceluy messire Jacques estoit en vie. Et pour ce qu'il leur est suffisamment apparu que contre les statuts d'icelle Ordre par luy jurez.*

(3) *capitaine.*

(4) *seigneur son.*

(5) *et non dignes de chevaliers d'honneur, mais.*

(6) *et ils en délaissent l.*

chapitre général dudit Ordre tenu à Maline le XXIV jour de May lan MCCCCIXI *(sic)*. Claude de Toulonion, Seigr de la bastie d'Aubray de Champlite, baron de Bourbonlieuse et de Baudrey, Pierre de Hennin, Seigr de Bossu trèspassé, Jehan baron de Ligne, Seigr de Bailleul trèspassé, Bauduin de Lannoy, Seigr d'Irlains Jehan de Berges, Seigr de Walaim, très-puissant Prince Monseign. Philippe d'Austrice, Conte de Charlois.

11. Claude S. de Thoulonio S. de la Bastie



Dautraey de Chaplite, baro de Bou
*Autray de Champlite, baron de Bour-*
bonlese de sendr.
*bonlieuse de Sandrey.*

12. Pierre de Hennin

Seigr de Bossut, Trespasse

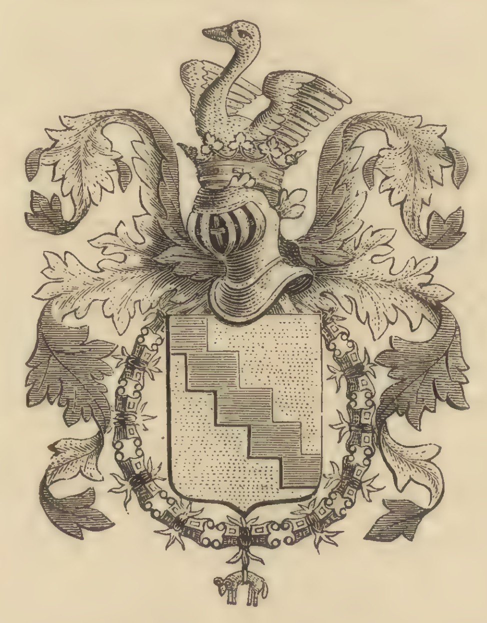
13. JEHAN baron DE LIGNE, S. de Bailleul, Trespasse

14. BAUDOIN DE LANNOY

S. de Molebais, de Solre

*Seigneur de Molembais*

15. Mess. GUIL. DE LA BAUME



S. Dirlain Mt sS A. ctm.

*Mont saint-Sorlin*

16. JEHAN DE BERGHES

Seig. de Walhain

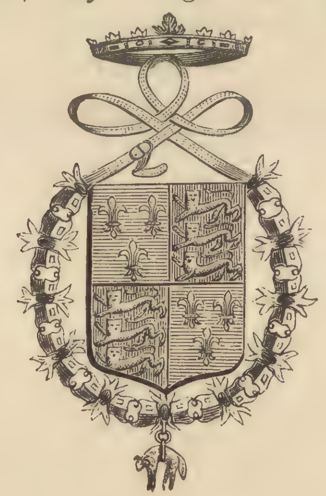
**Du côté du Nord ou de l'Evangile**

17. Tr - hault très puiss Pr.



don Fernand roy d'aragon et Castil

18. Edouard, Roy Dangleterre du Nom



* Dans cette suscription, il est resté un petit espace libre entre les mots *d'Angleterre* et *du Nom*. Le quantième du nom d'Edouard veut-on désigner? Edouard IV est mort depuis 1483. Ses enfants, Edouard V et Richard sont assassinés la même année. Le premier Edouard qui suivit, était le fils de Henri VIII, appelé Edouard VI.

Il ne peut être ici question, croyons-nous, du fameux Perkin Waerbek, fils d'un juif de Tournai, mais né à Londres, et que l'on a voulu faire passer pour un des fils d'Edouard IV; mais lequel des deux: *Edouard* ou *Richard?* D'après un grand nombre d'historiens, Perkin Waerbek voulait se faire passer pour *Richard,* IV[e] de ce nom, et il est généralement appelé *le faux duc d'York* ou *le faux Richard IV*.

On rapporte que la ressemblance de ce jeune imposteur avec Edouard IV était frappante. Marguerite d'York le prit chez elle à Malines, où elle résidait depuis la mort du Téméraire. Elle examina le jeune homme et trouva aussi que ses traits rappelaient exactement ceux de son défunt frère. Elle se sentit de l'affection pour ce neveu improvisé, et le reconnut comme héritier légitime de la couronne d'Angleterre. Cela se passait en 1490. La duchesse douairière de Bourgogne aurait-elle eu assez d'influence pour faire donner à son protégé, le collier de la Toison d'Or? Nous ne le pensons pas.

D'autre part, parmi les chevaliers élus le 26 mai 1491, se trouve en quatrième ligne, *Henri, roi d'Angleterre,* choisi en place et lieu du roi *Edouard,* mort depuis 1483 et qui figure le 7[me] dans la liste des morts à remplacer. Si le tableau que nous possédons à Saint-Rombaut se rapporte à ce dernier, pourquoi a-t-on omis le chiffre, et pourquoi n'a-t-on pas ajouté *trespassé,* comme pour les autres chevaliers défunts? Peut-être ne faut-il voir ici qu'une erreur de celui qui a peint le panneau, ou de celui qui avait donné le modèle.

19. JEHAN duc DALENSON conte Du Perche, Trespassé

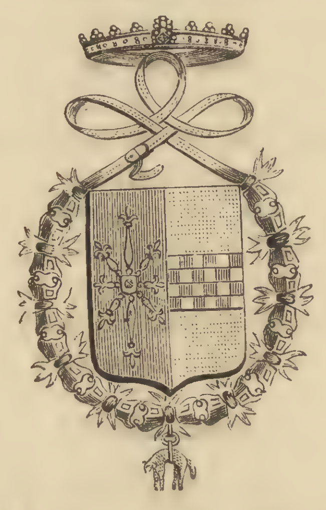


20. Mess. JEAN Seigneur DE LANNOY



* Il fut trouvé irrépréhensible et jugé digne d'éloges. (Voyez la séance capitulaire du 24 mai, page 245).

21. JEHAN, duc de



CLEVES, Trespasse

22. ANTHOINE Bastard



DE BOURGOINGNE

* Ce seigneur ayant cessé de porter le collier de l'Ordre de la Toison d'Or, pour porter les marques d'un autre ordre, en contravention aux statuts, on chargea monsieur de Bèvres de lui notifier que si, avant la fête de S[t] André prochaine, il ne se mettait en règle à cet égard, il serait déclaré exclu de l'Ordre.

Dix ans auparavant, on avait encore été sur le point de procéder contre le même Antoine de Bourgogne. Mais on usa d'indulgence, en lui enjoignant alors de comparaître personnellement au prochain chapitre, pour y répondre sur tout ce qui lui serait proposé.

23. ADOLF DE CLÈVES, Seig[r] de Ravestain *



M.* de Ravestein avait envoyé par son écuyer, une lettre au duc Philippe et procuration à de Bèvres. On reconnut qu'il n'avait pu se rendre à cette fête, pour cause de maladie. Le chapitre le tint pour excusé et déclara que, à l'égard des faits dont il était accusé, on agirait sur le pied dont on était convenu à l'occasion de Monsieur de

la Gruthuse, pourvu que son fondé de procuration (de Bèvres) voulût se conformer, en son nom, aux mêmes conditions (que de la Gruthuse). Il fut exclu en 1500.

24. ENGL. cote DE NASSAU et de

*Engelbert comte*



Vianden h. de Breda s. u.

* On reprocha à de Nassau que malgré les réprimandes qu'on lui avait faites ci-devant, pour sa vie irrégulière, et ses promesses d'amendement, il persévérait dans les mêmes fautes. L'assemblée déclara qu'il eût à changer de mœurs, et surtout à cesser de s'adonner aux femmes, sous peine, en cas de récidive, d'être condamné à payer au trésorier de l'Ordre, la somme de cinquante florins, que celui-ci distribuerait en aumônes. L'inculpé répondit qu'il ne négligerait rien pour tâcher de remplir les intentions de l'assemblée.

25. GUILLAUME, Seigneur



DEGMODE, Trèspasse
*d'Egmond*

26. PHE DE BOURGOIGNE, Seign. de Bèvre



* De Bèvres fut blâmé de ce qu'après l'emprisonnement du roi des Romains en la ville de Bruges, il avait témoigné beaucoup d'une différence pour les affaires qui regardaient ce prince. On l'accusa même d'avoir toléré que ses gens communiquassent avec les rebelles.

L'inculpé cherche à se justifier, mais l'assemblée voulant approfondir cette affaire, la remit au jour suivant.

Le lendemain de Bèvres exposa ses moyens de défense. Mais comme il fut observé que la vérification des différents faits qu'il avançait, dépendait beaucoup de la réponse qu'y ferait le roi des Romains, on lui déclara qu'il serait déchargé des accusations formées contre lui, dès qu'il aurait fait constater la vérité de ses allégations par S. M., à ceux des chevaliers actuellement présents à l'assemblée, et non à ceux que l'on allait créer. On accusa encore de Bèvres d'avoir à son service des gens contraires au roi ; mais il *se disculpa de cette imputation.*

27. JOSSE DE LALAING, S[r] de



Montigny, Trespasse

28. JACQUES DE LUXEMB., Seig^r



De Fiennes, Trespasse

29. BERTREMY, S^r DE LICHTESTEIN
*Barthélémy*



---

* De Lichtenstein avait envoyé sa procuration à monsieur de Polheim. Ce dernier, ne pouvant non plus se rendre à la réunion, en avait chargé le chevalier, auquel il avait fait remettre la sienne. Cette espèce de subdélégation fut considérée comme invalide. Quant à sa liste des candidats, il paraissait qu'elle contenait les suffrages du délégué, de Polheim, plutôt que ceux de son constituant. On admit cependant les excuses d'âge et de maladie que de Lichtenstein avait données pour justifier son absence; mais il fut repris pour n'avoir pas envoyé une procuration suffisante.

30. MARTIN, Seigneur



DE POLHAIM

*de Polheim*

31. * A la place des armoiries de Philippe Pot, seigneur de la Roche-Nolay, se trouvait cet acte de condamnation :

Puisque vous Phillippe Pot, seigr de la Roche
et de Nolay que... jea soit ce qu'il ait esté souffisament signifiae : que par sentence de cettui
très noble Ordre de la Thoison d'or, en estes ducment
privé, et pour ce vous ait esté ja par deux fois exprent
enjournet de renvoyer le collier dudit Ordre, que soliez
porter, ô intimation que se ne le faisiez, l'on proceder0it
contre vous selon les statuts dudit Ordre, et outremnt,
comme il appartiendroit, et neanmoins en enfraingent
le serment que avez à l'Ordre, ne l'avez renvoié, comme
vous deviez, ne sur ce baillie excuse souffisante, le Roy
1er chef, Mr son fils et Souverain, et Messers les chevaliers dudit Ordre vous déclarant avoir commis crime
de perjurement. Fait a chapitre general dudit Ordre tenu
à Malines le XXIIII jour de May MCDXCI

* Philippe Pot, seigneur de la Roche-Nolay, était un des six seigneurs (1) qui s'étaient retirés en France, et n'avaient pas comparu, ni envoyé de procureur, ni produit aucune excuse au chapitre de 1481. Il était notoire que les quatre premiers engagés dans le parti ennemi *s'étaient ouvertement et témérairement élevés contre leur prince légitime.* Manquant également à leur serment solennel fait à leur réception, ils avaient abandonné l'Ordre de la la Toison d'Or, sans renvoyer leur collier. Puis, sans observer à cet égard aucune des formalités prescrites par les statuts, ils avaient pris l'Ordre du roi de France et prêté serment à ce prince. Pour ces motifs, le chapitre siégeant alors à Bois-le-Duc, les avait déclarés exclus, et

(1) Ce furent Philippe Pot, Jean de Neufchatel, Philippe de Crevecœur, Jacques de Luxembourg, Jean de Damas et Antoine, bâtard de Bourgogne.

inhabiles pour toujours à pouvoir porter les insignes de l'Ordre. Dix ans plus tard, en 1491, Philippe Pot n'avait pas encore renvoyé son collier, malgré les injonctions réitérées qui lui avaient été faites. Il avait aussi dédaigné de s'excuser; ce que les chevaliers envisagèrent comme une contravention manifeste au serment fait à l'Ordre. Il devait être contraint, par la voie de la justice, à rendre son collier ou la valeur (1) d'iceluy, conformément aux statuts de l'Ordre.

32. Anno Dni Millesimo CCCC XCI.

1491

Lan nre Seign. Mil CCCC XCI

G. VAN CASTER.



(1) D'après le budget du chapitre de Malines, tenu en 1491, on avait prévu une dépense de 2200 livres de 40 gros, monnaie de Flandre, pour colliers neufs, 1500, pour le banquet et 2300 pour manteaux et habillements, en tout 6000 livres.



# MÉLANGES

## Béthanie

Le Dr G. R. Acquoy, dans son très érudit travail : *Het klooster te Windesheim en zijnen invloed,* publié en 1880, par *Het Provinciaal Utrechts genootschap van kunsten,* donne les renseignements ci-dessous sur les sources de l'histoire du couvent de Béthanie, à Malines :

N° 5. « *Domus B. Mariæ in Bethania* » bij, later binnen Mechelen in Brabant, in het bisdom Kamerijk 15. Met toestemming van Johannes, bisschop van Kameryk, 22 Febr. 1421, voor twaalf zusters gesticht door Maria, dochter van den Heer van Bergen op Zoom, 1422. (Petrus Impens, lib. IV, art. 2, § 11, bij v. Gestel, tom. I, p. 81). Elisabeth Tayen van Tiel, eene der eerste zusters van het klooster te Diepenveen (zie boven, n° 3), en later de tweede mater aldaar, wordt tot priorin gekozen, 1423. Zij gaat er heen met zuster Van Diest, eene conversin, en maakt er « een goed huis ». Na negen jaren echter staan sommige zusters tegen haar op, wijl zij haar te streng achten (verg. boven, blz. 196), en de twee keeren naar Diepenveen terug, 1433 (alles ontleend aan Handsch. D, fol. 160; verg. boven, dl. II, blz. 364, noot 2). De inlijving in het Kapittel van Windesheim

schijnt te hebben plaats gehad tusschen 1430 en 32 (zie het vorig en het volgend n°). De prior van Bethlehem bij Leuven (zie boven, n° 21), die van Mariëntroon bij Herenthals (v. 25), en die van S. Maarten te Leuven (n° 65), hebben achtereenvolgens het geestelijk toezicht over dit klooster (v. Gestel, I. I.) Tijdens de Nederlandsche beroerten wordt het verwoest en verbrand; de zusters begeven zich in de stad, waar zij een huis en erf koopen, dat zij tot haar gebruik inrichten, en dat in 1725 nog bestaat (dezelfde, I, I). Ongetwijfeld heeft het gedeeld in de algemeene kloosteropheffing op het laatst der achttiende eeuw (verg. boven, dl. I, I, blz. 63, 175).

» De eigenlijke bron voor de geschiedenis der stichting is Petrus Impens, *Chronicon Bethleemiticum* (zie boven, blz. 58), lib. IV, art. 2, § 11. Daaruit is geput zoowel door Gramaye, *Historiæ urbis et provintiæ Mechliniensis* (in zijne *Antiquitates Brabantiæ*, Lov. 1708, p. 16), als door v. Gestel, *Historiæ archiepiscopatus Mechliniensis* Hag. Com, 1725, tom. I, p. 81. — Wat in Handschrift D (zie boven, dl. II, blz. 186, noot 1), fol. 160r - 160v. Aangaande de inrichting van dit klooster door Diepenveensche zusters verhaald wordt, is te merkwaardig, om het niet met de eigene woorden der onbekende schrijfster te vermelden. Het luidt aldus : « Doe men schrief m cccc ende xxiij doe waert sij (d. i. Suster lijsabet tayen van tiel) priorynne geçaren toe Mechel in brabant in een nye cloester van onser oerden. Doe nam sij die suster van diest mede welck een hillige ende oetmodige connersynne was ende was onse sieckwaerster Welck wie seer noede over gegeven hadden om dat sie seer barmhertich ende goddienstich was. Sie toegen te samen heen in gehoersamheit om die liefte godes Ende sij lieten diepenveen mer niet sonder grote swaricheit dat geen wonder

en was. Want diepenveen en solden sij daer niet vinden Ende als sij daer quemen soe pijnden sie hem diepenveens manieren te leren Ende als sij daer ix yaer trouwelyc gearbeyt hadden ende daer mytter hulpe godes een guet huys gemaket hadden Soe stonden daer sommyge op in den huys myt twydracht tegen die priorynne Want hem duchte dat sy te strenge ende te rechtverdich was. Also dat die guede suster van diest genoech te doen hadde dat sij hem die passien wt sloech Mer het en baete niet die verkierden cregen die overhant, ende maektent also dat sij of quam In welken die guede die geerne die rechte weghe gewandert hadden seer bedrucket worden. Doe toegen sij weder te huys myt groter blijschap mer nochtans hadden sij medelijden mijt den genen die sij bedrucket lieten. Sie quemen te huys doe men schrief m cccc ende xxxiij ende wander den myt ons in alre oetmodicheit als sij voer gedaen hadden.

» Wat de overige schrijvers betreft, BUSCH, *Chronicon Windesemense*, p. 207, noemt slechts den naam ; ZUNGGO, *Historiæ de ordine can. reg. S. Aug. prodomus*, Ratisb. 1742, tom. II, p. 143 seq., heeft v. GESTEL nageschreven, en LINDEBORN II, p. 363 (v HENSSEN en v RIJN, *Oudh. en gest. v. Deventer*, dl. II, blz. 186; fol. uitg. dl. VI, blz. 627), steunt op WICHMANS, *Brabantia Mariana* Antv. 1632, p. 848, die het zelf ontleend heeft aan eene vroegere uitgave van GRAMAYE — v. SLEE, a. w. blz. 211, noemt zekeren JAKOB van Amsterdam, conventuaal van Zevenborren (zie boven, mannenklooster n° 8), die in 1457, zijn sterfjaar, dertien jaren « socius » van den rector was geweest. Frans VAN DIEVE, oudste zoon van den bekenden leuvenschen schrijver PETRUS DIVAEUS, en regulier kanunnik van het S. Maartensklooster zijner vaderstad (zie boven mannenklooster n° 65) was er rector van 1610 tot 1612 (zie v. EVEN, *Peeter van Dieve*, over-

gedrukt uit het tijdschrift « *De Eendragt* », Gent, 1857, blz. 18).

» (Dr G. R. Acquoy, *Het klooster te Windesheim, enz.* Utrecht, 1880, IIIe deel, p. 214) ».

L. S.

## Documents d'Archives, concernant l'Histoire de Malines, qui se trouvent en Angleterre

« Poincts et articles conclus et arrestés » tusschen Montigny en de stad *Mechelen*, 16 July 1585. A Londres, au *Public record office.* Voir Dr A. Brugmans, *Verslag van een onderzoek in Engeland naar Archivalia, etc.* 's Gravenhage, Nijhoff, 1895, p. 82.

« Brieven van Valence uit Mechelen », fin du xviiie siècle (Dr H. Brugmans, p. 185). Au *Public Record office.*

« Menbraan 14. Vergunning aan tal van kooplieden om wol uit te voeren behalve naar Vlaanderen en Holland. Te Westminster, 17 Jan. 1273. Op M. 8 en 7 meer derg. verloven. Wij vinden hier kooplieden uit St-Quentin, St-Omer, *Mechelen,* Leuven, Kamerijck, Brussel, Atrecht, Huy, Luik, Antwerpen en Dinant, aan wie zulk een verlof wordt gegeven ». *Public Record office* (Dr H. Brugmans, p. 220).

« Bevestiging door Maximiliaan van het handels tractaat, den 28 Feb. met Engeland te Mechelen gesloten, 15 Maart 1488/9 ».

*Public Record office* (Dr H. B., p. 226). « Add. 25459. Copieën van oorkonden, o. a. : Fol. 40. Privilégiën, door Eduard I geschonken aan *Mechelsche* kooplieden, 13 Maart en 13 Nov. 1290. »

*Britisch Museum* (Dr H. B., p. 251).

« Vol. III, 75. De la Noue aan Turenne. Vóór *Mechelen*, 4 Sept. 1579 ».

*Collectie autographen van* Morison (Dr H. B., p. 514).

L. S.

## Une Œuvre de Luc Faydherbe, à Audenarde

« Up den xi Meye 1652 is den autaer van den Roosencrans bestedt te maecken van marmer en toutsteen volghens het model; t' welck heeft aenghenomen alles te maecken ende leveren Mre Lucas Faydherbe, beldesnyder tot Mechelen, voor de somme van vier hondert vyftich ponden grooten vlaemsch, sonder de schilderye.

» Item de schilderye tot den autaer, gheschildert by sieur Jaspar De Crayer, cost vyf hondert guldens : ten yare 1665 inghesteldt ».

» (Regist. der Confrerye van den Roosencrans).

» Deze aenteekening schijnt uit een ouden register overgenomen te zyn (1) ».

L. S.

## La Prise de Lierre par Van der Laen

CLXXXVI. — *Schilderij,* waarop de stad Lier.

In 1825 werd te *Pietersbierum* het slot *Linckema* gesloopt. Destijds hing aldaar eene vrij goede schilderij, verbeeldende de stad *Lier* in *Braband,* en daaronder las men het volgende :

Soli Deo Gloria

*Den xiv October xvc vyff en negentich soo es joncker Jan* Van Der Laen, *heer van Schriek Grootloo; en alsdoen eerste Burgem-r deser stede van Mechelen wtgetrocken met synen broeder en acht honderd gewillige borgers ēn hebben met assistentie van de borgerije van Antwerpen geweldadig verdreven*

(1) Van Lerberghe, *Audenaerdsche Mengelingen,* I, 144.

*wt de stadt van Liere de rebellen van zynen Ma$^{st}$, die den zelven morgenstondt de voorschreven stadt hadden aangevallen en ingenomen.* Zie Van Loon, *Nederl. Historip.* Dl. I, bl. 469.

Deze schilderij moet later in het bezit van Jonkh. Van Grotenhuis tot Onstein, bij Vorden, gekomen zyn. Men vraagt waar zij nu is, en of de tegenwoordige bezitter genegen zoude zijn daarvan eene afteekening, ten behoeve van een zeer geacht tijdschrift te laten maken.

*(De Navorscher,* III, 1853, p. 357).

L. S.

## Le sculpteur Malinois Conrad Metz ou Meyt

On sait que Meyt, « tailleur d'ymaiges » de Margue-d'Autriche et de Marie de Hongrie, est l'auteur des superbes mausolées en marbre de l'église de Brou. Voici quelques extraits des comptes de J. de Marnix, le concernant :

« A Conrad Meyt, tailleur d'ymaiges de Madame, la somme de xl livres, de laquelle somme madite dame luy a fait don, tant pour achester ung cheval pour aller au couvent de Brouz-lez-Bourg en Bresse, où elle l'a naguères envoié pour aucunes ses affaires que pour fournir aux frais et despens qu'il luy conviendra faire aux dits voyages ».

Compte a J. de Marnix, de 1524 (n° 1800) f° vj$^{xx}$ viij.

« A Conrad Meyt, tailleur d'ymayges, la somme de vingt-deux livres, pour avoir faict une ymaige de bois de la représentation de feu Monsieur le duc de Savoye mary de madicte dame, auquel ouvrage il a vaqué ung ang, et aussi faict peindre et colorer ladicte ymayge. »

Ibid. de 1526 (n° 1802), f° c xviij v°.

Ces extraits de comptes sont cités, avec plusieurs

autres concernant le même artiste, dans Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint*, V, 91 (note 5). L. S.

## Une relation contemporaine de la prise de Malines, en 1584

Les mémoires généalogiques pour servir à l'histoire des Pays-Bas. (*Amsterdam*, 1780) par de Saint-Genois, contiennent à la page 249 du tome I :

« Ces *mémoires des lieux et rencontres ou le S*[r] *de Maulde du conseil de guerre du Roy, Gouverneur des villes de Bouchain, s'est trouvé, qu'il at faîct, pour satisfaire aux désirs de ses amys.*

Le S[r] de Maulde qui se trouvait à la prise de Malines en 1584, décrit assez longuement la défense du *Blokhys* du Neckerspoel (pages 362 à 366). L. S.

## Tapisseries enlevées de l'hôtel Hoogstraeten à Malines, en 1584

D'après les mêmes mémoires, après la reddition de Malines, le S[r] de Fama délivra à de Maulde *les tapisseries de l'histoire de Grisledi appartenant à la maison de Hochstrate suivant les conditions de la capitulation.*

Ce butin fut conduit à Berg-op-Zoom. L. S.

## A propos de l'ascension de la tour de St-Rombaut par Louis XV, en 1746

Nous trouvons dans un manuscrit de Custis (1), faisant partie de la bibliothèque de l'Université de Gand, l'épi-

(1) Ch. Custis, né à Bruges, le 28 mai 1704, y décédé le 26 février 1752. On a de lui de nombreux écrits et compilations sur l'histoire de Bruges. La plupart de ses manuscrits se trouvent à la bibliothèque de l'Université de Gand.

gramme suivante contre Louis XV, qui, en 1746, avait voulu monter à la tour St-Rombaut, à Malines,

(1746) reX LUDoVICUs aDest, LUna De tUrre fUgatUr

Quam bene successit, de turri luna recessit,
Dum tua, sol Ludoix, turrim præsentia lustrat
Res novo! nunc turrim sol, luna ardentior urit,
Nullus in hoc celso statit ante loco.
Præcelsæ turris jactat Mechlinia molem,
Celsior in turri, Rex Lodoice micas.

(1746) LUDoVICI regIs present la LUnaM eX tUrrI fUgaVIt (1)

Les auteurs de *Geschiedkundige wandeling op St-Rumoldustoren te Mechelen* (2), qui ont publié ces vers avec une inversion, les attribuent au jésuite J.-B. Halvoet. Les deux chronogrammes sont, pensons-nous, inédits.

Le même manuscrit de Custis contient encore une autre épigramme, qui comprend trois pages, sur le même sujet :

Ignis Fatuus
sivi
parallelum
Mechliniam inter et Brugam
id est
de turre cremata
etc.

L. S.

## Le rhétoricien de Gortter

Le manuscrit n° 199 du fonds van Hulthem, à la

(1) *Mélanges curieux, sérieux et comiques latin, français, flamand.* Recueil manuscrit dont la plupart des pièces sont dues à la plume de Custis, à la bibliothèque de l'Université de Gand, n° 351 du Catalogue.

(2) B. Raymaekers et F. E. Delafaille, *Geschiedkurdige wandeling, etc.* Mechelen, 1863.

bibliothèque Royale, renferme 56 dessins par Guillaume de Gortter, rhétoricien de Malines au XVIe siècle.

On y voit la comète qui parut dans ces temps au-dessus de la ville de Malines, et qui inspira à ses habitants une si grande terreur. L. S.

## Maximilien van Voorspoel

né à Malines, fut nommé Conseiller au Conseil de Flandre, par patentes du 3 mai 1676. Il obtint la mercède de chevalerie et décoration d'armoiries le 1er octobre 1691. Le 12 février 1697, S. M. le promût à l'état de Conseiller et maître des requêtes en son Conseil Privé, et pour plus ample grâce, S. M. admit la résignation qu'il fit de sa charge de Conseiller en Flandre, à son beau-frère George-Jacques du Bois. Maxim. v. Voorspoel décéda à Bruxelles, le 14 septembre 1705.

Huyttens et O' Kelly, *Conseillers du Conseil de Flandre*. Publié dans le *Héraut d'armes,* t. I. L. S.

## Jean-Pierre van Volden

né à Malines, fils de feu messire Pierre v. V., Président du Grand Conseil et Conseiller d'Etat, fut nommé pour remplir la place vacante par la promotion du Conseiller Varendonck, à la présidence du Conseil de Flandre, en vertu des patentes de S. M., du 3 mai 1741.

Il prêta serment entre les mains du Conseiller Coppens, vice-président, le 29 juin suivant.

Le dit messire Jean-Pierre van Volden, fut dénommé par la Cour, premier échevin de la Keure de Gand (ou comme l'on dit ailleurs, bourgemaître), avec rétention de sa change de Conseiller. Chose rare et inouïe jusque alors, neuf mois après, il fut promu à l'état de Conseiller ordinaire au Conseil Privé de S. M., par lettres

patentes signées à Vienne, le 5 avril 1755. Son cousin germain, M. Jacques Hiacinthe Van Volden, lui succéda au Conseil de Gand (1). L. S.

## Charles-Quint dînant au fer du Molin, à Malines

Le 7 avril (1507) eut lieu la procession de Malines. Il fut donné un dîner au *fer du Molin (?)* où assistèrent monseigneur l'archiduc, madame sa tante (l'archiduchesse Marguerite), mesdames ses sœurs, les ducs de Juliers et de Clèves, et plusieurs autres Seigneurs et dames.

GACHARD, *Itinéraire de Charles-Quint*, p. 5.

L. S.

## Jean de Maubeuge à Malines

« A Jehan Gossart, dit de Maubeuge, paintre, la somme de XL livres, pour son sallaire des peines et labeurs qu'il a eus et prins l'espace de quinze jours entiers, à luy avoir paint et racoustré plusieurs riches et exquises pièces de painctures estans en son cabinet de cette ville de Malines ».

Comte de J. de Marnix (n° 1799), f° vij$^{xx}$ vj v°, cité par HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint*, IV, p. 393.

L. S.

## Verrière à St-Rombaut

« La chapelle primitivement dédiée à la Ste-Trinité, dans l'église de St-Rombaut, à Malines, était appelée au XVI$^{e}$ siècle, *chapelle des chevaliers de Jérusalem*. Elle était ornée d'une verrière peinte par Van Orley, et représentant l'entrée du Christ à Jérusalem.

---

(1) *Conseillers au Conseil de Flandre*. Manuscrit publié par HUYTTENS et O' KELLY, dans le *Héraut d'armes*.

» Deux chevaliers du St-Sépulcre : Pierre et Louis Vrancs, y furent inhumés (1) ». L. S.

## Une Œuvre d'Antoine Stevens à Echternach

Tableau peint sur les ordres de l'abbé Bertels (Bénédictin), en 1605, par l'artiste ANTOINE STEVENS, *de Malines*. Il coûta 80 thalers, les dépenses non comprises. Un subside du gouvernement luxembourgeois permit au curé-doyen, en 1885, de faire restaurer cette peinture représentant *J. Willebrord bénissant les pèlcrins dansants.*

Les autres peintures ont moins de valeur artistique.

(*Echternach historique et pittoresque et ses environs,* Guide du touriste et du pèlerin, par Dr Sr. Purior. Impr. Burg, à Echternach, 1887, p. 23). L. S.

## Ce que devinrent les Archives et la Bibliothèque du Grand Conseil

La plus grande partie des archives du Grand Conseil se trouvent aujourd'hui aux *Archives générales,* à Bruxelles. C'est de Malines, notamment, que proviennent les importantes séries du notariat que Marie-Thérèse avait fait rassembler dans un local du Grand Conseil. Il n'en est malheureusement pas de même pour la bibliothèque, aujourd'hui dispersée. La bibliothèque communale de de Malines renferme encore quelques in-folios, qui proviennent du Grand Conseil. Peut-être bien furent-ils abandonnés à cause de leur poids ou de leur taille. Mais la presque totalité des livres du Grand Conseil prit le chemin de Bruxelles, et peut-être de Paris, ainsi qu'il résulte de la relation ci-dessous.

---

(1) O' KELLY, *Mémoire,* etc., dans le *Héraut d'armes,* III, 136.

C'est un fragment inédit du journal de Van den Eynde, portier au Grand Conseil, en 1794.

Une première visite est faite à la bibliothèque, le 15 mai 1795, par le pensionnaire Hosselet, le commissaire La Serna, l'échevin Lefebure et le greffier Rymenans. Ils font un choix de livres qu'ils font transporter au Séminaire et de là à Bruxelles. Le 16 juin de la même année, on constate que des inconnus se sont introduits avec effraction et bris de scellés aux archives du Conseil. Le 30 octobre, les citoyens de Villers, Vermeulen, Van Buscum, Rymenans et le peintre Verhulst viennent examiner l'état des lieux, pour l'érection du temple de la loi. Le 17 novembre suivant, de Villers, Verhoeven, le Dr Jouffroy, Van Buscum et Scheffermeyer font transporter une nouvelle partie des livres de la bibliothèque au local de l'arbalète, aux bailles de fer. Le 16 janvier 1796, le juge de paix Olivier et ses assesseurs Huyghen et Van Segvelt, siègent pour la première fois dans les locaux du Grand Conseil, mais déjà le 16 février suivant, la justice de paix transporte son siège à l'hôtel-de-ville. Le 18 janvier, le maire van Velsen fait enlever le christ, ainsi que les armoiries et des portraits qui ornaient les salles du Conseil. Le 16 février, nouvel envoi de livres au local de l'arbalète — envoi auquel président le trésorier Van Diest et le pharmacien Rymenans. Il est à remarquer que tous ces transports et déménagements donnent lieu à des procès-verbaux transmis à la municipalité, ces citoyens agissant en vertu d'ordres émanant de l'administration centrale. Enfin, le 30 messidor (en juin 1796), le commissaire de police Schaddyn ou Schaddain, assisté des citoyens Espérin, Smits et Scheffermeyer, fait transporter à l'évêché, la bibliothèque particulière et les papiers du Président du Conseil, non obstant les vives protestations du fidèle gardien Van den Eynde.

## Memorie

Den 4 July 1794 is den Raedt vertrokken naer Ruremonde des morgens omtrent 4 1/2 uren.

Den 15 dito zyn de fransche binnen Mechelen gekomen naer middag omtrent het quaert voor den vier uren.

Den 24 dito heeft de stadt van ons houd meyte 5 karren wisthoudt weghgenomen. Den 3 oost heeft de stad de houdt meyte van de groote plaetse doen vervoeren naer de stadshalle.

Den zelven dito is den raedt in requisitie genomen.

Den zelven dito is het magazyn op den eersten zael gekomen.

De perce is wegh genomen van de boven greffie van Ryckaert door van Buscom Schepenen ende van den Bossche geemployeerden en eenen dienaer van de stad ende alsoo J. Ryckaert zijnen sleutel heeft behandigt aen dito van Buscom om de selve daer uyt te haelen.

Den 15 Mey 1795 zyn gekomen naer den Raedt tot het openen der deure ende om te komen op de Bibliotheque den pensionaris Hosselet den comissaris La Serna den schepenen Lefebure ende den greffier Rymenans tot het nemen der boeken uit de bibliotheque waer van hier nota.

Den pensionaris Hosselet heeft het slot van de deure der bibliothèque doen afslaegen door den smet gast van van den Nieuwenhuysen den zelven dito.

Den 16 dito zyn des morgens ontrent helf uren des morgens wedergekomen den commissaris La Serna met den schepenen Lefebure ende den greffier Rymenans ende hebben alsdan de gekosen boeken doen weghnemen van de bibliotheque ende geleijt in eene kasse om getransporteert te worden naer het Seminarie ende alsdan op Brussel en de hebben de zelve aen my doen behandigen eenen recipissé.

De zelve boeken zyn des naermiddags ontrent dry uren weg gehaelt met eenen straetwaegen door de twee stads werklieden met naemen Peeter Laureys ende den anderen is aan my onbekent zynen naem.

Den 16 juni ben ik gegaen naer den comité om te zeggen dat zy naer den Raed moesten komen zien alzoo ik ondervonden hadde dat op de solder van den garde sacq Picard in de papieren was geweest, hadde het zelve geseyt aan den advocaet van Diest.

Den zelven dito ontrent vyf uren zyn komen zien de commissarissen F. Van Biscom, zoon, Palms, ende den Greffier Rymenans. Ende hebben fautievelyk bevonden dat er in de papieren was een derangement ende langst eene venster waeren ingecomen.

Alsdan ook hebben wy ons begeven naer de bove camers van den Raedt ende alles gezegelt hebben aldaer.

Ondervonden op de kleyne camer de gordynen van de vensters weg genomen te zyn ende de fracture alwaer de zelve zyn ingecomen bevonden. Te weten in de venster alwaer uytgenomen was een glas hebben alsdan de schuyven opgetrocken ende alzoo de vensters open gedaen ende de gordynen met alle hunne toebehoorten weg genomen ende hebben hun wel gerecommandeert van daer van een exact rapport te maeken het welk zy my hebben gezeyt te doen. Ende alsoo voorders gegaen op de bibliotheque ende groote caemer alwaer wy alles hebben bevonden in zynen vorigen staet.

Ende alsdan hebben wy ook geweest in de greffie van den garde Sacq Picard alwaer wy alles hebben wel bevonden ende alsdan hebbe ik het zelve wederom doen zegelen als vooren. Ter zelver tyd hebben wy ons getransporteert naer het huys van den heere President om te zien ofte dat er aen de deure die communicatie heeft met den Raedt die ik oock hadde doen den zegel op zet-

ten niet en was geweest hebben wy den selven bevonden daer op te weesen.

Maer de deure naest de zelve alwaer den zegel ook was opgedaen was wegh geweest ende open bevonden hebbe de zelve wederom doen den zegel op zetten.

Den 30 octobre 1795 ontrent half helf uren voor middag zyn gekomen naer den Raedt tot het openen der deuren van den Raedt te weten van de Bibliothèque ende de Capelle. Den agent Nationael De Villers, Vermeulen, Van Buscum, ende den greffier Rymenans apotheker ende eenen werckman ende den schilder Verhulst tot het besigtigen van de zaelen tot het maeken van eenen tempel van Wet, ende hebben alsdan wederom de zelve deuren gecacheteerd ende zyn weggegaen.

Den zelven dito naer middag ontrent 3 1/2 uren zyn wedergekomen den agent Villers, vervoeght met d'heer Gouffroy ende van Buscom fils de welke hebben wederom geopent de deure van de Bibliotheque ende hebben de zelve geheel besigtigd ende gezeyt dat het houte werk der zelve te leeg stond ende dat het zelve moeste verhoogt worden ende dat de boeken daer in staende moesten in eene andere kamer gedraegen worden door hunne geemployeerde werklieden om alsdan het transport te doen der zelve naer de kaemer van den Boogh.

Ten zelven momente hebben de groote kaemer geopent ende de zelve bezigtigt ende aldaer bevonden de orders van het gouvernement liggende op den pupiter van den heere président, ende hebben de zelve mede genomen zeggende de zelve wederom op de selve plaetse te brengen zeggende dat het just was hetgeene sy moesten hebben dat het hun gevraegt was door den Raed centrael ende dat het zoude voordeel gedaen hebben aen de heeren waerop den doctoor Joffroy antwoorde blyde te zyn het zelve te hebben.

Ende alzoo de agent Nationael een procès verbael

gemaekt heeft waer van wy hebben gevraegt eene copye voor myne directie ende heeft my geantwoord dat hy niet en sagh dat hy my dat moeste geven ter oorsaeke ik geenen gekalifieerde persoon was, ende dat ik het zelve moeste vraegen aen de Municipaliteyt.

Waer op den Doctoor Jouffroy heeft geantwoord dat my hetzelve zoude worden gegeven de eerste rijse sij soude noch hebben gekomen op den Raedt.

Den 2 november naer middagh het quaert voor vier uren zyn wedergekomen den agent National De Villers vervoeght met den Doctor Joffroy ende N. van Buscom fils tot het openen der deuren van de groote kaemer, alwaer zy de dry genomen stucx weder hebben geproduceert op den pupiter van den heere President ende hebben weder de deuren gezegelt waer over sy hebben een proces verbael gemaekt ende hebben het selve my doen onderteekenen.

Den 16 dito s' morgens ten thien uren voor noen heeft den agent Nationael De Villers my doen roepen om te zeggen dat hy eenen brief hadde ontfangen van den Raedt van gouvernement tot het wegh haelen der bibliotheque van den Raed ende heeft my ten zelven tyde gezeyt mits dat de bibliotheque van den heere President was geconsigneert de zelve aldaer zoude hebben verbleven mits zynde van eenen absenten.

Des naermiddag ten twee en half zyn gekomen den agent Villers met hem vervoegt fr. Verhoeven Jouffroy, Van Buscom fils met den werkman De Cock meester schrynwerker en twee gasten ende den naerlooper Scheffermeyer, de welke hebben de boeken uyt de bibliotheque genomen ende geplaceert op den gront in de eerste kaemer ende hebben de bibliotheque beginnen uyt te breken.

Den 17 dito hebben de zelve getransporteert naer de kaemer van den handboghe op de eysere lene alhier.

*N. B.* fr. Verhoeven heeft my gezeyt de boeken soohaest niet te transporteren omdat daer van moeste gemaekt worden eenen catalogue ende dat den tyd wat moeste naer gezien worden en de als dezelve soude weg genomen worden een dobbel van den catalogue alhier soude blyven om te doen zien de boeken die waeren weggenomen.

Den 15 januari 1796 s'morgens ten thien uren zyn gecompareert op den Raedt N. Hosselet, N. Olivier, van Velsen en Rymenans tot het besigtigen de kaemers der heere Raede om aldaer te maeken den Raedt van pys.

Waer van den juge de paix was, N. Olivier ende zyne twee assesseurs Huyghen avocaet ende N. Van Segveldt, coopman ende den greffier de Quertenmont.

Den 16 dito is het pleyden alhier geschiedt op de kleine kaemer vanden grooten Raede alwaer waeren meerder als 500 persoonen om het zelve by te woonen waer van de partyen waeren, Zekere N. comptoor dochter by d'heer brouwer Parasiers tegens N. Boonans meester cuyper ende is begonst des morgens thien uren ende is geeyndight ten 6 1/2 uren des avonds ende de sentencie is gepprononceert op de groote saele van den Raede.

Den 18 dito is geordonneert geweest door den mair van Velsen, Olivier, Rymenans etc. van de schilderyen die geplaseert waeren op de schouwen van de heere Raede kaemers representeerende eenen Christus daer af te nemen ende wegh te setten alsook het portrait uyt den dée staende op de groote kaemer ende de waepens staende boven de deure van de groote kaemer ter presentie van N. Rymenans ende waer van de werklieden syn geweest de zoonen van den schrynwerker Hertogh met eenen leerjongen.

Den 19 dito zyn de waepens op de kleine kaemer uytgewit door order als boven.

Ende alsdan heeft N. Rymenans my gezeyt dat de schilderyen soude geplaceert worden in een museum by alle de andere schildereyen van de konste.

Den 13 februari 1796 is den Raed van juges de paix van de klynkaemer weghgegaen naer het stadthuys.

Waer van waeren de juges de Paix Olivier, Vermeulen, den advocaet Huyghe ende den Greffier Rymenans.

Den 14 dito heeft den Raed correctionelle voor de eerste ryse gefrenquenteert waer van is geweest President N. Van Langendonck.

Greffiers<br>
N. van Dinter, ende De Ro.<br>
huissiers<br>
Uytrecht N. Cogin<br>
twee uytloopers<br>
N. Vercammen ende N. Du Buisson.

Den 15 februari 1796 naer middag ten 2 uren zyn naer den Raed gekomen den juge de paix Olivier; den trésorier Van Dist ende den greffier van den juge de paix Rymenans, dewelke hebben doen openen de deure der Bibliotheke alwaer was berustende de consignatie der boeken van den heer president en hebben de zelve daer doen afdraegen naer de capelle van den grooten Raede, bestaende in 18 kassen met eene sluytmande ende aldaer hebben doen setten zeggende dat den tribunael correctionnelle de zelve kaemer van noode hadde. De werklieden die de zelve hebben getransporteert door hun orders waeren Ardies stadsmeester metser en zoon en zynen knaep. Den stadsmeester schaliedecker Peeters en zoon en zynen gast en dry anderen werklieden van Bries, meester timmerman.

Ende is alsdan weder de capelle gesegelt door N. van Dist doende de fonctie van tresorier ik present.

Den zelven dito heeft den juge de paix Olivier door

zyne orders doen weghnemen van de kaemers, 4 stoelen bekleed met groenen trijpe ende eene canapé met het zelve bekleed ende geordonneert de zelve te draegen naer het stadhuys door de zelve werklieden.

Idem alnoch genomen door order van de zelve een groen laeken liggende op de taefel staende op de kaemer der bibliotheque waer van onder my is berustende eene reçu.

Den 16 dito naer middag heeft den tresorier Van Dist met hem vervoegt N. Rymenans generalyk alle de boeken der bibliotheque van den grooten Raede doen vervueren op eene luytse naer de kaemer van den handboghe op de eyzere leen hebbe de zelve gevraegt eene recipissé der boeken de zelve hebben my voor antwoord gegeven dat ik geen de minste qualiteyt en hadde om de selve te vraegen ende my de selve niet en verleende : zeggende soo haest den scellé daer op was staende niemant daer meer aen te zeggen en hadde als wel sy ende dat daer een proces verbael wirde van gezonden ende ten stadshuyse wird geenregistreert ende dat ik my daer mede moeste genoegen alsoock seggende dat sy op alle de andere plaetsen waer sy de boeken hadde weg genomen geen récipisse ook en hadde verleent.

De zelve boeken syn weghgenomen door vier werklieden van den temmerman Bries de welke waeren werkende op de Temple de la loi waer van ik maer eenen was kennende met naem Glorije item twee stadswerklieden waer van ik maer eenen was kennende met naeme N. Spruijt.

Item den catalogue der boeken is weggenomen door Van Dist, municipaal, my present.

Den 30 messidor (juni) des naer middag ontrent dry uren is de bibliotheque van den heere President weg genomen door de commissarissen der Municipaliteyt te weten de borgers Esperin, Smits gewesen schryver der

oude kleerkoopers, ende eenen fransman actuelyk bedienende het ampt van pollicymeester met hun vervoegt met naem Schaddain N. Scheffermeyer zynen zoon en de twee straetwaegenaers ende hebben de zelve vervoert naer het bisdom bestaende in 18 kassen ende eene sluytmande met papieren etc. niet tegenstaende ik hun hebbe gezeyt als dat het was eene consignatie door den heere president gedaen in faveur van syne p Crediteuren ende dat ik de selve niet en mogte laten volgen ende hebben my voor antwoord gegeven zekeren d'Esperin dat een ieder sulcx conde doen ende dat ik niet en hadde te zeggen, dat zy daer mede konde doen dat hun geliefde als dat zy de orders hadden van de zelve weg te haelen door het directorium ende hebben daer en boven my gedregen in cas ik noch iet was zeggende dat zy zouden hebben geweten wat dat zy met my zoude hebben gedaen ende hebbe niet geswegen zeggende dat zy my niet en conde doen.

*Pour copie conforme :*

Louis Stroobant.

## L'Argenterie du Grand Conseil

Le Grand Conseil quitta Malines pour se retirer à Ruremonde, le 4 juillet 1794. Le 29 juin, c'est-à-dire cinq jours auparavant, les argenteries avaient été emballées et remises au substitut du Procureur général de Vivario, ainsi qu'il résulte du procès-verbal ci-dessous :

« Den onderschreven concierge van Z. M. grooten Raede heeft ter hand gesteldt aen den heere substitut proc̄ gn̄eral De Vivario het silverwerk van de Capelle van den grooten Raede om te emballeren — te weten :

» 1° Eenen silveren Christus aen het kruys met syn silveren beslag;

» 2° Vier silvere kandelaers;

» 3° Een groot en twee kleijn Evangelie berdekens met sijne silvere leysten;

» 4° Eene silvere schinck schotel en twee silvere handt pullequens;

» 5° Eenen silveren vergulden kelck ende toebehoorten.

» Actum Mechelen den 29 Juny 1794.

» De bovenstaande effecten zijn 't onser presentie ingepackt in eene van de cassen gedestineert tot het transport van de Archieven van den grooten Raede, dienende dese diensvolgens tot decharge dier aen den concierge van den Eynde.

» Mechelen date ut supra.

» *(signé)* Hm. De Vivario
» 1794. »
L. S.

## Concerts de Marguerite d'Autriche, à Malines

« Aux chantres de l'église St-Rombaut à Malines, la somme de ij philippus d'or de xxv patars, dont ma dite dame leur a fait don, pour le iiij[e] janvier xv[c] xxj, avoir chanté devant elle à son souper. »

« Aux enffans de cueur de l'église St-Rombaut, en la ville de Malines, la somme de quatre livres six sols, auxquels ma dite dame en a fait don, en faveur de ce que, le jour de feste de St-Nicolas dernier passé, ils sont venus chanter des choses faictes à son dîner. »

« A ceux de la rhétorique de la ville de Malines, la somme de iiij carolus d'or de xx sols pièce, dont madame leur a fait don, en faveur de ce que, le premier jour de

mars xv$^{c}$ xxviij, ils sont venus faire ung sermon en rime et passetemps devant elle après son dîner » (1).

L. S.

## Les Orfèvres van den Dorpe et Chaussel

« A Rombaut van den Dorpe, orphèvre, résidant à Malines, la somme de xxxvj livres vij sols, pour la façon d'ung beau cassolette d'argent à moult belle façon, servant au cabinet de madite dame (Marguerite d'Autriche) à y brusler bonnes senteurs et aultres parfumades d'Espaigne. »

« A Lienard Chaussel d'Ausbourg, orfèvre, demourant en ceste ville de Malines, la somme de lxxv livres x sols, pour une belle et riche daghe d'argent bien dorée et faicte à façon antique par personnaiges, dont madicte dame a fait don et présent à son petit nepveu, le filz du roy de Dannemarcke » (2). L. C.

## Le Géant et le Cheval Bayart de Malines, en 1525

Marguerite d'Autriche ne dédaignait pas de subsidier les géants de Malines, ainsi qu'il résulte des Comptes de J. de Marnix, dont ci-dessous des extraits :

« Aux quatre enfans qu'estoient montez sur le cheval Bayard, le xv$^{e}$ jour d'avril xv$^{c}$ xxviij, qu'estoit le jour de la procession de ladite ville de Malines, la somme de ij philippus d'or de xxv sols pièce. »

(Compte n$^{o}$ 1804, f$^{o}$ cix v$^{o}$).

---

(1) Comptes de J. de Marnix, n$^{o}$ 797, f$^{o}$ iiij$^{xx}$ xij, n$^{os}$ 1801 et 1804, f$^{o}$ cv$^{vo}$, cités par Henne, *Histoire de Charles-Quint,* IV, 388, 389 et 391.

(2) Comptes de J. de Marnix, n$^{o}$ 1799, f$^{o}$ viij$^{xx}$ x$^{vo}$, et f$^{o}$ vij$^{xx}$, cités par Henne, lo. cit., IV, 357 et 358.

« Au géant et Rousso Baiard, de la ville de Malines, la somme de quatre carolus d'or de xxij sols pièce, auxquels madite dame en a fait don, en passant qu'ils faisoient, le xix[e] jour d'avril xv[c] xxv après Pasques, jour de la procession dudit Malines, avec ladite procession devant elle, en la maison ou madame disna » (1).

L. S.

## L'Incendie de la Tour de Malines (2)

En déchiffrant un vieux grimoire
Sur les gestes des malinois,
J'ai découvert la vraie histoire
D'un de leurs plus fameux exploits.

Je vais simplement le décrire
D'après l'antique manuscrit,
Lecteur, sans bailler et sans rire,
Accueillez mon grave récit.

Un soir qu'à l'horison rougeâtre
La lune semblait, s'enflammant,
Présenter de loin le théâtre
D'un magnifique embrâsement.

La nuit montait, calme et paisible,
Livrant le monde au doux sommeil,
Lorsque soudain un cri terrible
Aux malinois donna l'éveil.

Le feu! le feu! ce mot magique
Se propage instantanément,
Telle une étincelle électrique
Ebranle tout un régiment.

(1) Compte de J. de Mardix, n° 1801. — Henne, *Histoire de Charles-Quint*, IV, 382.

(2) *Légendes et traditions de la Belgique*, traduites, d'après le texte allemand de Marie Ploennis, par Louis Piré, Cologne, 1847.

Mais déjà le cornet d'alarmes,
Déjà le lugubre tocsin
Appelle les pompiers aux armes
Et les voleurs au butin.

De vingts cabarets, hors d'haleine,
On voit les suppôts accourant;
L'un tient une pinte encor pleine,
L'autre un verre encore écumant.

On court, on se presse, on regarde,
Où donc? — Où donc? — Là haut! là haut!
Répondent cent voix : Dieux nous garde!
C'est à la tour de Saint-Rombaut!

En effet, les vitraux rayonnent
A plusieurs points du bâtiment;
D'effrayantes clartés couronnent
Le séculaire monument.

La grand' place aussitôt s'encombre
De gens portant seaux et bidons;
On les voit en aussi grand nombre
Qu'en juin l'on voit les moucherons.

D'abord tout se mêle et se choque,
Magistrats, bourgeois, galopins,
Et vous, fiers pompiers de l'époque,
Révérends pères capucins!

L'ordre enfin s'établit : nul brave
Ne fit défaut dans ce grand jour;
Plus d'une pompe inonde et lave
Du Saint Patron l'antique tour.

Soudain se montre en silhouette
Sur le balcon, un spectre noir :
— C'est frère Roch! s'écrie Annette,
A sa barbe, je sais le voir.

En l'avisant chacun se signe;
Il va périr, oh, c'est certain;
Cependant le moine fait signe
En gesticulant de la main.

Sur le bon père, tout de suite,
Part un jet d'eau des plus puissants;
Jamais diable dans l'eau bénite
Ne fit de sauts aussi plaisants.

Il veut parler, il a beau faire,
Il s'égosille vainement;
On dirait qu'il est dans sa chaire,
Tant il crie inutilement.

— Eh! c'est la lune, sur mon âme.
Mes très chers frères, croyez-moi,
C'est la lune; voilà la flamme
Qui met tout Malines en émoi.

On l'a compris.... Dieu! quel silence!
Parmi les vieux bourgeois penauds;
Puis tout-à-coup quel rire immense
Parmi les plus jeunes badauds!

— Aurait-on cru chose pareille?
Dit le bourgemestre tout confus
En baissant l'une et l'autre oreille;
Chut! silence! n'en parlons plus.

— Quoi! c'être la lune? s'écrie
Un vieux milord, qu'en plein minuit
L'espoir d'un superbe incendie,
Arracha tout chaud de son lit.

O désappointement suprême!
Dans mes draps moi cours me cacher;
Allez tous faire de même,
Malinois, allez vous coucher.

Hommes, femmes, gamins, marmailles,
Vers leur lit se sont dirigés;
Et la lune sur les murailles
Faisait voir leur nez allongés.

Cette aventure peu commune,
Malinois, vous a mérité
Le nom d'étoignoirs de la Lune
Qui vous demeure incontesté.

Maint pèlerin aime à se rendre
Dans votre agréable séjour,
Pour recueillir encore la cendre
De votre vénérable tour.





# ADDENDA

**à la liste des Membres du Cercle Archéologique de Malines**

---

## Membres titulaires

*Messieurs*

De Glas, Joseph, Docteur en Droit, Grand' Place, Malines.

Van Opstal, Jean, Négociant, Grand' Pont, 2, Malines.

Van Peteghem, L., Instituteur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue Notre-Dame, Malines.





# ERRATUM

Page 63, ligne 34, au lieu de matériellement, lisez : matérialement.





# Table des Matières

---

# Vignettes intercalées dans le texte

## ARMOIRIES




Des presses de
L. & A. Godenne, Editeurs
à Malines

